This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

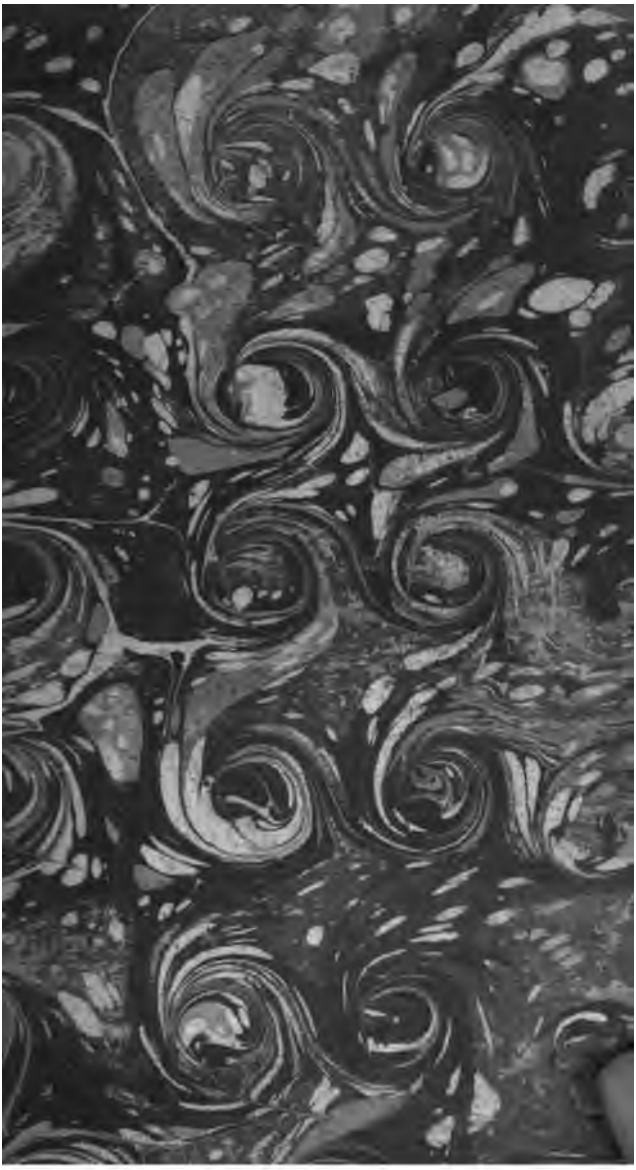

23748 f. 14

ETAT DE LA FRANCE,

DANS LEQUEL ON VOIT

TOUT CE QUI REGARDE LE GOUVERNEMENT Eccléſiaſtique, le Militaire, la Juſtice, les Finances, le Commerce, les Manufactures, le nombre des Habitans, & en général tout ce qui peut faire connoître à fond cette Monarchie.

EXTRAIT des Memoires dreſſés par les Intendans du Royaume, par ordre du Roi LOUIS XIV. à la ſollicitation de Mgr le Duc DE BOURGOGNE, Pere de LOUIS XV. à preſent Regnant.

Avec des Memoires Hiſtoriques ſur l'Ancien Gouvernement de cette Monarchie juſqu'à HUGUES CAPET.

Par Mr le COMTE DE BOULAINVILLIERS.

On y a joint une nouvelle Carte de la France diviſée par Généralités

TOME PREMIER.

A LONDRES,
Chez T. WOOD & S. PALMER.
M. DCC. XXXVII.

1934

Louis Quatorze
Roy de France.

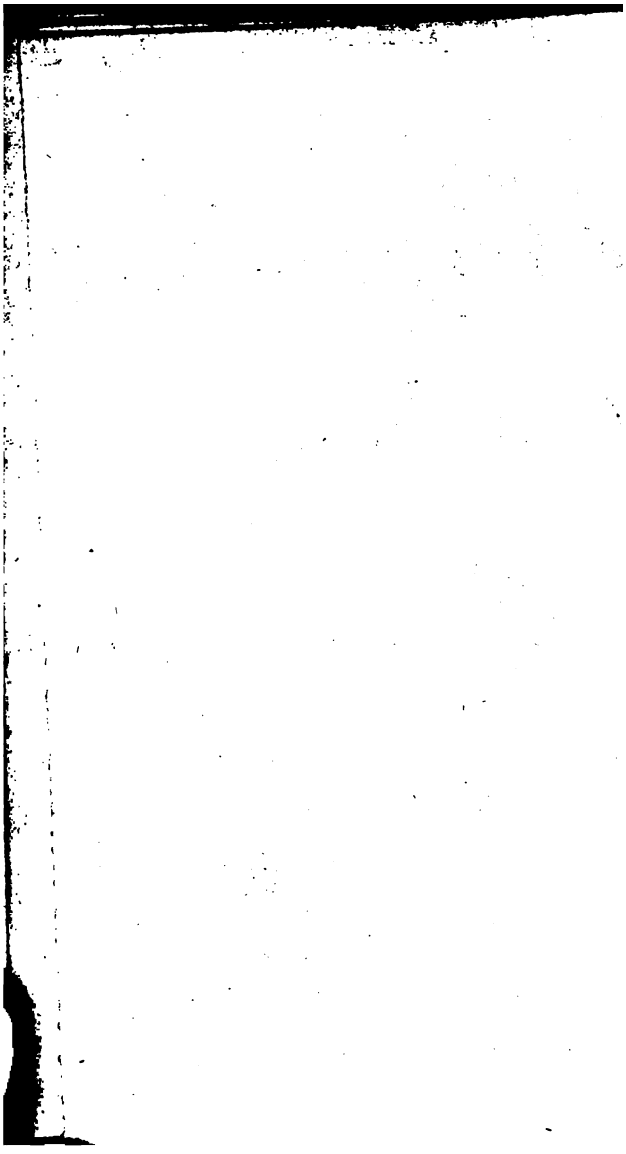

AU ROY.

SIRE.

L'OUVRAGE *que j'oſe preſenter à* VOTRE MAJESTE' *a l'avantage d'être ſorti de la plume d'un des plus judicieux & des plus habiles hommes de notre Siécle. La lecture en paroît ſi utile pour mieux connoître qu'on n'a fait juſqu'à préſent un Etat ſi voiſin, & qui depuis tant de ſiécles tient un rang ſi conſidérable en Europe, que j'ai cru pouvoir prendre*

la liberté de mettre à la tête de la deſcription d'une auſſi belle Monarchie, un Nom auſſi Auguſte que celui de VOTRE MAJESTE'. *La vérité, dont l'Auteur a fait ſon principal objet, oſera paroître devant* VOTRE MAJESTE' *qui lui a toûjours donné accès. L'Auteur a ſçû accorder cette même vérité avec les ſentimens de reſpect pour ſes Princes & le Zèle pour ſa Patrie.*

Ces raiſons, jointes à l'importance de l'Ouvrage, me donnent la hardieſſe de le préſenter à un ROI *auſſi grand par ſes Vertus que par ſa Puiſſance, également au-deſſus des éloges & de la flâterie, & dont la qualité de Pere de ſes Peuples fait toutes les délices. Je ſuis avec le plus profond reſpect,*

SIRE,

DE VOTRE MAJESTE',

Le très-humble, très-obéïſſant & très-fidelle Serviteur & Sujet,
PHILIPPE MERCIER.

TABLE

Des *Matieres contenuës dans le* I. *Volume.*

MEMOIRE que Sa Majeſté (Loüis XIV.) a ordonné être envoyé à Meſſieurs les Maîtres des Requêtes, Commiſſaires, départis dans les Provinces, en 1697 *pag.* 1

Préface de l'Auteur, Premiere Partie ; laquelle regarde principalement *l'Etat de la France*, conſidéré dans ſes Généralitez & dans les Mémoires des Intendans 19

Préface. Seconde Partie, laquelle regarde principalement les *Mémoires Hiſtoriques* 71

Mémoires ſur l'Hiſtoire du Gouvernement de France dès le commencement de la Monarchie.

Ellobaudès, premier Roi 91

Genebaut, Marcomir & Sunon, Rois 92

Theodomer, Cinquiéme Roi 94

Clio ou *Clodion*, ſixiéme Roi 98

Childeric, Huitiéme Roi 105

Clovis I. Neuviéme Roi 113

Etat de la Nation Françoiſe 126

Liberté des François 128

Nobleſſe des François 133

Avantages des François après la conquête 135

Partage égal entre les François 140

Juſtice communément exercée entre les François 150

Droit de Guerre parmi les François 154

Des Loix Saliques 157

Excluſion des Femelles en ſucceſſion Salique 161

Etat des Peuples après la Conquête 165

Des Saïes 167

Des Serfs *ibid*

Origine des Dignitez parmi les François 170

Nombre des Dignitez parmi les François 179

Des Finances parmi les François 180

Ordre Judiciaire parmi les François 187

Guerre particuliere des Francs 196

Aſſemblée générale au Champ de Mars 198

Manufactures anciennes de la Gaule 204

Thierry I, *Clodomir I*, *Childeric I.* & *Clotaire*, *Rois* 207

Theobalde, quinziéme Roi 219

Clotaire, ſeul Roi 221

Cherebert, *Gunthram*, *Sigebert I.* & *Childeric*, Rois 222

Childebert II. Vingtiéme Roi 225

Clotaire II. Vingt-uniéme Roi 236

Theodebert II. & *Thierry II.* Rois 238
Clotaire II. ſeul Roi 247
Dagobert I. Vingt-quatriéme Roi 253
Sigebert II. Vingt-cinquiéme Roi 254
Clovis II. Vingt-ſixiéme Roi 257
Clotaire III. Vingt-ſeptiéme Roi 247
Childeric II. Vingt-huitiéme Roi 263
Childeric III. ſeul Roi 265
Thierry II. Vingt-neuviéme Roi 272
Dagobert II. Trentiéme Roi 276
Clovis III. Trente-uniéme Roi 287
Dagobert III. Trente-troiſiéme Roi 292
Chilperic II. Trente-quatriéme Roi 294
Charles Martel, Maire 295
Thierry III. Trente-cinquiéme Roi 298
Interrégne 321
Childeric III. Trente-ſixiéme Roi 330
Pepin le Bref, Trente-ſeptiéme Roi 340
Charles I. & *Carlo*
Charles, ſeul Roi
Charles, Empereur France, ſous le no *lemagne*
Loüis I. Quarantiém ſecond Empereur
Lotaire, troiſiéme *Loüis* & *Charles* R
Charles II. dit le Ch
Charles le Chauve,
Loüis III. & *Carloma*
Carloman, ſeul Roi
Charles le Gros, 47e. Roi
Eudes, Quarante-hu
Charles IV. Quarante Roi
Robert I. Cinquant
Loüis IV. dit d'Outr Roi
Lotaire II. Cinquant Roi
Loüis V. Cinquante- Roi
Hugues Capet, Cinq quiéme Roi

Fin de la Table du Tome I.

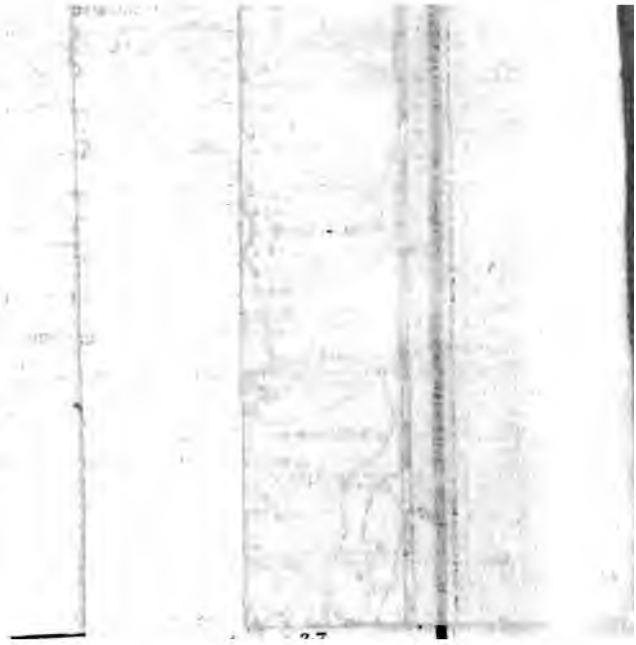

MEMOIRE

QUE SA MAJESTE' A ordonné être envoyé à Meſſieurs les Maîtres des Requêtes, Commiſſaires, départis dans les Provinces, en 1697.

LE ROY voulant être pleinement informé de l'état des Provinces du dedans de ſon Royaume, ſa Majeſté a voulu que ce Memoire fut envoyé de ſa part auſdits Sieurs Maîtres des Requêtes, afin qu'ils puiſſent travailler, chacun dans leur département, & s'informer ſoigneuſement & exactement de tous les Articles y contenus.

Premierement, il eſt néceſſaire que leſdits Commiſſaires recherchent les Cartes, qui ont été faites de chacune Province & Généralité, & qu'ils vérifient avec ſoin ſi elles ſont bonnes, & en cas qu'elles ne ſoient pas aſſez amples, s'il ſe trouve quelques habiles perſonnes, intelligentes, capables de les réformer, dans les Provinces, ou dans les circonvoiſines, ſa Majeſté veut qu'ils les employent à y travailler inceſſamment & ſans diſcontinuation; & au cas qu'ils ne trouvent aucune perſonne capable de ce travail, ils feront faire des me-

moires fort exacts sur les anciennes, tant pour les réformer, que pour les rendre plus amples, lesquelles la Majesté fera remettre entre les mains du Sieur *Samson*, son Géographe ordinaire, pour le fait des Cartes, & sur ces memoires lesdits Sieurs observeront que la division des quatre Gouvernemens, Ecclésiastique, Militaire, de Justice & de Finance, soit clairement faite, non-seulement en général, mais même dans le détail & les subdivisions de chacune.

Sçavoir pour l'*Ecclésiastique*, des Evêchez distinguez les uns des autres.

En chacun Evêché, les Archidiaconats & les Archiprêtrises.

Le nom de toutes les Paroisses de chacune division, ensorte que le nombre total de l'Evêché se trouve.

Les Abbayes & autres bénéfices, avec distinction de celles qui sont à l'autorité des Evêques, & d'autres qui en sont exemptes, & au cas que celles-ci ayent Jurisdiction exempte sur une étenduë de païs, ou de Paroisses, en faire pareillement mention.

Pour le Gouvernement Militaire.

La distinction des Gouvernemens généraux les uns des autres, que toutes les Paroisses qui sont dépendantes de chaque Gouvernement y soient clairement marquées, & en cas que les Gouvernemens entrent l'un dans l'autre, en faire mention, au cas que les Lieutenances générales soient divisées, comme elles sont en quelques Provinces, comme en Auvergne, Languedoc, Normandie, Champagne, & Bourgogne, les diviser de même, le tout par

des Lignes differentes, enſorte qu'on les puiſſe facilement remarquer.

Dans les Provinces où les Gouvernemens particuliers ont des Paroiſſes y attachées, il ſera bon & néceſſaire d'en faire de même la diviſion.

Pour la Juſtice.

Il faut faire la diviſion de l'étenduë du Reſſort de chaque Parlement, & en cas qu'il y en ait pluſieurs, ce qui arrive rarement, il en faut faire la diſtinction.

Enſuite celle des Villages, celle des Préſidiaux & des Juſtices Royales, pour les Finances, les Généralitez, les Elections, & obſerver ſur tout ces quatre ſortes de Gouvernemens; que l'on ſache le nombre véritable des Villes, Bourgs & Bourgades, dont chacune de ces diviſions générales & particulieres ſont compoſées.

Dans le même tems que leſdits Sieurs Commiſſaires travailleront à reconnoître toutes ces diviſions, ſa Majeſté deſire qu'ils faſſent des Memoires véritables de tout ce dont elle veut être informée.

A l'égard de l'Egliſe.

Le nom & le nombre des Evêchez, les Villes, Bourgs, Bourgades, & Paroiſſes qui ſont ſoumiſes à la Juriſdiction Eccléſiaſtique.

Leurs Seigneuries Temporeiles, & les Villes & Paroiſſes dont elles ſont compoſées, particulierement ſi l'Evêque eſt Seigneur Temporel de la Ville Cathédrale.

Le nom, âge & l'état de la diſpoſition de l'Evêque.

S'il eſt du païs ou non ;

S'il y fait ſa réſidence ordinaire ;

De quelle ſorte il s'acquite de ſes viſites ;

Quel crédit il a dans ſon païs, & quel effet il pourroit faire dans les tems difficiles ;

En quelle réputation il eſt parmi les peuples ;

S'il confére les Bénefices de ſon Chapitre ;

S'il eſt en procès avec ſon Chapitre ;

Son Revenu ;

Et le nom & valeur des Bénefices qu'il confére.

Outre ce qui concerne les Evêchez & tout ce qui en dépend, il eſt néceſſaire de ſavoir le nom & le nombre de toutes les Maiſons Eccléſiaſtiques, Séculieres & Régulieres qui ſont en chacune Province ;

Le nom & le nombre des Abbayes fondées.

Leur Ordre ;

Par quels Religieux elles ſont occupées, ſi c'eſt Réformé, ou non ;

Quel nombre de Religieux il y avoit en chacune, dans le tems que la Réforme y a été introduite, trente ou quarante ans auparavant ;

Combien il y en a à preſent, en quelle réputation de vie & mœurs ils ſont ;

Pour combien de Religieux les Abbayes ont été fondées ;

Si auparavant la Réforme, il y avoit des Enfans de Gentilshommes & de bonne Famille, ou non ;

S'il y en a parmi les Réformez ;

S'il y avoit autrefois néceſſité d'être Gentilhomme pour entrer dans leſdites Abbayes ;

Si l'on faiſoit les preuves de Nobleſſe ou non ;

Sur quoi étoit fondée cette néceſſité ;

Si l'Abbaye eſt exempte de la Juriſdiction de l'Evêque ;

Si elle a Juriſdiction exempte ſur les Paroiſſes ;

Les Seigneuries temporelles, les Villes, Bourgs, Bourgades, & Paroiſſes qui en dépendent ;

Le nom de l'Abbé ou Commandataire, ou Séculier ;

De quelle maiſon il eſt, ſon âge, la diſpoſition de ſa ſanté ;

Son crédit dans ſon païs, & l'effet qu'il pourroit faire en tems difficile ;

S'il réſide ou non dans ſon Abbaye ;

Le nom, le nombre & la valeur des Bénéfices qui ſont à ſa collation ;

Le revenu entier de ſon Abbaye, ſavoir,

De la manſe abbatiale,

De la conventuelle,

Du petit couvent,

De tous les Officiers clauſtraux, après avoir fait mention de chaque Abbaye d'hommes fondée, diviſée par les différens ordres dont elles ſont, commençant par celui de S. Benoît.

Il faut faire la même choſe à l'égard des Abbayes de filles, fondées, & enſuite aux Couvents des hommes & filles mendiantes & non fondées, enſorte que par l'éclairciſſement entier que ſa Majeſté deſire, Elle puiſſe connoître au vrai en géneral le revenu dont jouit l'Egliſe en chaque Province.

Combien de Paroiſſes elle a dans ſa Juriſdiction ſpirituelle, combien dans ſa temporelle, le nombre des vaſſaux & ſujets, la conduite des Principaux qui ſont chargez de prendre ſoin du ſalut des ames, & généralement tout ce qui peut concerner l'Etat Eccléſiaſtique, qui eſt le premier ordre de ſon Royaume.

Pour le *Gouvernement Militaire* qui regarde la Nobleſſe, qui eſt le ſecond ordre de ſon Royaume;

Quoique ſa Majeſté connoiſſe tous les talens des Gouverneurs & Lieutenans généraux des Provinces, Elle veut néanmoins pour rendre les Memoires parfaits, que leſdits Commiſſaires commencent par les noms des Gouverneurs généraux, leurs maiſons & alliances dans ces Provinces, s'ils y font réſidence actuelle;

Leur bonne ou mauvaiſe conduite;

Si les peuples ſe plaignent d'eux ou non;

S'ils ſont accuſez de prendre de l'argent, ou de vexer les peuples par quelque autre voye;

Si les accuſations ſont vraiſemblables; quel crédit ils ont parmi la Nobleſſe, & les peuples;

Et comme la principale & plus importante aplication que ſa Majeſté veut que les Gouverneurs des Provinces ayent, eſt d'apuyer fortement la Juſtice, & d'empêcher l'opreſſion des foibles par la violence des puiſſans, Majeſté veut être particulierement informé de la conduite paſſée de ces Gouverneurs pour juger de ce qu'elle en doit & peut attendre à l'avenir.

Au cas qu'il ſe ſoit paſſé quelques actions violentes d'éclat dans chacune Province, Majeſté ſera bien aiſe d'être informée du détail enſemble de quelle ſorte les Gouverneurs ſe ſeront conduits.

Il eſt néceſſaire d'être informé des mêmes choſes à l'égard des Lieutenans Géneraux.

Après avoir examiné ce qui regarde les Gouverneurs & Lieutenans Géneraux, ſa Majeſté deſire d'être particulierement informée de ce qui concerne la *Nobleſſe*: ſavoir,

Les principales maiſons de chaque Province, chacun ſelon leur rang, les chefs & principaux de chacune, de leurs alliances ;

Leurs biens & l'étendue de leurs Terres & Seigneuries ; leurs mœurs & leur conduite.

S'ils commettent des violences ſur les habitans de leurs Terres, & au cas qu'il y en ait été commis quelques-unes de conſidérables qui n'ayent point été punies, ſa Majeſté ſera bien aiſe d'en ſavoir le détail ; s'ils favoriſent ou empêchent les procédures de ſa Juſtice Royale, des Bailliages ou Préſidiaux, leur crédit dans leur païs, ſoit ſur les autres Gentilshommes, ſoit ſur le peuple.

Pour la Nobleſſe ordinaire, il eſt bon d'en ſavoir la quantité & le nombre des plus accréditez ;

Si en général il y en a beaucoup qui ayent été à la guerre ou non ;

S'ils cultivent leurs terres par leurs mains, ou s'ils les donnent à des Fermiers, étant une des plus eſſentielles marques de leur humeur portée à la guerre, ou à demeurer dans leurs maiſons.

Pour le général de la Nobleſſe, ſa Majeſté ſera bien aiſe d'en ſavoir le nombre au vrai, diviſé par Bailliages & Seneſchauſſées, les noms des Principaux, non-ſeulement par la conſidération de leur maiſon, mais même par celle de leur mérite & de leurs ſervices, le nom & revenu des terres & biens qu'ils poſſedent.

Pour ce qui concerne la *Juſtice*.

Au cas qu'il y ait un Parlement ; ou quelques autres Compagnies ſouveraines dans la Province, il ſera néceſſaire que les Maîtres des Requêtes examinent fort ſoigneuſement, & dans le général & dans le particulier, ceux

qui les compoſent. Pour le géneral, il faut examiner toute ſa conduite pendant la minorité du Roi, par quel mouvement elle a été réglée, & de quels moyens les Principaux qui l'ont conduite, ont bien ou mal ſervi; ſi elle a été mauvaiſe, ſçavoir ſi les raiſons, qui ont pû la faire changer depuis ce tems, ſont aſſez fortes pour croire qu'en un tems pareil elle demeureroit ferme, ou s'il y auroit à craindre qu'elle ne retombât dans la même faute; & comme c'eſt aſſurément la plus importante affaire qu'il y ait à examiner dans les Provinces, il ſera bon, & même très-néceſſaire de connoître le détail des intérêts de tous les principaux Officiers de cette Compagnie, particulierement ſi ceux qui les ont engagez dans cette conduite ſont encore en vie; enſuite, il faut ſçavoir le nombre des Officiers de chacune Compagnie, les noms du premier Préſident, Préſident à Mortier, Préſident des Enqueſtes & principaux des Chambres:

Les bonnes ou mauvaiſes qualitez du Premier, ſes alliances, ſon crédit dans la Compagnie, & enſuite des autres;

Il faut pareillement s'informer en détail de quelle ſorte la Compagnie rend la Juſtice aux ſujets du Roi:

S'il y a de la corruption ou non, les cauſes & les perſonnes qui en ſont le plus ſoupçonnées.

S'il s'eſt rendu quelque Injuſtice manifeſte, qui ait fait quelque bruit dans la Province, & qui ait tourné à l'opreſſion du foible par la faveur de quelque ami, parent, ou quelques autres conſidérations auſſi vicieuſes; ſa Majeſté deſire auſſi d'en être informée.

Comme auſſi ſur la longueur des procès

& excès des * *Epices*, tant des Compagnies ſouveraines que ſubalternes, étant important de ſavoir fort en détail ce qui concerne ces deux points, qui ſont d'une grande charge aux ſujets de ſa Majeſté.

* C'eſt l'argent qu'on donne aux Juges, pour les frais du procès. Voyez le Dictionn. L'Acad. Françoiſe.

Comme ces grandes Compagnies ſont établies par le Roi pour adminiſtrer leur Juſtice, & que ſon principal objet doit toûjours être de ſe ſervir de l'autorité qui leur eſt commiſe pour protéger les Foibles contre les Puiſſans, il faut s'informer ſi dans toutes les occaſions de violence, comme meurtres, aſſaſſinats, & mauvais traitemens commis par les Gentilshommes & principaux des Provinces, ils ont ſoutenu fortement la même autorité, & s'ils ſe ſont portez ſans crainte à faire les procédures, & juſtice, & ſevere, contre les coupables, comme ils y ſont obligez.

Sa Majeſté ayant auſſi ſouvent reçu quelques plaintes que les Officiers des Compagnies ſouveraines ſe faiſoient vendre par force les biens & fonds de Terres, qui les accommodent, ſadite Majeſté ſera bien aiſe d'être particuliérement informée des lieux où cela ſe pratique.

Il ſera pareillement néceſſaire d'expoſer dans le mémoire tous les biens & fonds de Terres, qui ſont poſſédez par chacun des Officiers deſdites Compagnies.

Il reſte les Gens du Roi, dont il eſt fort néceſſaire de connoître les intentions & la ſuffiſance, & ſur tout s'ils ont aſſez de force pour faire les inquiſitions & les pourſuites néceſſaires, pour tenir la Juſtice en vigueur, étant abſolument néceſſaire d'avoir des gens à ces poſtes qui ne ſe laiſſent entamer, ni par aucune corruption ni par aucune conſi-

deration ; je dis conſideration d'intérêt, & encore moins de recommandation.

Après avoir examiné ce qui concerne les Compagnies ſouveraines, il faut faire la même choſe à l'égard des Bailliages, Senéchauſſées & Préſidiaux ; le nombre des Officiers de chacun de ces ſiéges :

Le nom des Baillys d'épée, des Lieutenans généraux, & autres Officiers ; leur mérite perſonnel, leur crédit dans leurs Compagnies, & le même parmi le peuple.

De quelle ſorte ils rendent la Juſtice, examiner même les gens du Roi de chacun Bailliage, Senéchauſſée & Juſtice Royale.

Pour le ſurplus, obſerver les mêmes choſes que ce qui eſt dit à l'égard des Parlemens & autres Compagnies ſouveraines.

Par ce détail entier ſa Majeſté deſire connoître dans chacune Province combien il y a d'Officiers & gens de Juſtice qui vivent de cette fonction ;

Le nom des principaux, leur mérite & crédit ;

Le Revenu dont ils jouiſſent en fonds de terre ;

De quelle ſorte ils rendent la Juſtice aux ſujets de ſa Majeſté.

Pour ce qui concerne les Finances.

Dans les Provinces où il y a *Cour des Aides*, il ſera bon de ſavoir le nombre des Officiers, leur mérite & leurs alliances dans les Provinces, & particulierement du premier Préſident & principaux de la Compagnie.

En quelle réputation ils ſont dans les Provinces, touchant leur façon de rendre la Juſtice ;

S'il y a quelque corruption manifeſte, & ſi quelqu'un a fait cela, s'en informer en détail;

Si les Fermiers & Receveurs des Droits du Roi ſe loüent de leur fermeté à les ſoutenir, & ſi les peuples ſe plaignent d'aucunes véxations de leur part, & déméler les intérêts de ces deux parties différentes, pour ne prendre pas de fauſſes connoiſſances.

Il faut de plus examiner les véxations que les peuples peuvent ſouffrir, ſoit par la longueur des Procès, ſoit par l'excès des Epices, & à tous ces maux chercher des remédes convenables & les plus faciles qu'il ſe pourra.

Comme l'une des plus grandes ſurcharges que les contribuables aux Impoſitions ſouffrent, proviens de la quantité des faux Nobles qui ſe trouvent dans les Provinces, leſquels ont été faits, partie par Lettres du Roi, partie par ſimple arreſt de la Cour des Aides, il eſt fort important & néceſſaire de rechercher les remedes convenables à l'un & à l'autre de ces maux; à l'égard des annoblis par lettres du Roi, ſa Majeſté adviſera aux remedes qu'elle pourra y aporter ſur le raport qui lui eſt fait de la quantité qui ſe trouve dans chacune Province, & du préjudice que les autres ſujets en ſouffrent; mais à l'égard des Nobles faits par arreſt des Cours des Aides, non-ſeulement il faut les ſuprimer, mais même il faut trouver les moyens de couper les racines de ce deſordre, en ſorte qu'ils ſoient ſuprimez pour toûjours à l'avenir, & pour cet effet, ſi leſdits Maîtres des Requêtes qui auront connu ces deſordres pouvoient recouvrer une vingtaine ou trentaine de ces arreſts, le Roi aviſeroit ce qu'il y auroit à faire, ſoit à l'égard de la Compagnie entiere,

ſoit à l'égard du Préſident & du Raporteur, ſoit à l'égard du Procureur général, qui auroit donné ſes concluſions.

Après avoir reconnu ce que deſſus, il ſera bon encore de faire mention du nombre des Elections qui reſſortiſſent deſdites Cours des Aides, & des Officiers dont elles ſont compoſées.

Du nombre des Greniers à ſel; des Juges ou Maîtres de Ports, dont les apellations des ſentences relevent des Cours des Aides; du nombre des Villes, Bourgades & Paroiſſes dont chacune Election & Grenier à ſel ſont compoſées.

Pour connoître par ce moyen en abregé le nombre & la quantité de toutes les Paroiſſes, qui ſont ſous la Juriſdiction ſouveraine des Cours des Aides, au moins dans l'étenduë de la Province dans laquelle ledit Maître des Requêtes travaillera.

Il ſera néceſſaire de faire la même recherche à l'égard des Bureaux des Treſoriers de France.

Après avoir connu le nombre, le nom & la qualité de tous les Officiers des Finances de chacune Province, il reſte à examiner ce qui concerne le Revenu du Roi.

Il conſiſte donc en Domaines, qui ſont tous aliénez, & qui par conſéquent ne produiſent aucun revenu.

Et Fermes d'entrées & ſorties, d'Aides, Gabelles;

Divers autres droits de Fermes, & en détail, de toutes ces cinq natures de revenu, il faut chercher ſoigneuſement combien Sa Majeſté tire tous les ans de chacune Province: Sçavoir,

A l'égard des droits d'entrée & de ſortie,

l'on pourra ſçavoir facilement combien de Bureaux il y a établis dans chacune, & combien chacun Bureau produit tous les ans.

A l'égard des Aides, combien elles ſont affermées, ſoit par bail général de toute une Province, ſoit par les baux particuliers de chacune Election.

A l'égard des Gabelles, ſoit que le ſel s'impoſe, ſoit qu'il ſe vende volontairement, il eſt toûjours facile d'en tirer connoiſſance.

A l'égard des Tailles.

Après avoir connu la valeur de toutes les differentes natures des revenus, & vû par ce moyen tout ce que le Roi tire par chacun an de la Province; il ſera néceſſaire de bien connoître & examiner en détail toutes les difficultez qui ſe rencontrent en la levée & perception d'iceux, ſoit qu'elles cauſent quelque diminution auſdits revenus, ſoit qu'elles ſoient préjudiciables au peuple.

Pour les Droits d'entrée & de ſortie, étans réglez par les Tarifs, Baux & Déclarations, & tous les Marchands y étant intéreſſez, il eſt difficile que tous les Fermiers en abuſent, vû qu'il ſeroit très-facile d'en avoir la preuve s'ils le faiſoient.

Il eſt néanmoins néceſſaire d'entendre la plainte des Marchands, & de s'informer exactement s'ils y ſont bien fondez, & pour le mieux connoître, il ſera bon de communiquer leurs plaintes aux Directeurs ou principaux Commis deſdits Fermiers, qui ſont toûjours dedans les Provinces.

Il ſera très-néceſſaire ſur ce point de s'appliquer particuliérement à expliquer ou examiner en détail les fondemens des plaintes

des Marchands & les raiſons contraires des Fermiers, parce que ceux-la ſont accoutumez de faire de grandes plaintes, & à chercher tous les moyens imaginables pour frauder les Droits des Fermes, & ceux-ci non-ſeulement cherchent à s'en défendre, mais même bien ſouvent font des vexations conſidérables ſur les autres, & comme cette Ferme regarde le Commerce, au rétabliſſement duquel au dedans & au dehors du Royaume ſa Majeſté donne ſes ſoins en toutes rencontres, il eſt très-néceſſaire que leſdits Commiſſaires examinent ſoigneuſement tout ce qui ſe peut faire dans les Provinces pour la ſatisfaction de ſa Majeſté, & pour le bien & l'avantage de ſes ſujets & de ſes peuples ſur ce ſujet.

Pour les Droits des Aides.

Il y a une régle générale à obſerver ſur toutes ſortes de Droits, qui ſe levent ſur les peuples, de laquelle provient aſſurément, ou leur ſurcharge, ou leur ſoulagement, laquelle conſiſte à bien connoître tous ceux qui y ſont ſujets, & ſi chacun en porte ſa part ſuivant ſes forces, étant certain que l'inégalité des charges, c'eſt-à-dire, quand les plus puiſſans & les plus riches par les moyens qu'ils tirent de l'état auquel ils ſe trouvent, ſe font décharger ou ſoulager, le pauvre ou le foible ſe trouve ſurchargé, & cette inégalité cauſe dans les Provinces la pauvreté, les miſeres, la difficulté du recouvrement des deniers du Roi, qui attirent les vexations des Receveurs aux recettes des ſergens, & généralement toutes ſortes de maux; en ſorte que leſdits Commiſſaires dans les Provinces doivent toûjours

avoir cette maxime fondamentale & cette regle certaine dans l'eſprit, dont ils ne ſe doivent jamais départir, de bien connoître la force en vrai de tous ceux qui ſont ſujets au payement des Droits des Aides, Tailles, Gabelles, tant en général, c'eſt-à-dire, les Paroiſſes & les Communautez, que les particuliers habitans de chacune, & empêcher que tous les gens puiſſans de tous les ordres de la Province, par le moyen des Tréſoriers de France, des Elûs & autres des Collecteurs des Paroiſſes, ne faſſent ſoulager ou les Communautez ou les Particuliers.

Pour bien s'enquerir de toutes ces choſes, il eſt certain que leſdits Commiſſaires doivent avoir une connoiſſance parfaite de tout ce qui concerne chacune matiere du Droit en particulier, c'eſt-à-dire, des Edits, Déclarations, Arrêts du Conſeil, & autres titres qui ont établi les Droits, réglé la maniere de les lever, & la Juriſprudence des Compagnies qui en connoiſſent, enſemble l'uſage de chacune Province.

Outre ces régles générales qui regardent les Impoſitions & Droits qui ſe lévent ſur les peuples, il y a encore quelques choſes à conſidérer ſur chacune.

Pour les Aides, il faut obſerver que tous les Seigneurs ont établi des droits de Banvin dans leurs Terres, la plus grande partie ſans titres valables, ce qui cauſe un grand préjudice à la ferme des Aides; il ſera bon d'en prendre une connoiſſance exacte pour y aporter le remède néceſſaire ſur le procès-verbal dudit Commiſſaire.

Il eſt bon encore d'obſerver ſur cette Ferme, que beaucoup de particuliers non-ſeule-

ment s'exemptent du payement des Droits, mais quelques-uns d'entr'eux des plus puiſſans obligent & contraignent les Fermiers, par diverſes voyes, de leur donner à vil prix les fermes des Villes & Communautez, ſoit qu'elles ſoient dans leur voiſinage, ou non, pour en profiter induëment.

Pour ce qui concerne les Gabelles, comme c'eſt la plus importante ferme du Roi, outre les régles générales ci-devant déduites, il y a encore beaucoup de choſes à obſerver.

Dans les Provinces de Vente volontaire, il eſt néceſſaire de s'informer & de ſavoir exactement le prix de chacun Minot, étant certain que le prix eſt différent en chacun Grenier, à raiſon de celui des Voitures que l'on augmente ſur le prix du ſel, à proportion de l'éloignement de la Mer & des Rivieres.

De plus il faut ſavoir tous les droits qui ſe prennent par chacun Officier, outre le prix principal, afin de connoître exactement ce qu'il coûte au Peuple pour chacun Minot de ſel.

Enſuite, il faut ſoigneuſement examiner de quelle ſorte les Officiers de chacun Grenier rendent la Juſtice au peuple:

Les abus qui ſe peuvent commettre, tant par leſdits Officiers que par les Commis, Archers & Gardes, établis pour la conſervation de la Ferme.

Pour les Regratiers à la diſtribution du ſel au peuple, & particulierement ſur tout ce qui concerne le Faux-ſaunage en chacune Province, qui eſt d'une ſi grande conſéquence au droit de cette Ferme, que toute ſon augmentation ou diminution en dépendent; en ſorte qu'il faut employer toutes ſortes de ſoins &

ence pour l'empêcher, & pour cet effet
it bien observer que les Commis, Ac-
s & Gardes ſçachent bien leur devoir pour
cherche deſdits faux-ſauniers, & les Offi-
des Greniers, pour leur punition, & en
d'abus ou négligence, y aporter les rema-
convenables.

ans les Provinces d'Impôts, il faut obſer-
que le réglement dudit Impôt a été fait
iis fort long-tems, & que depuis il n'a
que point été changé, & comme ce pre-
r Réglement a été fait eu égard au nom-
des habitans qu'il y avoit pour lors en
une Paroiſſe ou Communauté, & que le
bre ait changé, ſoit par les Guerres, ſoit
le changement des Foires & Marchez,
par diverſes autres raiſons, qui cauſent
gmentation ou la diminution en divers
t, il ſe trouve qu'à préſent ce réglement
preſque plus de proportion avec le nom-
des peuples, & comme il eſt abſolument
ſſaire de rétablir cette proportion, il faut
ire repreſenter ce premier réglement en
un Grenier, & voir la différence qui ſe
ve avec le dernier, confronter le Rolle
'Impôt avec celui de la Taille, & même
une Information ſommaire dans le tems
leſdits Commiſſaires ſéjourneront dans
une Election & Grenier à ſel, du nom-
des habitans qui ſont en chacune Paroiſſe
Communauté, afin de pouvoir faire un
veau Réglement des Impôts plus juſtes &
proportionez au nombre des habitans.

our ce qui concerne la Taille,
eſt néceſſaire de s'informer par ledit
ren des Commiſſions du Roi, envoyées
une année au Bureau des Finances, & des

Elections que lesdits Sieurs Commissaires se feront représenter, combien il a été imposé en dix dernieres années, afin de connoître clairement les augmentations ou diminutions faites par le Roi, ensuite par les départemens des Elûs faits pendant les mêmes années, l'on pourra connoître clairement s'ils ont observé l'égalité en chacune année, eu égard auxdites augmentations ou diminutions, & au cas qu'ils ne l'ayent point observé, pourront en aprendre les raisons d'eux-mêmes; ensuite en s'informant exactement & par diverses voyes de l'état auquel se trouve chacune Paroisse d'une Election, pendant le tems que le Commissaire y séjournera, il sera bon de faire la même chose, autant qu'il se pourra à l'égard des Rolles de chacune Paroisse : les principaux abus qui se commettent en l'imposition & levée des Tailles, lesquels il faut pénétrer & punir, pour les retrancher à l'avenir autant qu'il se pourra, sont :

Les diverses Impositions qui ont été faites sans Commission du Roi, ni Arrêt du Conseil.

L'Intelligence des Tréforiers de France avec les Elûs, pour soulager une Election, & dans une Election une Paroisse, & dans une Paroisse les Fermiers, Métairies & ceux de leurs amis, & ce pour différens intérêts;

Les Impositions pour les dettes des Communautez ordonnées souvent par de simples Arrêts du Conseil, & même quelquefois par des Sentences des Elûs, ce qui est contraire aux Ordonnances;

L'Intelligence d'un Elû avec un Receveur ou Commis aux recettes, & le Sergent pour taxer des frais immenses pour les Voyages, que les Sergens ne font jamais, se conten-

sant de donner leur exploit, soit de commandement, soit d'exécution aux Marchez publics, & cependant ces frais sont pris toûjours par préférence sur deniers de la Taille.

Les faux Nobles & exempts qui s'introduisent dans les Provinces, soit par faveur, soit par connivence des Officiers des Elections, & même des Cours des Aides.

La quantité d'exemptes qui sont employez sur les Etats des Maisons Royales, & qui ne servent point.

Il reste à parler des Dons & Octrois des Villes, que l'on peut apeller une matiere de Finance, sur laquelle il est nécessaire que les Commissaires s'informent soigneusement de la qualité de ces Octrois, se fassent representer les Lettres Patentes & Arrêts de Commission des deux ou trois derniers Baux, qu'ils en ont fait, les comptes de la dépense d'iceux, pour en connoître le bon ou le mauvais emploi, surquoi il est bon d'observer que dans la plus grande partie des Villes le prix des Baux publics est supposé, & pour couvrir les mauvaises dépenses auxquelles les deniers sont employez, les Officiers des Hôtels-de-villes ont pris des Controlleurs, afin de pouvoir disposer des sommes contenuës, & même que les dépenses de leurs comptes sont pareillement supposées, ayant été augmentées, notablement les légitimes & nécessaires, pour couvrir les mauvaises, & celles que la Chambre des Comptes n'avoit pas passées dans leurs comptes; en sorte que pour remédier à tous ces abus, il faudra, par l'autorité du Roi, introduire en toutes les Villes, que les Baux des Octrois ne pouront être faits qu'en présence des Commissaires départis dans les Gé-

néralitez, comme auſſi les comptes de l'emploi par chacun an. Avec ces précautions, il y a lieu d'eſperer que les deniers publics ſeront employez & adminiſtrez à l'avenir mieux qu'ils ne l'ont été juſqu'à préſent.

A cet article concernant les Dons & Octrois des Villes, il y faut joindre ce qui regarde la Liquidation deſdites Communautez, à quoi il faut que les Commiſſaires s'apliquent entiérement, n'y ayant rien de ſi grande conſéquence pour le ſervice du Roi & pour le repos des peuples & habitans des principales Villes du Royaume, que d'entrer dans la diſcution de ces dettes, pour rejetter & annuller celles qui ne ſont pas bien fondées, réduire les intérêts des autres, & chercher de concert le moyen de les acquiter, ſoit par des Impoſitions, ſoit ſur les denrées; en ſorte que le Roi puiſſe voir que dans un tems préfix, qui ne doit être au plus que de ſix ou huit années, les Villes de ſon Royaume ſeront quittes de toutes dettes.

Encore qu'il ne ſoit rien dit en cette Inſtruction concernant les Domaines de la Couronne, pour la raiſon qu'ils ſont aliénez, il ſera toûjours bon & même néceſſaire que leſdits Commiſſaires en prennent toutes les inſtructions, & tous les Mémoires qu'ils pourront, pendant le tems de leur ſéjour en chacune Province, tant pour en connoître la véritable valeur, que les ſommes pour leſquelles ils ſont engagez; particulierement les Greffes des Juſtices Royales, tant ſouveraines que ſubalternes, ſadite Majeſté voulant ſavoir le nombre dans chacune Province, de quel revenu ils ſont, s'il peut augmenter ou diminuer, à quelles perſonnes ils ſont enga-

& à combien monte la finance de l'en-
nent, & d'autant que les revenus des
& même des Couriers doivent être réu-
Domaine de Sa Majesté dans dix an-
ladite Majesté desire que lesdits Com-
ires s'apliquent à connoître exactement
bien peut monter ce revenu en chacu-
roisse, & s'il se peut augmenter ou dimi-
de plus l'établissement des Postes ayant
ir pour la commodité du public, ladi-
jesté recevant tous les jours des plaintes
es Maîtres desdites Postes n'ont point
evaux, quoi qu'ils touchent de grandes
, dont ils sont, ou doivent être payez
tre quartiers dans toutes les Provinces;
pès avoir examiné les quatre sortes de
ernemens dans toutes les Provinces;
edans du Royaume, il ne reste plus qu'à
iner les avantages que sa Majesté pour-
procurer à chacune, & pour cet effet il
écessaire que les mêmes Commissaires
inent avec grand soin de quelle humeur
: quel esprit sont les peuples de chacu-
rovince, de chaque Pays, & de cha-
Ville, & s'ils sont portez à la Guerre,
l'Agriculture, ou à la Marchandise ou
ufactures.

elles sont maritimes ou non; en cas qu'el-
oient maritimes, s'il y a de bons Mate-
, & en quelle réputation ils sont pour ce
concerne la Mer.

e quelle qualité est le terroir, s'il est cul-
par tout, & s'il y a quelques endroits
ttes, s'ils sont fertiles ou non.

uelles sortes de biens ils produisent, si
abitans sont laborieux, & s'ils s'apliquent
-seulement à les bien cultiver, mais mê-

me à bien reconnoître ce à quoi leurs terres ſont propres, & s'ils entendent la bonne Oeconomie, s'il y a des bois dans les Provinces, & en quel état ils ſont, & ſur cette matiere il eſt bon d'obſerver ce que le Roi a fait faire pour la reformation des Forêts de ſon Royaume; quelle ſorte de trafic & de commerce ſe fait en chacune Province.

Quelle ſorte de Manufacture, & ſur ces deux points qui ſont aſſurément les principaux, parce qu'ils regardent plus l'Induſtrie des habitans, Sa Majeſté deſire d'être particulierement informée des changemens, qui ſont arrivez depuis 40. ou 50. ans ſur le fait dudit Commerce & des Manufactures en chacune Province de ſon Royaume, & entr'autres, s'il y a eu pendant ce tems & même auparavant, quelque commerce établi dans le pays étranger qui ait ceſſé, les raiſons de cette ceſſation, & les moyens de les rétablir.

Et Sa Majeſté deſire que leſdits Commiſſaires ayent une particuliere aplication ſur tout ce qui concerne ces deux points du Commerce & des Manufactures, & qu'ils les conſidérent comme les deux ſeuls moyens d'attirer les richeſſes au dedans du Royaume, & de faire ſubſiſter avec facilité & commodité un nombre infini de ſes ſujets, qui augmenteront même conſidérablement tous les ans, s'il plaît à Dieu de maintenir la paix, dont l'Europe joüit à préſent.

Pour cet effet il faut qu'ils s'informent des Vaiſſeaux qui apartiennent aux Sujets de Sa Majeſté, qu'ils excitent fortement les principaux Marchands & Négocians des Villes à en acheter, en bâtir pour augmenter le nombre,

uder des Compagnies pour le commerce
ger, pour entreprendre les longues Na-
ions, qu'ils leur promettent toute la
ction & l'aſſiſtance de Sa Majeſté, dont
iront beſoin, & même qu'ils concertent
eux toutes les choſes qu'ils en peuvent
r, n'y ayant rien que Sa Majeſté ne faſ-
ur leur donner ſa protection toute entie-
ourvû que de leur part ils ſe mettent en
r d'augmenter leur commerce & le nom-
e leurs Vaiſſeaux.

aut faire la même choſe à l'égard des
ufactures, non-ſeulement pour rétablir
s celles qui ſont perduës, mais pour en
r de nouvelles, & comme Sa Majeſté a
matiere fort à cœur, au cas que les
miſſaires trouvent des Villes bien inten-
ées pour faire cet établiſſement, & qu'el-
anquent de moyens, non-ſeulement Sa
ſté leur donnera toute ſa protection,
même à proportion du deſſein qui ſera
oſé à Sa Majeſté, les aſſiſtera volontiers
uelques ſommes pour ces établiſſemens,
core de quelque revenu annuel pour l'en-
nement & augmentation des Manufactu-
ce qui eſt remis à la prudence deſdits
miſſaires, leſquels toutefois ne concluront
ſans avoir reçu les ordres de Sa Majeſté.
u cas que leſdits Commiſſaires eſtiment
l ſoit néceſſaire d'accorder quelques pri-
es, même quelques honneurs de préſéan-
lans les Villes, ſoit aux Marchands, qui
nt des efforts pour faire bâtir des Vaiſ-
x, & qui en entretiendront toûjours quel-
nombre à la mer, ſoit aux auteurs des
ufactures, Sa Majeſté leur donnera faci-
nt en cela même des marques de ſa bon-

té. Sur toutes ces choſes, il faut qu'ils reconnoiſſent eux-mêmes, & prennent les avis des plus intelligens de la Province, afin qu'ils puiſſent former leur avis & le Roi prendre une réſolution, qui ait un ſuccès conforme aux intentions de Sa Majeſté.

De plus, ſadite Majeſté ſera bien aiſe d'être informée de toutes les Rivieres Navigables, & non Navigables, quoique ſa Majeſté ait déja ordonné la ſupreſſion de tous les péages, qui diminuoient conſidérablement l'avantage que la Navigation des Rivieres doit mutuellement produire, néanmoins Elle déſire que leſdits Commiſſaires s'apliquent ſoigneuſement à reconnoître tous les empêchemens que la Navigation deſdites Rivieres peut recevoir, & les moyens que l'on peut pratiquer pour ôter les empêchemens & donner par tout la facilité du commerce & du tranſport des Marchandiſes, tant au dedans qu'au dehors du Royaume.

A l'égard des Rivieres non navigables ſadite Majeſté veut que leſdits Commiſſaires en faſſent eux-mêmes la viſite, aſſiſtez d'Experts & gens à ce connoiſſans, & qu'ils dreſſent leurs procès-verbaux de tous les moyens que l'on pourroit pratiquer pour les rendre navigables, de la dépenſe qui ſeroit à faire pour cela, des dédommagemens qu'il y auroit à donner, quels pays en tireroient avantage, & ſi on ne pourroit pas impoſer tout ou partie de la dépenſe ſur les pays qui en tireroient avantage : De plus Sa Majeſté déſire que leſdits Commiſſaires viſitent en chacune Province les chemins, ports, poſtes & ouvrages publics, qui ont été entierement abandonnez, qu'ils en faſſent faire des procès-verbaux par

gens

intelligens & œconomes, afin qu'enſuite Majeſté en puiſſe ordonner les réparations, & pourvoir aux fonds néceſſaires à cet effet, ſuivant le beſoin & la néceſſité du pays même ſi les Commiſſaires eſtiment que la facilité du commerce & du tranſport des marchandiſes il ſoit néceſſaire de faire quelques nouveaux travaux, Sa Majeſté trouvera bon, & deſire qu'ils en faſſent faire des devis-verbaux & eſtimation.

Finalement Sa Majeſté deſirant le rétabliſſement des Haras au-dedans du Royaume, qui ne étant néceſſaire non-ſeulement pour la qualité publique pendant la paix & la guerre, mais même pour empêcher que des ſommes de deniers conſidérables ne ſoient emportées tous les ans à l'achat des chevaux étrangers & ſoient par ce moyen tranſportez hors.

Sa Majeſté deſire être informée des raiſons pourquoi tous ceux qui nourriſſoient ci-devant des cavalles, ſoit les Payſans pour leur ſervice journalier, ſoit les Gentils-hommes & personnes de qualité, pour leur utilité, ſervice & plaiſirs, ont ceſſé; ce qui a donné lieu à l'introduction des chevaux étrangers au dedans du Royaume, & Sa Majeſté deſire non-ſeulement les Commiſſaires examinent les moyens par leſquels on pourroit parvenir à obliger les Payſans à reprendre la coutume de ſe ſervir de cavalles, mais même qu'ils excitent au nom du Roi les Gentils-hommes & perſonnes de qualité a rétablir leurs haras & à en établir de nouveaux, & qu'ils observent ſoigneuſement tous les lieux qui ſe trouveront dans l'étenduë de chaque Province propre à l'établiſſement deſdits haras, &

aſſureront les Gentils-hommes & Seigneurs deſdits lieux, qu'ils ne peuvent rendre un ſervice plus agréable à Sa Majeſté, que de rétablir leſdits haras, & même d'en établir de nouveaux, & que pour leur en donner plus de facilité, Sa Majeſté a déja donné ſes ordres pour faire venir divers chevaux d'Eſpagne & des Barbes, pour ſervir d'étalons, leſquels Elle donnera à ceux qui s'apliqueront à ſatisfaire aux deſirs de Sa Majeſté.

Le Roi recevant en toutes les occaſions diverſes plaintes du préjudice, & de la perte que ſouffrent ſes peuples pour les expoſitions de la fauſſe monnoye, qui ſe fabrique, à ce que l'on dit, preſque dans toutes les Provinces de ſon Royaume, & particulierement dans les Maritimes & les plus éloignées de la Cour, Sa Majeſté deſire que leſdits Maîtres des Requêtes s'apliquent ſoigneuſement à arrêter le cours de ce déſordre, ſans qu'il ſoit beſoin de le leur exagérer, à quoi ils auront d'autant moins de peine que les perſonnes qui s'en mêlent ſont preſque connuës publiquement dans chacune Province, le Roi voulant que quand ils auront découvert le mal, & l'auront pénétré juſqu'à la ſource, ils donnent tous leurs ſoins & employent l'autorité qui leur eſt commiſe, pour la punition des coupables, & en cas qu'ils eſtiment que les ſeules forces, qui ſont dans les Provinces, ne ſoient pas ſuffiſantes pour cela, ſur l'avis qu'ils en donneront à Sa Majeſté, il y ſera pourvû promptement.

Sur tous les points contenus au préſent Mémoire, il y auroit une infinité de choſes à ajouter, qui pourront être ſupléées par les connoiſſances que leſdits Commiſſaires pour-

ront prendre, en travaillant dans leſdites Provinces, & qui ſont pour cet effet remiſes à leur prudence, & leur habileté.

Leſdits Maîtres des Requêtes doivent être informez que l'intention du Roi eſt qu'ils faſſent leurs viſites, & exécutent tous les points contenus en la préſente Inſtruction en l'eſpace de quatre ou cinq mois de tems, à la fin duquel Sa Majeſté leur envoyera ſes ordres pour ſe tranſporter dans une autre Province, en laiſſant les Mémoires & inſtructions des affaires commencées, qu'il n'aura pû achever, pour pouvoir être ſuivis par celui qui lui ſuccédera dans la Viſite de la même Généralité, Sa Majeſté voulant que par un travail aſſidu & une aplication extrême, leſdits Maîtres des Requêtes viſitent tout le dedans du Royaume, en l'eſpace de ſept ou huit années de tems, & ſe rendent par ce moyen capables de plus grands emplois : Sa Majeſté ſe réſervant de reconnoître ceux qui ſe ſeront le mieux acquitez, par le compte qu'ils auront l'honneur de lui rendre en ſon Conſeil, pour leur donner des marques de ſa ſatisfaction.

* La Généralité de Paris eſt la plus conſidérable du Royaume, tant parce qu'elle a l'avantage de contenir la Ville de Paris, qui en eſt la Capitale, que par ſon étenduë, & par les revenus qu'elle produit au Roi, elle a tenu toûjours le premier rang entre toutes les Généralitez, depuis leur établiſſement, qui fut fait par François I. en 1542. & même avant ce tems-là, lorſque le Royaume n'étoit diviſé qu'en quatre Départemens, celui de Paris qui étoit nommé d'*outre Seine & Yonne*, étoit le plus conſidérable. Elle eſt ſituée au Nord de la France entre les 47. & 49. degrez

* Je croi que ce qui ſuit, eſt une addition au Mémoire, de la part de feu M. le Duc de Bourgogne.

& demi de Latitude, entre les Provinces de Picardie & de Normandie au Nord, du Perche & de l'Orléanois au Couchant, du Nivernois & de la Bourgogne au Midy, & de la Champagne au Levant.

Elle eſt plus étenduë en longueur qu'en largeur, à prendre du Nord au Midy, depuis les confins de l'Election de Beauvais, juſqu'aux extrémitez de celui de Vexelai, peut-être d'environ 70. lieuës.

L'heureuſe ſituation où ſe trouve la Ville de Paris, la rend la premiere Ville du monde; quatre grandes riviéres, la Seine, l'Yonne, la Marne & l'Oyſe, qui roulent leurs eaux dans la Généralité, lui aportent l'abondance de toutes les choſes néceſſaires à la vie, qui y communiquent par les deux canaux d'Orleans & de Briare, & lui amenent, des pays les plus éloignez, tout ce que la terre produit de plus excellent, & que l'induſtrie des hommes peut inventer.

Mais avant que d'entrer en matiere d'aucune des choſes qui doivent compoſer ce Mémoire, il eſt bon de les réduire ſous des titres généraux, en particulier, afin qu'étant traitez par ordre, on puiſſe prendre une idée plus juſte.

C'eſt pourquoi on diviſera toutes ces queſtions propoſées en quatre chapitres.

Le premier comprendra tout ce qui regarde l'Egliſe, ou l'Etat Eccléſiaſtique dans la Généralité de Paris.

Fin du MEMOIRE *pour les Intendans.*

PREFACE DE L'AUTEUR.

J'Ai ramaſſé avec ſoin les Mémoires de toutes les Généralitez du Royaume qui ont été dreſſez par les Intendans des Provinces pour l'inſtruction de M. le Duc de Bourgogne, & en exécution de ſes ordres ; mais j'ai eu beaucoup de peine à les mettre en l'état où ils paroiſſent en cet Ouvrage, quelque imparfait que je le trouve & qu'il ſoit en effet. J'en dirai les raiſons dans la ſuite de cette Préface que j'entreprens ;

Premierement, pour expliquer la cauſe & l'occaſion des changemens que j'ai faits aux mémoires originaux, pour les réduire en un bien moindre volume, ſans en diminuer le contenu, & encore pour marquer le but que je me ſuis propoſé, & les moyens dont je me ſuis ſervi dans l'exécution de cette entrepriſe.

En ſecond lieu, pour donner une idée nette du Gouvernement de ce Royaume & des différens uſages qui y ont été pratiquez, à l'égard des différens Corps qui le compoſent depuis le commencement de la Monarchie juſqu'à préſent.

Ces conſidérations diviſeront cette Préface en autant de parties principales, ſauf à les ſubdiviſer ſuivant l'ordre & l'exigence des matieres.

PREMIERE PARTIE.

LA renommée m'avoit apris dans le fond de ma ſolitude & de la Province, de combien de rares qualitez la Providence avoit orné le cœur & l'eſprit de M. le Duc de Bourgogne; j'entendois dire avec toute la ſatisfaction qu'un bon François peut reſſentir, que le progrès de ſes années développoit tous les jours quelque ſemence nouvelle de vertus, propres à faire le bonheur des peuples qui devoient lui être ſoumis & à lui procurer une gloire immortelle; & j'étois perſuadé que l'heureuſe éducation qu'il recevoit ſous les yeux du Roi, ne manqueroit pas de faire fructifier au centuple les talens de la nature & les dons de la grace.

Mais quand j'apris que de ſon propre mouvement il s'étoit porté à deſirer que tous les Intendans du Royaume lui dreſſaſſent des Mémoires exacts de leurs Généralitez; qu'il avoit choiſi lui-même les matieres qu'il vouloit qu'ils y renfermaſſent, & preſcrit l'ordre qu'ils devoient ſuivre en les écrivant, ſur tout quand je crus apercevoir dans ce projet public une diſtinction tendre & compatiſſante pour l'ancienne Nobleſſe, j'avouë que mon cœur reſſentit une joye inexprimable; je penſois qu'un Prince, qui de ſi bonne heure comprenoit combien il lui étoit néceſſaire d'être inſtruit de l'état de ſes Provinces, qui ſe propoſoit d'en connoître les avantages & les défauts, de ſavoir avec

précision le nombre & les facultez du peuple, de distinguer les familles qui ont autrefois soutenu la Monarchie, & qui étant aujourd'hui tombées dans la décadence par les dépenses où le service de l'Etat les a presque toutes engagées, méritent, ce me semble, que le présomptif Héritier de cette Couronne les tire de l'obscurité, en acceptant leur zèle & leurs services; qu'un Prince qui vouloit entrer dans le détail des revenus & des impôts, pour en connoître la nature & juger de leur proportion; qui vouloit s'éclaircir des coûtumes ou loix particulieres des différentes Provinces, des abus & de leurs remedes, de l'ordre judiciaire & généralement de tout ce qui peut contribuer au bien public; je pensois, dis-je, qu'un tel Prince possédoit éminemment les qualitez convenables à sa naissance & à sa fortune, & que ces qualitez soutenuës par les connoissances qu'il se proposoit d'acquérir & jointes d'ailleurs à la bonne volonté; disposition si rare dans les personnes d'un si haut rang, deviendroient bien-tôt les vertus d'un Héros Chrêtien, digne de la Monarchie Universelle.

Mais quelles furent peu après ma surprise & mon indignation quand le Mémoire de la Généralité de Paris & ceux des autres Provinces à la suite, me firent connoître l'incapacité ou la négligence de ceux qu'on avoit chargez de l'exécution d'un si beau projet? Qui n'auroit crû qu'intéressez personnellement à plaire au Prince dont ils avoient reçû les ordres, obligez par les engagemens intimes qui nous lient au Roi & à la Patrie, & honorez de la confiance du Maître, ils auroient fait au moins les efforts ordinaires pour répondre

aux juſtes deſirs de ſon Fils, qu'ils auroient dreſſé des Mémoires raiſonnables, & qu'à l'égard des choſes qu'ils pourroient naturellement ignorer, ils auroient cherché les ſecours néceſſaires qui ne pouvoient leur manquer, s'ils avoient eu la moindre attention à remplir leurs devoirs ?

Si jamais la conſcience des Intendans a été intéreſſée dans les fonctions de leur miniſtére, elle l'étoit dans cette rencontre ; la miſere des peuples inutilement préſente à leurs yeux, trouvoit une occaſion favorable de ſe peindre à l'idée d'un Prince naturellement juſte & pitoyable, qui ne l'auroit jamais oubliée & qui auroit entrepris quelque jour de la ſoulager, les inconvéniens d'un pouvoir abſolu, qu'il n'eſt pas toûjours ſûr de montrer aux Princes ébloüis de leur grandeur, pouvoit par ce canal paſſer juſqu'au Trône ; & quelle utilité pour lui & pour nous, s'il avoit pû dans cet âge tendre concevoir une fois la relation néceſſaire qui eſt entre le bonheur des ſujets & la gloire des Monarques !

Au fond, s'il ne s'agiſſoit pas de l'uſage que notre jeune Prince auroit pû faire..... dans la ſuite de la connoiſſance de ſon Etat futur ; puiſque la ſageſſe lui avoit fait ſentir l'importance de cette inſtruction ; puiſqu'il s'étoit adreſſé à ceux qui, ſelon l'idée commune, la lui pouvoient procurer avec plus de préciſion, pourquoi la refuſer ? pourquoi déguiſer la vérité ? pourquoi changer le juſte projet du Prince en lui ſubſtituant des puerilitez indignes de ſon attention, ou des maximes & des idées cruelles pour le corrompre ?

Si l'on compte les hommes par leurs différens caracteres, le plus grand nombre eſt cen-

tainement des inapliquez, le ſecond des inapliquables, & le troiſiéme des gens prévenus de quelques paſſions. La lecture des Mémoires que les Intendans ont fourni à notre Prince, fait connoître que malheureuſement pour la France, il n'y en avoit aucun dans les années 1697, 98 & 99. qui ſont celles pour la fin de la compoſition de ces Mémoires, qui ne ſoient réellement compris dans l'un de ces trois caracteres, incapacité, inaplication, & prévention; tant il eſt vrai de dire que de maniere ou d'autre il eſt preſque impoſſible que la vérité parvienne juſqu'aux Rois; & tant il eſt auſſi juſte de plaindre le malheur ataché à leur condition & à la nôtre, qui fait que leur meilleure intention eſt éludée ou anéantie par une deſtinée fatale à leur gloire & au bonheur des peuples!

Le premier Mémoire qui me tomba entre les mains fut celui de la Généralité de Paris, mais ſon ennuyeuſe prolixité, ſes digreſſions inutiles & continuelles, ſon affectation de traiter avec étenduë des choſes hors de ſon ſujet & de ſuprimer celles qui ſont eſſentielles, m'auroient aparemment dégoûté pour toûjours de pareilles lectures, ſi je n'avois fait réflexion que de ce cahos & de ſes ſemblables, il n'étoit pas impoſſible de tirer quelques connoiſſances, qui, digérées d'autre façon, pourroient être d'une utilité incomparable tant à moi-même & aux miens, qu'au public.

J'avois alors des enfans que j'aurois pû regarder comme un riche préſent de la nature, ſi le regret de leur perte n'avoit trop tôt ſuccédé à la joye de les poſſéder; leur inſtruction étoit le premier objet de mes ſoins & de mes travaux, je crûs donc qu'en redreſſant ces Mé-

moires & y ajoutant ce que je pourrois fournir de mon fonds, je pourrois leur procurer une connoiſſance intime de l'Hiſtoire de France générale & particuliere, non-ſeulement des Provinces, mais des Egliſes Epiſcopales, des Abbayes, des grandes terres ; la connoiſſance de la Nobleſſe, de ſes différens degrez, de ſon antiquité & nouveauté, de ſes poſſeſſions, de ſes emplois préſens ou paſſez ; connoiſſance de toute la Magiſtrature de la France & de ſes différentes fonctions ; connoiſſance des emplois militaires & politiques ; connoiſſance de tous les revenus particuliers, des Nobles ou des Eccléſiaſtiques, des facultez des peuples & de la nature de leurs biens ; connoiſſance de tout ce qu'on nomme les droits du Roi, de ce qu'il perd, de ce qu'il gagne & de ſes vrais intérêts ; connoiſſance de Topographie & même de Phyſique par raport à ce qu'il y a de ſingulier en chaque Province & en chaque lieu ; connoiſſance de la marine, du commerce par terre & par mer, des manufactures propres à chaque pays, des défauts de l'adminiſtration publique & particuliere, des cauſes de la miſere & de l'abondance, &c. Cette noble & grande idée ne me permit pas d'enviſager les difficultez du ſuccès dans une telle entrepriſe.

J'avoüerai pourtant que ce n'a pas été le ſeul motif qui m'a porté à cette entrepriſe ; mes idées ſur le bien public, ſur l'engagement dans lequel naiſſent tous les particuliers d'y contribuer de toutes leurs forces, & ſur l'amour preſque ſurnaturel qu'ils doivent à leur patrie, me firent imaginer, car je ne ſçai encore s'il eſt bien vrai, & il n'y a que le ſuccès qui me le puiſſe aprendre, que du détail de

il en auroit pris une juſte connoiſſan-
ne ſe ſeroit pas repoſé ſur le hazard.
Etats ſont de grandes Familles, la même
mie qui ſoutient les nôtres, fait proſ-
celles-là ; mais eſt-il quelque idée de
économique ſans connoiſſance des re-
& de la dépenſe ? Le deſir du pouvoir
ire, que je nomme l'écueil de la ver-
e la fortune des Rois, leur fait ſouvent
ier qu'ils ſont les maîtres de tous les
le leurs ſujets ; mais outre l'injuſtice na-
de cette idée, qui offenſe les bons
, n'eſt-il pas évident, que ſi le Prince
ne les mêmes biens arbitrairement, il
ſſera ni pour lui, ni pour les propre-

ns donc que le ſeul moyen d'établir
le Gouvernement, de faire proſpérer
s & les peuples, eſt la connoiſſance du
des Empires, qu'un Prince n'eſt pas
obligé de prendre, qu'un pere de fa-
l'eſt de connoître ſon bien & ſes charges.
s pourquoi m'éforcer de prouver une
ition ſi ſenſible & ſi conforme aux no-
aiſonnables ? Plaignons-nous plûtôt de
qui ont dérobé cette connoiſſance au
qui la vouloit acquérir ; de ceux qui
inte ou par complaiſance lui ont peint
le menſonge ; qui ont déguiſé les fau-
les erreurs du Gouvernement paſſé : en-
ceux dont l'inaplication, ou l'incapa-
nt rendus inutiles, des deſirs que la ſeu-
& l'amour du bien public avoient pû

re les miſeres de notre ſiécle il n'en eſt
qui méritent d'avantage la compaſſion
x qui viendront après nous, que l'ac-

miniſtration des Intendances : Je ne puis douter que les Rois qui ont érigé cette Juriſdiction arbitraire, n'ayent crû avoir des raiſons de l'établir ; quand il n'y en auroit d'autre que celle de multiplier les moyens de ſe faire obéir, depuis que les maximes d'Italie leur ont perſuadé que l'amour ne ſuffiſoit pas : mais en même tems il faut reconnoître que l'opoſition qui formérent preſque tous les peuples de la Monarchie à cette nouveauté, a été le dernier effort de la liberté Françoiſe, & qu'après la legére & inutile réſiſtance qu'ils y aporterent, les playes, dont nous ſommes frapez, ſe ſont ſuccédées les unes aux autres preſque d'année en année, & nous ont enfin réduit à l'accablement préſent.

Nos Peres n'imaginoient pas toutes les conſéquences de cette innovation ; les Parlemens croyoient qu'elle porteroit un coup mortel à la juſtice ordinaire, & cela n'eſt point arrivé ; le cours des Procès n'a pas été détourné, on a laiſſé cet apas aux Juges ſupérieurs & inférieurs ; les Gouverneurs des Provinces & des Places jugeoient que leur autorité, leurs fonctions, leurs profits alloient être enlevez, ceux-là n'y ont point été trompez ; la Nobleſſe voyoit en général qu'elle alloit être éclairée de trop près, ceux de ſon Corps, à qui la conſcience reprochoit ou l'injuſtice ou la violence, aprehendoient pour leurs têtes ; mais cette même Nobleſſe ne voyoit pas qu'elle alloit être dégradée juſqu'au point d'être réduite à prouver ſon état devant ces Juges nouveaux ; qu'elle alloit perdre ſon autorité naturelle ſur ſes propres ſujets juſqu'au point d'être, non pas confonduë avec eux (car on a bien voulu que la diſtinction demeurât), mais tellement avilie,

que les Payſans, leſquels originairement ne ſont libres & proprietaires de leurs biens que par la grace des Seigneurs, auroient à l'avenir le droit d'impoſer les Nobles à la taille eux & leurs poſſeſſions, & qu'à jamais ils demeureroient exclus de leur droit naturel de diriger & de conduire cette populace aveuglée.

Le peuple, de ſon côté, ignoroit ce que ſeroit un Intendant; mais comme il eſt toûjours amateur de la nouveauté, & que ſans prévoir le mal à venir il ne ſonge qu'à ſe délivrer d'un joug préſent, il s'imagina que ce ſeroit un protecteur pour lui contre l'autorité de la Nobleſſe, laquelle, quoique ſi ancienne & légitime, même ſi déchûë de ſa premiere force, ne laiſſoit pas de l'incommoder encore, moins par ſon exercice que par ſa préſence continuelle; l'expérience lui ayant enſuite fait connoître que l'Intendant étoit un Juge ſouverain, qui auroit le pouvoir de changer, de renverſer arbitrairement l'état de la Province, il lui tranſporta ſans peine ſon adoration & l'offrande de ſes biens; mais il n'a apris que long-tems après, par une expérience bien plus douloureuſe, que ces nouveaux Magiſtrats devoient être les inſtrumens immédiats de ſa miſere, que leurs vies, leurs biens, leurs familles, tout ſeroit à leur diſpoſition; maîtres des enfans juſqu'à les enroller par force, maître des biens juſqu'à ôter la ſubſiſtance, maître de la vie juſqu'à la priſon, au gibet & à la roüe.

L'on étoit encore bien éloigné de prévoir l'énorme multiplication qui s'eſt faite de cette odieuſe Magiſtrature par la création des Subdéléguez des Intendans dans toutes les ſubdiviſions des Généralitez; nouveauté qui

revêt à nos yeux les derniers des hommes de tout le pouvoir de la Monarchie, qui livre le peuple à l'eſclavage le plus dur ; la Nobleſſe à la honte d'une dégradation continuelle, & toute la Campagne au pillage de ces Officiers & de leurs Créatures.

Il eſt donc vrai que nos peres ne connoiſſoient qu'une partie du mal que devoient faire les Intendans : mais auroient-ils jamais penſé & nous-mêmes l'aurions-nous cru, que ces Intendans obligez à la Cour d'une ſi haute fortune, qui du moins doit les engager à la reconnoiſſance, ſe trouvant conſultez par un jeune Prince, héritier préſomptif de la Couronne, lequel, par principe de Religion, par ſentiment de juſtice & par prudence naturelle, veut s'inſtruire de l'état de chaque Province, ſe trouveroient, ou ſi peu capables d'en rendre compte, ou ſi inapliquez à leurs devoirs, ou ſi prévenus de malignes idées, qu'il n'en tireroit aucune vraye lumiere ? Ceux qui ont daigné répondre avec quelque préciſion, s'étant ménagez d'une telle maniére, en ſe communiquant, que la conſcience du Prince n'en peut être éclairée, ni ſon jugement inſtruit ; de ſorte que le public voit perdre par-là, faute d'eux tous, l'avantage dont une ſi rare diſpoſition dans l'eſprit du Prince le pouvoit flatter.

C'eſt toutefois ce qui eſt arrivé & ce que les Mémoires fournis par les Intendans ne juſtifient que trop ; mais c'eſt auſſi le motif principal qui m'a mis la plume à la main pour eſſayer de rétablir le projet du Prince, en faiſant à ces Mémoires une Préface métodique dans laquelle on pourra puiſer quelque connoiſſance véritablement relative au bien public.

ne me flatte pas néanmoins que mon
:age puiſſe jamais mériter que le Prince y
les yeux ; je penſe même qu'il ſeroit à
nt, non-ſeulement inutile, mais peut-
langereux qu'il parut devant lui, & voici
aiſon ; c'eſt qu'à l'égard des Mémoires, la
art des inſtructions qui y ſont renfermées,
nt, graces aux Intendans qui les ont dreſ-
, guéres propres qu'à orner le Mémoire ;
ſeule Préface eſt deſtinée à en tirer le ſuc,
luire les faits en maximes de Gouverne-
t, à chercher dans la réalité de l'Hiſtoi-
des véritez expérimentales, qui puiſſent
apliquées à notre état préſent ; elles ſe-
expoſées ſans adulation, ſans intérêt
nnel & même ſans crainte de déplaire ;
es diſpoſitions d'un Ouvrage, quoique
s juſtes, ſeules dignes de l'intention d'un
Citoyen, ſont-elles propres à être goûtées
Prince déja prévenu d'autres idées, d'un
:e déja mûr & mûri dans une habitude
ſe ? On ne pourroit à cet égard compter
ſur ſon bon naturel, qui lui a fait aimer
rité dès l'enfance, ou ſur la piété qui
le diriger toute ſa conduite.

n'étendrai point ſur cela ma penſée, il
de borner l'idée de l'utilité de mon Ou-
: à la ſpéculation : la Providence en tire-
ut-être d'autres fruits, & comme c'eſt
ui a de tout tems animé mon cœur d'un
articulier pour l'avantage de l'Etat, c'eſt
ui en dirigera les effets & qui juſtifiera
intention, ſi l'on m'accuſoit de trop de
ité, ou de dureté dans les peintures des
, que je ſuis obligé de repréſenter par la
e de cet Ouvrage.

is s'il faut penſer, quoiqu'avec regret,

que mon travail ne ſauroit être directement utile au Prince pour la fin qu'il a cherchée, ne me puis-je pas flatter qu'il le peut devenir par une voye indirecte & réfléchie ? En effet, s'il lui eſt néceſſaire pour l'intérêt de ſa gloire & pour celui de ſa conſcience, de connoître le détail précis dans lequel je fais conſiſter le principe d'une heureuſe œconomie & d'un bon Gouvernement, il ne l'eſt pas moins aux particuliers que leur naiſſance & leur condition mettent à portée d'avoir l'honneur de l'aprocher. Avec cette connoiſſance, ils ſeront plus propres à lui plaire & à l'entretenir, à bien répondre à ſes intentions, à bien exécuter ſes ordres, à lui ſuggérer de juſtes idées ſuivant les occaſions : & s'ils ont aſſez de mérite pour avoir entrée en ſes Conſeils, ils entendront mieux les matieres qui y ſeront agitées ; ils ſe trouveront inſtruits de choſes abſolument ignorées des autres : ils ſeront enfin en état d'y donner des avis, formez ſur des véritez certaines, auſquelles les Princes & leurs Miniſtres ne font preſque jamais attention, & ces avis, écoutez par un Monarque ſage & judicieux, auront à coup ſûr l'avantage ſur tous ceux que l'ignorance, la paſſion ou la prévention ne dictent que trop ſouvent en la préſence des Rois. Heureux ſera mon deſſein & plus heureux encore cet Ouvrage, s'il ſert jamais à l'inſtruction de quelques-uns que la Fortune élevera aſſez pour les mettre en état d'agir, dans mes principes, à l'avantage du bien public !

Voilà le motif de la continuation de mon travail depuis la mort de mes enfans ; voilà le but que je me ſuis propoſé ; il me reſte à expliquer la maniere dont je l'ai exécuté,

a raiſon des changemens que j'ai faits
Mémoires dont je donne les extraits.
déja dit & peut-être trop répété, que
grande partie des Mémoires, dont il
, ne valent rien en eux-mêmes & ne
ent que le plus imparfaitement qu'il
ible au projet qui en avoit été donné.
it auſſi que les cauſes générales de cet-
perfection ſe raportent à l'inapplication,
norance ou à la prévention de ceux qui
t dreſſez, c'eſt ce que je dois maintenant
prouver pour établir la néceſſité des chan-
ns que j'y ai faits, & les juſtifier en
t tems.

ſçait trop que les Titres honorables,
harges, les Emplois, les Dignitez,
pas un raport eſſentiel avec le mérite
hommes : le choix du Monarque pour
ir les Poſtes importans, ſupoſe plûtôt
ens néceſſaires qu'il ne les donne ; cela
ident : Je veux croire cependant que
oix ſeroit toûjours parfaitement juſte,
Princes y étoient déterminez par les mo-
nimuns de juſtice & de raiſon : natu-
ent auſſi diſtraits que nous, rarement
ins, occupez d'ailleurs de leurs paſſions
une multitude d'idées ou d'affaires, éle-
nfin au deſſus des autres hommes d'une
ce preſque infinie, ils ne connoiſſent
es, & peut-être point du tout, ceux
s honorent de leurs faveurs, ni ceux à
ils les refuſent : l'expérience nous fait
oître que le mérite le plus rare languit
ent dans l'obſcurité & loin de la vûë du
ce, & qu'au contraire le plus petit talent
laire eſt récompenſé d'une haute fortu-
il y a donc une eſpéce d'impoſſibilité mo-

rale que les Princes puiſſent diſpenſer leurs graces avec connoiſſance ; ſi toutefois une telle coûtume pouvoit recevoir exception, ce devroit être à l'égard des Emplois, dont les fonctions s'apliquent au gouvernement des peuples & à la direction des Finances, tels que ceux des Intendans.

Sous la domination des premiers Empereurs Romains, les peuples qui avoient été aſſez mépriſez pour être laiſſez au pouvoir de leurs Rois naturels, furent dans la ſuite & après l'extinction des familles qui avoient droit de les gouverner, livrez à la conduite des *Procureurs*, ou comme on les nomma dans les territoires, des *Préſidens*, qui étoient pour l'ordinaire des gens de la plus vile naiſſance, dont la liberté ne faiſoit ſouvent qu'éclore ; & que le Maître envoyoit s'enrichir aux dépens d'un peuple odieux & vil : les Préſidens n'avoient point le commandement des armées, ſi ce n'eſt dans les occaſions urgentes & imprévûës ; leurs fonctions ſe réduiſoient à lever les droits du Prince, à faire les Baux & la recette de ſes domaines, à diriger la Juſtice ordinaire, & à l'adminiſtrer eux-mêmes dans les cas particuliers. C'eſt pour cela que le titre de Préſident ſe confond dans les premiers tems avec ceux de *Procureurs* ou *Procurateurs*.

Je ne dirai pas que les Intendans ayent été formez ſur ce modelle, quoique l'exemple en ait ſouvent été allegué de la part de la Cour, quand elle négocioit avec les Parlemens touchant leurs inſtructions & leurs fonctions, mais j'oſe avancer que de la maniere dont ils ſont choiſis parmi nous, il eſt très-rare qu'ils agiſſent autrement dans leurs Généralitez, que les Préſidens Romains le fai-

l eſt impoſſible qu'il n'y en ait beau-
.e mauvais.
:ffet, le génie de la Nation entiere s'eſt
du côté d'une ambition illimitée &
leſir univerſel de commandement &
rité ; encore ſerions-nous heureux, ſi
œurs n'étoient corrompuës dès l'enfan-
d'autres vices plus honteux que l'am-
: je veux dire, la ſoif immodérée des
es & la fureur de les diſſiper ; les paſ-
aſſent des peres aux enfans, nul Con-
parmi nous, content de ſon état, ne
à y faire vivre ſon fils, il aſpire pour
x emplois qu'il a vûs avec jalouſie oc-
par d'autres, dont il a jugé que la naiſ-
& le mérite n'étoient pas ſupérieurs aux
Ce que je dis du Conſeiller, n'eſt ici
exemple de ce qui ſe pratique dans tou-
re condition ; il eſt pourtant vrai qu'on
que dans l'uſage que cette coûtume de
enchérir les enfans ſur les dignitez des
eſt plus ordinaire dans la Robe que dans
rofeſſion : La raiſon en eſt évidente, c'eſt
utes les dignitez de la Magiſtrature ne
uſtinées qu'à ceux qui ſont aſſez riches

ſaire pour s'avancer, avec lequel on peut parvenir à tout, & ſans lequel on ne parvient à rien.

Or entre les charges ſupérieures, celles qui ſont le plus manifeſtement à la portée des hommes riches de toutes les conditions, ce ſont les Maîtres des Requêtes; leur nombre exceſſif, leur haute finance, leurs petits revenus, leurs fonctions onéreuſes, ſont autant de raiſons qui juſtifieroient ma propoſition, ſi elle n'étoit confirmée par une expérience journaliere qui nous fait voir le Corps, autrefois deſtiné pour ceux qu'un long exercice de la Magiſtrature rendoit digne d'entrer dans le Conſeil des Rois, aujourd'hui rempli de Sujets nouvellement tirez des plus baſſes conditions, enfans de Marchands, de Greffiers, de Procureurs, & ce qui eſt bien plus triſte pour les conſéquences, enfans de Partiſans. C'eſt pourtant la pépiniere des Intendans; quiconque aſpire à l'honneur de gouverner une Province, & qui, pour y parvenir, ſe flatte de trouver quelque jour aſſez de crédit auprès des Miniſtres, ſe fraye le chemin de cette haute élevation par l'achat d'une Charge de Maître des Requêtes.

Mais ce n'eſt pas encore tout; malgré le mauvais uſage qui ouvre la porte du Conſeil à tous ceux qui achétent le droit d'y prétendre place, on ne ſauroit diſconvenir qu'il n'y en ait encore un pire, introduit parmi nous, depuis un tems aſſez moderne; je veux dire de briguer les emplois & les poſtes importans. Il ne faut pas s'attendre que la modeſtie, vertu qui paroit autrefois ſi noblement les grandes ames, ni que la connoiſſance de ſoi-même & de ſa propre capacité ſoient à préſent des freins ſuffiſans pour arrêter quelqu'un dans le

t d'ambition qu'il a formé ; tout Maître
.equêtes a droit de ſe préſenter ſur les
; pour briguer une Intendance, & ce
s'étend plus loin qu'on ne ſauroit croire.
i ne peut en conſéquence ſe faire illuſion
-même, à ſe conſiderer comme revêtu
utes les qualitez néceſſaires à un ſi haut
loi ; penſer ſur ce ſujet avec modeſtie, ce
une puſillanimité ; l'exemple de tant d'au-
ui en ont rempli les autres fonctions avec
s de talens que l'on en découvre dans ſon
e fonds, fourniroit un reproche de pa-
auquel un grand cœur ne doit jamais
oſer. Secondement, on peut par une ſuite
premiere entrepriſe, tenter de faire la
e illuſion au Prince & à ſes Miniſtres, &
n'eſt pas ſi difficile, un peu d'audace &
ivité, des amis puiſſans, une parenté qui
donner les mouvemens & prendre des
res utiles, ne manquent jamais de réüſſir.
ſera-ce ſi le Candidat ſe trouve uni im-
iatement à quelques Miniſtres, ou de pa-
, ou d'alliance, ou d'intérêt ? Alors il ne
ra plus de l'Intendance elle-même, mais
hoix de la plus lucrative, de celle dont
onctions ſeront les plus capables d'hono-
celui qui s'en acquite ; de celle qui don-
plus de rélation à la Cour ; avec de tels
ens il eſt certainement difficile que le
ce puiſſe s'exempter de la ſurpriſe, & réüſ-
faire un choix digne de ſon diſcernement.
Mais ce n'eſt que la moindre partie du mal,
conſidére encore dans une autre vûë qui
le rend bien plus ſenſible ; ce conſeil,
gré l'aſſemblage bizarre de ſes ſujets, ne
e pas d'en avoir pluſieurs d'un grand mé-
, pluſieurs à qui la vertu eſt chere, plu-

ſieurs dont la brillante & ſolide capacité jette une ombre tenebreuſe ſur les caractéres médiocres : quel parti peuvent prendre ces derniers, s'ils ont quelque ſentiment de leur infériorité ? Vieillir dans une ſi triſte ſituation, attendre les vingt années pour retirer ſon argent, & conſerver un rang que la naiſſance ne donne pas, c'eſt l'objet d'une grande patience, rares talens des gens riches ; mais il y a une voye plus courte & plus uſitée, c'eſt d'obtenir une Intendance. Dans un tel poſte, on brille ſeul ; l'autorité donne du relief à la moindre capacité ; en un mot, on y eſt à couvert, ou plûtôt on s'y dérobe à la trop vive lumiere du Conſeil. Ce que je dis ici n'eſt pas une vérité ſpéculative, c'eſt un uſage certain & trop autoriſé par une infinité d'exemples, qui a fait naître cette maxime, que quiconque n'aporte pas dans le Conſeil, ou des talens ſupérieurs, ou une protection triomphante de tous les obſtacles, y perd auſſi-tôt ſa réputation, & n'a d'iſſuë pour ſortir d'embarras qu'un exercice d'Intendance, ou de quelqu'autre Commiſſion de la Cour d'une durée ſuffiſante pour changer l'air, les idées & les hommes.

Il s'enſuit de-là que ceux qui ſont d'une force ſuffiſante, ne cherchent pas à ſortir du Conſeil, ils ſont aſſurez d'y trouver au moins de l'occupation & des aplaudiſſemens, ſouvent même les dignitez les plus ſolides les y viennent chercher ; mais auſſi il en faut conclure que ceux qui ſe préſentent pour les Intendances ſont rarement les meilleurs ; comme d'un autre côté, il eſt évident que ce ſont ceux qui reſſentent l'ambition la plus vive, ceux qui ſont les plus capables de ces mouvemens

vemens intriguans, de ces pratiques ſecrettes qui conduiſent à la fortune par des routes juſtement ſuſpectes ; enfin ceux qui ſe flattent d'une plus grande protection.

Si j'écoutois mes propres ſentimens, je ſerois confus de découvrir des abus ſi dangereux dans la maniere dont les Intendances ſont diſtribuées, & tant de défauts dans la diſpoſition d'un Corps, qui porte le nom reſpectable de Conſeil du Roi ; cependant je ne ſais pas au bout de la peinture que le zèle de l'Etat & l'intérêt de la vérité m'obligent d'en faire. Il ne m'eſt pas poſſible de diſſimuler les triſtes conſéquences de la jeuneſſe, du peu d'expérience & de connoiſſance acquiſe de ceux qu'on charge ordinairement de l'adminiſtration des Intendances.

C'eſt peu à l'égard de ceux qui étoient en exercice en 1698. de dire qu'ils ignoroient les événemens les plus communs de l'Hiſtoire, les maximes les plus ordinaires de l'œconomie civile & politique, & qu'ils n'avoient pas la moindre teinture des choſes qui contribuent eſſentiellement à la proſpérité d'un Etat, telles que l'Agriculture, les travaux & les dépenſes qu'elle exige ; le Commerce & ſes reſſorts ; les Manufactures & les moyens qui les font ſubſiſter ; il faut dire qu'ils ignoroient juſqu'à leur langue naturelle, puiſqu'ils ont écrit avec moins de politeſſe, de méthode & d'agrément que n'auroient fait les moindres Officiers de Juſtice, chargez par le Prince du même compte qu'on leur demandoit ; mais c'eſt encore peu que de mal écrire en comparaiſon des mauvais diſcours & des fades puerilitez que quelques-uns ont employées dans leurs Mémoires. Qui pourroit, par exemple,

lire ſans indignation celui des trois Evêchez ; dans lequel ſi l'Auteur entreprend de juſtifier la poſſeſſion où eſt le Roi de ces Diocèſes & de quelques terres de Lorraine, il le fait d'une maniere à faire ſoupçonner qu'il a voulu calomnier les droits de la Monarchie, & les rendre odieux ou ridicules ; ayant d'ailleurs aſſaiſonné ſon Ouvrage de plaiſanteries baſſes & inſipides, qui révoltent également le cœur & le bon ſens.

C'eſt encore peu de mal écrire, en comparaiſon de la négligence affectée de certains Intendans, qui d'ailleurs étant gens d'eſprit & même de lettres, connus dans le monde, ou pour leur bon goût dans les plaiſirs, ou par leurs dépenſes magnifiques, ou par leur commerce avec les Savans, & quelques-uns même par les éloges de nos Journaliſtes, n'ont pas daigné cependant favoriſer le deſſein du Prince de la moindre attention. Certainement le malheur du Siecle eſt au-deſſus de ce qu'on auroit jamais imaginé : les Maîtres des peuples, les Juges ſouverains des Provinces, les Miniſtres ſur leſquels la puiſſance des Rois & leur conſcience ſe repoſent du Gouvernement immédiat de tant de milliers d'hommes de toutes conditions, ces gens-là mépriſent leurs emplois, l'auroit-on pû penſer ? Ils les regardent comme un paſſage à des fonctions plus nobles : c'eſt preſque l'idée univerſelle ; car dans la pratique, nous voyons que d'une petite Province on paſſe ordinairement à une plus grande, & de celle de cette eſpece on parvient aux dignitez d'Intendant des Finances & de Conſeiller d'Etat, d'où il n'eſt pas rare qu'on ſe pouſſe au Miniſtére ; ce point de vûë renverſe la tête d'une partie

des Intendans ; ils n'ont pas été un an en place qu'enchantez & aveuglez par la parfaite obéiſſance qu'on rend a leurs moindres ordres, ils s'imaginent que les fonctions du Miniſtére ſuprême n'ont pas d'autres difficultez, ils s'en jugent bien-tôt capables, & de-là viennent le mépris & l'ennui de l'exercice d'une dignité inférieure à cet égard, quoique tellement ſupérieure à celle des autres hommes. Premier abus dont les exemples ſont trop communs, pour qu'il ſoit néceſſaire d'en indiquer quelques-uns en particulier.

L'inaplication a encore des cauſes bien différentes : quelques-uns s'ennuyent des Intendances, parce qu'ils n'y font pas des profits auſſi conſidérables que ceux de leurs Prédeceſſeurs ; ils ſe laſſent des fonctions où le profit ne ſuit pas la peine immédiatement, ils ſe rebutent d'attendre les occaſions de s'enrichir, que la miſére des tems rend non-ſeulement rares, mais qu'elle ne laiſſe eſpérer que de pluſieurs années ; ces caractéres ont produit des deſcriptions triſtes & négligées des Provinces, où l'on reconnoit le dégoût des Intendans & le principe de ce dégoût ; tels ſont les Mémoires de Paris, d'Alençon & du Poitou, où l'avarice des Auteurs ſe reconnoit à chaque page, autant que la ſtupidité & l'ignorance qui ſont particulieres au dernier : raiſons qui m'ont obligé de compoſer un autre Ouvrage par raport à cette Province.

D'autres Intendans livrez à la bonne chere, au Jeu, à la Galanterie, ou à la Chaſſe, autant ennemis du travail, qu'abandonnez à la moleſſe du ſiécle, ne s'ennuyent pas moins de leurs fonctions que les précédens, quoique par un principe bien éloigné de l'avarice ; mais

leur inaplication n'en a pas été moins préjudiciable au deſſein du Prince, comme elle n'en eſt pas moins funeſte au peuple, puiſque ne connoiſſant jamais l'état de leurs Provinces, ni le fonds des affaires, dont ils ſe repoſent ſur leurs Subdéléguez & Commiſſaires, ils ne font que des Ordonnances capricieuſes, de la juſtice deſquelles le ſeul hazard décide, ou bien la volonté, cherement achetée des Sécretaires ou des Subdéléguez ; mais comme d'ailleurs la Cour veut être exactement ſervie à l'égard des Finances, les Intendans réparent par la rigueur des Taxes, les inconveniens de leur négligence ; nuls ne ſont ſi terribles dans les Impoſitions arbitraires que ceux dont l'inplication eſt l'effet de l'amour du plaiſir : étrange renverſement de la Nature ! ce qui dans tous les autres hommes eſt un principe de douceur & de compaſſion, devient dans un Intendant celui de ſévérité barbare, qui ne connoit ni juſtice, ni vérité ; qui n'écoute ni raiſon, ni bienſéance.

A l'égard des Intendans dont l'inaplication ſe raporte à l'amour de l'étude & des lettres, il n'eſt pas néceſſaire d'en dire beaucoup ; le défaut étant ſi rare, que les Mémoires dont je me plains ne m'en donnent qu'un ſeul exemple ; mais j'avoue qu'il excite d'autant plus mon indignation, que je m'attendois moins à le trouver dans l'Auteur du Mémoire de l'Intendant de Caen ; l'amour de la patrie eſt-il donc tellement éteint parmi nous qu'un Intendant auſſi éclairé que celui-là, n'y ait pas donné le moindre témoignage de ſa capacité ? on voit au contraire que cet ouvrage eſt celui de ſes Subdéléguez en chaque Election. La diverſité du ſtile & de la méthode

en fait la preuve, auſſi bien que la baſſeſſe des expreſſions & des obſervations que l'on y rencontre ; enfin on peut aſſurer que c'eſt le Mémoire le plus imparfait qui ait été compoſé & celui qui répond le moins aux intentions du Prince : eſt-ce à l'étude qu'il faut s'en prendre, ou plûtôt à l'enflure du cœur & au dégoût de la profeſſion, qui fait mépriſer une occaſion de ſe ſignaler chez la poſtérité, & même auprès de ſes contemporains, par l'endroit que les Anciens, dont cet Intendant fait ſon étude, ont le plus eſtimé, & ſur lequel ils ont donné des leçons dignes de l'attention & du reſpect de tous les ſiécles ? Il eſt donc vrai que c'eſt peu de mal écrire, en comparaiſon des défauts de l'aplication : Venons aux Intendans préoccupez, & jugeons de leurs ouvrages avec la même ſincérité, que de ceux des précédens.

Deux paſſions gouvernent à preſent les hommes, la Crainte & l'Orgueïl : les Anciens mettoient la pieté à la place de l'orgueïl ; mais le tems en étant paſſé, on ne la connoit guére en celui-ci. A l'égard de la Crainte, on trouve ſon impreſſion dans tous les Mémoires des Intendans. L'un paroit trembler en parlant des droits du Roi ; car c'eſt le terme générique de tout ce qui s'apelle *Impôts* ; l'autre montre la peſanteur du joug, mais il y cherche des excuſes, & inſinuë que tout le mal conſiſte dans la maniere dont il eſt impoſé ; un autre attaque l'avidité des Sous-Traitans, pendant qu'il y exalte les ſervices des Fermiers généraux ; un autre aprouve les Impôts en général, & ne blâme que le choix qu'on en fait, à cauſe du peu de profit qu'ils rendent au Roi ; d'autres, tels que les Mémoires de Moulins, de la Rochelle & de Bordeaux, déclarent qu'ils n'o-

ſent parler, qu'ils craignent de divulguer les ſecrets de l'Etat, qu'ils auroient beſoin d'un Arrêt du Conſeil pour s'autoriſer dans ce qu'ils voudroient dire : l'eſprit de ſervitude eſt généralement répandu dans ces Ecrits ; mais au fonds qu'entendoient-ils, ces Intendans, par le nom vague de *Secret* de l'Etat? Ce terme peut être d'uſage par raport à une négociation & à une entrepriſe, qui ſont des ſecrets, mais le Gouvernement n'en a point, & n'en peut avoir ; les reſſorts en ſont connus de tous les hommes ; en eſt-il d'autres que l'Etabliſſement des Loix & leur obſervation ? le pouvoir & l'obéiſſance ? l'amour ou la crainte ? les paſſions ont des miſtéres & des ſecrets ; un Gouvernement légitime n'en connoit point ; mais ſi les Miniſtres pillent, s'ils ont des intérêts particuliers, j'avouërai pour lors qu'il y a des ſecrets inconnus dans le Gouvernement, & qu'ils ont une eſpéce de raiſon d'employer & la force & le miſtére pour en dérober la vûë autant au Prince qu'aux ſujets, également intéreſſez à ce qu'il n'y en ait point.

Mais contre ce raiſonnement on peut objecter la connoiſſance que les étrangers pouvoient prendre des forces préciſes de l'Etat, ce qu'il eſt important de leur cacher. Fauſſe idée, & même tout à fait abſurde ! Ignorent-ils cette force ? Ignorons-nous la leur ? Un ſi grand nombre des transfuges de part & d'autre laiſſent-ils rien à deſirer ſur l'inſtruction ? Ce que l'on ignore réciproquement entre ennemis, ce ſont les reſſources de l'œconomie & d'une ſage adminiſtration, nul Monarque ne connoit le fonds du tréſor de ſon voiſin, ſi celle-ci n'a bien voulu ſe diffamer lui-même par la réputation de ſes dépenſes, ou par l'é-

puiſement des forces de ſon Etat ; mais il n'eſt pas encore tems de traiter de cette matiere ; diſons plûtôt par raport à la timidité des Intendans, qu'elle corrompt leurs meilleures qualitez, & quelle les rend inutiles au bien public. Telle a été celle de l'Auteur du Mémoire de Lyon, homme éclairé, ſavant & juſte, qui a vû toute l'iniquité attachée aux fonctions de ſon emploi, mais qui a eu trop de foibleſſe pour en parler ; il rempe non-ſeulement ſous l'autorité du Miniſtre, mais ſous le crédit des Traitans ; il n'attaque ni les nouveaux, ni les anciens droits, ni la maniere d'en faire le recouvrement ; il ſe contente de prendre un ton plaintif & d'indiquer d'ailleurs quelque foible bien à faire : cet homme croyoit peut-être nos malheurs ſans remede ; il comptoit trop peu ſur l'inſtruction que le Prince vouloit prendre, & contribuoit en même tems par ſa lâcheté à la rendre inutile.

Mais de quelles expreſſions me ſervir pour peindre les deſordres & les malheurs qui ſont les ſuites de l'Orgueïl, quand il s'eſt joint à quelqu'un des caractéres précédens, & à corrompre le cœur quelquefois ſans préjudicier aux lumieres de l'Eſprit ? Le Mémoire du Languedoc, & la conduite de ſon Auteur, les feront mieux connoître que tout ce que je pourois dire : il eſt toutefois néceſſaire d'y faire quelques réflexions.

Il eſt certain que ce Mémoire eſt de tous le mieux compoſé, l'eſprit, l'ordre, les talens de l'Auteur s'y diſtinguent au-deſſus des autres ; mais j'oſe dire qu'il n'en eſt pas moins pernicieux au Prince & aux ſujets ; on y reconnoit le caractére d'un homme enïvré de l'autorité qu'il s'eſt acquiſe des deux côtez,

qui ſont le droit qu'il a ſur la confiance du Monarque, méritée par la conſervation d'une Province ſi importante, & qu'il craint toutefois le blâme d'être cauſe de la rébellion qui y régne depuis ſi long-tems : il montre, d'une part, avec oſtentation qu'il a fourni ſeul près de cent ſoixante millions au Roi, pendant les neuf années de la Guerre du Prince d'Orange : mais ſans dire que l'excès de la ſurcharge de ces Impôts menaçoit d'une révolution prochaine, il ne s'attache qu'à faire valoir ſa prévoyance, à préparer les moyens de conjurer l'orage, qui malgré la terreur des ſuplices, ſe formoit à ſes yeux ; au reſte, inſenſible à la miſere, dont il eſt l'auteur, & à la mort de pluſieurs milliers d'hommes ſacrifiez au maintien de ſon autorité, il ne parle que de la néceſſité d'obéiſſance, pour avoir droit de la faire pratiquer à ſon égard ; s'il blâme les impôts, s'il cherche curieuſement leur origine, s'il réléve même quelque miſtére du Régne paſſé à ce ſujet, on voit bien que ce n'eſt que pour donner plus d'agrément à ſon livre & plus de recommandation aux nouveaux Tributs dont il eſt l'inventeur ; ainſi l'auteur de la Capitation ſe purge de tous les maux dont il eſt cauſe, & a encore obtenu de ſe faire lire par le Prince avec plaiſir ; peut-on néanmoins s'empêcher de le regarder, comme l'un des cruels inſtrumens de la miſere publique & comme le plus dangereux ſéducteur de la pieté de notre Prince ?

Ce ſont les Intendans de cette eſpece que je nomme Intendans de métier, deſquels on peut dire avec vérité ; que jamais terre n'a peut-être porté de plus dangereux Citoyens ; ces hommes poſſedez d'une fureur ambitieuſe,

ent ſans peine leur patrie au deſir de
nander, comme ils ſacrifient leurs con-
es à la faveur de la Cour : leur autorité
uliere eſt la fin qu'ils ſe propoſent ; la
eſt le moyen de l'établir : ainſi eſclaves
iniſtére, ils ſe rendent par cet eſclavage
les Tyrans du Peuple : jamais ils ne
ivent de deſſeins qui ne ſoient funeſtes
iberté, au repos & à l'abondance ; les
urs du bien public ſont toujours crimi-
leur jugement ; il n'eſt permis, ſelon
maximes, d'être à ſon aiſe qu'au moyen
vail, du mouvement & de l'intrigue :
t ſi éloignez de penſer que les biens na-
apartiennent aux peuples, qu'ils leur
t à peine celui de l'induſtrie, jamais
on de l'impuiſſance n'a excuſé perſonne
d'eux ; c'eſt une vaine alléguation
qualifient ordinairement de déſobéiſ-
& de pareſſe ; ils ſont durs, inflexibles
priſans : Ennemis jurez de la Nobleſſe
accablent en effet, pendant qu'ils la
; ou plûtôt qu'ils lui inſultent par la
uoſité de leurs repas : Mais je n'ai pas
nent ſupoſé que l'Orgueïl & l'Ambition
ent ces Intendans, ſans préjudicier à leurs
res : car il faut avouer que, malgré la
de leurs préjugez, ils ont vu & ſenti
amité preſente ; quelques-uns ont même
gné en être les inſtrumens à regret :
fois quand il a été néceſſaire d'en parler
leurs Mémoires, ils ont obſervé de ne la
s montrer que du côté qu'elle eſt nuiſi-
x intérêts du Souverain, en interrom-
a recette des impoſitions. Il a été que-
l'une utilité générale, telle que de ren-
ne riviére navigable, de deſſécher un

marais, de favoriſer une Manufacture ; ils ne l'ont fait enviſager que par raport au Roi : tantôt c'eſt le débit de ſes forêts, tantôt l'augmentation des Doüannes : tantôt la facilité de rendre de nouveaux fonds ; ils ne propoſent jamais aucune reſſource de commodité pour les peuples : tel eſt le génie de ces Intendans, qu'on peut, en un ſens, cependant regarder comme les meilleurs. Triſte état de la plus belle Monarchie de l'Europe, dont ces Miniſtres nouveaux ruïnent l'œconomie, dont les maîtres ſont ſi mal ſervis, ſi mal inſtruits, ſi mal guidez par raport à leurs vrais intérêts !

On leur a perſuadé avec raiſon que le fondement eſſentiel des Monarchies eſt l'obéïſſance ; en effet, ce principe eſt vrai ; mais pourquoi tairions-nous une autre vérité qui n'eſt pas moins certaine ? Pour bien bâtir, ce n'eſt pas aſſez d'établir un fondement ; ſi l'on néglige les liaiſons de l'édifice, la ruïne n'en eſt pas moins inévitable : l'intérêt particulier de la conſervation de ſes propres biens, joint à l'amour du Souverain, eſt le véritable lien des Etats, quiconque oſe leur préferer la force & la crainte, les expoſe à des périls & à des malheurs certains, & il ſe prive, s'il eſt Souverain, du doux nom de Roi & de Pere de ſes peuples, pour prendre celui d'Opreſſeur. Nul donc ne fait ſi grand outrage au Roi & à la patrie, que celui qui par une lâche flâterie veut perſuader au premier qu'il eſt au-deſſus des loix & des régles de la probité humaine, que tout lui apartient, & qu'il peut tout ce qu'il veut ; ce n'eſt pas abſolument le langage de ces Intendans, mais ils s'en éloignent ſi peu, qu'en joignant le témoignage de leurs Mémoires à celui de leur conduite, il en faut

éceſſairement conclure que ſe trouvant les
iniſtres immédiats du pouvoir arbitraire &
eſpotique, ils favoriſent autant qu'ils peuvent
ans la perſonne du Maître pour s'en revétir
ux-mêmes, chacun dans ſon territoire : C'eſt
r ce moyen qu'ils ſont venus à bout d'avilir
Nobleſſe au point où nous la voyons, de
uler aux pieds toute la Magiſtrature du
oyaume, ſans égard aux droits des charges,
encore moins au prix qu'elles ont coûté à
ux qui s'en trouvent propriétaires ; c'eſt par
moyen que leurs biens propres, leurs amis
leurs créatures, ſont à couvert des violences
i ſe pratiquent contre les ſeuls indéfendus ;
ſt par ce moyen que leur protection, à
elque prix qu'on l'obtienne & par quelque
nal qu'on la reçoive, eſt l'unique ſecours
i ſe preſente dans les malheurs qui conſu-
ent nos Provinces : Deſordres de notre tems
s fatals que tous les autres : On court de
tes parts à la protection ; chacun livré à
tte néceſſité, ne regarde plus le revenu de
n propre bien, que comme une conquête
te ou à faire ; c'eſt l'adreſſe ou le crédit
ui en procurent la jouïſſance : ainſi on ſub-
ituë la faveur à l'obſervation des loix : ainſi
; liens de la ſociété ſe trouvent rompus, ou
membres déſunis ne conſervent plus de
iſions, tous les hommes, aveuglez de ce
uveau phantôme, ne ſongeant qu'à ſe tirer
rſonnellement d'affaire, le font aux dépens
qui que ce ſoit : ainſi tout avantage de-
nt arbitraire, de la part des Intendans, &
rticulier, de la part de leurs créatures ; il
y a que la ruine qui eſt générale.

Cette peinture des idées & des maximes qui
gnent dans la conduite des Intendans, &

[illegible] leurs Mémoires, fait connoître qu'il étoit néceſſaire d'en refondre [illegible], & de réfuter les autres avec [illegible] raiſonnemens ſolides : c'eſt à quoi [illegible] obligé dans mes extraits, non toutefois [illegible] maniere dogmatique, par la crainte [illegible] un Ouvrage déja trop étendu ; mais [illegible] par la voye d'ironie, & de la réduction du raiſonnement à l'abſurde ; méthode plus facile & plus abrégée à l'égard des gens qui ont preſque toûjours écrit contre les notions les plus univerſellement reçûës.

A l'égard des fautes & des omiſſions, j'ai taché de les réparer, ſoit en ſupléant, ſoit en corrigeant, ſans relever les erreurs, ſi ce n'eſt celles de la Morale ; heureux, ſi j'avois autant de capacité pour l'exécution que j'ai de bonnes intentions ; mais comme un tel ouvrage ne peut jamais être conduit à ſa perfection par l'effort d'une ſeule plume, je me conſole des défauts qui s'y trouvent, par l'eſpérance que mon travail animera divers Savans à faire de plus exactes remarques, & à réparer ce qui lui manque, puiſqu'au fonds il n'y a peut-être jamais eu de deſſein ſi noble & ſi grand, & je puis dire plus utile, pour les conſidérations que j'ai marquées.

Quand je loüe la grandeur & la nobleſſe du deſſein, je n'ai pas intention de parler du mien qui n'a que le moindre mérite, parce qu'il ne vient qu'en ſecond, & qu'il ne s'eſt propoſé qu'une compilation facile quand les matieres ſont une fois rédigées ou dirigées ; mais je l'entens du deſſein de notre Prince, auquel la poſtérité ne donnera jamais aſſez d'éloges. Revenons cependant aux Intendans dont le portrait n'eſt pas encore achevé.

[illegible] ? Que pourront-ils préſumer de l'état
euples, de leur repos, de la juſtice qui
ſt faite, en voyant que ceux qui réglent
iment leurs deſtinées, tant par l'auto-
nmédiate que par les inſtructions qu'ils
iſſent aux Miniſtres, & ſuivant leſquelles
dres ſont départis, ſont, ou ſi mal-ha-
ou ſi mal-intentionnez ? C'eſt ſans dou-
cet égard qu'il auroit été néceſſaire de
e notre ſecret, & ſi c'eſt-là ce qu'ils
nt *Secret de l'Etat*, j'avoue qu'il ne peut
rop profondement enſéveli. Cachons-en
& le ſentiment à nous-mêmes & à la
ité ; mais plûtôt, s'il eſt encore permis
rer qu'un jour nos Princes déſabuſez
îtront le grand préjudice que leur cau-
es Intendans en général, & en parti-
le mauvais caractére de la plus grande
d'entr'eux, on ne peut trop travailler
mpreſſer de développer à leurs yeux ce
rable ſecret.

i parlé librement des Intendans qui
it en fonction pendant le tems de la
oſition de ces Mémoires, parce qu'ils ſe
[illegible]

ne ſauroient jamais être de bons Intendans.

L'exemple des Romains nous le montre, & peut convaincre tous ceux qui voudront aprofondir cette matiere. Qui a jamais oüi parler que ſous la République, le gouvernement des Provinces fut confié à de jeunes hommes ſans expérience? Outre la naiſſance diſtinguée, de quelque eſpéce qu'elle fut, laquelle étoit néceſſaire pour parvenir aux Emplois, il faloit ſe rendre capable par l'étude, par le ſervice militaire, par différentes fonctions de Magiſtrature, exercées dans Rome à la vûë du peuple, dont il faloit mériter l'eſtime & l'aprobation, ou hors de Rome, ou dans les Provinces, deſquelles il faloit rendre compte devant le même peuple Romain, en préſence des Députez des Nations intéreſſées: Quel Tribunal? Quels Juges? Quelles contradictions? Il faloit encore être inſtruits des intérêts généraux & particuliers de la République & des Nations ſoûmiſes ou alliées; il faloit connoître les moyens de les accorder malgré leur opoſition naturelle: il faloit être inſtruit des maximes de la meilleure morale, dont l'œconomie & la politique faiſoit alors la plus digne partie; mais avec tous ces talens, ſoit acquis, ſoit naturels, ceux qui étoient nouvellement chargez du ſoin & de l'adminiſtration d'une Province, n'étoient pas aſſez téméraires pour l'entreprendre ſans l'aſſiſtance d'un Lieutenant, déja conſommé dans cette Science, & de pluſieurs autres Officiers inférieurs, dont une partie avoit déja une expérience ſuffiſante & l'autre travailloit à ſe la procurer: Cette régle étoit ſi conſtante & ſi certaine, que les plus ambitieux ne

nt pas une autre route pour s'élever
Ceſar lui-même avoit rempli l'Office de
ır avant d'être Conſul & Proconſul.
penſeroient donc aujourd'hui ces ſa-
mains, de la politique qui met les plus
s Provinces entre les mains de jeunes
s des Requêtes, tels qu'ils ſont publi-
nt connus ; qu'en jugeroient même
res, malgré l'inconſidération de tout
eprochée à la Nation Françoiſe ? Et,
ut dire, la poſtérité croira-t'elle que
jours on y ait fait aſſez peu de cas du
humain, aſſez peu eſtimé la gloire &
périté de l'Etat, pour s'imaginer que
vernement d'une Province, n'eſt qu'u-
ce de noviciat propre ſeulement à de
gens, deſtinez à ſervir dans la ſuite
du Prince, en qualité de ſes Conſeil-
ans en faire néanmoins d'autres fon-
que celles de juger quelques procès en
reaux particuliers ? Ce Paradoxe, tout
ible qu'il eſt, n'eſt par malheur que
el dans la pratique ; nous en goûtons
reuſement les fruits ; il eſt tems de fi-
te premiere partie, que la matiere
: inépuiſable des Intendans a prolon-
n au-delà de mon intention ; il me
ourtant à donner une conjecture pro-
ſur l'effet principal qu'ont vû la jeu-
c l'inexpérience de cette ſorte de Mi-
Je m'imagine donc qu'outre la pen-
urelle qu'ont preſque tous les Princes
arbitrairement de leur pouvoir ; qu'ou-
ſuccès fatal que la baſſeſſe & la flatte-
Courtiſans n'ont que trop ordinaire-
our leur perſuader qu'ils ont un véri-

table droit de tout faire deſpotiquement, & que la moindre opoſition à leur volonté eſt criminelle ; qu'outre la diſpoſition à l'obéiſſance qu'un miniſtére long, dur, violent & parfaitement heureux, a pû mettre dans les eſprits de ce tems ; je m'imagine, dis-je, qu'outre ces cauſes extérieures la jeuneſſe & l'inexpérience des Intendans ſoûtenuë par leur préſomption, ſuite naturelle de leur incapacité, ont intérieurement contribué à réduire le Gouvernement à la ſeule maxime d'exiger l'obéiſſance aveugle & même forcée, quelque dangereuſe qu'elle ſoit.

En effet, la lecture des Mémoires fait connoître que les Intendans de cette eſpece qui faiſoient alors le plus grand nombre, concourent avec celui du Languedoc à donner la même étenduë au pouvoir arbitraire & abſolu du Prince & de ſes Miniſtres ; ils preſcrivent enſemble la même néceſſité de l'obéiſſance ; ils découvrent également la fin ſecrette de leur adminiſtration, qui ne paroit autre que d'éteindre toute liberté, comme le principe de la diſcorde, & détruire la proprieté des biens, afin que tout avantage de ſujets ſoit à la diſpoſition du Souverain & conſéquemment à la leur.

Les Caractéres mitoyens entre ces deux eſpeces d'Intendans, paroiſſent plus populaires, plus touchez des idées communes de la juſtice, mais auſſi plus embarraſſez à s'expliquer & à ſe cacher à eux-mêmes la diſproportion de leurs principes & des conſéquences qu'ils en tirent dans l'uſage.

L'Intendant de Languedoc s'eſt donc rendu maître de la difficulté, & a aplani la voye

que les ſeconds ont ſuivie, parce qu'ils l'ont trouvée la plus facile & la plus courte, comme elle eſt la plus proportionnée aux Caracteres que nous avons repréſentez : & parce que les deux enſemble ſont le plus grand nombre, il n'y a point à s'étonner que leurs ſuffrages l'ayent emporté ſur les idées de ceux qui ſe ſont montrez irréſolus & confus dans leurs expreſſions & mal d'accord dans leurs ſentimens.

D'ailleurs, il eſt évident que le Prince ſe détermine ſuivant l'ordre commun des jugemens des autres hommes, par la facilité des moyens pour conduire à une fin deſirée, & que de la premiere détermination ſe forme enſuite l'habitude & l'uſage. Entre deux points donnez, le plus court chemin eſt la ligne droite ; entre *n'avoir point* & *avoir*, le plus court & le plus facile eſt d'ordonner & de prendre, ſur tout lors que l'entrepriſe eſt apuyée du conſentement ou plûtôt du zèle officieux & de l'inſtigation de ceux qui ſont prépoſez au Gouvernement, & que d'ailleurs il y a des raiſons preſſantes de le faire, telles que l'intérêt perſonnel, la paſſion de la gloire, ou autres motifs ſemblables peuvent les repréſenter ; ſi l'on joint à cela la réſignation parfaite des peuples, il ne reſtera plus qu'à ſavoir ſi le moyen le plus facile eſt le plus légitime, ou même s'il eſt..... En effet, ſi le plus court eſt auſſi le plus ſûr & le plus avantageux au Souverain qui en uſe, s'il eſt conforme aux droits des peuples, au cas qu'il en ſubſiſte quelqu'un : C'eſt-là préciſément l'objet de la ſeconde partie de cette Préface, dans laquelle j'expliquerai l'idée qu'on peut

prendre de la Monarchie Françoiſe depuis ſo
commencement ; le caractere ou genie d
gouvernement de chacun de ſes Princes ,
les changemens ou variations arrivées dan
le droit primitif de chacun des membres d
cet Etat.

AVERTISSEMENT.

QUelques-uns de ceux qui ont plûtôt parcouru ſuperficiellement ces Extraits qu'ils ne les ont lûs avec une attention ſuffiſante, ont blâmé la méthode que j'y ai ſuivie de raporter les opinions particulieres de Mrs. les Intendans de Province qui ont compoſé les Mémoires originaux, & ils ont prétendu qu'en traitant de mon chef d'une maniere généralement dogmatique, les différentes matieres qu'ils renferment, j'aurois pû m'épargner les fréquentes réfutations que j'ai été obligé de faire de quantité de traits & de faits faux ou incertains qu'ils ont avancez par quelque motif que ç'ait été; mais je crois qu'en faiſant cette cenſure, ils n'ont pas pris aſſez garde à la nature & à l'eſpéce de mon travail. Il n'y a point de particulier, ce me ſemble, qui ait par lui-même, ou qui puiſſe avoir une connoiſſance entiere & égale, de toutes les Provinces du Royaume, & ſupoſé qu'il y en ait, j'avoue que je ſuis infiniment éloigné de ce degré de Connoiſſance, partant il ne m'a pas été poſſible de donner de moi-même & de mon propre chef, une infinité de choſes que je n'ai raportées que ſur la foi des Mémoires qui m'ont été remis entre les mains, & j'oſe dire de plus que l'expérience m'a convaincu qu'il y auroit, ou beaucoup de riſques de faire autrement, à cauſe de la quantité de fautes que ces Originaux contiennent; car à dire je ne m'eſtime pas juge compétent des matieres de finances, de juriſdictions ou

autres ſemblables, le grand nombre des fautes qui s'y trouvent dans les matieres moins éloignées de ma portée, comme la Morale, la Politique, l'Hiſtoire générale & particuliére des Lieux, la Deſtination de la Nobleſſe & des Maiſons, &c. m'ont fait préſumer qu'il n'y a peut-être pas moins d'erreurs à l'égard des autres matieres, dont je n'ai pas une égale connoiſſance, & cette raiſon ma paru déterminative pour ſuivre dans ce travail la méthode commune, de faire des extraits, ſur tout à cauſe de la facilité qu'elle donne de diſtinguer ſes propres ſentimens de ceux des Auteurs qu'on n'aprouve pas toûjours, quoique l'on ſoit obligé de les raporter ſous peine d'altérer la fidelité de l'extrait & de laiſſer celui qui le doit lire dans l'ignorance de ce qu'il s'eſt propoſé d'aprendre. D'ailleurs ces Cenſeurs doivent conſiderer que le but principal de mon travail, ou plûtôt du grand Prince, qui m'avoit mis la plume à la main, étoit d'abreger la lecture immenſe qu'il auroit dû faire de chaque Traité des Intendans, ainſi je n'ai pas dû lui propoſer tellement mon propre ouvrage qu'il ne fut en état de le comparer avec celui des Auteurs Originaux, toutes les fois qu'il l'auroit jugé néceſſaire pour ſon inſtruction. Enfin comme mes Extraits ont été commencez & achevez dans la même vûë, je n'ai pas crû que la Cenſure qui a donné lieu à cet avertiſſement, dût m'engager à en changer la conſtruction & l'arrangement, ſur tout à cauſe de la longueur du tems qu'il auroit falu donner à ce nouveau travail, ſans aucune aparence d'utilité pour qui que ce pût être.

PREFACE.

SECONDE PARTIE.

SI c'eſt une entrepriſe hardie que d'avoir oſé retoucher les Mémoires des Généralitez de ce Royaume, dreſſez par les Intendans des Provinces pour l'inſtruction & l'uſage du Prince, qui doit un jour gouverner cette Monarchie, il n'eſt pas difficile de la juſtifier, quand il n'y auroit eu d'autre motif de le faire, que celui d'abréger la lecture immenſe de ces Mémoires, qui rempliſſent en Original XLII. Volumes *in-Folio.*

Mais celle de former un nouveau Plan de notre Hiſtoire, dans le tems que divers illuſtres Ecrivains s'efforcent de lui donner une plus exacte préciſion à l'égard de la Chronologie & de l'embellir de ces fleurs qui nous font admirer les Ouvrages des anciens Hiſtoriens Grecs & Latins, peut avec juſtice être regardée comme temeraire, par la difficulté de fournir ces deux mêmes parties à mon projet.

Cependant, comme dans la compoſition d'un Ouvrage chacun employe ſa méthode & ſes idées, qui en forment le caractere, en quelque ſorte indépendant de la matiere & ſuivant lequel il peut être plus ou moins utile au Public; j'ai crû qu'une Hiſtoire de France, qui propoſeroit plûtôt celle du génie des Prin-

ces & du gouvernement de la Nation ; que celle des événemens la plûpart déja assez connus, auroit l'avantage de la singularité & celui de l'utilité, sur tout à la tête d'une Description générale du Royaume.

Je ne me suis donc point laissé distraire de mon dessein, ni par la considération des difficultez qui se trouvent dans son exécution, ni par celle du danger qu'il y a souvent à exposer au jour des véritez inconnuës, encore moins par la vûë des Ouvrages de *Mezeray*, de *Cordemoy*, de *Marcel*, ou de *Le Gendre*, ni par l'attente de celui qui nous est promis par le *P. Daniel* Jésuite, persuadé que quoique nous nous proposions tous la vérité de l'Histoire & la même matiere, nos vûës sont si différentes que nous nous rencontrerons rarement dans la maniere de peindre les mêmes faits ; leur réalité n'empêchant pas qu'ils ne soient susceptibles de coloris & de positions aussi différentes que les fins que nous nous proposons.

Mon but dans cet abregé est de suivre d'aussi près qu'il me sera possible, l'idée que le Prince s'est proposée & qu'il a renduë publique dans le Plan qu'il a donné aux Intendans pour regler leurs Mémoires. On y voit qu'outre le détail de la situation, de la nature & des forces de chaque Province, outre celui des différens ordres de sujets, il veut être instruit des Antiquitez particulieres, des Usages anciens & modernes, des moyens qui ont réüni les différens païs à la Couronne, & de la forme du Gouvernement auquel ils ont été soûmis en divers tems, mais qu'il veut sur tout être en état de comparer les pratiques du tems passé avec celles de nos jours, dans la

vûë

vûë de former lui-même un plan favorable à ſes ſujets futurs.

A la vérité, le deſſein & l'exécution de ce Plan regardent le Prince ſeul : mais comme une ſi grande & ſi noble vûë mérite toute nôtre reconnoiſſance, il eſt d'autant plus juſte & plus neceſſaire que chacun y concoure ſelon ſes forces, qu'il y a lieu de ſe plaindre des Intendans qui lui ont fourni des Mémoires. La plûpart ont abandonné l'idée du bien public & même celle du devoir, qui les engageoit à répondre fidellement à l'intention du Prince, & preſque tous n'ont donné que des Ouvrages imparfaits ou négligez, dans leſquels on perd preſque néceſſairement la vûë de la fin propoſée. Mais quand les Intendans ſe ſeroient acquittez de ce qu'ils devoient en cette occaſion, je crois pouvoir dire que le détail où ils ſeroient entrez ſeroit inſuffiſant pour le deſſein de nôtre Prince, parce qu'il auroit inévitablement réduit l'idée générale à quelques conſidérations particulieres.

J'ai donc crû qu'une Hiſtoire méthodique & abregée de l'ancien Gouvernement de la Nation Françoiſe, précéderoit utilement le détail dont les Mémoires des Provinces ſe trouvent remplis ; tant parce que l'ordre commun exige cet arrangement, que parce qu'elle mettra devant les yeux du Prince un crayon de la conduite de ſes Prédéceſſeurs, du génie des Rois & des Peuples de ſiécle en ſiécle, qui n'a point encore été aſſez vivement tracé par nos Hiſtoriens, leſquels ſe ſont tous contentez de nous donner une ſucceſſion de faits d'armes & guerres peu intéreſſantes dans nôtre préſente ſituation, au lieu de nous montrer des régles de gouvernement propres à nous faire connoî-

tre quel a été le véritable ſoûtien de l'Etat pendant un ſi long cours de générations, & quelles peuvent être nos reſſources dans les diſgraces qui nous accablent.

Mais avant que de traiter cette matiere, qui doit être auſſi agréable aux Lecteurs qu'elle peut leur devenir utile, il m'eſt indiſpenſable d'en toucher une autre contraire & que je puis même nommer douloureuſe, puis qu'en raportant les raiſons que j'ai euës de changer pluſieurs choſes aux Mémoires des Intendans, il n'eſt pas poſſible à un homme ſincere & qui aime ſa Patrie de paſſer ſous ſilence les défauts eſſentiels qui ſe rencontrent, & dans le choix des Intendans & dans leur adminiſtration.

On comprendra aiſément qu'il étoit néceſſaire d'abréger la fatigante lecture de XLII. Volumes; mais auſſi le peu de proportion du Volume de mon Ouvrage à celui des Originaux, peut me ſoupçonner d'en avoir retranché pluſieurs choſes importantes ou curieuſes. Il eſt vrai que j'ai beaucoup augmenté l'Ouvrage en lui-même, ſubſtituant à 35. Volumes de paroles inutiles, quantité de faits hiſtoriques & de remarques importantes que les Auteurs avoient négligé ou ignoré. Or qui pouroit naturellement imaginer que des hommes, élevez à des dignitez ſi éminentes & que leur profeſſion attache à l'étude, ayent pû compoſer des Mémoires ſi amples & ſi vuides en même tems, que l'on en a pû retrancher les trois quarts ſans toucher à leur matiere? mais ce n'eſt pas leur ſeul défaut: Je dois dire encore que j'ai ſouvent été obligé de cenſurer les ſentimens & les expreſſions de quelques-uns de ces Intendans, qui font profeſſion de ne reconnoître d'autre principe

de gouvernement, que celui d'un pur Deſpotiſme dans le Prince & dans ſes Miniſtres, & d'une obéiſſance aveugle de la part des ſujets; ſuprimant avec cruauté juſqu'aux noms de liberté des perſonnes & de propriété des biens. J'avouërai même que je n'ai qu'à grand'peine retenu mon zèle contre ces Oppreſſeurs de leur Patrie, d'autant plus criminels que je les ai dû conſidérer comme les Corrupteurs de la Juſtice naturelle du Prince, dans l'âge tendre où il les a conſultez.

Il ne m'a pas non plus été poſſible de voir ſans indignation d'autres Intendans, qui connoiſſant le bien qu'ils pouvoient faire, ont eu la lâcheté de le diſſimuler dans la crainte de nuire à leur fortune: mais outre que la mauvaiſe opinion qu'ils ont euë du Miniſtére ſupérieur eſt digne de blâme, s'ils avoient quelque humanité, ils auroient conſidéré que la miſere des peuples, inutilement préſentée à leurs yeux, trouvoit alors une occaſion favorable de ſe peindre à l'eſprit d'un jeune Prince, naturellement juſte & pitoyable, qui ne l'auroit jamais oubliée, & qui auroit entrepris quelque jour de la ſoulager. Que dire enfin de ceux que l'inaplication, ou la pareſſe, la diſſipation du jeu, de la chaſſe & des plaiſirs où l'ignorance & l'incapacité, ont empêché de dreſſer des Mémoires raiſonnables & dignes du Prince auquel ils ont été préſentez? cependant il faut avoüer que le plus grand nombre eſt de cette derniere eſpéce, & je mets en fait, que nul de ceux qui les aura lûs, n'en pourra diſconvenir. C'étoit donc une néceſſité indiſpenſable de redreſſer de tels Mémoires, tantôt par le changement du texte & des matieres, tantôt par une ré-

futation ſérieuſe des erreurs qu'ils contiennent, tantôt par la voye de l'ironie & de la réduction à l'abſurde méthode la plus aiſée à l'égard de tels Ecrivains.

Il a été véritablement bien fatal au juſte deſſein de notre Prince & bien malheureux pour la Patrie, que les Intendans en fonction dans les trois dernieres * années du Siécle paſſé, qui ont été celles de la compoſition des Mémoires dont il s'agit, ſe ſoient rencontrez généralement dans des diſpoſitions ſi peu convenables à l'avantage de l'une & à l'exécution de l'autre: mais s'il eſt permis de raiſonner ſur l'événement, je dirai que je ne puis croire que ce ſoit l'effet d'un deſſein particulier, puiſqu'à conſidérer la maniere dont les Intendances ſont diſtribuées & la diſpoſition du Corps, dont on tire les Intendans, il eſt moralement impoſſible qu'ils ne ſoient tous, ou la plûpart, de l'un des caractéres que j'ai repréſentez.

1698. 1699. 1700.

On jugera peut-être que cet exorde eſt trop violent; mais ſi malgré la vivacité de l'expreſſion on y reconnoit que je n'expoſe que des véritez ſenſibles à toute la France, il ſeroit injuſte de les attribuer à une paſſion particuliere, ou à une prévention maligne contre mon Siécle. Je cherche la vérité & je tâche de l'expoſer avec candeur & avec force; autant à la gloire du Monarque qu'à l'utilité de la Patrie; ces deux objets étant inſéparables dans mon idée.

Tous les hommes conviennent, qu'il n'eſt point de ſcience plus haute que celle du Gouvernement, mais qu'il n'en eſt point auſſi où les erreurs ſoient d'une plus dangereuſe conſéquence. De ſorte, que comme il eſt mo-

ralement impoſſible que la pratique du Gouvernement réüſſiſſe à celui qui l'exerce ſans régle & ſans théorie, il en faut conclure qu'il n'eſt point auſſi de ſcience, qui doive être cultivée par les Citoyens avec tant d'ardeur, de recherche, de travail & de méthode, & dont les différens ſyſtêmes doivent être reçûs avec tant de bienveillance de la part des Rois & de leurs premiers Miniſtres, puiſqu'il s'agit du bonheur commun.

Mais quand j'oſe aſſurer, que la Magiſtrature des Intendans ruine l'ancienne œconomie de l'Etat; qu'elle détruit les liens ſacrés de la Societé, nous réduiſant à vivre attentifs à nos ſeuls intérêts, c'eſt-à-dire, dans les diſpoſitions où ſont les Sauvages à l'égard les uns des autres; qu'elle épuiſe toutes les reſſources du Royaume, ne laiſſant échaper que leurs créatures à la rigueur des impoſitions arbitraires, & que par conſéquent elle eſt encore plus nuiſible aux véritables intérêts du Roi qu'à celui des Sujets, je ne prétens pas impoſer ſilence à ceux qui ſoutiennent que les mêmes Magiſtratures des Intendans ſont les nerfs de la Monarchie, qu'elles rendent l'obéiſſance exacte & préciſe, qu'elles portent le jour par tout, & font que le Souverain eſt inſtruit des moindres détails, qui lui échapoient néceſſairement avant leur inſtitution. Ainſi la matiere eſt réduite en queſtion, ſur laquelle l'expérience même eſt renduë douteuſe, parce que chaque parti la met en preuve pour ſon opinion. Alors j'apelle à mon ſecours l'exemple des Sécles paſſez, non que je ſois prévenu de l'antiquité au-delà des termes raiſonnables, mais parce qu'il y auroit de l'aveuglement à rejetter du régime d'une Mo-

narchie, les moyens qui l'ont maintenuë pendant le cours de treize Siécles, pour en ſubſtituer de nouveaux qui n'ont rien de plus recommandable, que de faciliter un pouvoir deſpotique, plus convenable au génie des peuples Orientaux, tels que les Perſans, & les Turcs, qu'à notre Conſtitution. Ainſi comme il eſt évident que toutes ſortes de Loix ne ſont pas bonnes à tous, puiſque celles d'Athénes, ou de Lacédémone, qui ont été reconnuës pour des chefs-d'œuvres de l'eſprit humain, ſeroient des prodiges dans notre Gouvernement, & que nos uſages au contraire ſeroient inſuportables à l'Angleterre ou à la Pologne, nous ne pouvons, ce ſemble, choiſir de régle plus ſûre & plus convenable à nos mœurs, que l'exemple de ce qui s'eſt pratiqué parmi nous.

La Majeſté des Rois vivans n'eſt point offenſée par la cenſure que l'on peut faire des fautes de leurs Prédéceſſeurs, ni flatée par les éloges qu'ils ont méritez; ils abandonnent aiſément le paſſé, pour être maîtres du préſent, & toutefois c'eſt dans le paſſé même qu'ils peuvent aprendre à jouir de leur gloire & à l'aſſurer pour l'avenir; ces grands noms ne paſſant point impunément à la poſtérité, au lieu que les Sujets, obſcurs dans tous les âges, n'ont tout au plus beſoin que de patience pour le préſent.

Je ne craindrai donc point de rapeller, par le moyen de l'Hiſtoire, nos uſages préſens à leur véritable origine; de découvrir les principes du Droit commun de la Nation, & d'éxaminer avec ordre ce que l'on y a changé dans la ſuite des années; la juſtice ou l'injuſtice de ce changement, quand le deſſein

part, ou la force des idées populaires, lorſqu'il eſt néceſſaire de la raporter aux différens caracteres des hommes qui ont vécu dans l'étendue d'un ſi grand nombre de Siécles. Mes vûes, dans ce nouveau travail, ſont auſſi reſpectueuſes pour le Gouvernement ſous lequel nous vivons, qu'elles ſeront fidelles dans la diſcution de ce qui peut y être ajouté pour le rendre auſſi durable qu'il eſt abſolu & auſſi favorable aux Sujets que nos Peres & nous-mêmes l'en avons vû choiſir. Je dirai même qu'un deſſein ſi utile à tous les Membres de l'Etat & au Chef qui le doit un jour gouverner, ne ſera jamais ſuſpect qu'à ceux qui profitent de l'ignorance commune pour des fins qui méritent l'indignation du Prince même, quoiqu'elles ſemblent flatter ſon autorité ; & c'eſt ainſi qu'en juſtifiant les changemens que je me ſuis crû obligé de faire aux Mémoires des Intendans, je juſtifie pareillement le deſſein que j'ai pris de donner une Hiſtoire raiſonnée de la Monarchie Françoiſe, laquelle tirera moins d'autorité de l'exactitude des dates, quoique j'aye lieu de croire qu'il s'y trouvera peu de fautes en ce genre, que de la juſte peinture du caractére des Rois, dont elle raporte les actions & de celles des mœurs de leur tems. J'oſe même ſoutenir, comme je l'ai déja avancé, qu'une telle Hiſtoire eſt plus néceſſaire au grand Prince, qui a formé le projet d'un détail de la France, que toute autre eſpéce d'inſtruction, & qu'il eſt plus difficile de lui tracer un pareil tableau, que de lui repréſenter l'Etat préſent du Royaume ; mais que de tous deux enſemble, il tirera plus de lumieres qu'aucun de ſes pareils n'en a eu depuis le

commencement de la Monachie. J'ajouterai ici des vœux ſinceres pour que mon travail puiſſe lui devenir agréable, & pour que mes idées ſoûtenant ſes premiers & juſtes deſſeins il s'aplique un jour, dans toute l'étenduë de ſon cœur & de ſon génie, à devenir le meilleur de nos Monarques, & à rendre cet Etat le plus floriſſant de tous les Royaumes Chrétiens!

Il y a tant de varieté dans les opinions des Auteurs, qui ont traité de l'Origine des François, que ce point ſeul m'engageroit à une Diſſertation particuliere, ſi je ne me faiſois une Loi de me renfermer dans mon ſujet: Je me contenterai de dire, qu'après un long examen de ce qui a été écrit ſur cette matiere & des plus anciens monumens qui nous reſtent, j'ai crû pouvoir m'arrêter au petit nombre des déciſions ſuivantes:

I. Le Nom de *Franc*, ou *François*, n'étoit point propre à un Peuple particulier, il s'étendoit à tous ceux qui habitoient entre le Rhin & le Weſer, & même juſqu'à l'Elbe, quoique diviſez par des noms différens, *Sicambres*, *Chamaves*, *Celtes*, *Bructeres*, *Ampſivariens*, &c.

II. Ces Peuples étoient naturellement enclins à la Guerre; mais de plus la rigueur du Climat qu'ils habitoient, la ſterilité de leurs terres, la crainte des invaſions de certaines Nations, qui venant du fonds de la Sarmatie & marchant toûjours vers l'Occident ou le Midy, deſoloient tous les païs où elles paſſoient: Enfin la facilité qu'ils crurent trouver à faire eux-mêmes de ſemblables ravages & à s'enrichir aux dépens de leurs voiſins; les animoient perpétuellement à faire des entrepriſes.

III. Ces Peuples étoient extrêmement féconds & avoient toûjours grand nombre de jeunes gens, incapables de s'arrêter aux occupations domeſtiques; mais remuans, impétueux, avides de gain & de nouveauté, ils ſe joignoient ordinairement enſemble & compoſoient une eſpece de Milice, qui après s'être choiſis un Commandant & des Officiers, cherchoient fortune ſur les Terres voiſines. Ils faiſoient preſque toûjours la guerre aux Romains avec avantage; mais celles qu'ils ſe faiſoient entr'eux les affoibliſſoient étrangement: de ſorte que s'étant aperçûs du préjudice que leur aportoient les diviſions intérieures, ils ſe réünirent tous contre les premiers, qui de leur part les châtiérent ſouvent, ſans pouvoir néanmoins ſe garantir abſolument de leurs pillages, parce que bien qu'ils fuſſent tous à pié, ils marchoient avec tant de promptitude, qu'ils ſe préſentoient toûjours à l'improviſte. C'eſt, ſelon un Auteur *(a)* très-judicieux, & qui toutefois a donné en cette occaſion les conjectures pour une vérité démontrée, ce qui les fit apeller *Saliens*, *à ſaliendo* [de leur habileté *à ſauter*] comme l'on nomme aujourd'hui les *Cozaques*, de l'Eſclavon * *Coza*: qui veut dire une *fléche*, ſelon le même Auteur.

(a) M. le Labou-reur Trai-té de la Pairie.

IV. La politique des derniers Empereurs

* *Cette Etymologie eſt conteſtée & le Dictionnaire y eſt contraire:* Coza *y eſt employé pour ſignifier une* Chévre, *&* Cozaki, *pour un* Chévrier, *ou* Paſteur de Chévre; *& au fonds il eſt plus naturel & plus ſûr de s'en tenir à l'Etymologie commune du nom des* Saliens, *tirée de celui des Rivieres de leur pays.*

Romains, pour garantir leurs Provinces des courſes des Barbares du dehors, fut de leur en opoſer d'autres au-dedans: déja les armées de l'Empire en étoient preſque toutes compoſées; déja les grandes charges civiles & militaires étoient entre leurs mains, lorſque les Empereurs s'aviſerent encore d'en tranſporter de nombreuſes peuplades ſur leurs frontiéres, abandonnées de leurs habitans naturels; ils flâterent ces nouveaux hôtes, ils leur fournirent des vivres & des beſtiaux pour cultiver la terre, & n'oublierent rien pour les retenir en ces lieux, jugeant que s'ils pouvoient s'y attacher comme à une nouvelle Patrie, ils s'y multiplieroient bien-tôt & deviendroient aſſez puiſſans pour arrêter les plus fortes armées, du moins juſqu'à l'arrivée d'un (c) ſecours de troupes reglées. Ce fut dans cet eſprit que l'Empereur Julien céda aux Francs en l'année 358. la Toxandrie, c'eſt-à-dire, la partie * ſeptentrionale de l'Evêché de Liége & du Brabant ſur les Riviéres de la Meuſe & du Demer; & comme il y attira particuliérement des ſoldats, cette Colonie fut nommée des *Saliens Gallicans*.

(c) Voïez Amm. Marcell. Liv. XV. & XVII.

V. Cette Peuplade ſe fit à l'imitation de quelques autres précédentes, dont preſque perſonne n'a bien démêlé le tems, ni la cauſe, non plus que la maniere dont elles ſe ſont faites. Il y avoit ſur les frontiéres de la Gaule;

* *Il y a des Auteurs qui croyent que la Toxandrie étoit déja occupée par les Saliens du tems de Julien, & qu'ils y étoient habituez dès l'an 286. lorſque Carauſius ayant amené les garniſons de ces frontieres en Angleterre, il laiſſa le païs expoſé au premier Occupant.*

liérement ſur le Bas-Rhin, des peuples
roient le nom de *Laetes* ou *Laeti*, &
s armées Romaines, pluſieurs corps de
de même nom, auquel on ajoutoit
uſage une déſignation particuliére de
on qui les avoit fournis. Ainſi on di-
ti Batavi, *Laeti Nervii*, *Laeti Franci*,
evi, pour exprimer les ſoldats Bata-
alons, Francs & Suéves, &c. Pour de-
preſent ce que les Romains vouloient
r par le mot de *Laeti*, il faut ſavoir
nployoient volontiers dans leurs trou-
s jeunes gens qui ſe tiroient de Ger-
& des Nations qui en étoient ſorties
nir habiter dans les limites de l'Empire,
ſoit par raport à ce qu'ils étoient trai-
me volontaires, ſoit à cauſe de leur
naturelle & de la liberté de leur hu-
ils leur donnoient à tous le nom de
joyeux. On peut toutefois dériver ce
Laetes, de l'ancien langage des Ru-
dans lequel il ſignifioit une *Troupe*
re, comme Wormius l'a montré dans
ctionnaire Runique. C'eſt donc ſous
ellation, que l'on a trouvé employée
Notice de l'Empire, en douze Trou-
mmandées chacune par une Préfet,
eur les comprendre; mais au lieu d'aſ-
ue les *Laetes* ayent été des François na-
comme M. le Laboureur l'a penſé,
nnois que l'expreſſion de la Notice y
traire, puis que l'on en peut inférer

les *Laetes Nationnaux*, c'eſt-à-dire, ceux qui faiſoient le Corps du Peuple, qui dans la ſuite ſe ſont joints aux François pour ne compoſer avec eux qu'une ſeule Nation. Viguier a cru, & je le penſe avec lui, qu'il en faut raporter l'origine à la grande Irruption que Conſtance Chlore fit en Germanie, dans laquelle ayant ſoûmis quantité de peuples différens, il jugea qu'il ſeroit utile à l'Empire, ſelon les motifs ci-deſſus expliquez, d'en tranſporter une partie dans la Gaule : Il fit en effet ce tranſport par la permiſſion des Empereurs Dioclétien & Maximien, peu après l'an 302. & c'eſt pour cela que dans le Panegyrique du dernier, Eumenius félicite ce Prince du ſuccès de cette entrepriſe, dont il attribuë néanmoins l'invention au premier ; » De *(e)* même, dit-il, que par votre ordre, » Diocletien Auguſte, l'Aſie à fourni des ha» bitans tranſportez à la Thrace deſerte ; ainſi » par votre conſentement, Maximien Auguſte, » les Campagnes abandonnées des Nerviens » & des Trévériens ſont aujourd'hui cultivées » par le Laetes & par le Franc, reçûs à l'hon» neur de vivre ſous nos Loix : & dans le » Panegyrique X. il ajoute la route de ces » nations tranſportées ; » Le Chamave & le » Friſon *(f)* labourent donc aujourd'hui pour

(e) *Sicuti primùm tuo, Diocletiane Auguſte, juſſu, deſertæ Thraciæ tranſlatio incolis Aſia ſupplevit ; ita poſtea tuo, Maximiane Auguſte, nutu, Nerviorum & Treviorum arva jacentia Laetus poſtliminio reſtitutus & receptus in Leges Francus recoluit.* p. m. 249.

(f) *Arat nunc ergo mihi Chamavus & Fri-*

ces nations vagabondes & pillardes de-
ent aujourd'hui craſſeuſes par l'aſſidui-
leurs travaux ; elles fréquentent nos
ez pour y vendre leur bétail ; ces bar-
labourent & nous livrent leurs bleds :
eunesſe ſe préſente à nôtre choix pour
lir nos armées ; ils ſe ſont humiliez
ſervice ; ils y ſont forcez par les fouëts,
ſe glorifient encore d'entrer dans nô-
ilice de cette façon. » Telles étoient
ès idées des Rhéteurs de ce tems-là,
noient la matiere de leurs adulations
s choſes mêmes qui doivent bien-tôt
a ruïne de l'Empire.
ffet, ce tranſport d'habitans ayant été
ié pendant plus d'un Siécle, tant par
ıtin que par ſes enfans, & par Théo-
près eux, il ſe trouva ſous le régne
ırius, que le grand nombre des Etran-
ɔit ſi grand, que les Miniſtres juge-
ropos d'y faire une Réforme, & voici
ıes de la Conſtitution Impériale qui
ınée à ce ſujet, » Parce que (g) plu-

, vagus ille prædator, exercitio ſquali-
ator & frequentat nundinas meas pecore
r cultor barbarus laxat annonam, quine-
ad delectum vocatur, occurrit & obſe-
ritur & tergo coercetur & ſervire ſe no-
ilitiæ gloriatur. p. m. 241. [Ces deux
s ſont tirez du même Panegyrique ;
n'eſt pas ſûr qu'il ſoit d'Eumenius.]
Quoniam ex multis ventibus ſequentes

» ſieurs Nations qui aſpiroient à la félicité des » Romains, ſe ſont ſoûmiſes à nôtre Empire, » & que quelques-uns de nos Miniſtres leur » ont abandonné la culture des Terres Léti- » ques avec trop peu de ménagement, nous » ordonnons qu'à l'avenir aucunes de ces » terres ne leur ſoient données ſans notre ex- » près commandement & dénotation, en ſorte » que ceux qui en poſſedent une plus grande » étenduë qu'ils ne l'ont méritée, ou qui par » la colluſion des Défenſeurs des Provinces, » ou à la faveur de quelques Reſcripts ſubre- » ptices, en ont occupé une plus grande » quantité qu'il ne leur étoit dûë, il ſoit en- » voyé un Inſpecteur ſur les lieux, avec pou- » voir de révoquer les donations abuſives, & » de faire reſtituer ce qui aura été occupé ou » livré mal-à-propos.

Voilà donc les Terres Létiques bien déſignées, de ſorte que l'on ne ſauroit plus former de doute, ni ſur leur origine, ni ſur leur ſituation; il reſteroit à déterminer par quels moyens elles ont changé leur ancien nom, en celui des *Terres Ripuaires*: ſurquoi je croi que l'on doit ſuivre l'opinion commune, qui veut qu'elles ayent ainſi été nommées, ou parce qu'elles étoient ſur le rivage de pluſieurs grands fleuves, *Ripuarii, quaſi ripas habitan-*

mercatur, & quoniam aut amplius quam meruerant occuparunt, aut colludio Principalium vel Defenſorum, vel ſubreptitiis reſcriptis majorem, quam ratio poſcebat, terrarum modum ſunt conſecuti; Inſpector idoneus dirigatur qui ea revocet, quæ aut malè tradita, aut improbè ab aliquibus occupata.

tes ; c'eſt-là que les Saliens, Gallicains & les Léti ſe confondirent ſous la qualité d'Hôtes de l'Empire, qui leur donnoit la liberté de vivre ſelon leurs propres uſages & ſous le gouvernement de leurs Chefs, auſquels les Romains donnoient le titre de *Rois* ou de *Dux*, ſans en faire néanmoins grand cas, puiſqu'ils les ont ſouvent maltraitez, juſqu'à en expoſer un dans leur Amphithéatre.

V. Ces Peuples demeurerent fidelles & attachez aux Romains auſſi long-tems qu'ils le purent être avec ſûreté. Ils en donnérent une preuve éclatante, lorſque refuſant d'entrer dans le déteſtable projet de (*b*) Stilicon, qui appelloit tous les Barbares à la ruine de l'Empire, ils s'oposérent au paſſage des Wandales, conduits par Godegille & le tuérent en bataille, en l'an 407, ou 408 : mais les Romains reconnurent mal un ſi grand ſervice, lorſque Reſpandial, Roi des * Alains, Allié de Godegille, étant venu venger ſa mort avec une Armée formidable, il ſe jetta ſur les Francs de Germanie avec tant de violence, qu'il les obligea d'abandonner les plaines de leur pays, pour ſe retirer dans les bois & les marécages, ou dans les terres des Ripuaires. Car les Romains jugeant que cette augmentation d'habitans dans les terres d'au-deça du Rhin, les feroit refluer vers le centre de leurs Provinces, ne voulurent écouter ni leurs plaintes, ni leurs raiſons ; ils défendirent opiniâtrement les bords de leurs rivieres & chaſſérent ces Francs malheureux, qui ne ſouffroient que pour être entrez dans leur quérelle. Toutefois comme ils ne pouvoient donner une attention continuelle à cet objet les Ripuaires reçûrent parmi eux un grand

(*b*) Grégoire de Tours, Liv. II. ch. 9. Procope & Oroze ex *Victoris*.

* Peuples cruels, Originaires de Sarmatie & de Scythie.

nombre de ces Francs Etrangers ; ce qui les unit d'intérêt avec ceux qui étoient au-delà du Rhin, & facilita depuis le paſſage du plus grand nombre. Mais comme cette union étoit opoſée au véritable intérêt des Romains ; ils la traverſérent par tous les moyens poſſibles, comme nous le verrons ci-après. Enfin quand, au bout de quelques années, les Romains ſe virent accablez, ils ſe ſervirent de cette union même pour ſe ſoûtenir encore quelque-tems, & je raporte à ce principe les ſecours qu'en tira le Tyran Eugene contre Theodoze.

VII. La ſimplicité des François ne les empêcha point, durant ce tems-là, de ſe conduire avec politique & prudence ; l'intérêt ſupléant aux lumieres de l'eſprit & de l'éducation. Nez dans un pays diſgracié de la nature, dans lequel même ils ne jouiſſoient d'aucun repos, ils voyoient avec convoitiſe l'abondance & la tranquillité qui étoit de l'autre côté du Rhin ; mais n'étant pas aſſez forts pour s'y faire un paſſage malgré les Maîtres, ils ſçûrent enfin s'en faire agréer & leur rendre d'aſſez bons ſervices, pour en tirer part de leurs meilleures terres ; ils ne ſacrifiérent même à un ſi grand avantage qu'une petite partie de leur liberté, puiſqu'il y conſervérent leurs loix & leur langage, & ſur tout le droit de ce choiſir des Chefs.

VIII. Enfin quand ils virent l'Empire ébranlé de toutes parts, Rome même abandonnée de ſon Prince, priſe & repriſe par les Gots, les barrieres forcées dans toutes les frontieres, les Gaules en proye aux Wiſigoths, aux Bourguignons & enſuite aux Huns ; ces extrémitez firent juſtement crain-

rançois de ſe voir bien-tôt dépouil-
ureux pays qu'ils poſſédoient ſous
ion des Romains ; ils ne balancérent
à écarter l'idée des injures qu'ils en
çûës & à employer leurs forces con-
iemis de l'Empire, non pour le ré-
s un état de vigueur, qui les con-
rême à une ſoumiſſion involontaire ;
r le conſerver dans une diſpoſition
, qui les rendant toûjours néceſſai-
geât toûjours les Généraux Romains
er favorablement.

lant la défaite d'Attila n'ayant point
affaires des Romains, les François
endre auſſi-tôt un parti contraire &
le à leur intérêt ; ce fut de profiter
ion pour avoir la meilleure part de
oüilles. Ainſi renouvellant à propos
ir des anciennes injures, ſans atten-
ouveaux prétextes, ils devinrent les
de ceux qu'ils défendoient auparа-
ilà ce que j'ay cru devoir obſerver
l'origine de la premiere fortune de
ı Françoiſe en général.

dement poſé, je viens au détail de
, que j'abrégerai autant qu'il ſera
ant parce que les événemens en ſont
ous connus, que parce que je me
le m'étendre davantage par raport
rions que l'on y peut faire.

d'abord ſurpris, en liſant nos anciens
de les trouver prévenus d'une chi-
i vaine que celle de chercher l'ori-
a Nation Françoiſe en Phrygie &
ıïnes de Troye, ſans qu'on en puiſſe
aucun fondement probable, ſi l'on
endre juſqu'en Aſie, ce que Gregoire

de Tours a dit que de ſon tems pluſieu croyoient que les François étoient ſortis de Pannonie. Mais on voit manifeſtement qu cet Auteur n'a pas apuyé ſur cette opinion s'étant contenté de la raporter ſimplement ſuivant le devoir d'un Hiſtorien fidelle. E effet, il eſt évident que les différens Peuples qui ont pris le nom de *Francs* ou *François* comme celui d'une ſocieté & d'une alliance ſont ſi anciens dans la Germanie, qu'ils on été connus de Tacite, & quelques-uns d Jules-Céſar: de ſorte que ſupoſant qu'ils ſuſ ſent réellement ſortis de la Pannonie, il l'auroient été dans un tems inconnu & don il ne paroît reſter aucune mémoire en celu de Gregoire de Tours.

D'ailleurs, il eſt vraiſemblable que les An ciens ont confondu dans la prononciation le noms de *Friſe* & de *Phrigie*; erreur qui d là langue a aiſément paſſé dans l'écriture chez des gens auſſi peu Grammairiens qu l'étoient nos anciens Ecrivains; leſquels on cru illuſtrer infiniment l'origine de notr Nation, en la faiſant deſcendre de Priam & d'Antenor, comme a fait l'Auteur *des Geſte des François* ou de *Francion*, ou comme le Moi re Aimoin. Dans le fait, il eſt certain qu la Friſe, non renfermée aux derniers rivage du Rhin & de la Mer d'Alemagne, comm elle l'eſt aujourd'hui, mais conſidérée dan ſon ancienne étenduë, habitée par les *Si cambres*, les *Ampſivariens*, les *Chamaves*, *Brueteres*, &c, a été le véritable berceau d la Nation Françoiſe. Ainſi je ne crois pas qu l'on puiſſe donner de fondement plus proba ble à l'idée des François ſortis de Phrygie, que la confuſion faite de ces deux noms.

EMOIRES
STORIQUES,

uvernement de France, dès le nencement de la Monarchie.

LOBAUDE'S, *Premier Roi.*

MELLOBAUDE'S.

LE premier Roi des François qui ſoit bien connu, c'eſt *Mellobaudès*, qui vivoit ſous Valentinien I. & qui environ l'an 374. tua, dans une ambuſcade, Macrien, Roi des Al-, l'un des plus grands ennemis que ains euſſent alors ſur les frontiéres. fet, Valentinien avoit été obligé, pour la Gaule à couvert, de faire un traité orable avec lui ; mais ce Prince qui oit demeurer en repos, s'étant aviſé

MELLOBAUDE'S. Service duquel il fit de nouveau la guerre aux Allemands en 378. Il ſe trouva même avec lui à la célébre bataille de † Colmar (*Argentuaria*) où ces Peuples perdirent plus de 30000. hommes ſur la place.

dans la haute Alſace.

On trouve encore un autre Prince François nommé Recimer, qualifié Comte des Domeſtiques, ſous l'Empereur Theodoze, qui fut Conſul en 384. que M. de Valois croit avoir été Roi des Francs & pere de Theodomer qui eut réellement cette dignité.

GUENEBAULT, MARCOMIR & SUNNON, *Rois.*

GUENEBAULT, MARCOMIR & SUNNON. EN l'année 383. Maxime, Gouverneur d'Angleterre, ayant pris le nom d'Empereur & s'étant emparé de la Gaule, fit mourir le jeune Gracien, il établit ſon Regne à Treves, où il vécut en bonne intelligence avec les Francs juſqu'à l'année de ſa mort, que *Guenebault*, *Marcomir*, & *Sunnon*, Rois de cette Nation firent une incurſion dans la Belgique, en laquelle ils penſoient ſurprendre la * Ville de Cologne; puis ſe retirerent avec leur butin, laiſſant une partie de leurs troupes dans la Forêt Charbonniere, ou des Ardennes, pour continuer leurs ravages ſelon les occaſions. Ces derniers furent taillez en piéces par Numius & Quintinus, Généraux de Maxime. Mais celui-ci ayant paſſé le Rhin à † Nuys, pour punir les pillards, dans leur propre païs, s'engagea dans des bois & des marais, d'où il ne pût ramener qu'une partie de ſon armée. Ce paſſage ſe fit en hyver de l'année où Maxime étoit mort au mois d'Août, c'eſt-à-dire, en 388.

* Sulp. Sev ex Gregor. Touron. L. 2. cap. 9.

† à une lieuë de Duſſeldorp.

ée suivante 389. Valentinien II. ré- MAR-
ns l'Empire par Theodoze, vint en COMIR
ie & à l'instigation d'Arbogaste son SUN-
, que l'on croit avoir été François de NON.
, fit une guerre aux Rois Marcomir
non, laquelle fut terminée par une
ce que l'Empereur voulut bien avoir
x & dans laquelle ils se soumirent à
des ôtages de leur fidélité.
mêmes Princes regnoient encore en
Eugene s'étant emparé de l'Empire
lent, Arbogaste, qui avoit fait périr
nien, l'engagea par jalousie à une
contre les François. Ce Général passa
vers Cologne à la fin de l'année 392,
eu de l'hyver : mais Marcomir ayant
né la plaine, se contenta d'incom-
son armée & de se montrer sur les
s des environs ; de sorte qu'après le
de quelques lieux déja vuides, Arbo-
vit obligé de repasser ce fleuve, & fut
ier à ménager un accommodement,
uel Eugene ayant renouvellé les an-
Traitez avec les Francs, ceux-ci grossi-
n armée de toute leur milice pour mar-
ontre Theodoze, qui du fond de l'O-
venoit chasser l'Usurpateur.
iron l'an 396, l'Empire d'Occident
dévolu à Honorius, second Fils de
oze, Stilicon son * Ministre passa en
nie pour renouveller les traitez faits
s Francs & les Allemands, & recevoir
ôtages ; ce qu'il expédia en 15. jours :
eu après les deux freres, Marcomir &
n, ayant voulu troubler la paix, le
r fut arrêté & ensuite banni dans la
ne, & le second ayant vainement me-

MARCOMIR, &c. nacé de venger l'injure faite à ſon frere, fut tué par ſa propre Nation, qui vouloit conſerver l'amitié des Romains. Honorius donna de ſon autorité d'autres Rois aux Francs, & Claudien ſemble marquer que ces différens événemens ſont arrivez avant la révolte de Gildor, c'eſt-à-dire avant la fin de l'année 397.

THEODOMER,

Cinquiéme Roi.

THEODOMIR. ON ne ſçait pas au juſte quel fut le nombre des Rois qu'Honorius impoſa à la Nation Françoiſe, mais on ſçait certainement que *Theodomer*, fils de Recimer, le fut en effet. Il étoit préférable à tous autres par ſon éducation Romaine & par la reconnoiſſance des dignitez que ſon Pere avoit poſſédées dans l'Empire : auſſi voit-on que ſon attachement aux Romains, non-ſeulement bannit les troubles & la méſintelligence entre les deux nations depuis l'an 397 ; mais que les Wandales & les Bourguignons ayant voulu forcer les barrieres de la Gaule en l'année 406, 7, ou 8, les Francs s'y oposérent avec tant de ſuccès qu'ils firent périr 20000 hommes de ces Barbares ſur la place, avec leur Roi Godegeſile, & qu'ils auroient détruit toute la Nation, ſi Reſpandial Roi des Alains ne s'étoit déclaré contr'eux, après avoir fait paſſer le Rhin à Goar, autre Roi de la même Nation, pour attaquer les Romains & empêcher le ſecours qu'ils auroient pû donner aux Francs.

Ren, Frig. ex Gregor. Tur. Lib. II. cap. 9.

L'iſſuë de cette guerre fut dommageable à

la Nation par la perte de ſes meilleurs ſujets, autre qu'elle l'aliena entierement des Romains, qui lui refuſérent une retraite au-delà du Rhin, dans le fort de ſa calamité : de ſorte que les Francs ſe joignirent depuis aux Barbares, pour faire des courſes ſur les Terres de l'Empire. La premiere qu'ils firent arriva dès l'année 407, ou 8, ſur les inſtances du Tyran Conſtantin, révolté contre Honorius. Car celui-ci étant aſſiégé dans Valence ſur le Rhône, par Sarus, Général de l'Empereur ; il fut délivré par Edobée, non Roi, mais Général des François, qui conduiſit exprès une armée dans les Gaules, laquelle n'en ſortit qu'après avoir fait de ſi grands ravages † que la Belgique en fut entierement déſolée, & que le ſiége de la Préfecture générale des Gaules, qui étoit à Trèves, fut tranſporté à Arles en Provence, où le Tiran Conſtantin fit depuis ſon ſéjour ordinaire. THEODOMIR.

† Il y a *ravages*, dans le MS.

La ſeconde Irruption des Francs eſt fixée autour de la mort du Tyran Jovinus, qui avoit pris les armes contre Conſtantin, & qui périt au plus tard en 413, parce que ſelon la narration de Frigerid, raportée par Gregoire de Tours, pluſieurs de ſes partiſans de la Province d'Auvergne ayant été envelopez dans ſon malheur, on aprit en même tems, que les Francs étant entrez dans les Gaules, y avoient ſaccagé & brûlé la ville de Trèves. Ce fut a cette occaſion que le Patrice Conſtance, qui commandoit les armées d'Honorius dans les Gaules, dépêcha Cartinus, Comte des Domeſtiques, avec une armée pour repouſſer les François. Grégoire de Tours ne dit pas poſitivement quel fut le ſuccès de cette guerre, mais ſelon l'arrangement des faits

THEODOMER. qu'il raporte & qui eſt confirmé par Fredegaire *, les Francs furent rudement punis de leur révolte. Cartinus les ayant vaincus, paſſa le Rhin, les battit de nouveau & tua le Roi Theodomer avec ſa Mere Aſcila. Ce dernier Auteur dit poſitivement, que Theodomer fut tué dans un combat : mais Grégoire, qui cite les Faſtes conſulaires de ſon tems, s'explique de maniere que l'on peut croire que la Mere & le Fils furent condamnez à mort par un jugement, & qu'ils périrent par le glaive, *gladio interfecti*. Ce même paſſage de Grégoire eſt conſidérable par raport au Pere de Theodomer, *Filium Recimeris quondam* (le Fils de Recimer) parce que ce dernier mot ſemble déſigner expreſſément les dignitez Romaines de Recimer, & particulierement ſon Conſulat. Cet événement tombe ſans difficulté ſur l'année où Conſtance fut Conſul de l'Occident, c'eſt-à-dire, l'an 414.

* Ch. 8.

La même année on vit établir les Bourguignons dans la Gaule ſous la conduite de leur Roi Gibica. Nous parlerons dans la ſuite des circonſtances de leurs conquêtes : les Francs n'avoient point encore abandonné leurs demeures d'au-de-là du Rhin, mais ils étoient paſſez en ſi grand nombre dans la Tongrie, le long des rivages de la Meuſe & du Demer, qu'ils ſe trouvoient les maîtres de tout le païs, & y vivoient tellement ſelon leurs Loix particulieres, qu'ils y choiſirent des Rois ou Magiſtrats, pour rendre la juſtice parmi eux dans les divers Cantons où ils étoient diviſez. Gregoire de Tours le marque poſitivement, avec la circonſtance que les Rois furent tirez de la même famille, qu'il dit avoir été la plus noble d'entre ceux que Fredegaire explique, en diſant

disant qu'ils étoient de la même race que les Anciens : par où l'on peut entendre Marcomir & Sunnon, & même Mellobaudès. THEODOMER.

Mais c'eſt ici où la confuſion des Hiſtoriens augmente, lorſqu'il ſemble que les faits devroient s'éclaircir. On ne ſçait point, ou plûtôt on ne s'accorde point, ſur les noms de ces nouveaux Rois. La Chronique de Tiro Proſper ſupoſe ; que celui qu'elle nomme *Pharamond*, a commencé à régner en 418, la même année de l'élection du Pape Zozime, en laquelle il arriva une Eclipſe de Soleil le 19. de Juillet : mais il y a deux choſes à remarquer ſur le ſujet de ce Tiro Proſper. La premiere, que c'eſt un Ouvrage ſupoſé & qui ne doit avoir aucune autorité, parce que la plûpart des autres faits qu'il raporte, ſont fauſſement altérez, & avec ſi peu de vraiſemblance, qu'il eſt impoſſible qu'il puiſſe paſſer pour un Ecrit contemporain. La date même qu'il donne au régne de Pharamond ne ſe raporte point à l'année d'Honorius qu'il marque : auſſi quoique tous ces Hiſtoriens poſtérieurs l'ayent ſuivi à l'égard de la ſupoſition de ce premier Roi, il n'y a nulle autorité ſuffiſante pour l'établir, contre ce qu'en ont dit Grégoire de Tours & Fredegaire. La ſeconde obſervation qui regarde Tiro Proſper, eſt qu'il paroit que dans ces tems modernes un certain particulier s'eſt attaché à faire valoir ſon autorité, à cauſe d'un paſſage qui fait paſſer S. Auguſtin pour Auteur de l'Héréſie, nommée des Prédeſtinatiens : *Prædeſtinatorum hæreſis quæ ab Auguſtino accepit initium, biſce temporibus ſerpere exorta :* (c'eſt-à-dire, que l'héréſie des Prédeſtinatiens qui commença par S. Auguſtin, ſe répandit prin-

THEODOMER. cipalement dans ces tems-ci.) Mais c'eſt préciſément ce paſſage qui convainc le faux Proſper de ſupoſition, n'y ayant jamais eu de Diſciples de S. Auguſtin plus attachez à ſa doctrine que le véritable Proſper, puiſque ce fut lui qui déféra à ce S. Docteur les ſentimens des Prêtres de Marſeille, qui furent depuis condamnez comme Semi-Pelagiens. Depuis, le véritable Proſper compoſa une Chronique qui commence à Adam, & qui eſt conduite par Conſulats juſqu'à l'an 455 : en cela toute opoſée à celle de Tiro Proſper, qui compte par les années des Empereurs ; contre l'uſage formel de ce tems-là. On peut voir ces deux Chroniques imprimées dans le premier Tome de Du Cheſne.

CLOJO, *ou* CLODION, *Sixiéme Roi.*

CLODION. NOUS pouvons donc tirer pour juſte concluſion, que ce que cet Auteur, & tous les autres après lui, ont dit de Pharamond, ſupoſé premier Roi des François, n'a aucune certitude, pour ne pas dire, qu'il ne ſauroit convenir avec la narration ſimple & naïve de Gregoire de Tours, lequel ayant parlé des Rois chevelus, que les François éluren par Cantons dans cette Tongrie, ajoute que Clojo, le plus utile, c'eſt-à-dire le meilleur Général d'entr'eux, comme il étoit celui qui avoit le plus de réputation, *utiliſſimum & nobiliſſimum in gente ſua*, avoit auſſi la principale autorité & qu'il faiſoit ſa réſidence au château de Diſparg, que l'on croit

dit aujourd'hui *Duisbourg*, à trois lieuës de Bruxelles *. CLODION.

Que si l'on veut absolument concilier ces Auteurs, il semble qu'il n'y a d'autre parti à prendre que celui du savant Usserius, lequel ayant observé que Fredegaire, dit de Theodomer ce que les autres disent de Pharamond & qu'il assure de plus qu'il a été le Pere & le Prédécesseur immédiat de Clojo, ou Clodion, a conclure que Pharamond & Theodomer devoient être le même Prince, connu par les Auteurs sous differens noms; mais il résulte de-là, contre l'opinion du Vulgaire, que Clodion a commencé à régner dès l'an 414. ce qui détruit les supositions de Tiro Prosper, l'observation de l'Eclipse de 418, & tout ce qui a été édifié sur ce fondement.

On ne sçait pas au juste en quelle année Clodion entreprit de s'établir plus avant dans la Gaule & de tirer sa part des débris de l'Empire Romain: mais nous aprenons de Gregoire de Tours, qu'ayant envoyé reconnoître le pays, & particulierement la ville de Cambray, il fondit tout à coup sur les Romains, & s'empara de cette place; en laquelle ayant fait peu de séjour, il étendit sa domination jusqu'à la somme, *usque ad Summam fluvium occupavit.* Cette expédition se peut raporter à l'année de la mort d'Honorius; c'est-à-dire, à l'an 423, & peut-être même à l'an 420, qui est regardée de tous les anciens comme l'Epoque de la Monarchie

* *On peut-être* Duisburg *au-dessous de Wesel: Voyez Maty Diction. Geograph.*

CLODION. Françoiſe ; s'il eſt vrai toutefois qu'elle ait ſuivi la troiſiéme deſtruction de la ville de Trèves, que l'on place ſept ans après celle dont Theodomer fut l'Auteur.

Ces divers mouvemens des Francs obligérent enfin Aetius, Préfet des Gaules, de s'avancer contr'eux avec une armée : il les trouva dans une ſécurité ſi grande, qu'ils ne ſongeoient qu'à des réjouiſſances. La vraye Chronique de Proſper marque le tems de cette guerre ſous le Conſulat de Felix & de Taurus, c'eſt à-dire, en l'année 428, la 5 du regne de Valentinien III. & porte préciſément que cette partie des Gaules, qui avoit été envahie par les Francs, fut rejointe à l'Empire par les armes du Comte Aetius ; ce qui eſt confirmé par la Chronique de Caſſiodore. Cependant on ne ſauroit douter, que Majorien, qui parvint depuis à l'Empire, ne fut en quelque ſorte le chef de cette guerre : car c'eſt dans ſon Panegyrique, fait par Sidonius Apollinaire, que nous aprenons que les François furent ſurpris au milieu d'une fête nuptiale, dans le lieu de Lens en Artois, *Vicus Helenæ*, qu'ils furent taillez en pieces & réduits à abandonner toutes leurs Conquêtes.

Gregoire de Tours n'a point parlé de cette infortune des Francs, quoiqu'il ſoit certain que la guerre ne fut pas terminée par le combat de Lens, puiſqu'elle duroit encore en 430, ſelon le témoignage d'Idace, dans ſa Chronique, où il dit de lui-même, qu'il fut député d'Eſpagne vers Aetius, occupé pour lors à une guerre dans la Gaule, *qui expeditionem agebat in Galliis* ; & ſur l'année ſuivante, il dit que les François ayant encore été vaincus dans une bataille, ils furent re-

çûs à traiter & à faire une paix qui mit fin à cette guerre : après-quoi Aetius députa le Comte Cenſorius avec le même Idace vers les Sueves, qui avoient alors occupé la Galice en Eſpagne ; *ſuperatis per Aetium in certamine Francis & in pace ſuſceptis Cenſorius Comes*, &c. Ainſi nous avons un témoin oculaire de ce qui ſe paſſa depuis 428, juſqu'à 431, entre les Romains & les François : ſurquoi on peut dire, qu'il y a lieu de s'étonner que les PP. Sirmond, Labbe & Petau, ayent pû rejetter l'expédition de Clodion ſur Cambray & le reſte de la Belgique juſqu'à l'année 445, contre des preuves ſi préciſes : mais ſelon leur ſyſtême il faloit trouver place au régne de Pharamond, pour conſerver l'autorité de Tiro Proſper. Nous n'aurons point le même reproche à faire au P. Daniel, s'il eſt vrai qu'il ait rejetté comme incertain * tout ce qui s'eſt dit des François avant le régne de Clovis. CLODION.

* Il l'a rejetté en effet, comme on peut le voir dans ſon Hiſtoire.

Clodion ayant fait ſa paix avec les Romains, envoya le plus jeune de ſes Fils à Rome, pour y mériter les bonnes graces de Valentinien. Aetius, qui l'avoit adopté par honneur, le combla de préſens pour ce voyage, & le Rhéteur Priſcus Panitès, dont les fragmens ſe trouvent au I. Tome de l'Hiſtoire Byzantine, raporte l'y avoir vû dans ſa premiere jeuneſſe avec des cheveux blonds, qui par leur longueur ſe répandoient ſur ſes épaules : c'eſt le ſens des paroles ſuivantes : *Vidimus Romæ legationem obeuntem, nundum lanuine efflorescere incipiente, flava coma & capillis propter deſtatem & magnitudinem ſuper humerum effuſis : hunc etiam Aetius in filium adoptaverat & plurimis donis ornatum ad Imperatorem, ut ami-*

CLODION. *citiam & ſocietatem faceret, miſerat.* Un traitement ſi favorable doit faire juger que Aetius, s'étant rendu facile dans le traité de paix, conſerva aux François une étendue de pays ſuffiſante pour leur habitation au deçà du Rhin, laquelle ſe trouva faire bien-tôt après un partage ſéparé du Royaume des François, dont le jeune fils de Clodion fut revêtu par le bienfait des Romains, pendant que l'aîné ſe mit en poſſeſſion de la partie d'au-de-là du Rhin.

La Chronique de Tiro Proſper place la mort de Clodion en l'année 447, apparemment un an ou deux plûtôt qu'il ne convient, puiſque nous aprenons du même Priſcus, que cette mort fut l'occaſion de la guerre qu'Attila fit aux François, & après eux, aux Romains; ce qui n'arriva qu'en 450 & 451. Le fait certain & qui n'a été donné par aucun de nos Hiſtoriens, avant Le Laboureur, au *Traité de la Pairie*, eſt que l'aîné des Enfans de Clodion, n'ayant pû goûter les mœurs Romaines, ſe retira en Allemagne, où s'étant joint à Attila, Roi des Huns, il fut élû Roi des François naturels au-de-là du Rhin par ſa protection; pendant que le puiſné, nommé Merouée, qui avoit mérité l'amitié de l'Empereur & celle d'Aetius, fut, par leur autorité, choiſi Roi des François Ripuaires: mais parce que ces deux peuples enſemble avoient obéi à Clodion, l'aîné, impatient de cette diviſion, porta Attila à faire la guerre aux François d'au-de-ça du Rhin; *Francos bello laceſſendi illi cauſa fuit*, dit Priſcus, & enfin, il le détermina à porter toutes ſes forces dans la Gaule pour en chaſſer les Romains & ſa propre Nation; ce qui eſt témoigné par

le même Priſcus, qui dit qu'il inonda la Gaule avec Attila, & par Sidonius Apollinaire, dans le Panégirique d'Avitus, où ayant d'abord marqué la réſidence ordinaire de ce Prince François ſur les bords du Necker, il ajoute qu'il entra dans les Gaules avec fureur. D'autre côté, Merouée ne manqua pas de ſe joindre aux Romains ſes protecteurs, & il entraîna avec lui tous les peuples auſquels l'invaſion des Huns pouvoit faire craindre leur ruine particuliere. Paul Diacre compte au nombre des Auxiliaires les Sorences, les Alains, les Sagmates, les Armoricains, les Pitticiens, les Bourguignons, les Saxons, les Francs, les Ripuaires, les Bretons, autrefois Soldats, à préſent Alliez des Romains, & enfin les Goths, les plus puiſſans de tous; puis il ajoute que toutes ces Nations Celtiques ou Germaniques, s'étant rendues dans les Campagnes qu'il nomme *Catalonii & Mauriſii*, longues de 100. lieuës & larges de 70, ſelon la maniere dont les Gaulois comptent les diſtances, elles y attendirent Attila; lequel après avoir vaincu & tué Gundicaire Roi des Bourguignons, s'y rendit avec une prodigieuſe armée de Huns, de Gepides, de Marcomans, de Sueves, de Quades, & de toutes les Nations du Nord. Ce fut en ce lieu que ſe donna le ſignalé combat, qui ruina la fortune de ce Roi barbare. Il y eut, ſelon le même Auteur, 180000. morts ſur la place: les Gots & les Francs eurent l'honneur de cette journée; mais les premiers y perdirent leur Roi Theodoric. CLODION.

Cette grande action ſe paſſa ſous le Conſulat de Marcien Auguſte & de Claudius Adelphius, c'eſt-à-dire, en l'année 451; mais on Chron. *Caſſiodori.* Chron. *Proſperi.*

CLODION. ignore le tems de l'année & le lieu précis où elle ſe paſſa, quoique la dimenſion, raportée par Paul Diacre & par Jornandes, puiſſe faire juger que la Champagne en fut le théatre. Cependant telle que fut cette victoire, elle auroit pû être fatale aux Romains, ſi Aetius n'eut trouvé le moyen de ſéparer les Alliez qui étoient beaucoup plus forts que lui. Il ſe défit de Toriſmond, fils aîné de Theodoric, en lui perſuadant de regagner au plûtôt ſes Etats pour prévenir les entrepriſes de ſon frere; & ſous un autre prétexte il renvoya de même Merouée, Roi des Francs; *Simili & Francorum regem dolo fugavit*, dit Gregoire de Tours. Pour ce qui eſt du fils aîné de ce Prince, il regagna l'Allemagne avec le reſte de l'armée des Huns, ſelon le même Priſcus, & l'on ignore ce qu'il devint.

Les Francs n'avoient point encore donné de ſi grandes preuves de leur valeur, ni mérité tant d'eſtime de la part des Romains; c'eſt pourquoi malgré leur jalouſie, ils ſe rendirent par reconnoiſſance plus faciles à recevoir au-deça du Rhin les Francs d'Allemagne, qui voulurent venir habiter les frontieres déſolées de la Gaule, & ceux-ci ſe cantonnerent dans le voiſinage de leurs Compatriotes, qui y étoient déja, s'avançant de proche en proche & gagnant toûjours du terrain. Mérouée ne vécut pas long-tems après cela, car il doit être mort au commencement de l'année 456. puiſque Childeric ſon Fils, qui lui ſuccéda, fut privé de ſon Royaume dès l'an 457.

CHILDERIC I.

Huitiéme Roi.

CHILDERIC I.

E Prince étoit fort jeune quand il fut éle-
vé sur les Boucliers des Soldats François?
mit chez cette Nation la seule cérémonie
l'inauguration des Rois ; & la preuve de
jeunesse se tire de ce qu'il étoit encore en-
e, lorsque dans la premiere année de la
tre des Huns, il fut enlevé avec sa Mere
un parti de cette Nation & sauvé de ce
ger par la valeur & l'adresse d'un particu-
François, nommé *Wiomadus*, qui lui
meura attaché toute sa vie, & est devenu un
mple mémorable de fidélité dans notre
taire. *Childeric* mécontenta les François
des emportemens de jeunesse, qui desho-
roient les filles & les femmes des personnes
plus considérables. Le chagrin de la Nation
a même si loin, qu'il auroit été tué dans une
lition générale, si, par le conseil de Wio-
de, il ne se fut retiré au-delà du Rhin,
il trouva retraite auprès de Pepin, Roi
Turinge. Fredegaire assure qu'il passa de-
à Constantinople & qu'il demeura à la
ur de l'Empereur ; mais les circonstances
'il y ajoute étant visiblement fabuleuses, il
st pas sûr de l'en croire.

Les François ayant chassé leur Roi, se trou-
rent disposez à s'unir aux Romains, & choi-
ent à sa place le Maître de leur Milice, qui
nommoit *Ægidius*. C'étoit l'Officier de
impire le plus dignifié qui parut alors dans

CHILDERIC I. leur voiſinage, & ſon adminiſtration leur fut favorable, en ce qu'elles les introduiſit plus avant dans la Gaule par la néceſſité où il ſe trouva d'employer les Francs, & contre les Wiſigots & contre les Saxons, qui de troupes auxiliaires étoient devenus ennemis à cauſe des pillages qu'ils exerçoient.

Ces Saxons n'avoient pas encore occupé la *Bretagne*, à préſent dit *Angleterre*; ils y faiſoient ſeulement la guerre contre les Naturels du pays que les Romains avoient abandonné; leur foibleſſe les ayant obligez de retirer ce qui leur reſtoit de forces vers le centre de leur Empire. Ces mêmes Saxons avoient fait auſſi quelques deſcentes ſur les côtes Armoriques, & s'étoient établis en divers endroits des pays que nous nommons à préſent la *Baſſe-Normandie* & la *Bretagne*; mais à la ſollicitation d'Ægidius, ils ſe rendirent à l'embouchure de la Loire, où il prétendoit les employer contre les Wiſigots. Toutefois ils n'y furent pas ſi-tôt arrivez, qu'ils ſe cantonnerent dans les Iſles de cette Riviere, d'où courant le plat-pays ils raportoient un butin infini dans ces mêmes Iſles, & le faiſoient enſuite paſſer dans les lieux de leur demeure. La cruauté & la barbarie de ces Saxons ſont devenuës fameuſes dans l'Hiſtoire. Ægidius fut donc contraint de leur faire la guerre & ſe ſervit des Francs dans ſon expédition.

Ce Prince regna ſept ans paiſiblement ſur les François, mais en la huitiéme année, la Nation ſe trouva diviſée; ceux qui aimoient le repos & la jouiſſance actuelle, vouloient demeurer ſoûmis à Ægidius; ceux au contraire qui jugeoient plus ſainement de la foi-

le des Romains, & de l'aſſiduité de ſe curer un établiſſement indépendant, vou- nt rapeller Childéric. Fredegaire dit qu'il nt par mer de Conſtantinople & néan- ns que les Francs furent le recevoir à Bar, *Caſtrum Barrum* ; ce qui paroit mieux renir au chemin d'Allemagne.

CHILDERIC I.

lais l'Auteur du Livre *des Geſtes des Fran-* raporte la choſe d'une maniere bien dif- xe, puiſqu'il nous aprend que Childe- ne s'arrêta ſi long-tems à Turinge que : avoir le loiſir de ſe ménager un parti ni les Francs de Germanie, qui le recon- nt à la fin & le mirent à la tête d'une ſe armée, avec laquelle il s'empara de lle de Cologne, la plus conſidérable de s que les Romains poſſédoient en ce pays- qui fut mal défenduë par Ægidius ; que Cologne cette armée s'avança ſur la Mo- , où elle ravagea le pays & brûla pour une iere fois la ville de Trèves, que les Huns la conduite d'Attila avoient déſolé, 15. auparavant. De Trèves, on peut juger nnablement, que Childeric s'avançant la Champagne, fut joint ſur ſa route & ieu même de Bar, par les Francs établis ; la Gaule, qui voulurent quitter le par- Ægidius.

le-là, ſelon Gregoire de Tours, Childe- s'avança vers Orleans avec des forces ex- rdinaires & il en déſola le pays par d'af- x ravages, n'ayant pû entrer dans les es. Il y eut auſſi un grand combat, dont goire ne nomme pas les auteurs, mais paroit avoir été donné entre Ægidius & lderic ; le premier étant ſoutenu d'Odoa- & des Saxons, ainſi qu'Aimoin ſemble

CHILDERIC I. l'indiquer. Odoacre ſe retira de viteſſe à Angers, ſelon Gregoire, & n'y fut pas pourſuivi à cauſe d'une peſte cruelle qui déſoloit alors la Gaule & qui emporta Ægidius lui-même au mois d'Octobre, l'an 464. Selon le témoignage d'Idace qui donne cet événement ſur l'an d'Abraham 2481, commençant au premier d'Octobre de la même année, Ægidius laiſſa un Fils nommé Siagrius, qui ſe maintint dans le titre de Roi des Francs & dans la poſſeſſion de pluſieurs places où ſon Pere les avoient introduits; mais le commandement des troupes Romaines paſſa au Comte Paul.

Dès que la nouvelle de la mort d'Ægidius parvint à Odoacre, il conçût l'eſperance de ſe rendre maître de la Gaule Occidentale, & dans cette idée il ſe fit reconnoitre à Angers & dans les villes voiſines, dont il emmena des ôtages en ſe retirant vers l'embouchure de la Loire, où il avoit établi ſon fort. Mais le Comte Paul avec ſes Romains & les Francs de Siagrius, ayant marché d'abord contre lui, l'obligea de revenir à Angers ſur ſa flotte, toute compoſée, ſelon l'uſage de ce tems-là, de bâtimens très-legers. D'autre part, Childeric avec ſon armée ſe mit à la ſuite du Comte Paul, à deſſein de l'enfermer entre deux ennemis; il l'atteignit près d'Angers, lui livra bataille, le tua de ſa main & ſe rendit maître de la place, où l'Egliſe Cathédrale fut brûlée par malheur: après-quoi, ſoit que Childeric ſe joignit aux Romains & à Siagrius, ſoit que les laiſſant agir ſeuls, Odoacre fut repouſſé juſqu'au lieu de ſa retraite accoutumée, les Romains ayant tué grand nombre de ſes gens, & les Francs ayant forcé

rt des Iſles où ils ſe retiroient ; en cette CHIL-
té il rechercha l'alliance de Childeric, DERIC
amena & ſes troupes ſur le bord du I.
où il lui étoit ſurvenu des affaires ſi im-
es qu'il fût obligé de lâcher ſes Con-
éloignées pour conſerver ſon propre
: veux dire celui des Ripuaires & ce
cupoit dans la Belgique.

effroyable multitude d'Allemands,
roit ravagé cruellement toute l'Italie
it l'Empire d'Occident, étoit rentrée
s Gaules pour faire les mêmes deſor-
ce torrent avoit déja deſolé pluſieurs
es dans le voiſinage du Rhône, lorſ-
ilderic, joint aux Saxons, les combat-
tant de ſuccès, qu'en ayant tué une
partie, il ſubjugua le reſte & le ſoû-
François ; c'eſt-à-dire, les réduiſit en
e.

arration de Gregoire de Tours, dans
de ces événemens, eſt tellement ſer-
ue l'on pourroit imaginer qu'ils ſont
en un aſſez court eſpace de tems ; mais
la victoire ſur les Allemands doit être
ure à l'an 476. qui eſt celui de leurs
ns en Italie, on juge aiſément que
défaut de ſtile & de méthode, d'au-
s ſenſible que l'on voit bien qu'il a
aractériſer quelques-unes des années
guerre, ſavoir celle de la mort d'Æ-
par la déſignation d'une maladie épi-
e qui courut alors, & par celle de la
que firent les Gots aux malheureux
qui s'étoient établis dans la Province
ges, & qui furent taillez en piéces au-
s Dcols, que Gregoire de Tours nom-
nſis in Biturica ; & encore celle de la

CHILDERIC I. ruine des Iſles de la Loire, où les Saxons avoient leur retraite, par la remarque d'un extraordinaire tremblement de terre qui arriva cette année-là.

On voit au reſte que malgré la continuité des guerres & la férocité du naturel & de l'éducation de Childeric, ce Prince donnoit ſon application au gouvernement du païs dont il étoit devenu le maître & qu'il y établiſſoit des Gouverneurs dignes du Commandement; détruiſant toutefois l'ordre & la juriſprudence Romaine. C'eſt ce que nous apprend la Lettre de Sidonius Apollinaire, écrite à Arvogaſt Comte de Trèves, au commencement de ſon Epiſcopat, c'eſt-à-dire, en 472 ou 473, où entr'autres choſes il dit à la louange de ſon éloquence Latine : *Potor Moſellæ, Tyberim ruſtas.... & ſi apud limitem ipſum Latina jura ceciderunt, verba non titubant.* D'ailleurs on ſçait que le fidelle Wiomade fut le perpétuel Miniſtre ou Conſeiller de ce Prince.

Mais ce qu'il y a de plus bizarre dans la conduite de Childeric, ce ſont ſes Amours avec Bazine, femme de Bizin, Roi de Turinge, qui lui avoit donné retraite. On peut juger par-là qu'elle étoit la règle des mœurs de ces Nations barbares, & que pour mériter parmi elles l'eſtime publique, il ſuffiſoit d'être hardi, quoique deshonoré par l'ingratitude & l'injuſtice. Fredegaire, le *Geſta Francorum*, & autres Auteurs, racontent néanmoins la choſe le plus favorablement qu'ils peuvent, en diſant que ce fut Bazine qui quitta ſon mari pour ſe joindre à Childeric, & qu'elle le fit par une ſinguliere eſtime de ſa valeur : à quoi ils ajoutent qu'étant grande Magicienne, la premiere nuit qu'elle paſſa avec ſon

nouveau Mari, elle éxigea qu'il ne la touchât CHIL-
point, mais qu'elle le pria juſqu'à trois fois DERIC
de ſortir de ſon lit & de ſa tente pour obſerver I.
les images qui lui paroîtroient ; que la pre-
miere fois il vit la figure d'un Lion, d'une
Licorne & d'un Léopard ; la ſeconde, des
Loups & des Ours ; & la troiſième, de petites
bêtes, comme des Chiens qui ſe rouloient en-
ſemble dans la poudre & s'entremordoient :
ce qu'elle expliqua en lui diſant, que le fils
qui naîtroit de leur mariage auroit la force &
le courage d'un Lion ; que ſes Enfans ſeroient
cruels & voraces comme des Loups & des
Ours, & que leur poſtérité tomberoit dans
l'abaiſſement & le mépris, n'ayant ni force,
ni élevation, ſuivant l'idée que repreſente les
petits chiens qui ſe roulent & ſe mordent les
uns les autres.

Enfin Childeric mourut à Tournay après
24. ans de règne, qui finiſſent en l'année 481.
Il fut inhumé hors de la Ville & ſur le bord
du grand chemin, ſelon la coûtume du tems ;
auquel lieu on a depuis élevé une Egliſe dite
le S. Brice, où l'on découvrit en 1653. le
ombeau de ce Prince, dont les reſtes qui s'y
roient conſervez, ſon cachet d'or, ſon ſcep-
re ou bâton Royal, avec l'agraffe de ſon man-
eau, ſe voyent aujourd'hui dans la bibliothè-
ue du Roi.

On peut juger par l'Hiſtoire des trois rè-
nes, de Clodion, de Merouée & de Childe-
ic, que j'ai donnée avec exactitude, s'il eſt
aiſonnable de ſoutenir, comme l'ont oſé fai-
e quelques Modernes, que ces Princes n'ont
oint regné dans la Gaule, puiſqu'au contrai-
e ils y ont paſſé leur vie, quoiqu'il ne paroiſ-
e pas qu'ils y ayent formé d'autre établiſſe-

CHILDERIC I. ment que celui que les Francs ſe ſont fi à peu dans la Belgique, premiere de ces qu'elle auroit attaquée. Mais Clovi la la gloire de cette conduite par la n Siagrius, qu'il fit tuer en ſecret, q n'en eſpera plus rien. Gregoire de T les autres Auteurs marquent poſitive guerre de Siagrius en la 5. année du de Clovis, qui, ſelon l'exactitude de l nologie, a dû commencer en Autom 485. Ainſi le fort de cette guerre & le cipales conquêtes de Clovis, tomberei les années 486, 87, & 88. La ville de la derniere qui tint pour les Romains, dit en 489. Les ſoldats des Garniſons l nes eurent bien de la peine à renonc vie militaire. Ils conſerverent leur dil durant quelques années, juſqu'à ce q perdu leurs Officiers & ſe trouvant dai poſſibilité de rejoindre aucune armée Nation, parce qu'il n'en ſubſiſtoit dans tout l'Occident, les uns ſe joi aux Francs, les autres ſe marierent & le parti de cultiver la Terre avec les naturels.

Ainſi Clovis ſe forma un beau Roy dont les bornes s'étendoient depuis l juſqu'à la Seine & juſqu'à la Loire. dant, ſoit qu'il n'eut pas encore un â mûr, & que ſon plan ne fut pas tou formé, il les pilla dans les commen avec tant d'indiſcrétion, que Gregc Tours l'en a blâmé, juſqu'à dire q abandonnoit les Egliſes à la fureur d dats: mais il ſe corrigea dans la ſui rendit ſur tout favorable au Clergé, il paroit par l'Hiſtoire d'un Vaſe, dont

parlé dans la ſuite. Les Rois particuliers d'Artas, de Cambray, d'Amiens & de Tréves, ne donnoient encore aucune jalouſie à Clovis : les Ripuaires de Cologne & de Juliers étoient ſes Alliez, ou peut-être trop puiſſans pour qu'il oſât les attaquer. C'eſt ce qui l'engagea à porter ſes vuës de l'autre côté du Rhin, bien-aiſe de viſiter le païs de ſon origine & d'y faire reconnoître ſon autorité, en augmentant ſes troupes de la jeuneſſe qui voudroit prendre parti avec lui ; ce qu'il fit avec tant de ſuccès, qu'il ſe trouva aſſez fort pour attaquer la Turinge l'an 10. de ſon regne, c'eſt à-dire, en 491. & pour la ſoûmettre à lui payer un tribut. CHILDERIC I.

CLOVIS I.

Neuviéme Roi.

CLOVIS, fils de Childeric, ſucceda à la dignité de ſon Pere, parmi les Ripuaires ou Franes de la Belgique & fut peu après élû Général de l'armée par les Saliens qui l'accompagnoient : Nous avons, dans le Recueil de du Cheſne, une Lettre de S. Remy, Evêque de Rheims, adreſſée à Clovis, par laquelle il le félicite ſur le choix fait de ſa perſonne pour remplir la dignité de Général. Je doute néanmoins qu'on puiſſe la raporter à cette occaſion, tant à cauſe de la grande jeuneſſe de Clovis, que parce qu'il n'étoit pas encore Chrétien : toutefois Remy étoit Evêque dès l'an 471. CLOVIS I.

Clovis étoit un jeune ambitieux, féroce,

CLOVIS I. hardi, cruel, & très-ruſé : c'eſt-à-dire, qu'il poſſédoit les véritables qualitez d'un Héros barbare. D'autre part, les Romains de ſon tems étoient au dernier déclin de leur puiſſance. L'Empire ne ſe ſoutenoit plus, & par raport aux Provinces Belgiques & aux deux Lyonnoiſes, qui étoient encore Romaines, le Commerce avec l'Italie leur étoit coupé par les dominations des Viſigots & des Bourguignons. Clovis profita en habile homme de ces circonſtances ; il attaqua d'abord Siagrius, fils d'Egidius ſous le prétexte de la jalouſie du titre de Roi des Francs ; il lui livra divers combats, le défit ſous la ville de Soiſſons & le preſſa de telle ſorte qu'il fut réduit à ſe ſauver chez les Viſigots à Toulouſe. Mais Clovis envoya d'abord le demander au Roi Alaric II. lequel, par une timidité que Gregoire de Tours ne peut s'empêcher de blâmer, le livra aux Ambaſſadeurs, qui le ramenerent chargé de chaînes. Clovis le traita avec quelque douceur dans le commencement & eut l'adreſſe de l'engager à lui remettre des ordres pour les garniſons Romaines, qui gardoient encore les principales villes de la Belgique & de la ſeconde Lyonnoiſe, & par cette ruſe ſinguliere il devint maître de Reims, de Provins, d'Auxerre, d'Orleans, de Sens & de toutes les autres Villes de ces Cantons juſqu'à la Loire : avantage inexprimable par raport à la Nation, qui n'ayant qu'une armée médiocre & nulle expérience des Siéges, ſe ſeroit ruïnée devant la limitrophe de la Thuringe. Les Romains ne purent voir cette proſperité ſans inquiétude & ſans jalouſie, & c'eſt ce qui les porta à former une ligue contre les Francs, de laquelle nous verrons ci-après les effets.

493, Clovis épouſa Clotilde, fille de Clo-
ric, autrefois Roi en Bourgogne; que vis I.
ere Gundebaut avoit fait mourir pour
r ſeul. Cette Clotilde, quoique Chré-
: & Catholique & à préſent reconnuë
Sainte, conſerva toute ſa vie le deſir de
r ſon Pere & porta cette vengeance juſ-
a ruïne de ſa maiſon. Le premier fils
e eut, fut nommé Ingomer & bâtiſé,
ne le raconte Gregoire de Tours, malgré
aniſme du Roi ſon Pere; mais il mou-
en-tôt après, ce qui donna occaſion à
s de s'en prendre à la Religion Chrétien-
L'année ſuivante 495, la Reine mit au
le un ſecond Fils, qui fut encore bâtiſé
mmé Clodomer. L'Hiſtoire dit qu'il
mourir comme ſon aîné, auſſi-tôt après
ſſance; mais qu'il fut conſervé par les
s de ſa Mere & que cet événement ren-
Roi beaucoup plus favorable à la Reli-

496. les Allemands ayant paſſé le Rhin,
le deſſein de chaſſer les Francs de la
:, envahirent les terres des Ripuaires de
;ne. Sigebert leur Roi eut recours aux
is & à Clovis, & ces peuples réünis leur
ent bataille à Tolbiac, que Mezeray a
:re Zulg à 10. lieuës de Cologne, mais
: penſe avoir été ſitué beaucoup plus haut
: Rhin. Le danger y fut ſi grand pour
s, que dans l'extrémité, il jura de ſe
Chrétien, s'il obtenoit la victoire. Il
nt en effet ſi complette, qu'il délivra la
: pour toûjours de la crainte des Alle-
ls.

ne reſtoit après cela qu'à accomplir ſon
:nt. Il s'en acquitta avec fidélité; il ſe

CLO-VIS I. fit inſtruire, pendant le chemin de ſon retour, par Vedaſt, alors ſimple Prêtre, qui l'ayant premierement catéchiſé à Toul, le mena à Rilly ſur Aiſne, où il le remit entre les mains de Remy, Evêque de Reims, lequel acheva ce grand ouvrage & fit la cérémonie du Baptême de Clovis, de ſes deux ſœurs & d'environ 3000. hommes de ſes Troupes, dans l'Egliſe de S. Martin, hors de la ville, la veille de Noël en 496. Albofrede, l'une des Princeſſes bâtiſées, mourut peu après & nous avons encore la lettre de Conſolation que St Remy écrivit à Clovis ſur ce ſujet.

Le Chriſtianiſme de Clovis eſt regardé par les uns comme un effet miraculeux de la Grace divine, & par les autres comme l'un de ces coups de Politique qui ne ſont mis en uſage que pour tromper les peuples. En effet, ſi d'un côté, il paroit du prodige dans la victoire du Tolbiac, on voit de l'autre que Clovis Chrétien fut reconnu avec empreſſement par les Gaulois: mais on ne voit pas qu'il ait été depuis ce tems-là ni plus fidelle, ni moins ſanguinaire: il étoit pourtant vrai Catholique, loué, flatté & exalté par tous les Evêques de ſon tems. Ce fut même, ſi l'on en croit quelques Hiſtoriens modernes, par zèle de Catholicité qu'il entreprit une nouvelle guerre contre Gundebaut, Roi de Bourgogne, Arien de Religion. Il eſt vrai qu'ils diſent auſſi que Clotilde en fut l'inſtigatrice par le motif de ſa vengeance particuliere. Quoiqu'il en ſoit, Clovis porta la guerre en Bourgogne & défit Gundebaut dans une grande bataille qu'il lui donna auprès de Dijon, ſous le Conſulat de Patricius & d'Hypatius, c'eſt-à-dire, en l'année 500. Le vaincu ſe ſoûmit à toutes

ditions qui lui furent impoſées, & il tit à partager ſon Royaume avec un u'il avoit encore & à payer un tribut qui lui reſtoit. C'eſt ainſi qu'il ſauva & ſon Etat pour cette fois. CLOVIS I.

02, la réputation des armes & de la n de Clovis porta tous les peuples com- tre la Mer, la Loire & la Seine, à ſe à lui, comme ils avoient été aux Ro- Après-quoi, ce Prince paſſa dans les iques, où il ſe rendit maître des prin- places & particulierement de Vannes. it qu'il confia la garde de tout ce grand un Corps de Troupes & à un Général particulier, qui réſidoit au Mans; mais bien s'en défaire dans la ſuite.

erromps ici le récit de la fortune & des s de Clovis, à l'imitation de Gregoire ars, qui a jugé à propos de faire con- l'état de la Gaule & les divers intérêts uples qui l'habitoient, avant de toucher re de la Conquête de l'Aquitaine.

Romains avoient été maîtres de la Gau- ant 500. ans; ils y avoient introduit ngue & leurs mœurs; les eſprits s'é- formez ſur leur juriſprudence & ſur les de leur gouvernement, quoiqu'il fut ur pour les peuples, que la force ſeule accoutumé au joug. Dans la ſuite, la ion Chrétienne ayant gagné le deſſus à , paſſa auſſi dans la Gaule & y fit un ès ſi rapide, qu'au tems de la Conquête reſtoit preſque plus de Payens: mais ſie Arienne qui s'y étoit introduite, au- ien-tôt étouffé la ſaine Doctrine, mal- attachement que les peuples avoient elle, ſi Clovis ne l'eut protégée & ti-

CLOVIS I.

rée glorieuſement du danger qu'elle
Les Bourguignons deſcendus, ſe
cenne & Oroſe, des premiers Rom
Druſus & Tibere établirent en dive
de la Germanie, n'étoient pas les
Barbares qui euſſent attenté ſur la Ga
ils furent les premiers qui s'y établi
voir ſur les bords du Rhin en 407,
ils occuperent les Provinces Sequ
Lyonnoiſe & Viennoiſe, parce que
Conſtance, Pere de Valentinien I
ceda ſes Provinces par un traité fole
Jean Paris 414: mais quoiqu'ils euſſent droit de
Mém. parer comme maîtres; ils ſe contenta
Hiſt. être reçûs à titre d'hoſpitalité. U
ancien dit, après Socrate l'Hiſtorien
Bourguignons étoient des hommes
pacifiques, preſque tous artiſans &
tens de gagner leur vie par leur trav
autre côté, Salvien dit qu'ils étoien
foibles & les plus lâches des Barbares
nant par cette raiſon que la Juſtice di
eut livré les plus belles Provinces de
Dans le fait, l'humanité extraordin
témoignerent en cette occaſion, a
principe dans l'eſtime que les peupl
rans, mais dociles, avoient conçûe
mœurs & les ſciences des Romains
telle, que non-ſeulement ils embra
Chriſtianiſme & peu après l'Arianiſ
en paroiſſoit une Réforme; mais qu'
ſerent tout-à-fait gouverner par les
ſtiques, leſquels d'ailleurs ne conn
juſtice que celle à laquel'e ils étoie
tumez par les Loix Romaines, per
aux crédules Bourguignons de reno
les qu'ils ont aportées de leur païs

ıer de nouvelles, dont ils ſe rendirent les CLO-
res. De cette ſimplicité & de ce zèle pour VIS I.
ſtice, il n'y avoit qu'un pas à faire pour
rer dans la vraye Religion. Auſſi la Grace
fut fidelle ; ils redevinrent Catholiques
epuis on vit fleurir ſous leur protection,
-ſeulement les Arts & les Lettres, mais
nes les vertus ſanctifiantes ; de ſorte que
oyaume de Bourgogne devint la retraite
Savans & de quantité de Saints, obligez
andonner les autres parties de la Gaule, à
e des perſécutions qu'y ſouffroient les
ımes pacifiques.

Quant au Roi Gundebaut, qui étoit Roi
:emporain de Clovis, il aimoit la domi-
on & la régle, quant il avoit le plaiſir de
lonner. Il avoit auſſi de grands talens ;
s il étoit né avec une diſpoſition de fortu-
i changeante, qu'il perdit ſa couronne &
:gagna pluſieurs fois : de ſorte que ſon in-
t n'étoit que de ménager ſes voiſins &
:iculiérement Clovis, dont la fortune ſem-
t menacer la ſienne.

Après le ſac de Rome qui arriva en 410,
Miniſtres d'Honorius voulant éloigner les
ſigots de l'Italie, leur cederent la Gaule
rbonnoiſe & l'Eſpagne ; le mariage de Pla-
ie, ſœur des Empereurs, avec le Roi Ataul-
:, fut le ſceau de ce traité : mais Ataulphe
nt mort & Placidie ayant paſſé à un ſecond
ıriage avec le Patrice Conſtance, celui-ci
un nouveau traité avec Vallia, nouveau
ıi des Wiſigots & lui abandonna la Gaule
ırbonnoiſe avec toute l'Aquitaine, c'eſt-à-
:e, toute la Gaule entre les deux Mers, le
ıône, la Loire & les Pyrénées. En conſé-
ıence de cette union, Vallia & ſon Succeſ-

CLOVIS I. seur Evaric assujettirent toutes les Co cedées ; mais il les assujettirent par for cause de la différence de Religion, parce étoient Ariens.

L'Auvergne, où la domination Roi étoit la plus aimée, & le Poitou, où l'or le plus attaché à l'Orthodoxie, à cause Hilaire, qui en avoit été autrefois le plu défenseur, y avoit formé la Religion, les Provinces qui leur firent plus de L'Auvergne se défendit long-tems ; m Poitou leur échapa le premier. Il semble que leur intérêt & leur politique devoien de bien assurer leur possession & de ne s'attirer de nouveaux ennemis, lorsqu avoient tant de domestiques.

Pour les François, ils occupoient la gique & les Germanies entieres, la se & la troisiéme Lyonnoise, avec une par la Senonoise : nous avons vû par quels grès ils étoient venus si avant ; mais la ne qui les y avoit conduits, les destino core à de plus grandes possessions. Nous voir comment ils les acquirent aux d des Wisigots les premiers & ensuite des guignons.

Il y a bien de l'aparence que Clovi ploya les années de repos dont il joüit la guerre de Bourgogne, à fixer la poli François & de leurs nouveaux sujets. C sans doute un grand ouvrage, pour la p tion duquel il eut besoin des plus sages Nation : mais comme les Francs n'a pas encore l'usage des lettres & que la rence du langage empêchoit les Gaulo savoir ce qui se passoit entr'eux, ces C tutions ne furent point écrites, & to

n'on en ſçait aujourd'hui, ne ſe tire que de Clo-
uelques Lettres de la Loi Salique, de la nar- vis I.
tion hiſtorique de quelques faits particu-
ers, & des uſages dont la Mémoire s'eſt con-
ervée. Nous tâcherons cependant d'en for-
er un plan dans la ſuite, puiſque c'eſt l'en-
oit le plus eſſentiel, quoique le plus défec-
eux & le moins éclairci de notre Hiſtoire.

Quel qu'ait été l'ordre nouveau, établi par
Conquérant de la Gaule, on peut s'aſſurer
'il ne fut pas également au gré de tous ſes
bitans. Pluſieurs y perdirent une partie de
urs biens & tous en général ce qu'ils apel-
ient leur Liberté : quoiqu'au fond ce qui
ur en reſtoit ſous la domination Romaine
t plus chimérique que réel. De-là ſe forme-
nt quelques mécontentemens réciproques ;
ais les Magiſtrats François furent ſi vigilans,
ſi exacts, que tous ceux qui auroient pû ſe
ndre Chefs de parti parmi les Gaulois, fu-
nt obligez à s'exiler eux-mêmes ſur les ter-
s des Wiſigots ; & ceux-ci eſperant profiter
ces mouvemens, leur donnerent retraite
ûreté en attendant les occaſions. En cet
t Clovis, accoutumé à la hauteur, rede-
anda les Réfugiez ; & les Wiſigots les refu-
ent : de ſorte que les deux peuples alloient
venir à une rupture, lorſque Théodoric,
oi des Oſtrogots en Italie, s'entremit pour
s concilier. On trouve dans le Recuëil de
aſſiodore, pluſieurs lettres qu'il écrivoit tant
Clovis qu'à Alaric Roi des Wiſigots, à Gu-
bault Roi des Bourguignons & aux Rois des
erules, Guarniens & Thuringiens, pour
évenir les ſuites de ce différent. Il y eut une
trevûë des deux Rois, un traité fait à Am-
iſe ; mais tout cela ne différa la guerre que

Clo-vis I. de peu de mois. Car les Poitevins s'étan voltez ſous la conduite de Saldebrodus c leurs Maîtres Ariens, celui-ci ſe jetta d'a ſous la protection de Clovis, qu'il inv venir en perſonne recevoir de nouveau jets qui vouloient ſe donner à lui.

Alaric II. régnoit alors chez les Wiſi lequel n'eut pas plûtôt reçû avis de l'ind ſition des peuples, qu'il vint avec une a s'aſſurer de la ville de Poitiers. Clovis part ne fit pas moins de diligence, & ſon ſage de la Riviere de Vienne, eſt raporté les Chroniques de Poitou, comme un év ment miraculeux, accordé à la pureté d Religion. Il n'en faut pas moins dire du cès de la bataille qu'il donna aux Wiſigo lieu de Vouglay, *in Campo Vogladenſi*, l'on croit être Ciraux ſur la Vienne, à lieuës de Poitiers: toutes leurs forces y fu détruites & Alaric même tué de la propre m de Clovis. Après cette victoire, il aſſura à la Religion des Poitevins; mais il les ſoi aux François par proviſion. Gregoire de T place ce grand évenement quatre ans com avant la mort de Clovis, c'eſt-à-dire, en puiſqu'on eſt certain, par les actes du Co d'Agde, tenu le 10. Septembre 506. que Guitaine entiere obéiſſoit encore alors à Al

Il reſte quelques-unes des Ordonnances Clovis fit à Poitiers en faveur de l'Egliſe a ſa victoire; & il eſt remarquable que n'a pas l'uſage d'un Sceau Royal, il les fit ſc du ſceau de l'Evêque. De-là marchan avant, il ſoûmit l'Angoumois & la Xain ge: on prétend même que les murs de la d'Angoulême tomberent devant lui, com ceux de Jéricho étoient tombez devant Jo

uite il paſſa à Bordeaux qu'il ſoûmit ſans lance. Enfin il donna le reſte de l'année à jetir la Novempopulanie juſqu'aux Pyré-, pendant que ſon Fils aîné Thierry, avec autre armée, s'empara du Limouſin, du ncy & de l'Albigeois, de la Rouergue & ne de l'Auvergne, qui ſe ſeroit volontiers le de Maîtres, mais qui aimoit encore ux les François que les Wiſigots, comme auroit préferé les Bourguignons à tous les r. CLOVIS I.

u commencement de 508, Clovis marcha ulouſe, principale ville des Etats des Wi-s. Il la prit avec le tréſor, c'eſt-à-dire, les ls publics que l'on y amaſſoit. Tous les ples s'empreſſerent de le reconnoître dans e de ſa Catholicité. De ſorte qu'il auroit étement chaſſé les Gots, s'il n'avoit inter-pu ſes Conquêtes par un voyage qu'il fit à urs, pour y recevoir ſolemnellement les baſſadeurs de l'Empereur Anaſtaſe, leſ-ls lui aportoient avec les titres & les orne-ns de Patrice & de Conſul, le Diadême & andeau Royal, qui, ſelon lui, devoit au-iſer ce qu'il avoit deſſein d'entreprendre. Il me paroit pas cependant que Clovis fût n caractere à chercher le faſte ou le ſpecta-: mais les idées du Chriſtianiſme purent perſuader que la conceſſion de l'Empereur droit ſa poſſeſſion légitime. D'ailleurs il it bien-aiſe d'ôter aux Gaulois tout prétexte lui refuſer obéiſſance: mais il eſt probable e ſon motif principal étoit d'acquérir un oit, de quelque eſpéce qu'il pût être, ſur les res Rois de ſa propre Nation, qu'il ſouffroit c impatience & jalouſie. Il ſe rendit donc Tours & reçût dans l'Egliſe de S. Martin

CLOVIS I. une eſpéce d'Inveſtiture de ces dignitez. Après quoi il parut en public revétu des habits de cérémonie, que l'uſage de l'Empire d'Orient leur avoit rendu propres ; & l'Hiſtoire remarque que cette inſtallation religieuſe lui concilia de plus en plus l'eſprit des peuples. Je ne puis toutefois m'empêcher de ſouſcrire à l'opinion de ceux qui penſent qu'il ſe fit tort, en ſoûmettant à l'Empire, par cette cérémonie, le droit qu'il ne devoit qu'à ſa propre valeur & à celle de ſa Nation. On peut encore remarquer en paſſant que l'hiſtoire de la Sainte Ampoule, deſcenduë miraculeuſement du Ciel & la viſion de la Banniere, ſemée de fleurs de Lys, révelée à l'Hermite de Joyénval, s'accordent mal avec ce fait ; d'ailleurs véritablement raportée par Gregoire de Tours, qui lui donne une autorité non conteſtée. De Tours, Clovis ſe rendit à Paris, qu'il déclara en même tems Capitale de ſes Etats.

Clovis, en quittant la Gothie avoit laiſſé le commandement de ſes Troupes à ſon fils aîné Thierry, dont il avoit déja éprouvé la valeur & la conduite, & qu'il étoit bien-aiſe que les Francs s'accoutumaſſent à regarder comme Général. Celui-ci aſſiégea Carcaſſonne, en intention de couper aux Wiſigots de France la communication de l'Eſpagne, dont ils tiroient tous leurs ſecours : mais il eut le malheur d'échoüer devant cette place, & c'eſt la premiere que les François euſſent aſſiégée. Ce qui fait juger que leurs progrès euſſent été moins rapides, s'ils euſſent eu pluſieurs ſiéges à faire, dans le commencement de la Conquête.

Thierry cherchant après cela à rétablir la réputation de ſes armes, oſa paſſer le Rhône

& aſſiéger la ville d'Arles, réſidence ordinaire des Rois Wiſigots, & où le jeune Roi Almaric s'étoit retiré. Nouvelle diſgrace, il fut encore obligé de lever ce ſiége, non-ſeulement par la réſiſtance des Aſſiégez, mais à l'arrivée du ſecours de Théodoric, Roi d'Italie, envoyé aux Wiſigots. Cela ſe paſſa en la même année 508. marquée dans la Chronique de Caſſiodore par le Conſulat de Venantius & de Celer. CLOVIS I.

Les Oſtrogots, Conquérans de l'Italie, étoient de la même Nation que les Wiſigots de la Gaule & par cette raiſon intéreſſez à leur conſervation; mais de plus, la Provence leur apartenoit, & l'entrepriſe de Thierry ſur la ville d'Arles, leur devoit naturellement faire aprehender que ce jeune Prince ne ſongeât à les dépoüiller. Outre cela, Théodoric avoit accepté la tutelle du jeune Roi Almaric, fils d'Alaric, tué par Clovis à Poitiers; raiſon plus que ſuffiſante, pour l'engager à prendre la défenſe d'un Mineur confié à ſa généroſité. Il envoya donc une puiſſante armée ſous la conduite du Comte Ibas, laquelle pouſſa les François & leur fit perdre 300000. hommes. Caſſiodore parle de cette victoire des Oſtrogots comme ſi elle avoit détruit le nouveau Royaume des François. Enfin Procope ajoute à tous ces événemens que la paix ſe fit entre Clovis & Théodoric, aux conditions de faire une guerre aux Bourguignons & de partager leurs dépoüilles: mais ce projet n'eut pas d'exécution; Clovis s'étant donné un autre genre d'occupation pour prévenir les guerres du dedans qui lui faiſoient aprehender de ne pouvoir conſerver, ni les conquêtes communes à la Nation, ni ſa propre fortune. Il jugea donc que le moyen le plus efficace pour parvenir à cette

Clovis I. fin, étoit de réünir les François ſous un même Chef, en ſe défaiſant de tous les Capitaines qui prenoient le titre de Rois. En effet, il les ſurprit les uns après les autres & les fit tous mourir, ſans crainte de ſoüiller ſa réputation par les trahiſons les plus noires, ni de bleſſer la Religion qu'il profeſſoit. Il fit tuer ſon ancien Allié Sigebert, Roi des Ripuaires Nerviens, & ſon Fils, après les avoir engagé d'entrer dans les ordres ſacrez pour ſauver leur vie; il fit aſſaſſiner Rignomer, Roi du Mans; il tua lui-même Ragnacaire, Roi de Cambray, qui l'avoit ſi bien aſſiſté dans la guerre contre Siagrius, & réduiſit par ces terribles moyens toute la Nation ſous ſon obéïſſance. Il eſt vrai, que c'étoit le ſeul moyen de fonder ſolidement une grande Monarchie; mais une politique ſi ſanguinaire n'a point encore trouvé d'aprobateurs. On peut même penſer que ſi Clovis ne fut pas empoiſonné, comme il y a de l'aparence, la Providence en voulut faire une punition, puiſqu'il mourut preſque auſſitôt après, à la fleur de ſon âge, le 26. Novembre l'an 511, & 112. ans après la mort de St Martin, dont Gregoire de Tours fait une époque particuliere en cette occaſion.

ETAT *de la Nation Françoiſe.*

LA Conquête des Gaules méritoit bien que je m'étendiſſe à ſon occaſion, non-ſeulement à cauſe de la dignité du ſujet, qui eſt l'un des plus illuſtres que la Mémoire ait conſervé, ou à cauſe de l'intérêt que nous y devons prendre, puiſque c'eſt le fondement de

l'Etat François dans lequel nous vivons ; mais principalement parce que c'eſt à cette Epoque que nous devons raporter l'ordre politique, ſuivi depuis par la Nation, & le droit eſſentiel & primordial de tous ſes Miniſtres ; ce qui doit faire le principal ſujet des réflexions auſquelles cet Ouvrage eſt deſtiné. ETAT DE LA NATION.

On ne conſidere ordinairement la Conquête de la Gaule, faite par les François, que par raport au chef de l'Entrepriſe, à la prudence & à la valeur duquel on veut qu'elle ſoit dûë, & ſi l'on étend un peu davantage ſes réflexions, on ne penſe qu'à la dignité du Trône qui s'eſt élevé ſous ces heureux auſpices : mais on oublie la Nation entiere, on ne s'embaraſſe plus de ſon ſort, de même que ſi l'expédition de Clovis étoit comparable à celle d'Alexandre, qui conquit la Perſe pour lui & à ſes frais. J'ai toûjours été choqué de ce mécompte de nos Hiſtoriens, qui, ſans en excepter aucun, ont manqué à cet égard d'exactitude & de fidélité dès le principe : & en effet, c'eſt à ce titre le plus abuſif qui puiſſe être imaginé, qu'il faut raporter l'idée commune qui fait regarder la Gaule, & à préſent la France, comme le Patrimoine de Clovis & de ſes Succeſſeurs : on ne ſe ſouvient plus que, dans l'origine, Clovis n'étoit que le Général d'une Armée libre, qui l'avoit élû pour la conduire dans des entrepriſes dont la gloire & le profit devoient être communs. Remettons donc ces objets dans leur véritable jour. Honorons dans la perſonne des Rois tout l'éclat & la grandeur qui apartiennent aux Chefs d'une Nation ſi belliqueuſe ; mais examinons & faiſons voir, ſelon les régles de la vérité & de l'hiſtoire ; les droits & les avantages que

ETAT DE LA NATION. cette même Nation, a acquis & conſervé ſous la conduite & la protection de ces mêmes Rois, principalement à l'occaſion de la Conquête de la Gaule.

I. *Liberté des François.*

LIBERTÉ DES FRAN. DAns l'origine, les François étoient tous libres & parfaitement égaux & indépendans, ſoit en général, ſoit en particulier. Il eſt évident qu'ils n'ont combattu ſi long-tems contre les Romains & contre les Barbares qu'ils attaquoient, que pour s'aſſurer cette liberté, le plus cher de tous les biens. C'eſt ainſi que tous les Hiſtoriens & tous les autres en parlent, & cela n'eſt contredit d'aucun. Ils avoient cependant des Rois : mais ſi notre idée préſente nous en fait regarder la dignité & la puiſſance comme incompatibles avec la liberté des particuliers, il n'en étoit pas de même pour lors ; les Rois François n'étoient à proprement parler que des Magiſtrats Civils, choiſis & nommez par Cantons pour juger les différens des particuliers : de ſorte qu'encore qu'il y ait lieu de ſoutenir que l'Emploi en étoit ſucceſſif, ou du moins attaché à une certaine famille, on ne laiſſe pas de voir par les exemples de Merouée & de Childeric ſon Fils, que le peuple joüiſſoit d'une liberté effective dans le choix perſonnel de ſes Rois.

Les François avoient auſſi des Chefs pour les conduire à la guerre, & ils les choiſiſſoient indifféremment ou dans la Famille Royale, ou dans toute autre, ne s'attachant à cet égard qu'à la valeur, qu'à la capacité dans l'art de

la guerre & à la réputation du bonheur : *Reges ex nobilitate, Duces ex virtute ſumunt ; nec Regibus infinita nec libera poteſtas ; & Duces exemplo potius quam imperio præſunt :* c'eſt-à-dire, que la Naiſſance conduiſoit à la Royauté & la Valeur au Généralat ; mais que les Rois n'avoient point un pouvoir arbitraire & ſans bornes, & que les Généraux préſidoient plûtôt par l'exemple que par l'autorité. C'eſt ce que dit Tacite de tous les Germains : mais on voit cette diſtinction de la Royauté & du Généralat bien exactement ſuivie pendant toute la durée de la I. Race des Rois, juſqu'à ce que la ſucceſſion s'étant établie dans le Généralat, comme elle l'étoit déja dans la Royauté. Pepin le Bref les poſſéda indiviſement & les tranſmit à ſa poſtérité, comme Merouée & Clovis l'avoient fait avant lui.

LIBERTÉ DES FRAN. *Tacit. de Moribus Germanorum.*

Or, il eſt bien évident que la Fonction de Général d'Armée ou de Maire, car c'eſt le nom ſous lequel nous la reconnoiſſons le mieux, ne pouvoit manquer de devenir plus conſidérable que la Royauté, ſous un peuple dont le génie étoit entiérement militaire & qui dans les différens états de ſa fortune, ſe trouva déterminé à faire une guerre continuelle, ſoit pour repouſſer les Barbares qui venoient inonder ſon territoire en Allemagne, ſoit pour s'agrandir du côté où il eſperoit trouver une ſituation plus commode, ſoit pour s'y maintenir après qu'il s'y fut établi.

Ainſi il eſt abſolument contraire à la vérité & au génie des anciens François, d'imaginer que le droit Royal fut, parmi eux, Souverain, Monarchique ou Deſpotique, en telle ſorte que les particuliers lui fuſſent ſujets pour la vie, les biens, la liberté, l'honneur & la for-

LIBERTE' DES FRAN.

tune : au contraire, encore une fois, tous les François étoient libres & par conſéquent non ſujets. C'eſt-là le premier principe ; ils étoient tous compagnons, & c'eſt pour cela qu'ils furent apelez *Leudes*, du mot Allemand *Leut*, dont ils uſoient entr'eux, qui veut dire Compatriotes, gens de même ſociété & condition. Ce terme, traduit en Latin, s'exprimoit par le mot de *Fidelis*, & c'eſt pourquoi il eſt employé par les Rois dans les Adreſſes de leurs plus anciennes Ordonnances ; *Omnibus Regni fidelibus* : A tous les Fidelles du Royaume. Nous expliquerons ci-après la différence de ces deux formules : il ſuffit d'obſerver ici, que les Rois ne traitoient pas autrement les François, leurs inférieurs en dignité & autorité, qu'ils ſe traitoient eux-mêmes entr'eux. Ils étoient tous réciproquement *Leudes*, *Fidelles*, *Compagnons*, & non pas ſujets. En effet, pourroit-on croire que le François, né libre & ſouverainement jaloux de cette qualité, n'auroit employé ſon ſang & ſes travaux pour faire une Conquête, qu'afin de ſe donner un Maître, au lieu d'un Roi, & n'auroit penſé à faire des eſclaves que pour le devenir lui-même ?

L'établiſſement d'un Magiſtrat ſupérieur eſt d'une néceſſité abſoluë dans toutes les ſocietez. Les François l'ont non-ſeulement connuë, comme les autres peuples de l'Europe ; mais ils ont réellement établi un grand nombre de ces Magiſtrats ſupérieurs, & leur ont même donné le nom de Rois, conformément à l'uſage des autres Nations de Germanie. Ils leur ont donné le pouvoir de terminer les différens des particuliers, d'interpréter les Loix, de diſtribuer les récompenſes & les graces, d'ordonner des punitions, &

ler au bon ordre & à la police publi- LIBERTÉ DES FRANÇ.
dans la ſuite, ils ont choiſi le plus ca-
l'entre ces Magiſtrats pour l'établir chef
repriſes qu'ils vouloient faire ; ils ſe
portez à ſa prudence & à ſa valeur,
onduite des plus grandes guerres ; &
rement à Clovis, de celle de la con-
les Gaules. Ainſi ce dernier eſt devenu
ne public & le Dépoſitaire de la puiſſan-
la Nation, d'autant plus qu'il ſçût
iner les autres Rois qui la gouver-
encore en différens Cantons, pour
tous leurs droits en ſa perſonne. Voi-
grande dignité & une grande puiſſan-
ais loin d'être contraire à la liberté
lle des François, on voit bien qu'elles
é accordées que pour la ſoutenir & la
e. Les Rois mêmes entroient dans cet
malgré le penchant où de tout tems
été ſi ſujets, d'accroître leur autorité
ens des Inférieurs : & pour preuve
le même exemple de ſes Chartes an-
, dans leſquelles on voit qu'ils n'a-
t pas la fidélité des Leudes à leur per-
mais à l'Etat ; *Regni Fidelibus* : c'eſt-
Fidelles à l'Etat & au Gouvernement
;.

ni garde de conclure que les particu-
dûſſent infiniment aux Rois ; reſpect,
e, concours & même fidélité ou obéiſ-
leurs ordres. Car on ne ſauroit ſéparer
e l'Etat, dont il étoit le Chef, s'il ne
lui-même à cette union, qui fait le
ſon autorité : mais je conclus que le
n'en étoit pas moins libre & qu'il ne
la grace du Roi, ni ſa liberté, ni ſes
as, ni l'indépendance de ſa perſonne

LIBER-TE DES FRAN. & de ſes biens. Je vais même encore plus loin & je prétens faire voir que les Gaulois, qui devinrent véritablement les ſujets des François, tant au droit de leur conquête, que par la néceſſité de l'obéïſſance toujours dûe au plus fort, n'étoient pas même ſujets du Roi, ſi ce n'eſt dans les terres qui étoient à lui. En effet, le droit de ſeigneurie & de domination ſur les hommes apartenoit foncierement aux propriétaires des Terres où ils habitoient; car qu'auroient fait ou pû faire les François, nouveaux conquérans des Terres, ſans hommes pour les cultiver, ou d'hommes ſans terres pour les nourrir & pour en ſubſiſter eux-mêmes? Ces hommes furent nommez Gens de Poûeſt, *Gentes poteſtatis*, gens de main morte & ſerfs; ou ſujets: mais de qui étoient-ils ſujets? ſinon des Poſſeſſeurs de la Terre, qui avoient ſur eux droit de ſuite, droit de les revendiquer en tous lieux, même en Clericature. Ils n'étoient donc pas ſujets de l'Etat en général, ſi ce n'eſt dans la relation que les Maîtres, qui en étoient membres, avoient avec le corps entier de la Nation; & par conſéquent ils n'étoient pas ſujets du Roi qui n'avoit d'autorité que dans l'Etat.

Cette vérité eſt ſi certaine que dans l'uſage de la Monarchie, le tiers Etat n'a commencé de faire corps, que lors qu'après avoir été affranchi par les Seigneurs, il eſt entré ſous la protection des Rois & a prétendu ſe faire le ſujet immédiat: entrepriſe dans laquelle il a été ſoutenu contre le droit évident des Proprietaires des terres, & contre la Loi fondamentale du Gouvernement.

Il eſt vrai toutefois qu'entre les Gaulois, non-ſeulement il y en eut pluſieurs qui conſer-

verent ce qu'on apelle l'*Ingenuité*, & qui garderent les terres en tout ou partie ; de ſorte que par une ſuite néceſſaire ils continuerent de poſſéder proprietairement les hommes qui s'y trouvoient ; c'eſt-à-dire, qu'ils eurent eux-mêmes des eſclaves. Or ſi l'on demande ce qu'étoient ces gens-là, à l'égard du Roi, je veux bien leur paſſer le nom de ſes ſujets, parce que réellement ils étoient de l'Etat François, n'étant pas du nombre des Conquérans, & comme on nommoit les habitans des grandes Villes, Bourgeois du Roi, il n'y a pas d'inconvénient à leur donner la même qualité. Cependant on ne voit, par aucun exemple, que les Gaulois propriétaires des terres à la Campagne, ayent été nommez Sujets ou Bourgeois du Roi. LIBERTÉ DES FRANÇOIS.

II. *Nobleſſe des François.*

LA Liberté des François étant prouvée, il n'eſt pas difficile de faire voir qu'après la Conquête ils furent les ſeuls reconnus pour *Nobles*, c'eſt-à-dire, pour Maîtres & Seigneurs. Mais entre pluſieurs moyens que l'on peut employer, je choiſirai celui qui fera connoître que les noms de *Saliques* & de *Nobles* étoient ſynonimes, & qu'ils ſignifioient proprement les Conquérans de la Gaule, leur Poſterité, ou ce qui avoit un raport eſſentiel avec eux. Ma raiſon, dans ce choix, eſt qu'il convient, dans ce commencement d'Hiſtoire, de lever l'ambiguité des termes, dont je ſerai ſouvent obligé de me ſervir dans la ſuite. NOBLESSE DES FRANÇOIS.

Je dis donc que l'Adjectif, *Salique*, eſt manifeſtement tiré du ſubſtantif, *Salien*, qui ne peut exprimer & n'exprime qu'un ſoldat Franc. Tels ont été ceux qui s'emparerent de la

NOBLESSE DES FRANÇOIS.

Gaule ſous la conduite de Clovis. Je dis encore qu'il eſt évident qu'après cette Conquête, il ne reſta perſonne dans certaine étenduë de païs, qui ne fut compris dans une de ces conditions, de Conquérans & de Conquis, de Saliens ou de Romains. Les premiers avoient leurs loix; elles furent dites Saliques, à la différence de celle des Vaincus, qui furent les Loix Romaines: les terres des premiers furent dites Saliques, ſoit conſidérées comme poſſeſſion ou héritage Salien, *Terra Salica*; ou comme la poſſeſſion d'un butin, aſſerente à chacun de ceux qui l'avoient gagné, *Sors Salica*. Les perſonnes furent dites Saliques, par raport à leur Origine. Ainſi, long-tems après, l'Empereur Conrad II. fut ſurnommé le Salique, à cauſe de ſa nobleſſe paternelle, que l'on voulut en quelque ſorte égaler à celle des Othons, qui l'avoient précédé. Voilà trois ſortes d'aplications du nom de Salique, qui ne laiſſent aucun lieu de douter de la parité de ſa ſignification avec celle de Noble; de ſorte que l'on peut conclure avec aſſurance que les Loix, les Terres & les perſonnes Saliques, étoient réellement les terres & les perſonnes nobles, & les loix qui leur étoient particulieres.

De penſer que les Gaulois ſoûmis fuſſent les vrais Nobles, parce qu'en effet les Francs étoient les Etrangers inconnus & barbares, à qui la violence ne pouvoit procurer une vraye Nobleſſe; cela eſt ſans aparence: il ſuffiſoit qu'ils fuſſent vainqueurs; l'antiquité de l'origine céda pour lors à la force majeure d'une Conquête, avec raiſon. En un mot, les Gaulois devinrent ſujets pendant que les autres étoient maîtres & indépendans. Que ſi l'on joint à cette raiſon celle du long abaiſſemens dans lequel les Gau-

lois ont vécu ſous la domination des Francs, Noleur excluſion du ſervice militaire & de l'exercice de toutes charges civiles, l'obligation réelle de payer toutes ſortes d'impôts, les diverſes ſtipulations des Loix Saliques qui rendoient les Gaulois punissables de mort, où le Franc eſt ſeulement amendable; qui ne mettoient qu'un prix leger à ſon ſang, lorſque celui d'un Franc eſt de la derniere valeur, il demeurera certain que depuis la Conquête, les François originaires ont été les véritables Nobles, & les ſeuls qui le pouvoient être, pendant que toute la Fortune des Gaulois étoit bornée ſelon la volonté du Vainqueur. BLESSE DES FRANÇOIS.

III. *Avantages des François après la Conquête.*

APrès avoir établi l'indépendance & la nobleſſe Françoiſe, je me crois obligé de montrer en détail quels en étoient les avantages réels; que je réduis à quatre: I. L'exemption de toutes Charges, à l'exception du Service Militaire: II. Le partage de tout ce qui étoit acquis en commun, butin ou terres: III. Le droit de juger ſes pareils & de ne pouvoir être jugé que par eux en matiere criminelle, avec celui de délibérer ſur toutes les cauſes & matieres qui étoient portées à l'Aſſemblée générale du champ de Mars: IV. Enfin le droit de défendre ſa perſonne, ſes biens, ſes amis, ſon intérêt, & de les revendiquer lorſqu'ils étoient attaquez par qui que ce put être. Nous examinerons chacun de ces droits en particulier. AVANTAGE DE LA NOBLESSE FRANÇOISE.

I. Les François n'ignoroient pas ce principe univerſel du Gouvernement. Que la paix qui en eſt toûjours l'objet néceſſaire, n'eſt acquiſe

AVANTAGE DE LA NOBLESSE FRANÇOISE.

& conſervée que par la guerre ; que la guerre ne ſe fait point ſans troupes ; que les troupes ne ſubſiſtent que par la ſolde, & que la ſolde n'eſt payée que par les impôts : mais la ruine de l'Empire Romain, qui ſe paſſoit à leurs yeux, de cet Empire qu'ils voyoient ne pouvoir ſe ſoutenir, ni par les nombreuſes armées, ni par les prodigi ux impôts, qu'il tiroit du monde entier, les engagea à raiſonner tout autrement que ceux qui les gouvernoient.

Le principal défaut des armées Romaines, étoit viſiblement, que les ſoldats & les Officiers qui les compoſoient, preſque tous étrangers, la plûpart Gots, Aſiatiques ou Afriquains, n'étoient aucunement intéreſſez aux guerres qu'on leur faiſoit faire ; le payement de leur ſolde étoit tout ce qu'ils pouvoient mériter ; & ſi quelqu'un d'entr'eux parvenoit aux hautes dignitez, ſon élevation ne paroiſſoit aux autres que comme un coup de fortune, qui pouvoit exciter leur jalouſie, mais qui ne pouvoit les flatter d'un ſuccès pareil. Quant aux impôts regardez comme le nerf de la guerre & de la défenſe d'un Etat, ils voyoient bien que l'épuiſement de l'argent des Provinces, en rendoit la perception impoſſible ; les altérations de la monnoye, qui n'étoit plus que de cuivre couvert d'une legere feuille d'argent, ne la rendoient pas plus commune. Enſorte que la rigueur des ſubſides accabloit les peuples ſans fortifier l'Etat, déſoloit les Provinces, empêchoit la culture des Terres, faiſoit perpétuellement flotter les hommes entre les horreurs de la famine & la non-valeur de leurs récoltes, & rendoit enfin leur condition ſi miſérable, que les peſtes & les maladies épidémiques étoient regardées comme une faveur du Ciel, qui vouloit dé-

tôdes impôts Romains, lesquels étant devenus capitaux & pecuniaires depuis Constantin, & de plus, beaucoup au-dessus des forces de ceux à qui on les demandoit, les réduisit à vendre tout ce qu'ils avoient pour s'en acquiter. C'est la raison de ce que j'ai dit ci-dessus, que leurs sujets flottoient perpétuellement entre les horreurs de la famine & la non-valeur de leurs récoltes, parce que, ou leurs terres ne produisoient pas assez; ou bien lorsqu'elles rendoient suffisamment le prix de la vente a non-valeur qu'en faisoient les particuliers, ou que les exacteurs en faisoient eux-mêmes, n'acquittoit pas les débiteurs. Ainsi les François soulagerent infiniment leurs sujets, quand au lieu d'argent qu'ils n'avoient pas, ils se contenterent des denrées qu'ils pouvoient fournir; meprisant, tout barbares qu'ils étoient, l'avarice des Romains, & s'interdisant une police cruelle & mal ordonnée, dont tout l'effet étoit de réduire les peuples au désespoir, ou de convertir en déserts les plus beaux pays du monde.

AVANTAGES DE LA NOBLESSE FRANÇOISE.

C'est ainsi que la Conquête des François eut un effet tout différent de ce qu'on avoit apréhendé. Les Provinces s'empressérent de les apeller à leur secours, & de se soumettre à leur Gouvernement, se trouvant plus heureux dans cet esclavage nouveau, qu'elles n'avoient été dans la jouissance de la fausse liberté dont les Romains les avoient flattez. Les Terres furent cultivées, les récoltes furent abondantes & sagement partagées entre les Maîtres & les Sujets; tous deux heureux par la possession tranquile de ce qu'ils avoient; le Franc par le travail & l'industrie du Gaulois, & celui-ci par la sécurité que le Prince lui procuroit. Cette heureuse Police fit repa-

AVANTAGES DE LA NOBLESSE FRANÇOISE.

roître les métaux précieux qui sembloient avoir abandonné la Gaule depuis si long-tems; mais loin encore de suivre la mauvaise politique des Romains dans l'affoiblissement de leur monnoye, celle que les François firent fraper, dont il nous reste des échantillons, se trouve au plus fin. Ce qui fait une preuve, non pas de la dignité de la Couronne de France, comme quelques-uns * l'ont dit, mais le fondement qu'il n'y avoit que la Monnoye Impériale à ce titre, mais de la sagesse du Gouvernement François, qui sçût profiter de toutes les fautes qui avoient ruïné les Romains.

* *Mezeray* dans son Hist. *le Blanc* dans son Hist. de la Monnoye.

IV. *Partage égal entre les François.*

PARTAGE EGAL

II. LE second droit de la Nation Françoise, suivant la division que j'en ai faite, consistoit au Partage égal entre les particuliers de tout ce qui avoit été acquis à périls ou frais communs : Premierement du Butin, quand la Nation vivoit de pillage & ensuite des Terres conquises, quand elle fut en état d'en joüir. Que si ce droit n'est pas regardé comme un avantage : il fait du moins la preuve de l'égalité de tous ceux qui y prenoient part, & de l'exacte justice qui régnoit entr'eux, en conséquence de laquelle le Général de l'Armée, où le Roi même n'avoit aucun droit sur les portions particulieres, non pas même par raison d'Etat.

Je ne voudrois point rapeler ici l'histoire si connuë du Vase de l'Eglise de Soissons, qu'un François refusa à Clovis au-dessus de sa portion, parce qu'il le vouloit rendre à l'Evêque

deſiroit engager dans les intérêts de la PAR-
on : car ſi d'une part on y trouve un exem- TAGE
le l'ancienne liberté des Francs & de l'é- EGAL.
ué de leur crédit, puiſque l'oppoſition d'un
mettoit obſtacle à la volonté du Roi, on
ave auſſi-tôt après une entrepriſe contre
oit de cette liberté, ou plûtôt l'uſage d'un
prétexte pour perdre un homme non
able, mais odieux ; & plût au Ciel que
xemples fuſſent oubliez pour jamais, ou
le principe qui les fournit, fut effacé du
r des Princes ! On voit toutefois dans cet
nple les deux fonctions de Clovis bien di-
uées : comme Roi, c'eſt-à-dire, comme
de la juſtice, il acquieſce à un droit cer-
, par lequel le partage devoit être égal,
proprieté abſoluë ; mais il demeure offen-
ntre celui qui en uſe, & en qualité de
éral il punit de mort dans une autre occa-
, celui dont il n'avoit pû ſe vanger ſous
premier titre.

: pourrois n'en dire pas davantage ſur ce
:, mais me ſouvenant d'avoir oüi alleguer
même fait par un habile homme, pour une
ve de l'autorité deſpotique de Clovis ; tant
t vrai que les faits les plus évidens peu-
t être tournez différemment ſelon les pré-
z de chacun ; je crois devoir à la vérité
lque choſe de plus que ce que j'ai dit.
goire de Tours, qui raporte cette hiſtoire,
a la bouche des Officiers de l'Armée auſ-
ls Clovis avoit fait la demande du Vaſe en
ſtion, un compliment qui ſert de prétexte
homme dont je parle : *Comme Vous êtes*
, leur fait dire Gregoire, *perſonne ne peut*
ſer à votre volonté & il eſt inutile de de-
der ce dont vous pouvez diſpoſer, étant mal-

PARTAGE EGAL.

tre abſolu. Je crois donc que l'on peut répondre à l'argument, tiré de ce prétendu diſcours, qu'il eſt viſiblement ſupoſé: 1. Parce que Clovis eut été le Maître, il n'auroit pas remis l'Evêque au partage du butin qui ſe devoit faire a Soiſſons. 2. Parce que la brutalité du ſoldat, qui auroit été punie ſur le champ par les mêmes Officiers, rendoit un témoignage ſi déciſif à l'autorité de Clovis. 3. Parce qu'il ſeroit abſurde de penſer que Clovis, maître & engagé par raiſon d'Etat, ou tout au moins par ſa promeſſe, à la reſtitution de ce Vaſe, eut déferé à l'opoſition d'un ſeul homme.

Mais celui dont je parle va plus loin; il prétend que quand le diſcours dont il s'agit ſeroit ſupoſé, il fait toûjours preuve de l'idée que l'on avoit du tems de Gregoire de Tours de l'autorité abſoluë des Rois. A cela je réponds, que le contraire même eſt prouvé par l'hiſtoire de Gregoire, laquelle à chaque page nous repréſente le caractere violent des Princes de ſon tems, obligez de plus ſous les régles du Gouvernement. Je n'ignore pas qu'ils les ont violez quand ils ont pû le faire impunément; mais c'eſt préciſément ce qui me fait conclure que Clovis fut obligé de déférer à l'opoſition du ſoldat, parce qu'elle étoit dans l'ordre commun.

Il eſt donc certain que les Francs partageoient entr'eux également le profit qu'ils faiſoient par leurs pillages, & c'eſt pour cela que ſe conſidérant dans ce premier tems comme des Nomades qui n'avoient rien de propre que leurs meubles & leurs Beſtiaux, ils n'eurent pas d'autre objet dans l'inſtitution de leurs premieres Loix. Mais après que Clovis eut chaſſé les Romains, l'état de la Nation ſe trouva bien différent de ce qu'il étoit aupa-

avant. Les Provinces, dont elle tiroit ſa ſubſiſtance par la voye des armes & du pillage, lui étant devenuës propres, il n'auroit pas été raiſonnable de traiter en ennemis, des peuples qui ne refuſoient rien à leurs nouveaux Maîtres. Ils jugerent donc que pour en tirer la même ſubſiſtance, & même pour la doubler & tripler, il n'y avoit qu'à partager entr'eux le pays conquis & leurs habitans, comme ils auroient fait un autre butin. PARTAGE EGAL.

L'Antiquité des événemens, qui nous dérobe une infinité de circonſtances, jointe au peu de mémoire qui s'étoit conſervée du détail du régne de Clovis, nous laiſſe ignorer la préciſion de ce partage des terres, 1. par raport à la quantité que les François s'aproprient : 2. par raport au choix qu'ils en firent : 3. par raport aux perſonnes à qui elles échurent. Il faut pourtant eſſayer de former une idée probable ſur ces différentes choſes, autant que leur obſcurité le peut permettre.

La régle que les Romains ſuivoient univerſellement à l'égard des peuples vaincus par les armes, étoit de s'en aproprier toutes les terres, & d'en réduire les habitans en eſclavage ; ou ſi quelquefois, par un effet de la pitié des Généraux ou des Soldats, ils accordoient la liberté à quelques parties de ces peuples malheureux, ils ne leur laiſſoient que le rebut des Terres, & ils les chargeoient d'en rendre aux Exacteurs, tantôt la moitié, tantôt le quart, le cinquiéme ou le dixiéme des fruits, ſelon qu'ils vouloient les favoriſer : mais les Barbares, qui, comme l'on ſçait, inonderent & partagerent l'Empire, furent beaucoup moins rigoureux. On a vû ci-devant que les Bourguignons accepterent la ceſſion des trois gran-

PARTAGE EGAL. des Provinces ſur le pié qu'ils auroient pour eux le tiers des hommes & les deux tiers des terres, mais que dans l'exaction ils furent ſi moderez, qu'ils ſe contenterent de l'hoſpitalité. Les François éviterent ces deux extrémitez ; il y auroit eu trop d'inconvénient à dépoüiller généralement tous les Gaulois ; ils étoient même en trop petit nombre pour le pouvoir faire avec utilité ; d'autre part, ils n'avoient garde de faire une faute ſemblable à celle des Bourguignons, qui s'étoient eux-mêmes dégradez, recevant à titre de Précaire ce qui leur auroit apartenu à titre Souverain. C'eſt pourquoi ſans ſe départir du droit que la Conquête leur donnoit ſur le tout, ils ſe contenterent de prendre une certaine quantité des meilleures terres, & laiſſerent la proprieté du reſte aux Gaulois, aux charges qu'ils jugerent à propos de leur impoſer. Mezeray dit qu'ils s'aproprierent le quart des terres & des hommes, & que dans quelques endroits ils prirent juſqu'au tiers. Pour moi je juge qu'ils n'obſerverent point de régle uniforme, & qu'ils ſe conduiſirent en cela ſelon la néceſſité & la bienſéance ; c'eſt-à-dire, que lorſqu'ils ſe trouverent un grand nombre de François à partager un païs de peu d'étenduë, ils en prirent une plus grande quantité que lorſqu'ils avoient peu de monde à placer dans un grand terrain.

Ainſi, par exemple, dans la Flandre & dans la Picardie, ils occuperent toutes les terres preſque ſans exception : 1. parce qu'ils étoient alors un grand nombre & reſſerrez dans un païs étroit entre des Rivieres & des Forêts : 2. parce que ces Cantons, qui avoient été ſi ſouvent ravagez par leurs propres courſes, n'avoient

voient plus qu'un petit nombre de leurs habitans : 3. parce qu'ils s'y placerent avec une eſpéce d'avidité, d'autant qu'ils n'avoient que l'eſperance du grand ſuccès, qui favoriſa depuis leurs armes ; mais quand ils eurent ajoûté l'Iſle de France, le païs de Caux & la Champagne à leur premier établiſſement, ils ſe trouverent tellement au large, que le tiers ou le quart des terres leur ſuffiſoit : il n'en pût toutefois être de même des hommes ; car plus leurs poſſeſſions étoient ſpacieuſes, plus il leur faloit de ſerfs pour les faire valoir : & c'eſt pourquoi nous voyons que peu après ce tems-là, toute la richeſſe des particuliers conſiſtoit en la quantité de ſes Sujets, & conſéquemment que toutes les difficultez qui naiſſoient entr'eux, rouloient toûjours ſur la condition des hommes, ou ſur le droit de ſuite que chacun pouvoit exercer. A la fin toutes les Provinces d'Outre-Seine s'y donnerent aux Francs : Auſſi le champ devint ſi grand, qu'il ne fut plus queſtion du tiers, ni du quart des terres ; la Nation n'étant pas aſſez nombreuſe pour les occuper. PARTAGE EGAL.

La quantité des terres s'accrut de nouveau par l'expulſion des Wiſigots, mais ce fut avec ſi peu de proportion au nombre des François, qu'il ne leur fut pas poſſible de les habiter dans leurs moindres parties. En effet, un Franc s'y ſeroit trouvé preſque ſeul, au hazard d'être mille fois égorgé par ſes Sujets, s'il leur avoit été à charge, & de plus, ſans aucune ſocieté par l'ignorance de la Langue commune. Cependant, il faloit des François pour contenir ces différentes Provinces, ou pour les défendre en cas qu'elles fuſſent attaquées. Il falloit auſſi des Magiſtrats ſupérieurs & inférieurs pour les

PARTAGE EGAL. gouverner ; on ne pouvoit pas s'en raporter aux Naturels, car ils n'auroient pas long-tems connu leurs Maîtres, & il ſe ſeroit formé autant de ſouverainetez particulieres qu'il y auroit eu de juriſdictions différentes. Ces conſidérations déterminerent Clovis & toute la Nation à prendre un parti ſingulier à l'égard de ces Provinces. Ils leur impoſerent des tributs en eſſence pareils à ceux des autres Provinces, & les obligerent de les amaſſer en différens Magazins, où ils étoient gardez pour la ſubſiſtance des Troupes ; ils détacherent du commun des terres, certaines grandes poſſeſſions dans le voiſinage des villes pour demeurer propres au Magiſtrat de chaque lieu, & c'eſt ce qui compoſa dans la ſuite le revenu des Emplois, qui étoient nommez Bénéfices, qu'ils conférerent aux plus ſages & aux plus expérimentez de la Nation, à ceux qui ignoroient le moins le langage Romain qui étoit en uſage dans la Gaule ; enfin ils donnerent à ces Dignitez les mêmes noms & les mêmes fonctions qu'elles avoient euës chez les Romains, ſous les exceptions que nous marquerons ci-après. Le Duc avoit celle de Chef & de Gouverneur de la Province ; le Comte, celle de rendre la juſtice dans une ville ou un diſtrict particulier.

Mais la précaution principale & ſouveraine de ce Gouvernement conſiſtoit dans les forces militaires : nos François eurent à cet égard toute la prudence poſſible ; ils ſe donnerent bien de garde de les diviſer, le petit nombre les auroit rendu mépriſables, & d'ailleurs les auroit expoſé au danger d'être accablées, ils préférerent leur ſûreté à la tranquillité des Provinces. Ainſi, par exemple, tenant une groſſe armée dans l'Aquitaine, laquelle ſe

it aux lieux différens, ſelon l'exigence ffaires, ils étoient redoutez par tout, & ommodoient qu'un endroit à la fois. Il oit arriver du tumulte en quelque Can- comme il en arriva ſouvent dans la No- opulanie, mais la ſeule autorité des Ma- ts les apaiſoit ; ou bien, s'il étoit néceſ- l'y conduire l'armée, le François ſe trou- oûjours le plus fort, & en état d'impo- paix & le repos ſans contradiction.

PARTAGE EGAL.

plus, la néceſſité de conſommer des Ma- s attiroit l'armée tantôt en une Provin- tantôt dans une autre ; mais elle ne ſe t jamais voir, qu'elle ne remplit les de ſon ſéjour de l'eſtime de ſa belle diſ- ie & de la terreur de ſa puiſſance. Voilà emiere idée que l'on peut prendre du de la police extérieure des François. Nul ur ne nous en a fourni le détail ; mais : ſemble que tout ce que j'en ai dit ici, ffiſamment fondé ſur les faits hiſtori- , ignorez de peu de perſonnes. Exami- à préſent les circonſtances intérieures rtage qui fait le ſujet de cet article.

Milice Salique, ou Françoiſe, conſiſtoit en Infanterie, dont la proprieté partie- re, outre la hardieſſe d'entreprendre & épris de la mort, étoit une extrême promp- de dans ſes mouvemens ; ce qui faiſoit le ſe paſſoit aiſément de Cavalerie ; outre ſelon la remarque de Tacite, qui a déja itement bien caracteriſé la Nation, les mains n'avoient aucune adreſſe naturelle gouverner les chevaux ; cette Milice étoit ée en Centaines, & chacune avoit un of- de Centenier, en Latin ; Atungin, en gue Franque ou Teutonne ; lequel étoit

PAR-TAGE EGAL. toûjours le plus vieux de la Troupe ; raiſon pourquoi les noms de Centenier & de Senieur ſont employez l'un pour l'autre par les Auteurs du tems, & même dans les Chartres. Ainſi toute l'armée n'étoit compoſée que du Roi, ou Général des Centeniers, ou des Soldats ; le Conſeil de l'armée étoit formé par les Centeniers, & comme les délibérations devoient être unanimes, le dernier d'entr'eux tenoit un rang très-important, parce que ſon opoſition toute ſeule pouvoit arrêter les deſſeins du Général. Auſſi avons-nous vû ci-deſſus que les Chartres des Rois étoient ſouvent adreſſées aux Centeniers avec l'épithête ordinaire de *Fidelles de l'Etat* ou *du Royaume*, parce que l'on préſumoit que ce qu'ils avoient agréé, ſeroit reçû ſans difficulté par les ſoldats.

J'ai dit que le partage des terres ſe fit entre les Francs de la même maniere que ſe faiſoit celui du butin : or, on ſçait qu'à l'égard du butin portable, on en faiſoit autant de lots que de centaines, & une ou deux de plus pour le Général ou Chef de l'entrepriſe, qui avoit produit le profit. Celui-ci, outre l'avantage de la quantité, avoit encore celui du choix entre les lots ; mais après qu'il avoit pris ſa part, il n'avoit aucun droit ſur les autres qui étoient tirez au ſort par les différentes Centaines, & la ſubdiviſion s'en faiſoit pareillement au ſort entre les ſoldats. De-là vient que les terres partagées entre les Francs prirent le nom de *Sortes Salicæ*, les Sorts Saliques.

Il faut ſe ſouvenir que le partage des terres ne ſe fit que pour tenir lieu de ſubſiſtance aux Francs, qui vivoient auparavant de butin ; parce qu'ils n'en pouvoient plus faire ſur le peuple ſoumis ſous leurs propres Conquêtes,

PARTAGE EGAL.

t le mettre dans la néceſſité de les abandon-
ier. Ainſi comme le partage du butin n'apor-
oit aucun changement, ſoit à l'obligation du
ervice, ſoit à la ſubordination des ſoldats
ux Senieurs ou Centeniers & de ceux-ci au
énéral, en un mot, à la police ordinaire; le
artage des terres n'eut pas un autre effet; &
ur tout il changea ſi peu l'ordre de la ſubor-
ination, que je ſuis porté à croire qu'il a ſer-
i à la perpétuër & qu'il a donné occaſion,
uoique bien poſterieurement, à l'établiſſement
es différens degrès de Vaſſalité, depuis le Roi
iſqu'au dernier ſoldat Poſſeſſeur des terres.

En effet, ſi le François étoit eſſentiellement
n homme libre, maître de ſa perſonne & de
s biens, il eſt certain que lorſqu'il étoit ac-
iellement à l'armée, il faloit qu'il y fut dans
dépendance du Général, ou du Roi, & de
Officier particulier de la Troupe: le partage
es terres ne devoit pas * pas détruire cette li-
erté, puiſqu'au contraire il en rehauſſoit l'é-
at, en ſoumettant un certain nombre d'hom-
ies à chaque particulier François; mais auſſi
tte poſſeſſion étoit une continuation de la
lilice, parce qu'elle en étoit le prix & la ré-
ompenſe. C'eſt pourquoi il s'enſuit dans l'u-
ge, que comme à l'armée le Général étoit
ipérieur aux Centeniers, & que ceux-ci l'é-
ient aux ſimples ſoldats, ils demeuroient
ls après le partage, c'eſt à-dire, dans l'Etat;
Perſonnel emportant l'Immobiliaire. Et
oilà le grand Principe du droit des Rois &
s Seigneurs. Car il faut encore remarquer
i que le nom de *Seigneur* eſt formellement
érivé de celui de *Senieur*, ou *Senior*, dans la
cine; lequel, comme nous avons vû, on
onnoit aux Centeniers. Mais en voilà aſſez,

* Le Laboureur Traité de la Pairie.

PARTAGE EGAL. nous aurons ſouvent occaſion de parler de conſéquences ; il ſuffit à préſent d'avoir montré l'égalité du partage entre les François.

V. *Juſtice communément exercée entre les François.*

JUSTICE DES FRAN. III. LEs François étoient juges les uns des autres en matiere criminelle & arbitres ſouverains de toutes les matieres qui étoient portées à leurs Aſſemblées générales du champ de Mars, où le Roi devoit préſider. C'étoit en effet la plus haute de ſes fonctions, puiſque dans l'établiſſement, il ne tenoit d'autre rang que celui de premier Magiſtrat Civil, Modérateur des délibérations communes & Juge des Cauſes ordinaires ; mais quand les Rois eurent joint le Généralat de l'armée à leur dignité, ils fortifierent tellement l'un par l'autre, que je ſuis obligé d'ajouter ici que la Liberté publique auroit bien-tôt été détruite, ſi le droit ſucceſſif n'avoit porté la Couronne à des Princes enfans ou imbécilles, contre leſquels non-ſeulement le droit commun prévalut, mais les entrepriſes de divers factieux, qui contre leur intention s'entretinrent l'uſage : c'eſt ce que l'Hiſtoire nous fera voir dans la ſuite.

Quant à Clovis, il eſt évident qu'il uſa de ſon autorité ſoit à l'égard de la Salien de Soiſſons, dont nous avons touché l'hiſtoire, ſoit à celui des autres Chefs de la Nation qu'il détruiſit. De ſorte, que ſi ſon regne avoit duré plus long-tems, il auroit réduit tous les Francs à une eſpéce d'eſclavage auſſi-bien que les Gaulois. Tout eſt à craindre de la part d'un Prince violent & ambitieux, quand il eſt d'ailleurs flatté par les ſuccès de

Fortune, & qu'il n'eſt point retenu par les régles ordinaires de la juſtice & de la modération. Cependant, une mort prématurée l'ayant enlevé auſſi-tôt qu'il eut mis la derniere main à la Conquête, le partage de la ſucceſſion, qui ſe fit entre ſes enfans, fit revivre les Loix, chacun d'eux ayant été obligé l'un après l'autre de les employer & de les faire valoir pour ſa propre ſûreté. Mais de tous les uſages celui qui contribua le plus à maintenir la Liberté publique, fut celui des Aſſemblées générales, & ce qui eſt ſingulier pour confondre la fauſſe politique, qui rejette abſolument le concours de la Nobleſſe dans l'adminiſtration de nôtre Monarchie, c'eſt que rien n'a porté ſi haut la gloire & la puiſſance des Rois que l'uſage des Aſſemblées, comme nous le verrons avec conviction, ſous les régnes de Pepin le Bref, & de Charlemagne. JUSTICE DES FRANÇOIS.

L'égalité de l'origine, de la condition & du partage entre les François ayant été prouvée, il eſt évident que la concluſion la plus naturelle que l'on en puiſſe tirer, c'eſt que les divers particuliers qui n'avoient point de maître, devoient du moins trouver, dans l'Aſſemblée commune de tous les Membres de la Nation, cette ſupériorité ſans laquelle nulle police extérieure ou intérieure ne ſçauroit ſubſiſter. Le Franc ne couroit jamais riſque de la vie que dans les combats ; la Loi commune pourvoyoit tellement à ſa ſûreté & à ſa liberté, qu'il ne pouvoit encourir de plus grande peine qu'une amende pécuniaire, dans le cas d'un homicide ; ou la privation de l'héritage Salique, en cas du refus du ſervice militaire ou de deſobéiſſance formelle : mais de quelque eſpéce que fut l'accuſation contre un François,

JUSTICE DES FRANÇOIS.

dès qu'elle intéreſſoit ſon honneur, ſa vie ou ſes biens, elle n'étoit plus au jugement d'un particulier, de quelque dignité qu'il fut, la liaiſon naturelle de tous les Membres avec le corps, établiſſoit la néceſſité d'un jugement public, où toute la Nation devoit intervenir.

Je donnerai ci-après un article, où l'ordre judiciaire commun & la forme des jugemens ſera expliquée ; je me contenterai ici d'obſerver que les Succeſſeurs des premiers François ont non-ſeulement agravé les punitions décernées par la Loi Salique, mais qu'ils en ont introduit quantité d'autres plus ou moins atroces, telles que la mutilation, qui devint ſi commune qu'on l'employoit même dans les Monaſteres : en quoi ils ont évidemment ſuivi plûtôt leur penchant à la ſévérité & à la barbarie qu'un tempérament raiſonnable ; mais de quelque maniere qu'ils ayent penſé, il eſt conſtant que dans l'uſage les François ne s'y ſoumirent que dans le cas d'un jugement régulier, rendu par leurs pareils, dans une Aſſemblée générale, ou au moins dans celle du Canton où le crime avoit été commis. C'eſt même en cela que conſiſtoit la principale différence entre la liberté du Franc & la ſujection du Gaulois : celui-ci recevant la juſtice de l'autorité de ſes maîtres, qui le jugeoient arbitrairement ſur le raport des témoins, avec tout l'apareil de la ſouveraineté, c'eſt-à-dire, auprès d'une eſpéce de Trophée de leurs armes, & environnez de ſoldats pour ſe faire obéir.

La diſpenſation de la juſtice eſt le ſoutien des Etats ; mais quel danger n'y a-t'il pas à la recevoir d'un Maître, ſouvent prévenu, ſouvent mal inſtruit, quelquefois incapable, toûjours partial pour ſon autorité ? quel danger

il pas encore à la recevoir d'un Tribu- JUSTICE DES FRANÇOIS.
ndé pour en faire métier, sur tout
a vénalité des Charges a rempli le cœur
qui le possédent ? mais le danger n'est-
ncore plus grand, quand les juges font
fession publique de servitude envers
puissances, de laquelle ils sont en
se dédomager sur ceux qui passent
jugement ? Nos Peres avoient donc
le vouloir être jugez par leurs pareils,
ir établi une forme de justice, qui ne
être sujette à de tels inconveniens.
aulois conçûrent bien l'avantage que
s s'étoient réservé par cette Constitu-
effet, ils porterent leur joug avec
, & ils ne furent pas jaloux des droits
quérant ; il est certain que le poids de
e qu'ils recevoient d'eux, les fatiguoit
, que dès qu'ils eurent obtenu leur
les Communautez & les villes rédi-
eurent rien de plus pressé que d'éta-
rs propres jurisdictions sous les diffé-
tres de Mairie, d'Echevinage, de Pré-
de Pairie ; c'est-à-dire, qu'avec la li-
elles obtinrent de leurs Seigneurs le
e ne recevoir la justice que de leurs
concitoyens, qui devinrent juges les
autres, suivant la forme usitée entre
cs. Mais plus les peuples se sont trou-
le voisinage des païs que les François
upé les premiers, plus ils paroissent
tachez au terme de Pairie qui ne signi-
chose qu'égalité. C'est pourquoi dans
es villes de Flandres & la plûpart de
e Picardie, les Bourgeois sont dits &
airs, avec l'attribution de pouvoir être
l'honneur de gouverner leur Patrie,

JUSTICE DES FRANÇOIS.

& de rendre la juſtice à leurs Compatriotes durant un certain tems ; après lequel ils retombent dans l'état des autres judiciables.

Il eſt donc vrai que par la Conſtitution primitive, les Francs n'avoient d'autres juges que leurs pareils, & que c'étoit tellement l'apanage de la Liberté, que quand les ſerfs ſont parvenus, ils ont voulu ſe conduire de même, recevoir la juſtice de leurs pareils, & la rendre à leur tour. Mais ſi l'on ne ſçauroit former le moindre doute ſur une vérité ſi conſtante, ſi unanimement reconnuë par tous les Hiſtoriens, n'y a-t'il pas lieu de s'étonner que l'uſage en ſoit tellement aboli dans la Monarchie, qu'il n'en reſte ni trace dans la pratique, ni ſouvenir chez les plus intéreſſez. Un droit fondamental, qui a été la baſe de la Conſtitution dans le Gouvernement, qui a vieilli avec lui pendant plus de mille ans, ſe trouve tellement oublié, que pluſieurs ſont portez à croire qu'il n'a jamais exiſté, & que ceux qui le repreſentent dans ſon ancienne étenduë, ſont des Faiſeurs de Syſthémes, qui ne donnent pas même de probalité à leurs idées.

VI. *Droit de Guerre parmi les François.*

IV. ENfin chaque particulier François avoit droit de défendre ſa perſonne, ſa liberté, ſon bien, ſon intérêt, & généralement tout ce qui lui apartenoit directement, contre les entrepriſes de qui que ce pût être.

Cette grande étenduë du droit François fait naître d'abord un ſentiment de répugnance que l'on ne peut ſurmonter que par la réflexion. En effet, il paroit incompatible avec

l'autorité des Loix & le bon ordre d'un Etat, que les particuliers ſe firent faire juſtice eux-mêmes dans un autre cas que celui de la défenſe de leur vie ; mais ſi l'on conſidere que la liberté & l'honneur étoient plus chers aux François que leur vie, il faudra étendre le droit de la défenſe à ces deux Chefs, comme à l'autre : & ſi à cette premiere conſidération on en ajoute une ſeconde ſur les circonſtances qui pouvoient intéreſſer la liberté ou l'honneur, il ſe trouvera des raiſons pour juſtifier la défenſe dans toute l'étenduë où ils la pratiquoient. La protection des Loix eſt accordée aux plus foibles ; on en convient : mais l'honneur ne ſouffre-t'il rien à la recherche ? on reconnoit du moins ſa foibleſſe & ſon deſavantage, & il eſt dur d'en convenir avec un ennemi. DROIT DE GUERRE.

Mais cette foibleſſe étoit infiniment deshonorante aux premiers François, nez tous égaux & partagez tous également. Elle ne pouvoit être que perſonnelle : ainſi il ne faut pas s'étonner qu'aucun ne la voulut avouer, & que les Loix n'y contraigniſſent perſonne, d'autant plus qu'aucun Légiſlateur ne s'eſt mêlé de cet ouvrage, & que c'eſt la Nation entiere qui a fait ſes loix par uſage & par ſentiment plûtôt que par politique.

Je ne prétens point juſtifier ici un endroit barbare, qui a été le principe d'une infinité de guerre inteſtine ; mais je dois dire qu'il a été univerſellement exercé, & qu'il n'a jamais été combattu que dans les derniers tems. On voit bien que la Religion y a aporté quelques tempéramens : on voit encore que dans les grands périls de la Monarchie, on a ſurcis l'exercice pour occuper tous les membres de

DROIT DE GUERRE.

l'Etat à repouſſer l'ennemi commun. Il étoit juſte en effet, que les différens particuliers, non-ſeulement d'homme à homme, mais beaucoup plus ceux de Seigneur à Seigneur, qui attachoient un grand nombre de perſonnes à un objet indifférent au reſte de la ſociété, cédaſſent à un intérêt général; mais on ne prétendoit pas alors que ces guerres particulieres fuſſent autant d'attentats à la dignité des Rois; qu'elles confondiſſent le droit ſouverain avec celui des ſujets, & qu'elles renverſaſſent les loix divines & humaines; qu'elles affoibliſſent l'Etat; qu'elles euſſent éteint la Nobleſſe; ou enfin qu'il y eut moins de grandeur d'ame à les entreprendre ou à les ſoutenir, qu'à remettre ſes intérêts à l'arbitrage des Loix ou à la protection du Roi: on croyoit au contraire, qu'elles animoient les courages, qu'elles ſoutenoient les ſentimens de l'honneur, qu'elles faiſoient connoître les gens de cœur pour ce qu'ils valoient, qu'elles entretenoient un reſpect réciproque entre les hommes, qu'elles mettoient le ſexe foible à couvert des inſultes & des médiſances, ou qu'elles réprimoient les langues injurieuſes; enfin qu'elles proſcrivoient la diſſimulation, la fraude & le vain orgueil.

Les Juriſconſultes modernes ont examiné la queſtion de droit avec plus de méthode & de diſcuſſion que je n'ai deſſein d'en employer ici, où mon intention n'eſt que de compiler des faits d'où l'on puiſſe tirer quelque concluſion qui nous faſſe connoître la pratique du tems paſſé. Après cet examen, ils ont condamné les combats particuliers, c'eſt-à-dire, la derniere eſpéce d'offenſe & de guerre qui ſe fut conſervée chez la Nation. Le Roi même,

avoir ſeulement favoriſé la déciſion, mais il a déployé toute ſa puiſſance pour abolir l'uſage des Duels & les louanges que toute l'Europe a données a ſes ordonnances, & à la fermeté avec laquelle il les a ſoutenuës, témoignent aſſez l'aprobation univerſelle. Cependant j'oſe dire que nos neveux ſeront mieux en état que nous de comparer les différens âges & de juger ſi cette police qui s'autoriſe de la juſtice du Droit, des Rois, & de la Religion, eſt à préférer à celle qui donnoit l'avantage à l'honneur & au courage, qui mettoit plus de vertus au jour & qui obligeoit plus de vices à ſe cacher. DES DUELS.

Ce peu de remarques ſur les avantages que la Nation Françoiſe prit de la conquête d'une des plus belles parties de l'Empire Romain, nous donne une eſpece d'idée de ſon gouvernement : mais pour en former une notion plus exacte, il me ſemble qu'il eſt néceſſaire d'ajouter ici quelques obſervations, 1. Sur les Loix Saliques qu'elle faiſoit profeſſion de ſuivre. 2. Sur les différentes conditions, & en particulier ſur les noms & les fonctions des Dignitez qui devinrent en uſage parmi les Francs. 3. Sur l'ordre judiciaire qu'ils gardoient, de même que ſur la forme des Aſſemblées générales & la maniere d'y délibérer. Je me flatte de donner, par la diſcuſſion de ces matieres, une nouvelle préciſion à ce que j'ai déja dit.

Des Loix Saliques.

I. QUand les Saliens ou Francs paſſerent dans la Gaule, leurs Loix n'étoient point écrites ; ils les obſervoient par uſage ; chacun en étoit inſtruit, parce qu'elles étoient extréme-

Loix Saliques.

ment ſimples & que toutes leurs diſpoſitions ſe renfermoient à preſcrire une forme pour les jugemens & à décerner des punitions contre les crimes qui pouvoient bleſſer l'exacte fidélité qu'ils vouloient faire régner chez eux. Mais après le paſſage du Rhin & que la Nation ſe fut établie en Flandres, il y a lieu de croire qu'elle augmenta ſes réglemens, parce qu'en effet les Loix du Peuple, arrêté dans une demeure fixe & certaine, doivent être différentes de celles d'une Nation avanturiere, qui n'avoit de retraite que dans les bois & les marais, & qui ne ſubſiſtoit que de ſes brigandages. Cependant on ne les écrivit point encore: car quoique nous ayons aujourd'hui une Loi, dite des Ripuaires, peu différente de la Salique, elle ne regarde que les Ripuaires de Cologne & de Juliers; autrement ce ſeroit celle que les François auroient ſuivie.

Ce ne fut donc que ſous le régne de Clovis, que la Nation mieux inſtruite connut la néceſſité de fixer ſes Loix par l'écriture, pour en rendre l'obſervation conſtante dans toute l'étendue de ſa domination. Il y a de plus quelque aparence que Clovis fut excité, par les Eccléſiaſtiques de ſon tems, à donner une forme conſtitutive aux Loix Saliques; & je tire cette conſéquence tant de la langue Latine, dans laquelle ces Loix furent écrites, que des articles accordez en faveur des Egliſes dont le Clergé auroit pû apréhender l'inobſervation, s'ils n'avoient pas reçû ce caractere d'autenticité néceſſaire dans l'uſage Romain. Il me paroit encore que l'Auteur de la Préface de ces Loix a été un Eccléſiaſtique, ſujet des Francs, lequel leur a prodigué des louanges peu convenables à une autre plume, & je me fonde ſur

il parle de la Religion Chrétienne du ſtile que celui des Epîtres de S. Remy ; qui pourroit conduire juſqu'à déterminer ce Prélat eſt le véritable Tranſlateur ou ain de la Loi Salique & l'Auteur de la e que l'on y voit. Loix Saliques.

te Loi comprenoit, ſelon qu'il eſt énon- s l'accord de Childebert & de Clotaire, icles, qui ſont aujourd'hui réduits à 71 ; tels les 56 premiers ne concernent que les ons de divers crimes, vols, mutilations, ides, Adultéres, ou bien la forme qui de- tre obſervée pour appeller quelqu'un en ju- levant le Juge du Territoire & de faire e contre l'Accuſé par ſerment, par té- ; ou par l'eau bouillante & le reſte. Les 8 Titres paroiſſent avoir été accordez de- n Converſion de Clovis pour la ſûreté des s, & ce ſont ceux dont j'ai parlé ; mais le beaucoup plus conſidérable, d'autant eſt-là que ſe trouve cette déciſion fameu- i exclud les filles de toute part en la ſuc- n des terres Saliques, & c'eſt en quelque la ſeule importante qui ſoit dans tout le de cette Loi : les autres articles concernent voir des Magiſtrats & la forme des Com- es, le tout en termes barbares & tellement ſans, que l'on n'y découvre qu'à grande le vrai ſens.

a ſuite de la Loi Salique ſe trouve une nance de Childebert, intitulée *Diſcretio iberti* : elle eſt ſuivie d'un accord ; autre nance de ce dernier ; c'eſt dans la ſeconde pieces que l'on voit l'ordre tenu pour la ion de toutes ces Loix : car il y eſt dit que , avec ſes Francs, a rédigé la Loi Salique articles ; que Childebert, pareillement

Loix Saliques. avec ſes Francs, y en a ajouté 6 autres, qui ont été aprouvez de Clotaire, & qu'enfin celui-ci en a fait quelques autres, qui ont auſſi été aprouvez par Childebert ſon aîné & par les Francs de ſon Royaume. M. Baluze attribuë, ſans balancer, l'ordonnance intitulée *Diſcretio Childeberti*, au fils du Roi Sigebert, & celle qui porte le nom de Clotaire, au fils de Chilperic & de Fredegonde, qu'il croit auſſi auteur des Loix des Ripuaires, des Allemands & des Bavarois. Ce n'eſt pas mon avis, quelque déférence qui ſoit duë à ſa grande capacité & à la profondeur de ſes recherches.

Mais à l'égard de la forme de toutes ces Loix, il eſt remarquable que le texte de la premiere ne dit pas un mot du conſentement des Aſſemblées générales de la Nation, que l'on ſçait avoir été bien plus néceſſaires pour la rendre authentique que le bon plaiſir de Clovis. Il eſt vrai que la Préface inſinuë ce conſentement, & qu'elle en fait une eſpece d'Hiſtoire, nommant les perſonnes qui ont recueilli ces Loix & les lieux où ils ont travaillé, leſquels paroiſſent avoir été au-delà du Rhin. C'eſt auſſi ce qui me fait croire que le conſentement de la Nation n'eſt omis dans le texte que parce qu'il ne s'agiſſoit pas de l'établiſſement d'un droit nouveau, mais bien de raſſembler en un corps & d'écrire les uſages obſervez de tout tems parmi les François; ſi toutefois on en excepte les titres accordez en faveur des Egliſes, qui étoient dûs à la Religion, mais qui n'étoient pas autoriſez par leur antiquité. Au contraire, les réglemens de Childebert & de Clotaire expriment diſertement qu'ils ont été dreſſez dans diverſes Aſſemblées Générales, tenuës aux Calendes de Mars à Alſigny, à Maſtricht,

à Cologne & autres lieux : *Cùm in Dei nomine*, dit Childebert, *nos omnes de quibuſcunque conditionibus, unà cum noſtris Optimatibus pertractavimus, ad unumquemque notitiam volumus pervenire.* Dans un autre endroit il dit : *Convenit unà cum Leudis noſtris ;* ce qui fait une preuve formelle que le conſentement de la Nation intervenoit dans l'établiſſement des Loix, & nous verrons ci-après que Charlemagne, au comble de la proſperité, ne jugea pas que ſes capitulaires puſſent avoir force de Loix ſans le conſentement du Peuple François. LOIX SALIQUES.

VIII. *Excluſion des Femelles en Succeſſion Salique.*

II. JE reviens à préſent au titre 62. de la Loi Salique, qui, comme je l'ai obſervé, en eſt la principale partie, & je remarque qu'encore que le droit des Mâles ne fut pas nouveau parmi les Francs, puiſque Tacite nous aſſure qu'il étoit de ſon tems en uſage chez tous les peuples de Germanie : toutefois s'agiſſant de l'établir dans les Gaules, où il n'étoit connu que comme en uſage barbare, il étoit néceſſaire de l'y faire recevoir dans la forme la plus autentique ; d'autant qu'il contenoit la ſeule précaution qui pouvoit être priſe pour empêcher que les poſſeſſions Saliques ne retombaſſent aux mains des Gaulois, à qui les filles des Francs les auroient portées en tout, ou partie, ſi elles avoient été reçûës à les partager. EXCLUSION DES FEMELLES.

Mais cela même fait connoître combien il eſt abſurde de réduire la diſpoſition excluſive des femmes, portée par la Loi Salique, à la ſeule Couronne de France ; puiſqu'au contraire il n'y en eſt pas dit un mot & que vû la

EXCLUSION DES FEMELLES.

forme du Gouvernement de ce tems-là, il étoit impoſſible que l'on pût avoir une telle idée. En effet, il n'y a qu'à conſidérer que la Royauté ſucceſſive ayant été unie en la perſonne de Clovis au Généralat qui étoit eſſentiellement une Charge élective, les ſucceſſeurs qu'il eut, ne purent parvenir à ces mêmes dignitez que par le conſentement du Peuple, parce que ſi le droit ſucceſſif leur étoit favorable, cette élection leur pouvoit être contraire, & c'eſt pour cela que les Auteurs remarquent que pour donner un Succeſſeur au Roi mort, il faloit que deux circonſtances concouruſſent, la diſpoſition paternelle, d'une part, par raport à la Succeſſion, & de l'autre l'élevation du ſujet propoſé ſur les boucliers des ſoldats par raport à l'élection. Or comment ſe ſeroit-on aviſé de choiſir une Fille, pour Général de l'armée, parmi une Nation ſi féconde en Guerriers, qu'il n'y avoit pas un ſeul homme qui fit une autre profeſſion que celle de la vie militaire? Il eſt vrai qu'il arriva dans la ſuite que les deux Offices de Roi & de Général furent diviſez, & qu'alors la Royauté n'ayant pas ceſſé d'être ſucceſſive, elle auroit pû tomber en quenouille; mais le droit du ſexe viril, c'eſt l'expreſſion de la Loi, étoit alors tellement établi & ſi généralement reconnu, que les Filles n'auroient jamais pû penſer à y prétendre. Ainſi on peut aſſurer avec certitude, que nos premiers Francs n'ont jamais eu l'idée d'illuſtrer leur Couronne ou de la rendre plus noble par l'excluſion des Filles; & il ſuffit pour en faire la preuve que la Conſtitution du Gouvernement & le génie de la Nation, ne permiſſent au ſexe d'autre ambition que celle de plaire à des Maris, & d'élever des enfans pour le ſervice de la Patrie.

Au ſurplus la prévoyance des Francs, qui ſe découvre en pluſieurs traits de l'Hiſtoire, n'eſt nulle part plus évidente que dans cette diſpoſition, puiſqu'en fermant aux Gaulois la ſeule voye qu'ils puſſent avoir de rentrer dans leurs poſſeſſions par des alliances Françoiſes, ils ſe donnerent un plein droit de ſuccéder aux hérirages des Gaulois, les ayant laiſſez dans la diſpoſition du droit Romain, ſelon lequel les filles étoient admiſes au partage avec les Mâles. *Inter Romanos*, dit la Conſtitution de Clotaire, *negotia cauſarum Romanis Legibus præcipimus terminari.* Et ce fut en effet par cette voye que la plûpart des biens des Gaulois paſſerent depuis aux mains des Francs; ce qui donna lieu dans la ſuite à la diſtinction des Terres, ou Alleuds, en Saliques & non Saliques, c'eſt-à-dire, excluſifs, ou non excluſifs des Femelles. Il y a même aparence que cette diſtinction avoit déja lieu du tems de Clovis; car il eſt difficile d'expliquer autrement que par raport aux Alleuds non Saliques le 3. & 4. articles du titre 62. EXCLUSION DES FEMELLES.

Mais ce qui eſt ſurprenant, c'eſt qu'une Loi ſi ſage & ſi avantageuſe à la Nation, attira la haine & les imprécations des gens d'Egliſe, & demeura enfin décriée comme un reſte du Paganiſme. Marculph, qui nous a laiſſé des Formules des Actes que l'on paſſoit de ſon tems, faiſant parler un Pere qui veut, malgré la Loi, accorder à ſa fille le droit de lui ſuccéder & de partager avec ſes freres, lui fit dire: *Nous gardons une coûtume ancienne, mais qui eſt impie, par laquelle la ſœur eſt excluë de partager avec ſes freres.* Cependant le Moine qui parle ainſi, n'étoit ni Gaulois, ni Romain; car ſon nom le déſigne d'origine barbare: *Marculph. Lib. II. fol. 12.*

EXCLUSION DES FEMELLES.

d'où il s'enſuit que nourri dans les idées de ſes Peres, il n'auroit pû parler ſi injurieuſement d'une Loi ancienne, ſi le préjugé du Clergé n'avoit pas gâté ſon jugement.

J'apelle cette opinion, Préjugé; parce qu'outre l'intérêt que les Eccléſiaſtiques ont eu de tout tems à rendre les femmes puiſſantes, à cauſe de la facilité plus grande d'en tirer des Legs pieux & des aumônes, il eſt certain que ceux de ce tems-là étoient aſſez groſſiers pour s'imaginer que l'Evangile & les Loix Romaines avoient une rélation néceſſaire & qu'ils n'ont jamais ſçû diſtinguer l'uſage de la juſtice, de ſa réalité; quoiqu'il ſoit évident que l'Evangile n'autoriſe, ni ne condamne aucune Loi particuliere de celles qui ne ſont pas contraires au Décalogue, & qu'au contraire il en preſcrit l'obſervation par principe de conſcience ſans diſcuter le droit de la puiſſance ſéculiere qui les établit. Cependant malgré le peu de fondement de cette prévention, les conſéquences en furent telles, que tous les François ſe picquérent enfin de renoncer aux droits des Mâles: de ſorte que ſous la troiſiéme Race des Rois, toutes les Terres Saliques ont tellement perdu leurs priviléges, qu'il n'en eſt demeuré aucune, dont les filles ayent été excluës, non pas même les anciennes Pairies, qui tenant de plus près à la Couronne par leur dignité, par leur étenduë & par l'uſage commun des Droits Royaux, auroient dû le conſerver; elles ſont néanmoins toutes tombées en quenouille, les unes après les autres, ſans excepter la Bourgogne. Ainſi ſi cette Excluſion ſubſiſte encore à l'égard des apanages des Fils de France, on eſt obligé de reconnoître que c'eſt par un principe tout différent de celui de la Loi Salique, bien qu'elle lui prête ſon nom & ſon autorité.

X. *Etat des Peuples après la Conquête.*

JE n'entrerai pas dans un plus grand détail de ce que contiennent les autres titres de cette Loi, dont les matieres ſont en effet de très-legere importance; mais je croi pouvoir m'en ſervir utilement pour expliquer les differentes conditions des hommes de ce tems-là, & pour faire connoître les fonctions des dignitez qui devinrent en uſage parmi les Francs, d'autant que c'eſt un point de leur Hiſtoire qui me paroit mal éclairci. ETAT DES PEUPLES.

Je remarque d'abord à l'égard des Peuples ſujets, que les Loix les diviſerent en trois Etats, en *Ingenus*, ou Libres, qui étoient ou François ou Romains, les *Lides*, & les *Serfs*. Les Ingenus, (*Ingenus*) de quelque nation qu'ils fuſſent, poſſédoient leur bien en toute propriété, terres, meubles, eſclaves, & n'étoient tenus d'autre choſe, au moins pour les François, que du ſervice militaire, & les Romains ou Gaulois que de la contribution générale que toute la Nation ſujette devoit aux Magazins publics. Je dirai en paſſant que ces Magazins étoient nommez en Langue Franque, *Mahelon*, & en Latin *Mecholum*, dont Vendelin a tiré l'Etymologie du nom Flamand de la Ville qu'il prétend avoir été originairement l'un de ces grands Magazins. (Cette Ville eſt aparemment Maline, en Flamand *Mechelen*.)

Les Ingenus Romains étoient encore obligez à défrayer les Magiſtrats dans leur paſſage, ainſi que les Envoyez ou Meſſagers du Roi, à qui ils devoient de plus fournir des Voitures avec des Lettres de recommandation pour les lieux les plus prochains de la route qu'ils

ETAT DES PEUPLES.

avoient à faire dans tout le reſte. Ces Ingenus jouiſſoient ou devoient jouir d'une liberté & diſpoſition de leurs biens, ſelon leur Loi naturelle : mais il faut avouer que les paſſages du Roi ou Magiſtrats, & bien plus encore ceux du Roi même, qui ſe faiſoient à la charge particuliere des Evêques, étoient de rudes courvées pour ceux qui étoient obligez d'en faire les frais. Il faut dire encore qu'entre les Ingenus Romains, il y en avoit de deux ſortes; les Romains propres & des Gaulois naturels, deſquels les Francs faiſoient bien plus d'eſtime que les premiers; ce qu'on reconnoit au prix que la Loi mettoit au ſang des uns & des autres, ainſi que le grand * Bignon l'a remarqué dans ſes notes ſur la Loi Salique. Cependant cette diſtinction ne ſubſiſta pas long-tems, & l'on voit qu'elle commençoit à s'abolir dans le tems de Grégoire de Tours, qui ſous le nom de Romains, comprend en général les Ingenus des Provinces & quelquefois les ſeuls Catholiques.

* Jerome Bignon, Avocat Général au Parlement de Paris.

Mais il ne faut pas omettre de remarquer comme une choſe des plus importantes, que parmi les Ingenus il y en avoit de plus nobles les uns que les autres & que ceux qui ſe picquoient de cette Nobleſſe, prenoient ordinairement le titre de Sénateurs, ou perſonnellement, ou pour leur famille, en ſorte que Gregoire de Tours & les Vies des Saints de ce tems-là employent communément le terme de Senateur, ou de *Senatorius :* On y trouve même celui de *Senatrix*, Senatrice, attribué à une femme, ce qui fait connoître que l'uſage confondoit cette expreſſion avec celle des Nobles. Et quant à l'origine de cette qualité de Senateur, on peut la raporter, ou au véritable Senat Romain, dans lequel on ſçait que plu-

familles Gauloiſes furent apellées ; ou au des Villes Gauloiſes qui joüiſſoient du Italique, leſquelles étoient en grand ne, ſur tout dans les parties méridiona- inſi, de façon ou d'autre, il eſt certain ette Nobleſſe, tirée de la Magiſtrature, it rien de commun avec celle de la Na- rançoiſe, qui étoit toute militaire. ETAT DES PEUPLES.

X. *Des Lides.*

s Lides, ou Lites étoient une eſpéce l'Affranchis, qui joüiſſoient d'une demi- té, dont l'étenduë étoit bornée à la pro- de quelques biens mobiliaires, argent, ux, eſclaves, avec quoi ils faiſoient va- les terres, moyennant un certain prix en rendoient aux proprietaires, ou bien aîtres les établiſſoient à la conduite des ſerfs, & au recouvrement de leurs re- . On en comptoit de 3. eſpéces, les ſimples, les Fiſcatins & ceux de l'Egli- ais de quelque état qu'ils fuſſent, ils é- t ſujets à la pourſuite de leurs Patrons, pouvoient ſe ſouſtraire à la puiſſance fon- qu'ils avoient ſur lui. Il y a même apa- que leurs Enfans retomboient dans la ude, ſur tout ſi ces Enfans ſe trouvoient s au tems de la mort de leurs Peres. DES LIDES.

XI. *Des Serfs.*

Nfin les Serfs & les gens de Poûeſt, étoient a derniere & la plus nombreuſe eſpéce des ans de la Gaule. Mais leur condition étoit différente de celle des eſclaves Romains, que leur nom fut pareil. Car, ainſi que DES SERFS.

DES SERFS.

Tacite l'a remarqué au ſujet des Germains : les François n'employoient point leurs ſerfs au ſervice intérieur de leurs maiſons, mais il leur donnoient des terres à cultiver & des maiſons à habiter, où chacun vivoit à ſa maniere, en payant au Maître une redevance arbitraire de ſa part : *Suam quiſque ſedem, ſuos Penates regit ; frumenti modum Dominus aut pecoris, aut veſtis ut colono injungit & ſervus hactenus paret.* C'eſt auſſi pourquoi on les nomma ſerfs de Glebe, *ſervi adſcripti Glebæ ;* ſerfs de Maſſe, *ſervi Maſſarii ;* & *ſerfs caſés*, *ſervi caſſati.* On les vendoit néanmoins au Marché pour un prix que la Loi fixe entre 15 & 25 fr. * mais que les talens de l'eſclave ou ſa figure augmentoient ſouvent du trouble. On peut même remarquer à ce ſujet que la haute taille étoit déterminée par la Loi des Allemands à 13 paumes & au pouce plié.

Tacite, de *Mor. Ger.* c. 25.

* ou *Sol, ſolidi* qui étoient tout autres que nos ſols d'aujourd'hui.

Ces hommes étoient non-ſeulement cenſés de condition ignoble & ſervile, mais ils étoient incapables de porter témoignage en juſtice, & rejettez du bénéfice de toutes les Loix, aſſujettis d'ailleurs à une obéiſſance exacte, & punis avec la derniere ſévérité des moindres fautes. Or, quoique cette condition nous paroiſſe bien miſérable, il eſt pourtant vrai qu'elle étoit plus douce que la ſervitude Romaine, quand il n'y auroit eu que la joüiſſance d'une demeure ſéparée, & la proprieté de ce que le Maître n'exigeoit pas pour lui.

Les Loix expriment ces différentes eſpéces de ſervitude par les 6. Cauſes qui réduiſoient les hommes à cette condition, la Naiſſance, le Fait, comme lorſque les Gaulois devinrent ſerfs par une force étrangere ; la Punition ; l'Achat ;

l'Achat ; le Don d'un autre ou de ſoi-même ; & la Rédemption qui étoit une ſervitude à tems, par le moyen de laquelle on compenſoit le ſervice d'un certain nombre d'années contre une ſomme dûë & exigible : toutes ces cauſes ne font pas de difficulté, à l'exception de celle du Don de ſoi-même ; car on ne conçoit pas ſans peine qu'un homme libre pût volontairement ſe livrer à l'eſclavage. Cependant on voit par l'hiſtoire du tems que ce n'étoit pas une choſe bien rare, les uns voulant acquérir & mériter la protection de quelque Grand ; d'autres pour éviter la néceſſité, quand leurs biens ne ſuffiſoient pas pour payer les amendes où ils étoient condamnez. Cette derniere raiſon étoit particuliere aux Francs & en priva pluſieurs de la Liberté, & par conſéquent du droit de la Conquête. Enfin d'autres ſe jettoient dans ces extrémitez par dévotion, ſe donnant à des Egliſes, eux & leurs familles à perpétuité. On voit que par ce principe S. Martin acquit un prodigieux nombre de ſerfs dans les premiers ſiécles, & l'on ſçait que la Ville d'Altrech ; avec ſon territoire, ſe donna toute entiere à ce Saint ; en ſorte que les Bourgeois ne prenoient point de titre plus honorable que celui d'eſclaves de S. Martin. D'ailleurs la ſervitude des Egliſes étoit ordinairement fort douce, quoiqu'il ſe trouve des exemples de méchans Prélats ; mais comme l'on ne ſupoſoit pas que ce fut une choſe commune, les ſerfs qui avoient long-tems ſervi ou des femmes, ou de vieux maîtres, obtenoient d'eux pour récompenſe d'être donnez à des Egliſes. Voilà ce qu'on peut dire de l'état des ſerfs parmi les Francs. DES SERFS.

Origine des Dignitez parmi les Fr

ANCIENN. DIGNITEZ. VEnons à préſent aux François m dont l'état eſt l'objet principal de recherche, & montrons de quelle n ces Conquérans, nez tous égaux & p tous également, ne laiſſerent pas de ſ ver en peu de tems diviſez en deux tions, les Grands de l'Etat, *Optimates*, me Childebert les nomme dans ſon E & les Hommes Ordinaires, *Leudi noſt* ſtinction qui fut établie par des term pres dans les deux Langues Franque & loiſe, puiſque dans la premiere le n Druds, & dans la ſeconde celui de ; étoient les titres qui ſe donnoient ordi ment aux perſonnes d'un rang ſupé dont il eſt difficile aujourd'hui de don l'étymologie ou la véritable ſignificatic

Nous avons vû qu'avant la Conqu l'Aquitaine, les Francs avoient pluſieur différens, leſquels n'ayant pour eux droit de leur naiſſance ſans Généralat Armée, furent aiſément la proye du plu quand Clovis s'aviſa de les dépoüiller les immoler à ſon ambition : mais qu eut aboli ces Rois, il falut leur ſubſtituë tres Magiſtrats ; un grand Corps de M chie ne pouvant ſe ſoutenir ſans un hiérarchique, qui fait la liaiſon des Mer & qui leur donne la force & le reſſort. Il déja bien connu la néceſſité de cette ſul nation, quand, après la réduction de la ſtrie, il établit un Roi pour ce païs là réſidoit au Mans. Depuis, la jalouſie d l'engagea à ne plus former de Royaun

ployer ſimplement les Magiſtratures Ro- ANcIENN.
es, Duchez, Comtez, Vicairies, &c. Il DIGNI
oit néanmoins, ou plûtôt il pouvoit y TEZ.
un grand obſtacle à cet établiſſement.
ſi le nom des Magiſtrats Romains étoit
ible aux Gaulois, qui y étoient accoutu-
, la raiſon contraire le pouvoit rendre
ix aux François, qui ne le connoiſſoient
:, & qui ſouverainement amateurs de
liberté, pouvoient craindre que cette
iplication de Supérieurs n'exigeât plus
iſſance qu'ils n'avoient de coutume d'en
:e. Mais ce peuple donna dès-lors une
ve de ſa docilité, ou plûtôt de l'inatten-
que ſa poſtérité pratique depuis tant de
s, ſur les matieres de gouvernement:
ue particulier ſe flatta vraiſemblablement
ce changement de l'ancienne Diſcipline,
:roit favorable, puiſqu'à la place d'une
ité héréditaire, dont il étoit naturelle-
: exclus, on formoit les Dignitez deſti-
à tous les François qui auroient aſſez de
s pour les remplir, & qu'ainſi au lieu de
ſſeſſion d'un héritage médiocre, à la-
e la Loi commune l'apelloit, il auroit
de prétendre à celle de pluſieurs Villes
'une Province entiere, s'il étoit aidé de
rtune. Ces grands objets pûrent ébloüir
doute tous les François par ce principe,
d'être contraires aux deſſeins de Clovis.
ccès nous montre qu'ils s'empreſſerent
d'y concourir: de ſorte, que nous pou-
dire que le principe de l'Union qui a
é la Monarchie ſur les ruïnes d'une eſpe-
Ariſtocratie qui avoit été ſon berceau,
té autre choſe que l'ambition mal-enten-
les particuliers.

ANCIENN. DIGNITEZ. Nous avons vû pareillement qu'à l'égard des Provinces, il falloit diſtinguer celles où la Nation établit ſes premieres demeures, de celles où les Francs de Clovis s'étendirent par ampliation, telles que l'Iſle de France, le Pays de Caux, la Champagne & le Gâtinois juſqu'à la Loire, parce que dans les premieres ils avoient conſommé tout le terrain habitable, & que dans les ſecondes ils en avoient laiſſé partie aux habitans naturels; mais qu'à l'égard de la Neuſtrie & de l'Aquitaine, comme les peuples s'étoient volontairement aſſujétis, & qu'il ne reſtoit qu'un petit nombre de François à pourvoir, on y en plaça fort peu; au lieu de quoi on y forma une infinité de Bénéfices, c'eſt-à-dire, qu'on les partagea en Magiſtratures, auſquelles on attribua, outre la juriſdiction, certaines terres proportionnément à la dignité & à la dépenſe néceſſaire de ceux qui en étoient revêtus. On revint de-là ſur la France Ancienne, & l'on y fit les mêmes établiſſemens: de ſorte qu'un grand nombre de Francs ſe trouvérent tout à coup élevez aux dignitez de Comte & de Duc dans les Provinces; ſans compter les dignitez des Armées, ni celles des Palais des Rois, qui n'étoient pas les moins recherchées. Ainſi, il ne faut pas s'étonner ſi les conditions devinrent différentes parmi les François, malgré l'égalité de leur Origine. Car cette diſtinction des conditions naît ſi naturellement de la diſpoſition des affaires de ce tems-là, que l'on ne peut pas être ſurpris de la trouver établie l'an 20. de Childebert, c'eſt-à-dire, l'an 531, où l'on en peut raporter l'époque, puiſque c'eſt alors qu'elle a paru la premiere fois dans un acte public, dreſſé du con-

ent de tous ceux qui y avoient intérêt. Ancienn. Dignitez.
ſte à connoître les différens dégrez de
ditions ſuperieures. Car l'on connoit
ne ceux qui demeuroient dans l'état
re, n'admirent entr'eux d'autre diſtin-
ne celle de l'âge, auquel il paroit que
tems les François ont beaucoup dé-
n ſçait communément que dans les
s tems, les Francs n'avoient d'autres
ats que les Rois & leurs Thungins,
iers ou Senieurs, puiſque comme on
dit, ces termes différens n'expriment
même dignité. Les Rois furent abolis
t place à un Chef unique, ſucceſſif dans
e ſes qualitez, électif dans la principa-
ais les Thungins gardérent leur rang &
iſdiction, étant Juges, Magiſtrats né-
s, à cauſe qu'ils étoient chargez de tout
il; d'autre part, comme ils étoient in-
ans les uns des autres, ils auroient dé-
ôt la ſocieté qu'ils ne l'auroient ſer-
es choſes fuſſent demeurées en cet état:
urquoi il fut néceſſaire d'établir dans ces
Françoiſes les mêmes dignitez ou ma-
ires dont on avoit déja rempli l'Aquitai-
n effet on partagea tout le Pays en Pro-
dont on donna le gouvernement à des
qui avoient ſous eux des Comtes, des
s & des Thungins; ce qui forma qua-
rez de Dignité depuis le Roi juſqu'au
Magiſtrat: non que ce que j'apelle ici
le Magiſtrature, ou de Dignité, eut
commun avec ce qu'on apelle la Ju-
reſſort, qui donne lieu parmi nous à ſe
ir contre le premier jugement, & à en
au Juge ſuperieur, puiſqu'au con-
haque Tribunal de juſtice étoit alors

ANCIENNE DIGNITEZ.

ſouverain dans ſa compétence que j'expliquerai ci-après ; mais parce que par raport à la guerre les Officiers étoient ſubordonnez les uns aux autres : de ſorte qu'au commandement du Roi les Ducs & les Comtes faiſoient aſſembler & marcher où il étoit beſoin tous les Inferieurs, Vicaires, Thungins & ſoldats avec leſquels on pouvoit former les plus grandes Armées en fort peu de tems.

Nous voyons par ce que je viens d'expliquer, que les Francs empruntérent du Latin les noms des Dignitez qu'ils établirent : mais ils n'en réglérent pas les fonctions à la maniere des Romains. Ceux-ci avoient en divers tems fait différentes diviſions de la Gaule ; ils y avoient d'abord établi des garniſons pour contenir chaque Province, leſquelles furent preſque toutes déplacées dans la ſuite & aprochées de la frontiere du Rhin, à cauſe du continuel danger de quelque irruption des Barbares de ce côté-là, deſorte que l'intérieur de la Gaule demeura preſque entierement dégarnie de troupes, & par conſéquent de Magiſtrats ſupérieurs. A la vérité les Villes avoient leurs *Sevirs*, *Decemvirs* & *Auguſtules*, qui les gouvernoient avec le territoire de la dépendance ſelon l'eſpece de droit qui leur avoit été accordé, ſoit Latin, ſoit Italique, ou de Colonie : mais depuis la nouvelle méthode, introduite par Conſtantin dans les Finances, lorſqu'il réduiſit tous les Impôts à une Capitation pécuniaire, dont il commit l'impoſition à des Députez ou Intendans étrangers au pays où on les envoyoit & abſolus dans leur fonction, toute cette Magiſtrature s'éclipſa, & dans le fond on ne l'avoit jamais bien connuë au Nord de la Gaule. En un mot on eſt ſur-

en liſant la Notice de l'Empire de trou- DIGNI
:inq Ducs, ſix Conſulaires & onze Pré- TEZ
s ſur la frontiere du Rhin, pendant que DES
le reſte de la Gaule ne reconnoiſſoit d'au- FRAN-
Magiſtrats que les Exacteurs, ou ceux qui ÇOIS.
prêtoient main forte pour la perception
ommes impoſées. Ce n'eſt pas que l'on ne
quelquefois des Ducs & des Comtes em-
:z dans les Provinces, en vertu de quel-
Commiſſion ſpéciale des Empereurs ou du
t du Prétoire des Gaules; mais ils doi-
être plûtôt regardez comme des Commiſ-
; déléguez à certaine fin, que comme des
iſtrats ordinaires.

: premier changement que les François fi-
donc à cet égard, fut de diviſer leur ter-
en Magiſtratures ſubordonnées les uns
utres, & comme les Thunginats ou
aines avoient été les premieres établies du
s dans les Terres Françoiſes, ce fut en
lemblant dans une certaine quantité, que
compoſa les Vicairies, les Comtes & les
ez.

ut au contraire, ou par un ordre renver-
ans la Neuſtrie & dans l'Aquitaine, la
on ſe dût faire premierement en Provin-
1 Duchez, que l'on ſubdiviſa en Com-
u en Vicairies, ſans paſſer juſqu'aux Cen-
, parce que comme on l'a déja dit, il n'y
pas en ce pays un aſſez grand nombre de
s pour les aſſembler en Centaines, ſans
rmer une immenſe étenduë de pays.
auſſi pour cela, que dans ces mêmes par-
e la Gaule, Neuſtrie & Aquitaine, les Du-
& Comtez ont pris leur dénomination
rovinces ou des grandes Villes; au lieu
ans la France propre, c'eſt-à-dire, dans l'é-

DIGNITEZ DES FRANÇOIS.

tenduë d'entre le Rhin, la Seine & la Loire, les Duchez & Comtez ont porté des noms barbares & inconnus avant ce tems-là, & qui n'ont pas le moindre raport avec les Diviſions Romaines, ni ordinairement avec les Villes principales du Pays; d'où il eſt arrivé que quand la Diſcipline Françoiſe s'eſt anéantie, les mêmes Duchez & Comtez ſe ſont ſi bien évanouïs, que l'on fait à préſent des queſtions problématiques, non-ſeulement ſur leurs limites, mais ſur leur ſituation, que l'on n'établit que par conjectures. C'eſt ainſi que la Duché de Denlelin a diſparu, quoiqu'il fut autrefois ſi conſidérable, que la ceſſion qu'en fit Clotaire II. à Theodebert, Roi d'Auſtraſie, après la bataille d'Ormeil, rétablit la paix entre les Princes & ſauva la Couronne à Clotaire. J'en pourrois dire autant du Comté d'Almaric, &c.

Or, que les terres Françoiſes ayent été les plus conſidérables dans la Monarchie, on n'en ſauroit douter, après les exemples de la diviſion qui s'en fit entre les Enfans de Clovis & entre ceux de Clotaire I. On voit en effet que leurs Royaumes ne furent compoſez que de terres Françoiſes depuis le Rhin juſqu'à la Loire. Les Capitales de leurs Etats ſont ſituées dans cette étenduë, & il n'y a point de doute que dans le partage, on forma ces Royaumes de pareil nombre de Duchez Françoiſes, qui comprenoient par même raiſon pareil nombre de Comtez & de Thunginats: *Defuncto Clodoveo Rege*, dit Gregoire de Tours, *quatuor filii ejus regnum accipiunt & inter ſe æquâ lance dividunt.* C'eſt-à-dire, qu'après la mort de Clovis ſes quatre Fils prirent ſon Royaume & le diviſerent entr'eux à la balance;

ce qui signifie une parfaite égalité. On n'eut point alors égard à l'étenduë des pays, & certainement un Roi d'Aquitaine ou de Neustrie auroit été bien plus puissant selon nos idées présentes, qu'un Roi de Soissons. Nulle comparaison dans le nombre des Provinces qu'il auroit euës sous sa domination, & par conséquent nulle comparaison dans la quantité de son peuple, ni dans les ressources qu'il en auroit pû tirer; mais on ne raisonnoit point encore sur de tels principes. Les Francs ne pensoient pas qu'un Royaume pût subsister avec des sujets purement esclaves, ou que l'on pût former de bonnes armées autrement qu'avec des soldats libres qui fissent la guerre par intérêt aussi bien que par honneur. Les malheureux Gaulois sortant du joug des Romains, épuisez de forces & de courage, après avoir langui plus de 500 ans dans l'obscurité & dans l'oppression, ne laissoient espérer aucune défense, ni ressource dans les armées que l'on auroit formées de leur Nation: ce fut par ces raisons que les Enfans de Clovis, ayant à partager le Royaume de leur Pere, diviserent d'abord les terres Françoises à la balance, afin d'avoir chacun pareil nombre de bonnes troupes, & qu'à l'égard de la Neustrie & de l'Aquitaine, ils s'engagerent à les conserver à frais communs, les élevans assez pour ne vouloir pas les perdre, mais trop peu pour en faire leur Capital. DIGNITEZ DES FRANC.

Il auroit été bien utile pour mon dessein, de trouver quelque ancien détail de ces partages; mais il ne reste aucun monument des Traitez de ce tems-là, si l'on en excepte la pacification d'Andelot, que Gregoire de Tours a conservée, mais qui est bien postérieure à ce tems-là. D'ailleurs la négligence des

DIGNITEZ DES FRANÇOIS.

Auteurs, nous laisse dans l'ignorance de la plûpart des circonstances importantes : fecond & prolixe sur les affaires du Clergé ou sur les Miracles, ils ne touchent jamais qu'en passant la Discipline Françoise & l'ordre du gouvernement. Aussi faut-il reconnoître qu'ils n'avoient garde de prévoir que les affaires publiques changeroient tellement de principe & de forme, que leurs neveux seroient obligez d'étudier les moindres formules, pour y trouver les traces de ce qui se pratiquoit alors. La Poësie nous a été plus favorable à cet égard que l'Histoire ; car en faisant une espece de peinture des Objets presens, Sidonius Apollinaire & Fortunat nous ont laissé plusieurs traits qui portent quelque lumiere sur les ténébres de ce tems-là. C'est ainsi qu'au sujet des éloges que Fortunat a faits de plusieurs de ses contemporains, tels que l'Annobode, Duc de Septimanie, Brodegisile, Condo, Sigoale, &c. il explique en partie les fonctions des dignitez de Duc & de Comte qu'ils y possédoient. On y voit qu'ils avoient le commandement des armées conjointement avec l'administration de la justice ; qu'ils changeoient assez souvent de Province ; qu'ils montoient d'une dignité inférieure à une plus haute, quand ils s'étoient acquittez de la premiere avec succès ; qu'ils s'honoroient de la naissance Françoise, & que par cette raison ils ne tenoient point à injure d'être nommez barbares par les Gaulois ; qu'ils étudioient les Loix des deux Nations pour être en état de leur faire une égale justice, mais qu'ils se piquoient particulierement d'être bien instruits de celles des Francs. Enfin, l'on y voit que les moyens ou les routes de la Fortune étoient à peu prés

les mêmes que de notre tems, à l'exception de la venalité des Emplois.

Nombre des Dignitez du Peuple François.

NOMBRE DES DIGNITEZ.

A L'égard du nombre de ces Dignitez, on ne sauroit douter qu'il ne fut très-grand en comparaison de ce qu'en avoient les Romains dans la même étenduë de païs. On voit par exemple que Childebert, Roi d'Austrasie, marchant à la guerre d'Italie contre les Lombards, avoit à sa suite 20 Ducs, dont les troupes composoient son armée. Or, si l'on considere que ce Prince ne commandoit qu'au tiers de la France, & qu'en quittant ses Etats il ne pouvoit emmener tout son peuple avec lui, mais qu'il en laissoit la meilleure partie dans les habitations ordinaires sous le gouvernement des mêmes Magistrats, il faudra dire qu'il laissa au moins autant de Ducs dans ses Etats qu'il en employa dans son Armée, au moins quatre Comtes sous la jurisdiction d'un Duc, plusieurs Vicaires sous celle d'un Comte, & plusieurs Thungiats ou Centaines sous chaque Vicaire : d'où il faut conclure que le nombre des Dignitez étoit véritablement fort grand chez la Nation Françoise, & qu'elle n'avoit point apréhendé de les multiplier, dans l'opinion que les Magistratures bien ordonnées avoient, dans un corps politique, la fonction de faire agir & de mouvoir les parties, en quelque sorte pareilles à celles des nerfs dans le corps animé. D'ailleurs on voit bien que ces dignitez n'étoient pas toutes de la même consideration, & que celles de Vicaire & de Thungin, outre qu'elles étoient déferées à l'âge, ne pouvoient être recherchées

NOMBRE DES DIGNITEZ

des ambitieux qu'autant qu'elles ſervoient de degrez pour monter aux autres ; ainſi, toute ſuputation faite, il ſemble qu'il n'y a pas beaucoup d'erreur à eſtimer le nombre des Ducs de la Monarchie à 120 ; celui des Comtes à 500, y compris les Parens des Rois, & les Hauts Officiers de leur Cour, qui prenoient la qualité de Palatins ; celui de Vicaires à 1000, ou 1200 ; celui de Thungins à 400 ; & enfin celui des François naturels à 400000 hommes, dont on peut ſupoſer les deux tiers en état de porter les armes.

Que ſi l'on confronte cette idée à la politique des Romains, telle qu'elle eſt exprimée dans la notice des Gaules, on ſera en état de juger de combien la police Françoiſe ſurpaſſoit celle de ces Maîtres du Monde, qui faiſant conſiſter toutes leurs forces dans l'argent, ſans attention aux qualitez eſſentielles de leurs troupes, ni aux motifs de leurs ſervices, encore moins à une adminiſtration humaine & réglée de leurs Provinces, ne ſongeoient pas qu'en ſe rendant ſi ménagers ſur le nombre de leurs Magiſtratures, pour épargner les frais & les gages des Officiers, ils perdoient par la deſolation des peuples le fonds de leur bien & la ſource de leurs revenus.

Des Finances parmi les François.

EN effet, voici un article qui n'eſt pas de moindre importance que le précédent. Les Finances de la Gaule entiere n'étoient régies ſous les Romains que par vingt Magiſtrats ſubordonnez au Comte des ſacrées largitions, Juge ſouverain en cette matiere ; d'où il s'enſuit qu'il y avoit une infinité de Commis à l'exa-

; car autrement le recouvrement des Im- FRANCE.
eut été impossible dans une si grande éten-
le païs, & toute la Gaule étant d'ailleurs
ée de Magistrats locaux, le peuple n'a-
aucun suport ni justice contre les Exa-
s qui le pilloient à discrétion. Cette éco-
e politique ne fut pas suivie par les Fran-
, car non-seulement ils déchargerent à la
de tous les peuples des impôts pécuniai-
les convertissant, comme je l'ai dit, en
ts réels ; mais lorsque dans la suite ils
nt pris plus de goût à l'argent, & que
ge de racheter l'impôt réel se fut intro-
, ils voulurent que les Magistrats du pre-
r & du second ordre en fissent le recou-
nent, c'est-à-dire, que les Ducs & les
ntes fussent chargez non-seulement de
ministration de la justice & du comman-
ent militaire, avant qu'ils fussent prépo-
à toute la Finance de leur Canton. Et la
on en est sensible, puisque c'étoit eux qui
la nature de leur emploi devoient avoir la
noissance des Magasins destinez à la sub-
ance des troupes ; de sorte que ces Maga-
s'étant trouvez, au bout de quelques an-
s, la plûpart tellement remplis que les
rées y périssoient, ou qu'il n'y avoit plus
lieu pour renfermer les diverses matieres
devoient y être portées, parce qu'il ne
pouvoit faire par tout une égale consom-
tion, on laissa au Magistrat supérieur le
voir de commuër le tribut en argent, à la
rge d'en rendre compte, & de tenir les
gasins suffisamment pourvûs pour les cas
prévûs.

De cet usage il s'en forma presque aussi-tôt
autre, c'est que les comptes étant embar-

Il rallans, & pour celui qui les doit rendre & pour celui qui les doit écouter, on cherche le moyen de les en décharger tous deux. L'expérience avoit fait connoître les lieux où les Magazins étoient indispensables, à cauſe du paſſage & de la réſidence des armées; elle avoit pareillement montré de quelle étendue ces Magazins devoient être leurs fournitures; il n'en faloit pas davantage pour faire auſſi connoître quels étoient les lieux rédimibles, c'eſt-à-dire, ceux où l'on pouvoit recevoir de l'argent à la place des denrées, ſans diminuer la ſubſiſtance des troupes; & cela poſé, après avoir ordonné que les Hauts Magiſtrats pourroient faire apprécier la récolte de chaque terre pour en retirer la valeur à la place de la denrée, on paſſa juſqu'à dreſſer des Rolles de l'argent que pourroit produire chaque Duché, ou Comté, par cette commutation de tribut; & cela fait, comme le Comte ou le Duc avoit l'intendance des Magazins, il eut auſſi celle de l'argent qui en tenoit lieu: mais parce qu'il faloit en revenir au compte du produit, choſe ſujette à une infinité d'inconveniens, on retrancha toutes les difficultez, en obligeant ces mêmes Officiers de rendre une certaine ſomme au Tréſor, & d'en donner des Cautions ſolvables, avant que d'entrer en fonction de leurs Charges, ſauf à eux d'en faire le recouvrement ſans concuſſion, ſans violence & ſans frais, de telle ſorte qu'il n'en arrivât point de plaintes.

NAMACES.

Ces faits ne ſont point avancez ſans bonnes preuves, & j'en donnerai Gregoire de Tours pour garand; non qu'il ait traité expreſſément ces matieres, mais parce qu'en raportant ce qui s'eſt paſſé de ſon tems, il raconte des faits

allusion ſenſible à la police que FI-

Par exemple, on voit par l'hi- NAN-
ſtif Armentarius, lequel fut jetté CES.
avec ſes compagnons, lorſqu'il *Greg. Turon. Lib VI. C. 23.*
pour exiger le payement des Cau-
Vicaire Injuriolus & le Comte Eu-
ient données en entrant en charge ;
je, qu'il n'y a aucun lieu de dou-
icaires & les Comtes ne donnaſſent
s au Fiſc, pour le payement qu'ils
ire des tributs dont leur charge les
faire le recouvrement.
nent dans l'hiſtoire que le même
orte de la Commiſſion donnée par
debert d'Auſtraſie, à Florentianus,
la Maiſon, & à Romulphe Comte
pour, ſur la demande de l'Evêque
, faire un nouveau rolle des terres
de ſon Diocèſe, où voit qu'il y
olle plus ancien, mais que les poſſeſ-
terres étoient tous chargez, en ſorte
le recouvrement on inquiétoit ceux
ſidoient plus, & l'on ne demandoit
ux qui poſſédoient ; ce qui juſtifie
out n'étoit dû que pour les terres, &
la contribution en eſpéces qu'elles
aux Magazins publics. Grégoire ra-
uite de quelle maniere les Commiſſ-
rent dans la Touraine, pour y faire
réglement, & c'eſt de-là que je tire la
l'on ne ſoumettoit à l'impôt pécu-
les Provinces où l'abſence des trou-
oit les Magazins inutiles. La néceſ-
ger ces réflexions m'oblige de me
dans ces deux exemples, quoique
produire pluſieurs autres.
ne puis m'empêcher de prévenir une

FINANCES. objection qui ſe peut faire naturellement contre cette Diſcipline des François, & contre les louanges que je leur ai ci-devant prodiguées, au ſujet de l'abolition des impôts pécuniaires; car outre qu'en mettant la magiſtrature & la ſtrategie des impôts dans les mêmes mains, il ſemble que c'étoit livrer le peuple au pillage, & tomber dans le défaut que nous avons reproché à la politique Romaine; il eſt certain que l'on ne découvre pas d'abord la différence que j'ai vantée de l'adminiſtration des François d'avec celle des Romains, ſur la Finance, quand il paroît que les uns & les autres tiroient également l'argent des peuples; voici ce que l'on peut répondre à la difficulté.

I. Le fondement des impôts ordonnez par les François, étoit le produit réel des terres poſſédées par les ſujets: c'eſt ce que je crois avoir établi d'une maniere évidente: partant nul tribut n'étoit perſonnel, ni arbitraire. Voilà la premiere différence dans la diſpoſition Romaine, qui, ſur le principe que la perſonne eſt plus noble que ſes poſſeſſions, avoit accumulé les impôts ſur les hommes, & non ſur les biens.

II. Le tribut pécuniaire que levoient les François étoit une commutation du tribut réel; & dans le fond n'étoit-il pas juſte que le débiteur ſe pût ſoulager de la maniere qui lui convenoit le mieux? Les François faiſoient-ils tort à leurs ſujets de leur accorder le droit de choiſir la nature du payement qu'ils étoient obligez de leur faire?

III. Cet impôt n'avoit rien d'arbitraire de la part du François qui l'ordonnoit; les terres devoient le huitiéme ou le dixiéme de leur produit, à proportion des frais qu'elles exigeoient

ar culture. C'étoit-là le pié certain & : on aprécia dans la ſuite cette quo- e fois pour toûjours. Car alors les mon- ne varioient pas ; l'or & l'argent avoient x dont toute la terre convenoit. En con- ace de cette apréciation, on recevoit le , ou en argent, de ceux qui en avoient ii en vouloient donner, ou en nature de qui n'avoient que des denrées, auquel e Magiſtrat qui les avoit reçûës & qui en oit bon au Fiſc, ſuivant le rolle dont il it donné caution, les vendoit à ſon gain ou a perte, ſelon ſon ſavoir faire, mais ja- ais au riſque de celui qui s'étoit déchargé par payement actuel de quelque eſpece qu'il t. Cela eſt ſi naturel & ſi juſte, ſi contraire à opreſſion des peuples, que l'on ne peut re- ſer ſes louanges à un tel gouvernement. FRANCE.

Il eſt vrai toutefois qu'il s'y peut trouver des inconveniens, dont le principe eſt, que l'Union de la Magiſtrature & de la régie des impôts eſt ſuſpecte, & qu'elle ſemble expoſer les peuples à une opreſſion certaine ; mais pour lever ce préjugé, il faut obſerver : 1. Que parmi les véritables Magiſtrats, les concuſſionnaires & les méchans déterminez ſont moins communs qu'on ne le penſe. D'abord la naiſſance, l'honneur du Monde, la conſcience, le mérite réel, ſont les degrez ordinaires qui conduiſent les hommes à ces poſtes élevez, & ſont auſſi des barrieres ſi fortes que le plus mauvais naturel a peine à les franchir. 2. Que dans la vérité preſque toutes les Nations du Monde réüniſſent dans leur gouvernement la Magiſtrature & la direction des Finances. Le véritable Magiſtrat n'eſt pas celui dont la fonction ſe renferme au jugement des procès particu-

FRANCES. liers, ou à purger les grands chemins de voleurs & les villes d'homicides & de scandales; c'eſt celui qui régle la deſtinée publique, qui diſpoſe de la fortune & de la vie des ſujets conformément aux Loix; & c'eſt dans ce ſens que le Monarque eſt le premier Magiſtrat de ſon Etat, quoique lui-même non-ſeulement ordonne les impôts, mais qu'il en reçoive le produit & qu'il l'employe à ſa volonté. Ce qui corrompt notre idée à cet égard, eſt le partage mal-entendu que nous faiſons des diverſes profeſſions, ſuivant lequel nous ne voulons pas concevoir qu'un homme de guerre ou un homme de robe ſoit capable d'autres fonctions que celles que notre uſage leur aſſigne: mais les Grecs, mais les Romains, n'en jugeoient pas ainſi, & l'on peut dire que ces derniers n'ont perdu leur gloire & leur puiſſance que pour avoir reſtraint les fonctions des Magiſtrats en les partageant, puiſque c'eſt ce qui fit naître chez eux, comme il eſt arrivé chez nous, une profeſſion ſinguliere d'hommes, dont tout l'emploi eſt de piller les Provinces, de frauder le Public, de s'enrichir & de dépenſer; & ce qui eſt encore beaucoup pire, d'infecter les mœurs du reſte des hommes, de leur dureté, de leur luxe & du ſentiment de l'intérêt perſonnel.

Nos François ne firent donc que ce qu'ils devoient faire avec prudence & juſtice, quand ils chargerent les Gouverneurs des impôts réels ou pécuniaires, de la maniere la moins onereuſe aux peuples. J'avoue que ces Gouverneurs pouvoient abuſer de leur autorité, & ſe rendre auſſi tyrans que les Exacteurs Romains auſquels ils ſuccédoient: mais cet inconvénient n'eſt pas un défaut de ſyſtême politique, c'eſt celui de la nature des hommes,

qui ſe corrompent plus aiſément dans l'élévation que dans la médiocrité. Au reſte la diſparité du Gouvernement Romain & François eſt trop évidente, pour qu'il ſoit beſoin d'employer d'autre preuve que la narration des faits qui la juſtifie. Ainſi je paſſe à l'examen de l'ordre judiciaire & de la forme des Aſſemblées Générales. FINANCES.

Ordre Judiciaire parmi les François.

ORDRE JUDICIAIRE.

LEs Loix Saliques nous apprennent que la Juſtice ordinaire s'exerçoit dans le premier degré par les Seinieurs ou les Centeniers, autrement nommez Thungins ; je dis le premier degré, parce que c'étoit le plus ſimple & le plus acceſſible, chaque Centenier étant obligé de parcourir ſon territoire pluſieurs fois l'année, & d'y indiquer des Malles publiques ſelon l'exigence des affaires, ou la réquiſition des parties. Ces Malles étoient ainſi nommées de l'Allemand *Mâle*, ou *Mael*, qui ſignifie Aſſemblée, & c'eſt de-là que divers lieux des terres Françoiſes ont pris la derniere ſyllabe de leur nom, comme Aumale, Wiſemale, &c. parce que ces ſortes d'Aſſiſes s'y tenoient plus ordinairement qu'ailleurs. Le territoire du Centenier étoit nommé *Theade*, du Saxon *Theod*, qui ſignifie Canton de Province, & c'eſt pourquoi la Loi parlant de la maniere de former une Complainte, donne une eſpece d'alternative au plaignant de ſommer ſa partie devant le Thungin ou la Theade, c'eſt-à-dire, devant l'aſſemblée des Citoyens du Canton. Cette ſommation devoit être faite en préſence de trois témoins, & ſi la partie manquoit d'y ſatisfaire, le plaignant avoit droit de ſe

ORDRE JUDICIAIRE.

ſervir du Miniſtere du Graffion, qui vient du mot *Grave* ou *Graff*, dont on ſe ſert encore aujourd'hui pour exprimer la dignité de Comte. Mais il eſt ſingulier & remarquable que le nom d'un petit emploi ait paſſé à l'une des plus hautes dignitez, & qu'il ait même réüni les fonctions de toutes les autres. Le Gloſſaire raporte une grande quantité de ſignifications de ce ſeul nom, d'où l'on peut aprendre les différentes fonctions de cet office ſelon les tèms; l'on y trouve auſſi pluſieurs autoritez qui montrent que le Graffion étoit chargé du recouvrement des impôts de ſon diſtrict, & qu'il en devoit compte à l'Officier ſuperieur.

Les termes employez par la Loi pour exprimer la ſommation, dont il viens d'être parlé, ſont ceux-ci; *Mannire*, de l'Allemand *Manen*, avertir; *Thungannare*, ſommer; & *Mallare*, ou *admallare*, dérivez des noms de Malle & de Thungen: mais le plaignant étoit, ce ſemble, maître de l'inſtance; car la ſommation pouvoit conclure à ce que la partie payât de ſa perſonne & de ſes biens, ou qu'elle ſoufrit l'épreuve de l'eau bouillante, ce que l'on eſtimoit par ce terme, *provocare ad æneum.* Il eſt vrai que le Juge étoit le Modérateur de la demande, & qu'il avoit l'autorité de l'admettre ou de la rejetter; cependant le prévenu couroit toûjours un grand riſque; ce qui ne ſe peut excuſer qu'en diſant que dans ces tems de ſimplicité & de violence, il étoit rare * de donner lieu à la complainte, parce qu'il étoit plus ordinaire d'uſer de force que de mauvaiſe foi. Telle étoit donc la forme de procéder, voici celle de juger.

* Dans le MS. il y a *parle.*

Les jugemens étoient rendus dans l'Aſſemblée publique par le Thungin, aſſiſté de trois

Assesseurs en chaque cause ; car la Loi défendoit qu'il y en eut davantage ; mais elle s'explique si peu sur la qualité de ces Assesseurs & la manière de les choisir, que l'on pourroit conclure *quasi* qu'il étoit d'usage que toute personne se rendit & se porta pour Assesseur, quand il le vouloit être. Il y a toutefois apparence que les deux premiers étoient choisis par les parties & le troisiéme par le Thungin ; autrement il auroit été difficile que les Malles se fussent passées sans quérelles & sans coup de main, puisque le seul intérêt ou l'ambition des particuliers les auroit mis en état d'être juges. On peut dire encore que le droit & le privilége de la Patrie Françoise exigeoit que la nomination des Assesseurs fut faite par les parties, puisque d'autre maniere il n'y auroit point de différence dans la dispensation de la justice à l'égard du Gaulois & du François, & que tous deux l'auroient reçû souverainement. La Loi nomme les Assesseurs *Barons* & *Sachbarons*, *Sagibarons*, c'est-à-dire, les hommes de la Cause ; mais on ne sauroit dire si leur voix étoit consultative ou délibérative, ni quelle part ils avoient dans la formation du jugement. ORDRE JUDICIAIRE.

Je raporterois volontiers à ce principe l'origine de la dignité des *Barons*, dont le nom exprimoit autrefois ce qu'il y avoit de noble & de grand dans l'Etat ; mais comme on le trouve employé dans la même signification par S. Augustin, dans le Sermon XLVIII. il est évident que le nom, quoique barbare dans son origine, n'étoit point particulier aux François. Il succéda néanmoins dans leur usage à ceux de *Leuds*, ou de *Leudes*, dont nous avons parlé.

ORDRE JUDICIAIRE.

Il ne faut pas omettre de dire en c
que l'on peut inférer du titre LVI. de
Salique, que le Roi nommoit quelque
Barons d'une ſeule Cauſe, ſelon que le
ment paroiſſoit important : c'eſt pourq
Loi ordonne une bien plus longue pu
pour l'homicide d'un Baron nommé
Roi que pour celui d'un autre, & de-là
même conclure qu'il n'étoit pas extraor
re parmi les François de ſe vanger de l
te de ſa Cauſe ſur les Juges qui l'avoie
cidée. C'étoit véritablement un attenta
barbare, & il ſeroit étonnant que la Loi
pas pourvû à le réprimer, autrement q
des amendes pécuniaires, ſi ce n'eut é
principe inviolable, que le Franc ne pe
jamais encourir la peine de mort.

L'obéïſſance de la part de ceux qui é
ſommez de ſe préſenter en cauſe, & la
miſſion dans les condamnez, n'étoien
aiſément pratiquées par des hommes ſi
ces : cependant l'on y manquoit rarem
cauſe de la peine de forfaiture qui étoit
chée à la déſobéïſſance, laquelle priv
Franc de tout héritage Salique. D'ai
tout le monde devoit aſſiſtance à la Juſti
ceux qui la refuſoient étoient condam
auſſi bien que les refractaires, à de g
amendes qui les réduiſoient à la pauvre

Le vol étoit néanmoins le crime cap
c'eſt-à-dire, celui contre lequel on avoit p
plus de précaution. La premiere Loi en
traité avec une étenduë, qu'elle ne s'eſ
donnée ſur les autres matieres, puiſqu'e
employe juſqu'à vingt articles entiers.
vouloit que ſur la plainte d'un vol, le T
gin marchât en perſonne à la recherche

choſes dénobées, & que tous les Francs fuſſent tenus de lui prêter main forte. Toutefois comme les miſeres précédentes avoient corrompu les cœurs, en éteignant le ſentiment de l'honneur parmi les Gaulois, & en formant l'habitude du pillage & de la violence parmi les François, Childebert ſe trouva obligé d'aggraver encore cette Loi, & d'ordonner du conſentement de toute la Nation, que chaque Thunginat entier ſeroit tenu de la reſtitution du larcin commis dans l'étendue de ſon territoire, quand le voleur ne pouvoit être connu. C'étoit véritablement un puiſſant moyen pour intéreſſer tout le monde à la fidélité; mais l'expérience ayant montré que l'habitude contraire étoit preſque inſurmontable, le même Childebert fut contraint de changer de nouveau cette diſpoſition, & de condamner tous les voleurs à la mort, à l'exception du François, dont il réſerve le jugement à ſa perſonne, ou plûtôt à la Theade de ſon Palais, pour ne pas dire à l'Aſſemblée Générale du Camp de Mars. Voici les termes de cette Loi intitulée, DE LATRONE CRIMINOSO: *Si Francus fuerit, ad noſtram præſentiam dirigatur; ſed ſi debilior perſona fuerit, collo pendatur*: c'eſt-à-dire, ſi c'eſt un Franc, qu'il ſoit amené devant nous, mais ſi c'eſt quelqu'un d'une condition inférieure, qu'il ſoit pendu par ſon cou. Cette ordonnance eſt dattée de Cologne & porte pour titre, *Similiter Coloniæ, Calendis Martiis, convenit, &c.* expreſſion qui prouve démonſtrativement (*convenit*, on eſt convenu) que c'eſt un Acte du Parlement François ou de l'Aſſemblée Générale de la Nation, & c'eſt ce qui peut faire douter ſi le terme *præſentia noſtra*, notre préſence, ſignifie abſolument la perſonne du Roi, & non la pré- ORDRE JUDICIAIRE.

ORDRE JUDICIAIRE.

sence du Peuple entier qui a autorisé cette Loi.

Il est toutefois véritable que le Roi tenoit en sa Cour une espece de Justice supérieure, où les Causes des Provinces étoient quelquefois portées, sur tout quand il s'agissoit des intérêts des gens constituez en dignité : l'histoire que fait Grégoire de Tours du procès d'Injuriosus & d'Eumonius, nous assure de cette vérité, puisque l'on y voit que les Accusez ayant subi un premier jugement à Tours, où ils avoient été subis à se purger par le ferment ordinaire, ils portérent eux-mêmes leur Cause devant le Roi pour une plus entiere justification, & que là ayant passé trois soleils pour attendre leurs Accusateurs, ils furent renvoyez comme non prévenus, parce qu'il ne parut personne contr'eux. De ce fait & de plusieurs autres pareils qui se trouvent dans le même Auteur, on peut juger que les Officiers du Palais composoient une Theade, à laquelle le premier d'entr'eux, où le Roi même présidoit pour le jugement des Causes nées à la Cour, ou que leur importance y attiroit, & l'on ne sauroit douter qu'un tel Tribunal n'eut l'autorité nécessaire pour juger un François coupable de vol. Cependant il est encore incertain si la dignité de sa naissance n'attiroit pas sa Cause devant l'Assemblée commune de la Nation.

Au reste la même ordonnance condamne à l'amende de 60 sols d'or, ceux qui refuseroient d'assister le Thungin à la capture d'un voleur, & cette amende est l'une des plus fortes qui fut en usage. Enfin Clotaire se déclara encore plus sévére que Childebert dans la punition du Larcin, puisqu'il soumit les serfs au châtiment le plus rigoureux pour la moindre faute de ce genre, & qu'il assujétit

les

les Maîtres à la reſtitution de ce qu'ils avoient pris. ORDRE JUDICIAIRE.

Il n'eſt pas difficile de montrer par les mêmes Loix que les jugemens du Thungin, ou du Centenier, n'étoient point ſujets à l'apel, même dans le cas de condamnation de mort. En effet, la Loi qui détermine le privilége du François, commet les Juges de chaque territoire pour l'exécution de la peine qu'elle prononce contre tout autre coupable, & l'on ſçait que dans la terre Françoiſe il n'y avoit originairement point d'autres Juges que les Thungins. La Loi qui s'exprime ſi nettement à leur égard, qui les charge de la capture du voleur, ne parle ni du Duc, ni du Comte. On ſçait bien auſſi que ces derniers avoient des occupations plus importantes; car quoiqu'ils dirigeaſſent la juſtice de leurs Provinces, c'étoit moins en l'exerçant eux-mêmes immédiatement, qu'en tenant le Magiſtrat inférieur dans un devoir exact. Il faut pourtant excepter de cet ordre de police les pays où il n'y avoit point de Thungins, tels que l'Aquitaine & la Neuſtrie, où les Vicaires & les Chefs rendoient eux-mêmes la juſtice au défaut des Magiſtrats ſubordonnez. Mais en général il eſt indubitable que le premier jugement étoit ſouverain, de quel Tribunal qu'il émanât, & en particulier que le Thungin joüiſſoit de cette autorité illimitée, à l'égard de toutes les affaires qui étoient portées par devant lui, à l'exception ſeulement de la perſonne d'un François, dont les Cauſes capitales étoient jugées ſi importantes, qu'elles étoient réſervées à une Aſſemblée où le Roi même devoit préſider. Telle étoit l'étenduë & les termes du pouvoir judiciaire des Thungins.

ORDRE JUDICIAIRE.

Il n'eſt pas hors de propos de remarquer ici que cet uſage s'eſt perpétué dans tout le Hainault, où comme dans une terre purement Françoiſe, pour le régime, il eſt naturel de rechercher les états des anciennes Coûtumes de la Nation; car avant les changemens que l'autorité & la prudence du Roi y eut faits, les jugemens capitaux n'y étoient point ſujets à l'apel, quoique les matieres civiles y euſſent le cours à préſent ordinaire, ſelon les divers dégrez de juriſdiction & la volonté des parties. J'avouë que cet uſage bleſſe nos idées, puiſque la vie des humains eſt bien plus importante que leurs procès; mais ſi l'on conſidere le principe & la Loi dont il eſt tiré, on verra que cette Loi ne condamnoit à mort que pour un ſeul crime, qu'il étoit juſte & néceſſaire de punir rigoureuſement, & à l'égard duquel la conviction du prévenu étoit auſſi aiſée, que le retardement de ſa punition étoit de dangereuſe conſéquence. Que ſi dans la ſuite des ſiécles on a multiplié les crimes & les punitions, ce n'eſt point à la premiere inſtitution qu'il s'en faut prendre, qui ſans contredit étoit la plus modérée; mais, d'une part, à la perverſité des hommes, & de l'autre à l'erreur du jugement de ceux qui ont fait les loix plus nouvelles, en ce qu'ils ont porté leurs vûës plus loin que le but, c'eſt-à-dire, au-delà de l'objet ſimple & naturel de toute Légiſlation, qui eſt la ſûreté publique.

On me répondra ſans doute qu'il étoit encore plus néceſſaire de punir l'homicide que le vol & que la Loi Salique n'en ayant ordonné d'autre punition qu'une amende, il étoit juſte d'ajouter la peine de mort contre l'aſſaſſinat, le poiſon & tous les crimes par leſquels

on détruit les hommes ; j'en conviens, mais tirera-t'on pour juſte conſéquence de cet aveu, qu'un criminel de cette eſpece doive avoir l'avantage de chicaner contre la Loi dans cinq ou ſix Juriſdictions différentes, & de rendre par ce moyen la juſtice onéreuſe à celui qui eſt obligé de la demander ? ORDRE JUDICIAIRE.

Les juſtices graduelles ſont des productions du droit Romain, contre lequel les anciens François étoient prévenus de l'opinion que, ſous le prétexte de rendre la juſtice exacte, il aſſujétiſſoit le droit à la forme ; c'eſt ce qui les a portez à lui préférer la ſimplicité qu'ils ont embraſſée, ſans doute auſſi-bien par réflexion & par connoiſſance, que par naturel. Je ne ſaurois douter, en examinant la ſuite de leur ſyſtéme, qu'ils n'euſſent fait toute ſorte d'attention aux conſéquences de la pratique Romaine ſi rafinée & ſi délicate, en comparaiſon de celle qu'ils ont choiſie. Enfin la reconnoiſſance que nous faiſons, même malgré nous, que tout ce qui a été ajouté à leurs inſtitutions, eſt ſujet à des inconvéniens qu'on ne ſauroit diſſimuler, juſtifie pleinement la ſageſſe qui les a conduits.

Après tout, les amendes n'étoient pas une auſſi legere punition qu'on ſe l'imagine. 1. Elles étoient très-fortes : le *Weregilde* ou prix du ſang excédoit ordinairement la valeur des biens de celui qui l'avoit répandu : les ſols de ce tems-là étoient d'or & les deniers d'argent, & n'avoient preſque pas de proportion avec le prix de nos monnoyes, à cauſe de la rareté de ces pieces. 2. Les amendes ne pouvoient être modérées par aucune conſidération & le Débiteur de Weregilde étoit ſouvent obligé de ſe vendre lui-même ou ſes enfans pour s'en acqui-

ORDRE JUDICIAIRE. ter, ſur tout après l'aboliſſion d'une Loi dite *Chenceruda*, par laquelle un Débiteur étoit reçû à faire ceſſion de ſes biens; qui, entrant malgré eux dans ſes droits, étoient enſuite obligez de payer à ſa place: cette abolition eſt le premier article de l'ordonnance de Childebert. 5. La honte devoit être plus cruelle que la mort pour un François deshonoré par un crime, privé de ſa légitime nationale & paternelle, dénué par conſéquent de tous biens & ſouvent réduit à l'eſclavage, ou du moins à la pratique de quelque art méchanique pour en ſubſiſter, au lieu de la vie militaire dans laquelle il étoit élevé; & peut-on nier que dans de telles circonſtances la vie ne fut un ſuplice rigoureux?

Guerres Particulieres des Francs.

GUERRES PARTICUL. MAis tout ce que je dis ici à la louange de la police Françoiſe, loin de lever le ſcrupule qui reſte touchant l'odieuſe liberté qu'ils avoient de répandre le ſang de leurs ennemis, n'adoucit pas même l'horreur qu'inſpire la barbarie qu'ils exerçoient dans leurs guerres particulieres: voici toutefois ce que la Loi preſcrivoit à cet égard. 1. Tout homme qui commettoit un homicide ſans guerre légitime ou ſans néceſſité de ſe défendre, étoit amendable ſuivant une certaine taxe exprimée dans la Loi & proportionnée à la condition du Mort. 2. Pour faire une guerre légitime, il faloit que l'Offenſé fit ſommer ſon adverſaire à comparoir au Malle prochain, ou en préſence de la Théade & du Thungin; la cauſe étoit diſcutée & la plainte admiſe ou rejettée; dans le premier cas, l'Offenſé étant debout vis-à-vis de ſon adverſaire, lui déclaroit devant toute l'Aſſemblée

qu'il le tiendroit pour ennemi à l'avenir & pour toûjours *eris mihi gaſachio in perpetuum.* Après ce défi public, que les plus hardis n'attendoient pas, car il ſuffiſoit à la rigueur qu'il fut fait devant deux ou trois témoins, les parties étoient en droit de ſe faire une guerre réciproque, qui ſe perpétuoit dans les familles toûjours avec fureur & même malgré les compoſitions que les Prélats moyennoient quelquefois entr'elles ; dequoi l'on trouve divers exemples dans Gregoire de Tours. Enfin comme ces guerres particulieres ne ſe faiſoient jamais ſans qu'il en coutât la vie à quelqu'un des conteſtans, celui qui avoit tué ſon ennemi, lui enlevoit ordinairement la tête ou la chévelure à peu près comme le pratiquent aujourd'hui les ſauvages du Canada & clouoit l'une à la porte de ſa maiſon, ou plantoit l'autre ſur un pieu au même endroit, afin que perſonne ne pût ignorer ſa vangeance : mais ce qui me paroît de plus extraordinaire à cet égard, c'eſt que la Loi défendoit de déplacer ces triſtes monumens & condamnoit à l'amende ceux qui le faiſoient ſans être intéreſſez à la cauſe. GUERRES PARTICUL.

Il arrivoit néanmoins ordinairement & ſur tout depuis que la Religion Chrétienne fut reçûë des François, que le Magiſtrat ou les gens d'Egliſe prévenoient ces différens mortels, engageant l'Offenſeur à payer quelque choſe à la partie pour le prix de la paix & quand un tel accord étoit fait une fois & juré tant par les parties que par les cautions, il ne leur étoit plus permis d'attenter l'un ſur l'autre par aucune voye de fait, ſans ſe rendre coupables des événemens au terme de la Loi. Cependant l'Hiſtoire nous fait connoître que ſi ces pacifications étoient religieuſement exécutées par

GUERRES PARTICUL. les particuliers, elles n'avoient guere d'effet à l'égard des Grands qui exerçoient entr'eux des haines bien plus atroces & tellement implacables qu'elles ne s'apaiſoient que par la deſtruction des familles entieres ; le plus fort opprimant toûjours le plus foible ſans aucun quartier, mêmes pour les enfans.

Ce leger crayon de la Diſcipline Françoiſe eſt à peu près tout ce que l'on peut recueillir tant de la Loi Salique que des Auteurs contemporains, je ſouhaiterois le pouvoir terminer par une deſcription exacte des Aſſemblées générales du Champ de Mars & de la forme des délibérations qui s'y faiſoient ; mais quelques recherches que j'aye faites ſur cette importante matiere, il faut reconnoître qu'elles ont été preſque inutiles, puiſque les Anciens ne nous en ont laiſſé preſque aucune inſtruction préciſe, ainſi je ſuis encore réduit, pour en donner une idée qui eſt indiſpenſable dans cet ouvrage, à former la mienne ſur diverſes circonſtances de l'Hiſtoire du tems & même ſur le plan de police que je viens de donner ; je n'ai garde toutefois d'abuſer de la facilité qu'il y a à faire des ſupoſitions ſur des choſes ſi éloignées, je traiterai cette matiere avec tout le reſpect dû aux anciennes loix de la patrie & je ne chercherai que la vérité.

Aſſemblée Générale des François au Champ de Mars.

ASSEMBLE'E GENERALE. PErſonne ne ſauroit douter que l'uſage conſtant de la Nation n'ait été de former une Aſſemblée Générale tous les ans au premier de Mars, que les Latins nommoient Calendes ; outre la tradition univerſelle & le témoignage

des Hiſtoriens, on peut regarder les réglemens des Rois Childebert & Clotaire, comme des Actes autentiques, réſultant des délibérations qui s'y ſont faites; & partant il eſt impoſſible d'en conteſter la vérité. Nous ſavons de plus que ces Aſſemblées étoient nommées Champ de Mars, non par raport à un lieu particulier, ni même à un camp de troupes, mais à cauſe du mois qui étoit le tems réglé où elles ſe tenoient, juſqu'à celui du Roi Pepin, lequel à cauſe de la plus grande commodité de la ſaiſon, les remit au premier jour de Mai. ASSEMBLE'E GENERALE.

2. Que le lieu des Aſſemblées étoit rarement le même, mais qu'on les tenoit indifféremment dans une Province ou dans une autre, ſelon la commodité des Rois, ou ſelon l'indication qui en étoit faite d'année en année à la fin de chaque Aſſemblée: il y a même aparence qu'elles ſe tenoient au milieu de la principale armée, ſur tout lorſque les Rois y vouloient paroître avec plus de majeſté pour la réception des Ambaſſadeurs des Princes éloignez, ou pour vuider ſolemnellement les affaires les plus importantes.

Quoique les réglemens de Childebert ſoient datez de Cologne, de Maſtrick, d'Attigni & de Compiegne, & qui étoient de grandes Villes, l'Aſſemblée ſe tenoit toûjours ſous les tentes dans la Campagne du voiſinage, le Roi y ſéant dans une tente ouverte & élevée, comme en un eſpéce de Trône où il recevoit d'abord un hommage général, accompagné d'un nouveau ſerment de fidelité qui conſiſtoit en pluſieurs acclamations réitérées, après leſquelles les Grands lui offroient leurs préſens comme des marques de leur attachement & de leur reconnoiſſance: ce n'étoit

ASSEMBLE'E GENERALE.

d'abord que des chiens, des chevaux, des harnois ou des armes, mais dans la ſuite, comme l'on remarqua l'utilité de ces préſens, & l'influence qu'ils avoient dans la diſtribution des Charges, on vint juſqu'à leur offrir de la vaiſſelle, des vaſes précieux d'or & d'argent, de riches tentes, & enfin des métaux en eſpece.

3. L'on faiſoit dans ces Aſſemblées toutes ſortes de réglemens pour la police publique leſquels par le conſentement général de la Nation y acquéroient force de Loi; l'on y traitoit de toutes les affaires de l'Etat, de la Paix & de la Guerre, & l'on y faiſoit les départemens des Troupes; il eſt remarquable à ce ſujet qu'à l'égard de la paix, les Rois étoient toûjours les Maîtres, mais que pour la guerre il faloit le conſentement de la Nation & en particulier celui des troupes que l'on y vouloit employer, maxime bien équitable dans ſon principe, puiſque la guerre ſe faiſoit toûjours aux dépens de la vie & des biens du peuple, & que ſi elle produit ou du profit ou de la gloire, l'avantage en eſt toûjours entier pour les chefs du Gouvernement.

4. L'on terminoit, dans ces Aſſemblées, les quérelles qui étoient ſurvenuës entre les Grands, on y recevoit les plaintes des ſujets contre les Gouverneurs qui abuſoient de leurs charges; mais rarement on en faiſoit juſtice à l'Aſſemblée, la diſcution de telles cauſes étant pour l'ordinaire renvoyée aux Rois qui devoient avoir la direction du détail du Gouvernement; on y jugeoit auſſi au commencement tous les François coupables, mais parce que depuis que la Nation fût établie dans la Gaule & qu'elle s'y fût multipliée, il auroit

été impoſſible de conduire tous les criminels à cette Aſſemblée des extrémitez du Royaume, inſenſiblement ce privilége ſe reſtraignit aux perſonnes conſtituées en dignité, & de tous les exemples de ces jugemens publics que l'Hiſtoire a conſervez, il n'en reſte aucun qui concerne de ſimples particuliers. Assemblée Generale.

Enfin c'étoit dans ces Aſſemblées que ſe faiſoient les promotions aux Dignitez & Charges vacantes, les unes de la pure autorité des Rois, comme à tous les emplois de la Cour; les autres par élection, ſoit des Soldats, ſoit des Provinces; car on peut aſſurer qu'à l'égard des Charges militaires, elles étoient toûjours déférées à l'âge & à l'élection des ſoldats & qu'à l'égard des Provinces, il y en avoit pluſieurs à qui les Rois promettoient d'élire leurs Comtes ou Vicaires ſous la condition de la confirmation qu'ils étoient obligez de demander; mais auſſi que les Rois diſpoſoient de pluſieurs autres arbitrairement.

Voilà quels étoient les ſujets ordinaires des délibérations publiques qui ſe faiſoient aux Aſſemblées du Champ de Mars, dans leſquelles on ne ſauroit douter que l'autorité des Rois ne prévalut, ſur tout lorſqu'ils ont été actifs & violens, comme l'Hiſtoire nous en fait connoître pluſieurs.

Quant à la forme des délibérations, de laquelle on a peu de connoiſſance poſitive, je crois que l'on peut hardiment ſupoſer qu'elle devoit ſuivre l'ordre général de l'Etat, lequel étant diviſé, comme nous l'avons vû, en Duchez, Comtez, Vicairies & Centaines, il eſt à préſumer que les avis étoient donnez ſuivant la même diviſion, avec cette différence néanmoins que lors que l'autorité des Rois l'empor-

ASSEMBLE'E GENERALE.

toit dans toutes les Aſſemblées, toutes les réſolutions s'y prenoient par voye d'acclamation & de conſentement à leur volonté, dont la marque commune étoit l'élevation des mains, mais que lorſqu'il y avoit des conteſtations & des brigues, on comptoit les voix au commencement par Centaines, mais enſuite néceſſairement par Duchez & par Comtez, ce qui mit avec le tems une grande différence dans le Gouvernement; car l'on conçoit aſſez que lorſque chaque Centaine formoit ſon opinion ſur une opoſition faite en public, il s'enſuivoit néceſſairement qu'aucune réſolution ne paſſoit qu'elle n'eut été pleinement diſcutée par toute la Nation.

Mais l'on voit auſſi qu'il étoit impoſſible que cette forme de délibération pût ſubſiſter, du moins après le partage des terres, qui diviſa les François les uns des autres & les éloigna d'une diſtance conſidérable; l'éloignement des lieux, la difficulté des voyages, la dépenſe qu'ils auroient exigé, étoient autant de raiſons qui diſpenſoient la plus grande partie de la Nation de ſe trouver aux Aſſemblées; & c'eſt auſſi pourquoi on ne les tenoit jamais conſécutivement dans un même lieu, & qu'on les tranſportoit d'un bout du Royaume à l'autre, de Cologne, à Compiegne, à Etrampes, à Tours, afin que chaque Contrée pût jouïr à ſon tour des avantages de l'Aſſemblée, ſavoir le François du droit d'y aſſiſter & d'y délibérer, & le ſujet du profit réſultant de la grande conſommation que pouvoit faire une ſi nombreuſe compagnie.

Une Nation bien attentive à ſes priviléges & libertez, auroit ſans doute dès-lors pris garde à la conſervation d'un droit auſſi eſſentiel que celui des délibérations communes; il n'auroit pas été difficile de ſupléer à la préſence des Cen-

taines par les moyens de la députation ; mais étant François, c'eſt-à-dire, mal-apliquez & toûjours eſpérant de l'avenir & des occaſions de la réparation des fautes préſentes, ils négligérent pour lors ce qui les intéreſſoit davantage & laiſſérent paſſer aux hauts Magiſtrats, les Ducs, les Comtes & les Vicaires, le droit de la Nation entiere ; de ſorte que le commun n'eut plus d'autres fonctions dans les Aſſemblées réelles, que d'y paroître pour les acclamations que l'uſage rendoit néceſſaires. ASSEMBLE'E GENERALE.

Il eſt vrai que l'Armée conſerva long-tems ſes régles & ſa diſcipline, mais dès que le corps de la Nation eut abandonné ſon droit, il ne fut pas difficile de reſtraindre les délibérations des troupes aux choſes qui les concernoient ſpécialement, ſavoir l'élection des Officiers, les départemens annuels, les routes & les entrepriſes de guerre pour leſquelles il faloit avoir leur conſentement, peu difficile à obtenir quand les Officiers principaux y avoient donné le leur ; mais c'eſt auſſi ce qui rendoit le rang & la dignité de ces Officiers d'armée, ſi conſidérable, que le Général, ou Maire, ſe trouva peu après en état d'enlever la Couronne à la premiere famille de nos Rois ; ce qui ne ſeroit pas arrivé, ſi ceux-ci avoient ſçû balancer l'autorité de l'armée par celle du reſte de la Nation.

Avant que de continuer l'Hiſtoire de notre France, il ſeroit peut-être à propos de dire de quelle maniere les Conquérans en uſerent envers les Eccléſiaſtiques, & comment la Religion calma enfin la prévention où ils étoient contre leur naiſſance Gauloiſe & leur attachement à l'Empire Romain ; mais m'étant déterminé à ne conſidérer que des objets politiques, il faut néceſſairement rejetter celui-là, dont la diſcution

m'éloigneroit de mon terme & allongeroit un Ouvrage que je ne puis trop abréger.

Manufactures Anciennes de la Gaule.

MANUFACTURES ANCIENN.

JE ne saurois cependant passer sous silence un tort essentiel de notre Nation, lequel en un sens ne lui a pas été moins préjudiciable que son inattention aux * mesures du Gouvernement, je veux dire son mépris barbare pour les Arts & les Sciences des Romains; parce que si d'un côté, on le peut excuser, en disant que les lettres étoient en décadence long-tems avant son passage dans la Gaule; que le mélange des peuples avoit détruit, non-seulement la belle Latinité, mais le bon goût; enfin que nos François étant sans usage, ni connoissance des lettres, étoient en quelque façon exclus du sentiment de toutes les Sciences, il faudra du moins convenir qu'ils ont eu une négligence inexcusable par raport aux Arts, puisqu'ils pouvoient profiter des différens établissemens de Manufactures que les Romains avoient faits dans les Gaules, & se procurer par leur moyen des commoditez très-réelles, en permettant d'ailleurs à leurs sujets le trafic des choses dont ils n'auroient pas voulu faire usage.

* Il y a *métier* dans le MS.

On croit communément en France que les Manufactures sont le fruit de la sagesse du Gouvernement moderne, & l'on en fait tout l'honneur aux Ministres du dernier siécle; cependant outre ce que les Mémoires des Généralitez nous aprennent de celles qui ont été fort célébres en France sous les Régnes passez, il est certain que les Romains y en avoient établi plusieurs, & qu'ils en faisoient un usage très-avantageux pour leur Empire. La Notice en

a fait un détail abregé qu'il ne ſera pas inutile de répéter en ce lieu, parce que c'eſt une choſe à laquelle il ne paroit pas que l'on ait fait attention. MANUFACTURES ANCIENNES.

Les grandes armées qu'ils étoient obligez d'entretenir ſur le Rhin, les engageoient à avoir dans leur voiſinage pluſieurs fabriques pour les armes, & ils en établirent huit, dans leſquelles on entretenoit un nombre ſuffiſant d'ouvriers tirez du reſte de la Gaule; chaque fabrique avoit auſſi ſon Magaſin qui devoit toûjours être rempli pour le beſoin; les Magaſins & fabriques étoient *Argentuaria*, ſoit Straſbourg, ſoit Colmar, le plus grand de tous pour toutes ſortes d'armes; Mâcon pour les flêches; Autun pour les cuiraſſes; Soiſſons pour les boucliers, arbalettes & carquois; Reims pour les épées; deux à Tréves pour les boucliers: Ces Manufactures étoient ſous la direction d'un Maître des Offices de l'Empire, trop grand Seigneur pour en prendre lui-même connoiſſance, mais qui les régiſſoit par ſes Commis: il paroit que l'Empereur Julien avoit beaucoup travaillé pour les rétablir & les pourvoir de bons ouvriers.

Mais outre ces huit fabriques dont on peut dire que le voiſinage des armées rendoit l'établiſſement indiſpenſable, les Romains, pour mettre à profit les denrées de chaque Canton, en avoient élevé pluſieurs autres. La Notice y comprend les monnoyes au nombre de trois, Lyon, Arles, & Tréves, ce qui étoit bien peu pour un auſſi vaſte païs que la Gaule, & marquoit la rareté des eſpéces métalliques. Elle compte après cela ſes Manufactures de draps, y compris les fileuſes & cardeuſes de laine, car le terme *Gynecæum* exprime poſitivement

MANUFACTURES ANCIENNES.

le lieu où pluſieurs femmes ſont renfermées ; les lieux de ces Manufactures étoient Arles, Lyon, Reims, Tournay, Tréves, & Autun, cette derniere fut depuis tranſportée à Metz ; il y avoit auſſi une grande Manufacture de toiles établie à Amiens ; d'autres veulent que ce fut à Vienne : pour moi je crois le texte de la Notice corrompu dans cet endroit. Deux Manufactures de teintures, l'une à Toulon, l'autre à Narbonne, & enfin trois autres de Doreurs & de Ciſeleurs pour l'embelliſſement des Armes, à Tréves, Reims, & Arles ; toutes ces Manufactures étoient gouvernées par des Procureurs particuliers, ou Commis des ſacrées largitions, c'eſt-à-dire, du Miniſtre de la Finance, à la différence des précédentes qui étoient ſous le Maître des Offices, Magiſtrat militaire, tel à peu près que ſeroit dans notre uſage un Sur-intendant des armées : toutefois malgré cette différence de juriſdiction, je ne ſaurois penſer que les dernieres Manufactures n'euſſent pas été établies, auſſi-bien que les précédentes, pour les beſoins des troupes ; d'où j'infere que leur vraye différence étoit qu'au lieu que les ſoldats étoient fournis des premieres aux dépens du Prince, ils n'uſoient des ſecondes qu'à leurs propres dépens.

Voilà ce que j'ai crû devoir obſerver touchant les anciennes Manufactures de la Gaule qui furent toutes détruites par les Barbares, Wandales, Gots, Bourguignons, ou François, à l'occaſion dequoi l'on ne peut aſſez refléchir ſur le bonheur dont nous joüiſſons d'être à couvert des irruptions des ennemis de notre Monarchie, puiſque cet exemple nous fait connoître que toûjours les Etrangers, ſans égard à leurs propres avantages, ruïne les anciens

établiſſemens, quelques utiles qu'ils puiſſent être, & font périr des millions d'excellens Ouvriers, dont la perte ne peut être réparée dans l'eſpace de pluſieurs ſiécles. MANUFACTURES ANCIENNES.

A l'égard de la Maxime dont il paroit que les Romains n'avoient pas été négligens dans la Gaule, nos premiers Rois l'abandonnerent entierement avec tous les établiſſemens qu'ils avoient fait à ſon occaſion ſur le Rhône, la Saone, la Mer Méditerranée & dans la Manche, on oublia juſqu'aux noms des ports de Mer dont ils ſe ſervoient, & que le tems a ruïné depuis, de ſorte que la Navigation n'a commencé à ſe rétablir qu'au tems de Charlemagne, où la néceſſité de ſe prémunir contre les invaſions & pirateries des peuples du Nord & des Saraſins, l'obligea d'entretenir de grandes flottes ſur l'une & l'autre Mer.

THIERRY I. CLODOMIR I. CHILDEBERT I. & CLOTAIRE, *Rois.*

APrès la mort de Clovis, la France fut partagée entre ſes quatre enfans, Thierry, Clodomir, Childebert, & Clotaire; les trois derniers étoient ſortis de Clotilde & ſi jeunes, puiſque l'aîné n'avoit que 16 ans, le cadet 12, qu'ils ne ſeroient pas venus aiſément à bout de ce partage ſans la médiation des Seigneurs, leſquels comme nous l'avons déja remarqué, firent une diviſion très-exacte des terres Françoiſes, & engagerent les freres à les tirer au ſort. L'Auſtraſie, ou le Royaume d'Orient échut à Thierry; Orleans à Clodo-

THIERRY I. CLODOMIR. CHILDEBERT. CLOTAIRE.

mir ; Paris à Childebert ; Soiſſons à Clotaire ; ces trois derniers Royaumes étoient proprement des ſubdiviſions de celui qui fut nommé Neuſtrie, c'eſt-à-dire, *Nouveau Royaume* ; mais ils avoient leurs extenſions du côté des anciennes terres Françoiſes, que nous apellons aujourd'hui la Flandre & la Picardie. Thierry l'aîné des freres, avoit déja un fils nommé Theodebert, fort aimé des François à cauſe de ſa grande valeur, & de pluſieurs autres excellentes qualitez. Je m'arrêterai peu à diſcuter l'hiſtoire de ces quatre freres, auſſi-bien que de leurs Succeſſeurs, dont les actions ſont ſi anciennes, le mérite ſi peu connu, & la barbarie ſi évidente, que la poſtérité n'en a pû faire preſque aucun profit : c'eſt pourquoi je me contenterai de remarquer les évenemens principaux ſelon l'ordre des années.

Le premier fut le mariage de Clotilde, fille de Clovis, & ſœur des quatre Rois avec Almaric, Roi des Wiſigots : elle fut conduite en Eſpagne en 512, avec un dot conſiderable & un grand apareil ; toutefois les ſuites de ce mariage ne furent pas heureuſes, comme nous le verrons ci-après.

En 513, & par conſéquent deux ans après la mort du grand Clovis, les Bretons de l'autre côté de la Mer commencerent à paſſer dans l'Armonique, dite depuis de leur nom *Petite-Bretagne*, à cauſe du grand établiſſement qu'ils y formerent peu à peu : cette datte eſt préciſément marquée dans la Chronique Bretonne, ou Angevine, que le Pere Labbe a donnée ſous le nom de Chronique du Mont S. Michel, en laquelle il eſt dit ſur l'an 513, *Venerunt tranſmarini Britanni in Armoricam, id eſt, Minorem Britanniam* ; ainſi il n'eſt pas néceſſaire de ſe

fatiguer beaucoup pour découvrir la raiſon de ce que les Bretons n'ont point connu la domination de Clovis, au lieu qu'ils avoüent & reconnoiſſent celle de Clotaire, dans Gregoire de Tours, ſans aucune difficulté, parce qu'ils étoient venus s'établir dans les terres de ſon partage. THIER. I. CLOD. I. CHILDER. I. CLOTAIR.

En 515, ou 17, les Danois conduits par leur Roi Chrodolate, ne faiſant pas toûjours la guerre dans l'Iſle de Bretagne, deſcendirent par mer dans quelques Cantons de la Flandre, que le *Geſta Francorum* nomme *Altmaricum*, & qui eſt à préſent la Gueldre Hollandoiſe; ils y pillerent le plat païs, firent un grand butin & beaucoup de priſonniers, qu'ils embarquerent tout auſſi-tôt, mais le Roi Thierry que cette inſulte regardoit, fit marcher ſon fils Theodebert avec les troupes qu'il pût ramaſſer; & celui-ci fit tant de diligence, qu'ayant ſurpris le Roi Danois qui étoit encore à terre pour ſoutenir la retraite de ſes gens & leur embarquement, il les tailla en pieces, livra enſuite un combat naval à la Flotte, où il eut tant d'avantage qu'il reprit le butin & les priſonniers.

La guerre de Thuringe ſucceda auſſi-tôt à celle-ci; elle fut entrepriſe par le Roi Thierry, à la ſollicitation d'Hermanfroy, l'un des Rois de ce païs-là, lequel après s'être défait de ſon frere Berthaire, vouloit encore faire périr celui qui lui reſtoit, nommé Badoric, pour ne point partager la Royauté. Thierry, qui l'aſſiſta dans ce projet par l'eſperance d'augmenter ſes Etats de quelque portion de la Thuringe, n'en reçut que de l'ingratitude & revint en France très-irrité, mais dignement payé d'une ſi injuſte protection.

THIERRY I. CLODOM. I. CHILDER. I. CLOTAIR.

Gundebaut, Roi de Bourgogne, étant mort l'an 517, entre le premier Avril, qui eſt la date de la derniere de ſes loix, & le 15. Septembre que le Concile d'Eſſonne s'aſſembla ſous ſon Succeſſeur Sigiſmond, celui-ci, dont les légendes ont fait un grand Saint, gouverna avec tant d'inégalité & de foibleſſe, qu'il s'attira la haine de tous ſes Sujets, & que les François ſe perſuaderent qu'il ſeroit aiſé de le dépoüiller & de ſoumettre ſon païs, il commença par faire mourir Sigeric ſon propre fils l'an 522, ſelon la Chronique de Marius; puis ſe laiſſant aller à la douleur d'une ſi grande faute, il ſe ſoumit à la pénitence de l'Egliſe, & non encore content, il prit l'habit de Moine dans le Monaſtere d'Agaune, ou de S. Maurice, en Valois, qu'il avoit fondé avant la mort de Gundebaut ſon Pere dès l'année 515. En cet état les trois plus jeunes freres Rois de France voulurent lui faire la guerre à la ſollicitation de leur mere Sainte Clotilde, mais Thierry, qui avoit épouſé la fille de Sigiſmond, ne voulut point être de la partie: La guerre commença en l'année 523, & Sigiſmond ayant quitté ſa pénitence, ſe mit à la tête de ſes troupes pour marcher au-devant des François, mais il en fut d'abord abandonné, & ayant été pourſuivi dans ſa retraite vers le monaſtere d'Agaune, il fut pris en habit de Moine & livré aux François par les Bourguignons mêmes, *Conſule Maximo*, dit la Chronique d'Avranches, *à Burgundionibus Francis traditus eſt*: c'eſt-à-dire, ſous le Conſulat de Maxime.

Ce malheureux Prince avoit un frere beaucoup plus brave que lui, qui prit courage dans cette diſgrace, & rallia les Bourguignons,

Marius donne l'Epoque de cette nouvelle Royauté ſous le Conſulat de Juſtin & d'Opilien, c'eſt-à-dire, en 524 : ce fut auſſi alors que Clodomir entreprit de pourſuivre ſeul cette guerre, où il s'engagea après avoir fait maſſacrer de ſang froid le malheureux Sigiſmond, contre l'avis des gens de bien ; mais il porta bientôt la peine de ſon inhumanité, ayant été tué à Vezerene en Dauphiné, après le gain d'une bataille laquelle lui auroit aſſujetti la Bourgogne, s'il avoit vécu. THIERRY I. CLODOM. I. CHILDER. I. CLOTAIR.

Childebert & Clotaire, freres de Clodomir, parurent d'abord très-ſenſibles à cette mort, & pourſuivirent la guerre de Bourgogne pour la vanger ; ils aſſiegérent & prirent la ville d'Autun, après-quoi ils revinrent en France, où Clotaire épouſa Voutenga, veuve de Clodomir, mais cette nôce fut le prélude d'une grande tragédie, Clotaire, du conſentement de Childebert, s'étant porté à poignarder de ſa main les enfans de Clodomir : cette ſcene ſe paſſa en 526, comme on le juſtifie par l'âge de ces jeunes Princes, raporté par Gregoire de Tours, *liv.* 3. *chap.* 18. La vieille Reine Clotilde fut tellement touchée de cette barbarie, qu'elle réſolut de quitter le monde, & ſe retira à Tours auprès du ſépulcre de S. Martin où elle paſſa le reſte de ſa vie.

En 530, Thierry Roi d'Auſtraſie, aſſiſté de ſon frere Clotaire, Roi de Soiſſons, ayant porté la guerre de l'autre côté du Rhin plus heureuſement que n'avoit fait Clodomir en Bourgogne, éteignit entierement le Royaume de Thuringe par la mort des Princes qui y commandoient : celles d'Hermanfroy lui fut reprochée comme une trahiſon odieuſe, & Gregoire de Tours ne fait point ſcrupule de dire

THIERRY I. CLODOM. I. CHILDER. I. CLOTAIRE

qu'il étoit cru très-capable de ces sortes de crimes ; cependant cette conquête fit une grande augmentation à ses Etats & le rendit beaucoup plus puissant que ses freres : Clotaire en témoigna quelque jalousie dans le retour ; ce qui fit prendre à Thierry la résolution de le faire assassiner ; mais les embuches qu'on lui dressa étoient si grossieres, qu'il s'en tira aisément, comme le raporte Gregoire de Tours. Il ramena d'Allemagne la belle Radegonde, fille de Baderic & il l'épousa, mais peu après ayant fait tuer son frere, celle-ci voulut quitter le monde & un mari si inhumain, & fonda un monastere à Poitiers où elle se renferma.

Pendant la guerre de Thuringe, Childebert ne voulant pas demeurer oisif, fit une armée dans le dessein d'aller en Espagne pour retirer sa sœur Clotilde des mains du Roi Almaric, qui la maltraitoit pour l'engager à se faire Arienne ; mais chemin faisant, il se jetta en l'Auvergne & s'en rendit maître, quoiqu'elle apartint à son frere, le Roi Thierry ; il se fondoit sur un bruit incertain de sa mort, qui s'étoit répandu dans la Gaule ; toutefois la vérité s'étant beaucoup éclaircie, il lâcha prise, & continua son chemin vers l'Espagne.

La Chronique de S. Isidore dit qu'Almaric fut défait par les François auprès de Narbonne, & que s'étant de-là retiré à Barcelonne, il y fut tué dans une sédition de son armée l'an cinquiéme de son régne, qui tombe dans l'Eté de l'an 531, puisque son Prédécesseur Théodoric, Roi d'Italie, qui étoit aussi son ayeul & qui gouverna l'Espagne depuis l'an 511, sous le prétexte de sa tutele, n'est mort certainement que le 1. de Septembre 526. Childebert ramena sa sœur en France avec de

grands trésors & encore avec plus de réputation ; ce qui fit que les deux autres Rois ſes freres excitez par ce ſuccès entreprirent de retirer ce que les Wiſigots avoient pris ſur les François depuis la mort de Clovis. Gunesaire, fils de Clotaire, ſe jetta ſur le Rouergue & n'y fit aucun progrès, mais Theodebert, fils de Thierry, s'avança juſqu'à Beziers, & ce fut-là qu'il devint amoureux de la belle Deuterie laquelle il épouſa dans la ſuite ; il étoit encore occupé de cette guerre, ou de la premiere vivacité de ſa paſſion, lorſqu'il reçût la nouvelle de l'extrémité où ſe trouvoit le Roi Thierry ſon pere, qui mourut à Metz l'an 23. de ſon régne, c'eſt-à-dire, l'an 534 : il avoit peu auparavant ravagé l'Auvergne avec beaucoup de violence & de cruauté, comme le raporte Gregoire de Tours, pour la punir de la facilité avec laquelle elle s'étoit ſoumiſe à Childebert. THIERRY I. CLODOM. I. CHILDEB. I. CLOTAIRE I.

L'éloignement où ſe trouvoit alors Théodebert, Succeſſeur légitime de Thierry, fit penſer à Clotaire & à Childebert qu'ils pouvoient avant ſon retour s'emparer de toute l'Auſtraſie ; ils ſe mirent en campagne, mais la diligence du nouveau Roi rompit toutes leurs meſures ; celui-ci aima mieux néanmoins, pour épargner le ſang des François, acheter leur amitié que ſe vanger de leurs injuſtices, & par cette ſage conduite il les obligea de ſe retirer dans leurs Etats.

Theodebert avoit épouſé, du vivant de ſon pere, Wiſgarde fille de Vacon, Roi des Lombards, mais comme il étoit devenu amoureux pendant ſon expédition de Gothie, de Deuterie, ſa femme, ou bien veuve d'un Seigneur de Cabeſeres, dont elle avoit une fille qui fut auſſi belle, mais moins heureuſe qu'elle. La

THIERRY I. CLODOM. I. CHILDER. I. CLOTAIRE

première action de son régne, depuis la paix faite avec ses oncles, fut la répudiation de Wisgarde & ses nôces avec Deuterie; après quoi, se joignant à Childebert & à Clotaire, ils acheverent ensemble la conquête de la Bourgogne, qu'ils partagerent entr'eux; Gondemar, qui l'avoit gouvernée depuis la mort de Sigismond, s'étant retirée d'abord chez les Wisigots, & puis en Afrique, où il mourut: *Paulino Juniore Indict. XII. hoc consule Reges Francorum Childebertus, Clotarius & Theodebertus Burgundiam obtinuerunt, & fugato Gundemaro regnum ejus diviserunt*: c'est-à-dire, que sous le Consulat de Paulin le jeune, en l'Indiction XII. les Rois des Francs Childebert, Clotaire & Theodebert, envahirent la Bourgogne, & qu'ayant mis en fuite Gundemar, ils partagerent entr'eux son Royaume. Cette Epoque tombe manifestement sur l'année 534: ainsi ce Royaume des Bourguignons n'a duré dans la Gaule précisément que 120 ans.

L'année suivante 535, donna commencement à la guerre Gothique, que Procope a décrite. Belisaire, Général de l'Empereur Justinien, étant descendu en Sicile avec une flotte & une armée pour chasser les Barbares de l'Italie, lorsque le jeune Athalaric, qui en étoit Roi, étoit mort depuis peu de Phthisie & sa mere Amalazonte, fille du grand Theodoric, avoit épousé pour se maintenir, le Roi Theodal son cousin; mais celui-ci la fit mourir avec ingratitude; sur quoi les Rois François, qui étoient cousins germains de cette Princesse, fille d'une sœur de Clovis leur pere, prétendirent avoir droit de l'en punir, & firent quelques mouvemens pour passer les Al-

ges. Theodal ne pouvant à la fois reſiſter à deux ennemis ſi puiſſans, chercha moyen de les apaiſer & il y réüſſit en leur payant 50000 piéces d'or qui furent partagées entre Childebert & Theodebert, comme Gregoire de Tours le raconte. Procope réduit cette ſomme à 20000 piéces, mais il ajoute que l'Empereur Grec, avant que d'attaquer les Gots, avoit fait une Ligue offenſive avec le Roi de France & que Theodal, pour les ſéparer de la querelle, promit de leur ceder tout ce qu'il occupoit dans la Gaule & en deçà des Alpes: toutefois ce Prince ayant été maſſacré peu après par ſes propres troupes, cette partie du traité ne pût s'executer que ſous ſon Succeſſeur Witiges, lequel, pour ſe délivrer de la crainte des François, leur ceda effectivement tout ce qu'il poſſedoit entre le Rhône & les Alpes, & les trois Princes Childebert, Clotaire & Theodebert le partagerent entr'eux, comme Procope le raconte *liv.* 1. *chap.* 14. Cet événement, qui acheva de mettre la Gaule ſous l'Empire François, tombe en l'année 536. la 2. de la guerre Gothique.

THIER RY I. CLODOM. I. CHILDER. I. CLOTAIRE

En ce tems-là, la Reine Deuterie qui avoit joüi juſques-là de ſa fortune & de la tendreſſe de ſon mari, devint tellement jalouſe de ſa propre fille, qu'elle la fit précipiter dans la Meuſe de deſſus le Pont de Verdun; Action qui indigna ſi fort le Prince & tous les François, que quoiqu'elle eut un fils qui régna dans la ſuite, elle fut auſſi-tôt répudiée, & le Roi reprit Wiſegarde ſa femme légitime.

Childebert n'avoit point d'enfans mâles, & malgré ſa barbarie naturelle il avoit quelques ſentimens d'honneur & de bonté; c'eſt pourquoi touché de la ſageſſe & du bon gouverne-

THIERRY I. CLODOM. I. CHILDEB. I. CLOTAIRE I.

ment de ſon neveu Theodebert, il lui aſſura ſa ſucceſſion, & depuis le jugeant digne de toute la Monarchie Françoiſe, il penſa en même tems à dépoſſeder ſon frere Clotaire, Roi de Soiſſons, Prince féroce, s'il en fut jamais, & diffamé par la maniere cruelle dont il traitoit ſa famille; il engagea donc Theodebert à ſe joindre à lui, pour lui faire une guerre commune, ils aſſemblerent chacun des Armées conſidérables; mais Clotaire vint au-devant d'eux avec courage; de ſorte que la Cauſe alloit être décidée par une bataille, ſi le Ciel ne l'avoit prévenu par un orage extraordinaire qui accabla l'Armée des Princes ligués pendant que celle de Clotaire, qui en étoit très-proche, ne reſſentit aucun dommage; il n'en falloit pas d'avantage en ce tems-là pour décider une querelle, d'autant plus que l'on croyoit que c'étoit l'effet des prieres de Clotilde, mere commune des Rois, c'eſt pourquoi chacun ſe retira chez ſoi ſans tenter plus avant la fortune.

En 539, la 5. année de la guerre Gothique, Theodebert ayant jugé que l'affoibliſſement réciproque des Grecs & des Romains, ou des Gots, lui ouvroit un beau champ pour la conquête de l'Italie, aſſembla une Armée de 10 Ducs, & de plus de 100000 hommes, avec laquelle il paſſa les Alpes. Procope a remarqué qu'il avoit peu de Cavalerie & que ſon Infanterie manquoit d'armes, il ſe joignit d'abord aux Gots; mais peu après, ceux-ci ſe défiant de lui, abandonnerent ſubitement leur Camp pendant la nuit & ſe retirerent à Ravennes: la même terreur paſſa dans l'armée Grecque, qui prit la fuite en confuſion vers la Toſcane. Ainſi Theodebert ſe trouva d'abord

bord maître de ce que nous nommons à preſent la Lombardie : cependant les maladies commençant à ſe mettre dans ſon armée, il ſe rendit plus attentif aux remontrances des Généraux Grecs, qui s'efforçoient de lui perſuader qu'il lui ſeroit également utile & honorable de conſerver l'amitié de l'Empereur & l'intelligence entre les Nations ; en effet, il repaſſa peu à peu les Alpes, & il ne paroit pas qu'il ſe ſoit mis en peine de rien conſerver de ce qu'il avoit occupé en Italie. Tel fut le ſuccès de la premiere entrée des François en ce païs-là. THIERRY I. CLODOM. I. CHILDEB. I. CLOTAIRE.

En 542, Childebert & Clotaire vinrent à cette fois, & tous d'eux pouſſez de l'ambition de faire parler d'eux dans les païs étrangers, à l'imitation de leur neveu, entreprirent la guerre contre les Wiſigots d'Eſpagne & la pouſſerent juſqu'à Sarragoſſe, toutefois avec peu de ſuccès & encore moins de réputation : ce fut de-là que Childebert aporta pluſieurs Reliques à l'honneur deſquelles il fit bâtir depuis l'Abbaye, dite de St Germain des Prez. Gregoire de Tours paroît avoir diſſimulé les mauvais deſſeins de cette guerre, dont S. Iſidore & Victor de Tunune ont fait un plus grand détail : ils nous aprennent donc qu'en la ſeconde année, après le combat de Baſile, les François s'emparerent de la Vaſconie & de la Cantarie, qu'ils aſſiégerent enſuite Sarragoſſe pendant trois jours, après-quoi, ils ſe débanderent pour piller la Province de Tarragone, ce qui donna occaſion à Theudeſile, Général des Wiſigots, d'en faire punir un grand nombre : *Eos fortiter debellavit*, dit St Iſidore, *atque regno, non pace ſed armis, exire coëgit.* Victor dit qu'il y avoit cinq Rois dans

THIERRY I. CLODOM. I. CHILDEB. I. CLOTAIRE

l'Armée Françoiſe, ce qui ne ſe peut entendre que des enfans de Clotaire qui portoient le nom de Rois ; il y a en effet quelques Vers de Fortunat, adreſſez à Chilperic, qui paroiſſent indiquer qu'il avoit accompagné ſon pere dans cette occaſion. Il eſt remarquable que la Vaſconie, ni la Cantarie, n'apartenoient point aux Wiſigots, & qu'après la retraite des François, ces deux Provinces prétendirent ſe joindre à l'Empire.

En 547, Theodebert fit paſſer une ſeconde Armée en Italie ſous la conduite des deux Généraux, Lothaire & Bucelin, ſe préparant à les ſuivre lui-même, ou plûtôt à porter le Fer & le Feu juſques dans Conſtantinople, pour ſe vanger de l'injure que Juſtinien lui avoit faite en prenant le nom de * François pour exprimer la qualité de Vainqueur des François. Il ſe propoſoit de ſuivre le cours du Danube & de pénétrer dans la Thrace par l'Illyrie, projet qu'Agathias traite de chimérique, mais qu'il auroit aparemment exécuté, ſi une fiévre qui lui ſurvint, à l'occaſion d'un coup de branche qu'il avoit reçû à la chaſſe, n'avoit tranché le cours de ſa vie & de ſes deſſeins ; il mourut, ſelon la Chronique de Marius, en la 7. année, après le Conſulat de Baſile, la 14e. de ſon régne & la 43e. de ſa vie, c'eſt-à-dire, au commencement de l'hyver de 547. On peut croire que ſi ce Prince avoit vécu, il auroit porté la gloire du nom François plus loin qu'aucun autre, il avoit non-ſeulement les qualitez eſſentielles aux Conquérans, la valeur & l'ambition, mais il avoit celles des grands hommes, le génie, la fidelité, la juſtice & la générosité ; on remarque particulierement qu'il étoit ſi tendre pour

*Francus.

les peuples, que quand il aprenoit que quelque Canton de ſes Etats avoit été affligé de la perte de ſes récoltes, non content de remettre le tribut, il ſupléoit du fonds de ſes Magaſins à ce qui lui manquoit, il prétoit même de l'argent aux Communautez pour le faire valoir par le trafic: c'eſt ce qu'il fit à l'égard de la ville de Verdun, ſelon le témoignage de Gregoire de Tours, avec cette circonſtance que quand cette Ville voulut s'acquitter envers lui de cet emprunt, il lui remit en faveur des pauvres le Principal & les Intérêts; on trouvera peu d'exemples pareils dans la ſuite de cette Hiſtoire. Cependant, comme il eſt impoſſible qu'un Prince né avec le deſir de conquérir, ne ſoit à charge à ſes peuples, Parthenus ſon Miniſtre fut obligé de ſe dérober par la fuite à la fureur des habitans de Metz, qui le croyoient auteur de ce qu'il y avoit eu de dur dans les actions des Impôts, & ce malheureux s'étant retiré à Trêves, n'y trouva pas les eſprits mieux diſpoſez, puiſqu'il y fut lapidé par le peuple qui s'émeut à ſa ſeule vûë.

THIER RY I. CLO. DOM. I. CHIL. DER. I. CLO. TAIRE

THEODEBALDE, *Quinziéme Roi.*

THEODEBERT ne laiſſa qu'un fils nommé Theodebalde en bas âge & perclus de la moitié de ſon corps, il vécut juſqu'en 552, ou, ſelon le Continuateur de Marcellin, il mourut l'an 12. après le Conſulat de Baſile, n'ayant regné que cinq ans. Ce Prince avoit épouſé Vuldetrade, dont il n'a-

THEODEBALDE. voit point d'enfans ; Clotaire la maria depuis à Garivald, Duc de Baviere, n'ayant pû la garder pour lui à cauſe de l'opoſition des Evêques.

L'expédition d'Italie, qui avoit commencé par Theodebert ſous les ordres de Bucelin & de Lotaire, devint très-conſidérable, malgré la foibleſſe du régne de Theodebalde ; ils ſoumirent d'abord le voiſinage des Alpes & les rives du Pau, mais la facilité de faire leur fortune particuliere par les gains immenſes qui ſe préſenterent à eux, les ayant bien-tôt corrompus, ils ſe ſéparerent, afin de ne ſe point nuire l'un à l'autre dans le pillage. En cet état ils pénétrerent juſqu'à l'extrémité de l'Italie avec plus d'avidité & de ravages qu'il n'en avoit paru dans aucun barbare ; ainſi ils furent maîtres du païs juſqu'en l'an 552, que leurs Armées s'étant conſumées par leurs propres deſordres, par l'intemperie de l'air & les maladies, l'Eunuque Narſes, Général de Juſtinien, accabla les reſtes de ces deux indignes Armées : il ne pardonna à aucun de ceux qui tomberent entre ſes mains, les habitans du païs aſſommerent les autres, de ſorte qu'il n'en revint pas un en France, & que l'argent immenſe qu'ils avoient tiré d'Italie y demeura tout entier, ainſi, dit Gregoire de Tours liv. 4. *Italia tota ad partem Imperatoris capta eſt, nec fuit qui ultra eam reciperet* : c'eſt-à-dire, que l'Italie fut conquiſe par l'Empereur, & que les François ne s'en mêlerent plus.

Après la mort de Theodebalde, le Roi Clotaire ſon grand oncle, s'empara de ſes Etats, ſans que Childebert, que l'âge & la dévotion rendoient pacifique, fit aucun mouvement pour en avoir ſa part ; toutefois il ne tarda pas à s'en repentir, puiſque dès l'année ſuivante

il excita par ſes Emiſſaires, les Saxons à la révolte contre Clotaire. Ce dernier fut obligé de paſſer le Rhin avec une Armée dont les premiers efforts ne furent pas heureux ; cette diſgrace s'accrut même de telle ſorte, par la renommée, que tous les François le crurent mort, & que Childebert ſongea auſſi-tôt à s'emparer de ſon Royaume au préjudice de ſes enfans ; ce fut en cette expédition, en laquelle il fut aidé par Chramne l'un des fils de Clotaire, qu'il contracta la maladie dont il mourut à Paris en 558, l'an 17. après le Conſulat de Bazile, ſelon Marius. THEODEBAL DE.

CLOTAIRE I.
Seul Roi.

CLOTAIRE, après la mort de Childebert, réünit tout le Royaume de France en ſa perſonne ; mais ſon Régne n'eſt ſignalé que par la cruelle vengeance qu'il prit de Chramne ſon fils aîné, lequel ayant été uni avec Childebert dans ſa derniere entrepriſe & n'en croyant pas avoir obtenu le pardon, quoiqu'il y eut un premier accord confirmé par des ſermens réciproques, ſe retira chez Conobert, Roi de Baſſe-Bretagne ; ſon pere le pourſuivit, & l'ayant pris priſonnier, le fit inhumainement brûler avec ſa femme & ſes deux filles. Tels étoient les barbares ſentimens que les Princes François exerçoient dans leur colere ; mais ce qui n'eſt pas moins ſurprenant, c'eſt que Clotaire n'eut pas plûtôt commis cette horrible action, qu'il tomba dans des remords & des inquiétudes, dont il ne pût trouver le remède CLOTAIRE I.

CLOTAIRE I. dans les plus bizarres dévotions qu'il s'aviſa de pratiquer ; de ſorte qu'il mourut au bout de l'année, 50 ans après ſon pere, ayant regné ſeul environ deux ans. Sa mort eſt poſtérieure au 10e. Novembre, puiſque ſon fils Gontran comptoit encore le 24e. de ſon Régne, le 4e. des Ides de Novembre 585, comme on le voit par les actes du ſecond Concile de Mâcon. Ses enfans partagerent ſa ſucceſſion ſur le modèle de ceux de Clovis ; mais le ſort ne diſtribua pas les Royaumes de la même façon. Cherebert fut Roi de Paris, il étoit âgé de quatre ans ; Guntchram ou Gontran fut Roi d'Orleans & de Bourgogne ; Sigebert eut le Royaume d'Auſtraſie, & Chilperic celui de Soiſſons.

CHEREBERT, GUNTCHRAM, SIGEBERT I, & CHILPERIC, *Rois.*

LEs Actions de Cherebert ne méritent aucun détail, il mourut à Paris, & non à Blois, ſept ans après ſon pere, n'ayant laiſſé que des filles. Cette Chronologie eſt apuyée tant ſur l'âge d'Atanagilde Roi d'Eſpagne, mort la même année, que ſur le mariage de ſa fille Galeſwinthe avec Chilperic Roi de Soiſſons, dont la cérémonie ſe fit à Roüen la même année ; ce qui n'auroit pû être avant la mort de Cherebert, parce que cette place étoit de ſon Royaume. A l'égard du lieu de ſa mort, il y a un paſſage de Gregoire de Tours, chap. 19. *De gloria Confeſſ.* où il dit que l'on aprit à Tours le trépas de ce Prince par des gens qui arrivoient de Paris.

Le Deſtin de l'Auſtraſie ſemble avoir été, d'être gouvernée par des Princes belliqueux, comme celui du Royaume de Soiſſons d'en avoit de cruels; Sigebert & Chilperic qui les poſſedoient, ont abondamment rempli l'hiſtoire de leur tems par ces deux mêmes caracteres; voici en abregé qu'elles ont été leurs principales actions. Dès que le premier fut ſur le Trône, les Auſtraſiens déclarerent qu'ils vouloient avoir un Maire, ou Général, ſuivant l'ancienne Coûtume, & Sigebert n'ayant pû s'y oposer, l'élection tomba ſur un Seigneur nommé Chrodin, lequel conſidérant le relâchement de la diſcipline & les deſordres du gouvernement auſquels il ne pouvoit être contraire ſans ſe faire un ennemi du Roi même & de ceux qui l'aprochoient le plus, refuſa obſtinément cette grande dignité, mais une modération ſi rare ne faiſant que mieux voir la néceſſité que cette Charge fut dignement remplie, l'Aſſemblée entiere lui déféra la nomination d'un ſujet à ſa place, & il nomma Gogon, auquel l'Armée & l'Etat ſe ſoumirent avec joye. CHERE BERT, GUNTCHRAM, SIGEBERT & CHILPERIC.

En 565, les Avariens, Peuples de Tartarie, chaſſez par les Turcs firent une irruption dans les Etats de Sigebert, cherchant plûtôt une retraite que la guerre. Celui-ci les repouſſa & les mena battant juſques ſur les terres de l'Empire où il leur permit de s'arrêter. Pendant cette expédition, Chilperic va tenter d'envahir la partie du Royaume de Sigebert, qui étoit le plus à ſa bienſéance; nouvelle guerre à ſon retour dans laquelle celui-ci força la ville de Soiſſons & y prit priſonnier Theodebert, fils aîné de Chilperic; toutefois cette querelle n'eut pas de ſuite.

CHERE-BERT, GUNT-CH-RAM, SIGE-BERT & CHIL-PERIC.

L'année 571 eſt remarquable par le commencement de la paſſion de Chilperic pour Fredegonde, fille noble, née à Havancourt en Picardie, laquelle cauſa la mort déplorable de ſes deux femmes légitimes, Audonere, dont il avoit trois fils, qui périrent comme je le dirai ci-après, & Galsourinthe, ſœur de Brunechilde, ou Brunehault, femme de Sigebert.

En 572, les Avariens chaſſez par les Grecs rentrerent en Germanie, & combattirent contre Sigebert avec un ſuccès que l'hiſtoire attribuë à des preſtiges qu'elle dit leur avoir été familiers. Le François ne ſe retira de leurs mains qu'à force d'argent.

En 574, commença la funeſte guerre de Chilperic, agreſſeur, contre Sigebert. Sa cauſe fut le regret qu'eut le premier d'avoir été contraint de ceder au ſecond la ville de Bourdeaux & ſa part de l'Aquitaine, deſquelles il avoit fait don nuptial à la Reine Galeſwiſtte en l'épouſant, parce que l'ayant fait depuis inhumainement étrangler dans ſon lit, Sigebert l'avoit avec juſtice contraint de lui relâcher ces mêmes terres, comme à ſon héritier. Chilperic entra donc en Champagne avec toutes ſes troupes, auparavant envoyé ſon fils Theodebert pour s'emparer de la Touraine & du Poitou: mais ces projets ne lui réüſſirent pas, ſon fils fut tué en bataille dans le voiſinage d'Angoulême par Godeſile & Gunchram Boſſon, Généraux de Sigebert, au mois de Novembre 575, & lui-même fut tellement preſſé par le Prince en perſonne qu'il fut réduit à s'enfermer dans Tournai. Alors ſa fortune paroiſſoit ſans reſſource; Sigebert étoit Maître de Paris, où tous les François de Chilperic avoient fait la ſolemnité de l'élever ſur leurs

boucliers ; mais Fredegonde le tira de cette extrémité par deux aſſaſſins qui s'étant introduits dans la tente de Sigebert, ſous prétexte de quelques affaires, l'y poignarderent à Vitri en Artois le 6. ou 7. d'Octobre de la même année 575, qui étoit la 14. de ſon régne. Ainſi mourut ce Roi qui paroiſſoit né avec des qualitez ſupérieures à celles de ſes freres ; mais qui toujours occupé par leurs jalouſies & leurs entrepriſes, n'eut pas le tems de travailler à la gloire de ſa Nation. CHIBERT, GUNTCHRAM, SIGEBERT & CHILPERIC.

CHILDEBERT II.

Vingtiéme Roi de France.

CEtte mort changea bien les affaires de face. Brunehault ſa veuve, qui étoit dans Paris lorſque la nouvelle en arriva, vit en un moment tout le peuple ſe ſoulever contr'elle ; mais toute ſa prudence ne s'employa qu'auprès de ſon fils, âgé ſeulement de cinq ans qu'elle fit heureuſement paſſer en Auſtraſie, où il fut reconnu & proclamé le jour de Noël de cette même année ; pour elle, elle attendit avec fermeté l'Armée de Chilperic qui la relégua à Roüen. Là occupée de deux paſſions bien oppoſées, deſir de vengeance contre le pere, & amour pour ſon fils Merouée, elle trouva moyen de les ſatisfaire toutes deux en ſéduiſant ce jeune Prince & l'engageant à l'épouſer ; Chilperic outré de fureur à cette nouvelle ſe rendit à Roüen, où maître de ſon fils il le fit tondre & renfermer au Monaſtere d'Anille, à préſent S. Calais. Pour Brunehault, les Auſtraſiens firent une députation pour la CHILDEBERT II.

CHILDEBERT II. redemander à Chilperic, comme la veuve & la mere de leur Roi, ce qu'il ne put refuſer, & cette nouvelle ayant pénetré juſques dans le Monaſtere, où le jeune Prince étoit renfermé, il s'évada pour joindre une Epouſe, par le moyen de laquelle il eſperoit de punir Frédegonde leur ennemie commune; mais celle-ci fit ſi bien garder les paſſages de Champagne, que le pauvre Prince après avoir long-tems erré, y périt ſelon les ordres qu'elle avoit donnez.

En 577, Childebert nouveau Roi d'Auſtraſie, âgé de ſept ans, fut ſolemnellement adopté par le Roi Guntchram, ce qui donna nouvelle matiere de jalouſie à Chilperic, à raiſon dequoi ſe préparant à la guerre, pour ſuivre ſon naturel féroce & impétueux, il déſola ſes peuples par un ſi grand nombre de violences & d'impoſitions qu'il fit déſerter ſes Etats, tout le monde s'empreſſa de ſe retirer ſous la protection de Guntchram & de Childebert: la Province de Limouſin ſe révolta & en fut punie rigoureuſement, puis qu'outre le pillage que firent les troupes, un Référendaire, digne Miniſtre de Chilperic, y vint par ſon ordre achever la ruïne de ſes habitans, en y établiſſant un Impôt par tête, juſques-là inuſité ſous le gouvernement des François.

En 579, & 580, les trois enfans que Chilperic avoit eu de Fredegonde étant morts conſécutivement, la mere fut touchée de cette perte, comme d'un châtiment divin pour la violation des droits de tous les peuples; en conſéquence dequoi elle fit ôter quelques Impôts des plus onéreux; mais d'autre part jalouſe & furieuſe de ce qu'il reſtoit encore un fils de Chilperic & de la Reine Audouaire, elle le

fit inhumainement poignarder: ſon corps fut trouvé peu après dans la Seine & reconnu par ſa chevelure, comme le raporte Gregoire de Tours: elle fit encore étrangler la malheureuſe mere de ce jeune Prince, quoique Religieuſe, pour ſe délivrer à jamais des reproches qu'elle en pouvoit attendre. CHILDEBERT II.

En 581, il y eut quelques broüilleries entre Childebert & Guntchram, cauſez par quelques Seigneurs factieux que Fredegonde avoit gagnez pour les diviſer. Je n'entrerai point dans le détail des querelles de ces Princes, non plus que de leurs pacifications, il eſt plus important de ſavoir que la vanité & l'ambition avoient tellement corrompu l'eſprit & le cœur des François, que la dignité de Patrice, qui avoit été le principal titre du grand Clovis, étoit devenu à l'uſage des Seigneurs particuliers. On trouva alors Mummole, Gontrand & Buzon, revétus de cette qualité, eux qui n'étoient toutefois que des gens de fortune, dont la fin fut malheureuſe; le premier étoit le fils d'un Citoyen d'Auxerre, qui y avoit exercé la magiſtrature de Comte: il commença ſon élevation en ſuplantant indignement ſon Pere par le moyen de l'argent qu'il donna au Roi Clotaire I. que l'honneur de repouſſer les Lombards de Provence & de gagner contr'eux pluſieurs batailles, y avoit attiré, en l'une deſquelles leur Roi Clet fut tué, ce qui ſe paſſa dans les années 571: 2, 3, & 4. mais depuis il trahit Guntchram avec la derniere noirceur ayant envoyé chercher juſqu'à Conſtantinople un certain Gundebault, qui ſe diſoit fils du Roi Clotaire, quoiqu'il en eut été deſavoué: nous verrons ci-après la ſuite de cette entrepriſe, qui ne tendoit qu'à effrayer Gunt-

CHILDEBERT II. chram pour ſe rendre néceſſaire auprès de lui.

En 582, le peuple fut étonné de divers prodiges, & entr'autres de deux Eclipſes de la Lune le 25. Mars & le 17. Septembre, qui furent l'une & l'autre très-conſidérables : cette même année donna commencement à la guerre de Gundebault, qui étant abordé à Marſeille y fut joint par Mummole ; toutefois ne ſe trouvant pas aſſez forts, ils ſe ſéparerent ; le premier ſe retira dans une Iſle, & le ſecond à Avignon, où il fut auſſi-tôt aſſiegé par Bozon, Général du Roi Guntchram ; mais comme cette place apartenoit à Childebert, ce Prince y envoya le Duc de Gandulphe, qui pour obliger Guntchram à retirer ſon Armée fit paſſer Mummole en Auvergne ; mais dès que les troupes furent retirées il revint à Avignon.

En 584. Childebert à la ſollicitation de l'Empereur, entreprit la guerre contre les Lombards qui s'étoient rendus maîtres de la haute Italie par la ruine des Gaules de l'an 570, & la ſeule terreur du nom François les obligea à lui payer tribut ; c'eſt à cette occaſion que l'Hiſtoire fait pour la premiere fois mention d'une eſpece de feodalité, le danger de cette guerre ayant obligé les Lombards à ſe donner un Roi auquel les 30 Ducs particuliers ſi enti hommage à charge de certaines redevances annuelles pour repouſſer les dangers communs.

Ce fut auſſi dans cette année ſur la fin du mois d'Octobre, que Chilperic Roi de Paris & de Soiſſons après avoir envoyé ſa fille régente en Eſpagne, pour y épouſer Regarode, fils du Roi Leuvigilde, fut aſſaſſiné à ſon retour d'une chaſſe, en deſcendant de cheval, en ſon Palais de Chelles : on n'a jamais connu

de quelle main un ſi déteſtable coup avoit été frapé ; la Fable, que Pâquier a ſi bien refutée, l'imputoit à Fredegonde même, qui craignoit que le Roi ne découvrit ſon mauvais commerce avec Landry, Comte du Palais. Fredégaire qui vivoit cent ans après ce meurtre, l'attribue à Fales, Emiſſaire de Brunehault, mais il eſt certain que Gregoire de Tours n'en accuſe perſonne en particulier, & qu'il n'a donné d'autre choſe de cette mort, que la méchante vie & la cruauté de Chilperic, qu'il nomme l'Herode & le Neron de ſon tems. Au reſte, quoiqu'il ne lui refuſe pas les louanges dûës à ſon érudition & à ſa magnificence pour les ſpectacles publics, il blâme avec juſtice ſa poëſie Latine rimée, & abſolument irréguliere par l'ignorance de la quantité ; il ſe mocque auſſi de la prétenduë découverte de cinq lettres nouvelles pour ajouter à l'Alphabet ; mais ſur tout il l'accuſe d'aveuglement & d'une complaiſance indigne pour la plus méchante femme du ſiécle, pendant qu'il étoit à l'égard du monde le plus dur & le plus impitoyable de tous les tyrans. CHIL. III.

Chilperic ayant fait une boucherie de ſa famille légitime, & la vengeance du Ciel lui ayant enlevé ſes autres enfans, il ne lui reſtoit au tems de ſa mort qu'un fils âgé de quatre mois, qui n'étoit pas encore nommé, & qu'il avoit peu de temps auparavant envoyé à Vitri, en Artois, pour y être nourri. Fredegonde conſternée par l'accident inopiné d'une telle mort, ſe ſauva promptement avec cet enfant dans Paris, & ſe jetta avec lui dans l'aſile de l'Egliſe Cathédrale, apréhendant également la vangeance du Peuple & celle du Prince régnant en France ; l'Evêque la prit en ſa protection, ce-

CHIL. pendant Gontchram qui ſelon les régles ordi-
PAR. II. naires devoit entrer en poſſeſſion des Etats de Chilperic, & mandé à Paris en diligence & irrité contre Fredegonde, perſuadé que l'enfant qu'elle préſentoit n'étoit point fils de Chilperic ; toutefois ce Prince par une politique aſſez ſinguliere imaginant que cet enfant pourroit exciter l'émulation de Childebert, lequel à ſon occaſion s'empreſſeroit davantage de mériter ſa bienveuillance & ſa ſucceſſion, craignant d'ailleurs l'extinction de ſa maiſon, choſe qu'il paroit avoir prévûë, ſe réſolut de le conſerver ; mais à l'égard de la mere qu'il ne pouvoit s'empêcher de regarder comme la plus déteſtable de toutes les femmes, il l'envoya ſous ſûre garde en un lieu près de Paris, dit Rotogalle, qui ne peut être que le Bourg de Ruel, ou Ruelle ; cette ſévérité ne fut pas néanmoins de longue durée, la qualité de veuve de Roi, de mere de celui qui devoit régner, & ſur tout les créatures que Fredegonde avoit parmi les Grands de Neuſtrie, lui procurérent ſa liberté, qu'elle n'eut pas plûtôt recouvrée qu'elle recommença à faire marcher les aſſaſſins pour pour ſe défaire de Brunehault, de Childebert & de Gontchram lui-même, mais ils ſe tinrent tous ſur leurs gardes.

Elle fit éclater en même tems la conjuration du Patrice Mummole, en faveur de Gundebault, prétendu fils de Clotaire, arrivé de Grece depuis deux ans ; il y a toutefois quelque difficulté à lui imputer cette révolte, puiſque les Conjurez ne ſe trouvérent pas en état de prendre les armes que par le pillage qu'ils firent des tréſors qu'elle avoit donnez à ſa fille Rigunt en l'envoyant en Eſpagne. Dans ce fait, toute la Novempopulanie ſe déclara en faveur de

Gundebault, & la Proclamation de ſa Royauté ſe fit à Brives la gaillarde, en Limouſin. Gunthchram chargé de cette guerre ſur le déclin de ſon âge & d'ailleurs peu content des Auſtraſiens, qui gouvernoient la jeuneſſe de Childebert, ne donna pas moins d'attention aux affaires de Neuſtrie. Cependant le ſuccès de la guerre fut entierement favorable. Gundebault enfermé avec Mummole & l'Evêque Sagittaire dans la Ville de Lyon de Gomminges, *Lugdunum Convenarum*, n'y pût tenir que quinze jours. Mummole le livra lui-même aux troupes de Gunthchram, eſperant ſauver ſa vie par cette double trahiſon; mais elle lui fut inutile, tous les trois périrent enſemble, & la Ville qui leur avoit donné retraite fut raſée juſques dans les fondemens, en cette année 585, & ne s'eſt jamais relevée de ce déſaſtre. CHILDEB. II.

L'Hiſtoire fait en cette occaſion mention, pour la ſeconde fois, des troupes Nationales Gauloiſes: on s'en étoit déja ſervi dans une guerre contre Varot, Comte de Bretagne, qui ſe fit en la troiſiéme année de Childebert d'Auſtraſie, c'eſt-à-dire en 578: ſept ans avant celle-ci, & l'on y avoit employé les milices de Touraine, du Poitou, du Maine, d'Anjou, & les habitans de Bayeux. Dans cette occaſion Gunthchram fit marcher celle de Xainte, de Perigueux, de Bourdeaux, d'Agen, de Toulouſe, toutefois ſous la conduite d'Officiers François; elles lui rendirent des ſervices qui furent cauſe qu'on ne les épargna pas depuis; marque évidente de la corruption de la diſcipline Françoiſe, quoiqu'il n'y eut pas encore quatre-vingt ans qu'elle duroit, ou marque de la grande diminution des Armées Françoiſes, cauſée par la diminution de la Monarchie.

CHILDEB. II. La même année 583, Guntchram fit un ſecond voyage à Paris, où Fredegonde, pour aſſurer l'Etat de ſon fils, fit certifier devant lui la reconnoiſſance que Chilperic en avoit faite par le témoignage de trois Evêques & le ſerment de 300 Nobles François; mais le Roi qui avoit deſſein alors de faire la guerre en Septimanie aux Viſigots, ne voulut pas rendre cette reconnoiſſance certaine par ſon conſentement, de peur de mécontenter les Auſtraſiens.

Le motif de cette nouvelle guerre étoit la vangeance de la mort d'Hermenegilde, beau-frere de Childebert, que ſon pere le Roi Leuvegilde avoit fait mourir, les uns diſent en haine de la Religion Catholique qu'il profeſſoit & dont il eſt reconnu martyr, les autres parce qu'il étoit coupable d'intelligence contre l'Etat avec l'Empereur Grec, & même avec les Suéves qui occupoient alors la Gaule, choſe dont il eſt aſſez difficile de juſtifier la mémoire de ce jeune Prince. Les troupes unies de Guntchram & de Childebert entrérent donc en Septimanie: en venant en aparence pour la cauſe de la Religion, elles commirent des ſacrileges barbares, à la vengeance deſquels on attribuë leur défaite entiere: mais Leuvegilde, non content de ſe bien défendre par les armes, agit encore en bon politique, recherchant l'Alliance de Fredegonde, laquelle pour le ſervir promptement remit les aſſaſſins en campagne. Guntchram eut le bonheur d'échaper des mains de quatre ou cinq, conſécutivement, & n'en fut pas plus âpre à la vengeance.

En 587, Childebert ayant atteint l'âge de quinze ans & pris le gouvernement de ſes Etats, fit une mémorable juſtice des Grands d'Auſtraſie, qui furent convaincus d'intelli-

genee avec Fredegonde ; ils furent jugez en l'Aſſemblée générale du Champ de Mars & Magnoalde, Rauchingue, Vizion & Bertefroi, y furent condamnez à mort ; Gontrand Bozon, fut livré au Roi Gunthchram pour en faire telle punition qu'il lui plairoit. Cet homme étoit tombé du faiſte des dignitez à force de trahir & de changer de parti ; on peut croire que le meurtre récent de Prétextat, Evêque de Rouen, que Frédegonde avoit fait poignarder à l'Autel le jour de Pâques de l'année précédente, contribua beaucoup à rendre ſes partiſans encore plus odieux & plus criminels. Childebert qui avoit eu un fils dans le cours de l'onziéme année de ſon Régne, c'eſt-à-dire, en 586, lequel avoit été nommé Theodoric ou Tierry, cette même année les Gaſcons commencérent à faire ſentir leur ravage dans la Novempopulanie, qui fut mal défenduë par le Duc Auſtrovalde. CHILDEB. II.

L'année ſuivante 588, la 13 de Childebert, Gregoire de Tours fut trouver ce Prince à Metz, événement qu'il raporte *lib.* 4. *cap.* 20 ; il l'envoya à ſon oncle le Roi Guntchram, qui réſidoit à Châlons ſur Saone, pour la conciliation de divers petits différens qui étoient entre ces Princes touchant le partage du Royaume de Cherebert, leſquels furent réglez ſur le fondement de ce qui avoit été arrêté à l'entrevûë de ces mêmes Princes qui s'étoit faite à Andelau aujourd'hui Chedelo en Baſſigni. L'Acte qui y fut dreſſé, eſt un Monument mémorable, que Gregoire de Tours a raporté au même chapitre ; il eſt daté du 4. des Calendes de Décembre de l'an douziéme de Childebert, c'eſt-à-dire, du 26. d'Octobre 587 ; le 13. du même Prince, commençant le 8. Décembre ſuivant.

CHILDEB. II. l'eſpérance à la ſucceſſion de Guntchram, ou plûtôt la promeſſe qu'il avoit faite de la garder à Childebert, étoit le motif de ces négociations, d'ailleurs peu importantes.

En 589, 14. de Childebert, Guntchram envoya une grande Armée contre les Gots ſous la conduite de Luſtrovade, lequel prit d'abord Carcaſſonne; mais le Duc Beauſeon lui ayant ſuccédé dans le commandement, il ſe conduiſit ſi mal, qu'il fut battu par Claudius, Général des Gots. Jean Abbé de Bleſarre, & S. Iſidore, parlent de cette défaite des François, & diſent qu'ils y perdirent 5000 morts & 2000 priſonniers.

En 590, il y eut une nouvelle recherche des partiſans de Fredegonde parmi les Grands d'Auſtraſie, le Duc Sonnechilde en perdit la vie, & Gilles, Evêque de Rheims, fut dépoſé & relégué; mais le plus important événement de cette année fut l'Alliance du Roi Childebert avec l'Empereur Maurice, en conſéquence de laquelle il fit paſſer en Italie contre les Lombards une Armée de 10 Ducs ſous les Généraux Audouvalde & Olon; le premier marcha à Milan & le ſecond à Belinzone, Ville bâtie au pié des Alpes: le Roi Autharis, & les Lombards ſe renfermérent dans les places & particuliérement dans Pavie, qui fut jugée trop bien munie pour pouvoir être forcée; ſur quoi les Grecs ayant manqué de joindre leurs forces aux François, ceux-ci reçûrent les ſoumiſſions d'Autharis, qui promit de payer l'ancien tribut, & ils ſe retirérent. Grégoire de Tours, en racontant cette guerre, ſe plaint du peu de diſcipline que les Ducs faiſoient obſerver à leurs troupes dans la marche vers le quartier d'Aſſemblée, & raporte auſſi la part que le Roi Gun-

chram prit dans la conclusion de la Paix. CHIL-
En la même année 590, il y eut guerre con- DEB. II.
tre les Bretons, en laquelle la mesintelligence des chefs François fit périr une grande partie de leurs Armées, mais Varoc, Comte du Pays, n'eut garde de s'en prévaloir, & pour ne pas s'attirer les forces entieres des François, il fit un acte de soumission tel qu'on l'auroit pû exiger s'il eut été vaincu, & cet acte est regardé comme un titre important pour justifier la souveraineté de nos Rois sur la Bretagne.

Il y eut, selon Gregoire de Tours, une Eclipse de Soleil au mois d'Octobre de la même année, laquelle est digne d'observation, parce qu'elle sert à assurer toute cette Chronologie.

En 591, Gunthchram vint à Paris & fit enfin la cérémonie solemnelle de lever des fonds Baptismaux le fils de Fredegonde, qui fut nommé Clotaire, en mémoire de son Ayeul: la cérémonie se fit à Nanterre près de Paris où l'on emmena l'enfant de Ruelles, *Retrogala*; on ne sauroit douter que Childebert ne regardât cette action comme une injure, vû les protestations raportées par Gregoire de Tours: cependant la vieillesse de Guntchram l'engagea à prendre patience: c'est par cet événement que Gregoire de Tours a fini son histoire, écrite à la vérité d'une maniere si simple, que Heldoin, Abbé de S. Denis, écrivant à l'Empereur Louis le Débonnaire touchant cet Auteur, a dit, *Parcendum est simplicitati Viri Religiosi, que multa aliter quàm se se veritas habeat æstimans, non calliditatis astu, sed benignitatis & simplicitatis voto litteris commendavit.* En effet, sa crédulité l'a souvent trompé & diminué beaucoup la valeur de son ouvrage; toutefois nous devons reconnoître que c'est un monument inestimable par

hault, chagrine de n'avoir plus part au gouvernement, & eſpérant de reprendre ſon ancienne autorité pendant la jeuneſſe de ſes petits-fils, ſacrifia la vie de Childebert & de ſa femme à ſon ambition.

THEODEBERT II. & THIERRY II. *Rois de France.*

THEODEBERT II. & THIERRY II.

CE Prince laiſſa deux enfans Theodebert & Thierry, tous deux fort jeunes. Les Seigneurs firent entr'eux le partage des Etats de leur Pere; la Bourgogne avec le Royaume d'Orleans échût à Thierry, & l'Auſtraſie à Theodebert: ce fut auprès du dernier, comme l'aîné, que Brunehault s'arrêta, elle gouverna auſſi l'Auſtraſie pendant trois ans, mais elle en mécontenta tellement les Peuples & les Grands, que d'un conſentement unanime ils s'emparerent de ſa perſonne, & lui ayant déclaré la volonté générale de tous les membres de l'Etat, qu'elle eut à vuider l'Auſtraſie pour n'y jamais revenir, ils la conduiſirent à Arcis en Champagne, à l'entrée des Etats de Thierry & l'y abandonnérent.

De-là Brunehault, ſans perdre courage, ſe fit conduire à Châlons ſur Saone, réſidence de Thierry où elle reprit le rang dû à ſa qualité d'ayeul du Roi, mais non pas ſi-tôt encore le gouvernement.

Pendant tout ce tems, la guerre fut continuée entre les enfans de Childebert & celui de Chilperic, ou plûtôt entre les Princes qui gouvernoient à leur place. Fredegonde la plus heureuſe ſe rendit maîtreſſe de Paris & de tou-

tes les Villes des environs, dont elle maltraita les habitans. Ce fut toutefois le terme de sa fortune, puisqu'elle mourut au mois de Mai 598, à l'âge de 55 ans ; son tombeau & celui de Chilperic son mari, dûs sans doute plûtôt à la piété de leur fils qu'à l'amour des peuples, furent découverts en 1643, auprès du portail de l'Abbaye S. Germain des Prez, d'où ils ont été transportez auprès du grand Autel de l'Eglise. THEODEBERT II. & THIERRY II.

En 600, Clotaire I. perdit une grande bataille contre ses freres Austrasiens, au lieu dit, *Latomela super Arovannam*, à présent d'Ormeil sur Quesne près de Sens, 30000 François périrent en cette occasion & c'est la premiere playe saignante, que la Nation ait reçûë par le caprice de ses Princes ; jusques-là leurs divisions n'avoient causé que des condamnations particulieres. Ici les François commencérent à s'entrecharger, connoissant si peu leurs véritables interêts qu'ils paroissoient n'avoir disputé que du choix des tyrans ; nous verrons dans la suite les effets de cet aveuglement, qui les soumirent aux Princes les plus mépriſables, ce que je prens moins pour une marque de leur fidélité naturelle ; car il ne faut pas confondre les objets ; que pour celle de leur inatention & de leur legéreté dans la maniere dont ils ont de tout tems conçû les matieres politiques.

La Paix se fit néanmoins, & Clotaire pour l'obtenir céda à Thierry toute la Neustrie, depuis la Seine jusqu'à la Loire, la Bretagne & la Mer. Theodebert eût pour sa part la Duché de Dantelin, qui comprenoit, selon l'opinion la plus probable, le pays d'entre l'Aisne, l'Oise & la Seine, ce qui fait à peu près, l'Isle de France, selon notre usage présent : ainsi Clotaire ne se réserva que douze Territoires, douze pays

THEO-DEBER. II. THIERRY II.

entre l'Ocean, l'Oiſe & la Seine, c'eſt-à-dire, qu'on ne le conſidéra plus que comme un Prince dépoſſédé & réduit à un ſimple apanage pour ſa ſubſiſtance; on peut remarquer qu'à compter dè ce tems, il paroit que le Royaume de Bourgogne commença à prendre une grande ſupériorité dans l'adminiſtration publique; ſes troupes ſe trouvérent enſuite les plus braves, & ſon Conſeil le plus ſage & le plus heureux juſqu'au tems de Charles Martel qui ruina cette Province & détruiſit ſa prééminence.

L'année 600, eſt encore remarquable par la grande Colonie des Cauſabres, ou Gaſcons qui deſcendirent des Pyrenées dans la Novempopulanie, dont ils ſe rendirent les maîtres, ſéparant en quelque façon ce pays du reſte de la Monarchie, quoique pour s'épargner une guerre incertaine ils voulurent bien, en 602 recevoir un Duc de leur Nation de la main des freres Auſtraſiens, leſquels nommérent à cette dignité Genealis qui aparemment la poſſédoit déja.

En 602, Brunehault qui depuis la mort de Fredegonde ſembloit avoir pris la funeſte ambition d'être à ſon tour auſſi méchante que l'autre l'avoit été, fit tuer Agila, Patrice de Bourgogne, pour s'emparer de ſes biens: il eſt aſſez difficile de déterminer quelles ont été les fonctions de cette dignité, particuliere à la Bourgogne, ſi on ne la regarde comme celle d'un Juge général & ſouverain, auquel reſſortiſſoient les jugemens particuliers des différens territoires. J'aurois peut-être penſé que ces fonctions répondoient à celles de la Mairie des autres Royaumes, ſi l'Hiſtoire ne faiſoit connoître que dans ce tems-là même & les ſuivans il y a eu enſemble des Maires & des Patrices en Bourgogne:

gogne : en effet Berthoalde poſſédoit alors la Mairie & eut le malheur d'exciter, auſſi-bien qu'Agila, la jalouſie de Brunehault. En 603, l'an 8. de Thierry, il y eut une Eclipſe de Soleil, que le P. Petau a calculé pour le 2. jour d'Août, ſur les deux heures après midi, ce qui répond à l'obſervation de Fredegaire, lequel aſſure que Berthoalde étoit déja Maire quand elle arriva. THEODEBER. II. & THIERRY II.

En 604, Brunehault, priſe de paſſion pour un Gaulois, ou Romain, nommé Prothadvis, le voulut élever aux dignitez pour l'aprocher davantage de ſoi ; celle de Berthoalde lui faiſoit envie, mais il étoit difficile de l'en dépoſſéder pour en revétir un favori tel que Prothadvis ; c'eſt ce qui lui fit prendre le parti de lui donner une commiſſion où elle pouvoit eſpérer qu'il périroit, elle l'envoya pour ce deſſein recueillir les impôts de la Neuſtrie, dans l'eſpérance que Clotaire, tout dépoſſédé qu'il étoit, ne ſouffriroit pas qu'un Miniſtre de Bourgogne aprochât trop près de ſa perſonne, & d'ailleurs elle lui donna ſi peu de troupes qu'il n'étoit pas en état de faire une grande défenſe. En effet, Merouée, fils de Clotaire, accompagné du Maire Landry, vint ſurprendre Berthoalde à Arelaure, maiſon Royale ſur la Seine, aux environs de Caudebec : celui-ci ſe retira fort à propos à Orleans, où Thierry le vint ſecourir ſur la nouvelle que Clotaire s'étoit déja emparé de Paris. Ils s'avancérent enſemble & campérent proche d'Eſtampes ſur la riviere de Loet. Landry & Merouée, âgé ſeulement de cinq ans, ſe trouvérent de l'autre côté avec une armée, mais quoique le paſſage de la riviere fut difficile, il fut forcé par Thierry le propre jour de Noël de l'an 604. Landry s'é-

THEODEBER. II. & THIERRY II.

chapa par la fuite & Merouée reſta priſonnier & mourut peu après ; & Thierry marcha droit à Paris, qui ſe rendit ſans réſiſtance. Ainſi Clotaire étoit abſolument perdu, s'il n'eut trouvé moyen de faire ſa paix avec l'un & l'autre frere, elle fut conclue au commencement de 605, & peu après Berthoalde privé de la Mairie, qui fut donnée à Prothadvis par Brunehault *cum ſtupri gratia*, dit Fredegaire, *cùm vellet exaltari * honoribus.*

*C'eſt-à-dire, que pour aller aux honneurs, il ſe proſtitua à Brunehault.

Le deſir que Brunehault conſervoit de ſe venger de Theodebert & des Auſtraſiens qui l'avoient chaſſée, la portoit à chercher tous les moyens d'aigrir les Bourguignons & de les engager à leur faire la guerre. Prothadvis nouveau Maire la ſervit ſi bien dans ce deſſein, que la guerre étant enfin réſoluë, les deux Rois ſe mirent en campagne avec leurs meilleures troupes, ſe rencontrérent au lieu de Caraciat, mais ſur le point du combat les Seigneurs ménagérent un accommodement entre les freres, Prothadvis fut le ſeul qui s'y opoſa avec ſi peu de raiſon, que Thierry même fut obligé de le condamner à la mort & la Mairie fut donnée à un autre Romain, nommé Claudius, auquel Fredegaire donne de grands éloges : tout cela arriva vers le printems de l'année 606.

L'an 607. Brunehault s'étant renduë maîtreſſe du gouvernement par ſa complaiſance pour les débauches du jeune Thierry, qui étoit lors à Favernay au Comté de Bourgogne, vengea cruellement la mort de ſon favori ſur tous ceux qu'elle en crut complices. Didier, Evêque de Vienne, qui oſa lui faire des remontrances, fut dépoſé par ſon ordre, on croit même qu'elle le fit mourir. Le S. Abbé Collomban fut chaſſé de ſon Monaſtere de Lu-

THEODEBERT II. & THIERRY II.

reüil, parce qu'il exhortoit le Roi à faire un mariage légitime ; mais ſon objet principal étoit la vengeance contre Théodebert & les Auſtraſiens qui le gouvernoient. Elle perſuada donc à Thierry que Theodebert n'étoit point ſon frere, & qu'étant fils d'un jardinier on l'avoit ſupoſé dans la crainte que Childebert ſon pere ne mourut ſans enfans ; elle l'engagea par ce moyen à la guerre pour le priver d'un Royaume qui ne devoit pas lui apartenir : cependant les inſtances de toute la Nation ayant obligé Thierry de ſonger à un mariage convenable, il députa Aredras Evêque de Lion avec deux Seigneurs pour faire la demande à Hermonbecque fille de Veteric, Roi d'Eſpagne, & ils l'obtinrent ſous ſerment qu'elle ne ſeroit point répudiée : la Princeſſe partit dans cette confiance & ils la menérent à Châlons, où elle fut reçûë avec beaucoup d'honneur au commencement de l'an 608 : mais Brunehault & Theudelaire, ſœur de Thierry empêchérent la conſommation du mariage, & en dégoûtérent tellement le Roi qu'il la renvoya à ſon pere au bout de l'année, outrage ſi ſenſible à Veteric, qu'il ſe ligua d'abord avec Theodebert, Clotaire & Agilulphe Roi des Lombards pour faire une guerre immortelle à Thierry, mais il mourut en 610, ſans avoir exécuté aucun de ſes projets.

Cependant la brouillerie des freres augmentoit toûjours ; Brunehault haïſſoit avec fureur Belichelde femme de Theodebert, parce qu'elle avoit été à ſon ſervice, mais plus particulierement parce qu'elle avoit tout pouvoir ſur ſon mari & ſur les Grands d'Auſtraſie : il y eut cependant diverſes négotiations pour les accommoder, on convint même d'une entrevue

THEODEBERT II. & THIERRY II.

où Belichelde refusa de se trouver sur quelques soupçons, cela arriva à la fin de 608, en la 15. année de Thierry, qui tombe en 610. Theodebert mal conseillé, se rendit aggresseur & attaqua l'Alsace qui étoit du partage de son frere ; on convint néanmoins peu après de mettre ce différent à l'arbitrage de plusieurs Seigneurs François, qui devoient s'assembler à Saloisoé, mais Theodebert s'y trouva si puissant qu'il obligea son frere à lui céder le pays, qui étoit en contestation : d'ailleurs ce Prince qui avoit peu d'esprit, s'y laissa prévenir contre sa femme Belichelde au point qu'étant revenu à Metz, il la fit mourir, & à sa place épousa une autre femme, nommée Theudeuchilde ; ce fut le commencement de ses malheurs.

En 612, Thierry étant encore en la 16. année de son Régne, c'est-à-dire, avant le mois de Mai, fit alliance avec Clotaire pour la ruine de Theodebert, s'obligeant de lui restituer la Duché de Dentelin, quand il auroit privé celui-là de son Royaume ; après cela s'étant mis en marche avec toutes ses forces, il se rendit à Andelot en Bassigni, d'où il s'avança pour faire le siége d'un lieu dit *Nasium*, que quelques-uns ont pris pour Nancy en Lorraine, mais qui n'est autre que Nancy en Barrois, sur la riviere d'Ornay ; pendant cela Theodebert s'avança à Thorel, & Thierry ayant levé son siége, le vint rencontrer ; la bataille s'y donna au désavantage de Theodebert, qui se retira à Metz, où ayant passé la Vosge, il rassembla une seconde armée de Saxons-Thuringiens & Allemands, avec lesquels il hazarda un second combat à Tolbiac, mais il le perdit encore d'une maniere si complette, qu'ayant été obligé de passer le Rhin pour se sauver, son frere s'em-

para de Cologne, de ſes tréſors, & bien-tôt après de ſa perſonne. Ce malheureux Prince fut ordonné Prêtre ſur le champ, puis envoyé à Châlons, où, pour plus grande ſûreté, on le fit poignarder. Son fils Merouée eut la tête écraſée contre une muraille à Metz, comme le raporte Fredegaire, mais quant à ſa fille, qui étoit fort belle, elle donna tant d'Amour à Thierry qu'il prit la réſolution de l'épouſer. Brunehault n'avoit garde de ſouffrir qu'il prit un attachement auquel il eut pû donner la préférence ſur celui qu'elle exigeoit pour ſoi-même, c'eſt pourquoi elle lui repréſenta qu'il ne pouvoit, ſelon les Loix de l'Egliſe, épouſer ſa fille de ſon frere; alors Thierry naturellement très-colere s'échapa en reproches, de ce qu'elle l'avoit obligé d'exterminer la maiſon de Theodebert, en l'aſſurant de ſa ſupoſition : cette quérelle, qui fut violente, coûta peu après la vie à Thierry; car ſur la nouvelle que Clotaire s'étoit ſaiſi ſans ſa permiſſion de Dentelin, il aſſembla toutes ſes forces au Printems de 613 & prêt à marcher contre lui, il fut pris d'une diſſenterie qui le mit en peu de jours au tombeau, laiſſant tout le monde dans l'opinion qu'il périſſoit par le crime de ſon ayeul; il avoit quatre enfans de différentes femmes, Sigebert, Childebert, Corbes & Merouée, entre leſquels Brunehault choiſit l'aîné Sigebert, pour le faire proclamer ſeul, dans l'eſpérance de régner ſous ſon nom : mais les Seigneurs des deux Royaumes aimérent mieux le livrer à Clotaire, Roi de Neuſtrie, que d'eſſuyer de nouveau les caprices de cette Reine & ſon adminiſtration ſi contraire aux loix, outre l'horreur générale que l'on avoit pour ſes crimes. Arnoul & Pepin, les plus

THEODEBERT II. & THIERRY II.

THEODEBERT. II. & THIERRY II.

grands & les plus ſages d'Auſtraſie, ayant apris l'arrivée de Clotaire ſur leurs frontieres, lui remirent Sigebert, Corbes & Merouée, enfans de Thierry, & ſelon la coûtume du tems, il les fit mourir à l'exception du plus jeune, dont il avoit été Parrain, lequel fut enfermé dans un Monaſtere. Quant à Childebert, le ſecond des fils de Thierry, il s'échapa par la fuite, ſans que l'on ait été éclairci depuis de ſon deſtin. Quelques Auteurs étrangers font ſortir de lui, ſans aucune probabilité, les Maiſons d'Autriches & de Lorraine. Pour Brunehault, elle ſe retira à Worms, puis en Bourgogne; mais Varnachere, Maire de ce Royaume, ayant paſſé dans le parti de Clotaire, elle fut arrêtée dans le Château d'Urbes, & l'on prétend que ſon procès lui ayant été fait, elle fut condamnée à une mort cruelle, comme coupable de celle de dix Rois des François & du ſang d'une infinité de Peuples; & que l'exécution s'en fit au lieu de Rionne ſur la Vigenne, riviere qui entre dans la Saone. Pluſieurs modernes au contraire ont fait ſon apologie & prétendent qu'elle mourut paiſiblement. En effet, l'on voit ſon tombeau dans l'Egliſe de S. Martin d'Autun, qu'elle avoit fondée auſſi-bien que l'Abbaye d'Aiſenay près de Lion: il y a pluſieurs lettres de S. Gregoire qui lui ſont adreſſées, & dans leſquelles elle eſt louée d'une vertu & d'une magnanimité digne de ſon rang, mais outre que la plûpart des crimes qu'on lui impute ſont poſtérieurs à la mort de ce Pape, les Eccléſiaſtiques ſont ordinairement plus portez à louer le mérite que la fortune fait briller, qu'à condamner les vices qu'elle protége.

CLOTHAIRE II.
ſeul Roi.

C'Eſt ainſi que par une fortune rare & par une ſuite d'événemens, la plûpart criminels, qui peut à peine être imaginée, Clotaire II. le dernier Roi & le plus mépriſé des Princes du ſang du grand Clovis, réünit en ſa perſone & ſous ſa domination l'entiere Monarchie Françoiſe; nous avons vû qu'il en a couté la vie à plus de vingt Princes, ſes aînez, qui ſont tous péris par le fer ou par le poiſon, ſans qu'il paroiſſe que Clotaire y ait perſonnellement contribué; l'ambition de ſa mere Fredegonde, celle de ſa tante Brunehault & la fureur de Thierry ſon couſin, l'ayant ſervi mieux que n'auroit pû faire leur tendreſſe; mais ce qu'il y a de prodigieux & qui juſtifie bien que la diſpenſation des événemens eſt au-deſſus de toutes les régles de la prudence humaine, c'eſt que ſelon la vérité de l'hiſtoire & la remarque des plus habiles Critiques, il faut raporter à cette Epoque même, le commencement de la décadence de la 1. Race de nos Rois, ſoit qu'endormis ſous la protection de la fortune, comme le furent Clotaire même & ſon fils après lui; ſoit que nez ſans génie & ſans courage, comme leur poſtérité, ſoit qu'accablez ſous le joug peſant de leurs Maires, ils n'ayent pû faire paroître aucunes vertus; il eſt certain que l'hiſtoire tire depuis ce tems-là moins de lumieres de la ſuite de leur Régne que de la durée de l'adminiſtration de leurs miniſtres. CLOTAIRE II.

La France, déchirée depuis ſi long-tems par

CLOTAIRE I. tant de diviſions inteſtines, étoit à bout lorſque Clotaire en devint maître ; les peuples épuiſez n'avoient plus de ſubſiſtance & la Nation Françoiſe ne fourniſſoit pas à ſes armées une quantité de jeuneſſe ſuffiſante : c'eſt ce qui obligea Clotaire d'aſſembler un Parlement général des trois Royaumes à Bonneuil près de Paris, au Printems de l'an 617, le 34. de ſon Régne, quatre ans après la mort de Thierry : ſon but étoit de rétablir la paix & la concorde, qu'une ſi longue guerre civile avoient bannies, & de rendre aux loix l'autorité qu'elles paroiſſoient avoir perduës ; mais il trouva que ſes diviſions précédentes avoient alienè leurs ſentimens. Les Auſtraſiens, non plus que les Bourguignons, ne voulurent point mêler leur gouvernement avec celui de la Neuſtrie ; de ſorte qu'il fut obligé de conſentir que chaque Royaume eut ſes charges, & ſes armées ſes Officiers, & régit ſes propres affaires ſéparément. Radon fut élevé à la dignité de Maire du Palais d'Auſtraſie, & Varnachere conſerva celle de Bourgogne ; on abolit auſſi dans cette aſſemblée tous les impôts inutiles : ainſi la France, après 50 ans de guerres & de diviſions, commença à réparer ſes forces ſous un gouvernement réglé.

En l'année 618, la 35 du Régne de Clotaire, ce Prince, par un très-mauvais conſeil, reçût des Lombards le rachapt du Tribut qu'ils s'étoient ci-devant engagez de payer aux Rois Guntchram & Childebert. Fredegaire a donné une relation circonſtanciée de ce fait, par laquelle on aprend que les derniers Princes avoient conſervé avec beaucoup de prudence les paſſages de l'Italie, ſavoir les Villes de Suze & d'Aoſte, *Auguſtam & Siuſium*, avec la Vallée, afin d'être toûjours en état d'exiger des

Lombards le tribut annuel de 12000 ſols d'or, auſquels ils s'étoient ſoumis. Agilulphe qui regnoit alors chez cette Nation, crût trouver de la facilité auprès de Clotaire, & lui dépêcha trois Ambaſſadeurs, qui répandirent l'argent à la Cour, donnérent 1000 ſols d'or à chacun des trois Miniſtres, Varnachere, Gundeland & Chun, & à ce moyen furent reçûs à payer 35000 ſols d'or au tréſor, pour amortir à jamais le tribut qu'ils devoient à la Couronne. On ne ſçait pas ſi Clotaire conſerva les Villes d'Aoſte & de Suze, mais on peut dire que c'eſt ici un terrible exemple de ce que peut l'avidité des Miniſtres & des conſéquences de la trop grande facilité des Princes à cet égard. CLOTAIRE II.

En la même année 618, la Reine Beretrude mourut, univerſellement regrettée du Roi, des Seigneurs & du Peuple, elle fut inhumée à Rouen, ſelon l'Auteur de la vie de S. Ouen: d'autre côté Alethée, Patrice de Bourgogne, fut condamné à la pourſuite du Roi par l'Aſſemblée du Royaume, ayant été convaincu d'avoir attenté à ſa vie; & en Auſtraſie la Mairie fut donnée à Pepin, ſurnommé de Leuden, ayeul de celui qui s'empara du Trône même.

En 622, Clotaire apercevant que la diſtinction du Gouvernement d'Auſtraſie pouvoit être de dangereuſe conſéquence, céda ce Royaume à ſon fils Dagobert, âgé pour lors de 17 ans: l'année ſuivante les Eſclavons commencérent la conquête des pays qu'ils occupent encore, après s'être fait un Roi d'un marchand de la Ville de Sens qui trafiquoit dans leur pays; il ſe nommoit Samon, & il gouverna avec beaucoup de ſageſſe & de courage.

En 625, Dagobert ſe rendit à Clichy par l'or-

CLOTAIRE II. dre du Roi ſon pere & il y épouſa Gomatrude, ſœur de la Reine Sichilde ſa belle-mere, la cérémonie s'en fit dans l'Aſſemblée de Neuſtrie, qui s'y tenoit alors & où Dagobert porta ſes plaintes de ce que le Roi ſon pere, en lui cédant l'Auſtraſie, en avoit démembré les plus importantes Provinces, ce qui affoibliſſoit ſon Royaume, de ſorte qu'il avoit de la peine à le défendre avec ſes ſeules forces & ſa plainte miſe à l'arbitrage des Seigneurs, Clotaire trouva bon de lui relâcher les terres qu'il s'étoit réſervées, à l'exception de la Provence & de celles qui étoient au-delà de la Loire.

En 626, la 43. année de Clotaire, le Maire de Bourgogne, Varnachere, étant mort, ſon fils Godin épouſa ſa veuve, femme de grand crédit à la Cour : cette Alliance inceſtueuſe y fit grand bruit, & Clotaire, perſuadé que Godin avoit ſéduit par de mauvaiſes voyes une femme de cette réputation, le pourſuivit à mort. Celui-ci eût recours à la protection du Roi Dagobert, qui fit divers offices auprès de ſon pere ; & en effet, Clotaire promit de pardonner à Godin, pourvû qu'il renonçât au mariage dont il s'agiſſoit, ce qu'il fit de bonne foi : mais Berthe, dans le déſeſpoir d'être abandonnée, abuſant de ſon crédit, perſuada à Clotaire que Godin avoit attenté contre ſa vie & qu'il devoit exécuter ſon crime la premiere fois qu'il paroîtroit devant lui. Elle avoit dans ſon parti deux Grands du Palais, Chramnulphe & Waudebert, leſquels furent chargez par le Roi de faire jurer à Godin un nouveau ſerment de fidélité devant les Chaſſes de pluſieurs Saints : ils le firent jurer en effet à S. Medard de Soiſſons, à S. Denys, à S. Aignan d'Orleans, puis feignant de l'amener à S. Martin de Tours par

Chartres, ils l'aſſaſſinérent à la Forêt, & ce crime demeura impuni. La même année le Duc Equita, ou Ægila, qui avoit beaucoup de faveur, accuſa un autre Seigneur nommé Palladius & ſon fils Senot, Evêque d'Auch, d'avoir excité une révolte parmi les Gaſcons : ils furent l'un & l'autre envoyez en exil, mais la Cour fut bien plus troublée par une accuſation d'adultère contre la Reine Sichilde ; car le Roi fit mourir Bazon, fils d'Audelenus, natif d'Etampes, qui étoit ſoupçonné de ce crime. L'Hiſtoire ne dit point que la Reine fut inquiétée ; peu après le Roi alla tenir le Parlement de Bourgogne à Troyes en Champagne & là ſur la propoſition qui y fut faite d'élire un Maire, à la place de Varnacheré, les Grands pénétrez de l'affabilité du Roi, déclarerent qu'ils aimoient mieux traiter directement de leurs affaires avec lui-même. L'Auteur du *Geſta Francorum* fait mention dans cette année d'une guerre de Dagobert avec les Saxons, en laquelle ce Prince ayant couru riſque de ſa vie fut ſecouru par ſon pere qui tua de ſa main Bertoalde, chef des peuples révoltez, & n'accorda la paix qu'à la cruelle condition de faire mourir tous ceux qui étoient plus hauts que ſon épée. Mais Fredegaire n'a point parlé de cette fable, & cette année eſt ſi remplie qu'il ne paroit pas que Clotaire ait eu le tems de faire une expédition dans la Saxe. CLOTAIRE II.

En 627, l'Aſſemblée générale ſe tint à Clichy près de Paris, où il ſeroit arrivé de grands déſordres ſans la médiation & l'autorité des Bourguignons. La cauſe du trouble fut la mort d'Ermenaire, qualifié Gouverneur de la maiſon d'Aribert, ſecond fils du Roi, lequel fut tué par Egina ſon favori ; on voit par-là & par les exem-

LO-AIRE

ples précédens, que le Regne de Clotaire fut en effet très-foible, & que la Cour fut ordinairement diviſée par les divers intérêts des Favoris, pendant qu'ils donnoient peu de protection aux loix & à la juſtice : c'eſt pourquoi ſi l'hiſtoire, qui fait ordinairement l'éloge des Princes heureux, dit peu de choſe de celui-ci, on peut juſtement préſumer que c'eſt par raport à ſon caractere mou & foible, qui a été la premiere occaſion de la ruine de ſa poſtérité ; outre que véritablement, ſelon les mœurs de ce tems-là, on ne mettoit gueres la bonté & la facilité entre les vertus des grands Rois, & que l'on faiſoit plus d'eſtime des qualitez violentes & impétueuſes auſquelles on étoit accoutumé ſous les Regnes précédens.

En 628, Clotaire mourut ſelon les uns à la fin du printems, mais ſelon Fredegaire & plus particulierement ſelon Nectologe, le 28. Septembre ; c'étoit la 44. année de ſon Regne & la 45. de ſa vie, commencée du mois de Juin, puiſqu'il étoit né l'an 584, quatre mois avant la mort de ſon pere. Etant près de la mort, il recommanda ſes enfans à Pepin, Maire d'Auſtraſie, ce qui fit voir que le grand pouvoir étoit déja paſſé entre les mains des Seigneurs ; il en laiſſa deux, Dagobert Roi d'Auſtraſie, & Aribert, qui de l'avis de tous les Grands, eut en partage une partie de l'Aquitaine du côté des Pyrénées, parce que l'on aprehenda juſtement qu'en lui donnant davantage, il y eut plus d'occaſion à la diſcorde.

DAGOBERT I.

Vingt-quatriéme Roi de France.

DE'S que Dagobert eut pris poſſeſſion du Trône de Neuſtrie, il paſſa en Bourgogne dont il convoqua l'Aſſemblée. L'Hiſtoire remarque que ce Royaume n'avoit point eu de Maire depuis Varnachere, mais elle ne dit point que l'on en établit en ſa place, ſe contentant de dire que Dagobert y fit tuer de ſang froid le Duc de Branulphe, parce qu'il étoit oncle de ſon frere Aribert, & qu'il craignoit qu'il ne remuât en ſa faveur : ainſi pendant qu'on travailloit en aparence au rétabliſſement des loix, on violoit la ſureté publique ſur un ſimple caprice, & tel ſera toûjours l'inconvénient de la puiſſance abſoluë des Rois, quand ils ne ſeront ni philoſophes, ni véritables Chrétiens. La même année Dagobert arrivé à Paris ſe livrant entierement aux Grands de Neuſtrie leur donna toute la faveur, renvoyant ceux d'Auſtraſie en leur païs comme rebuté du caractére exact & peu fléxible de leur Nation, il garda toutefois auprès de lui Pepin de Leuden ; mais il lui laiſſa peu d'autorité & ne ſe ſervit plus de ſon conſeil. Ce Prince étoit étrangement diſſolu, & les Neuſtriens le gagnerent principalement en lui propoſant diverſes beautez & en lui faiſant faire de ſomptueux repas. Cette nouvelle façon de vivre le diſpoſa à répudier ſa femme Gomatrade, pour épouſer Raguetrude dont il étoit devenu amoureux depuis peu ; il en eut un fils en 630, qui fut nommé Sigebert, & levé des fonds de Ba-

DAGOBERT I.

DAGOBERT. même par Aribert, dans la ville d'Orleans, où il s'étoit rendu de Toulouſe, ſa réſidence ordinaire. La tradition commune de l'Alſace veut cependant que ce Prince ſoit né & ait été baptiſé à Ruffac, mais c'eſt une erreur populaire.

Aribert retourné dans ſon païs porta la guerre en Gaſcogne, & ſoumit généralement toute la Province à ſon obéiſſance, mais il mourut auſſi-tôt après ſon fils Chilperic, tous deux, à ce que l'on crut, empoiſonnez par Dagobert; mais comme il eſt rare de voir des Princes injuſtes qui ne ſoient encore timides ſur le ſujet de l'autre vie; pour compenſer cette mauvaiſe action, il fit dans le même tems, la magnifique fondation de l'Abbaye de St Denys, en faveur de laquelle il dépoüilla quantité d'autres Egliſes, non ſans oppoſition des Peuples & du Clergé. Il eſt cependant remarquable que le lieu & le Culte de St Denis étoit déja bien en réputation avant lui, puiſque nous avons vû ſous le Régne de Clotaire que l'on y faiſoit des ſermens publics, comme à St Martin de Tours. En cette même année la réputation de la puiſſance de Dagobert & de la protection qu'il avoit accordée à Fiſmand, le mit ſur le Trône d'Eſpagne; tant il eſt vrai que les Rois ſont bien ſouvent plus grands de loin que de près.

SIGEBERT II.
Vingt-cinquiéme Roi de France.

SIGEBERT II. EN 632, il envoya ſon fils Sigebert, quoiqu'encore à la mamelle, en Auſtraſie, pour en occuper le Trône, dans la crainte

que les peuples dégoûtez de ſa conduite, ne ſe choiſiſſent un autre Roi ; outre que les Eſclavons gouvernez par Samon, dont nous avons parlé, déſoloient entierement la frontiere. Il le mit ſous la tutele de Lunibert, Evêque de Cologne, d'Amand, Evêque de Straſbourg, & du Duc Augeſile, gendre de Pepin de Leuden. SIGEBERT II.

En 633, il eut un ſecond fils d'une nouvelle épouſe, nommée Nautilde, lequel fut nommé Clovis : il lui deſtina dès ſa naiſſance les Royaumes de Neuſtrie & de Bourgogne, laiſſant toutefois à l'aîné les terres d'Aquitaine & de la Provence, mais non la Duché de Dentelin qui fut le partage du puîné.

En 635, la 13. de ſon Régne, à compter du tems qu'il fut mis en poſſeſſion de l'Auſtraſie, il eut guerre contre les Gaſcons, à l'occaſion de laquelle Fredegaire *chap.* 78. fait le détail de l'armée qu'il y envoya, dont le commandement fut donné à un ſimple Référendaire, qui avoit acquis de la réputation ſous le Regne de Thierry. La levée de cette armée ſe fit en Bourgogne par ban public, & elle fut compoſée de dix Ducs dont il y en avoit huit François, un Romain & un Bourguignon, & de pluſieurs Comtes indépendans, c'eſt-à-dire, qui ne reconnoiſſoient pas le commandement des Ducs. On voit par-là que l'ancienne Diſcipline des Francs touchant les Armées, ne ſubſiſtoit plus, puiſqu'on ne les aſſembloit que dans les beſoins, mais auſſi l'on voit que l'on ne ſe ſervoit des Milices Nationales que lorſque les troupes Françoiſes ne ſuffiſoient pas, & que quand on les faiſoit agir, c'étoit toûjours en petit nombre par raport à celui des François. Il eſt encore remarquable

SIGEBERT II. que la Bourgogne fourniſſoit huit Ducs François contre un Romain, c'eſt-à-dire, un Gaulois, ou un Bourguignon, d'où l'on peut juger combien il étoit paſſé de François depuis la conquête : ce qui ne ſe lit pas des Contrées d'au-delà de la Loire : au reſte l'iſſuë de cette guerre fut que le Chef des Gaſcons promit de ſe préſenter devant la gloire du Roi & de lui rendre obéïſſance, *promittunt ſe gloriæ & conſpectui Dagoberti regis præſentaturos* ; ce qu'ils exécuterent au Palais de Clichy. Judicaël, Roi de Bretagne, ſe rendit auſſi a la Cour dans le même tems, & fit ſes ſoumiſſions : mais l'Hiſtoire remarque qu'il ne voulut point manger avec le Roi, à cauſe du mauvais exemple de ſa vie, & qu'il ſe retira chez le Chevalier Dadon, depuis Evêque de Roüen & connu ſous le nom de St Ouën, pour y prendre ſes repas : Ce furent les derniers hommages que reçut le Roi Dagobert, puiſqu'il mourut peu après, laiſſant ſes enfans dans la premiere jeuneſſe. Il laiſſa ſon frere puîné Clovis, ſous la conduite du Maire Aegina, qui s'étoit maintenu dans la faveur. On étoit autrefois peu d'accord, ſur l'année de cette mort, quoique l'on fut certain qu'étant tombé malade de la dyſſenterie à Epinay ſur Seine, près de St Denis, *Spino Gelo*, il ſe fit porter à cette Abbaye & y mourut peu après, il eſt certain aujourd'hui que cela arriva le 18. Janvier de l'an 638, qui étoit le 16. de ſon Régne, toutefois dix ans ſeulement après la mort de ſon pere.

On remarque que ſous ſon Régne, l'Or & l'Argent & les Pierres précieuſes devinrent plus communes en France qu'ils n'avoient été ſous les Régnes précédens, & que le commerce d'Italie & d'Eſpagne y attirerent cette abon-

dance. Quant au caractere de ce Roi, quoiqu'il ſoit peu important d'en donner une idée, il faut dire pour remplir le projet de cet abregé, qu'il paroit qu'on lui peut accorder peu de vertus, & qu'il a eu au contraire tous les vices qui menacent un gouvernement de ſa ruïne ; un grand penchant au luxe & autres plaiſirs, une molleſſe trop-tôt imitée par les peuples, beaucoup d'averſion pour la rigidité & l'exactitude des mœurs, une crainte baſſe de l'autre monde, qui ne l'a pas empêché d'empoiſonner ſon frere & ſon neveu : après cela, il eſt loüé par les Auteurs de ſon affabilité, de ſa pitié pour les pauvres, & ſur tout du don qu'il a fait à St Denis. C'eſt en conſéquence de cela que les Moines de ce lieu repreſentérent ſur ſon tombeau la Révélation qu'ils prétendirent faite à l'un d'entr'eux du Jugement de Dieu qui le condamna à l'Enfer, & de la puiſſance de St Denis qui le retira des Griffes des Démons. SIGEBERT II.

CLOVIS II.

Vingt-ſixiéme Roi de France.

DE's que Dagobert fut mort, Pepin de Leuden retourna en Auſtraſie exercer ſa charge, & y mourut l'année ſuivante, laiſſant ſon fils Grimoald, qui lui ſucceda dans la Mairie & deux filles, dont l'aînée ayant épouſé le Duc d'Angegiſe fut mere de Pepin de Herſtal, que nos Auteurs nomment Heriſtel. Grimoald prétendit le premier établir la ſucceſſion de la Mairie, mais il y trouva de grands obſtacles, moins de la part des peuples que CLOVIS II.

CLOVIS II. d'un vertueux Seigneur, nommé Othon, qui avoit la qualité de Bail, *Bajulus*, ou de Nourricier du Roi Sigebert ; il lui en coûta la vie ; Grimoald l'ayant fait aſſaſſiner : nous verrons ci-après les conſéquences de cette action, & la ſuite des deſſeins ambitieux du nouveau Maire.

Il étoit déja en poſſeſſion de cette dignité, mais Othon n'étoit pas mort lorſque la révolte de la Thuringe obligea les Auſtraſiens de conduire de leur Royaume une armée en ce païs-là : l'iſſuë de cette guerre fut très-malheureuſe, puiſqu'après la perte d'une bataille les Auſtraſiens ne repaſſerent le Rhin qu'avec la permiſſion de leurs ennemis. Fredegaire datte cet évenement de l'an 7. de Sigebert, qui peut être également la fin de 639. ou le commencement de 640.

Quant à la Neuſtrie, elle continua d'être gouvernée par Aegina, ou Ega, qui en étoit Maire depuis quelques années ; il mourut à Clichy l'an 641, & le 13. de Clovis, & Erchinſald fut élû à ſa place dans l'aſſemblée & confirmé par le Roi quoiqu'Enfant.

En 642, l'Aſſemblée de Bourgogne ſe tint à Orleans, les Prélats & les Seigneurs s'y trouverent en grand nombre, & là par le credit de Nautilde, Flaochat ſon parent fut élevé à la Mairie de ce Royaume ; en quoi elle fit une action de grande prudence, car étant morte preſque auſſi-tôt après, les Auſtraſiens ayant propoſé la réünion des trois Royaumes ſous l'obéiſſance de Sigebert, il y a aparence qu'elle auroit été faite ſans l'opoſition d'Erchinoald de Farchal.

En 643, l'Aſſemblée de Bourgogne ſe tint à Autun, où Gillebaut, Duc de la Transjurane, & Patrice de Bourgogne, ayant ſouté-

sur la justice & la nécessité de trois Rois, fut tué par Farchal, qui mourut lui-même peu après d'une fievre chaude, qui fut regardée comme une punition divine. Fredegaire raporte ce différent d'une maniere à faire penser qu'il ne s'agissoit entre ces Ministres que de différens personnels, mais la part qu'Erchinoald & le Roi lui-même prirent à cette querelle, témoignent assez qu'il s'agissoit de l'intérêt de l'Etat. CLOVIS II.

En 645, on s'aperçût de la foiblesse d'esprit du jeune Clovis, & les Moines firent courir le bruit que c'étoit une punition céleste, de ce que pour soulager une famine très-pressante, l'on avoit ôté les lames d'argent dont Dagobert avoit couvert une chapelle, sous laquelle reposoit la Chasse de St Denis.

En 656, premier jour de Février, le Roi Sigebert d'Austrasie mourut en réputation de sainteté à l'âge de 26. ans; il fut inhumé à l'Eglise de St Martin de Metz d'où son corps a été transporté à Nancy l'an 1552. Ce Prince a si peu vécu & l'on a dit si peu de chose de ses actions, qu'il est difficile de lui donner de grandes loüanges, si ce n'est celles d'un heureux naturel & d'un singulier penchant à la piété; il fonda beaucoup d'Abbayes & donna de grands biens aux Eglises; ce qui est une grande matiere d'éloges pour les Eccléfiastiques. La fondation de Starelo, porte datte de l'an 651; l'on pourra voir dans l'extrait de la généralité d'Alsace ce que la tradition a conservé de mémoires sur le sujet de ce Prince, & entr'autres l'histoire prodigieuse & peu croyable de sa résurrection: on dit encore de lui, entr'autres choses miraculeuses, que dans la cérémonie de son baptême il répondit *Amen*,

CLOVIS II. quoiqu'il ne fut au plus âgé que d'un an.

On dit auſſi de lui qu'ayant apréhendé de mourir ſans poſtérité, il avoit, pluſieurs années avant ſa mort, adopté Childebert, fils du Maire Grimoald, ſoit à raiſon de la connoiſſance qu'il avoit de la foibleſſe d'eſprit de ſon frere le Roi Clovis, ſoit pour ne pas expoſer ſon Royaume aux troubles que Grimoald y auroit pû exciter, mais que s'étant marié depuis à la Reine Juſtechilde, il eut un fils nommé Dagobert, auquel, à l'excluſion du jeune Childebert, il laiſſa la Royauté, le recommandant à la tendreſſe & à la juſtice de Grimoald lui-même. Ce jeune Prince étoit alors âgé de dix ans.

Grimoald ne perdit point de tems pour ſuivre le chemin que la fortune lui traçoit; car ayant feint de conduire en Aquitaine le nouveau Roi, pour viſiter les païs de ſon obéiſſance, il le fit tondre par Didon, Evêque de Poitiers; après-quoi il l'envoya dans un Monaſtère d'Irlande pour y finir ſes jours.

Grimoald de retour en Auſtraſie commença d'y exercer tous les actes de Royauté ſous le nom de ſon fils en conſéquence de ſon adoption, & pour faire goûter ſon gouvernement, il fit pluſieurs dons aux Egliſes, & entr'autres à celle de Reims, de la Seigneurie de Cormicy, *Corminiacum*, dont la même Egliſe prit depuis la confirmation du Roi Thierry de Chelles, mais la fraude ayant été découverte, Grimoald fut attiré à Paris ſur le projet de quelque négociation, *Pariſiis vocatus, illic cum in itinere à proceribus raptus fuiſſet, retentus eſt.* L'Auteur du *Geſta Francorum* dit qu'il fut rudement gêné & tué enſuite. Ainſi Clovis II. finit en ſa perſonne malgré ſa foibleſſe, les

trois Royaumes ſous l'adminiſtration du Maire Erchinoald, qui rempliſſoit depuis long-tems les premieres dignitez de Neuſtrie & de Bourgogne. Ce Maire, grand homme d'Etat, bien intentionné, avoit ſongé de bonne heure à tirer la race de Clovis; car lui ayant preſenté une fille Saxone d'une grande beauté, nommée Batilde, ce Prince en devint ſi amoureux, qu'il l'épouſa & en eût trois enfans, Clotaire, Childeric & Thierry qui regnerent ſucceſſivement. CLOVIS II.

La même année *656*, au mois de Novembre, Clovis II. mourut auſſi, âgé de 23. ans, après un Regne de 19. ans. Les Moines de St Denis peu indulgens à ſon égard, prétendirent que c'étoit une punition divine de ce qu'il avoit enrichi ſon Oratoire d'un bras de St Denis, qu'il avoit fait tirer de ſa Chaſſe, mais par un autre malheur bien plus funeſte à l'Etat, le ſage Erchinoald mourut auſſi, & l'aſſemblée de Neuſtrie remplit ſa place de la perſonne d'Ebrouin, le monſtre des Miniſtres de la France. *Franci autem*, dit Fredegaire *cap.* 92, *in incerto vacillantem accepto concilio Ebruinum in hujus curam & dignitatem ſtatuunt.*

CLOTAIRE III.

Vingt-ſeptiéme Roi de France.

JE ne ſçai s'il eſt bien vrai qu'on ſe doive prendre à lui de la nouvelle ſéparation de l'Auſtraſie d'avec le reſte de la France qui ſe fit en 660 ; la diſpoſition des affaires l'a pû obliger d'y conſentir, mais on n'a point de preuves qu'il en ait été l'Auteur, comme on CLOTAIRE III.

CLOTAIRE III. en a de certaines, qu'il voulut empêcher sa réünion après la mort de Clotaire III. qui succéda immédiatement à son pere Clovis II.

Les premieres années de l'administration d'Ebrouin furent assez paisibles, l'autorité de la Reine Batilde l'ayant contenu dans les fonctions de sa charge ; mais cette Princesse ayant eu le malheur de donner trop de confiance à de certains Evêques, aux dépens de sa réputation, tous les François s'en irriterent, desorte que dans l'assemblée de 665., Sigebrand, l'un des Evêques soupçonnez, fut condamné à mort, quoiqu'on ne lui reprochât que de l'arrogance, mais la sollicitation d'Ebrouin l'emporta sur la qualité du crime : après cela ce Ministre, voulant usurper une autorité entiere, trouva moyen de faire enfermer la Reine par le même jugement dans le Monastere de Chelles, qu'elle venoit d'établir, & Leger Evêque d'Autun, auquel elle avoit donné le plus de crédit, ne tarda pas à regagner son Diocèse.

Entre les bonnes actions de la Reine Batilde, qui tint la Régence pendant huit années complettes, il n'en est point qui mérite tant d'être remarquée que l'abolition de l'impôt capital qu'on levoit sur les Gaulois, sans exception des enfans à la mammelle ; il avoit été premierement établi par Chilperic dans le Limousin, & depuis l'avidité des Princes l'avoit étendu avec tant de rigueur dans toutes les parties de la France, que le peuple étoit réduit à exposer ou vendre ses enfans aux Juifs qui en faisoient trafic dans les païs étrangers, ou du moins à ne se plus marier : ainsi les François se détruisoient par les divisions de leurs Princes, & les Gaulois par la rigueur de cette Capitation. Elle arrêta donc la source de

tant de maux en réduiſant cet impôt aux chefs de famille qui n'en payoient point d'autre, c'eſt-à-dire, qui n'avoient point de terres qui les aſſujettiſſent à l'impôt réel. CLOTAIRE III.

Mais avant que d'aller plus loin, il faut reprendre l'Hiſtoire des Auſtraſiens, qui faiſoient un corps ſéparé dans la Monarchie. Il ſe trouve donc qu'en l'année 660, ces peuples n'ayant pas voulu reconnoître Ebrouin pour leur Maire, choiſirent Wulfoalde, un des Seigneurs du païs, pour remplir cette dignité, & peu après, ne voulant plus dépendre en aucune façon des Neuſtriens, ils demanderent à la Reine Batilde un de ſes enfans pour en faire leur Roi particulier, *unum e filiis Clodovaei*, dit l'Auteur anonime de la vie de Ste Batilde, *loco Clotarii à Bathilde poſtulaverunt & Auſtraſii pacifico ordine ordinantes omnia per conſilium quidem Seniorum, quidem regnorum diviſionem expetebant, receperunt Childericum filium ejus regem, Auſtri & Burgundiones & Franci facti ſunt juncti unico Regi Clotario.*

CHILDERIC II.
Vingt-huitiéme Roi de France.

CHILDERIC commença à régner en Auſtraſie avant le 6. Septembre, comme on l'infere du Diplome qu'il accorda à St Romade en faveur de Stavelo & de Montmedy, *Malmundarii*, l'an 8. de ſon Régne. Il y a quelques Auteurs, qui prétendent que la Royauté de Childeric en Auſtraſie ſe doit prendre du jour de la mort de ſon pere, parce qu'il ne reſte aucun acte exercé de l'autorité de Clo- CHILDERIC II.

CHILDERIC II. taire III. dans ce Royaume ; d'où l'on conclud qu'il n'y a jamais regné ; cependant l'on trouve dans la Diplomatique du P. Mabillon, *lib. 6. c.* 11, & 16. une charte de Clotaire III. qui confirme à l'Abbaye de St Denis le don fait par ſon ayeul, le Roi Dagobert, de 100 ſ. de rente ſur le Fiſc & Domaine de Marſeille : or, comme cette Ville étoit du Royaume d'Auſtraſie, ſans nulle difficulté, il faut regarder cet acte comme un titre de juriſdiction, qui n'auroit pas apartenu à Clotaire, s'il n'avoit regné en Auſtraſie.

Le Maire Ebrouin gouverna la Neuſtrie & la Bourgogne ſans nulle conteſtation, juſqu'à l'an 670, que le Roi Clotaire mourut à la fin de Juin, ou au commencement de Juillet, comme on le prouve par la datte du privilége accordé par ce Prince à l'Abbaye de N. D. de Soiſſons, qui eſt du 6. des Calendes de Juillet l'an 14. de ſon Regne, par une erreur d'autant plus ſenſible que l'on a divers témoignages certains que ce Prince a vécu juſques en 670 ; il y a même un Teſtament de Clotilde, Princeſſe du Sang Royal, donné à Marli, *Morlate*, *vico publico*, c'eſt-à-dire, un Palais Royal, qui eſt datté de l'an 16. de ce Prince, choſe qui rendroit ce titre ſuſpect, ſi l'on ne pouvoit dire que Clotaire ayant été déſigné Roi devant la mort de ſon pere, les perſonnes de la Cour comptoient ſon Regne deux ans plûtôt que l'uſage commun du Royaume.

***
**
*

CHIL-

CHILDERIC III.
ſeul Roi de France.

CHILDERIC III.

LE Roi mort, Ebrouin qui vouloit gouverner toûjours & qui craignoit la concurrence de Wulfoalde & des Auſtraſiens, ſans conſulter perſonne, lui fit ſuccéder de ſon autorité ſon plus jeune frere, nommé Thierry ; mais l'Evêque d'Autun lui dreſſa à cette occaſion une partie, dans laquelle il fut obligé de ſuccomber: les Seigneurs ſe liguérent ſous la conduite du Prélat, & intéreſſant les Auſtraſiens dans la querelle, on amena Childeric à Paris. Ebrouin fut enſuite jugé ſolemnellement dans l'Aſſemblée des Royaumes, & condamné à prendre l'habit de Moine dans l'Abbaye de Luxeüil où il fut conduit : le jeune Thierry fut tondu & renfermé dans l'Abbaye de S. Denis, & Wulfoalde, qui étoit Maire d'Auſtraſie, fut élû dans les autres Royaumes en la même qualité ; l'Evêque, incapable de charge par ſa profeſſion, ſe contentant de conduire les affaires par l'autorité ſecrette qu'il avoit ſur l'eſprit de la Reine mere.

Dans la ſuite de cette adminiſtration, le même Evêque engagea les Parlemens de Neuſtrie & de Bourgogne à faire pluſieurs réglemens pour la direction de la juſtice & la réparation des déſordres, cauſez par la licence des guerres & l'ambition des particuliers ; mais l'eſprit du Roi étoit déja gâté par ſes débauches, tout jeune qu'il étoit ; il paroit même qu'il étoit prévenu contre l'honneur de ſa mere, puiſqu'il ſe porta juſqu'à vouloir poignarder cet Evêque

CHIL-DERIC III. dans le batiſtaire de ſon Egliſe le jour de Pâques.

Il eſt certain que la Régence de la Reine Batilde, les intrigues qui la dépoſédérent, qui perdirent ſes Miniſtres & qui élevérent Ebrouin, ſont l'un des endroits de notre Hiſtoire le plus ignoré. La barbarie du tems, & le défaut d'Ecrivains généreux en ſont évidemment la cauſe, toutefois je crois qu'à l'aide de pluſieurs Vies particulieres des Saints, qui y ont eu quelque part, il ne ſeroit pas impoſſible de former une idée de ce qui ſe paſſa en différentes occaſions, & je ne doute pas que la nouvelle Hiſtoire du P. Daniel ne donne un jour nouveau à ces matieres; mais en attendant ce grand & utile ouvrage, je me propoſe de donner ici les découvertes que je crois y avoir faites.

Non-ſeulement les Grands de l'Etat étoient alors fort diviſez & avoient leurs différens projets & motifs d'ambition & de fortune; mais les Eccléſiaſtiques, c'eſt-à-dire, les grands Prélats, n'avoient pas des intérêts, ni des vûës moins opoſées entr'elles; le crédit des gens d'Egliſe s'étoit ſi conſidérablement augmenté depuis cent ans, que non-ſeulement tout le Royaume s'empreſſoit de les enrichir, mais qu'il ne ſe faiſoit plus de délibérations communes, où ils n'euſſent la meilleure part. En cet état la Régence de la Reine Batilde, toute dévouée à la piété, les fit entrer juſques dans le miniſtére. Elle tira Leger, *Leodegarius*, de l'Abbaye de S. Maixent, en Poitou, par la permiſſion de ſon Evêque, pour l'attacher à ſa perſonne & le nommer à l'Evêché d'Autun en 659, ſous la condition qu'il l'aſſiſteroit toûjours de ſon conſeil; mais il en fut éloigné l'an 665,

comme je l'ai déja dit, par les intrigues d'Ebrouin : de sorte que l'on peut croire qu'il lui resta un ressentiment fort vif du mauvais traitement que le Maire avoit fait, tant à la Reine Batilde sa bienfaictrice, qu'à lui-même ; & c'est ce qui fit qu'après la mort de Clotaire III. il se jetta avidement dans le parti des Austrasiens & de Wulfoalde pour faire régner Childeric à l'exclusion de Thierry : l'événement ayant été favorable à cette intrigue, Ebrouin fut condamné & renfermé à Luxeuil, comme je l'ai dit. Ursin, qui a écrit la vie de S. Leger, le loüe d'avoir sauvé la vie à ce Ministre contre le sentiment de tous les Grands qui vouloient sa mort. CHILDERIC III.

Le Roi Childeric, en allant en Austrasie, y avoit trouvé la Reine Junechilde, veuve de Sigebert le Saint, laquelle avoit conservé dans le Royaume, outre l'autorité dûë à son rang, une extréme considération pour son merite & sa vertu : cette Princesse paroit donc avoir gouverné la jeunesse de Childeric, ce qu'elle fit si avantageusement pour elle, qu'elle lui fit épouser sa fille Bilechilde, l'an 8. de son Regne, qui revient à l'année 667. Les choses étant en cet état, Childeric fut apelé à l'entiere possession du Royaume en 670. mais il paroit encore que l'Evêque S. Leger ne conserva pas une grande intelligence avec la Reine Junechilde, ni avec sa Fille, peut-être parce qu'il ne les gouvernoit pas avec la même facilité qu'il avoit euë auprès de la Reine Batilde ; les mécontens s'accrurent & l'Evêque se porta jusqu'à blâmer le mariage de Childeric ; ce que l'on aprend expressément de l'Auteur anonime de sa vie, qui dit, * *Cœpit arguere Leodegarius quod Regina Bilechildis, quam habebat conju-*

* Num. 4.

CHIL-DERIC III.

gem, filiæ ſui eſſet avunculi, parce qu'elle étoit fille de ſon oncle Sigebert, Roi d'Auſtraſie, fils aîné du grand Dagobert.

D'autre part Junechilde & ſa fille étoient ſoûtenuës par de grands Prélats, & *Projectus*, dit vulgairement S. Prix, Evêque d'Auvergne, ou de Clermont, étoit tellement dans ſon parti, que ce fut lui qui donna occaſion au deſordre public : car le Roi Childeric gardoit encore des meſures avec l'Evêque d'Autun par la conſidération de ſa mere : il arriva donc qu'en l'année 673, Leger porta le Roi à célébrer la fête de Pâques dans la Ville Epiſcopale, l'anonime, *num.* 5. dit en termes exprès, *Leodegarius Childericum in eccleſiam urbis ſuæ rogaverat advenire;* & le Roi ſe rendit humainement à cette invitation, *Rex implere nititur votum deprecationis.* On peut croire que l'Evêque penſoit bien, à la faveur de ſes prédications, amener le Roi à ſon but, dans ces tems de ſimplicité, où le trouble que les Eccléſiaſtiques ſçavoient jetter dans les conſciences changeoient les diſpoſitions des grands hommes : mais il en arriva tout autrement, *Hanc invidi reperiunt occaſionem, per quam nequitiam in cor Regis effudcrunt; Majorem-domus tunc nomine Vulfrandum in ſua accuſatione conjungunt.* Les envieux prirent cette occaſion d'irriter le Roi & engagerent le Maire Vulfoalde dans leur parti.

L'Auteur de la vie de S. Prix, ſuplée ici à ce que l'anonime a voulu taire, & il raconte qu'un Seigneur d'Auvergne, nommé Hector, ayant enlevé la fille d'une riche veuve, nommée Clodia, l'épouſa malgré ſa famille ; qu'enſuite s'étant uni avec Leger Evêque d'Autun, il oſa accuſer S. Prix d'occuper & de retenir par violence pluſieurs héritages de ſa femme : ſur-

quoi il obtint un ordre pour faire comparoître S. Prix à Autun, le jour de Pâques, le Roi devant s'y trouver. Les termes de cet Auteur sont singuliers, en ce qu'il n'épargne ni la personne, ni le caractere de S. Leger : car il dit, en parlant d'Hector, *Alio sibi in scelere sociato, nomine Leodegario, Episcopo Augusto, dimense incusat Projectum, &c.* CHILDERIC III. *l.*

La vie de S. Prix raporte qu'il fut très-affligé de cette intimation à cause de la fête, mais qu'il se rendit néanmoins à Autun, qu'il se défendit d'abord par une Loi Romaine qui interdisoit de plaider civilement au tems de la Pâque, qu'il se rendit ensuite aux instances de ceux qui lui firent connoitre qu'il y avoit de meilleures raisons à donner que celles-là, & qu'il dit enfin que son Eglise étoit sous la protection de la Reine Junechilde, ce qui fit cesser l'instance. Néanmoins l'Evêque Leger donnant ce qu'il devoit à la bienséance, le pria de célébrer la nuit de la Résurrection dans son Eglise, mais aparemment il n'en voulut rien faire, puisque la vie de S. Léger porte, que la nuit on célébroit la Sainte Vigile de Pâques. Le Roi étant déja reçû dans la Ville, il refusa de venir à la cérémonie publique, qu'il osa même recevoir le Sacrement Pascal en particulier avec quelques-unes de ses créatures, qu'ensuite il entra dans l'Eglise avec beaucoup de scandale & étant yvre, dans le tems que toute l'assistance étoit à jeun ; qu'il chercha l'Evêque, l'apella par son nom, l'intimidant de la menace de son épée ; qu'il entra dans le Batistaire où il étoit, que Leger répondit hardiment *adsum* ; mais que le Roi, ou transporté de colere, ou frapé d'un aveuglement miraculeux, passa sans le reconnoître ; que l'Evêque acheva l'Office,

CHILDERIC III. après-quoi il fut trouver lui-même le Roi & lui demanda pour quel ſujet il n'avoit pas honoré la cérémonie de ſa préſence dès le commencement ; à quoi le Roi répondit qu'il lui étoit ſuſpect pour certaines raiſons.

La vie de St Prix, *num.* 12. ajoûte qu'Hector ayant vû la vénération ſinguliere du Roi & de la Reine pour l'Evêque d'Auvergne, & ſur tout averti par le Maire Wulfoalde, ſe retira la même nuit avec l'Evêque Leger, très-mortifié, *male multato, &c ;* au *num.* 13. il dit, *Igitur Sanctus Projectus ex regalibus dictis, manificentia regis, ut ſibi placuerat, de prædiis quæ Præfectus Hector requirebat, judicium obtinuit qualia hæc perpetuo jure Eccleſia Arvernorum poſſideret ; valedicenſque Regi & Optimatibus magnifice honoratus ad propria eſt regreſſus ;* ce qui veut dire que ſes parties ayant abandonné leur cauſe il gagna plainement ſon procès. Une autre vie du même Saint rapporte qu'il obtint du même Roi tout ce qu'il voulut, & de ſon épouſe, la Reine Bilechilde, *dignæ Dei famulæ*, comme dit l'Auteur. Ainſi la faction de la Reine Junechilde l'ayant emporté, on pourſuivit les fuyards : Hector & Leger furent pris, le premier ſolemnellement condamné & exécuté, le ſecond renfermé dans le Monaſtere de Luxeuil, où il trouva Ebroüin qu'il y avoit lui-même fait mettre deux ans auparavant. L'Auteur de ſa vie ajoute qu'à la premiere vûë de cet homme il lui demanda pardon, avouant qu'il lui avoit nui ; *dicens ſe aliquod in eo peccaſſe ;* à quoi l'autre répondit par de pareilles excuſes, *viciſſimque veniam petentes ſteterunt concordes.* Ainſi la deſtinée ſe joüe des hommes ; car ceux-ci étoient alors bien éloignez de

prévoir ce qui leur étoit encore réſervé. CHIL-
Peu après, c'eſt-à-dire au mois d'Août ſui- DERIC
vant, le Roi Childeric voulant colorer ſa III.
haine contre l'Evêque d'Autun par une convi-
ction dans les formes, l'envoya tirer de Luxeuil
pour être jugé en l'aſſemblée générale ; mais
dans l'intervalle du voyage, Childeric fut tué
par un Seigneur, nommé Botille, qu'il avoit
fait publiquement fouetter entre deux poi-
teaux, ſuplice qui n'étoit uſité que pour les
ſerfs criminels. Cet homme deſeſpéré de cet
outrage, crût n'en pouvoir être vengé que par
le ſang du Prince même, qu'il poignarda de
ſa main avec la Reine Bilechilde ſa femme,
toute groſſe qu'elle étoit, & ſon fils ; cet atten-
tat fut regardé comme une œuvre divine, &
l'anonime de S. Leger s'en explique ainſi : *Sed
divina ultio diu non diſtulit ſuum de Hilderico
dare judicium, nam ejus diſſoluta converſatio
omnibus diſplicuerat :* & l'Auteur de la vie de
S. Lambert de Lyon fait voir auſſi que ce fut
l'effet d'une conjuration de pluſieurs Seigneurs ;
Rex Hildericus, dit-il, *inſidiis ſatellitum ſuorum,
Amalberti videlicet & Ingolberti ſimulque Bodi-
lonis, necnon Lupi aliorumque unà cum conjuge
ſua, vocabulo Bithilde, filioque nomine Dago-
berto vitâ & regno privatus eſt, quorum corpo-
ra, &c.* On a trouvé depuis quelques années
leurs tombeaux près du portail de l'Abbaye de
S. Germain, où, ſelon le même Auteur de
la vie de S. Lambert, ils avoient été inhumez
par Dadon, ou S. Ouën, Evêque de Rouën,
& on leur a fait le même honneur qu'à ceux
de Chilperic & de Fredegonde, en les aro-
chant de l'Autel.

Cette funeſte Tragedie arriva au commen-
cement de Septembre de l'an 633, comme on

CHILDERIC III. le juſtifie par la date des années de Thierry, Succeſſeur de Childeric : Il ne faut pas oublier, parmi les actions de ce Prince, de parler du ſecours qu'il donna à quelques peuples de Septimanie, révoltez contre les Vingots ; mais ſes troupes y furent défaites, & il y auroit perdu bien du monde ſans la courtoiſie du Roi Vamba, qui lui renvoya les priſonniers : cette guerre ſe rapporte à la ſeconde année de ſon Regne.

Tel fut le ſort d'un Prince qui ſemble avoir été le ſeul, dans la poſtérité de Clotaire II. capable de relever la dignité de la couronne ; il étoit né avec de la fierté & de l'honneur, mais gâté par l'adulation des Courtiſans & par la licence de tout faire, il éprouva dans ſa jeuneſſe ce que la Providence garde quelquefois pour le dernier âge, je veux dire les funeſtes conſéquences d'un pouvoir trop abſolu.

THIERRY II.

Vingt-neuviéme Roi de France.

THIERRY II. CE changement inatendu ouvrit une nouvelle ſcéne dans la France : ce Prince qui venoit à la Couronne avoit reçû le dernier outrage de la part des Auſtraſiens & du parti de St Leger. La mort inopinée du Roi jetta donc d'abord une grande partie du Royaume dans la conſternation, & l'on n'en revint que pour joüir de l'indépendance, qu'elle ſembloit procurer, mais elle dégénéra bien-tôt en déſordres. Le S. Evêque d'Auvergne fut aſſaſſiné avec l'Abbé Amarin par Agritius & Robertus, deux Seigneurs de la Faction contraire, les

Ducs qui avoient reçû l'ordre de tirer S. Leger de Luxeuil, en firent auſſi ſortir Ebrouin qui vantoit alors ſa fidélité pour Thierry, & lui ayant été joint par ſes partiſans, prit le chemin d'Autun avec l'Evêque, mais dans la route ſa haine s'étant renouvellée, il l'auroit tué, comme dit l'Auteur de ſa vie, ſans l'oppoſition de Ginæcius, Evêque de Lyon, ou plûtôt s'il avoit oſé attaquer la groſſe eſcorte qui accompagnoit le Prélat : ils arrivérent donc enſemble à Autun parmi les acclamations du Peuple & du Clergé pleins de joye de recevoir leur Evêque. Le lendemain ils partirent enſemble pour ſe rendre à la Cour, mais dans le chemin Ebrouin quitta tout-à-coup l'Evêque & ſe retira ſur les terres d'Auſtraſie, où il renonça à la Clericature, reprit les armes & ſa femme, & forma un tiers parti, parce qu'il fut inſtruit que celui de la Reine mere Batilde avoit l'avantage auprès du nouveau Roi. THIERRY II.

En effet, dès que Childeric fut mort, le Maire Wulfoalde ſe retira promptement en Auſtraſie, & dans la confuſion où il avoit laiſſé les affaires, il ne ſe trouva point de remede plus prompt que de convoquer une Aſſemblée générale de France & de Bourgogne ; elle ſe tint à Meaux au mois de Novembre : la premiere réſolution, qui y fut priſe, fut de reconnoître le Roi Thierry, ou le Parlement, ſuivant la coûtume : la ſeconde, de lui donner un bon Miniſtre qui eut aſſez d'autorité & de zéle pour le défendre des dangers qui ſembloient le menacer. L'Election tomba ſur Leudeſic, fils du ſage & fidelle Erchinoalde : l'Evêque Leger & ſon frere le Comte Guerin eurent beaucoup de part à cette délibération.

On aprit peu après avec étonnement qu'E-

THIERRY II. brouin avoit aſſemblé une armée, qu'il avoit la protection de Wulfoalde & des Auſtraſiens, & qu'il étoit à portée d'enlever le Roi qui ſe trouvoit pour lors à Nogent ſur Seine avec les Seigneurs de Neuſtrie qui l'accompagnoient : une ſi grande nouvelle obligea le Roi de s'éloigner, mais le but d'Ebrouin n'étoit pas d'allarmer la Cour, il avoit des vûës bien plus ſolides qui le porterent à demander une conférence : où Leudeſic s'étant rendu, il commença par l'aſſaſſiner : une action ſi noire ayant donné de l'horreur à tout le monde, il fut contraint de ſe retirer de la frontiere d'Auſtraſie, car Wulfoalde ne le protégeoit, que parce qu'ayant irréconciliablement offenſé le Roi Thierry, il avoit tout à craindre de ſon gouvernement, & d'ailleurs ſa protection ne s'étendoit qu'à la ſûreté de la perſonne d'Ebrouin & de ſes troupes.

Alors celui-ci ne voulant pas demeurer inutile feignit d'avoir apris la mort certaine du Roi Thierry & feignant de plus d'avoir entre ſes mains un fils qu'il ſupoſoit au Roi Clotaire III. frere aîné de Thierry, il le promena par les Provinces, exigeant le ſerment de fidélité en ſon nom & le payement des impôts ordinaires. Ce ſtratagême le fit recevoir en divers endroits. Emer, Duc de Champagne, lui livra ſon gouvernement, & reçût en même tems de lui la commiſſion d'aller prendre l'Evêque Leger dans Autun : ce Prélat fit d'abord quelque réſiſtance, mais apréhendant le pillage de ſa Ville, il ſe rendit volontairement à Emer, lequel étant à quelques journées d'Autun, lui fit arracher les yeux & le confina dans un Monaſtere : après cela ayant convoqué une aſſemblée générale il s'y fit reconnoître pour

Maire ; avec tant de concours, que le Roi Thierry lui-même y consentit, de peur d'hazarder sa couronne ; en considération dequoi Ebrouin envoya son Roi supposé dans une condition privée : tout cela se passa en 674 ou à peu près. THIERRY II.

Mais l'Auteur du *Gesta Francorum*, *cap.* 45, raconte la chose autrement, & dit qu'Ebrouin étonné de la résolution qui avoit élevé Leudesic à la Mairie, eut recours au conseil de Dadon, Evêque de Rouën, qui ne lui manda autre chose que de se souvenir de Fredegonde ; qu'Ebrouin ayant compris la force de ce conseil, prit la résolution d'employer toutes sortes de ruses pour exterminer ses ennemis ; qu'à la fin de la guerre il surprit le pont Saint Maixance ; que le Roi qui étoit dans quelqu'un de ses palais des environs se sauva, mais que son trésor fut pris au lieu qu'il nomme Pacio ; qu'enfin le Roi se trouvant à l'extrémité, fut obligé de traiter avec lui, & que Leudesic fut la victime de cet accommodement.

Il est certain que dès qu'Ebrouin se trouva maître de l'Etat, il n'y a point de violence qu'il n'exerçât contre tous ceux qui avoient été ses ennemis, ou qui avoient nui à sa fortune, employant le spécieux prétexte de venger le Roi Childeric. L'Auteur de la vie de S. Philbert raporte de quelle maniere ce pieux Moine osa lui reprocher en face ses cruautez, son injustice & son apostasie, & comment il en fut puni par Dadon son Evêque, qui le retint long-tems en prison pour ce sujet, & ne le délivra que sous la condition de quitter la Neustrie où il avoit fondé l'Abbaye de Jumiéges ; il alla s'établir en effet en 675, dans une Isle sur la côte de Poitou, qui étoit alors nom-

THIERRY II. mée Herio, & qui dans la ſuite a pris le nom de Noirmoutier, de la couleur de l'habit des Moines qu'il y établit.

En 676, Ebrouin continuant à déſoler la Neuſtrie, fit revenir de Gaſcogne le Comte Guerin, frere de l'Evêque d'Autun, qu'il y avoit auparavant exilé, & pour l'Evêque, l'ayant fait tirer du Monaſtere où il le tenoit enfermé, il les accuſa l'un & l'autre d'avoir été complice de la mort du Roi Childeric: l'iſſuë de ce procès fut que le Comte ayant été condamné, fut enſuite lapidé, *ligatum ad ſtipitem cum lapidibus obruerunt;* quant à l'Evêque, avec lequel, ſelon le langage de Tibere, il n'étoit pas encore réconcilié, il lui fit couper la langue & les lévres, & déchirer la plante des pieds avec une cruauté dont il n'y a preſque pas d'exemple parmi les Nations policées, puis il le relégua dans le Dioceſe de Rouën, ſous la garde de Vanitige, premier fondateur de l'Abbaye de Feſcamp; il l'y retint deux ans, au bout deſquels ayant fait aſſembler un Concile pour procéder juridiquement contre lui; & ſe laſſant bien-tôt après des longueurs uſitées de ces Tribunaux, il le fit conduire en Flandre avec ordre aux Gardes de le faire mourir ſur le chemin; ce qui fut exécuté au lieu de Sartinge, près d'Arras, l'an 679.

DAGOBERT II.

Trentiéme Roi de France.

DAGOBERT II. MAis pendant que la Neuſtrie ſoûpiroit ſous le miniſtere du barbare Ebrouin, l'Auſtraſie lui échapa; la vieille Reine Junechilde

ıit encore, & y avoit conſommé même de- DAGO-
; la mort de ſon gendre le Roi Childeric BERT.
ancienne autorité : elle ſe ſervit heureuſe- II.
ıt de ce qui ſe paſſoit en Neuſtrie pour per-
ler aux Grands combien ils étoient inté-
ez à prévenir de ſemblables malheurs, en
lonnant un Roi légitime & indépendant
brouin ; elle leur propoſa ſon fils qu'elle ſa-
: être vivant, & il fut accepté avec tant de
:, que l'on députa en Angleterre pour l'al-
chercher : c'eſt ce qu'on apprend de la vie
St Wilfrid Evêque d'York, *cap.* 31. *Amici*
ropinqui ejus Junechildis mater Wulfoaldus
viventem Dagobertum & in perfecta ætate
ntem à navigantibus audientes, miſere nun-
ſuos ad beatum Vilfridum Epiſcopum Ebora-
em, petentes eum de Scotia & Hibernia ad
n Angliam invitaſſet & ſibi Auſtraſii ad Re-
emiſiſſet, quod ſic ſanctus noſter Pontifex
ecit, ſuſcipiens eum de Hibernia venientem
omnia ditatum & viribus ſociorum elevatum
ſuam regionem emiſit. C'eſt par ce moyen
: Dagobert remonta ſur le Trône de ſon
e, après dix-huit années d'exil & de ſéjour
Irlande ; car comme ce Prince comptoit la
ıtriéme année de ſon Régne aux Calendes
ıoût 677, comme on le voit dans une char-
qu'il accorda à l'Abbaye de Stavelo, qui eſt
ıortée par Henſchenius, il faut conclure
'il fut rétabli à pareil jour, l'an 674.

En 677, il y eut guerre entre les deux Rois
France, Dagobert & Thierry ; l'on n'en
nêle pas bien la cauſe : car les Hiſtoriens du
ıs n'en ont rien dit, & on ne recueïlle que
la vie de Ste Salaberge, Abbeſſe dans le ter-
ıire de Langres, & de quelques titres parti-
iers : mais la ſeule ambition d'Ebrouin en

DAGOBERT II. pouvoit bien être le principe ; ce Miniſtre n'ayant pû ſouffrir la ſéparation d'Auſtraſie qu'avec bien de l'impatience : la vie de Ste Salaberge dit expreſſément, *Civile bellum inter reges Francorum Theodericum & Dagobertum circa illos fines* (c'eſt-à-dire, le territoire de Langres) *exactum ibique vicina quæque depopulata, agri, villæ, ædes & ipſa, quod gravius eſt, ſanctorum corpora igne cremata ſunt.* A l'égard des titres particuliers, il y a une Charte de Childebert III. fils de Thierry, qui adjuge à l'Abbaye de St Denis une amende encouruë par un particulier pour n'avoir pas pris les armes lors du ban, fait à l'occaſion de cette guerre : elle eſt raportée dans la Diplomatique, *num.* 21, voici les termes, *Haino Abbas St Dionyſii ſuggerebat ea quod ante hos annos, quando genitor noſter Theodoricus quondam Rex, partibus Auſtralibus viſus eſt ambolaſſe* * *homo nomine Ibbo, quanquam nullatenus ibidem ambolaſſet, & ob hoc ſolidos* 600. *fidem feciſſet ;* il eſt vrai que l'on pouvoit raporter cette amende à une guerre poſtérieure que Thierry eut avec Pepin de Herſtal, mais comme celui-ci fut victorieux & devint le maître de l'Etat, il n'eſt pas naturel qu'il eut exigé une amende encouruë pour n'avoir pas porté les armes contre lui.

* Il y a ainſi dans le MS.

Enfin cette guerre n'eut pas de ſuite, la paix ſe fit, & le même Roi Thierry en fait mention dans une autre Charte, raportée au *Livre 6.* de la Diplomatique, au ſujet de Chramlin Evêque d'Evreux, en voici les termes : *Dum Epiſcopos de regno noſtro tam de Neuſtria quam de Burgundia, pro ſtatu Eccleſiæ vel confirmatione pacti, ad noſtrum palatium Marlacovillâ juſſemus advenire, &c. Datum medio menſe Se-*

ptembri, anno quinto regni noſtri Marlaco, &c. C'eſt aparemment Marly, près de Goneſſe. DAGOBERT II.

On ne peut douter qu'il n'y eut entre ces Princes diverſes occaſions de guerre, vû le mélange de leurs Etats, s'il eſt vrai que Dagobert ait jamais joüi des dépendances de l'Auſtraſie, telles que la Touraine, le Poitou, l'Auvergne & la part de Provence; mais quant aux Diocèſes de Reims, de Laon & au païs de Thiérache, il y a des preuves invincibles qu'ils ont apartenu à Dagobert, entre leſquelles on peut citer la confirmation de ce Roi, du don fait à l'Abbaye de Stavelo de la terre de Germigni.

Mais voici une remarque plus ſinguliere & qui nous aprend un fait d'hiſtoire tout nouveau; c'eſt que le Roi Dagobert exilé & envoyé en Irlande pour être Moine, s'y maria, & y eut des enfans, entr'autres Ste Irmine, premierement mariée à Herman Comte de Thiérache, puis Abbeſſe des Granges, *de Horreis*, près de la ville de Tréves. La Charte de fondation de cette Abbaye a été donnée par Henſchenius en ſon livre, *de tribus Dagobertis*; mais la datte en a été viſiblement alterée & augmentée des années de l'Incarnation, de celles de l'indiction, & du nom de Grimoald, qui étoit mort 21 an auparavant. Voici les mots qui s'y trouvent eſſentiels à la filiation d'Irmine: *Nitum fieri volumus qualiter dilectiſſima filia noſtra Irmina allodium ſuum in Landunenſe Epiſcopatu, in his locis Lŏduſa ænea, Bolbengis, Vartengis, &c. Alphonſo ſuo Hermanno Comite, in dotem legati traditione ſuſcepit pro remedio animæ ſuæ & prædicti ſui ſponſi defuncti ad id Monaſterium quod vocatur Herreum..... per noſtram manum cum omni integritate contraxit.*

DAGOBERT II. La date corrigée porte, *Datum ſexto Calend. Septembris, anno regni Domini Dagoberti quarto; Treviris in Dei nomine, feliciter.* Cette Charte ſe trouve d'ailleurs expliquée par la vie de la même Ste Irmine, écrite par Theofred d'Epernay, qui raporte de quelle maniere le Comte Herman mourut la veille de ſes nôces, & comment Irmine prit ſon parti d'être Religieuſe: or je croyois que ſans erreur on pouvoit au moins donner 15 ans à cette Princeſſe, lorſqu'elle ſe conſacra à Dieu, & par conſéquent lors de la datte de cette fondation, qui eſt manifeſtement de l'année 677; d'où il s'enſuit qu'elle étoit née au plus tard en 662; mais ſelon les meilleurs Auteurs, elle avoit un frere aîné, lequel par conſéquent pouvoit être né en 661, Dagobert étant âgé de 15 ans; par conſéquent il étoit né lui-même en 646; St Sigebert ſon pere étant âgé ſeulement de 16 ans: ce qui ſemble détruire la prétenduë adoption de Childebert fils de Grimoald.

En l'année 678, le Roi Dagobert reçut honorablement l'Evêque d'York, St Wilfrid, ſon bienfaicteur, qui avoit entrepris le voyage de Rome; mais peu de jours après ſon départ, dans le mois de Mars, ou d'Avril, ce Prince fut tué, comme on l'aprend dans le Manuſcrit de Wingarten, donné par le P. Mabillon au 3. Tome des Analectes. Le *Geſta Francorum, cap.* 16. fait mourir le Maire Wulfoalde dans le même tems; mais il y a lieu de croire que ſa mort précéda celle du Roi, dont les Ducs Martin & Pepin ſe défirent, pour s'élever à la puiſſance ſouveraine. Begge, mere de Pepin, étoit ſœur de Grimoald; & il n'en faloit pas davantage pour rendre les familles ennemies.

En 679., Wilfrid revenant de Rome fut ſi-

mal reçû en Auſtraſie, qu'un Evêque le voulut arrêter & l'envoyer en Neuſtrie au jugement d'Ebrouin : ce qui marque que l'autorité des Ducs Martin & Pepin n'étoit pas encore affermie, & qu'Ebrouin y étoit reconnu pour Maire, au moins en quelque partie : l'Evêque ſe plaignoit, comme on le dit en la vie de St Wilfrid, *Quod Auſtraſiis regem ſubſidio ſuo factum exilio emiſiſſet, qui diſſipator erat Urbium, conſilia Seniorum deſpiciens, populos tributo humilians, Eccleſias Dei cum Præſulibus contemnens ;* c'eſt-à-dire, que l'Evêque d'York avoit retiré d'exil & donné aux Auſtraſiens, un Roi qui avoit pillé & ruïné les villes, mépriſé le conſeil des Seigneurs, accablé le peuple de Tributs, & maltraité les Prélats & leurs Egliſes : mais il paroit que c'étoit autant de calomnies auſquelles le pauvre Roi avoit donné peu d'occaſion, & qu'il fut oprimé par la faction dont Grimoald avoit jetté les fondemens. DAGOBERT II.

Au reſte, il n'eſt pas ſurprenant qu'Ebrouin ait voulu ſe ſervir de cette conjoncture pour amener les Auſtraſiens à la reconnoiſſance du Roi Thierry ; mais il n'en put venir à bout : ils ſe réſolurent même à la fin à abolir la Royauté parmi eux, & à ſe choiſir des Ducs qui occupaſſent plus dignement la place des Rois fainéans & inutiles qu'ils avoient eu juſques-là. En effet, la Famille Royale commençant à être tellement décriée, même parmi les Etrangers, que l'idée commune étoit que les Princes de cette race naiſſoient avec le derriere velu, comme des boucs, & que cette difformité monſtrueuſe étoit cauſe qu'ils ſe cachoient à leurs peuples. Theophanes, ſur la premiere année de Leon l'Iſaurien, les a ſurnommez par cette raiſon *Thricoracates*, c'eſt-à-dire, les Princes

DAGOBERT II. *Velus*. Dans cette disposition générale on s'assembla pour une Election, où la brigue l'emporta en faveur des mêmes Martin & Pepin, petit-fils de St Arnoul, Evêque de Metz; Martin, par Clodulphe, & Pepin, par le Duc Antegise, dont nous avons parlé: ils prirent le titre de Ducs des François, réünissant ainsi la Royauté & la Mairie en leurs personnes.

En 680, la guerre étant déclarée entre les deux Rois, les Austrasiens furent défaits à plate couture par Ebrouin au lieu nommé Lufao ou Lucofao. Pepin se sauva, & Martin se jetta dans la ville de Laon, qui fut aussi-tôt assiegée: toutefois Ebrouin craignant les longueurs d'un siége, eut recours à la ruse pour en tirer son ennemi: il lui envoya deux Evêques l'un desquels fut Réole, Evêque de Reims, qui périrent sur des chasses dont ils avoient auparavant vuidé les Reliques, esperant qu'il y auroit sûreté de la vie: après-quoi étant venu trouver Ebrouin à Eschery en Laonnois, il y fut massacré de sens froid: ce Réole, Evêque de Reims, l'un des plus méchans hommes de son siecle, & toutefois canonisé, est le fondateur de l'Abbaye d'Orbais.

Enfin en l'année 681, tant de crimes & de violences exercées impunément jusques-là par Ebrouin, furent punies par une trahison pareille aux siennes. Ebrouin s'étant relevé la nuit pour assister aux Matines d'une grande Fête, suivant la coûtume, fut assassiné dans le chemin de l'Eglise par un Austrasien nommé le Hermanfrid, qui lui fendit la tête de son épée, & ainsi les François furent délivrez de ce tyran; cependant il faut avoüer à cette occasion que les événemens passez sont étrangement problematiques; car outre qu'on voit

par la narration que ce Miniſtre avoit une espéce de piété qui le portoit à des œuvres de ſurérogation, que les modernes, quelques dévots qu'ils ſoient, ne pratiquent pas, il eſt certain qu'il étoit extrêmement lié avec les plus ſaints Evêques de ſon tems, & entr'autres avec Dadon de Roüen, comme nous l'avons vû, & l'on ne ſauroit penſer que celui-ci crut l'Evêque d'Autun innocent, puiſqu'il le garda ſi long-tems dans ſon Diocèſe; ou bien il faut dire que Dadon étoit lui-même le plus méchant homme du monde, nonobſtant la canoniſation: toutefois il ſemble par la ſuite de ſa vie qu'il fit une eſpéce de converſion. DAGOBERT II.

Après la mort d'Ebrouin, les Neuſtriens aſſemblez élûrent par le commandement du Roi, *cum juſſione Regis*, Varaton, pour remplir la dignité de Maire, lequel étant homme pacifique, chercha à ſe raccommoder avec les Auſtraſiens; mais comme il étoit vieux, il s'aſſocia ſon fils Wilimer, lequel d'un eſprit tout contraire recommença la guerre, malgré ſon pere, toutefois il mourut la même année, & ſon pere bien intentionné pour la paix, l'auroit enfin concluë, s'il n'étoit mort trop-tôt, comme nous le dirons.

Il eſt remarquable qu'en cette année 681, trois ans ſeulement après la mort de St Leger, l'Evêque d'Autun, ſon culte s'établit avec tant de réputation, que les Egliſes d'Arras, d'Autun & de Poitiers diſputerent long-tems à qui feroit la tranſlation de ſon corps, que le ſort ajugea à celle de Poitiers: le Roi même l'honora comme Martyr, quoiqu'il eut conſenti à ſa mort & à la cruelle perſécution qu'il avoit ſoufferte.

La même année Pepin d'Herſtal, quoique

DAGOBERT II. reconnu Duc des François en Auſtraſie, donna des ôtages à Varaton & à Thierry ſoit pour les aſſûrer de ſa fidelité, ſoit pour prévenir la guerre autant qu'il lui étoit impoſſible.

En 682 & 83, Dadon Evêque de Roüen rapella St Philbert à Jumieges, & ayant fait ſa paix avec lui, conſentit à la donation que le Maire Varaton lui fit du lieu de Montiviliers, au païs de Caux, *villare in agro Calentenſi*, pour édifier un Monaſtere de filles; ce fut auſſi cette année 683, que Wilimer rompit toutes les meſures de ſon pere pour la paix, & qu'il porta la guerre aux environs de Namur, mais il mourut de maladie dans cette expédition, comme nous l'avons dit.

En 684, l'Evêque Dadon entreprit pluſieurs négociations pour amener les deux partis à la paix; il fut même juſqu'à Cologne, dans l'eſperance de convaincre les Auſtraſiens de la néceſſité de reconnoître un Roi; puis il revint au Parlement, qui ſe tenoit cette année à Clichy auprès de Paris, rendre compte de ce qu'il avoit fait, & il y mourut le 7. des Calendes de Septembre, dans une grande réputation de capacité & de ſainteté: malgré tout ce qui s'étoit paſſé ſous le miniſtere précédent, ſon corps fut porté à Roüen, & l'hiſtoire du Convoy qui lui fut fait, juſtifie que la ville de Pontoiſe & tout le Vexin étoient déja du Diocèſe de Rouen.

Enfin l'an 685, tout au plus tard en 686, le Maire Varaton mourut. Les Neuſtriens étoient alors diviſez; le plus grand nombre étoit porté à la guerre, tant par les ſuccès de la derniere bataille gagnée par Ebrouin, que par indignation du mépris que les Auſtraſiens faiſoient de la Royauté. Le même nombre fut

maître de l'Election, & déféra la Mairie à Berthaire, gendre de Varaton, par le crédit de la Reine Ansflede. L'hiſtoire remarque qu'il n'avoit d'autre mérite que cette alliance, & ſon entêtement pour la guerre; ſon élevation eſt conſtamment arrivée avant le 30. d'Octobre de cette année 686, puiſqu'en ce jour il concourut avec le Roi Thierry au don de Lagny à l'Abbaye de St Denis, dont voici les termes: *Villa Latiniaca quæ fuit viris illuſtribus Ebroino, Varatoni, Ghiſlemaro, quondam Majores Domûs noſtræ & poſt diſceſſum ipſius Varatonis in Fiſco noſtro fuerat revocata, nos ipſa villa ab ſuggeſtione præcelſæ Reginæ noſtræ Chrodecildæ ſic & illuſtri viro Berthario Majori Domûs noſtræ ad Monaſterium Sancti Dionyſii, &c.* Au ſurplus, le Maire aliéna d'abord tous les Neuſtriens, de ſorte que les Evêques Audran & Réole donnerent des ôtages à Pepin; auſſi étoient-ils naturellement du Diſtrict de l'Auſtraſie: d'autre côté Pepin deſirant ſincerement la paix, pour éviter l'effuſion du ſang François, envoya une ſolemnelle Ambaſſade à Thierry pour lui offrir ſes ſoumiſſions avec une très-groſſe ſomme d'argent; mais tout fut refuſé par le conſeil de Berthaire, de maniere que ſelon les Annales de Metz, le Parlement d'Auſtraſie ſe réſolut à la guerre, & reconnut abſolument Pepin en qualité de Maire & de Duc des François. C'eſt pourquoi les années de ſon adminiſtration ſe comptent du mois de May 687, ce qui fait preuve qu'il ne ſe croyoit pas abſolu avant ce tems-là.

DAGOBERT II.

Après le Parlement, les Auſtraſiens paſſerent la forêt d'Ardenne, & ſe rendirent dans les Plaines de Picardie, *haud procul ab oppido Wermanduorum*, c'eſt-à-dire, près de la ville

DAGOBERT II. de Wermand, ſelon les Annales de Metz, qui raportent qu'ils ſe camperent à Tertry ſur le bord d'un Ruiſſeau nommé le Daumignon, *Dalmaunio*. Thierry, avec l'armée de Neuſtrie, ſe campa de l'autre côté du Ruiſſeau, dont le paſſage étoit très-difficile, *Medius quidem fluvius ſed difficilis trajectu*: ce fut-là que Pepin ayant renouvellé ſes offres & ſes ſoumiſſions, ſans rien obtenir de l'inflexible Berthaire, hazarda la bataille, & qu'il la gagna avec un ſi grand ſuccès, que toute la Neuſtrie & la Bourgogne en furent ſurpris. Berthaire fut tué preſqu'auſſi-tôt après par des traîtres qui avoient été ſes flâteurs dans la proſpérité. Sa belle-mere Anſflede contribua même à ſa mort: le treſor & la perſonne du Roi vinrent immédiatement après au pouvoir de Pepin, lequel uſa de ſa victoire avec tant de modération, qu'il gagna l'eſtime & l'affection de ceux qui lui avoient été le plus contraires. La bataille de Tertry ſe donna dans l'Automne de l'an 687, puiſque, ſelon les mêmes Annales de Metz, Thierry avoit regné 14 ans complets avant cet événement: c'eſt ainſi que tous les trois Royaumes paſſerent en l'obéiſſance de Pepin le gros, Fondateur de la ſeconde race des Rois: on verra néanmoins par la ſuite qu'il reſta toûjours dans la Neuſtrie un parti opoſé à cette nouvelle puiſſance, qui ne céda qu'à la force & au bonheur continuel qui accompagnerent ſon établiſſement.

En 688, Pepin porta la guerre dans la Friſe pour la premiere fois, & engagea Rabod, qui qui en étoit Roi, à reconnoître la Monarchie Françoiſe: il permit l'année ſuivante 689, l'aſſemblée du Concile à Roüen pour le reglement des mœurs & de la Religion, méthode

qui fut ſuivie par ſes Succeſſeurs, & par le moyen de laquelle les Eccléſiaſtiques augmenterent de plus en plus leur réputation & leur crédit au dommage de l'ancienne diſcipline Françoiſe. Le Roi Thierry mourut en 690, après le mois de Septembre, puiſqu'il eſt certain qu'il régna 17 ans complets. Pepin maître de la Couronne, la diſtribua ſucceſſivement aux enfans qu'il laiſſa, ne pouvant encore rien innover dans la Neuſtrie, quoique ſon véritable deſſein fut de la réduire au pied de l'Auſtraſie; Clovis III, qui étoit l'aîné, fut auſſi le premier qui porta le nom de Roi. DAGOBERT II.

CLOVIS III.

Trente-uniéme Roi de France.

EN 691, le nouveau Roi Clovis accorda une Charte à l'Abbaye de Liſieux pour confirmer les dons de Clovis II. ſon ayeul, de Clotaire & de Childeric, ſes oncles, qui eſt datée du dernier de May, l'an premier de ſon Régne, & fait preuve qu'il n'a point régné du vivant de ſon pere. CLOVIS III.

En 692, il ſe tint un Parlement au mois de Novembre à Luſarches, *in palatio Luzarecano*, où aſſiſterent Sigfrid Evêque de Paris, Conſtantin de Beauvais, & trois autres Evêques. Entre les Grands de cette Aſſemblée, on compte de plus Ragnoalde, Nort-Bereteck, & Erminfrid, le meurtrier d'Ebrouin: ce Nort-Bereteck eſt ailleurs qualifié *Regulus*, titre qui ne ſe donnoit auparavant qu'aux Maires; auſſi étoit-il Lieutenant de Pepin dans la Neuſtrie, *Vicarius Pepini ut regum palatium adminiſtra-*

CLO- *ret ;* il y a plusieurs Chartes de cette même
VIS III. année, qui portent toutes la datte de l'an 2. de ce Régne, & entr'autres une de Berthoendus, Evêque de Châlons, qui accorde un privilége à l'Abbaye de Montirandel, *Dervenſi Monaſterio*, par laquelle on aprend qu'il y avoit deux Monasteres dans le même lieu, l'un de filles & l'autre d'hommes, & que le dernier étoit apellé Puteole.

En 693, le Parlement se tint à Valenciennes, & cependant, on ne voit point qu'il y ait assisté de Seigneur ou de Prélat Austrasiens; entre les douze Evêques qui s'y trouverent, on compte Dausowalde de Poitiers, Godwin de Lyon, Ansbert de Roüen, lequel ayant quitté son siége, demeuroit pour lors au Monastere de Hautmont en Hainault, Soavoric ou Savaric d'Orleans, Wulfchram de Sens, Vurnoald de Paris, & Abbé de Metz : il s'y trouva aussi douze grands Optimates, huit Comtes, huit Graffions, quatre Domestiques Officiers du Palais, *Quatuor domeſtici officiales Palatii*, quatre Référendaires, & l'Acte ou Diplome de ce Parlement est signé de l'un d'eux, qui s'apelloit Valdraminus; deux Senescha ux, *Seneſcalli*, qui étoient des Officiers prépoſez aux tables & à la nourriture de l'assemblée : *Seneſcallio* signifie encore en Italien un Maître-d'Hôtel; & finalement le Comte du Palais, qui est toûjours nommé le dernier dans ces sortes d'actes, & avoit néanmoins la direction de tout ce qui se passoit aux assemblées : celui qui rempliſſoit cette place dans celle dont il s'agit, s'apelloit *Andraminus*. L'Acte de ce Parlement a été donné par le P. Mabillon; on n'a rien de plus ancien en ce genre, & il est remarquable que dans les assemblées, regardées

Dipl'omat. Lib. VI. n. 18.

gardées purement comme temporelles, les Evêques ne prenoient point de rang par raport à la dignité de leurs siéges, mais par raport à leur âge ou à l'ancienneté de leur ordination: ainsi l'Evêque de Poitiers précéde ici les Evêques de Lyon, de Roüen & de Sens, Métropolitains. CLOVIS III.

Le Roi Clovis III. mourut au commencement de l'an 695, puisque Childebert III. son Successeur, & son frere étoit sur le Trône avant le 22. Mars de cette même année. Quelques-uns ont prétendu qu'ils avoient regné ensemble, ne trouvant pas d'autre moyen de lever quelques difficultez Chronologiques qui regardent les années du Régne du premier; mais le contraire est prouvé par la Charte de donation de la terre de Nassigni en Berry, *De Nopsiviaco in Biturigibus*, à l'Abbaye de St Denis, faite par le Roi Theodebert l'an premier de son Régne, le 13. Décembre: car comme elle fait mention de l'échange que son Prédecesseur Clovis avoit faite de cette terre de Nassigni, contre celle de Ville-Orbe, *Villa Orbana*, avec Godwin Evêque de Lyon, & qu'elle en parle comme d'un Prince mort, il est évident qu'ils n'ont pas regné ensemble.

En 697, il y eut un Parlement de Neustrie, qui fut tenu à Compiegne pour écouter les causes, & rendre jugement à tout le monde, *Placitum ad universorum causas audiendum*, comme il est porté dans les lettres de convocation, autrement dites commandement du Roi, raporté dans la Diplomatique, *Lib.* VI. *n.* 24; il s'y trouva sept Evêques, le Maire Pepin, quatre grands Optimates, trois Comtes, trois Domestiques du Palais; on y jugea le procès d'entre Magnoalde, Abbé de Tou-

CLOVIS III. sonval, *Tonsonis Vallis*, près de Beaumont sur Oise, dans le Diocèse de Beauvais, plaignant, & Dreux ou Droge, fils de Pepin & Maire du Palais : l'Abbé prétendoit que la terre de Nocy avoit été donnée à son Monastere par le Roi Thierry, & Dreux au contraire, *Intendebat quod socer suus illuster vir Bercharius quondam ipsam villam de ipso Magnoalde vel Monasterio concamiasset & eidem justissime à parte conjugis suæ Adeltrudæ legibus redderetur :* c'est-à-dire, qu'il soutenoit que le Maire Berthaire, son beau-pere, avoit échangé la même terre de Nocy avec l'Abbé, & qu'elle devoit lui appartenir du chef de sa femme : il perdit néanmoins son procès, la terre ayant été ajugée à Magnoalde. Le commandement du Roi, *præceptum Regis Childeberti*, pour ce Parlement, est du 13. de Mars.

Sur l'année 699, il est nécessaire de faire une observation, de laquelle dépend en quelque sorte toute la Chronologie précédente, & même celle qui doit suivre : Il y a plusieurs siécles qu'il tomba à Scaliger le fils un manuscrit de la Chronique d'Eusebe, lequel avoit appartenu à Jaques Bongars si fameux parmi les gens de Lettres, à la tête duquel manuscrit il y avoit d'une main ancienne ces mots, *In annum quintum Childeberti Regis Francorum Pepino jubente ad Adam sunt Anni* V. M. DCCCC. *Fuit Pascha X. Calend. Aprilis, Ascensio Domini fuit Kalendas Maias per Cyclum annorum CXI, repetit à capite Cycli.* Or, il est certain que tous les caracteres de cette Epoque se raportent à l'an 599, dont le nombre d'Or étant 16, joint dans l'ancien Calendrier au 8. de Mars & la Lettre Dominicale E, il s'ensuit que le jour de Pâques s'est rencontré cette année au 23.

de Mars, 10. des Calendes d'Avril. Si donc il doit paſſer pour conſtant, ſelon cette note originale, que le 23. Mars 699, concouroit avec l'an 5. du Régne de Childebert, Roi des François, par la diſpoſition de Pepin; il s'enſuit inconteſtablement que la mort de ſon Prédéceſſeur eſt arrivée avant le 23. dudit mois, l'an 695. Cette démonſtration ne ſouffre point de réplique. CLOVIS III.

Depuis l'an 690, juſqu'en 700, il y eut guerre en Septimanie entre les François & les Wiſigots, mais on n'en connoit point les événemens. En 699, Pepin, réparateur des deſordres, tomba lui-même dans un des inconvéniens ordinaires du pouvoir abſolu, en prenant publiquement une Maîtreſſe au mépris des loix de l'Egliſe dont il affectoit d'être zélateur. Lambert Evêque de Liége, lui fit à ce ſujet des remontrances ſi vives, que le frere de cette maîtreſſe, laquelle ſe nommoit Alpaïde, craignant que ſa ſœur ne fut indignement renvoyée, aſſaſſina cet Evêque: ſcandale qui penſa perdre Pepin. Ce Prince avoit deux enfans, Dreux & Grimoald, il avoit établi le premier en lui donnant la Duché de Champagne, il éleva le ſecond à la Mairie en l'an 700, mais la Providence n'avoit choiſi ni l'un ni l'autre pour les faire ſuccéder à la dignité de leur pere. Dreux mourut en 708, laiſſant deux petits enfans Huges & Arnauld, & Grimoald fut aſſaſſiné à Liége priant Dieu devant le tombeau de St Lambert, qu'il pouvoit à bon droit regarder comme le protecteur de ſa maiſon, mais cela n'arriva qu'en l'année 714.

L'an 711, le Parlement ſe tint à Maumac, *Mamacis*, ſur l'Oiſe près Compiegne, & la cauſe d'entre Grimoald déja qualifié Maire,

CLOVIS III. & Delphinus Abbé de St Denis y fut jugée en faveur de celui-ci : il s'agiſſoit du droit de Marché, *de poſſeſſione Teloniorum & Nundinarum Sancti Dionyſii.* Ce commandement de Childebert pour l'aſſemblée de ce Parlement eſt datté du 13. Décembre l'an 16. de ſon Régne, & il eſt remarquable que le Marché, dont il s'agiſſoit, avoit été tranſporté du Bourg St Denis dans le Fauxbourg de Paris, *de ipſo vico Sancti Dionyſii, Clade intercedente, fuit mutatus & ad Pariſios civitatem inter Sancti Martini & Sancti Laurentii Baſilicam ipſe mercatus fuit factus.* Cela ſert de preuve que l'Abbaye de St Denis n'a jamais été dans la ville de Paris, comme quelques-uns l'ont avancé en la même année 711, & immédiatement après la tenuë du Parlement, le Roi Childebert mourut avec la réputation d'avoir été bon & jūſte ſelon le témoignage du *Geſta Francorum*, il fut inhumé à Coucy près de Compiegne, & de Maumac, ſelon la Chronique de St Medard, qui datte ſa mort du 4. Avril, 18. des Calendes de May, dans la 17. année de ſon Régne.

DAGOBERT III.

Trente-troiſiéme Roi de France.

DAGOBERT III. L'An 713, ſelon la Chronique de Fontenelles, *Rotmundus & Milo largiti ſunt huic Cœnobio patrimonia duo, id eſt Offiniacas & Beltonis Curtem ſuo in pago, anno* 30. *Dagoberti junioris Regis, qui erat Pepini ſenioris ducis* 26. *Incarnationis autem Domini Jeſu Chriſti* 713. C'eſt une donation des Lieux d'Offignies & de Betancourt en Picardie, près d'Aumalle &

l'Abbaye de St Vaudrille, qui détermine l'année du Régne de Dagobert, & ſa concurrence avec l'Ere commune de Jeſus-Chriſt. DAGOBERT III.

Nous avons dit que le Maire Grimoald, fils de Pepin, mourut malheureuſement l'an 714; cette perte fut d'autant plus ſenſible à ſon pere, le Duc Pepin, qu'il voyoit aprocher la fin de ſa vie: dans cette extrémité, il éleva à la Mairie d'Auſtraſie, Theodowal, fils de Grimoald, & à celle de Neuſtrie, Arnould, fils de Droge. Il avoit deux autres enfans d'Alpaïde, Charles, qui fut ſurnommé Martel, & Childebrand; mais Plectrude ſa femme les haïſſoit mortellement, & ne ſouffroit point qu'il les avançât; les choſes étant dans cet état, Dagobert III. occupant le Trône de Neuſtrie, Pepin mourut à Jupille en Flandres, la même année 714, le 16. Décembre, au 17. des Calendes de Janvier, ayant tenu le gouvernement pendant 27 ans & demi.

Auſſi-tôt que les Neuſtriens eurent apris cette mort, comme ils n'avoient reconnu Pepin que par force, ils refuſerent l'obéïſſance à Theodowal, & quoique l'on pût tenter par voye de négociation, on en vint aux armes de part & d'autre & à une grande bataille, qui ſe donna dans la forêt de Compiegne, *in Cotiâ Silvâ*; Theodowal fut entierement défait, & n'échapa que par la fuite, après-quoi les Neuſtriens ſe trouvant en liberté choiſirent pour Maire Ragenfroi, homme capable de défendre l'Etat, & qui y réüſſit d'autant mieux en ce commencement qu'il n'eut à faire qu'à une femme; Plectrude, veuve de Pepin, s'étant emparée du gouvernement ſous le nom de Theodowal, ſon petit-fils, il mena l'armée juſques ſur la Meuſe, & y fit des ravages infinis.

DAGOBERT III. Quoique ces faits paroiſſent aſſez ſimples, il y a toutefois des difficultez Chronologiques qu'il eſt néceſſaire d'éclaircir : car premierement, il y a une donation du Roi Dagobert III. faite à l'Abbaye de Fontenelles ou de St Vaudrille, de la quatriéme partie de la forêt d'Arelaune, qui eſt datée de l'an 5. de ſon Régne, un jour de Dimanche, 5. des Ides de Juin, Indiction 13. de Jeſus-Chriſt 715. *Suggerente Theobalda, Majore domus Regiæ* ; d'où l'on peut inférer que la guerre & la bataille de Compiegne ſont poſtérieures à cette datte. En effet, la mort du Roi Dagobert, qui arriva immédiatement après la même année, 5. de ſon Régne, peut naturellement avoir donné occaſion aux troubles ; mais d'ailleurs il paroit que Ragenfroi étoit déja Maire quand il mourut, & que ce fut lui qui tira Daniel du Cloître, pour l'élever ſur le trône de Neuſtrie, en lui donnant le nom de Chilperic ſecond.

CHILPERIC II.

Trente-quatriéme Roi de France.

ON a long-tems ignoré quel étoit véritablement ce Chilperic, & le fondement de ſon droit à la Couronne, juſqu'à ce que les PP. Labbe & Sirmond ont juſtifié par un Diplome de ce Prince, accordé à l'Abbaye de Corbie l'an premier de ſon Régne, le 3. des Calendes de May, qu'il étoit fils de Childeric II. aſſaſſiné par Rodille qui y eſt nommé ſon pere, Bachilde ſon Ayeul, & Clotaire III. ſon oncle. Le P. Mabillon a donné de nouvelles preuves de la même filiation au Livre 6. de la Diplomatique, &c.

Cependant Charles, fils de Pepin, que Plectrude retenoit prisonnier à Cologne, depuis la mort de son pere, s'évada & se mit à assembler quelques troupes dans la forêt Charbonniere, où la Fortune qui le vouloit favoriser ne le laissa pas long-tems dans l'obscurité : cette évasion arriva en 715, sur la fin de l'année. Ragenfroi, & les Neustriens alliez des Frisons, lesquels haïssoient la maison de Pepin, qui les avoit tourmentez, & tous ensemble avoient mis le siége devant Cologne où Plectrude avoit été obligée de se renfermer : elle ne pût se retirer d'un pas si dangereux qu'à force d'argent ; mais comme Ragenfroi se retiroit par les Ardennes pour regagner la Neustrie, Charles tomba inopinément sur lui, le battit, & lui enleva l'argent qu'il avoit reçû de Plectrude ; Cette action se passa à Amblanes près de Stravelo, en 716, mais pendant que les François se déchiroient les uns les autres, les Saxons révoltez désoloient leurs terres d'Allemagne ; ils coururent cette année toute la Hesse, qui étoit alors nommée le païs des Cattes, selon la Chronique de Fontenelles. CHILPERIC II.

CHARLES MARTEL, *Maire.*

AN 717, Charles ayant assemblé les amis de sa maison par le moyen de l'argent de sa belle-mere, repris à Ragenfroi, se trouva à la tête d'une belle armée, avec laquelle il porta la guerre dans la Neustrie : le Maire, de son côté, le vint rencontrer à Vincial, près Cambray, où imitant la fierté de son Prédécesseur CHARLES MARTEL.

CHARLES MARTEL. Berthaire, il rejetta toutes les propoſitions de Paix que Charles lui fit faire : la bataille ſe donna un jour de Dimanche, 12. des Calendes d'Avril, en Carême, c'eſt-à-dire, préciſément quinze jours avant Pâques, qui fut célébré le 4. d'Avril. Ragenfroi fut entierement défait, & ſe retira avec Chilperic au-delà de la Seine ; quant à Charles, cette victoire aſſura ſa fortune pour le reſte de ſa vie ; l'Auſtraſie entiere le reconnut, & Plectrude fut obligée de lui remettre les tréſors de ſon pere, & les petits enfans Theodowal, Hugues & Arnould ; après-quoi il commença à prendre un Roi pour les païs de Neuſtrie, qui le reconnoiſſoient, afin de l'opoſer à celui de Ragenfroi, & il choiſit à cet effet Clotaire IV. que quelques-uns croyent avoir été fils du Roi Dagobert l'Exilé.

En 718, Charles qui ne négligeoit rien, & dont l'action étoit continuelle pendant toute ſa vie, porta la guerre en Saxe, & la ravagea juſqu'au Vezer, pour punir l'invaſion que les peuples avoient faite deux années auparavant ſur les terres des François ; après-quoi il fit la guerre en détail en quelques villes d'Auſtraſie, qui refuſoient encore de le reconnoître ; il ſe repreſenta devant Reims à la fin de cette année, & en fut repouſſé par St Rigobert, Evêque du lieu, qui, non content des remontrances, employa les armes pour ſoutenir les droits de la Royauté ; cette conduite enflâma la colere de Charles, qui dans la ſuite le chaſſa de ſon Egliſe.

Cependant Ragenfroi dégoûté de l'alliance des Friſons, qui lui rendoient peu de ſervice, engagea dans ſa querelle Odo, que nous apellons *Eudes*, Duc d'Aquitaine, lequel né avec beaucoup de courage & de génie, avoit profité

des troubles pour former une grande puiſſance des Gaulois de toutes les Provinces Occidentales & Méridionales de la France, réünis avec les Gaſcons ; ce nouveau Prince n'aimoit pas mieux l'une des dominations que l'autre, mais étant plus éloigné de celle d'Auſtraſie, & en ayant par conſéquent moins à craindre & à eſperer, il ſe détermina bien-tôt pour Ragenfroi, eſperant d'ailleurs que les ſervices qu'il rendroit à la Cauſe commune, formeroient une route à ſa fortune particuliere, qui n'avoit pas un moindre objet qu'une entiere indépendance. En effet, Fredegaire aſſure que Ragenfroi & Chilperic lui cederent tous les droits qu'ils avoient ſur l'Aquitaine, *Regnum & munera tradunt*, & la Chronique de St Cibar le nomme poſitivement Roi, *Odo Rex* ; il amena donc de puiſſantes troupes en Neuſtrie, mais Charles auſſi brave qu'ambitieux ne donna point la peine à ces deux chefs de le venir chercher, il marcha, & les joignit proche de Soiſſons : ce fut-là que le ſort de la France fut décidé par une ſanglante bataille, de laquelle Eudes & Ragenfroi n'échaperent que par la fuite. Charles les pourſuivit juſqu'à Orleans inutilement, toutefois parce que Eudes paſſa la Loire avec Chilperic & ſon tréſor, connoiſſant de quelle importance il étoit d'être maître de tous les deux, & le vainqueur n'oſa s'engager plus avant dans les terres ennemies ſans toutes ſes forces ; il arriva même dans ce tems-là que ſon Roi Clotaire mourut ; ce qui rendit ſa préſence plus néceſſaire à Paris & en Auſtraſie : cela arriva en 719, ſelon la Chronique de St Nazaire. CHARLES MARTEL.

En cette ſituation d'affaires, il gouverna quelque tems ſeul, pour éprouver le génie des

CHARLES MARTEL. Neuſtriens, que l'on diſoit ne pouvoir ſe paſſer d'un Roi, quoiqu'ils euſſent ſi peu d'égard à ſa dignité : mais s'étant aperçû que cette idée dominoit effectivement de maniere à ne pouvoir être effacée avec le tems, il prit le parti de traiter avec Eudes, Duc d'Aquitaine, pour retirer de ſes mains le fantôme du Roi qu'il conſervoit pour ſon uſage. Eudes qui commençoit à avoir des affaires plus importantes, puiſqu'il ne s'agiſſoit plus d'acquérir, mais de conſerver ſes Etats propres contre des forces qui faiſoient trembler le monde entier; je veux dire celles des Saraſins, ſe rendit facile, remit le Roi Chilperic & ſes tréſors entre les mains de Charles, & y joignit encore de grands préſens ; mais ce Roi mourut preſque incontinent après, de ſorte que Charles fut obligé de mettre à ſa place Thierry, ſurnommé de Chelles, parce qu'il avoit été nourri dans le Monaſtère de ce nom : il étoit fils du Roi Dagobert III. ſelon l'Auteur du *Geſta Francorum*, qui a écrit pendant ſon Régne.

THIERRY III.
DIT DE CHELLES,
Trente-cinquiéme Roi de France.

QUels que fuſſent le ſuccès & la valeur de Charles, ſes entrepriſes & ſon gouvernement étoient ſi contraires aux loix communes de la Nation, qu'il étoit impoſſible qu'il n'eut une infinité d'ennemis, ſa méthode générale étoit de tout exiger d'autorité, & de contraindre par le fer & le feu ceux qui ne ſe ſoumettoient pas de bon gré ; il étoit même de plus

infiniment jaloux & ſoupçonneux, d'ailleurs infatigable pour les travaux, & d'une ardeur qui ne connoiſſoit ni péril, ni relâche, il s'attacha aux Saxons dans les années 718, 720, & 22, il défit auſſi les Friſons en 716, & encore la même année 722; cependant cette playe du Septentrion n'en fut pas guérie, & nous la verrons ci-après cauſer d'étranges ſimptômes dans la Monarchie. THIERRY III.

En 723, Charles jaloux de ſes neveux, fils de Drogo, les fit enfermer, & en fit mourir l'un; mais loin que cette ſévérité réprimât les mécontens, l'année ſuivante vit éclater une révolte preſque générale, que la Chronique de St Nazaire exprime en diſant qu'en l'an 724, toute la France s'éleva contre Charles, *levavit contra Carlum :* les Annales de Metz s'expliquent davantage, & nous aprennent que Ragenfroi, autrefois Maire de Neuſtrie, n'avoit point perdu courage, mais que toûjours oposé aux Auſtraſiens, il s'étoit cantonné dans l'Anjou, & y avoit donné retraite au parti de la Royauté. Charles l'y fut attaquer cette année, & le réduiſit enfin à mener une vie commune dans une condition privée, en renonçant aux affaires d'Etat. De-là il ſe porta rapidement dans la Saxe, où ſa preſence prévint une révolte, & il revint avec la même diligence en Neuſtrie, achever l'ouvrage de la ſoumiſſion générale.

Telle fut la fin de la conteſtation que les Auſtraſiens eurent avec les Neuſtriens & les Bourguignons, dans laquelle il ſemble que ceux-ci ſoutenoient la bonne Cauſe, toutefois à bien examiner le véritable principe de ces diviſions & d'une ſi longue guerre, il ſe trouvera que c'étoit véritablement l'eſprit de caba-

THIERRY III. le & l'ambition des particuliers qui les y portoient. En effet, croira-t'on que ce fut pour avoir reconnu les inconvéniens du pouvoir Monarchique, que les Auſtraſiens ſe déterminerent à l'abolir dans leur gouvernement, lorſqu'il eſt viſible, qu'ils laiſſerent prendre à Pepin le même pouvoir ſous un autre nom ? De même, croira-t'on que les Neuſtriens & ceux de leur parti fuſſent ſi religieuſement attachez à la poſtérité de Clovis, qu'ils ne puſſent ſouffrir des Rois d'une autre race ? Le fait certain eſt, qu'ils ne s'accordoient pas dans le choix d'autres ſujets. Ebrouin qui affecta manifeſtement la Royauté, n'oſa l'uſurper par deux raiſons ſenſibles, la premiere, la défiance des Grands de Neuſtrie qui l'auroient empêché ; la ſeconde, le parti qu'il avoit pris de la protéger, lequel l'avoit accredité dans le gouvernement, & avoit ſervi de couleur à ſes violences ; deſorte qu'il n'étoit plus poſſible d'en changer.

On ne peut guére penſer que Ragenfroi eut un objet différent ; les Miniſtres de cette eſpece élevent toûjours leur autorité par proviſion, ſauf à prendre dans la ſuite la route qu'ils ſe croyent tracée par les évenemens, à meſure qu'ils arrivent. Charles Martel pourſuivit ſon projet avec plus de bonne foi que les uns ni les autres ; s'il ne prit point le titre de Roi, durant ſa vie il s'en arrogea toute l'autorité, & l'a portée après ſa mort, comme l'inſcription de ſon tombeau le juſtifie ; il exigea de tous la même obéïſſance, ruïna les fortunes qui faiſoient ombrage à la ſienne, & diſpoſa du Trône même auſſi abſolument que de ſon patrimoine.

Si l'on demande ce que devint la Diſcipline Françoiſe pendant tant de troubles intérieurs, je répondrai deux choſes qui paroîtront d'a-

bord contradictoires, mais qui ſont pourtant exactement véritables; la premiere que jamais les Aſſemblées ou Parlemens n'ont été ſi fréquens ſous aucuns tems de la Monarchie; que les Parlemens n'ont jamais diſpoſé ſi abſolument des charges où ils étoient en droit de pourvoir, ce qui eſt juſtifié par les Elections conſécutives de tous les Maires; qu'ils n'ont pareillement jamais exercé une juriſdiction ſi pleine ſur les divers Membres de l'Etat, comme il paroit par le nombre des condamnations publiques & de procès terminez que j'ai raportez; je pourrois ajouter que jamais les Rois ne les ont tant reſpectez, ou pour me ſervir d'un terme plus meſuré, n'ont eu tant de confiance en leurs délibérations, & ne s'y ſont abandonnez avec moins de réſerve: voilà le premier point. THIER. RY III.

Le ſecond, que jamais les aſſemblées n'ont été plus infructueuſes pour le bien de l'Etat & même pour l'avantage perſonnel des Rois, la raiſon en eſt évidente; ſavoir le peu de courage & de ſentiment de ces mêmes Rois, qui ſe ſont trouvez hors d'état de profiter des bonnes inſtructions de ce qui reſtoit de ſain parmi une Nation autrefois ſi généreuſe, & qui avoit ſi véritablement aimé leur gloire & leurs intérêts. A l'égard des Grands, ils n'avoient preſque plus aucun principe que leur ambition & leur férocité naturelle; de ſorte que quand la balance étoit égale entr'eux, il n'en réſultoit aucun avantage public, que celui d'empêcher les diverſes factions de ſe déchirer davantage: Quant au Peuple, il n'avoit plus de part aux aſſemblées, il étoit toujours la victime des diviſions particulieres, qui faiſoient plus de mal que tous les Parlemens n'en

LIVRE III. pouvoient guérir. D'ailleurs il eſt remarquable, qu'ils avoient bien changé de forme, puiſqu'outre l'intervention des Prélats, qui dans les premiers tems avoient été regardés comme les ennemis naturels de la Nation, nous voyons par les actes qui nous reſtent, & que j'ai ſoigneuſement citez, quelle étoit l'étrange réduction des membres qui les compoſoient, puiſque quatre ou cinq Ducs, & autant de Comtes ou Graffions formoient toute l'aſſemblée, au lieu qu'autrefois la Nation entiere étoit aſſiduë au champ de Mars, tant pour veiller aux intérêts des particuliers, que pour régler l'intérêt général des Rois & des Peuples.

Au fonds, ce n'eſt pas tant l'inobſervation des Loix ou de la Police publique, qui a cauſé la ruine de la premiere race, que la laſſitude des Peuples & le dégoût juſtement conçû de la conduite des Princes. En effet, ſi l'on réſume leur hiſtoire en peu de mots, on n'y trouvera qu'une ſeule grande action, qui a été celle de la premiere conquête, laquelle a été non-ſeulement entrepriſe avec magnanimité & exécutée avec un courage admirable, mais ſoutenuë avec prudence & ſageſſe, autant ou plus qu'aucune autre action pareille. A la ſuite on trouve cent années entieres remplies de troubles & de diviſions, où les Rois, quoique freres, n'ont penſé qu'à ſe piller & à ſe ſurprendre les uns les autres. Cette ſcéne eſt terminée par les Régences des deux plus méchantes femmes dont l'hiſtoire ait parlé, par leſquelles toutes les Loix divines & humaines ont été violées, & ſous leſquelles l'intérêt particulier a commencé non-ſeulement à ſe répandre; mais à ſe mettre au-deſſus de l'intérêt de l'Etat.

A ce gouvernement déſeſpéré ont ſuccédé deux régnes tranquilles, mais régnes de favoris, de licence & de débauches, qui ont infecté les mœurs publiques & accrédité les Moines & les Prêtres, ſous prétexte de réparer par leurs prieres & interceſſions les méchantes actions que l'on commettoit habituellement. Une nouvelle Régence vint après, pendant laquelle on s'aperçoit de l'inconvénient d'un trop grand crédit des Eccléſiaſtiques; mais le plus méchant homme du monde que la fortune avoit alors élevé au Miniſtere, répare ce déſordre par un ſcandale pire que le mal, exemple qui fait ſentir le danger de l'intérêt perſonnel & combien aiſément on lui ſacrifie l'honneur & la gloire des Rois mêmes. THIERRY III.

Alors la plus ſaine partie de la Nation, choquée de l'indignité de la maiſon Royale & juſtement irritée contre le Miniſtere, fait un Schiſme, ſe ſépare, refuſe l'obéiſſance & prend les Chefs de ſon choix; refuſant ceux que la nature aveugle lui préſentoit, ou que l'intrigue ou l'artifice faiſoient régner à leur place: voilà le chemin qui a conduit les Rois Merovingiens à leur perte. Indignité dans leur perſonne & leur conduite; ou défaut de caractere, ou jeuneſſe mépriſée avant que l'on connût ce qu'elle auroit valu, enfin intérêt perſonnel dans les Grands qui gouvernoient ſous leur nom.

Revenons cependant à l'hiſtoire de Charles, qui fut ſurnommé Martel, à cauſe de la maniere nouvelle dont il arma la Cavalerie & particulierement à cauſe des marteaux d'Armes qu'il inventa. Pour bien entendre la ſuite de ſa vie & même de ſa poſtérité, il faut ſavoir que le VII. ſiècle vit naître la Monarchie des Arabes ſous la conduite de Mahomet & de ſes

THIER RY. III. ſucceſſeurs, & qu'il la vit auſſi ſe rendre maîtreſſe en peu d'années de la moitié du monde. L'Egypte qui eſt voiſine du lieu de ſon origine, fut conquiſe des premieres, & toute l'Afrique paſſa peu après ſous ſa domination juſqu'à la Province qui étoit lors nommée la Tingitane, laquelle apartenoit au Royaume des Wiſigots, dont le ſiége étoit en Eſpagne, comme la Septimanie, que nous nommons aujourd'hui le Languedoc, leur apartenoit auſſi du côté de la France, étant le reſte de ce qu'ils y avoient autrefois poſſédé & dont les François ne les avoient pû chaſſer.

Le Royaume des Wiſigors avoit été agité depuis pluſieurs années par différentes factions, qui avoient porté conſécutivement différens ſujets à la Royauté; Witiſa s'étant donc trouvé Roi en l'année 701, & voulant ſe défendre de ceux qui lui étoient ſuſpects, fit aveugler Theofrid par le ſeul motif du droit qu'il avoit à la Couronne: celui-là avoit un fils, dit Roderic, qui chaſſa Witiſa & le punit du même ſuplice qu'il avoit fait ſouffrir à ſon pere: mais Witiſa avoit des enfans & une ſœur mariée à Julien, Gouverneur ou Comte de la Tingitane, de laquelle étoit ſortie une fille nommée La Cava dans l'Hiſtoire & les Romans d'Eſpagne. Roderic, Prince débauché, attira cette fille à la Cour, & ayant premierement voulu lui plaire, la força dans la ſuite, ſans prendre garde qu'une telle injure fait à Julien & aux enfans de Witiſa, pouvoit avoir de funeſtes conſéquences. En effet, leur reſſentiment fut tel qu'ils apellérent les Arabes à leur ſecours & leur ayant livré les places dont ils étoient maîtres, les introduiſirent en Eſpagne; leur premier débarquement ſe fit l'an 711. à

Carteja, qui, en mémoire de cet événement, a depuis porté le nom de *Gebel Altaric*, paſſage de Taric, du nom du Général Arabe, dont on a fait par corruption Gibraltar : ce paſſage fut bien-tôt ſuivi d'une grande bataille dans laquelle les Gots ayant été défaits & Roderic tué, toute l'Eſpagne ſe trouva ſoumiſe aux Arabes. Non contens toutefois d'une ſi grande conquête ils prétendirent que les terres que les Wiſigots poſſédoient au-delà des Pyrénées, devoient ſuivre le ſort de la Monarchie principale, & en conſéquence ils entrerent dans la Gaule ſous le commandement d'Athor en 717. Ils prirent Narbonne en 721, ſelon la Chronique de Moiſſac & y tuérent tous les hommes & emmenérent leurs femmes & enfans en Eſpagne : après-quoi ils vinrent mettre le ſiége devant Toulouſe, où le Duc Eudes d'Aquitaine les battit & tua même le Général. La Chronique de S. Nazaire dit ſimplement que l'an 721, Eudes chaſſa les Sarrazins d'Aquitaine, *Ejecit Eudo Saracenos de Equitania*. Celle de S. Benigne n'en dit pas davantage, mais celle de Moiſſac s'explique, *Menſe* 3°. c'eſt-à-dire, au mois de Mai, *obſidendam Tholoſam pergunt Saraceni quam dum obſident exiit obviam eis Eudo princeps cum exercitu Aquitanorum ſeu Francorum & commiſit cum illis prælium, at dum præliare cœpiſſent terga vertunt, ibi cecidit gladius.* Roderic Ximenez ajoute que le Général Zanzay y fut tué ; mais Paul Diacre & Anaſtaſe le Bibliothécaire, en la vie de Gregoire II. nous en aprend encore d'autres circonſtances à l'occaſion de la lettre qui fut écrite à ce Pontife par le Duc même, après ſa victoire ; dans laquelle il aſſuroit n'avoir perdu que 1500 hommes de ſes troupes, pendant que

THIERRY III.

Tome II. les infidelles y avoient été abſolument détruits ; faveur du Ciel que ce Prince attribua à la bénédiction de ce même Pape. Voici les termes d'Anaſtaſe : *Adjiciens quod anno præmiſſo in benedictionem à prædicto viro eis directis tribus ſpongiis quibus ad uſum menſæ Pontificis apponuntur, in hora qua bellum committebatur, idem Eudo Aquitaniæ Princeps, populo ſuo per modicas partes tribuens ad ſumendum eis, nec unus vulneratus eſt, nec mortuus, ex his qui participati ſunt :* C'eſt-à-dire, que le Duc Eudes, ayant reçû l'année précédente trois éponges, du nombre de celles qui ſervent à la table du Pontife, à l'heure du combat, il les coupa en petits morceaux & les diſtribua à ſes troupes, & qu'aucun de ceux qui participérent à cette bénédiction, ni fut tué ni bleſſé. Voilà un étrange effet de la ſuperſtition de ce tems-là, dont on tâche aujourd'hui d'affoiblir l'idée, en diſant qu'Anaſtaſe ayant confondu les batailles de Toulouſe & de Tours, a pû pareillement ſe méprendre dans ce recit ; mais quand la confuſion de deux batailles ſeroit vraye, ce qui n'eſt pas, quel raport auroit-elle avec un fait qui eſt de nature à ne pouvoir être confondu avec nul autre ?

L'année ſuivante Ambiſa, nouveau Gouverneur d'Eſpagne pour les Califes, c'eſt-à-dire, les ſucceſſeurs de Mahomet, qui réſidoient en Aſie, ſe rendit maître de Carcaſſonne, de Nîmes & de toute la Septimanie juſqu'au Rhône, & il en traita les peuples avec plus de douceur que ceux qui l'avoient précédé, s'étant contenté d'envoyer leurs ôtages à Barcelone.

En 725, le même Ambiſa ayant aſſemblé toutes ſes forces, ſelon Iſidore * de Badajox, ſe préparoit à repaſſer en France, lorſqu'il fut

* *Iſidorus Pacenſis.*

arrêté par la mort qui fit échoüer ſon entre- THIER
priſe : il y a toutefois lieu de croire que quel- RY III.
que partie de ſes troupes pénétra ſur les terres de la Monarchie, puiſque la Chronique de S. Nazaire dit ſur cette année, *Saraceni venerunt primitus*, & les Annales Tulliennes, *Saraceni irruerunt Galliam.*

Pendant ce tems-là, Charles occupé de ſes affaires perſonnelles, aſſujettiſſoit l'Allemagne, qu'il regardoit comme la pépiniaire d'où il vouloit à l'avenir tirer ſes ſoldats : il pénétra cette année juſqu'en Baviere, d'où il ramena de grandes richeſſes, avec ſa belle-même Plectrude, que la crainte avoit obligé de ſe retirer, & une maîtreſſe, Sonnechilde, niéce d'Odilon, Roi ou Duc de ce Pays & de la même Plectrude, laquelle maîtreſſe il épouſa depuis. Il s'occupa de même au-delà du Rhin pendant les années 718, 29 & 30, juſqu'à la mort de Landfrid, Duc de Suève, qui combattit toute ſa vie pour la liberté de ſon Pays.

D'un autre côté, Abdurhamer, homme d'eſprit & de courage, ayant été nommé au Royaume d'Eſpagne, comme le raporte Roderic, mais avec quelque erreur dans la datte, ayant parcouru & viſité les conquêtes d'Ambiſa, ſon prédéceſſeur, paſſa le Rhône, s'empara d'Arles & de toute la Provence ; ſes troupes pillérent l'Abbaye de Lerins, tuérent l'Abbé S. Porcaire avec ſes Moines & firent tous les déſordres que l'on peut imaginer de la part d'Infidelles, qui venoient détruire la Religion Chrétienne & établir la leur par la force & la terreur. La Chronique de Bede dit ſur cette année 723, *ſeviſſimam cladem Saraceni Galliæ intulerunt*, & dans l'hiſtoire des Anglois, il ajoute qu'il parut deux Cometes au mois de Janvier,

THIER RY III. *quo tempore graviſſima Saracenorum lues Gallias miſera clade vaſtabat.* Et enfin pour ne point laiſſer de doute ſur l'année ; il dit que ce fut celle de la mort du Roi S. Egbert, *qui ipſo die Paſchæ 8. Calend. Maii migravit ad Dominum.*

De ſi mauvais voiſins donnoient une extrême inquietude au Duc Eudes ; malgré le premier avantage qu'il avoit eu ſur eux, il ne pouvoit compter ſur la protection des François & de Charles Martel, qu'aux dépens de ſon Etat : dans cet embarras, il crut trouver ſa reſſource dans l'alliance d'un certain Munatius, ou Munitza, Chrétien ſujet des Arabes auquel ils avoient confié le gouvernement du petit pays de Sardaigne ; il lui donna ſa fille en mariage, dans l'eſpérance qu'il pourroit, ou tromper les Arabes en ſa faveur, ou du moins garder les paſſages des montagnes avec les troupes qu'il joindroit aux habitans du pays : ce fut certainement une fauſſe idée & qui n'a ſervi qu'à noircir ſa mémoire, comme s'il ſe fut allié des Arabes pour leur donner entrée dans la France : mais à ſon retour de Provence, Abdurhamer s'aperçût de l'intelligence de Munitza avec Eudes, & avant toute autre entrepriſe il l'aſſiegea dans ſon Château de Sardaigne, où le manque d'eau l'obligea de ſe rendre ; ſa tête fut coupée ; & ſa femme qui étoit parfaitement belle, envoyée enſemble au Caliſſe. Après cela, Abdurhamer ſongeant tout de bon à ſa conquête de la France, aſſembla la plus puiſſante armée qui fut jamais ſortie d'Eſpagne, il en envoya une partie en Provence pour ſoutenir & étendre ſes dernieres conquêtes, & lui, avec le fort des troupes, s'achemina vers Bourdeaux par le paſſage le plus facile,

qui lui parut être celui de la Gaſcogne & du bord de la mer ; il n'y rencontra point de réſiſtance, les peuples fuyant de toutes parts devant lui pour chercher retraite au-delà des Rivieres ; ainſi ſes troupes ſe répandirent librement dans tout le pays au-delà de la Garonne, tuérent une infinité de monde & brûlérent toutes les Egliſes. THIER. RY III.

Pendant ce tems-là, Charles faiſoit tranquillement ſes affaires en Allemagne, ſans marquer inquiétude, ni peine de la déſolation d'une ſi grande partie de la France. Il eſt vrai que ſa préſence étoit néceſſaire au-delà du Rhin, où l'obéïſſance étoit abſolument contraire au génie des peuples ; c'eſt ce qui fit qu'après la mort de Lanfrid & la pacification de la Suéve, il ſe fit voir le long des frontieres de la Saxe & paſſa juſques dans la Friſe : il étoit bien-aiſe par conſéquent de laiſſer démêler la fuſée au Duc Eudes, qu'il haïſſoit & craignoit ; cependant c'étoit effectivement hazarder la France entiere à la même diſgrace qui venoit d'éteindre le Chriſtianiſme en Eſpagne. Eudes eut donc beau repréſenter le péril dont il étoit preſſé, abandonné à lui-même & à ſes ſeules forces, il n'eut d'autre parti à prendre que celui d'abandonner la Gaſcogne & de faire ferme derriere la Dordogne avec ce qu'il pût amaſſer de troupes, eſpérant que les Barbares s'arrêteroient à Bourdeaux, par la difficulté du trajet des rivieres, & que pendant ce tems-là, les ſecours de France pourroient arriver ; il y fut trompé. Abderam, car c'eſt ainſi que nos Hiſtoriens le nommérent, ayant pris Bourdeaux, dont il brûla toutes les Egliſes, paſſa les deux rivieres avec une armée prodigieuſe : celle que le Duc lui oppoſa étoit

THIER RY III. ſi foible en comparaiſon, que malgré toute ſa valeur, il fut contraint de céder au nombre, épargnant ſes troupes en habile homme & les réſervant pour une plus heureuſe occaſion; cela ſe paſſa au commencement de l'année 731. Roderic dit au contraire, que le nombre des morts du côté des François en cette occaſion fut ſi grand, que Dieu ſeul le pouvoit connoître; ce qui n'eſt pas ſans vraiſemblance, puiſque l'on peut croire que dans une occurrence pareille ce n'eſt pas le nombre des ſoldats qui manque aux armées, mais la qualité des troupes.

Pendant qu'Abderam s'avançoit dans l'Aquitaine, ſon autre armée ne faiſoit pas moins de progrès du côté du Rhône & de la Bourgogne; après avoir pris & ruiné les villes de Vienne & d'Autun, détruit tous les Monaſteres des environs, elle entra en Bourgogne, & y brûla les Abbayes du Luxeuil & de * Beze, & vint enfin mettre le ſiége devant la ville de Sens: *Gens impia Vandalicorum*, diſent les Annales du P. Petau & Du Cheſne, Tome V. *Galliam devaſtare cœpit, quo tempore deſtructæ Eccleſiæ, ſubverſa monaſteria, captæ urbes, deſolatæ domus, diruta caſtra, ſtrages hominum innumerat factæ & multus ubique generis humani ſanguis effuſus.... Ea tempeſtate*, diſent-ils encore, *graviſſime per totam Galliam detonabat, Vandalis omnia flammis & ferro proterentibus, perveneruntque Senones, civitatem cœperunt eam omni arte & jaculis & machinis infeſtare; quod cernens Præſul ejuſdem urbis, Ebbo nomine, exiens de civitate cum ſuis, fretus divina virtute, exterminavit illos ab urbis obſidione, fugientibuſque illis, perſecutus eſt eos, uſquedum egrederentur de finibus ſuis: ea*

* *Beſſumſe Monaſterium.*

qui ſignifie que l'Evêque de Sens repouſſa ces barbares, qu'ils furent obligez de lever le ſiége de ſa Ville & qu'il les pourſuivit dans leur retraite juſqu'à ce qu'ils fuſſent hors de ſon Diocèſe : on trouve la même choſe dans la vie du même Saint Ebbon, en la troiſiéme partie du troiſiéme Siécle Benedictin ; & la Chronique de S. Pierre le Vif, marque auſſi le ſiége de Sens par les Sarrazins. On peut marquer ici que l'Auteur qui confond les Sarrazins avec les Wandales, s'y trompe à cauſe qu'ils venoient d'Afrique. THIERRY III.

Mais ce qui paſſe en quelque ſorte la croyance humaine, eſt que dans une ſi étrange déſolation le déſeſpoir des peuples étoit ſi grand & leur haine contre le gouvernement de Charles Martel, qu'ils ſongeoient plûtôt à s'en délivrer qu'à ſe défendre contre les Sarrazins & lui de ſon côté avoit un deſſein ſi formé d'aſſujétir les Friſons par la force & par la violence, que la vûë d'un auſſi grand objet que la guerre des Sarrazins ne pût le diſtraire un ſeul moment de ſon entrepriſe.

En cette année 731, toute la France à la fois ſe révolta donc contre lui, Aquitains, Bourguignons, Allemands, Suéves, Bavarois, Saxons, Friſons, & particulierement les Bourguignons, ſelon Fredegaire ; il n'y eut que la Neuſtrie, qui après avoir été elle-même forcée à l'obéiſſance, y força auſſi les autres. En cette extrémité, Charles courut d'abord ſur l'Aquitaine. La Chronique de S. Nazaire dit expreſſément, *Karolus vaſtavit ſecunda vice ultra Ligerim.* Celle du P. Petau dit, *Karolus fuit in Vaſconia contra Eudonem :* les Annales de Maſſey, *Maſcianenſes* : la petite Chronique de Tillienne dit, *Carolus pugnavit in Vaſco-*

THIERRY III. *Cap. 108

nia contra Eudonem : mais le Continuateur de Fredegaire explique ce fait fort au désavantage du Duc Eudes, il * dit que le Duc s'étant départi de l'alliance qu'il avoit contractée avec Charles, celui-ci passa la Loire, le défit en bataille, & raporta un grand butin de ses Etats, mais que non content de ses succès, il y passa une seconde fois avec pareil avantage & revint victorieux dans le pays de son obéissance.

Pendant que ces discordes intérieures suspendoient les efforts que l'on avoit pû faire pour repousser l'ennemi, Abderam, qui marchoit pié à pié, s'empara de Perigueux, de Xaintes, d'Angoulême, de Limoges, de Poitiers, s'avançant lentement, tant à cause du grand nombre des troupes, que du riche butin dont elles étoient chargées ; car il dépouilloit généralement toutes les Eglises. Son objet principal, après le pillage de celle de S. Hilaire de Poitiers, étoit les richesses du tombeau S. Martin : c'est ce qui le fit avancer de ce côté-là au mois de Septembre 732.

D'autre part, Eudes accablé de tous côtez prit en cette occasion le malheureux parti de s'accommoder avec les Sarrazins, plûtôt que de plier sous le dur empire de Martel ; on ne sçait point jusqu'où il poussa son engagement avec les Infidelles, mais on sçait que sa conscience lui reprocha bien-tôt après le tort qu'il faisoit à la Religion, outre que les Sarrazins le tromperent ; il les abandonna, & avec ce qu'il avoit de troupes il se vint camper proche de Tours, entre les rivieres, afin d'en disputer le passage & de profiter des fautes que pourroit faire Abderam. Charles, de son côté, se rendit à Tours ; étant venu le long de la Loire, & se logea dans la Ville & sur le bord du

du Cher. Roderic remarque qu'il amena peu de François, mais des Allemands, des Gots & des Gepides, qui faiſoient la force de ſon armée. THIER RY III.

Ce qu'il y a ici de plus ſingulier, c'eſt que la proximité d'un ennemi ſi terrible, ne l'occupa point de telle ſorte, qu'il ne penſât à ſe ſervir de la conjoncture pour impoſer au Duc Eudes un joug qu'il n'auroit pas été aiſé de lui impoſer dans un autre tems. Ces Princes s'aboucherent donc premierement & convinrent enſemble d'un traité, qui fut tout à l'avantage de Charles; après-quoi il ne devoit plus être queſtion que de l'ennemi commun: cependant ſoit à raiſon de la diſpoſition des deux camps, ſoit par fineſſe de la part de Charles, Eudes fut au moins ſix jours durant avec les Arabes. Je ne doute pas qu'il ne s'agit du paſſage des rivieres, qui ſelon la ſituation du païs couvrent naturellement la Ville de Tours, & l'on ne ſauroit à cette occaſion s'empêcher de blâmer l'imprudence d'Abderam de s'être engagé dans un terrain qui ne lui permettoit pas d'uſer de ſon avantage, qui conſiſtoit dans le nombre de ſes troupes: enfin le ſeptiéme jour qui étoit un Samedi du mois d'Octobre de 732. Charles ſeconda les efforts d'Eudes, & ils remporterent enſemble la plus ſignalée victoire dont on conſerve la mémoire. Abderam demeura ſur le champ de bataille, avec un nombre infini de morts que les Chroniques fabuleuſes des Monaſteres font monter à 375000 hommes: il eſt ſurprenant que toutes les anciennes Chroniques ayent déſigné Poitiers pour le lieu de cette bataille qui ſauva la France: celle de S. Nazaire dit *anno* 732, *Karolus pugnavit contra Sarracenos die Sabbati ad Picta-*

THIERRY III. *vios.* Celles de Maſſey & du P. Petau ajoutent la déſignation du mois d'Octobre, mais les modernes qui veulent qu'elle ait été le 7. du même mois ſe trompent, parce que c'étoit un Mardi.

Le reſte de l'armée battuë regagna la Septimanie ſans être pourſuivie, & les deux armées victorieuſes, riches de ſes dépouilles, ſe ſéparerent pour retourner dans leurs différens païs; c'eſt au ſujet de cette bataille que Roderic Ximenès Archevêque de Tolede, qui a écrit cette hiſtoire, dit que la même Providence, qui a forcé la mer à une certaine barriere de ſable, avoit ordonné que les Conquêtes des Mahometans ſe terminaſſent au tombeau de Saint Martin.

Toutefois la retraite des Sarrazins fut preſqu'auſſi domageable à la France que leur invaſion: la vie de S. Pardulphe en la premiere partie du troiſiéme ſiécle Benedictin, en fait la peinture ſuivante; *Quum Iſmaelitarum gens Pictavenſem urbem fuiſſent ingreſſi & præcelſus Major Domus Carolus cum cunctis Francorum ad debellandos eos veniſſet & devicto prælio hoſtem proſternens, ſpolia capiens, captivos revocavit; ſic quamplures ex eadem gente Iſmaelitarum fugam arripuerunt & unde revertebantur quemcunque hominem Chriſtianam inveniebant, & ubicunque aut loca ſacra obviaſſent; igni concremabant; Monaſterio Varutenſi* (Gueret, dans la Marche) *cui præerat Pardulphus repulſum paſſi ſunt & Theofredum* (*vulgo Chaffre*) *Abbatem Calminiacenſem* (dit S. Pierre le Moutier) *in Valaunis trucidarunt.* C'eſt-à-dire, que dans le retour des Sarazins, ils tuoient les Chrétiens qu'ils rencontroient ſur leurs paſſages, qu'ils forçoient les Monaſteres & brûloient les

Egliſes, qu'ils furent repouſſez par S. Pardulphe à Gueret, mais qu'ils ſe rendirent maîtres de S. Pierre le Moutier & tuerént S. Chaffre qui en étoit Abbé. THIER RY III.

En 733., Charles ſe trouvant au-deſſus de la fortune commença la réforme de l'Etat, en impoſant ſilence aux Eccléſiaſtiques & partageant leurs richeſſes aux ſoldats. La vie manuſcrite des Evêques d'Auxerre, donnée par le P. Labbe, s'explique aſſez particulierement ſur ce ſujet & même peut en quelque maniere juſtifier Charles de cette entrepriſe ; c'eſt au *chap.* 32. où raportant la vie de l'Evêque Adulphe, il dit, *Fuit temporibus Caroli majoris & perduravit uſque ad Pepinum ; hoc tempore res Eccleſiaſticæ ab Epiſcoporum poteſtate per eundem principem abſtractæ in Dominatum ſecularium ceſſerunt, ſi quidem centum menſis Epiſcopo derelictis, quidquid villarum ſuperfuit in ſex principes Bavaros diſtributum eſt :* c'eſt-à-dire, que l'Evêque Aidulphe vécut au tems de Charles, qu'il diſtingue par la qualité de Maire, & juſqu'à Pepin, & que ce fut ſous ſon gouvernement que les biens Eccléſiaſtiques furent ôtez aux Evêques & tranſmis à des ſéculiers par l'autorité du même Prince, deſorte que de tous les biens de l'Evêché d'Auxerre, il ne fut laiſſé à Aidulphe que cent mas, ou manſions, terme qui ſe doit prendre ici pour des fermes, & que le ſurplus fut partagé à ſix Princes, ou Capitaines Bavarois : ce paſſage eſt d'autant plus important que, quoique écrit par un intéreſſé, il fait plûtôt connoître quelles étoient les prodigieuſes richeſſes du Clergé, qui avoit englouti toutes celles de la ſocieté civile, qu'un abus effectif dans la conduite de Charles Martel, puiſque laiſſant

THIER RY III. un ſi gros fonds à l'Evêque d'Auxerre, que ce lui de 100 fermes, il trouvoit le moyen de faire encore ſubſiſter ſans fouler l'Etat, ſix de ſes premiers Capitaines avec leurs troupes.

Le Clergé ſe roidit contre cette innovation, mais Charles qui n'étoit pas d'humeur à céder, uſa de ſa hauteur ordinaire. S. Eucher, Evêque d'Orleans, qui oſa lui faire des remontrances, fut exilé. Rigobert, coupable par la réſiſtance qu'il lui avoit autrefois faite à Rheims, reçût la même punition; après-quoi il ordonna que toutes les riches Abbayes fourniroient la ſubſiſtance à un certain nombre d'Officiers & de ſoldats: preuve évidente que la régle ancienne des magazins publics n'étoit plus pratiquée, l'avidité des Princes ayant commüé tous les tributs en argent, & que par conſéquent les troupes étoient obligées de regagner chacune leur pays pour y ſubſiſter en hyver, choſe énorme dans un Etat guerrier tel que la France.

Dans le même tems Charles marcha en Bourgogne & s'y fit reconnoître pour Duc des François: voici de quelle maniere le continuateur de Fredegaire parle de cette expédition; *Anno ſequente egregius bellator Carolus Princeps regionem Burgundiæ ſagaciter penetravit, fines Leudibus ſuis probatiſſimis viris induſtria ad reſidendum gentibus rebellibus & infidelibus ſtatuit: pace partâ Lugdunum fidelibus ſuis tradidit, firmataque fœdera judiciaria reverſus eſt victor Carolus fiduoialiter agens.* C'eſt-à-dire, que Charles entra en Bourgogne, qu'il en diſtribua les dignitez à ſes propres Leudes, gens en qui il avoit une entiere confiance & habiles à contenir une Nation rebelle & peu fidelle, & qu'enſuite ayant *pacifié* la Province

& ce terme chez les Romains avoit une étrange ſignification, car il vouloit dire qu'il n'y reſtoit perſonne en état de contredire le vainqueur) il paſſa juſqu'à Lyon, qu'il mit pareillement entre les mains de ſes plus fidelles Officiers; qu'enfin, ayant établi par tout des regles pour l'adminiſtration de la juſtice, il revint en France plein de confiance & d'autorité. On peut croire ſur cet expoſé, qu'il traita la Bourgogne avec beaucoup de rigueur, & qu'entr'autres il rétablit une police particuliere, avec une forme de jugement contre ceux qui ſeroient ſuſpects à ſon gouvernement: & plus bas, le même Auteur ajoute; *Sagaciſſimus vir, Carolus dux, cum exercitu partibus Burgundiæ diregit Lugdunum Galliarum urbem, majores natu atque præfectos ejuſdem provinciæ ſeu dictioni & reipublicæ ſubjugavit uſque Maſſilienſem urbem vel Arelatum, ſuis judicibus conſtituit & cum magnis theſoris & muneribus in Francorum regnum remeavit in ſedem principatus ſui.* Tout cela nous expoſe l'aſſujettiſſement parfait de la Bourgogne & les grands changemens qu'y fit le Duc Charles, ſoit en dépoſſédant les proprietaires & diſtribuant leurs biens à d'autres ſujets, ſoit en établiſſant des Gouverneurs, des Juges & autres Magiſtrats dans toute l'étenduë du pays juſqu'à Arles & Marſeille; on voit auſſi qu'il n'y oublia pas les intérêts de ſes Finances, non plus que celui de ſon ambition, puiſqu'il en revint infiniment riche de dépouilles & de préſens. THIERRY III.

La même année, il fit une expédition dans la Friſe, ſelon les Annales Tilliennes & celles du P. Petau, *Carolus venit in Vertrig*, ou Vetergoe; ce que le continuateur de Fredegaire raporte plus au long, en ces termes: *In*

THIERRY III. *Gentem duriſſimam, maritimam Friſiorum, nil mis crudeliter rebellantum, præfatus Princeps navali expeditione properat. Certatum ad Mare, ingreſſus navium copia * adunata :* voilà donc une expédition Navale, par le moyen de laquelle Charles pénétra dans les marais de la Friſe : il y eut même un combat, mais l'on ne ſauroit dire, s'il ſe fit ſur Mer, ou au bord ; *Certatum ad mare*, étant équivoque. Il eſt remarquable que c'eſt ici la premiere fois, où il eſt parlé dans l'Hiſtoire que nos François ſe ſont ſervis de vaiſſeaux. L'hiver, qui ſurvint, auroit pû finir la Campagne dans un pays auſſi froid que celui de la Friſe ; mais la rigueur de la ſaiſon & du Pole ne retarda point les progrès de Charles ; la Chronique du P. Peteau, ſur l'an 734, dit qu'il continua la guerre de Friſe juſqu'à la ruine de la Nation, *Carolus perrexit in Friſiam uſque ad internecionem.* Ce qui eſt confirmé par les Annales de S. Nazaire, par la petite Chronique de S. Denis & par celle de Maſſey. Le continuateur de Fredegaire, Auteur contemporain, ajoute que Charles pénétra dans les Iſles des Friſons, le Veſtergou, & l'Oſtergou, qu'il ſe campa ſur le fleuve Burdon, qu'il défit ces peuples en bataille & qu'il tua leur Roi Popon, après-quoi il s'en prit à la Religion de ces mêmes Peuples, brûla leurs Temples & tira d'eux tout l'argent qu'il pût : *Poponem, gentilem Ducem illorum, fraudulentum conſiliarum, interfecit, exercitum Friſiorum proſtravit, fana eorum Idololatriæ contrivit atque combuſſit igni, atque cum magnis ſpoliis & prædis reverſus eſt in Regnum Francorum :* C'eſt un grand malheur pour un ſiécle, qu'un Prince né avec ce génie conquérant, qui ne reſpe-

* Ou *adjuvata* c'eſt à dire, *le grand nombre de ſes vaiſſeaux avant facilité la deſcente.*

Ainſi le combat ſe paſſa ſur la Côte & non pas ſur Mer.

de les loix, ni le culte d'aucun pays, qui veut que tout obéïſſe & les Corps & les Eſprits & de qui tous les hommes ſont ennemis, s'ils ne ſont ſes eſclaves. THIERRY III.

En 735, le Duc Eudes reclamant contre la violence qui lui avoit été faite à Tours, Charles paſſa la Loire & pilla le pays tout à ſon aiſe, pendant la maladie extréme du même Prince, qui mourut cette année, comme le dit Fredegaire, ayant partagé ſes enfans, Hunaud, de toute la Gaſcogne, du Berry, Limouſin, Auvergne & Touraine; Hatton, du Poitou, de la Xaintonge & de l'Agoumois. Quelques Auteurs lui donnerent un troiſiéme Fils, dit Remiſtang; mais il y a plus d'aparence qu'il étoit frere de ſa femme. Charles n'étoit pas diſpoſé à avoir pitié de la jeuneſſe & de l'embarras de ces nouveaux freres, il continua la guerre contr'eux, paſſa juſqu'à la Garonne, leur enleva Blaye & ſoumit tout le pays avec les Villes & les Fauxbourgs: ce ſont les termes de Fredegaire, lequel ajoute qu'il revint enſuite à Paris avec le ſecours de Jeſus-Chriſt Roi des Rois, Seigneur des Seigneurs: les Annales du P. Petau, de Maſſey & de S. Denis portent, *Carolus dimicat contra filios Eudonis*, mais celles de S. Nazaire vont plus loin, & diſent que Charles prit priſonnier le Prince Hatton, *anno 736. Hatto filius Eudonis & frater Hunoaldi legatus eſt*; à quoi celles de Metz ajoutent, *Carolus Ducatum Aquitaniæ ſolita pietate Hunoaldo filio Eudonis dedit*; ce qui marque qu'enfin la guerre ſe termina par l'obéïſſance de Hunaud, qui reconnut devoir l'héritage de ſon pere aux bienfaits de ſon ennemi.

En 737, le Roi Thierry mourut comme le

THIERRY III. Pere Labbe l'a démontré par l'autorité d'un Mſ. du College de Clermont, qui donne le comput Eccléſiaſtique de cette année en ces termes, *A Nativitate Domini uſque ad annum præſentem in quo Theodericus, Rex Francorum, defunctus anni* 737, & l'on voit par la continuation de Fredegaire, qui écrivoit & finiſſoit ſon ouvrage en 736, dont le premier Janvier tomboit au Dimanche, comme il le dit lui-même (ce qui fait le caractere certain de cette année) que ce pauvre Roi Thierry étoit encore en vie pour lors, *qui nunc Theodoribus locum ſolii regalis obtinuit annis vitæ ſimul prolatis*, & non *præſtolatis*, comme il ſe trouve dans l'impreſſion.

Il n'y a point de régne, dans la premiere Race de nos Rois, plus fécond en événemens que celui-ci; l'on voit néanmoins que le Prince n'y eut aucune part, il eſt même aparent qu'il avoit peu de liberté & qu'il paſſa ſa vie, ou avec une mauvaiſe ſanté, ou avec une contrainte qui fait le motif de la réflexion du Continuateur de Fredegaire; *annis vitæ ſimul prolatis*, c'eſt-à-dire, qu'il avoit trainé ſa vie juſques-là. Ne peut-on pas, après cela, prendre part à l'indignation que quelques modernes on fait paroître en écrivant ſur cette matiere & ne doit-on pas avoüer que ce ſont véritablement les ſuccès qui réglent l'eſtime des autres, puiſque les noms de factieux, de traîtres & de rebelles, qui ſont prodiguez aux ennemis de Charles Martel, par les Chroniques de ſon tems, lui auroient été bien plus convenables, s'il avoit eu moins de fortune?

INTERREGNE.

CEtte mort ne dérangea rien aux projets de Charles, la Bourgogne & la Provence l'inquiétoient encore, il y courut cette même année, combattit les Sarazins qui y étoient entrez de nouveau, ou plûtôt qui y avoient été apelez par Mauronte, Comte de Marſeille. D'autres Auteurs, entre leſquels on peut compter la Chronique de S. Cybar, ont dit que ce Mauronte, ou Auronte, étoit Roi ou Général des Sarazins : la Chronique de S. Nazaire dit qu'en cette année 737, *Carolus pugnavit contra Saracenos in Gallia in Dominico die* ; les Chroniques du P. Petau, de S. Denis, de Maſſey & de Tilly, en diſent autant ; mais Fredegaire s'explique un peu mieux, *cap* 109, *Denuo rebellante gente in Rhodanum fluvium inſidiantibus inſidelibus hominibus, ſubdolo & fraude Maurontè quondam cum ſociis ſuis Avenionem urbem Saraceni ingrediuntur* : de ſorte qu'il eſt certain que les Arabes ſe rendirent maîtres d'Avignon par le moyen du Comte, ou Général Auronte ; le même Auteur décrit enſuite de quelle façon Charles fit attaquer cette place par ſon frere Childebrand, pendant qu'il aſſembloit le reſte de ſes troupes, & raporte que s'étant rendu au ſiége, il la fit environner comme une autre Jericho, qu'il la força, fit un carnage affreux de ſes ennemis & punit cette malheureuſe Ville par le feu. INTERREGNE.

Après cette vengeance, Charles paſſa le Rhône, & ayant porté le fer & le feu dans toute la Septimanie, vint mettre le ſiége devant

INTER-REGNE Narbonne, défendue par Altrin, Général des Sarazins : il faiſoit les derniers efforts pour s'en rendre le maître, lorſqu'il apprit que les Arabes d'Eſpagne avoient armé une flotte pour ſecourir la place & que leurs troupes étoient deſcendues dans la Dolivere, auprès du Palais *Carbaria*, il marcha auſſi-tôt au devant d'eux & les combattit avec tant de fortune, que le Général Amorch y fut tué & ſon armée contrainte à ſe rembarquer avec un déſordre qui la fit périr preſqu'entierement ; cependant il ne pût forcer Narbonne ; c'eſt pourquoi plein de colere il recommença à détruire la Province, abbattit les murailles, & brûla une partie des villes de Nîmes, Agde & Beziers, ne laiſſant ſubſiſter aucun Château capable de défenſe ; après-quoi chargé de butin il retourna en France, laiſſant cette contrée dans une affreuſe déſolation.

En 738, Charles, avec la même rapidité, ſe jetta ſur la Saxe ; les Annales de S. Nazaire, de Maſſey & du P. Petau diſent ſur cette année, *Carolus intravit in Saxoniam ;* mais Fredegaire en donne le détail ; *Rebellantibus Saxonibus Paganiſque ultra Rhenum fluvium conſiſtentibus, ſtrenuus vir Carolus cum magno exercitu Francorum in loco ubi Lippia fluvius Rhenum ingreditur fagaci intentione tranſmeavit ; maxima ex parte regionem hanc ditiſſimam ſtravit gentemque illam ſæviſſimam ex parte tributarios eſſe præcepit, atque quamplures obſides ab eis accepit, ſicque opitulante Domino remeavit ad propria :* c'eſt-à-dire, qu'il paſſa le Rhin à la jonction de la Lippe & qu'il ravagea le pays en partie, obligeant l'autre à lui donner des ôtages.

L'an 739, il retourna en Province ſelon les

mêmes Chroniques, *Karolus intravit in provincia uſque Maſſiliam*, & les Annales de Metz aſſurent qu'Avignon fut forcé pour la ſeconde fois ; voici comme Fredegaire raconte cet événement, au ſecond mois de cette année, c'eſt-à-dire, en Fevrier ou Avril ; » Charles » fit marcher ſon frere à la tête d'une armée » où ſe trouverent pluſieurs Ducs & Comtes ; » lequel étant arrivé devant Avignon, Char- » les l'y joignit & tous deux enſemble com- » battirent Mauronte, le forcerent dans des » Rochers inacceſſibles, & ſoumirent entiere- » ment le pays juſqu'à la Mer, & ayant ainſi » acquis cette Province entiere, il revint glo- » rieux en France & n'eſſuya plus depuis au- » cune rebellion ; mais la fortune l'attaqua » d'un autre côté, car étant arrivé à Verbe- » ries, près de Compiegne, *Verberia*, ou *Ver- » mibra*, il y devint malade d'une langueur qui » dégenéra peu à peu en hydropiſie & le con- » duiſit au tombeau au bout de deux ans. INTERREGNE

L'an 740, eſt marqué dans toutes les Chroniques *ſine hoſte & hoſtilitate* ; ainſi au lieu de guerre, Fredegaire raconte de quelle maniere le Pape envoya deux légations conſécutives au Duc Charles avec les clefs du ſépulcre de St Pierre, choſe juſques-là inuſitée, & quantité de riches préſens : ſon motif étoit d'engager ce Prince à entrer dans le parti de l'Empereur Grec contre les Lombards, & la derniere lui offroit le Conſulat. Charles de ſon côté, envoya à Rome Grême, Abbé de Corbie, & Sigebert, Reclus de S. Denis, pour honorer en ſon nom le ſépulcre des Apôtres, mais il témoigna prendre peu de part aux affaires de l'Empereur ; c'étoit vraiſemblablement un effet de l'ancienne alliance qu'il

INTER REGNE avoit contractée avec les Lombards ; car Paul Diacre & Aimoin ont tous deux remarqué que Charles avoit autrefois envoyé ſon fils Pepin en Italie, & qu'il y fut adopté par Luithprand, Roi des Lombards ; voici ce qu'en dit Aimoin, *Pepigerat autem fœdus præfatus Princeps cum Luithprando Longobardorum Rege, eique filium ſuum Pepinum miſit ut more fidelium Chriſtianorum ejus capillum primus attenderet, quod ille gratiſſimè complevit :* & Paul ajoute, *qui ejus cæſariem incidens & pater effectus eſt multiſque eum ditatum muneribus ad genitoreum remiſit.* D'où l'on aprend non-ſeulement l'alliance ſolemnelle contractée entre les Princes François & les Lombards, mais que les premiers déſabuſez de la longue chevelure à laquelle les anciens avoient paru ſi long-tems attachez, ſe conformoient à l'uſage commun, & portoient les cheveux courts, après les avoir fait couper une premiere fois en cérémonie. Il ſe peut auſſi que la maladie contribua de quelque choſe à l'indifférence que Charles témoigna pour la guerre en cette occaſion. En effet, voyant peu après que ſa ſanté ne ſe rétabliſſoit pas, il ſongea ſi bien à la mort, qu'il partagea la France à ſes enfans du conſentement de tous les Grands : il laiſſa l'Auſtraſie, la Suéve & la Turinge à Carloman aîné ; la Neuſtrie, la Provence, la Bourgogne & l'Aquitaine, à Pepin ; le partage fait, comme ſi c'eut été ſon propre domaine, dès le commencement de l'an 741, Pepin, à la tête d'une groſſe armée, marcha en Bourgogne avec le Duc Childebrand & quantité de Seigneurs, ayant jugé néceſſaire de s'aſſurer de cette partie du Royaume que l'on ſavoit n'avoir été ſoumiſe que par force à la domination de Charles Martel.

Cependant la maladie de ce Prince augmentant toûjours, il ſe fit porter au Palais de Quiery ou Cariſy ſur Oiſe près de Noyon & de Clauny, où il fit quelques nouvelles diſpoſitions, & donna entr'autres le Palais de Clichy à l'Abbaye de St Denis; la datte de l'Acte eſt conçûë en ces termes: *Actum Careciaco villa, in palatio, quod facit menſis Septembris dies 17. annum quintum poſt defunctum Theodoricum regem: ſignum illuſtri viro Karlo Majorem Domus qui hanc epiſtolam donationis fieri rogavit, ſignum illuſtris matronæ Sunechildis conſentientis.* Il y a aparence qu'il fit auſſi pour lors quelques nouvelles diſpoſitions en faveur de ſon troiſiéme fils, Gripho, qu'il avoit eu de Sonnechilde, ayant pris également, ſur la Neuſtrie & ſur l'Auſtraſie, un leger partage, qui toutefois ne fut pas au gré des freres aînez, ni à celui de la Nation. Enfin une violente fiévre s'étant jointe aux accidens, dont Charles étoit déja attaqué, il en mourut le 22 Octobre, 11. des Calendes de Novembre, après avoir gouverné la France 22 ans, depuis la bataille de Vinciac, ou 25, ſelon le compte de Fredegaire, qui commence ſon adminiſtration, ou au combat d'Amblave, ou à ſon évaſion de la priſon, où ſa belle-mere Plectrude le retenoit. INTERREGNE.

On ne ſauroit diſconvenir que Charles Martel, qui a été le plus grand Capitaine de ſon tems, n'ait auſſi été un des plus durs & des plus injuſtes de tous ceux qui ont établi leur domination par la force: voici comme en parle Hugues de Flavigni, Auteur poſtérieur de pluſieurs ſiécles, mais qui paroit avoir écrit ſur de bons mémoires; *Dictus eſt Tudites, quia ſicut malleo omnia ferramenta tunduntur, ita*

INTER REGNA

ipſe contrivit omnia Regna vicina ; il fut apelé *Martel*, dit cet Abbé, parce que comme le fer même plie ſous l'effort d'un marteau, il a fait ployer tous les Royaumes voiſins, ou les a réduits en pouſſiere : puis il ajoûte, *Nec multæ Eccleſiæ deſunt uſque in hodiernam diem quæ deſolationem ſui ſub eo factam adhuc lugeant & tribulationis iſtius calamitatem obliterare nullâ veſtutate prævaleant : tantâ enim profuſione Thesaurum ærarii publici dilapidatus eſt, tanta dedit militibus, quos ſoldarios vocari mos obtinuit, qui ex omnibus mundi partibus talis gratiâ quæſtus ad eum concurrebant, quorum genus infectum & improbum tempore ejus ſumpſit initium, ut non ei ſufficeret theſaurus regni, nec deprædatio urbium, non multimodæ vaſtationes regnorum exterorum & monaſteriorum, non tributa provinciarum, auſus eſt etiam ubi hæc defecerant, terras ipſas Eccleſiarum diripere & ſuis Commilitonibus* (ou *Commiſſariis*) *tradere, poſtremo & ipſos Epiſcopatus Laicis dare, fautoribus videlicet ſuis & conſentaneis.* Et il y a bien des Egliſes, dit-il, qui pleurent encore la calamité de ſon gouvernement, le tems même ne pouvant effacer la mémoire de ſes injuſtices. Il diſſipa le tréſor public avec tant de profuſion, il fit de telles libéralitez à ſes ſoldats, qui, dans l'eſperance du gain, venoient à lui des extrémitez de la terre, que le pillage univerſel de la Monarchie & de toutes les Villes qu'elle contient, celui de tant de Royaumes étrangers dont il s'eſt rendu maître, les dépoüilles des Egliſes & des Monaſteres, & enfin les tribus de tant de Provinces, ne lui ſuffiſent pas ; il oſa prendre les terres conſacrées, & donner les Evêchez, ou Abbayes, à ceux qui ſoutenoient ſon gouvernement par les armes. Tel fut ce Milon,

en faveur de qui il disposa des Evêchez Métropolitains de Reims & de Tréves. INTER-REGNE.

Nous avons vû aussi en effet, que nul Prince n'a jamais plus été haï que l'a été Charles Martel; c'est pourquoi; comme il n'y avoit qu'une extrême violence qui eut pû de son vivant forcer des cœurs libres, tels que ceux des François, il semble que sa mort devoit rétablir la liberté: on se déchaîna d'abord avec fureur contre lui, les Ecclésiastiques sur tout se mirent de la partie, & l'on interessa la Religion dans les Fables que l'on fit courir contre sa mémoire; ce qui fit que ses enfans, non-seulement n'oserent en punir les Auteurs, mais qu'ils entrerent même dans l'idée commune; on débita sur-tout une prétenduë révélation de St Eucher, dans laquelle Charles lui fut montré brûlant dans les Enfers, &-d'ailleurs les domestiques du Palais assuroient que son corps avoit été réellement emporté par les Démons, & qu'à sa place il s'étoit trouvé un prodigieux serpent dans son cercuëil: ce qu'il y a de vrai, c'est que ces Histoires s'imprimerent si avant dans la tête de ses propres enfans, qu'il y en eut plusieurs, comme nous le verrons dans la suite, qui sur ce fondement renoncerent au monde, & s'enfermerent dans des Cloîtres les plus retirez. Cependant, il faut dire que ce que l'on prête à St Eucher en cette occasion, n'est pas tout-à-fait évident. Baronius, les PP. Sirmond & Mabillon l'en ont justifié d'une maniere inconteſtable, s'il est vrai, comme ils le prétendent, qu'il soit mort trois ans avant Charles Martel. Le fait certain est, que Charles passant par Orleans, au retour d'une victoire qu'il avoit emportée en Aquitaine, ordonna à St Eucher de le suivre à Paris, d'où

INTER REGNE. il l'envöya en exil à Tongres, où ce Prélat n'a vécu que ſix ans ; ainſi la queſtion ſe réduit à ſavoir ſi cette victoire en Aquitaine & celle de Tours en 722, auquel cas St Eucher n'aura point paſſé 738 ; mais ſi c'eſt celle de Narbonne ou toute autre, il eſt certain qu'il aura ſurvécu Charles Martel, comme on le croit communément. Le fait eſt d'ailleurs autoriſé par un monument preſque contemporain, je veux dire la lettre écrite à Loüis, Roi de Germanie, par les Evêques des Provinces de Reims & de Roüen en l'année 758, dans laquelle on voit que pour le détourner de l'uſurpation & de la violence, ils lui propoſerent l'exemple de la damnation de ſon ayeul, Charles Martel, certifiée par la révélation faite à St Eucher dans le monaſtere de St Tronc ; *Sancti Trudonis*, dont ils raportent l'hiſtoire tout du long.

Au reſte, Charles épouſa deux femmes ; Chrotrude, de laquelle il eût Carloman & Pepin, & Sonnechilde, qui fut mere de Griphon ; de ſes différentes Maîtreſſes, il laiſſa encore Remy, qui fut Evêque de Roüen, Jerôme pere de Fulrad, & premier Abbé de St Quentin, & Bernard, pere de trois fils, Adelard, Wala & Bernier, qui remplirent les premieres Charges de la Cour de Charlemagne, & enſuite ſe rendirent Moines à Corbie, dont les deux premiers furent Abbez.

Les Princes Carloman & Pepin commencerent leur adminiſtration aux dépens de leur famille ; ils firent d'abord mourir leur couſin Theodowal, qui avoit été Maire de France avant Ragenfroi, & que leur pere avoit laiſſé vivre : puis prétextant le mécontentement de la Nation, au ſujet du partage accordé à leur frere Griphon, ils aſſemblerent une armée pour

l'en dépoüiller : celui-ci prit juſtement l'alarme, & ſe jetta, avec ſa mere Sonnechilde, dans la ville de Laon, *Laudunum Clavatum* ; ils ne pûrent néanmoins y tenir que peu de jours, de ſorte, que s'étant rendus à la diſcrétion de Carloman & de Pepin, le premier, comme l'aîné, diſpoſa de leur fortune, donna l'Abbaye de Chelles à Sonnechilde & l'y enferma ; puis mena Griphon priſonnier dans un Château, proche des Ardennes, où il le garda juſqu'à ce qu'il quitta lui-même la ſouveraine puiſſance, *Griphonem in Nova-Caſtella cuſtodiendum tranſmiſit*, diſent les Annales de Metz, ce qui ſemble marquer le lieu de Neufchatel ſur Aiſne. INTER REGNE

La foule des Auteurs éloigne extrêmement la naiſſance de Charlemagne, fils aîné de Pepin, qu'ils rejettent juſqu'à l'année 747, un Moderne prétend au contraire, que ce fut le premier événement de l'année 742, fondé ſur ce que ce Prince eſt mort, ſuivant Eghinard, à l'âge de 72 ans, le 28 Juin 814 : il prétend auſſi que c'eſt par abus que l'on fait naître ce même Prince au Palais d'Ingelsheim, proche de Mayence, puiſque l'on a preuve que depuis l'an 741, juſqu'à la fin de 742, Pepin & Berthe ſa femme ne quitterent point la Neuſtrie. Pour moi, je ne ſuis pas tout-à-fait de ſon opinion, parce que la Chronique d'Adelme, que quelques-uns attribuent au même Eghinard, dit expreſſément, ſur l'an 814, que l'Empereur Charles mourut étant prêt d'achever ſa 71 année ; de ſorte que ſuivant ce compte, il ne pouvoit être né au plûtôt qu'au mois de Février 743. la Chronique de Saint Cibar d'Angoulême marque la même durée de la vie de ce Prince, & le tout eſt confirmé par

INTER-REGNE

ſon Epitaphe, qui porte qu'il mourut Septuagenaire. D'ailleurs, la France Occidentale étoit le partage de Pepin & non l'Auſtraſie, qui apartenoit à ſon frere, & l'on peut dire qu'il ne lui convenoit pas de mener ſa femme faire ſes couches en d'autres Etats que les ſiens, ſans aucune cauſe raiſonnable.

CHILDERIC III.

Trente-ſixiéme Roi de France.

CHILDERIC III.

MAis en cette année 742, les deux freres voulant éviter les cabales & les brigues, & apaiſer, s'il étoit poſſible, le mécontentement des Neuſtriens, leur donnerent un Roi, de la Tige ancienne Royale. Ce fut Childeric III. ſur la naiſſance duquel on a formé diverſes conjectures, juſqu'à le croire fils, ou frere de Thierry de Chelles; mais dans le Diplome de St Bertin, raporté par Folquin, ce Prince nomme lui-même le Roi Thierry, *parentem ſuum*, terme qui n'eſt employé dans l'uſage de la baſſe Latinité, que pour ſignifier les couſins & autres proches; ce qui a fait croire au P. Mabillon, que Childeric III. n'étant ni fils, ni frere de Thierry, ni de Dagobert, ni de Childebert dernier du nom, il étoit fils de Daniel, dit Chilperic II. & petit-fils de Childeric auſſi II. tué par Bodile: comme ce Prince étoit en quelque ſorte hebêté, on a crû depuis que Carloman & Pepin ne l'avoient mis ſur le Trône, qu'afin de le faire enſuite dépoſer juridiquement.

Dans le même tems, Chiltrude, ſœur des Princes François, & fille de Martel, ſéduite

par les conſeils de ſa belle-mere, s'évada ſubitement, paſſa le Rhin, & ſe livra elle-même à Odilon, Duc de Baviere, qui l'épouſa contre l'avis & la volonté de ſes freres : mais tous mécontens qu'ils en furent, comme cet objet n'étoit pas le principal qu'ils euſſent en vûë, ils le négligerent, pour paſſer en Aquitaine, où le Duc Hunaud avoit retenu, contre le droit des gens, Landefrid, Abbé de St Germain des Prez, que leur pere y avoit envoyé en Ambaſſade peu de tems avant ſa mort. *Ligeris alveum*, dit le Continuateur de Fredegaire, *Aureliani urbe tranſeunt, Romanos proterunt, uſque Biturigas ; urbem accedunt, ſuburbana ipſius igne comburunt, Chunvaldum Ducem perſequentes, cuncta vaſtantes, Lociæ-Caſtrum diruunt atque funditus ſubvertunt ; Cuſtodes illius Caſtri capiunt atque inibi victores exiſtunt ; prædam ſibi dividentes ; habitatores ejuſdem loci ſecum captivos duxerunt ;* c'eſt-à-dire, qu'ils paſſerent la Loire à Orleans, qu'ils brûlerent les Fauxbourgs de Bourges, puis ruïnerent le Château de Loches, où ils firent pluſieurs priſonniers. Mais il eſt très-remarquable que la connoiſſance qu'on avoit des terres & des païs, qui avoient été peuplez de François naturels, étoit encore pour lors ſi peu éteinte, que cet Auteur contemporain apelle du nom de Romain tous les ſujets du Hunaud, c'eſt-à-dire, les peuples d'Aquitaine. CHILDERIC III.

De Loches, les Princes imitant la promtitude de leur Pere ; tournerent tout-à-coup en Allemagne ; ils paſſerent le Rhin au commencement de l'Automne, ſe camperent ſur le Danube, obligerent les Allemands de donner des ôtages de leur fidélité, & de-là porterent leurs armes juſqu'au bord du Lech, ſelon la Chronique de St Nazaire.

CHILDERIC III.

En 743, l'an 2. du gouvernement des Princes, ils assemblerent une armée formidable, avec laquelle ils entrerent en Baviere, *generalem cum Francis in Bajoaria admovere exercitum*, & s'étant campez sur le Lech, les Bavarrois parurent à l'autre rive dans l'intention de la défendre, ce qui fit qu'après avoir été quinze jours dans cette situation, ils remonterent la riviere en s'aprochant des Alpes, & la passerent enfin avec beaucoup de peine; ils donnerent ensuite bataille à Odilon, qui la perdit avec un si grand désavantage, qu'il fut obligé de se sauver presque seul au-delà de l'Iser. Les François y perdirent aussi beaucoup de monde, *non sine dispendio multorum*, dit Adelme, mais consolez par l'opinion d'une victoire, ils revinrent gayement en Neustrie pour repousser le Duc Hunaud, qui, selon les Annales de Metz, profitant de l'absence des Princes, avoit passé la Loire à son tour, & brûlé la ville de Chartres. Cette invasion ne paroit pas toutefois avoir eu de suite, puisque d'une part Carloman retourna sur le champ dans la Saxe, où il prit le fort Château de Hocksbourg, & contraignit plusieurs habitans du païs à recevoir le baptême, & que Pepin alla faire la guerre dans leur voisinage des Alpes, contre Thibaut, fils de Godefroi, qu'il priva d'une Duché, aparemment celle de Transjuranne, qu'il possédoit en ces Cantons. L'an 744, & le 3. du gouvernement des Princes, ils passerent en Aquitaine, selon la Chronique de Metz, & Hunaud ne se trouvant point en état de leur résister, leur promit obéissance, *servitio principum se mancipavit*, après-quoi ils retournerent ensemble dans la Saxe, sur la nouvelle d'une révolte générale du païs, conduite par

le vieux Duc Thierry, qui n'avoit pû jusqu'alors se résoudre à la soumission ; mais toutefois il fut pris en bataille, & la paix fut donnée à la Province par le moyen des ôtages que les Princes en tirerent. La même année, selon la Chronique de Metz, le Duc Hunaud fit une action exécrable, car ayant fait venir auprès de lui son frere Hatton, il lui fit arracher les yeux, & le retint ensuite prisonnier ; *Hunaudus dux Germanum suum ad se venire jussit nominis Altouis, cui statim oculos eruit & sub custodia retinuit :* mais peu après, touché d'un repentir bizarre, il se retira dans le Monastere de l'Isle de Rhé, & laissa ses Etats à son fils Vaiffre, ou Graiffre, âgé de dix-huit à vingt ans ; c'est ainsi que les hommes, peu d'accord avec eux-mêmes, sont à la fois capables des plus grands crimes & des meilleures actions. CHILDERIC III.

L'an 745, Carloman fit la guerre dans la Saxe, dont les habitans se soumirent sans combat, & Pepin poussa le Duc Thibaut dans l'Alsace & dans la Transjuranne, selon les Annales de Metz, & la Chronique de St Nazaire.

L'an 746, Carloman surprit une armée entiere d'Allemands dans leur lieu de Constat, & s'en rendit maître sans tirer l'épée ; mais peu après, soit par force d'esprit & par conviction des véritez Chrétiennes, soit par effroi de ce que l'on racontoit de la damnation de son pere, *Carlomanus princeps Germano suo Pipino confessus est quod vellet seculum derelinquere*, disent les Annales de Metz, c'est-à-dire, qu'il s'ouvrit à son frere du dessein qu'il avoit formé de renoncer à la souveraineté pour embrasser la vie Monastique. Le reste de l'année se passa dans la préparation d'un si grand sacrifice, & les guerres cesserent pendant ce tems-là.

CHIL-DERIC III.

En 747, Carloman ayant remis ſes Etats à ſes enfans & à ſon frere, s'achemina à Rome, où il bâtit d'abord un Monaſtere dans le Mont *Serrate*, au lieu de la retraite du Pape St Syveſtre, d'où il paſſa peu après au Mont Caſſin, & y prit l'habit de Religieux. Pepin avoit délivré le Prince Griphon, ſon frere, de la priſon où Carloman l'avoit retenu juſqu'à ſa retraite ; mais il ne fut pas long-tems à reconnoître la juſtice que ſon aîné lui avoit faite en l'arrêtant, puiſque ſans aucun ſujet, il ſe retira dans la Saxe où il fomenta ſi puiſſamment les mauvaiſes diſpoſitions des peuples, qu'il les porta à une révolte générale.

En 748, Pepin recommença donc la guerre en ce pais-là, & obligea ſon frere de l'abandonner : l'année ſuivante, Griphon étant paſſé de Saxe en Baviere, s'en rendit maître, & chaſſa Taſſillon ſon neveu des Etats dont il venoit d'hériter par la mort de ſon pere, après s'être emparé de la perſonne de Chiltrude qui étoit auſſi ſa ſœur ; *De copiis quæ ad eum de Francia confluebant*, dit la Chronique d'Adelme, *ipſum Ducatum in ſuam redegit poteſtatem & Hiltrudem in deditionem accepit ;* mais Pepin indigné d'une action ſi noire, paſſa d'abord en Baviere avec des forces ſuffiſantes, fit Griphon priſonnier avec tous ces mauvais François qui l'avoient aſſiſté, rétablit Taſſillon & ſa mere, puis étant de retour en France, & voulant à force de graces gagner le mauvais naturel de ſon frere, il lui donna la ville du Mans, avec douze Comtez, *de more Ducum*, dit Adelme ; toutefois ce nouveau bienfait le toucha ſi peu, que dès l'année ſuivante, il abandonna ſon apanage, & ſe jetta entre les mains de Gaiffer, Duc d'Aquitaine, le

plus mortel ennemi de Pepin & de ſa Maiſon. CHILDERIC III.

La France fut en repos les deux années ſuivantes, ſelon l'expreſſion du Continuateur de Fredegaire, qui dit, *& quievit terra à prœliis annis duobus.* Les Chroniques du P. Petau & de Maſſey en diſent autant pour l'année 750, mais on peut induire de Fredegaire, que ce fut auſſi en cette même année que Pepin ayant ajuſté tous les reſſorts néceſſaires pour pouvoir prendre en ſûreté le titre de Roi, aſſembla un Parlement général, choſe qui ne s'étoit point faite depuis long-tems, *quo tempore*, dit Fredegaire, *unà cum conſilio & conceſſu omnium Francorum miſſâ legatione ad Sedem Apoſtolicam :* Il y a aparence que ce Parlement ſe tint à Mayence, parce que la puiſſance de Pepin étoit moins contredite en Allemagne, & que d'ailleurs ſon deſſein n'étoit pas d'y prendre la Couronne, mais de diſpoſer les eſprits à lui faire inſtance de la recevoir. Au reſte, cette aſſemblée fut bien différente des anciennes, car au lieu que celles-là étoient toutes militaires, le plus grand nombre de ceux qui compoſerent celle-ci étoient du corps du Clergé. Pepin ayant jugé, par l'exemple de ſon pere & de ſon ayeul, que la force ne ſuffiroit jamais pour dépoüiller les Mérovingiens de leur titre, voulut gagner les Eccléſiaſtiques pour devenir maître du peuple par leur crédit ; Boniface nouvel Archevêque de Mayence préſida à cette Aſſemblée, & y fut réſolu de députer au Pape, pour avoir ſon avis touchant la Royauté des François. Quelques-uns diſent que ce fut pour être relevé du ſerment fait au Roi imaginaire, qui occupoit le Trône ; quoiqu'il en ſoit, on lui députa Burchard, Evêque de Virtsbourg, & Fulrad, Abbé de St Denis, qui par-

CHILDERIC III. tirent peu après pour ſe rendre à Rome auprès du Pape Zacharie ; *Burchardus Virtſiburgenſis epiſcopus, & Fulradus presbyter Capellanus, miſſi ſunt Romam ut conſulerent Pontificem de cauſa Regum, qui in illo tempore fuerunt in Francia, qui nomen tantum Regis, ſed nullam poteſtatem regiam habuerunt, per quos præditus Pontifex mandavit melius eſſe illum Regem apud quem ſumma poteſtatis conſiſteret, datâque auctoritate ſuâ juſſit Pipinum ducem conſtituiſſe* ; ce ſont les propres termes de la Chronique d'Adelme, par où l'on voit que les François propoſerent au Pape un étrange cas de Conſcience, & qu'il le réſolut encore d'une maniere moins équitable, pour ne pas dire moins Chrétienne, s'il eſt vrai qu'il eut l'autorité de faire faire juſtice aux véritables Rois de France.

Eghinard fait une ſi triſte peinture, dans la vie de Charlemagne, de l'état où ces pauvres Princes étoient réduits ſous l'autorité de leurs Maires, qu'il eſt impoſſible de n'en avoir pas pitié, & de ne pas s'irriter contre l'injuſtice de leurs opreſſeurs ; la race des Mérovingiens, dit-il, de laquelle les François ſe choiſiſſoient leurs Rois, paroît avoir duré juſqu'à Childeric, qui fut dépoſé, tondu, & renfermé dans un Monaſtere par le commandement du Pontife Romain : mais il y avoit long-tems que cette Famille avoit perdu ſa vigueur, & qu'elle n'avoit plus rien d'illuſtre que le vrai titre de la Royauté, car les Finances & la puiſſance Souveraine étoient dès long-tems entre les mains des Préfets de leurs Palais, que l'on nommoit *Maire*, & il ne reſtoit rien à celui qui portoit le nom de Roi, que le droit de s'aſſeoir dans un Trône avec de longs cheveux, & une épaiſſe barbe pour une eſpece de repréſentation : là

il

il donnoit audience aux Ambaſſadeurs étrangers, & leur rendoit les réponſes qui lui étoient ordonnées, pour laquelle fonction le Maire lui donnoit une legere ſubſiſtance à ſa volonté; *precarium vitæ ſtipendium ei præfectus aulæ, prout videbatur, exibebat*; n'ayant rien de propre que le revenu & la demeure d'une petite terre, où il avoit des ſerviteurs en petit nombre; *cum nihil aliud proprii poſſideret, quam unam parvi reditûs domum in qua famulos ſibi neceſſaria miniſtrantes paucâ munerоſitate haberet*: on le tiroit néanmoins aſſez ſouvent de cette retraite pour le conduire au Palais, dans les fonctions néceſſaires, & dans les aſſemblées générales lorſqu'elles ſe tenoient; alors on le mettoit dans un chariot tiré par des bœufs, *& ſic bubulo ruſtico more agente trahebatur*; ainſi conduit par un bouvier il arrivoit au Palais, & retournoit enſuite à ſa maiſon. Etoit-il néceſſaire, dans de pareilles circonſtances, de tondre & d'enfermer cruellement dans un Monaſtere, celui qui n'avoit d'autre crime que d'avoir été choiſi pour porter le nom de Roi à de telles conditions? CHILDERIC III.

Mais avant que de paſſer plus loin, il eſt néceſſaire de remarquer qu'il paroît clairement par la ſuite de l'Hiſtoire, que le Parlement ayant commencé pendant les guerres civiles de la Mairie, à diminuer en nombre de Députez, juſques-là que dans celui de Luzarches, tenu en 692, il ne ſe trouva que trois Seigneurs Laïques, & ainſi des autres à proportion; Charles Martel en fit entiérement ceſſer l'uſage dans tous les trois Royaumes, ſans aucun égard au droit des peuples. En effet, ſon gouvernement ne tirant ſon autorité ni des Loix anciennes, ni des uſages introduits de-

CHILDERIC III. puis la conquête, l'apui des Troupes, & des Officiers faisant toute sa grandeur & tout son droit, son intérêt véritable se réduisoit à gagner l'amour des soldats, & à les rendre obéissans à ses ordres, par l'espérance des récompenses particulieres. Avant lui, l'Etat & les Armées n'étoient qu'une même chose, & leur union devenoit encore plus sensible dans les Assemblées; ayant donc trouvé moyen de les désunir, & de se servir des unes pour assujettir l'autre, il n'avoit garde de maintenir les Assemblées qui auroient pû naturellement renoüer les nœuds qu'il avoit tant d'intérêt de détruire, quoique si recommandables par leur antiquité & par la fin de leur institution. Il est vraisemblable que ce fut par la même raison qu'il négligea l'usage des magasins publics; les tributs pécuniaires lui convenant beaucoup mieux pour le but qu'il s'étoit proposé. Avec ces magasins les Armées avoient leur subsistance, mais c'étoit tout, il n'y avoit pas moyen avec cela de favoriser une troupe plus que l'autre, parce que la premiere institution unissoit tous les François, & ne les portoit qu'à un seul objet, au lieu que l'intérêt personnel faisant desirer à chacun un avantage particulier, il falloit que celui qui gouvernoit sur ce principe eût toûjours prêtes des récompenses proportionnées au service, ou à la passion de ceux qu'il employoit: c'est ce qui fit que l'impôt pécuniaire ne suffisant pas, il falut par nécessité entamer le Clergé, d'où suivirent tant de plaintes & de murmures, jusqu'à imaginer la damnation de celui qui avoit violé ces priviléges prétendus; je dis prétendus, dans le sens qu'ils n'étoient pas différens de ceux des autres possesseurs de terres qui devoient joüir librement

de ce qui leur apartenoit ; car dans le fonds, on ne ſauroit douter que Charles ne fit en cette occaſion une violence induë. Je n'ai pas remarqué ſans ſujet, à l'occaſion de la défaite des Sarraſins, que l'armée de Charles Martel avoit peu de François naturels, car cela juſtifie que la diſcipline étant changée, ceux-ci étant éloignez de la milice, & que ce Prince ſe ſervoit bien plus volontiers d'Allemands, ou mêmes des plus éloignez barbares, tels que les Gepides & les Gots, & l'on ne ſauroit douter qu'eu égard à la ſeule force, Charles Martel n'eut raiſon d'en uſer ainſi ; mais auſſi il choquoit viſiblement par cette conduite tous les principes de l'équité naturelle, outre ceux de la Religion ; c'eſt pourquoi il ne faut pas s'étonner que l'on ait pris pour lors une ſi vive idée de ſa prétenduë damnation, ou du moins que ſa mémoire n'ait été diffamée chez la poſtérité. Pepin prit donc en grand politique le ſeul parti convenable en cette occaſion, qui étoit non de rétablir abſolument les Loix, qui pouvoient lui être contraires, mais de les tempérer ſuivant ſon intérêt, & ſur tout de s'accommoder avec les Eccléſiaſtiques & de gagner leurs ſuffrages, & il les prit dans une circonſtance où le Pape & le Clergé avoient le même beſoin de lui qu'il avoit d'eux. En effet, le Pape qui avoit ſû ſouſtraire à l'Empereur Grec l'obéiſſance de l'Italie, n'avoit lui-même aucun moyen de réſiſter aux Lombards que les Grecs avoient contenu juſques-là, & il auroit été néceſſairement leur victime, ſi en accordant à Pepin ce qui ne lui coûtoit rien, il n'eut obtenu de lui ce qui lui coûta beaucoup & à toute la Nation, je veux dire, ſa protection pour ſe rendre ſouverain & indépendant. Mais

CHILDERIC III.

CHILDERIC III. outre cet intérêt, il en avoit un autre qui étoit celui de relever l'autorité de ſon ſiége, dans la poſtérité, par un exemple de la plus grande conſéquence qui fut jamais, & de donner par ce moyen autant de dignité au Clergé de France, qu'il avoit été foulé & mépriſé par Charles Martel; il ne faut donc pas s'étonner ſi la réponſe du Pape fut conforme aux deſirs de Pepin, quoiqu'elle paroiſſe ſi diverſement dictée chez les différens Auteurs, que l'on ne peut guere s'aſſurer de ce qu'elle contenoit au juſte; mais voici les faits qui enſuivirent.

PEPIN LE BREF,
Trente-ſeptiéme Roi de France.

PEPIN. EN 752, au mois de Mars, il ſe tint un nouveau Parlement à Soiſſons, où les Evêques ſe trouverent en grand nombre, ayant à leur tête Boniface de Mayence, faiſant la fonction de Légat du Saint Siége; on peut juger par-là du rang qu'il y prit, & qui lui fut accordé ſans contradiction. Là Childeric amené, fut de ſon conſentement dépoüillé de la Royauté, & confiné au Monaſtere de Sitieu, à préſent * St Martin, à St Omer; ſa femme fut renfermée en celui de Conchiliac, après quoi le choix ne fut pas difficile pour en élever un autre à ſa place; Pepin fut reconnu d'un conſentement général, & pour rendre ſon inauguration plus religieuſe, Boniface l'oignit d'une huile ſanctifiée, à l'exemple des Rois d'Iſraël, dans la Cathedrale de Soiſſons; ainſi ce qui avoit été criminel pour ſon pere,

* Ou St Bertin, ſelon Moreri.

devint en ſa faveur une action juſte & ſainte par le conſentement des Prélats. Pluſieurs Chronologiſtes ſe ſont trompez dans la datte de cet événement ſur le témoignage d'Adelme & des Annales de Metz, qui le placent deux ans plûtôt qu'il n'eſt arrivé ; mais la Chronique du P. Petau & celle de Maſſey aſſûrent, ſur l'an 752, *Hoc anno Dominus Pepinus elevatus eſt ad regnum in Sueſſionis civitate ;* de plus, on a encore d'autres preuves évidentes ; car premierement, il eſt certain que Childeric, qui fut fait Roi en 742, a atteint la dixiéme année de ſon Régne, ſelon une Charte raportée par Goldaſt, dont voici la datte : *Ego Landavius Presbyter voitus, id eſt rogatus, ſcripſi data 7. Idus Septembris., anno decimo Domini noſtri Hilderici Regis ;* qui ne ſe peut certainement raporter qu'à l'an 751 ; ſecondement, par une autre Charte du même Goldaſt, il eſt évident que l'an 6. du Roi Pepin tombe à l'an 757 : *Ego Arnulphus Rogitus anno ſexto Pepini Regis, die Mercurii, decimo Kalendas Januarii, ſcripſi & ſubſcripſi ;* la lettre Dominicale de cette année étant B, & le nombre d'or X, elle avoit commencé par un Samedi, ce qui fait que le 21. Décembre, 12. des Calendes de Janvier, ſe trouvoit au Mercredi : mais il y a plus, puiſque le même Goldaſt donne une autre Charte, qui le raporte néceſſairement à l'an 761, dont la datte eſt celle, *Facta præcuriæ ſub die Lunæ quinto Idus Maias, anno decimo, regnante Domino noſtro Pepino, Rege Francorum, ſub Varino Comite :* d'où il s'enſuit que Pepin, ayant été couronné avant le 5. des Ides de May 752, étoit entré en ſa dixiéme année, peu de jours avant cette datte, en 761 ; mais ſi l'on veut pouſſer plus

PEPIN.

Rerum Alamann Tom. II. n. 40.

Tom. III n. 56.

Tom. III n. 67.

PEPIN. loin la recherche du jour où s'eſt fait le couronnement du Roi Pepin, on trouvera qu'il étoit déja Roi dès le 5. du mois de May 752, auquel jour il accorda un Diplome en faveur du Monaſtere d'Eſpernay étant à Compiegne, comme le P. Labbe l'a montré dans ſa Chronologie Hiſtorique, mais ce jour, 5. de May 752, étoit jour de Vendredi & Pâques de la même année s'étant rencontré au 9. du mois d'Avril, l'on peut conjecturer que Pepin fut couronné le 16, le 23, ou plus, apparemment le 30. jour du même mois, qui étoient jours de Dimanches deſtinez ordinairement à de telles cérémonies. L'an 752, eſt encore conſidérable par un avantage qui ne coûta rien à la Nation, & qui lui ſoumit une grande Province, car la Chronique d'Anian nous aprend qu'Anſemud, Goth de Nation, mais l'un des Grands de la Septimanie, remit cette année, entre les mains du Roi Pepin, les villes de Nîmes, Agdes & Beziers; ce qui fait juger qu'après l'invaſion de Charles Martel, ces Places avoient ceſſé de reconnoître la Monarchie Françoiſe; & plus bas la même Chronique ajoûte que depuis ce jour les François ne ceſſerent d'inquiéter la ville de Narbonne qui étoit au pouvoir des Sarraſins; *Ex eo die Franci Narbonam infeſtant*; & nous verrons ci-après qu'elle ne leur demeura pas long-tems.

En 753, Pepin fit la guerre en Saxe, ayant été obligé de paſſer le Rhin ſur la nouvelle d'une révolte totale de ce païs; mais ces Peuples ne tarderent pas à reconnoitre leur faute, & à ſe ſoumettre à de plus grands impôts que ceux du paſſé, de ſorte que Pepin revint tranquillement en France. Comme il étoit à Thionville, dans le chemin de ſon retour, il

aprit la mort tragique de ſon frere Griphon, qui n'ayant pas trouvé à s'occuper dans l'Aquitaine fut tué en Dauphiné, en voulant gagner la Transjurane, où les anciennes révoltes n'étoient pas tout-à-fait apaiſées, il y aprit que le Pape Etienne qui avoit ſuccedé à Zacharie, ayant quitté l'Italie par la crainte des Lombards, étoit abordé en France, & qu'il s'avançoit pour le reconnoître; ſur cette nouvelle il dépêcha Charles ſon fils avec pluſieurs Grands qui reçûrent ce Pontife au Palais de Pontigou près de Vitry en Perthois, & le conduiſirent à Quierzi auprès du Roi qui lui rendit tous les honneurs imaginables, puis ayant apris le ſujet eſſentiel de ſon voyage, l'envoya repoſer à l'Abbaye de St Denis; le Pape y tomba malade, & fut en danger de mort la plus grande partie de l'hyver; mais ayant recouvré ſa ſanté par une eſpece de miracle, il en voulut ſignaler ſa reconnoiſſance par une conſécration particuliere, faite de ſa main, du grand Autel de cette Abbaye; il voulut pareillement renouveller la cérémonie du couronnement de Pepin, & y joindre celui de ſes enfans, le tout s'exécuta, comme Baronius l'a prouvé, le 5. des Calendes d'Août, c'eſt-à-dire, le Dimanche 21. de Juillet 754, *inter celebrationem conſecrationis præfati altaris & oblationem ſacratiſſimi ſacrificii*; d'où il ſuit premierement que la cérémonie ſe fit en l'Abbaye de St Denis & non en l'Abbaye de Ferrieres, comme quelques-uns l'ont avancé, & qu'il a été véritablement couronné deux fois, comme l'a dit l'anonime; *Pepinum tribus annis antequam ungeretur à Stephano Papa, jam unctum fuiſſe per manus beatorum ſacerdotum Galliæ*; ce qui ſignifie que la cérémonie du Sacre PEPIN.

PEPIN. de ce Roi fut répétée par ce Pape pendant le cours de la troiſiéme année après celle qui avoit été faite par les Evêques de France. Cette même année 754, le déſolé Roi Childeric mourut dans le Monaſtére où il étoit renfermé, comme on l'aprend des Annales de St Bertin; Boniface, Archevêque de Mayence, mourut auſſi dans la Friſe, pendant le cours de cette armée, y ayant été martiriſé par ceux à qui il annonçoit l'Evangile; mais tandis que le Pape rempliſſoit la Cour de cérémonies & de l'opinion de l'efficacité de ſes opérations Pontificales, Pepin travailloit plus eſſentiellement pour lui, ayant envoyé une Ambaſſade à Aſtolphe, Roi des Lombards, pour le prier qu'à la révérence des Saints Apôtres, il voulut s'abſtenir d'inquiéter les environs de Rome par ſes armes. & à ſa conſidération particuliere de ceſſer d'établir les loix ſuperſtitieuſes de ſa Nation dans les terres de l'Egliſe; Aſtolphe n'eut pas plûtôt apris ce que Pepin prétendoit exiger de lui, qu'il ſe réſolut de lui opoſer un autre puiſſant Négociateur, & à cette fin il obtint de l'Abbé de Montcaſſin, le Moine Carloman, lequel s'achemina en France ſous le prétexte d'y redemander le corps de St Benoît, qui avoit été enlevé de ſa maiſon; mais en effet pour remontrer qu'Aſtolphe n'avoit point tout le tort qu'on lui impoſoit dans ſa conteſtation avec le Pape. Le Moine eut peu de ſuccès dans ſes remontrances, le Roi ayant pris la réſolution de paſſer lui-même en Italie & d'y conduire une puiſſante armée pour impoſer la Loi aux Lombards; d'autre part Aſtolphe, réſolu à la défenſe, ſe rendit maître des paſſages des Alpes, fortifiant ſes principales Places, afin ou d'arrêter ſon

ſon nouvel ennemi, ou, s'il forçoit les montagnes, de tirer la guerre en longueur : le Continuateur de Frédegaire donne une rélation du combat qui ſe fit au pas de Suze, où l'on peut admirer la valeur & l'intrepidité des François, il raconte enſuite le ſiége de Pavie, où le Roi des Lombards s'étoit renfermé, l'art d'aſſiéger les Places n'étoit pas encore bien connu ; mais le zéle de Pepin pour la cauſe de l'Egliſe étoit tel, que les difficultez ne le purent rebuter, de ſorte qu'Aſtolphe ne trouva point de plus efficace moyen pour renvoyer un ennemi ſi dangereux au-delà des monts, que d'accorder au Pape tout ce qu'il demandoit, & pour l'exécution de ſa promeſſe, il donna quarante ôtages entre les mains du Roi Pepin, qui reprit enſuite le chemin de la France, ayant auparavant renvoyé le Pape Etienne à Rome, ſous la conduite de l'Abbé Fulrard ſon Chapelain, & l'eſcorte d'un grand nombre de François. En prenant le chemin d'Italie, le Roi avoit laiſſé à Vienne ſur le Rhône, la Reine avec ſes enfans & le Moine Carloman ſon frere ; mais pendant ſon abſence une fiévre violente l'ayant enlevé en peu de jours, le Roi voulut que ſon corps fut raporté ſolemnellement dans l'Egliſe de Montcaſſin, où il avoit fait profeſſion. Dès que Pepin fut de retour en France, il aſſembla un Parlement le 9. de Juillet 755, au Palais de Vernes, lequel ſelon la deſcription qu'en fait Aimoin *lib. 5. cap. 36.* ne peut être que Verneuil ſur Oiſe, & là entre pluſieurs Ordonnances qu'il fit à la requiſition des Evêques ; il s'en trouve une ſur la monoye qui eſt la premiere dont l'Hiſtoire ait fait mention ſous la domination Françoiſe. *De moneta conſtituimus ut amplius non habeant*

PEPIN.

PEPIN. *in libra penſante nisi 22 ſolidos, quorum monetarius accipiat ſolidum unum & alios Domino cujus ſunt reddat, ut immunitates obſervatæ ſint:* c'eſt-à-dire, à l'égard de la monoye, nous ordonnons qu'il ne ſoit fabriqué que 22 ſols de la livre peſante & non plus, & que du nombre deſdits 22 ſ. le monnoyeur en prenne un pour ſon profit & rende le ſurplus au propriétaire, afin que les droits de chacun ſoient conſervez; d'où l'on aprend que le compte par livres & par ſols eſt preſque auſſi ancien que la Monarchie, puiſque 20 ſ. compoſoient à-peu près une livre peſant, de quelque métal que ce fut, que 12 d. valoient un ſol & que d'ailleurs le Prince ne tiroit aucun profit ſur la monnoye.

En 756, le Roi Lombard n'ayant exécuté aucune de ſes promeſſes, Pepin ſe crut obligé de repaſſer en Italie; il ſe rendit au paſſage des Alpes par la Bourgogne & le Mont Genéve, où ayant forcé ce qu'il trouva d'ennemis, il remit le ſiége devant Pavie & le pouſſa ſi vivement, qu'Aſtolphe ne trouva moyen d'éviter ſon entiere ruine qu'en acceptant toutes les conditions qu'il plût au vainqueur de lui impoſer; Pepin donna donc à l'Egliſe de Rome la Ville de Ravenne, la Pentapole avec tout l'Exarchat, d'où les Lombards avoient chaſſé tous les Grecs & c'étoit le fondement du droit qu'ils y avoient; qui dans l'uſage commun paroiſſoit fort légitime; il rétablit auſſi les juſtices de Rome auſquelles Aſtolphe renonça avec toutes les ſûretez néceſſaires par rapport à un Prince dont la foi étoit ſi juſtement ſoupçonnée; il ſe ſoumit d'ailleurs à payer un tribut nouveau aux François, & partagea ſon tréſor avec Pepin, lequel content de

son expédition revint aussi-tôt en France ; mais Astolphe mourut peu après d'une chûte de cheval, & Didier lui succéda du consentement de Pepin. PEPIN.

En 757, Pepin tint un Parlement général à Compiegne, dans lequel il reçût les Ambassadeurs & les présens de Constantin, Empereur de Grece ; ce fut en cette occasion que l'on vit en France pour la premiere fois un jeu d'orgues pour accompagner le chant des fidelles dans les Egliſes. L'intelligence des deux Couronnes n'eut pas de suite ; Tassillon, Duc de Baviere & neveu du Roi se trouva en ce Parlement avec tous les Grands de son Etat, après avoir juré fidélité sur les Reliques de St Denis, de S. Martin de Tours & de S. Germain de Paris : Ce Prince avoit déja paru au Parlement de 754, comme la Chronique de S. Nazaire l'a remarqué. En 758, la guerre de la Saxe recommença avec plus de peine que jamais ; cependant Pepin ayant forcé le principal retranchement de ces Peuples, car l'usage de faire des lignes n'étoit pas inconnu en ce tems-là, & livré avec avantage sept ou huit combats particuliers, ils se soumirent à payer tous les ans, par nouveaux tributs, 300 chevaux de choix à la tenuë de chaque Parlement. L'année suivante la Reine Berthe eut un troisiéme fils, auquel on donna le nom de Pepin, & le Roi ne sortit point de France ; mais en 760, se trouvant dans le voisinage de Gaiffre, Duc d'Aquitaine, il lui fit querelle sur ce qu'il empêchoit les Egliſes de France de jouïr des biens qu'elles possédoient dans ses Etats, par où l'on voit que ce Prince apuyoit toutes ses entrepriſes de la faveur du Clergé ; s'étant donc rendu au Palais de

PEPIN. Theodate près de Perigueux avec de nombreuſes forces, il étonna tellement le Duc, qu'il ſe ſoumit à tout ce que l'on voulut; Pepin, content en aparence, cachoit cependant d'autres deſſeins; c'eſt pourquoi afin de priver Gaiffre des ſecours qu'il auroit pû tirer d'Eſpagne, il envoya une notable Ambaſſade au nouveau Calife de ce Pays-là pour l'engager à ne point entrer dans ſa querelle.

En 761, ce dernier voyant qu'il n'avoit point encore aſſuré ſon repos par ſa ſoumiſſion, fut le premier à porter la guerre dans les Etats de Pepin, il avoit ſes intelligences en Allemagne pour l'embaraſſer; c'eſt ce qui l'engagea à la commencer par la Bourgogne & par le ſiége de Chalons ſur Saone; Pepin qui paroiſſoit vouloir vivre tranquille, n'ayant point alors d'autres affaires ſur les bras, ſe trouva ſi irrité de cette invaſion, qu'il jura de détruire ce Rebelle & de ne lui faire aucun quartier; en effet, il l'obligea d'abord à ſe retirer & continua par la priſe de pluſieurs Places de Bourbonnois, de l'Auvergne, Bourbon, Lancy, Chantelle & Clermont, il défit en bataille Chilping & Arming, l'un Comte d'Auvergne & l'autre de Poitou; Charles, fils aîné du Roi, fit ſes premieres armes en cette guerre.

En 762, après le Parlement qui ſe tint à Quierzy ſur Oiſe, Pepin emporta la Ville de Bourges & enſuite le Château de Thouars; l'année ſuivante le Parlement ſe tint à Nevers, & le Roi, qui prit Cahors, auroit pouſſé plus loin ſa conquête ſans l'inquietude que lui donna l'évaſion de Taſſillon, Duc de Baviere, ſon neveu, lequel il ſoupçonnoit d'intelligence avec les Saxons & les Lombards; cette défiance l'obligea d'être encore en repos l'année

suivante où le Parlement se tint à Worms, Parlem.
comme il se tint à Attigny en 765. En 766
le Roi, après le Parlement tenu à Orleans,
passa la Loire & s'empara de Xaintes, d'Angoulême & d'Agen; Gaiffre démanteloit lui-même ses Places, parce qu'il n'avoit pas assez de monde pour les garder & parce qu'il espéroit de les reprendre plus aisément; c'est ce qui obligea Pépin d'en réparer quelques-unes & entr'autres celle d'Argenton en Berry. En 767, après le Parlement tenu près de Bourges en pleine campagne, le Roi porta de nouveau la guerre en Aquitaine, prit le Gevaudan en entier, Toulouse, l'Albigeois & même Narbonne, comme le dit positivement la Chronique de St. Cybar; mais il y a beaucoup d'aparence qu'elle n'apartenoit plus aux Sarazins, de-là il revint par Limoges, selon la même Chronique, & se rendit maître des Châteaux d'Escurialles & de Turenne, d'où il se rendit à Bourges & y passa l'hyver. En 768, le Parlement se tint encore à Bourges, d'où le Roi passa à Xaintes; ce fut dans ce voyage qu'il fit prendre Remistang, oncle de Gaiffre, & qu'ayant ensuite attaqué ce Duc malheureux auprès de la ville de Périgueux, & forcé l'une après l'autre les Roches, où il se retiroit, il l'obligea d'en venir à un combat qu'il perdit, & fut peu après tué par ses propres troupes; ainsi toute l'Aquitaine fut soumise, à l'exception de la Gascogne qui avoit son Duc particulier, lequel ne se mêla point dans cette querelle. Mais Pépin survécut peu à cet avantage, il fut pris de maladie sur la fin de l'Eté, & se rendit à Tours dans l'espérance d'y être guéri par les mérites de St Martin; de-là il se fit porter à St. Denis, où il mourut d'hydro-

PEPIN. piſie, comme ſon pere, le 24. de Septembre; le jour qui précéda ſa mort il fit une donation de cette Egliſe qui ſe trouve datée du 12. des Calendes d'Octobre, l'an 17. de ſon Régne. Le P. Mabillon a mal entendu cette datte, puiſqu'il la raporte à l'an 767, pendant lequel il eſt certain que Pépin ne fut point à St Denis, outre que la 17. année de ſon Régne n'a commencé à courir que du mois d'Avril 768. La Réine Berthe, ou Bertrude, ſa femme, fille de Caribert, Comte de Laon, lui ſurvéquit; elle l'avoit rendu pere de Charles & de Carloman, entre leſquels ſes Etats furent partagez; de Pépin, Rotaide & Adelaide, qui moururent jeunes; de Gilles, Moine au Mont Sbracte, & de Giſelle Abbeſſe de Soiſſons; quelques-uns y ajoutent Berthe, femme de Milan, Comte d'Angers, mere de Roland, & Chiltrude, femme de René, Comte de Genmos, mere d'Uger, dit le Danois.

Nous voyons ſous ce Régne un nouveau genre de Gouvernement; ce ne ſont plus les François nez libres & indépendans, attachez à leurs loix anciennes plus qu'à leur propre vie, qui éliſoient leurs Rois & leurs Généraux avec une parfaite liberté & qui jouïſſoient avec gloire & tranquilité d'une conquête qu'ils ne devoient qu'à leur valeur & à leur perſéverance, dans une entrepriſe infiniment difficile; ils ſont à leur tour devenus la conquête, non pas d'une Nation étrangere, mais d'une famille particuliere, pareille aux autres dans l'origine, laquelle plus ambitieuſe & plus active a ſçû tirer ſes avantages de tous les événemens & de toutes les circonſtances qui ſe ſont paſſées durant un ſiécle. Que les Généalogiſtes modernes nous démontrent tant

qu'il leur plaira, que la ſeconde race de nos Pepin.
rois ſortoit de la premiere, il faudra qu'ils
conviennent avec nous que c'eſt au plus une
diſpenſation ſecrette de la Providence ; mais
que ce droit de Pépin n'a jamais été fondé
ur ce titre ; en effet, il n'a dû ſa fortune qu'à
a propre conduite, puiſque tous les exploits
le ſon pere, qui ſont certainement compa-
ables à ceux des plus grands Capitaines, n'a-
oient pû lui en procurer autant, réfléchiſ-
ons donc un moment ſur cette conduite,
fin d'en mettre les reſſorts en évidence.

Charles Martel avoit proprement conquis
a France par le moyen d'une armée preſque
outre compoſée d'étrangers ; & cette conquête
e fit non-ſeulement par ſes victoires ſur Ra-
enfroi, ſur les Sarazins & par la ſoumiſſion
u Duc Eudes, mais bien plus réellement en
déſarmant les François, c'eſt-à-dire, en les
loignant de la guerre & en ceſſant d'entre-
enir les armées Nationales qui faiſoient ſub-
iſter la liberté ; voilà le grand & le premier
rincipe ; mais ce n'étoit point encore aſſez,
il faloit perſuader ce Peuple, après l'avoir
oumis, il faloit auſſi ménager de telle ſorte
a ſoumiſſion que l'on exigeoit de lui, qu'il
ne s'aperçût que d'une partie de la perte qu'il
avoit faite, & qu'il pût craindre de perdre
encore le reſte ; c'eſt l'ouvrage de Pépin, en
quoi l'on peut dire qu'il eſt comparable aux
meilleurs Politiques qui ayent gouverné. Il
vint à bout de l'imagination du Peuple par le
moyen du Clergé, comme je l'ai déja dit, il
vint même à bout de ſoulager ſa propre con-
ſcience & de rendre ſon uſurpation juſte dans
ſon eſtime par le moyen de l'aprobation du
Pape & des Prélats ; il ne reſtoit qu'à faire

PEPIN. penſer aux François qu'ils étoient encore libres, ou du moins qu'il leur reſtoit aſſez d'avantages pour ne pas ſe devoir expoſer à les perdre dans de nouvelles guerres civiles, & il en vint pareillement à bout par le moyen du Parlement qu'il aſſembla tous les ans depuis ſon élevation, avec autant ou plus d'exactitude qu'aucun des anciens Rois ; mais il ne s'y agiſſoit plus, comme auparavant, d'élection de Maires ou d'Officiers militaires, ou politiques, ni de la direction des armées ou des entrepriſes de la guerre, ni en général de tout ce qu'il voulut réſerver à ſa diſpoſition, il en tourna toutes les délibérations du côté de l'ordre de la Police & du réglement des mœurs de toutes les conditions ; de ſorte que ces Aſſemblées ſe convertirent en des eſpeces de Conciles, dont nous voyons les actes Capitulaires. Pépin porta même la choſe ſi loin, qu'il ne ſouffrit pas que les Parlemens fiſſent le procès des grands Seigneurs coupables & qu'il s'attribua l'autorité de les punir à ſa volonté ; témoin l'indigne mort de Remiſtang, qui eſt le premier exemple d'un Seigneur péri par la corde. Voilà les chefs-d'œuvres de la politique de Pépin ; mais s'il excela dans ce genre, il ne fut pas moins Capitaine que ſon pere, comme le montrent la conquête d'Italie & la guerre d'Aquitaine faite pied à pied durant pluſieurs années. Je ne ſçai s'il eſt utile de donner un article à la pieté de ce grand homme, puiſque la ſoumiſſion qu'il a marquée pour les Paſteurs de l'Egliſe ſeroit, ce ſemble, plus digne de nos éloges, ſi elle n'avoit eu moins d'intérêt & de récompenſe mondaine, outre qu'il ne peut être loué de la maniere dont il a traité ſes

roches collatéraux ; toutefois à ſa mort il a laiſſé des ſentimens très-Chrétiens, plus heureux ſi ç'eut été ceux du reſte de ſa vie. PEPIN.

CHARLES I. & CARLOMAN, *Rois.*

ENtre les enfans qu'il laiſſa, il ne ſe trouva, comme je l'ai déja dit, Charles & Carloman qui puſſent prendre part au Gouvernement de l'Etat, ils furent ſacrez le premier Noyon & le ſecond à Soiſſons le Dimanche 9. jour d'Octobre 768 ; les Seigneurs les obligérent enſuite de faire un partage proviſionel de la Monachie, par lequel la Neuſtrie & la Bourgogne échurent à Carloman ; l'Auſtraſie, l'Allemagne & l'Aquitaine à Charles qui étoit l'aîné, lequel alla paſſer l'hyver à Aix la Chapelle, Palais édifié par ſon pere ou plûtôt par ſon biſayeul Pepin de Herſtal. Hugues de Flavigny dit au contraire que Charles eut en partage la part de la Monarchie qui avoit apartenu à ſon pere Pepin, & que Carloman eut celle qui avoit apartenu à ſon oncle du même nom. Dès l'année ſuivante, le vieux Hunaud d'Aquitaine, qui avoit apris la mort de Pépin, crut avoir trouvé l'occaſion de relever ſa Maiſon & ſa Dignité ; étant ſorti de ſon cloître, d'intelligence avec Loup, Duc de Gaſcogne, il ſe remit en poſſeſſion de la plûpart deſdits Etats. Charles, que cette révolte regardoit perſonnellement, pria ſon frere de l'aider ; mais n'ayant pû obtenir qu'une ſimple conférence en laquelle Carloman eſſaya de le diſſuader d'entreprendre cette guerre, CHARLES & CARLOMAN.

CHARLES & CARLOMAN. il continua ſa route & fut étonné de trouver, après avoir paſſé la Loire, tout le Païs auſſi ſoumis que ſi Hunaud avoit paru ; il s'étoit en effet retiré auprès du Duc de Gaſcogne lequel ſans marchander, le livra avec une nouvelle femme qu'il avoit épouſée, à Charles, qui le fit enfermer ; mais il ne le garda guére, car il trouva moyen de s'évader & de ſe retirer chez les Lombards.

CHARLES, *Seul Roi.*

CHARLES. EN 770, la Reine Berthe, veuve de Pépin, fit le voyage d'Italie pour le mariage de ſon fils Charles, auquel elle amena la fille de Didier, Roi des Lombards. L'année ſuivante Carloman mourut au Palais de Salmouci près de Langres, ſelon M. de Valois, où il étoit malade de vapeurs, & à ce qu'on dit de dégoût du monde. Charles ſon frere ne perdit pas de tems à recueillir la Succeſſion, au préjudice d'un fils qu'il laiſſoit, ce qui fit que la veuve allarmée ſe ſauva en Baviere & gagna de-là l'Italie avec ce même fils. En 772, Charles porta la guerre en Saxe, il y avoit plus d'un ſiécle que ces peuples avoient en partie reconnu la domination Françoiſe, mais l'autre partie étoit encore libre & reprochoit fortement à ceux qui s'étoient ſoumis la perte de leur liberté, de leurs coûtumes & de leur Religion, qu'il ſe paſſoit peu d'années ſans révolte de ce côté-là, outre que la Nation en général étoit inquiéte & remuante, comme

nous l'avons vû ſous les ſiécles précédens ; Charles gagna d'abord contr'eux une grande bataille à Oſnabruk ; puis ayant forcé le château d'Ereſbourg, qui étoit leur principale forteresſe, il paſſa le Weſer, & alla détruire le Temple & l'Idole fameuſe d'Irmenſul, que l'on croit avoir été au lieu de Merſbourg : cependant Eghinard ſemble dire que ce Temple étoit au-deça du Weſer ; en revenant, Charles rétablit le château d'Ereſbourg & y laiſſa garniſon ; mais cette guerre eut bien d'autres ſuites, puiſqu'elle l'occupa toute ſa vie, & qu'elle fut après lui l'une des cauſes de la ruine de ſa Maiſon ; d'autre côté les Lombards n'avoient point perdu le deſſein de ſe rendre maîtres de toute l'Italie, & leur Roi Didier prenoit de juſtes meſures pour ſon exécution, lorſque le Pape Etienne IV. étant mort, Adrien I. lui ſuccéda en cette même année ; c'étoit un homme d'eſprit, haut & ambitieux, lequel ne manqua pas de prétexte pour animer Charles contre les Lombards ; le plus ſenſible à ce Prince fut l'avertiſſement qu'il lui donna des ſollicitations que Didier lui faiſoit de couronner le fils de Carloman, pour le rétablir enſuite dans le partage de ſon pere, la jalouſie d'Etat fit un ſi grand effet dans l'eſprit de Charles en cette occaſion, qu'il ſe détermina à détruire les Lombards, & à ne point ceſſer la guerre que cet ouvrage ne fût achevé ; ſon reſſentiment fut ſi vif qu'il s'étendit juſqu'à la Reine ſa femme, qu'il répudia au grand ſcandale de toute ſa Cour, puiſqu'Adelard ſon couſin germain, qui s'étoit attaché à lui depuis la mort de Carloman, ſe retira dans un Monaſtére par indignation

CHARLES.

CHARLES. d'une action peu Chrétienne ; mais le Pape n'avoit garde de ne la pas aprouver, parce qu'elle rendoit ces deux Rois irréconciliables. En 773, Charles ayant aſſemblé une puiſſante armée dans le deſſeins de paſſer les monts, la fit marcher à Genéve, où il diviſa en deux corps, prit le commandement de l'un & donna l'autre à ſon oncle ; Bernard Didier, qui croyoit avoir aſſuré le paſſage des Alpes, ayant apris qu'ils avoient été forcez, ſe retira de Turin à Pavie, où il s'enferma & ſon fils Adalgiſe ſe jetta dans Verone : ces deux Places furent aſſiegées avec tout l'art connu en ce tems-là & toute la vigueur dont les François ſont capables quand ils ont un brave Roi à leur tête : ſur la fin de l'année, Adalgiſe ſe ſauva dans les Terres des Grecs, & les Véronnois, qu'il avoit quittez, rachetérent le pillage de leur Ville en livrant au vainqueur la veuve & le fils de Carloman, dont on ne parla plus depuis. Le ſiége de Pavie fut beaucoup plus long & dura bien avant dans l'année 774 ; le Roi fit un voyage à Rome à la fête de Pâques & y fut reçû avec tous les honneurs que l'on rendoit auparavant aux Exarques ; c'étoient les Gouverneurs que l'Empereur Grec mettoit en Italie, leſquels réſidoient à Ravennes ; le Peuple Romain lui déféra de plus la qualité de Patrice, avec le droit de nommer les Papes, pour éviter les cabales & les diviſions ordinaires ; les Ultramontains prétendent toutefois que ce ne fut tout au plus que le droit de confirmer après leur élection ; de ſa part, pour rendre les graces réciproques, il confirma les donations de ſon pere, & l'on dit même qu'il les augmenta. A ſon retour dans ſon camp, Pavie

étoit à l'extrêmité de la plus cruelle famine ; le vieux Hunaud inſtigateur de cette guerre avoit été déchiré par la populace, de ſorte que le Roi Didier ſe trouva peu après réduit à ſe livrer lui-même à Charles, qui l'envoya à Liége dans un Monaſtére où il mourut ; & ainſi finit la domination des Lombards, à laquelle les Peuples d'Italie s'étoient ſi bien accoûtumez, que leur Poſtérité la regrete encore. CHARLES.

Le Roi préparant enſuite ſon retour en France, ſe fit auparavant couronner ſolemnellement à * Monza, près de Milan, de la Couronne de fer qui avoit ſervi aux Rois Lombards ; puis diſpoſant de ſa nouvelle conquête, il céda définitivement à l'Egliſe Romaine l'Exarchat, la Pentapole, les Duchez de Rome & de Perouſe, la Toſcane ultérieure & la Campanie ; il donna le Duché de Bénévent à Arigliſe neveu de Didier, celui de Spolette à Hildebrand, & celui de Frioul à Ratgaud, le tout aux conditions de la féodalité, de l'obéiſſance & du ſervice militaire ; il retint pour lui la Ligurie, l'Emilie, la Venetie & les Alpes Cottiennes, c'eſt-à-dire, la plus grande partie du Royaume des Lombards ; ainſi ſon Royaume s'étendoit, tant en proprieté qu'en féodalité, depuis les Alpes juſqu'à l'extrêmité de l'Italie, la Calabre demeurant aux Grecs, qui ne furent point attaquez. Mais pendant cette grande expédition de l'Italie, les Saxons voyant le Roi & les forces de la Monarchie bien éloignez d'eux, crurent avoir trouvé occaſion de ſe remettre en liberté ; cependant leur révolte s'appaiſa preſque auſſi-tôt d'elle-même ; mais Charles par un entêtement qui lui a coûté le repos de ſa vie, s'étant réſolu de s'aſſûrer pour toujours de ce côté-là, donna ſes ſoins pen-

* Il y a *Madoce* dans le Mſ.

CHARLES. dant l'hiver à aſſembler une groſſe armée, laquelle, au Printems de 775, marcha dans la Saxe, emporta d'abord le Château de Sigebourg, puis ſe rendit ſur le Weſer, où les Saxons s'étoient aſſemblez malgré eux, & pour éviter ſeulement la déſolation de leur Pays; Charles les attaqua & les défit facilement; après-quoi il entreprit d'abattre tous les Châteaux & lieux forts de la Nation, & d'en rebâtir d'autres dans les endroits qu'il choiſit pour y tenir des garniſons. D'autre part, l'Italie étoit encore peu aſſurée, Adalgiſe, fils de Didier, ayant reçû des Grecs le titre de Patrice & gagné Ratgaud, nouveau Duc de Frioul, crut pouvoir chaſſer les François & relever le Royaume des Lombards; le Roi ſur cette nouvelle quitta le Rhin & le Weſer avec empreſſement, & s'étant fait accompagner en Italie de l'élite de ſes troupes, il rétablit ſes affaires en peu de jours ſur le gain d'une bataille, en laquelle il prit le Duc Ratgaud priſonnier, il lui fit trancher la tête en préſence des troupes & donna ſa Duché à un autre Seigneur nommé Henry; c'eſt ainſi que le bonheur & la grande capacité de Charles le rendoient victorieux dès qu'il ſe préſentoit, mais qui dit un Conquérant, dit un Prince né pour l'agitation & l'inquiétude. Il n'eut pas plûtôt calmé l'Italie, qu'il aprit que toute la Saxe s'étoit révoltée de nouveau, que les nouvelles forteresſes, & les garniſons qu'il y avoit établies avoient été forcées, mais que Sigebourg tenoit encore. Il y vola d'abord avec une extréme promtitude, & ſa préſence ayant rempli tout le pays d'effroi, le Peuple vint en foule lui demander miſericorde & la grace d'être admis au Chriſtianiſme, c'eſt ainſi que finit l'an 776.

En 777, il tint un grand Parlement à Paderborn au mois de May, les Députez des Saxons y vinrent renouveller leur obéiſſance, & il parut un Prince Arabe d'Eſpagne, qui venoit demander la protection du Roi contre le Caliſe ſon Maître naturel. Charles, à cette occaſion, témoigna que ſans l'objet de la propagation de la foi, il auroit rejetté une demande, dont la conſéquence offenſoit le droit naturel des Souverains, cependant qu'en la conſidération de l'Evangile, il vouloit bien promettre d'y paſſer lui-même : en effet, l'année ſuivante 778, Charles s'étant rendu en Aquitaine, après Noël, & ayant célébré la fête de Pâques au Palais de Chaſſeneuil, où il lui nâquit deux Jumeaux, Louis & Lotaire, le premier deſquels lui ſuccéda, il paſſa effectivement en Eſpagne, comme il l'avoit promis, & y commença la guerre par le ſiége de Pampelune ; on prétend que c'eſt le premier ſiége régulier qui eût été formé par la Nation, & l'on ajoute cependant qu'à la réſerve des Seigneurs il y avoit peu de François dans les troupes, étant preſque toutes tirées d'Italie ou d'Allemagne ; ce qui fait voir que Charles ſuivoit la méthode de ſon pere & de ſon ayeul dans la maniere dont il formoit ſes armées. Après la priſe de Pampelune, il marcha juſqu'à l'Ebre, ſoumit pluſieurs petits Rois Sarazins ſans les priver de leurs terres, ſe contentant d'affranchir les Chrétiens de leur ſervitude, il prit la ville de Saragoce avec peu de difficulté & la remit au Prince Ybnal, Arabe, qui l'étoit venu trouver à Paderborn ; après-quoi ayant établi des Comtes François dans les principaux lieux, il regagna la France par la vallée de Roncevaux, qui avoit été ſon premier chemin, mais les défilez l'ayant obligé

CHARLES.

CHARLES. de ſéparer ſes troupes, ſon avantgarde fut attaquée & miſe en déſordre par les Miquelets du pays, joint aux Sarazins, il perdit ſes bagages, grand nombre d'Officiers & de Seigneurs, & en particulier le brave Roland, que les Chroniques diſent avoir été ſon neveu; cet échec ne l'empêcha pas de conſidérer ſes conquêtes d'Eſpagne comme un objet important, ſoit qu'il propoſât de les étendre, ſoit qu'elles ſervîſſent à tenir les Gaſcons en reſpect; nous verrons ci-après qu'il en fit le principal Membre du Royaume d'Aquitaine.

En 779, la guerre de Saxe recommença, conduite par le célébre Witikind. Charles en triompha à ſon ordinaire par le moyen du grand nombre de troupes qu'il y employa. L'année ſuivante, après avoir encore paſſé l'Eté dans la Saxe, il ſe rendit en Italie vers l'automne, paſſa l'hyver à Milan & Pavie; d'où il ſe rendit à Rome, à la fête de Pâques, pour y faire couronner ſes enfans Charles, Pepin & Louis; les deux derniers y reçûrent en même tems l'inveſtiture des deux Royaumes d'Italie & d'Aquitaine, celui-là compoſé de toutes les conquêtes au-delà des Alpes; & celui-ci de la marche d'Eſpagne, de la Gaſcogne & de tous les pays d'entre la Loire & la Garonne: Louis, le dernier de ces Princes, n'avoit que trois ans, étant né au mois de Juin de 778, comme nous l'avons dit. En 782, le Parlement ſe tint aux ſources de la riviere de Lippe, & Charles y reçût les Ambaſſadeurs de la part des Princes du Nord; à peine toutefois étoit-il repaſſé en France que Witikind, lequel s'étoit retiré en Dannemark, revint en Saxe, fit une armée & gagna une grande bataille en laquelle, entre les Généraux François il périt plus de 20 Seigneurs

gneurs considérables ; le Roi y accourut d'abord, sa présence rétablit les affaires ; cependant il n'accorda la paix aux Saxons qu'à la condition de lui livrer 4500 de leurs plus braves, auſquels il fit trancher la tête sur les bords de la riviere d'Eder, mais loin qu'un châtiment si terrible les rendit plus obéissans, dès l'année suivante, ils firent un soulevement général, le Roi gagna contr'eux deux grandes batailles en personne, sans en être plus avancé ; l'année d'après ayant formé de plus nombreuses troupes il les sépara en deux armées, dont il fit commander la seconde par Charles, son fils aîné, il perça la Saxe de tous côtez sans trouver d'ennemis, les peuples se cachant dans les bois & les marais. En 785, les Saxons paroissoient disposez à faire de nouveaux efforts, si leurs chefs rebutez n'avoient prêté l'oreille aux propositions du Roi, lequel, soit par estime de leur valeur, soit qu'il connut bien que ces gens-là jusques au dernier soupir étoient incapables de céder à la force, les avoit engagez à venir sous sureté au Parlement qui fut tenu à Paderborn cette année ; ils y furent tous baptisez dans le Palais d'Attigny ; Witikind qui étoit du nombre fit ce pas comme les autres avec tant de bonne foi qu'ayant été envoyé dans le pays en qualité de Duc d'Angrie, il vécut en si bon Chrétien que l'on en a fait un Saint. Le Parlement de Paterborn fut extrémement considérable par l'affluence des Grands, des Rois d'Italie & d'Aquitaine qui s'y trouvérent avec leurs armées pour honorer leur pere & sa Royauté supérieure. En 786, le Roi entreprit le voyage d'Italie pour apaiser quelques troubles qui sembloient s'y devoir former, il alla jusques à Benevent, où le Duc Aragise

CHARLES.

CHARLES. avoit paru enclin aux intérêts des Grecs & de ſon parent Adalgiſe, mais n'ayant pû trouver dequoi le convaincre d'infidélité, il ſe contenta de ſes ôtages, il vit le Pape en paſſant & repaſſant, & ce fut à ſa priere qu'il aporta en France la Liturgie Romaine & le Chant Gregorien, qui ne fut reçû du bas Clergé qu'avec bien de la peine; les Ambaſſadeurs de Taſſillon Duc de Baviere ſe trouverent à Rome pour obtenir par l'entremiſe du Pape, ſa réconciliation avec le Roi; mais cette démarche ne perſuada perſonne de ſa bonne foi, de ſorte que Charles s'aprocha de ſes Etats avec trois groſſes armées en l'année 787, & le réduiſit à donner en ôtage Theudon ſon fils aîné. En 788, Taſſillon recommença ſes pratiques & fut aſſez malheureux pour que les Huns, avec qui il les avoit liées, les découvriſſent au Roi, il fut mandé au Parlement à Ingelsheim, & là, ſur le témoignage de ſes propres ſujets, condamné par les Ducs ſes pareills à perdre la vie; néanmoins le Roi en conſidération de la proximité, car il étoit ſon couſin germain, commüa ſa peine en celle de la pénitence perpétuelle dans un Monaſtere, ce qu'il accepta comme une grace; ſon malheureux fils moins coupable que lui, ne fut par mieux traité, & telle fut la fin du Royaume de Baviere, qui fut enſuite diviſé en Comtez & en Gouvernemens comme le reſte de la Monarchie: mais les Huns n'eurent pas plûtôt perdu leurs Alliez qu'ils s'en repentirent & portérent derechef la guerre en Baviere, ils y perdirent deux batailles & une troiſiéme en Frioul; & dans ce même tems Adalgiſe ayant tenté une deſcente en Italie, y fut accablé par les Ducs de Benevent & de Spolette. En 789, le Roi voulant achever de ſoumettre & de

convertir la Germanie au Chriſtianiſme, fit conſtruire un Pont ſur l'Ebe fortifié de châteaux & de fortes garniſons à la tête & à la queuë, & par ce moyen pénétra juſques à Dragavit, principale Place de ces Nations Septentrionales, qui ſans réſiſtance lui donnérent toutes des ôtages. CHARLES.

Le Roi paſſa l'année 790, toute entiere dans ſon Palais de Worms, s'occupant de la Police & du réglement de ſes Etats, il dépêcha de ce lieu pluſieurs Ambaſſadeurs vers les Princes Mahométans pour obtenir d'eux un traitement plus favorable à leurs ſujets Chrétiens; c'eſt auſſi à cette année que l'on raporte le commencement de l'alliance de l'Ecoſſe avec la France, & l'arrivée d'Alcuin & de Clement, Fondateurs de l'Univerſité de Paris. L'année ſuivante 791. le Roi ayant réſolu de détruire, ou de ſoumettre les Huns, entra en Pannonie, marcha ſur le bord du Danube ſur lequel une flotte portoit les vivres de l'armée, il pouſſa juſques au Raab, mais il ne pût aller plus avant, la mortalité s'étant miſe dans les chevaux. En 792, il y eut des troubles à la Cour, cauſez par l'humeur imperieuſe de la Reine Faſtrude, troiſiéme femme de Charles; on prétend que Pepin, l'un des enfans naturels du Roi & le plus âgé, avoit entrepris de le faire tuer dans le premier Parlement, mais la Conjuration ayant été découverte par un Prêtre, qui fut récompenſé de l'Abbaye de St Denis, tous ceux qui étoient entrez dans le complot furent eux-mêmes jugez dans le Parlement & condamnez à différentes peines, & Pepin renfermé dans l'Abbaye de Prouin. En 793, le Roi établit un Comte de Flandre, qui prit la qualité de Forêtier, parce que le pays n'étoit alors couvert

CHARLES. que de forêts preſque inhabitées ; ce premier Comte eſt nommé par les Hiſtoriens, Lideric de Harlebec. Il eſt remarquable à ce ſujet, que Charles, qui avoit l'eſprit métodique & exact, donna une forme preſque nouvelle à la Monarchie par le grand nombre de Ducs, de Comtes, ou de Gouverneurs, qu'il établit dans toutes les Provinces, ne laiſſant aucune groſſe Ville ſans aucun Magiſtrat & voulant de plus qu'ils fuſſent ſubordonnez ; les ſimples Recteurs aux Comtes, les Comtes aux Ducs, & ceux-ci à la puiſſance Royale de chaque territoire : on marque cinq ou ſix Epoques particulieres de cette diſpoſition ; la premiere en l'année 774, dans laquelle Charles après ſon couronnement fait à Modoces, jugea à propos de faire une nouvelle diviſion de l'Italie, de laquelle nous avons parlé & dans laquelle on voit qu'il établit des Comtes & des Ducs proprietaires aux Charges Feodales qu'il leur impoſa ; la ſuite montre que la ſucceſſion s'établit dès-lors dans ces emplois, puiſque Grimoalde avoit ſuccédé à ſon pere Aragiſe dans la Duché de Benevent & Vinigiſe à Hildebrand, dans celui de Spolette, tous deux en 788 ; d'ailleurs on voit auſſi que les Ducs & Comtes étoient * amovibles & puniſſables du dernier ſuplice, lorſqu'ils ſe rendoient coupables de trahiſon ou de malverſation, ſuivant l'exemple de Radgaud, Duc de Frioul : Or cette diſpoſition étoit d'autant plus naturelle à l'égard de l'Italie, que la proprieté Feodale y étoit établie dès le commencement de la Royauté des Lombards. Quant aux terres dont le Roi s'étoit réſervé la proprieté, elles avoient auſſi des Comtes & des Ducs peu différens des précédens, parce qu'ils étoient tous également ſoumis au droit Salique & Fran-

* Deſtituables.

s ; mais l'on ne voit pas clairement que crédité ait lieu à leur égard ; auſſi l'Hiſtoire marque-t-elle, que dans les réglemens faits ir l'Italie, Charles avoit fait un mélange droit Lombard, & du droit Salique à l'é- d des Grands, ayant laiſſé l'uſage Romain ticulierement à celui qui l'avoit mis ſous la nination de l'Egliſe. La ſeconde Epoque eſt e de la création du Royaume d'Aquitaine, : Charles fit à ſon retour d'Eſpagne, en fa- r de ſon troiſiéme fils, Louis ; elle fut ac- mpagnée de la diſtribution d'une infinité de ntes & de Ducs dans l'étenduë qu'il plut Roi de donner à ce nouvel état, mais il y lus de difficulté à décider ſi ces érections nt ſucceſſives, ou purement Saliques, car a des exemples pour l'une & pour l'autre oſition ; il paroit toutefois que les Digni- de la Marche d'Eſpagne furent féodales dès ommencement, & en effet, elles étoient) expoſées aux attaques des Sarazins pour as intéreſſer perſonnellement ceux qui les édoient à leur défenſe ; quant à celle de cogne, il y eut une difficulté infinie à les : recevoir des Peuples ; après-quoi elles de- ent tout à coup non-ſeulement ſucceſſives s preſqu'indépendantes. L'ordre François onſerva mieux dans le Berry, le Poitou, vergne, &c : toutefois il faut remarquer la feodalité avoit déja eu lieu en ce pays- lorſqu'il étoit poſſédé par le Duc Eudes, près lui par ſes enfans. Dans la ſuite Char- s'attacha encore davantage à régler la Po- de ſa vaſte Monarchie, nous avons vû qu'il nna l'année 790 toute entiere, & d'ailleurs y eut point de Parlement ſous ſon Regne, l ne fit recevoir quelque nouvelle diſpoſi-

CHARLES.

CHARLES. tion, dans laquelle on voit, d'une part, une ſorte d'attachement à la Loi Salique, particulierement à l'égard de l'ordre des jugemens, mais auſſi beaucoup d'établiſſemens arbitraires, tels que la pieté du Prince, ou l'idée de juſtice qu'il avoit dans l'eſprit, lui ſuggéroient. Comme Charles avoit beaucoup de génie, il écouta favorablement, en la même année 793, la propoſition qui lui fut faite de joindre le Rhin & le Danube, par le moyen d'un canal tiré de la riviere d'Atmul qui ſe décharge dans le Danube, à celle de Rednitz, qui ſe jette dans le Mein au-deſſous de Bamberg; mais comme on entendoit mal la conduite des eaux en ce tems-là, & que d'ailleurs les pluyes ſurvinrent cette année en trop grande abondance, le travail fut abandonné: le reſte de l'année fut troublé par les nouvelles de la révolte générale des Saxons d'une part, & de la défaite des troupes qui gardoient la Marche d'Eſpagne, en Septimanie, contre les Sarrazins.

L'année 794, fut conſidérable par la tenuë du Concile de Francfort, compoſé de plus de 300 Evêques de toutes les parties d'Occident; les Legats du Pape y préſiderent, deſorte qu'il peut être, & a été en effet, longtems regardé comme un Concile Oecumenique: les Erreurs d'Elipandus, Evêque * Eſpagnol, y furent condamnées, ainſi que le culte des images, & depuis le ſecond Concile de Nicée, aſſemblé par les Grecs, la ſcéne a bien changé de face: puiſqu'aujourd'hui ce même Concile de Nicée a été reçû de l'Egliſe Romaine, auſſi-bien que le culte des images, & que le Concile de Francfort n'eſt plus regardé que comme une eſpée de Conſiliabule, ou du moins comme une aſſemblée, dont les Canons ſont

* Il étoit Archevêque de *Tolede.*

demeurez ſans autorité, parce que les opinions contraires ont prévalu dans la ſuite des années. La Reine Faſtarde mourut en cette même ville de Francfort, peu après le Concile, & le Roi entra en Saxe, où les Peuples ſe ſoumirent univerſellement, mais connoiſſant par tant d'expériences leur légéreté, il en tranſporta le tiers en divers pays de la France, & particulierement en Flandres & en Picardie où le pays étoit preſque tout dépeuplé. En 795, les mêmes Saxons, quoique ſi diminuez de nombre, recommencerent leurs mouvemens & taillerent en pieces une armée d'Abodrites, (c'étoient des Peuples qui habitoient ce que nous nommons à préſent la Marche de Brandebourg, la Pomeranie & partie de la Pruſſe) laquelle le Roi faiſoit marcher pour ſe joindre en Pannonie; cette derniere action l'irrita tant, qu'étant entré ſur le champ en Saxe, il y fit tuer preſque de ſang froid plus de trente mille hommes de ceux qui avoient porté les armes en cette occaſion; de-là il vint paſſer l'hyver au pays de Juillers & ce fut alors qu'il prit ſa premiere affection pour le lieu d'Aix la Chapelle, où il bâtit un Palais & une magnifique Egliſe, en laquelle il choiſit ſa ſépulture. En 796, le Pape Leon III. fut élevé au Pontificat & les Huns diviſez laiſſerent pénétrer leur pays, de ſorte que leur dernier retranchement fut forcé par Henry, Duc de Frioul, lequel y trouva d'infinies richeſſes qu'il envoya au Roi; mais ayant donné le Gouvernement du Pays à un de leurs Princes, qui s'étoit fait Chrétien, celui-là n'en fut pas plûtôt en poſſeſſion qu'il ſe révolta; Pepin, Roi d'Italie, fut obligé d'y marcher & le tua avec une infinité de ſes gens en une bataille

CHARLES.

CHARLES. qui fut donnée ſur les bords de la Drave, & les Huns furent abſolument chaſſez au-delà du Danube. Les trois années ſuivantes, le Roi ne fut occupé que des Saxons, dont il déſerta preſque tout le Pays, en vangeance de ce qu'ils avoient tué les Commiſſaires ou les Magiſtrats ambulans qu'il avoit établis chez eux, à la différence des autres pays de la Monarchie : ſi l'on ignoroit ce que la réduction de la Saxe coutoit à la patience du Prince & à l'Etat, on ſeroit ſurpris que l'on eut imaginé une Magiſtrature dont l'unique fonction étoit de ſe porter indifféremment dans tous les lieux du territoire, & d'y faire mourir ſans formalité tel nombre d'hommes & telles perſonnes qu'il lui plaiſoit ; mais Charles ſe perſuada ne pouvoir jamais venir à bout de ces Peuples ſans une ſévérité qui n'a jamais eu d'exemple qu'en cette occaſion ; cette Magiſtrature étoit nommée Freigeding ou Femekeel, en langue du pays, pour exprimer que c'étoit le droit de la vangeance & la condition de la paix, mais autant qu'une telle inſtitution eſt effroyable, autant eſt-il ſurprenant qu'elle ſe ſoit conſervée ſi long-tems, & qu'elle étoit encore en uſage lors qu'Æneas Silvius, qui a été depuis le Pape Pie II. étoit en Allemagne Secretaire de l'Empereur Frederic III. c'eſt-à-dire, juſqu'au milieu du XV. Siecle. Les Saxons au déſeſpoir abandonnerent enfin ce pays & ſe retirerent dans le fond du Nord. Nous verrons dans le ſiécle ſuivant quels furent les funeſtes effets de leur vangeance. En 789, il arriva à Rome la plus terrible émotion qui puiſſe jamais s'élever contre un Pape. Leon III. qui ſiégeoit alors, fut arrêté dans une Proceſſion & trainé en priſon, où d'abord on lui coupa

la langue & on lui arracha les yeux, du moins ceux qui le traitoient ſi mal crurent l'avoir fait & lui-même aſſura depuis en avoir été miraculeuſement guéri, le Duc de Spolete qui s'y rendit en diligence ayant à grande-peine obtenu ſa liberté, l'envoya au Roi pour qu'il pût lui-même plaider ſa cauſe devant lui; le Roi l'écouta au lieu de Paderborn, l'envoya à Rome d'autorité & lui promit de le ſuivre peu après pour faire juſtice des coupables. Cette même année le Roi Loüis reçut les Iſles Baleares, aujourd'hui Majorque & Minorque, qui ſecouérent le joug des Sarazins & il eut d'ailleurs pluſieurs affaires avec eux. CHARLES.

L'an 800 eſt remarquable par diverſes époques importantes, la premiere eſt celle des pirateries des Normands qui ſe firent ſentir ſur les côtes de Neuſtrie avec toute la fureur que leur pouvoit inſpirer les traitemens que le Roi avoit faits à leurs compatriotes les Saxons; on jugea même que pluſieurs réfugiez de ce pays-là étoient mêlez avec les Danois & que c'étoit le principe de leur rage contre les Egliſes, les Reliques, les Prêtres & les Moines, auſquels ils ne faiſoient aucun quartier, en haine des converſions forcées dont ils les croyoient auteurs: le Roi pour remédier à ce mal, ſe tranſporta ſur les côtes maritimes de la Picardie, où il fit rétablir la tour d'Ardre à Boulogne; puis continuant de parcourir tout le rivage, il vint à Tours où il perdit ſa quatriéme femme; s'étant enſuite rendu au Parlement convoqué à Mayence, il prit le chemin d'Italie, tant pour l'affaire du Pape, que pour s'éclaircir ſur les ſoupçons que Grimoald, Duc de Benevent, donnoit de ſa conduite; il étoit particuliere-

CHARLES. ment accuſé d'avoir contribué à la mort d'Henry, Duc de Frioul, aſſaſſiné depuis peu. Charles étant arrivé à Rome y reçût le ſerment du Pape ſur les chefs dont il étoit accuſé & l'ayant déclaré innocent, condamna ſes parties à la mort, mais le Pape intercéda pour eux & leur ſauva la vie. Le jour de Noël de cette même année, à la ſolemnité de la grande Meſſe, le Pape proclama ſolemnellement le Roi, & les acclamations du Peuple lui conférérent le titre d'Auguſte & d'Empereur; en ſorte que c'eſt de ce jour que l'on prend l'époque du rétabliſſement de l'Empire en Occident.

CHARLEMAGNE, *Empereur.*

CHARLEMAGNE. EN 801, l'Empereur revenant en France fut ſurpris à Spolete d'un prodigieux tremblement de terre qui déſola toute l'Italie & ſe fit ſentir en France & en Allemagne; il aprit ſur la même route que le Roi Louis, ſon fils, s'étoit emparé de la Ville de Barcelonne, l'ayant enlevée aux Sarazins, & qu'il y avoit établi un Comte nommé Bera, mais que les Gaſcons refuſant d'en reconnoître un qu'il vouloit mettre à Feſenſac, il avoit été obligé de les châtier par les armes. En 802, Charles, que nous pouvons déſormais apeller Charles le Grand, ou Charlemagne, ſuivant l'uſage, ſe trouva au comble de ſa proſpérité; l'Imperatrice qui regnoit en Orient conſentoit à l'épouſer & à réunir ces deux Empires; mais ce projet avorta parce que cette Princeſſe fut détrônée dans le même tems. Son Succeſſeur Nicephore trai-

ta non-ſeulement avec Charlemagne & le reconnut pour ſon Collegue à l'Empire, mais lui céda l'Italie entiere par un Diplome, ne conſervant que la Calabre juſques à l'Offante & au Vulturne. En 804, les Saxons excitez par Godefroy, Roi des Normands, ou de Dannemark, ſe ſouleverent pour la derniere fois. L'Empereur s'avança en perſonne juſques à Elbe, Godefroi vint auſſi à ſa rencontre, puis s'en retourna ſubitement n'oſant ſe hazarder au ſuccès d'une bataille, le premier profita de cette retraite pour faire prêcher le Chriſtianiſme dans le Holſtein; d'où revenant en Saxe, il fit un nouveau tranſport, preſque général, des habitans en France, en Irlande, en Suiſſe & même en Hongrie, après-quoi ſeulement il pût ſe flatter d'y avoir établi la paix. En 806, Maurice, Duc de Veniſe, fut accuſé par le Pape d'une intelligence avec les Grecs: Beat & Obelier, Tribuns de Veniſe, vinrent en perſonne faire les mêmes plaintes, & le ſoin de cette affaire fut renvoyé au Roi Pepin.

L'Empereur qui commençoit à ſentir le déclin de ſon âge, étant à Thionville, fit cette année le partage de ſes Etats entre ſes enfans, il leur en fit ſigner l'Original, & voulut que le Pape le ſignât auſſi pour derniere marque d'autenticité; ce qu'il y a de ſingulier dans ce partage, eſt qu'il ſubſtituë les freres ſurvivans à ceux qui mourroient les premiers, ſi ce n'eſt que les François vouluſſent élire l'un de leurs enfans à la place, auquel cas les oncles ſeroient obligez d'y conſentir, le reſte du partage eſt inutile n'ayant point eu lieu, à cauſe de la mort prématurée des Princes à qui il devoit ſervir. En 807, les affaires d'Italie ſe trouverent en mauvais état, le Roi Pepin étoit ſi vive-

CHARLEMAGNE. ment preſſé par les Sarazins, qu'il laiſſa prendre aux Grecs la Dalmatie & rétablir à Veniſe le Duc Maurice ; Ademar, Comte de Genes, fut tué en bataille dans l'Iſle de Corſes par les Sarazins, mais Bouchaud, Connétable, en gagna une autre contr'eux. D'autre part, les Normands coururent les côtes, ils y firent des maux infinis, on dit que l'Empereur voyant paſſer une de leurs flottes, ne pût retenir ſes larmes, prévoyant les malheurs que d'autres pareilles cauſeroient un jour à ſes enfans & à leurs Etats. Peu après, il reçût une Ambaſſade ſolemnelle du Calif Aaron Raſud, laquelle, entr'autres préſens, lui aporta avec les clefs du St Sepulchre, une horloge ſonnante, la premiere qui ait été vûë en France. En 808, Godefroi le Danois fit une irruption dans la Saxe, défit deux armées d'Abodrites qu'on lui opoſa d'abord, & joignit l'outrage à ſa victoire ; car il fit prendre l'un des Généraux de l'Empereur, mais à l'arrivée du Roi Charles, fils aîné, il ſe retira dans ſon pays & en fortifia les avenuës par les retranchemens le long des Rivieres. Dans ce même-tems le Roi Louis prit Tortoſe en Catalogne, mais il perdit d'autres places que le Sarazin Amahors lui enleva. En 809, ce même Prince, qui a depuis été ſurnommé le Debonnaire, déja prévenu d'un ſentiment de dévotion, dont le caractere ſe découvrira dans la ſuite de ſa vie, fit une juſtice épouvantable des Gaſcons, léſquels, continuans dans leurs déſobéiſſances à l'égard des Comtes & des Magiſtrats qu'il leur donnoit, s'étoient épars en divers endroits, car il ſe rendit à Dax, où il en fit mourir une ſi grande quantité que l'on diſoit qu'il vouloit imiter ce qui s'étoit pratiqué dans la Saxe ; il

continua la même boucherie à l'égard des Miquelets & Montagnards de la Navarre, puis de-là il porta ſes ſoins à la réforme du Clergé; il fonda ou répara juſqu'à vingt-cinq Monaſteres pour ſervir de ſéminaires, ſoit pour l'inſtitut, ſoit pour la correction. CHARLEMAGNE.

En Italie le Roi Pepin avoit toûjours beaucoup d'ennemis; il donna une bataille navale contre les Grecs, où l'avantage fut égal; puis s'étant embarraſſé dans les lagunes de Veniſe, il penſa périr avec toute ſa flotte; & le Duc Maurice échapé du danger de la colere de ce Prince, commença à fonder la ville de Veniſe dans les Iſles de Rialte & d'Olivolo d'autant plus librement, que Pepin mourut preſqu'auſſi-tôt après à l'âge de trente-trois ans, laiſſant un fils, nommé Bernard, qui n'en avoit que treize. En la même année 809, l'Empereur connoiſſant la néceſſité d'arrêter les courſes des Danois, donna ordre de conſtruire une forteresſe au lieu d'Allefeld ſur l'Elbe, à l'embouchure de la riviere de Stûre, qui fut jugé l'endroit le plus propre à tenir une flotte toûjours prête à repouſſer leurs efforts, & toûjours inſtruite de leurs moindres mouvemens; il y fit conduire une quantité infinie de matériaux, mais pendant ce tems-là, Godefroi qui avoit armé une flotte de 200 voiles, fit une deſcente en Friſe, où il ravagea le païs avec une fureur incroyable; l'Empereur malgré ſon âge, s'avança avec les troupes qu'il avoit auprès de ſa Perſonne; Godefroi ſe retira, & à ſon arrivée en ſon païs, il fut aſſaſſiné par ſon propre fils, en vengeance de ce qu'il avoit répudié ſa mere; Hemin ſon neveu lui ſucceda, & depuis fit la paix avec les François. A la fin de l'année 811, l'Empereur perdit encore

CHARLEMAGNE. Charles, ſon fils aîné, qui mourut ſans laiſſer d'enfans ; ce fut pour lui la plus grande de toutes les afflictions, après laquelle, las des affaires du monde, il ne ſongea plus qu'à faire la paix avec tous ſes voiſins, Danois, Sarraſins & Grecs ; il employa toute l'année ſuivante à ce grand ouvrage, & en 819, ſe ſentant affoiblir de jour en jour, il aſſembla un Parlement Général à Aix-la-Chapelle, & y manda le Roi Loüis, reſté ſeul de ſes enfans ; tous les Grands qui devoient compoſer l'Aſſemblée, entre leſquels il ſe trouva quantité d'Evêques & d'Abbez, s'y étant rendus, il leur préſenta ſon fils, & leur demanda leur conſentement pour l'élever à l'Empire, après-quoi il lui ordonna d'aller prendre la couronne ſur l'Autel, & de ſe la mettre lui-même ſur la tête, puis il déclara qu'il donnoit le Royaume d'Italie à ſon petit-fils Bernard ; que le Roi Pepin l'avoit poſſedé pour le gouverner ſous la tutele de Vala, ſon couſin germain, fils d'un autre Bernard, dont il a été parlé ; il mourut peu après cette diſpoſition le 28 Janvier 814. Par ſon Teſtament, il laiſſa les trois quarts de ſes meubles & tréſors aux pauvres, & aux Egliſes Métropolitaines de ſes Etats, l'autre quart partable entre Loüis & Bernard ſes enfans.

Telle fut la fin du plus grand Roi qu'ait eu la Monarchie Françoiſe, grand par les ſuccès de ſon Régne, par ſa durée & par l'étenduë de ſa puiſſance, mais plus grand encore par la force de ſon ame, & par la beauté de ſon eſprit, plein de vertu & de Religion, ennemi du déguiſement & de l'artifice, vraiment libéral & généreux, amateur & conſervateur des droits des Peuples, & enfin le plus ſçavant

non pas des Princes, mais des hommes de son siécle, c'est en peu de mots l'éloge qui est dû à sa mémoire, & que l'on peut augmenter d'une louange moins commune, en remarquant après Eghinard, qu'il ne devoit presque rien à son éducation, qui avoit été fort négligée; mais qu'il aprit tout ce qu'il sçût dans un âge mur, & au milieu des embarras des voyages de la guerre & du Gouvernement, exemple sur lequel on ne peut trop apuyer, pour confondre la flâterie de ceux qui défendent l'ignorance, si commune par le nombre & l'importance de leurs occupations. Le même Eghinard ajoute qu'ayant apris si tard les Lettres Romaines, il ne pût jamais parvenir à les bien former dans l'Ecriture, quoiqu'il eut d'ordinaire le soin de faire mettre des tablettes sous l'oreiller de son lit, pour s'y exercer pendant la nuit, mais comme les Grands hommes ont leur part des miseres de la nature, il eut aussi de grands défauts de caractere & de préjugé, l'incontinence qui a soüillé sa vie & son cœur; le trop grand desir de domination, auquel il a sacrifié plusieurs de ses proches, & enfin l'aveugle fantaisie d'étendre la Religion Chrétienne par la violence, quand l'instruction ne suffisoit pas; enfin l'Histoire ne raporte aucun fait plus étrange que la conversion prétenduë du païs des Saxons, qui a coûté la vie de tant de milliers d'hommes, immolez comme des bêtes à ce faux zèle de la Foi: aussi parut-il, par les événemens suivans, que la Providence qui a favorisé la vie de ce Prince d'une prospérité presque continuelle, a puni sa postérité précisément par raport à ces trois défauts dominans, ayant permis que cette postérité se déchirât elle-mê-

CHARLEMAGNE.

CHARLEMAGNE. me avec une fureur ſans égale par l'avidité du commandement ; que cette même poſtérité tombât dans la honte, & la dégradation preſqu'auſſi-tôt après ſa mort ; & enfin que tout l'Empire ait été, pour ainſi dire, purgé par le fer & par le feu du crime commis contre les Saxons.

LOUIS I.

Quarantiéme Roi, ſecond Empereur.

LOUIS I. L'Empereur Loüis, ſurnommé le Debonnaire, va nous préſenter un ſpectacle bien différent de celui que ſon pere avoit donné à l'Europe ; nous allons voir avec étonnement la Domination formidable des François devenir entre ſes mains le joüet des Prêtres, des Femmes & des Favoris. Né avec des talens naturels, avec un cœur juſte & bon, il ſçût empoiſonner toutes ſes vertus par les deux principes qui perfectionnent celles des autres, je veux dire la piété & la bonne fortune, celle-ci lui donna une confiance qui dégénera en fléxibilité ; & celle-là une auſtérité de mœurs & de ſentimens avec une bizarrerie & une conduite ſi particuliere, que les fonctions de ſa Couronne lui devinrent plus à charge que n'auroient été celles d'un Directeur de Monaſtere, il ſe livra dans ſa premiere jeuneſſe à la pratique la plus étroite de la Religion, mais il en tira des maximes peu convenables à ſon Etat, d'où vient que tantôt trop doux & tantôt trop ſévere, il ne pût jamais contenter perſonne, ni ſe ſatisfaire lui-même. Ce Prince s'étant donc rendu, comme nous l'avons

dit, auprès de ſon pere, environ un an avant ſa mort, il reçût, avec la Couronne Impériale, pluſieurs avis touchant l'adminiſtration de ſes Etats, entre leſquels ceux qui concernoient le ſoin dû à la Religion & à la diſpenſation de la juſtice furent les principaux. On aſſure que l'Empereur Charles lui en donna d'autres ſur ſa conduite particuliere, en lui faiſant connoître les dangers de la vie Monacale qu'il pratiquoit, & ſon peu de convenance avec l'adminiſtration de la Monarchie; mais Loüis les reçût dans une diſpoſition qui acheva de le perdre, il retourna en Aquitaine plus mécontent de la correction paternelle, quelque juſte qu'elle fût, que convaincu de la vérité; ainſi quand il arriva à Aix-la-Chapelle trente jours après la mort de ſon pere, il étoit prévenu, & contre les Miniſtres & contre la Cour, la ſoumiſſion de Vala, qui avoit été le plus fidelle ami de Charles, dans le dernier tems de ſon Régne, lequel étoit venu au-devant de lui juſques à Orleans, le toucha peu, d'ailleurs, il s'imagina qu'il faloit que ſa Maiſon & ſa Cour donnaſſent l'exemple ſur ce pied-là, il en chaſſa d'abord ignominieuſement ſes propres ſœurs, fit mourir deux Seigneurs qu'il ſoupçonnoit avoir vécu trop familiérement avec elles, bannit de ſa perſonne tous ceux qui n'y étoient point attachez par le devoir de leurs Charges, & dont l'emploi ne tendoit qu'au plaiſir & à l'amuſement; en un mot, il forma ſa maiſon ſur le pied d'un Monaſtere très-régulier, où la moindre faute étoit punie monacalement. Mais ce ne fut pas tout, il accompagna ce nouvel Ordre d'une hauteur inſuportable dans la maniere d'impoſer les Loix & de les faire exécuter, & com-

Loüis I.

Louis I. pereur revenant de l'Egliſe penſa être accablé de la chûte du plancher d'une galerie où il paſſoit, il y fut bleſſé, mais vingt autres perſonnes conſidérables le furent bien plus dangereuſement. Dans le Parlement qui fut tenu à Aix-la-Chapelle, il ne fut parlé que de réformation pour le Clergé & pour les Laïques; on dreſſa une régle pour les Chanoines; il fut ordonné aux Moines de ſuivre celle de St Benoît à la lettre, & pour le reſte du monde, on fit choix de Commiſſaires pour aller dans les Provinces retrancher le luxe, le faſte, la ſimonie, avec tous les autres vices publics, avec pouvoir de châtier & corriger les délinquans. Enfin pour terminer l'Aſſemblée, Loüis aſſocia à l'Empire ſon fils aîné Lotaire, donna le Royaume d'Aquitaine à ſon ſecond fils Pépin, & celui de Baviere à Loüis ſon puîné, déclarant qu'il vouloit que l'autorité ſuprême réſidât en la perſonne de l'aîné, duquel le nom fut de-là en avant conjointement employé avec le ſien dans tous les Actes publics. Peu après ce Parlement, l'Empereur fut averti d'un ſoulevement des Abodrites qui fut auſſitôt étouffé, mais le reſte de l'année ouvrit une autre ſcéne bien plus tragique. Bernard, Roi d'Italie, âgé pour lors de dix-huit ans, fut malheureuſement ſéduit par des conſeils qui lui venoient de la Cour même de l'Empereur; on lui repréſenta que c'étoit une honte de laiſſer la Monarchie entre les mains d'un homme qui n'étoit propre qu'à conduire des Moines, que les vœux de la Nation ne regardoient que lui, qu'il avoit un droit inconteſtable à l'Empire, & qu'enfin tout le monde favoriſeroit ſes deſſeins, s'il oſoit tenter de dépoſſeder ſon oncle, déja dégradé par ſa foibleſſe: ce jeune

Prince ſe laiſſa ſurprendre, il commença d'armer, mais il fut prévenu de telle ſorte que reconnoiſſant ſa faute preſqu'auſſi-tôt qu'il l'eut commiſe, il prit le parti de venir ſe jetter aux pieds de l'Empereur, lequel s'étoit avancé à Châlons ſur Saone; ce jeune Prince étoit accompagné de pluſieurs Seigneurs de ſa Cour, & il y a aparence qu'il revenoit de bonne foi, mais Loüis déja jaloux, & prévenu de paſſion contre lui, s'entêta d'en faire un exemple, & le fit arrêter avec toute ſa ſuite, & conduire à Aix-la-Chapelle, où il le retint priſonnier juſqu'au tems de l'Aſſemblée générale, où le procès fut fait à tous les coupables, *paucis diebus poſt Paſcha*, dit la Chronique de St-Cybar, *judicati ſunt conjurati cum Rege Bernardo capitalem ſententiam ſubire*; peu de jours après Pâques, l'on procéda au jugement de ceux qui étoient entrez dans la conjuration; les Laïques furent condamnez à mort, & les Evêques à la dégradation; Theodulphe d'Orleans ci-devant l'un des plus accréditez à la Cour de l'Empereur étoit du nombre des derniers; la clémence de Loüis voulant toutefois ſe ſignaler, & donner à ceux qui devoient mourir le tems de faire pénitence, il commua pour les Seigneurs la peine de mort en celle de l'aveuglement, laquelle ils ſubirent tous avec rigueur; mais quand le Roi Bernard ſe vit au point de l'exécution, ſoit que le déſeſpoir prit alors la place de tous ſes autres ſentimens, ſoit que l'indignation du ſuplice réveillât la vivacité de ſa jeuneſſe, & groſſit l'idée de ce qu'il croyoit dû à ſa naiſſance, il ſonge moins à ſe ſoumettre religieuſement à la juſtice de ſon Empereur qu'à vendre ſa vie le plus cher qu'il pourroit; *Bernardus*, dit la mê-

Loüis I.

Louis I. me Chronique, *cum imperaretur ut oculis privaretur, enſe ſtricto ſe defendens, quinque Francorum fortiſſimos occidit & ipſe vulneribus confoſſus ſuccubuit :* c'eſt-à-dire, que le Roi Bernard prêt à ſubir l'aveuglement, tira l'épée, qu'il tua de ſa main cinq de ſes plus puiſſans exécuteurs qui étoient des Francs, & qu'enfin lui-même percé de coups, il fut accablé par le nombre, que ſes yeux furent arrachez, & qu'il mourut trois jours après auſſi-bien que Renaud, qui avoit été Chambrier de Charlemagne, & Regnier, qui avoit été Comte du Palais, leſquels avoient ſouffert la même fin. Cette juſtice, qui proprement n'en étoit pas une, vû la jeuneſſe & la qualité du coupable, le peu de mal qu'il avoit cauſé, ſon prompt repentir & ſa confiance, aliéna les eſprits de plus en plus, & cauſa à l'Empereur même des remords & des inquiétudes qui déchirerent ſa conſcience le reſte de ſa vie. Ce pauvre Prince laiſſa un fils tout jeune, nommé Pepin, qui fut pere de trois autres, Bernard, Pepin & Heribord, du ſecond deſquels eſt ſortie la Maiſon de Vermandois, ſi fatale à la Poſtérité du Debonnaire. Mais l'inquiet Loüis n'en demeura pas à cette funeſte exécution, il fit tondre & renfermer tous ſes freres naturels dans des Monaſteres, & chaſſa ſon couſin, Adelar, Abbé de Corbie, avec ſon frere Wala, qui avoit été Tuteur du Roi Bernard.

En 818, il marcha en perſonne contre les Bretons, & les ayant ſoumis en 40 jours, il perdit au retour ſa femme Hermingalde, qui fut inhumée à Angers, il détrôna peu après le Roi des Abodrites, ainſi que Loup Centule, Duc des Gaſcons, qui ſe retira en Eſpagne. Au Parlement ſuivant, Berra, Comte de Barce-

Rône, accuſé & reçu à ſe juſtifier par le combat en champ clos, ſuccomba, & devant mourir par la Loi, fut par commutation de peine envoyé en exil. En 819, l'Empereur paſſa à de ſecondes nôces, & épouſa Judith, fille de Welſe ou Helpon, Duc en Baviere, femme galante & ſpirituelle, qui s'attacha plûtôt à la Royauté qu'à ſon mari, mais qui fut cauſe de toutes ſes diſgraces. En 820, les Sarraſins & les Normands commencerent à piller la France, l'Iſle de Prouin en Poitou fut ravagée par les derniers. En 821, l'Empereur confirma en plein Parlement le partage par lui ci-devant fait de ſes Etats entre ſes enfans, obligea tous les aſſiſtans de promettre l'exécution; après-quoi il ſe hâta de les marier, & envoya Lotaire à Rome pour recevoir la Couronne Impériale de la main du Pape. En 822, l'Empereur voyant tous les cœurs alienez, effrayé d'ailleurs par les troubles intérieurs de ſa conſcience, s'aviſa de ſe donner lui-même en ſpectacle à tout le Peuple François, aſſemblé en Parlement au Palais d'Attigny, il y fit ſa confeſſion publique entre les mains des Evêques, & reçût d'eux la pénitence & la correction avec une humilité & une contrition difficile à rencontrer dans les Moines les plus détachez, &, pour marque éclatante de ſon repentir, il accorda à tous ſes freres couſins & autres parens la liberté de ſortir des Cloîtres où il les tenoit renfermez, & les rétablit dans tous leurs biens; il apella même auprès de ſa perſonne ſes couſins Adelard & Wala, déclarant qu'il vouloit ſe gouverner par leurs conſeils; mais au bout de ſes démarches, il s'aperçût qu'il n'avoit apaiſé perſonne, & qu'il n'en étoit que plus mépriſé. Adelard & Wala

Louis I.

Louis I. ne voulurent pas quitter leur Cloître de Corbie. L'an 823, vit naître Charles dernier fils du Roi, au milieu des préſages les plus ſiniſtres ; la même année le Pape, cherchant à ſecoüer le joug de la France, fit tuër Theodore, Primicier de l'Egliſe, & Leon ſon gendre, par la ſeule raiſon de leur attachement à cette Couronne : l'Empereur ſouffrit cette indignité ſans pouvoir ſe perſuader que ce Pape eut part à une action ſi noire, néanmoins ſur les inſtances qui furent faites à Eugene II. ſon Succeſſeur, les François reſterent en poſſeſſion de la ville de Rome. La guerre s'échauffa violemment en Eſpagne, & les François y firent deux grandes pertes, la premiere, de toute la haute Marche, & la ſeconde, d'une grande bataille en laquelle Ebles & Aſnar, Généraux de l'Empereur, perdirent la vie & toutes leurs forces. Les Bulgares commencerent alors de ſe faire connoître ; c'étoient de nouveaux barbares arrivant des extrémitez de l'Orient, qui ſe jetterent d'abord ſur l'Empire Grec ; leur Roi Amorlag redoutant la puiſſance Françoiſe, envoya deux Ambaſſadeurs à Loüis pour le réglement des limites, & pour rechercher ſon amitié ; celui-ci les retint deux ans, & les renvoya ſans réponſe. En 825, Heriold fut tout-à-fait chaſſé de Dannemark, & l'Empereur chargé de ſa ſubſiſtance, lui abandonna une Comté dans la Friſe ; l'année ſuivante, les Normands s'étant mis en Mer pour renouveller leurs hoſtilitez contre la France, furent jettez par les vents ſur la Côte d'Eſpagne, où ils s'emparerent de Seville qu'ils garderent un an ; en Catalogne les affaires allant toûjours de mal en pis, Loüis chargea le Roi Pepin ſon pere d'y rétablir ſon autorité, & d'y conduire

une

une puiſſante armée, mais il n'en fut rien. En 818 & 819, l'Empereur fit procéder aux Parlemens de ces années-là contre les Seigneurs & Officiers dont la négligence avoit empêché le ſuccès de l'entrepriſe du Roi Pepin, & cauſé la perte de l'Eſpagne : on fit auſſi le procès au Duc de Frioul pour ne s'être pas oposé au pillage que les Bulgares, irritez du traitement fait à leurs Ambaſſadeurs, avoient fait en Pannonie ; mais ce qu'il y eut de plus important, c'eſt que dans le dernier de ces Parlemens, l'Empereur cédant aux importunitez de ſa femme, déclara qu'il donnoit à ſon fils Charles la Rethie, avec une partie de la Bourgogne pour ſon partage ; ſes freres du premier lit regarderent cette diſpoſition comme une violation de celui qui avoit été fait en leur faveur, ils s'en plaignirent, & dès-lors tous les mécontens, dont le nombre étoit extraordinaire, ſe joignirent avec eux, & abandonnerent l'Empereur. L'Impératrice allarmée de cette défection générale, perſuada à ſon mari d'apeller auprès de lui Bernard Comte de Barcelonne, de qui la fidélité étoit, diſoit-elle éprouvée, & de lui donner la Charge de Chambrier, dont la principale fonction étoit, en ce tems-là, la garde du Prince ; cette démarche acheva de tout perdre, parce que le bruit public étoit que le Comte abuſoit de l'Impératrice ; de ſorte que le mécontentement général ſe porta juſqu'à dire que Judith avoit enſorcelé l'Empereur, lequel ſans cela n'auroit jamais conſenti à ſa propre honte, & à l'infamie qui ſe commettoit dans le Palais. En 830, l'orgueil de Bernard, ſes familiaritez avec Judith, & l'indolence de l'Empereur, qui, pendant ce trouble public, n'étoit occupé que de

Louis I.

Louis I. Monaſteres dont il régloit lui-même la conduite, firent un ſi grand effet, que tout ce qui reſtoit de Seigneurs à la Cour, s'adreſſerent en Corps au Roi Pepin, pour l'inviter à venir, en l'abſence de ſes freres, venger l'honneur de ſa Maiſon. A cette ſemonce Pepin s'avança avec des troupes, & ſur l'avis qu'en reçût l'Empereur il commença par éloigner Bernard, mit ſa femme dans un Monaſtere à Laon, & s'avança lui-même juſqu'à Compiegne. Pepin ſe ſaiſit d'abord de Judith, qui par un artifice merveilleux promit bien plus que le Prince ne demandoit, car elle l'aſſura que s'il lui promettoit de lui faire parler en ſecret à l'Empereur, elle l'engageroit à abdiquer & à ſe confiner dans un Monaſtere, & qu'à ſon égard elle conſentoit d'y entrer auſſi pour y paſſer le reſte de ſa vie; on les aboucha donc, & à la ſortie de cette entrevûë Loüis ſe laiſſa conduire à St Medard de Soiſſons pour s'y faire inſtruire dans la pratique de la vie Monaſtique. Les choſes étant en cet etat, Lotaire, fils aîné, arriva, lequel aprouva tout ce qui avoit été fait, & envoya Judith à Sainte Radegonde de Poitiers pour y prendre l'habit.

Loüis paſſa le Printems & l'Eté de cette année 830. dans l'Abbaye de St Medard, & il y auroit pris l'habit, ſi les Moines eux-mêmes ne l'en euſſent détourné: les Hiſtoriens aſſurent que dès ſa jeuneſſe il avoit envie de ſe retirer du monde, & d'imiter l'exemple de ſon grand oncle Carloman, mais que l'Empereur Charles ſon pere l'en avoit diſſuadé; il eſt bien ſûr à cette fois que la conférence que Judith demanda d'avoir ſecretement avec lui n'avoit eu d'autre but que de lui faire connoître ſes avantages dans l'occurence préſente,

ou ſi les choſes tiroient en longueur, il ne pouvoit manquer par ces deux qualitez de pere & d'Empereur de ſortir d'embarras ; ainſi il n'avoit à craindre que ſa propre foibleſſe & ſon penchant à la vie Religieuſe, contre lequel cette femme le prévint ſi bien, qu'en quelque extrémité qu'il ſe ſoit trouvé depuis, il n'a pû ſe réſoudre à faire par force ce qu'il auroit fait très-naturellement dans un autre tems ; or, entre les Moines de St Medard, il y en avoit un, nommé Gondebaud, homme ruſé & intriguant, qui ne ſe promit pas moins que le Miniſtere ſur la confiance que l'Empereur avoit priſe en lui ; il fit quantité de voyages de la part de Loüis vers ſes enfans, ſous divers prétextes, mais en effet, dans le deſſein de déſunir les puînez d'avec Lotaire, à quoi il réüſſit ſi-bien, que les difficultez ne pouvant être levées ſans un Parlement, il fut réſolu d'en aſſembler un ; Lotaire y ayant conſenti, inſiſtoit à ce que du moins il fut convoqué en Neuſtrie, fondé ſur ce que ſa partie y étoit la plus forte : le pere & les puînez vouloient au contraire, qu'il ſe tint en Allemagne ; enfin les deux parties convinrent du lieu de Nimegue : là, les cauſes ayant été diſcutées, l'entrepriſe contre Loüis fut condamnée, Lotaire fut obligé de lui demander pardon dans ſa tente, & de lui abandonner les Auteurs de cette eſpece de ſédition ; on procéda enſuite à leur jugement, & d'une voix unanime ils furent condamnez à la mort ; les trois enfans ſéans en jugement avec leur pere, mais celui-ci comme Souverain leur fit grace de la vie, & les condamna ſeulement à la paſſer en différens Monaſteres où ils furent renfermez. La convocation de ce Parlement s'étoit faite avec défenſes aux Seigneurs d'amener avec Loüis I.

Louis I. eux de grands équipages, de peur de donner occaſion aux différens partis de ſoutenir leurs ſentimens par les armes, le ſeul Hilduin, Abbé de St Denis contrevint à cette défenſe, & pour punition fut envoyé à la nouvelle Corbie dans le fonds de la Weſtphalie; malgré cette précaution, ſi Lotaire avoit voulu ſoutenir ſon parti par les armes, il auroit eu aparemment l'avantage, mais ne voulant pas riſquer la derniere diſgrace de ſon pere, il aima mieux ſe réconcilier avec lui. De Nimegue l'Empereur revint à Aix, où il rapella Judith & ſes freres, leſquels on avoit jettez dans des Couvents dès le commencement de l'émotion, il ne voulut pas toutefois la reprendre qu'elle ne ſe fut purgée de l'adultére qui lui étoit impoſé; mais ne s'étant point trouvé de Champion contraire, elle en fut quitte à ſon ſerment, le Comte Bernard s'en tira avec la même facilité, c'eſt-à-dire, en offrant le combat en champ clos aux accuſateurs qui auroient voulu ſe préſenter. Cependant, Judith devenuë plus ſage ne le voulut point ſouffrir à la Cour, de ſorte que ſoit par dépit, ſoit par une diſſimulation frauduleuſe, il ſe donna au ſervice du Roi Pepin, qu'il ne ceſſa de porter à la révolte juſqu'à ce que Prince ayant été condamné, comme nous le verrons ci-après, ſes Etats furent adjugez à Charles, fils de Judith.

L'année ſuivante au jour de Pâques, l'Empereur, en mémoire de la douceur & du ſacrifice de Jeſus-Chriſt, ce ſont les termes des Hiſtoriens, rapella tous ceux qui, en conſéquence du jugement précédent, avoient été renfermez dans des Cloitres, leur rendit la poſſeſſion de tous leurs biens, & pardonna à tout le monde, après-quoi il renvoya ſes en-

sans dans leurs Etats, ayant augmenté ceux de Pepin & de Loüis de quelque chose ; toutefois ils n'y retournerent pas dans de bonnes dispositions, & depuis ne lui rendirent jamais de parfaite obéissance. En 832, Pepin ayant été mandé au Parlement, n'arriva que quand il fut fini, le pere mécontent le retint auprès de lui, mais il aprit en même tems que Loüis remuoit en Allemagne, ce qui l'obligea d'y marcher en diligence ; le fils recula jusques à Aubourg, d'où l'Empereur le manda pour assister au Parlement de Francfort ; à quoi il satisfit ; d'autre part Pepin retourné en Aquitaine, se disposoit à faire de nouveaux mouvemens, mais l'Empereur le prévint encore, & s'étant rendu au Palais de Jogontiac en Limousin, il y assembla le Parlement d'Aquitaine, le fils fut contraint de s'y trouver, & les plaintes du pere y ayant été discutées, il fut arrêté prisonnier, mais comme on le conduisoit à Tréves, il s'évada & rentra dans son païs avec les mêmes ou de pires dispositions ; sur cela l'Empereur le fit sommer de se trouver au Parlement général convoqué à Orleans, où n'ayant garde de comparoître, il fut privé du Royaume d'Aquitaine par un jugement solemnel, & ce même Royaume à l'instant fut donné à Charles, dernier fils, à la demande de sa mere. Mais quoique cette condamnation ne fut point l'effet d'une volonté arbitraire dans le Souverain, la Nation s'irrita de nouveau à son occasion, on crut que le Moine Gondebaud, qui étoit effectivement devenu le principal Ministre aigrissoit l'Empereur contre ses enfans en faveur de Judith, & qu'il n'avoit poussé Pepin à l'extrémité que pour profiter de sa dépoüille. La disgrace de celui-ci réünit les

Loüis I.

Louis I. trois freres. En 833, Lotaire accompagné de ſes deux freres & du Pape Gregoire IV. paſſa en France avec une puiſſante armée, dont l'aſſemblée ſe fit près de * Barles; le pere marcha au-devant de lui avec une autre armée; toutefois craignant que le Pape ne l'excommuniât, il lui envoya des Ambaſſadeurs pour lui remontrer qu'il s'écarteroit de la régle des Canons, s'il lançoit contre lui des anathémes qu'il n'avoit pas méritez, & qu'il s'en retourneroit lui-même excommunié par tous les fidéles de la Gaule pour une pareille tranſgreſſion; mais le Pape parut n'être venu que pour conſeiller les affaires & non pour les agir, on eut diverſes conférences en ſa préſence, qui furent inutiles, parce que, pendant qu'on traitoit de la paix, l'armée de l'Empereur l'abandonna, & ſe joignit à celle de ſes enfans: en cet état ce malheureux pere n'eut d'autre parti à prendre que de ſe remettre lui-même entre leurs mains; ce ne fut toutefois qu'après les avoir fait jurer que ſa femme & ſon fils Charles ne perdroient point la vie, ni les membres, de leur conſentement. Ils confinerent auſſi-tôt Charles dans l'Abbaye de Prouin, ſans le faire tondre néanmoins, & Judith fut envoyée à Tortone en Italie. La vérité eſt, que ſelon les régles de ce tems-là, ſon mariage ne valoit rien, étant parente de Loüis au degré prohibé, & cette vérité lui étoit ſi bien connuë qu'elle avoit fait maſſacrer Frederic, Evêque d'Utrecht, en vengeance de ce qu'en mangeant un jour à la table de l'Empereur, il prit la généreuſe liberté de lui dire que ce mariage étoit illicite; cette action la rendit très-odieuſe aux autres Evêques.

* Ou Baſle.

Les choſes étant en cet état, Loüis & Pepin s'en retournerent dans leurs différens Royau-

mes, laiſſant à leur frere aîné la conduite de toute l'affaire, celui-ci mena ſon pere à Soiſſons, & indiqua une Aſſemblée générale à Compiegne pour le premier jour d'Octobre ſuivant ; cette Aſſemblée ſe trouva partagée d'opinions, on convenoit aſſez de la mauvaiſe adminiſtration du Pere, mais on étoit peu d'accord ſur la maniere d'y remédier, de ſorte que, pendant qu'on déliberoit, les Factieux, à la tête deſquels étoit Elbon, Archevêque de Reims, & pluſieurs autres Prélats, perſuaderent à l'Empereur de ſe conſacrer lui-même à la pénitence ſans attendre le jugement de l'Aſſemblée. L'Empereur ſe réſolut donc à ſubir cette humiliation, & le jour de la cérémonie étant venu, les Evêques ſe trouverent dans l'Egliſe de St Medard de Soiſſons, où Loüis ayant été conduit, ils lui remontrerent la grandeur des fautes qu'il avoit commiſes dans le Gouvernement, l'inviterent de s'en repentir, & apaiſer la colere de Dieu par une ſérieuſe & juſte pénitence, le pauvre Prince demanda pour lors à ſe réconcilier avec Lotaire ſon fils, & avec les Seigneurs qu'il avoit offenſez ; cela fait, proſterné ſur une haire devant le grand Autel, il déclara, comme il étoit écrit dans un papier qu'il tenoit en ſa main, qu'il ſe reconnoiſſoit coupable des plus grands crimes, premierement, d'avoir violé le ſerment ſolemnel qu'il avoit fait à l'Empereur ſon pere dans l'Egliſe devant les Evêques & le peuple François, en conſentant à la mort du Roi Bernard ſon neveu, & à la violence qui fut faite alors à ſes autres parens ; ſecondement, d'avoir violé le partage fait entre ſes enfans pour le bien de la paix, & contraint le même Peuple François à faire un autre ſerment ; ce qui Loüis I.

Louis I. étoit un parjure, d'où s'étoient enſuivis toutes ſortes de malheurs dans l'Egliſe & dans l'Etat. Troiſiémement, qu'après tant de deſordres, il avoit voulu ſoutenir ſes méchantes réſolutions par la force, & aſſembler le Peuple François pour s'entre-détruire, dequoi il demandoit à Dieu le pardon, & aux Prélats la grace de pénitence. Cette confeſſion publique étant achevée, le papier ſur lequel elle étoit écrite, fut porté ſur l'Autel par les Evêques, leſquels environnant le pénitent, & recitant les prieres accoûtumées, lui détacherent ſa ceinture militaire, lui ôterent ſes habits ſéculiers, & le revêtirent du ſac de pénitence qu'il n'étoit plus permis de quitter. Si l'on fait réflexion à ce qui ſe paſſa dans cette occaſion, il eſt aiſé de s'apercevoir que les Prélats ne prirent le parti de perſuader l'Empereur d'embraſſer la pénitence, que parce qu'ils avoient lieu de juger que les Seigneurs François aſſemblez en Parlement ne paſſeroient jamais à ſa dépoſition, & d'ailleurs le vœu de pénitent faiſoit le même effet, ſuivant la pratique de ce tems-là, puiſqu'il excluoit généralement de toutes les fonctions & occupations ſéculieres, comme on le voit par l'exemple du Roi Wamba, l'un des plus illuſtres des Wiſigots.

Toutefois les ſuites de cette cérémonie ne répondirent pas à l'eſperance des Prélats; les Laïques s'attendrirent les premiers ſur la triſte condition d'un Prince qui avoit été, & qui étoit effectivement leur Empereur; la Renommée vola dans les Provinces, & tout le monde fut touché d'un ſort ſi malheureux, de façon que les freres puînez ne purent refuſer leurs offices auprès de Lotaire pour obtenir la liberté de leur pere. Fier de ſa nouvelle domination,

il ne daigna pas ſeulement leur donner la moindre eſpérance, de ſorte qu'ils prirent le parti d'armer, & marquerent leur rendez-vous près de Paris, parce que Lotaire ayant tiré ſon pere de Soiſſons, l'avoit conduit premierement à Aix-la-Chapelle, où il paſſa l'hyver, puis à Compiegne, & enſuite renfermé dans l'Abbaye de St Denys. A l'aproche des troupes de Germanie, Lotaire ne ſe ſentant plus aſſez fort, ſe retira dans le Dauphiné. Après-quoi Loüis ſe trouvant libre, fut ſollicité de reprendre ſes habits Impériaux, mais il n'en voulut rien faire qu'après avoir été réconcilié à l'Egliſe, & diſpenſé par ce moyen de ſon engagement à la pénitence; peu après on lui ramena ſa femme & ſon fils Charles. En 834, Lambert, Comte de Mantes, & Mainfroy, Comte d'Orleans, remporterent un avantage très-conſidérable ſur les troupes de Pepin, qui tâchant à gagner Paris avec plus de diligence que d'ordre, furent taillez en piéces par les Seigneurs; ils manderent auſſi-tôt à Lotaire que ſa préſence étoit abſolument néceſſaire en leurs quartiers, & qu'il y avoit lieu d'eſperer un parfait rétabliſſement de ſes affaires; il ſe mit donc en marche, mais il s'arrêta inconſiderément au ſiége de Châlons ſur Saone, parce que cette ville lui avoit fait refuſer les portes; cette faute gâta tout, car à ſon avenuë à Orleans, les choſes étoient entiérement changées, Pepin avoit amené des forces très-conſidérables, & l'Empereur l'avoit joint avec celles de Germanie. Cependant, Lotaire crut qu'en temporiſant & négociant, il pourroit encore débaucher cette armée, comme il l'avoit faite l'année précédente; le contraire arriva, de ſorte que voyant ſes troupes prêtes à

Loüis I.

Louis I. l'abandonner, il eut recours à la clémenc
ſon pere, qui le reçût avec un grand fal
aſſis ſur un Trône au milieu de ſes troup
& le voulut voir proſterné à ſes pieds ; la
de cette tragédie fut de renvoyer Lotaire
Italie avec défenſe d'en ſortir, on ferma
me les paſſages des Alpes après lui par de
tes garniſons : l'Empereur fit enſuite proc
à ſa réhabilitation parfaite, la cérémonie
fit à Metz, où ſept Archevêques lui chante
d'abord l'un après l'autre ſept oraiſons ex
toires ſur la tête, après-quoi ces mêmes Pr
procederent contre ceux qui l'avoient mi
pénitence, Ebbon de Reims ne fit aucune
ficulté de renoncer à ſon ſiége, il ſigna li
ment ſa dépoſition, ſe deſtinant ainſi à ret
ner prêcher l'Evangile dans les païs du N
comme il avoit fait auparavant ; ainſi apr
grand orage, Loüis ſe trouva auſſi pui
qu'il eut jamais été, mais ſa femme qui
toit ſes vûës dans l'avenir, étoit peu ſatis
de la proſpérité préſente, elle ne ſe fioit
à Pepin, ni à Loüis de Germanie, & vo
qu'en effet ſon fils ne pouvoit avoir de par
qu'à leurs dépens, c'eſt pourquoi elle en
prit de mériter la protection de Lotaire
des ſervices eſſentiels ; non-ſeulement
empêcha l'Empereur de faire aucunes diſ
tions à ſon préjudice, mais elle l'engagea
rapeler auprès de ſa perſonne pour régir l'
pire conjointement avec lui, ſuivant le
qu'il lui en avoit conferé il y avoit dix-
ans ; nous voyons que les Evêques agi
pour la même fin, & l'apologie d'Agob
Archevêque de Lyon, adreſſée à l'Emp
Loüis, fait connoître que tous les Actes
blics étoient inſcrits des noms & des an

du Régne des Empereurs Loüis & Lotaire Auguſte ; *de ſorte*, dit-il, *que quoique le Royaume ſoit partagé entre ſes freres, quant à l'adminiſtration, lui ſeul, aux termes de la diſpoſition paternelle & du ſerment de tous les ſujets, en doit être reconnu le véritable Souverain* ; toutefois Lotaire ne pût profiter d'une occaſion ſi favorable ; une maladie épidémique qui déſoloit alors l'Italie & qui s'attacha particulierement à ſa Cour, l'attaqua lui-même & le réduiſit à l'extrémité ; le célébre Wala, dont il a été tant parlé, & qui étoit ſon Miniſtre, en mourut alors ; ſoit que la tendreſſe paternelle ſe fut réveillée, ſoit que Louis, mécontent de la maniere impérieuſe dont il traitoit les Egliſes & particulierement celle de Rome, il voulut lui-même paſſer en Italie, mais il en fut empêché par une furieuſe deſcente de Normands qui brûlérent Anvers & Dorſtat en Flandres ; après leur retraite il s'occupa à tenir des conſeils & à faire des réglemens de police à ſon ordinaire. Louis I.

En 837, Lotaire s'étant rendu auprès de ſon pere, Judith n'oublia rien pour le gagner ; on le laiſſa maître de la fortune de Charles, on lui déclara que l'Empereur lui-même s'en rapportoit à ſa généroſité, & dans le détail des propoſitions, on lui offrit de laiſſer hors de partage tous les pays qu'il ne voudroit point y comprendre ; ce Prince qui étoit naturellement foible, quoique d'ailleurs rempli de fineſſe & de projets, ſe rendit à des inſtances ſi preſſantes, il tira du partage l'Oſtalie, l'Aquitaine & la Baviere, & quant au ſurplus, on lui propoſa, ou d'en faire un partage, auquel cas Charles auroit le choix, ou de ſouffrir au contraire qu'il le fit, ſe réſervant à lui-même le droit de choiſir ; il prit ce dernier parti, en conſé-

Louis I. quence duquel il opta la France Orientale, depuis la Meuſe au-delà, laiſſant l'Occidentale, alors connuë ſous le nom de Neuſtrie, à Charles, qu'il s'engagea par ſerment de protéger & défendre ſans déſormais enfreindre cette derniere & finale diſpoſition. En 838., les Normands firent une nouvelle deſcente en Flandres, dans laquelle ils commirent des ravages prodigieux, & tuérent en bataille le Comte de Valachie, c'eſt-à-dire, de Zélande, qui avoit tenté de les repouſſer avec les forces du païs, il falut y conduire une armée dans les formes; mais en attendant qu'elle y fut arrivée, ils dépoüillérent généralement les Egliſes & les habitans de ce qu'ils avoient, hors les terres qu'ils ne purent emporter. La même année vit périr à Lyon un précieux monument des Antiquitez Romaines, qui étoit nommé *Forum Veneris*, ou *Forum Vetus*, les Auteurs du tems diſent qu'il ſubſiſtoit depuis le Régne de Trajan. En cette même année 838. le Roi Pepin mourut & fut inhumé à Sainte Radegonde de Poitiers, ſa mort fut une nouvelle occaſion de querelle & de diviſion: Judith avec ſa feinte douceur & ſa modeſtie, ayant d'abord ſongé aux moyens d'obtenir ce Royaume pour ſon fils; ſi l'on avoit ſuivi la derniere diſpoſition de Charlemagne, il eſt certain que Pépin laiſſant des enfans, il devoit être au choix du Parlement du païs ou d'en prendre un pour remplir la place du pere, ou de ſouffrir que le Royaume entier fut partagé; mais Judith n'avoit garde de s'en tenir à cette régle, elle inſpira d'abord à ſon mari une eſpéce de tendreſſe & de compaſſion pour ſes petits enfans, Pepin & Charles, fils de Pepin, en conſéquence de laquelle il les fit venir près de ſa perſonne pour les élever ſous

ſes yeux ; mais quand elle les eut en ſon pou- Louis
voir, elle fit paroître tout à coup un parti pour I.
demander que l'Aquitaine accrut au partage de Charles ; Ebroin, Evêque de Poitiers, ſe mit à la tête de cette faction. Toutefois l'Empereur, rigide obſervateur des formes, voulut aſſembler un Parlement pour avoir ſon avis dans une affaire ſi délicate ; Judith avoit cependant mis bon ordre à tenir ſa réſolution en ſuſpens juſqu'à ce qu'elle le pût déterminer toute ſeule. En ce Parlement, Emmenon, Comte de Poitiers, avec un nombreux parti, s'attacha aux intérêts du jeune Pepin, aîné des enfans du dernier Roi ; au contraire l'Evêque Ebroin ſoutint opiniâtrement le parti de Charles & en fut récompenſé dès ce moment par le don de l'Abbaye de St Germain des Prez : finalement l'Empereur, ſans attention aux conſéquences, cédant à l'importunité de ſa femme, ajugea l'Aquitaine à Charles & ſe tranſporta à Clermont en Auvergne pour lui faire prêter ſerment de tous les Peuples & des Grands. En 839, ce Prince tint le Parlement général à Châlons ſur Saone, d'où il ſe rendit à Poitiers pour achever l'ouvrage entrepris en faveur de ſon puîné : la Chronique de St Cybar, qui ne s'explique qu'en termes ſimples & fort abrégez, nous découvre néanmoins les motifs de ce voyage, en nous aprenant que le Comte Emmenon avoit dreſſé tant de pratiques en faveur du jeune Pepin, que Louis tranſporté de colere, le priva de ſa Comté & le chaſſa du pays auſſi-bien que ſon frere Bernard : *hac de cauſa*, dit la Chronique, *imperator motus irâ Pictavis venit & inde Emmenonen expulſit & fratrem ejus Bernardum* ; mais dans le même tems il donna la Comté

Louis I. avantages acquis aux aînez par la Loi & par ſa propre diſpoſition ; de plus cette mariâge étoit ſi peu innocente dans l'eſtime publique, que non-ſeulement les plus Grands de l'Etat invitérent les enfans à venir vanger la honte & la foibleſſe de leur pere, mais que les plus ſaints & les plus capables d'entre les Prélats, tels que le Pape Gregoire IX. Agobert de Lyon, Ebbon de Rheims, Bernard de Vienne, Frederic d'Utrecht & le célébre Wala, ſoutinrent leur parti avec une infinité d'autres. Enfin les ſuites de cette entrepriſe ne devinrent fatales à Louis que par l'entêtement qu'il eut de garder cette femme au préjudice des loix communes de l'Egliſe & de ſon propre honneur, tant il eſt vrai que les caracteres mols & faciles ſont auſſi les plus ſujets à la prévention & à l'opiniâtreté, comme auſſi que les grandes diſgraces de la fortune arrivent rarement ſans que ceux qui les ſouffrent y ayent donné occaſion.

A l'égard du ſurnom de Débonnaire, que l'on donne à ce Prince dans notre langue, il ſemble qu'il répond mal à l'idée que nous en laiſſe l'hiſtoire de ſa vie, & véritablement l'épithete de *Pius*, que les anciens Hiſtoriens lui ont donnée, devoit être renduë par le terme de *Dévot*, puiſqu'en effet, c'eſt la dévotion qui fait ſon véritable caractere, dévotion toutefois bien différente de la débonnaireté, puiſque nous avons vû que tant que ce Prince a été heureux, il ne s'eſt ſignalé que par une ſévérité extraordinaire & par des exécutions ſi peu attenduës, qu'ayant irrité tout le monde il fit revivre à ſon égard la maxime, *que l'on ne ſauroit trop offenſer un Prince qui fait profeſſion de ne rien pardonner*, il eſt vrai que dans ſes diſgraces,

il a ſouffert avec réſignation les plus étranges humiliations, mais eſt-ce-là ce qu'il faut apeller *Pieté*, dans un grand Prince ? N'eſt-ce pas plûtôt une dévotion baſſe & monachale, qui, loin d'être louable en ſa perſonne, lui a attiré un juſte mépris ? Je diſtinguerai donc à cette occaſion la pieté de la ſimple dévotion, & je dirai que ſi la premiere eſt toûjours une vertu plus recommandable & plus néceſſaire encore dans les Princes que dans les autres hommes, puiſqu'elle forme une ſource de bonté, de juſtice & de compaſſion qui s'étend à proportion de leur élévation, la ſeconde n'eſt le plus ſouvent que l'effet d'un caprice ou d'un tempérament bizarre, ou d'un défaut eſſentiel dans la conſtitution de l'eſprit, qui le rend ſujet à une aveugle crédulité ou à une ſoumiſſion ſuperſtitieuſe & deshonorante ; ainſi nous pouvons dire ſur cet exemple que c'eſt un grand malheur pour les Peuples à qui la Providence deſtine des Rois d'un tel caractere, fuſſent-ils les enfans du plus grand Monarque du Monde, comme celui-ci. Louis I.

LOTAIRE,
troiſiéme Empereur.
LOUIS & CHARLES,
Rois.

L'Empereur Louis étant au lit de mort envoya ſon épée, ſa couronne & ſon ſceptre à ſon fils aîné Lotaire, lui recommandant, comme à l'héritier de ſa puiſſance, la protection de Charles ſon dernier fils & le conju- Lotaire.

LOTAIRE. rant de le laiſſer joüir du partage qu'il lui avoit lui-même accordé ; mais ce Prince rempli de projets ambitieux, ne ſongeoit alors à rien moins qu'à l'union avec ſes freres, prétendant au contraire rétablir l'Empire dans ſon intégrité, il crut pouvoir en uſer avec eux de même que Pepin & Charlemagne ſes ayeuls avoient fait à l'égard de leurs Collateraux, & dans le fonds ſi la guerre entrepriſe dans cette occaſion par Lotaire n'avoit eu d'autre objet que le rétabliſſement de la dignité & de l'autorité de l'Empire dans l'étenduë que Charlemagne avoit tranſmiſe à Louis ſon fils, & que celui-ci étoit engagé de donner à Lotaire même, il ſemble qu'elle n'auroit eu rien que de juſte, puiſqu'on ne pouvoit diviſer la Monarchie & partager l'autorité ſuprême ſans ruiner réellement l'Empire François ; mais Lotaire naturellement plein de ruſes & de fineſſes, ſe défiant de la ſoumiſſion de ſes freres, conteſta leur Royauté, voulut conſerver l'étenduë de leur partage, eſpéra de les tromper & de les détruire l'un après l'autre & par des motifs ſi peu convenables à ſa Dignité & au courage qu'il devoit avoir, il acheva la ruine que ſon pere avoit commencée, ayant manqué comme lui de fermeté, ſoit pour ſe ſoumettre à la juſtice contre ſon inclination, ſoit pour faire triompher ſon injuſtice dans les occaſions qu'il eut d'accabler ſes freres & de les perdre ſans reſſource ; c'eſt ainſi que tous les Princes ambitieux, & qui n'ont point d'ailleurs l'ame aſſez forte pour conſommer le deſſein que leur propre conſcience condamne, cauſent à leurs Peuples des maux irréparables, & perdent le plus ſouvent ce qu'ils auroient pû conſerver d'un conſentement général, mais

cœur de l'homme a ce défaut commun de pouvoir être ni bon ni méchant, & de n'être jamais d'accord avec lui-même dans le cours d'un terme à ſa conduite. Lotaire, ſur la nouvelle de la mort de ſon pere, envoya d'abord en France pluſieurs Meſſagers pour y annoncer ſa venuë avec des promeſſes en faveur de ceux qui l'y recevroient comme véritable Succeſſeur à l'Empire & à la Monarchie; des menaces contre ceux qui ſous prétexte des partages faits entre les freres, voudroient animer ou conteſter ſon droit; il partit lui-même d'Italie peu après avec une groſſe armée, quand il fut en pleine marche il envoya des ordres à tous ceux de ſon parti de le venir joindre en Bourgogne, où il eſpéroit faire commodément ſubſiſter ſes troupes; de Bourgogne il paſſa néanmoins à Worms où ſon frere avoit laiſſé une armée qu'il vouloit joindre à la ſienne; puis il ſe rendit à Francfort, étant prêt à livrer combat à Louis de Germanie; ſon frere apréhendant le ſort d'une bataille & l'effuſion du ſang Chrétien, il fit-il lui une trêve pour durer juſqu'au mois de Novembre, lors prochain, auquel-tems ils devoient ſe trouver au même lieu pour terminer leurs différens à l'amiable, ou les décider par le ſort des armes. D'autre côté, Charles étoit à Bourges, où il négocioit avec le jeune Roi Pepin pendant que celui-ci l'amuſoit qu'il s'aſſuroit de la protection de Lotaire, Charles n'ayant auſſi pas moins d'empreſſement pour l'obtenir, lui envoya des Ambaſſadeurs, du nombre deſquels fut Nitard, qui a écrit l'hiſtoire de ces diviſions civiles, chargé de lui offrir une entiere ſoumiſſion, mais l'incertitude naturelle de Lotaire l'empêcha de

LOTAIRE.

LOTAIRE. prendre un parti déciſif, il répondit d'u
niere ſi peu certaine, que Charles ayan
qu'il étoit tems de prendre des meſure
ſa défenſe, marcha auſſi-tôt en Neuſtrie
s'aſſura du pays, puis il s'achemina ſou
ment en Aquitaine ſur la nouvelle que ſ
y couroit riſque d'y être enlevée par le
Pepin, ce qu'il fit ſi à propos qu'il gagn
grande bataille contre lui, mais penda
la la trame que Lotaire avoit conduit
beaucoup d'art vint à ſe découvrir
déclaration du Royaume de Neuſtrie
faveur, de laquelle Hilduin Abbé de
nis, Gerard Comte de Paris & Pepin
Bernard, Roi d'Italie, furent les pr
auteurs.

Alors Charles par le conſeil de ſa m
des Seigneurs de ſon parti, ſe réſolut
action de vigueur, jugeant que Lotaire
bleroit infailliblement par voye de né
tions: il aſſembla donc une armée tell
put, & marcha contre lui, de ſorte qu
trouvérent bien-tôt à ſix lieuës l'un de l'
la Ville d'Orleans entre-deux; cependa
Seigneurs des deux partis remirent enc
différens de leurs Princes en négociati
ils convinrent d'un partage conditionel
lequel la portion de Charles fut réduit
ſeule Aquitaine avec l'augmentation du
guedoc, de la Provence & de quelques
tez, entre la Loire & la Seine: la déciſi
nérale étant envoyée au Parlement g
qui devoit ſe tenir à Attigny; mais
article particulier, Lotaire s'engagea
point attaquer le Roi Louis de Germani
peine de nullité du Traité, précautic
ſervit depuis à Charles de moyen & de

pour s'unir étroitement à Louis & pour éle- LOTAI
ver ſa fortune au-deſſus des premieres eſpéran- RE.
ces, comme nous le verrons ci-après. En 841, Charles fut d'abord en Bretagne pour arrêter les courſes que les Peuples de ce pays-là faiſoient dans le Maine & dans l'Anjou, voulant enſuite gagner Attigny, il trouva avec ſurpriſe que Lotaire lui en avoit fermé les paſſages, rompant les Ponts de la Seine & faiſant garder les guez par les troupes; alors il prit le parti de deſcendre le long de cette riviere juſqu'à ſon embouchure, & il y trouva par bonheur deux batteaux dont les Officiers de Lotaire avoient négligé de ſe ſaiſir; au moyen deſquels il entra dans le pays de Caux avec une armée, où Lotaire n'en avoit point à lui opoſer; d'autre part Louis de Germanie arrivoit avec une autre puiſſante armée dans l'intention de ſe joindre à Charles & d'abréger ainſi les délibérations d'un Parlement, qu'ils ſçavoient leur devoir être contraire, n'étant compoſé que des mêmes Neuſtriens qui venoient récemment d'embraſſer le parti de leur aîné.

Un autre que Lotaire n'auroit pas été embaraſſé dans cette occurence, mais il ſçût ſe ſervir ſi à propos de ſon talent pour gagner les eſprits, qu'en peu de jours il amaſſa aſſez de troupes pour ſe trouver en état de courir au plus preſſé. Othbert, Archevêque de Mayence & Albert, Comte de Metz, lui rendirent de ſignalez ſervices en cette occaſion, il marcha donc au-devant de Louis de Germanie, & dès qu'ils furent en préſence, ayant remis les affaires en négociation, l'armée de Louis l'abandonna & ſe joignit à Lotaire; ainſi le premier fut réduit à ſe ſauver, ſans perdre tems,

LOTAIRE. en Baviere, où ſon frere l'auroit bien-tôt accablé s'il l'eut pourſuivi ; mais, auſſi incapable de mettre une entrepriſe à fin, qu'il étoit habile à ſe tirer des mauvais pas, il s'imagina qu'il deviendroit plus aiſément à bout de Charles par les mêmes moyens ; c'eſt pourquoi ayant laiſſé le Comte de Metz en Allemagne pour s'opoſer à Louis, s'il lui prenoit envie de revenir ſur le Rhin, il ſe raprocha de Paris, pendant que Louis ayant promptement réfait une armée, vint attaquer le Comte & le battit ; de ſorte qu'il eut enſuite toute la facilité qu'il déſiroit d'entrer en Neuſtrie & de s'y joindre au Roi Charles, ſelon le premier projet. Celui-ci de ſon côté remonta le long de la Seine pour s'aprocher de l'Aquitaine, dont il attendoit de nouveaux ſecours, il fut joint en effet à Montereau par trois de ſes Comtes, qui lui amenerent quelques troupes, & à Châlons ſur Saone, par ſa mere, qui lui en amena d'autres ; enfin ayant apris les avantages remportez par Louis de Germanie, lequel après avoir renverſé tout ce qui ſe trouvoit à ſon paſſage, cherchoit à le joindre par de nombreuſes forces, il marcha à ſa rencontre, & après la jonction ils allérent enſemble chercher Lotaire, celui-ci les amuſa par de nouvelles négociations, juſqu'à ce qu'il eut été joint par ſon neveu le Roi Pepin, alors chaque parti ſe trouvant en ſa force, Louis & Charles n'ayant pû obtenir de Lotaire des conditions auſquelles ils avoient voulu ſe reſtraindre, ſavoir, de la part de Louis, de borner ſon Royaume au Rhin ; & de la part de Charles, de borner le ſien à la forêt Charbonniere, ils lui donnerent le combat au 25. de Juin, ou le 7. des Calendes de Juillet de cette année 841.

ſt une époque d'autant plus remarquable que LOTAI
ce qu'il y avoit alors de forces Françoiſes RE.
mblées auprès des quatre Rois, y périrent
ierement ; il y eut plus 100000 morts ſur
lace, & l'on peut dire, que depuis ce jour,
Monarchie, dénuée de ſon véritable apui,
fit plus que ramper dans les diviſions & l'i-
minie. Cet événement arriva, comme l'on
, à Fontenay, à l'extrémité de la Cham-
ne du côté d'Auxerre, mais il eſt difficile
déterminer ſi ce fut à Fontenay proche de
bly, comme on le croit communément,
ſi ce fut un autre Fontenay proche de Cou-
ges, Nitard, qui eſt le ſeul Auteur auquel
s'en puiſſe raporter, dit que la bataille ſe
na ſur une riviere qu'il nomme *Riuda Bur-
dionum*, il parle auſſi d'un marais qui ſé-
oit les deux camps, d'une hauteur qui do-
noit à celui de Lotaire &, de quatre poſtes
ncipaux, où campérent les jeunes freres ;
ria, *Brittis*, *Fagit* & *Solemnat*, deſquels
on ne découvre que des veſtiges équivo-
s, dans les environs de Chablis. Quoiqu'il
oit, Louis & Charles ayant été renverſez
attus avec un extréme carnage, dans le
mencement du combat, virent ſubitement
blir leurs affaires, & revenir la victoire qui
avoit abandonnez, à l'arrivée de l'armée
rovence & de Languedoc, commandé par
uc Guerin, lequel ſe déclara pour eux,
mera ſtrage peractâ, dit la Chronique, *vi-
extitit Lotharius ; ſed ſubito Warinus Dux
Provincianis & Tholoſanis ſuperveniens, ſu-
Lotharium irruit & ingravatum eſt proelium,
tuſque & victus eſt Lotharius.* Ainſi ſes jeu-
freres obtinrent une entiere victoire ſur
aîné & n'en tirerent cependant aucun

chir ſur l'état de tant de morts
pas inutiles, mais bien plus aiſe
que de régler des déſirs immodér
s'étant enſuite ſéparez, Lotaire
tems de réparer ſes forces, tomba
ſur Charles à la fin de l'année, qu
à ſe ſauver dans les forêts de la
Perche, où Lotaire manqua de no
cabler.

En 842, les deux freres ſe tr
le mois de Fevrier à Straſbourg, c
vellérent leurs alliances, & l'on
formulaires de leurs ſermens da
langues qui diviſoient alors la D
le Romance & le Tudeſque, ils m
te leurs forces en campagne; Lot
vant le plus foible, céda la partie
vers Lyon, abandonnant l'Auſtraſi
gogne: les jeunes freres, pour
l'occurence, aſſemblerent auſſi-tôt
de leur parti à Aix la Chapelle, où
portement preſque incroyable, il

prétexte de ne point attenter par cupidité à la part que leur frere aîné devoit poſſéder dans la Monarchie, ils ſe laiſſérent deshonorer par un Clergé rebelle & inſolent, qui oſa dreſſer un catalogue infamant des fautes de ſon Souverain, après-quoi il prononça un jugement de deſtitution contre lui, avec mandement aux freres puînez d'occuper ſes Etats pour les gouverner ſelon la loi de Dieu, c'eſt-à-dire, dans la dépendance du même Clergé. L'Hiſtoire ne raporte à mon ſens aucun trait plus injurieux que celui-là à la mémoire des Princes qui y donnerent occaſion, ni de plus odieux pour celle des Prélats qui formérent une telle déciſion : *Ergo*, ce ſont les termes du Decret, *omnibus Epiſcopis viſum eſt unanimiter, atque conſentiunt quòd, ob ſuam nequitiam, vindicta Dei illum (Lotarium ſcilicet) ejecerit, regnumque ſuis fratribus meliaribus ſe ad regendum tradiderit.* Nitard ajoute, que ces Prélats ne conſentirent pas néanmoins que les freres occupaſſent les Etats de Lotaire, ſans être aſſurez de leurs volontez pour le Gouvernement. *Nec tamen illis hanc licentiam dedere donec palam illos percuctati ſunt utrum Regnum per veſtigia fratris ejecti, an ſecundum voluntatem Dei, regere voluiſſent ?* A quoi ayant humblement répondu, les Evêques prononcérent : *Atque autoritate divinâ ut illud ſuſcipiatis & ſecundum Dei voluntatem regatis monemus, hortamur atque præcipimus.* Voilà donc cette Couronne que Charlemagne avoit fait prendre à ſon fils ſur l'Autel pour marque de ſon indépendance, en la diſpoſition des Prélats que Nitad dit avoir été des gens de rien ; ou plûtôt voilà quel fut le terme de cette dévotion baſſe & rampante, deſtituée de courage

LOTAIRE.

LOTAIRE. & d'honneur que Louis le Débonnaire avoit inſpirée à ſes enfans, après l'avoir pratiquée lui-même.

Il eſt difficile de décider ſi ce coup obligea Lotaire de conſentir à la paix de bonne foi, ou ſi ce fut plûtôt l'épuiſement de ſes forces. Quoiqu'il en ſoit, il demanda une conférence avec ſes freres, leſquels y donnérent auſſitôt les mains; ils s'aſſemblérent donc tous trois dans une Iſle de la Saone, près de Mâcon, chacun avec quarante Seigneurs de ſuite, & il y fut conclu, que la Domination Françoiſe, non compriſe l'Italie, la Baviere & l'Aquitaine, ſeroit diviſée en trois parties par les 120 Seigneurs préſens; & pour faire ce partage, on convint d'une trêve, & que les Arbitres s'aſſembleroient à Metz, d'où ils paſſérent à Coblentz & finalement à Thionville, où l'accord fut réglé & juré entre les mains des Evêques. La Germanie juſqu'au Rhin, fut le partage de Louis; la Gaule, depuis le Rhin juſqu'à la Meuſe; l'Eſcaut & la Saone, avec le Dauphiné & la Provence, celui de Lotaire; & la France, telle à peu-près qu'elle eſt à préſent, comprenant la Neuſtrie & l'Aquitaine, fut ajugée à Charles, nonobſtant les droits du jeune Pepin; mais il apella de ce jugement à ſon épée & ſe maintint encore long-tems, malgré les forces de ſon oncle, ayant commencé à gagner une grande bataille contre ſes Généraux dès l'année ſuivante 844, en laquelle Ebrouin de Poitiers, le plus grand ennemi de Pepin, demeura priſonnier; ce fut auſſi en cette année que Charles fit maſſacrer le Comte Bernard, autrefois partiſan zélé de ſa mere; pour ne rien dire de plus, action qui lui fit peu d'honneur, quoique ce Comte fut au moins coupable de s'ê-

tre ménagé contre lui & le jeune Pepin, au-delà des termes où le peut faire un ſujet.

CHARLES II.
DIT LE CHAUVE,
Roi de France.

AU reſte, le partage de la Monarchie rendit enfin la paix tant deſirée, mais loin de la relever, il lui donna le coup mortel en diviſant les Peuples qui la compoſoient & formant des Royaumes diſtincts, qui ne ſe ſont jamais réunis. Pendant ces diviſions domeſtiques, les Normands entrérent en France de toutes parts, ils s'attachérent d'abord à la Gaſcogne, comme au pays le plus éloigné, ils ruinérent Bazas, Leictour, Dax, Tarbes, Labour, Oleron, l'Eſcars, mais ils manquérent la ville de Bourdeaux : ils deſcendirent pareillement en Neuſtrie ſous la conduite de Hogeric & d'Ogier ; brûlérent Rouen, après l'avoir pillée, ainſi que les Abbayes de Jumieges, de Fontenelles, de Feſcamp, de Montivillers, & tous les lieux en général, à certaine diſtance de la Mer. On remarqua alors que les diviſions publiques ayant paſſé dans les conditions particulieres, il ſe trouva des hommes ſi paſſionnez, que non-ſeulement pour ſe vanger de leurs ennemis, ils ſervirent de guides aux Barbares qui, par l'ignorance des lieux, n'oſoient auparavant s'engager dans les terres ; mais que pour de l'argent ils leur vendirent des armes & des chevaux par le moyen deſquels ils devinrent plus hardis aux entrepriſes & plus difficiles à repouſ-

CHARLES II.

CHARLES II. ſer ; de ſorte qu'il falut par ordonnance publique réprimer cette intelligence avec les Normands, & décerner les peines les plus rigoureuſes contre ceux qui leur donneroient ou des armes, ou d'autres ſecours. La Bretagne ne fut pas épargnée, non plus que les autres Provinces ; Lambert, Comte de Nantes, que le Roi Charles avoit voulu dépoſſéder, apella les Normands, ils ſurprirent la Ville pendant la Meſſe, le jour de St Jean Baptiſte, tuérent l'Evêque à l'Autel, & après avoir déſolé & pillé tous les environs, en laiſſérent la poſſeſſion au perfide Lambert. En 845, Haſting & Bier, dit Côte de fer, conduiſirent une flotte de Normands, qui ayant remonté la Seine juſqu'à Paris, qu'ils ne purent prendre, pillérent l'Abbaye de St Germain des Prez, détruiſirent la Ville de Melun, & ravagérent généralement le Pays à droite & à gauche ſans réſiſtance ; le Roi Charles en cette extrémité leur offrit de l'argent pour racheter ce qui reſtoit, ils s'en firent donner 7000 livres peſant, ou 14000 marcs, & en ſe retirant pillérent toute la Picardie, la Flandres, la Friſe, & finirent par la Ville de Hambourg.

Véritablement le Royaume de Charles étoit alors dans une extréme déſolation. L'Aquitaine étoit entiérement paſſée au pouvoir de Pepin, la Neuſtrie occupée & ravagée de toutes parts par les courſes des Normands, les Armoriques ſoulevées ſous la conduite de Néomene, lequel étoit un ennemi ſi terrible qu'il défit cette année même à plate-couture le Roi Charles & toutes ſes forces, & lui fit courir un extréme danger de ſa perſonne ; mais le pire de tous les malheurs étoit la haine & le mépris que l'on commençoit à concevoir pour

le Prince qui ſe faiſoit connoître pour le plus factieux, le plus avide & le moins fidéle de ſes freres. Dans le même tems l'abſence de Lotaire ayant dénué l'Italie de forces, les Ducs de Benevent & de Capouë oſérent non-ſeulement ſe faire une guerre particuliere avec les ſujets de leurs Duchez, au mépris du jeune Louis, fils aîné de l'Empereur, mais ils apellérent à leur ſecours, l'un les Sarazins d'Eſpagne & l'autre ceux de l'Iſle de Sardaigne, les uns & les autres s'établirent également dans le pays & le déſolérent vingt ans durant, ſans réſiſtance. En 846, ils s'avancérent juſqu'à Rome, pillérent le Bourg & l'Egliſe de St Pierre, & enlevérent l'immenſe tréſor qui y étoit conſervé, mais les vaiſſeaux ſur leſquels ils l'envoyerent en Afrique, périrent tous généralement. Cette irruption donna depuis occaſion au Pape Leon IV. d'enfermer ce quartier de murs & de le peupler de Corſes, que ces mêmes Sarazins avoient chaſſé de leur Iſle. En 848, les Normands ſurprirent Bourdeaux par la trahiſon des Juifs, ils y firent un butin prodigieux, & des ravages cruels dans tous les environs; la foibleſſe de la France étoit telle, qu'on ne pût jamais amaſſer aſſez de troupes pour les en chaſſer, de ſorte qu'ils en firent long-tems leur Place-d'armes. CHARLES. II.

En 850, pluſieurs Seigneurs d'Aquitaine, qui haïſſoient les mauvaiſes mœurs du Roi Pepin, apellérent Charles, le reçûrent dans Limoges & l'accompagnérent au Siége de Toulouſe, mais dès qu'il fut retourné en Neuſtrie, ils ſe raccommodérent avec Pepin. L'année ſuivante, il ſe tint un Parlement général ſur les bords de la Meuſe, où les trois freres ſe virent, & renouvellérent le ſerment de paix & de ſecours

CHARLES II. mutuel, mais les Normands pendant ce tems-là entrerent dans la Seine, firent à droite & à gauche les ravages accoutumez, prirent, pillerent & brûlerent la ville de Beauvais. Ainſi l'on délibéroit, lorſqu'il étoit queſtion de ſe défendre contre les plus barbares ennemis qui furent jamais, & les Princes qui avoient immolé tant de ſang François à leur intérêt particulier, ne ſongeoient pas ſeulement à en expoſer une goute du leur, pour le ſalut public, dans une déſolation ſi générale. En 852, le malheureux Roi Pepin fut arrêté & livré à Charles, qui le confina dans l'Abbaye de Saint Medard de Soiſſons, comme il avoit peu auparavant renfermé Charles ſon frere à Corbie; mais le Germanique l'en tira pour l'élever à l'Archevêché de Mayence, après la mort de Rhaban; toutefois Pepin s'évada, & dans ſon déſeſpoir ſe joignit aux Normands, action qui le rendit encore plus odieux, ſur-tout aux Eccléſiaſtiques à qui cette Nation faiſoit principalement la guerre; il fut enfin repris une ſeconde fois, & enfermé pour toûjours dans le Château de Senlis; car on ne pût le perſuader de reprendre l'habit Monacal; ou plûtôt l'Archevêque de Reims, Hincmar, conſulté ſur ce qu'il en faloit faire, jugea qu'il devoit être ſoumis à la pénitence avant de l'engager dans la Clericature, & il mourut dans l'intervalle. Telle fut la fin d'un Prince né avec un grand courage, une beauté ſinguliere de viſage, & divers talens qui toutefois ne pûrent fléchir la fortune: la corruption de ſes mœurs lui ſuſcita beaucoup d'ennemis, mais il ne fut pas moins aimé que haï, en ſorte que ſa priſon, ni ſa mort, n'éteignirent point ſi abſolument ſon parti, que les reſtes n'ayent fait

beaucoup de peine à Charles & à ſa Poſtérité. CHARLES II.

En cette même année 852, les Normands étant remontez par l'embouchure de la Loire, brûlérent toutes les Villes aſſiſes ſur ſes bords juſqu'à Tours, où ils pillérent les richeſſes infinies du Tombeau de St Martin ; cependant Charles ſe trouvant maître de l'Aquitaine, y prit ſa revanche contre l'ancien parti de Pepin, qui lui avoit été ſi opoſé, il fit mourir pluſieurs Seigneurs & mécontenta tellement tous les autres, qu'ils députérent au Germanique pour lui demander un de ſes enfans pour Roi ; ce Prince choiſit Loüis, le ſecond d'entr'eux, qu'il fit auſſi-tôt partir ſur cette légere eſpérance ; mais outre que le nouveau Roi d'Aquitaine ne s'accommodoit point de l'air du Païs, les Seigneurs ſe ménagerent tellement à ſon égard, qu'il parut qu'ils avoient deſſein de rentrer ſous leur premier joug ; de ſorte que Loüis s'en retourna ; toutefois Charles n'en fut pas moins offenſé, & pour ſe mettre à couvert de pareilles récidives, il s'unit à Lotaire plus fortement qu'auparavant : Loüis de ſa part en conçût tant d'ombrage, qu'il refuſa de ſe rendre au Parlement général de Liége, qui ſe tint l'an 854. Lotaire toutefois n'avoit garde de lui nuire, puiſque dégoûté des affaires du monde, il n'y parut que pour réſigner la Couronne Impériale à ſon fils aîné Loüis, & faire le partage de ſes autres Etats entre Lotaire & Charles, ſes autres enfans : il ſe retira auſſitôt dans l'Abbaye de Pruin & y mourut peu de mois après y avoir pris l'habit. Cet événement changea tout à fait la diſpoſition des affaires, en ce que les vieux oncles ſe perſuadant qu'ils pourroient ſe ſervir de leurs jeunes neveux chacun à leur avantage & peut-être

CHARLES II. même mettre la main sur quelqu'un de Etats, s'empressérent de les gagner ; Lo le second d'entr'eux, s'attacha à Char Chauve, mais l'Empereur Loüis, plus connoisseur, préfera l'amitié du Germar En effet, Charles étoit universellement & mépriſé au point que les Grands de ſtrie ne pouvant plus ſuporter ſon Gouv ment, députerent vers le Germanique lui offrir la Couronne, aux charges néant qu'il voulut régner avec équité, & déf le Païs que Charles abandonnoit aux Bar Au reſte, leur déſeſpoir paroiſſoit tel menaçoient d'apeller les Infidelles, ſi mépriſoit leurs juſtes plaintes.

Les reproches que les Neuſtriens fai à Charles rouloient ſur ſon peu de foi courage, ſur la préférence qu'il donnoi perſonnes de baſſe condition, ſur la viol perpetuelle des droits des particuliers, pillage univerſel des Provinces, enfin nonchalance à repouſſer les Normands, faiſoit ſoupçonner d'intelligence avec pour lui il ſe plaignoit de leur lâcheté, d négligence à fournir les troupes néce pour faire des entrepriſes utiles, & du p fidélité qu'ils lui gardoient ; ce qui l'obli à ſe faire de nouvelles créatures. La fin aigreurs réciproques, fut que pendant Charles étoit allé ſur les frontieres d' pour repouſſer les Bretons, Loüis ſe ren Palais de Pontegou, où il reçût l'homma la plûpart des Seigneurs, & ſe fit couron Sens, après-quoi il indiqua un Parlement ral à Attigny ; Wenelon Archevêque de que Charles avoit tiré de la plus baſſe fort fut le plus zélé Promoteur de cette défec

laquelle fut si générale, que l'armée même de Charles l'abandonna. Toutefois cette révolution ne dura pas ; les Neustriens ne s'accommodérent pas des mœurs dures & rudes du Germanique ; de sorte que pour mieux faire leur paix avec Charles, ils complotterent de s'en saisir, ce qui étoit d'autant plus facile que Loüis, pour ne point surcharger le Païs & pour plus grande marque de confiance, n'avoit gardé aucune de ses troupes avec lui, cependant ayant eu quelque soupçon de la perfidie qu'on lui vouloit faire, il se retira habilement du péril & regagna ses propres Etats : cela arriva en 856 & 857. En l'année suivante, le Chauve & le jeune Lotaire, après quelques contestations qui survinrent entr'eux au sujet du Royaume de Provence, qui vint à vacquer par la mort de Charles, le dernier des trois fils de l'Empereur Lotaire, & duquel le Roi d'Austrasie s'empara, malgré le droit de son aîné ; ces Princes s'étant unis de nouveau par des sermens mutuels, assemblérent leurs Evêques en la Ville de Metz, & il y fut résolu par délibération d'envoyer sommer Loüis de Germanie de réparer le tort par lui fait à son frere ; sans y avoir été provoqué, & d'assister pour cet effet à un Parlement général, où la cause seroit discutée. Loüis répondit qu'il n'avoit rien entrepris que par le conseil des Evêques, & qu'il étoit bien aise d'avoir leurs avis avant que de faire une plus ample réponse : on convint donc d'assembler un Concile à Savonieres, au Fauxbourg de la Ville de Toul, pour le mois de Juin de cette année 859. Cette assemblée travailla à la réunion des Princes, & en vint heureusement à bout ; mais ce qui la rend très-singuliere, est la requête que Charles

CHARLES II.

CHARLES II. le Chauve y présenta contre l'Archevêque de Sens, dans laquelle il exposé ce qu'à peine pouvons-nous croire aujourd'hui, sçavoir qu'ayant reçû la Couronne par la consécration des Evêques, il n'en a pû être privé du moins sans leur jugement : c'est pourquoi Wenelon n'avoit pû faire serment à un autre Roi sans se rendre coupable de parjure & de trahison, *Æquâ consecratione vel regni sublimitate supplantari vel projici à nullo debueram, saltem sine accidentia & judicio episcoporum, quorum ministerio in regem sum consecratus, quorum paternis correptionibus & castigatoriis judiciis me subdere sui paratus & in præsenti sum subditus.* Le Concile étoit trop flatté par cette reconnoissance, pour ne pas accorder quelque chose à un tel suppliant, il nomma donc quatre Métropolitains pour l'instruction du procès, & Charles parut s'en contenter.

En 861, le Prince donna le gouvernement de la Marche de France contre les Normands & les Bretons, à Robert surnommé le Fort, que les uns disent avoir été de Race Saxonne & même petit fils de Witikind ; les autres, d'une branche puînée de la Maison Royale ; cet Emploi, le plus important qui pût être commis à un sujet, s'étendoit sur toute la côte maritime de la Neustrie, où il donnoit le commandement des armes & la disposition des Charges militaires : Quelques-uns ajoûtent, avec peu d'aparence, que le Chauve y joignit le droit d'hérédité ; il est du moins certain que ce Marquisat, auquel la Duché de France & la Comté de Paris fut réuni quelque tems après, fut le premier dégré qui conduisit au trône la postérité de ce Robert, précisément au quatriéme dégré de succession, comme nous

le verrons ci-après. Il y avoit déja un autre Marquiſat à l'extrêmité du Royaume établi contre les Sarazins, duquel le fameux Bernard de Barcelonne avoit été inveſti par la faveur de Judith mere du Chauve, ſous le titre du Marquiſat ou Duché de Gothie ou de Septimanie : les Comtes ou Gouverneurs de Provence prirent auſſi le même titre de Marquis, à cauſe des guerres qu'ils eurent à ſoutenir contre les Sarazins des Alpes ; & à cet exemple l'Italie & l'Allemagne produiſirent auſſi de pareilles dignitez. En 862, Beaudouin Comte de Flandres eut la témérité d'enlever Judith fille de Chauve & veuve d'un Roi d'Angleterre : ce Prince en fut vivement offenſé, il envoya des Troupes contre le Raviſſeur, mais cette voye n'ayant pas réuſſi, il porta ſa plainte au Pape, lequel par ſa puiſſance ſpirituelle obligea Baudouin & Judith de ſe rendre à Rome, où, après les avoir entendus, il ſe rendit le Médiateur de leur réconciliation avec le Roi. Dans le même tems, le jeune Lotaire d'Auſtraſie qui étoit devenu amoureux de Waldrade, ſe fit ſéparer de la Reine Tiedberge ſa femme, par un Concile, & l'épouſa : cette affaire devint dans la ſuite ſi conſidérable, à cauſe de la protection que le Pape accorda à Tiedberge contre la déciſion des Evêques François, qu'elle eſt regardée aujourd'hui comme l'un des grands événemens de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique. Quant à nous, il ſuffit de ſçavoir que Lotaire fut contraint de reprendre ſa femme, quoiqu'il n'eut jamais ceſſé de la maltraiter, ſur le prétexte des familiaritez qu'elle avoit euës avec le Duc Hubert, ſon propre frere, avant ſon mariage ; quelques-uns diſent qu'elle les avoit avouées ; mais les Annales

CHARLES II.

CHARLES II. de St Bernard portent que Lotaire la voulût contraindre, *ut ipſa confiteretur coram epiſcopis fratrem ſuum Hubertum ſibi Sodomitico ſcelere fuiſſe commixtum.* Hubert outré de ces reproches s'étant révolté penſa ruiner Lotaire ; il fut enfin tué dans une bataille que Conrard de Stralinguée lui livra en 865, exploit qui éleva tellement ce Conrard, que lui-même & ſes enfans ſe rendirent maîtres de la Transjuranne & y établirent un Royaume qui s'étendit enfin ſur toute la Bourgogne comme nous le verrons plus bas.

En l'année 864, 25. du Régne du Chauve, il aſſembla le Parlement de Neuſtrie au lieu de Piſſy ſur la Seine, préciſément où les Rivieres d'Eure & d'Andelle y joignent leurs eaux, lieu qui devint encore plus célébre dans la ſuite par le long ſéjour que les Normands y firent ſous la conduite de leur premier Duc Rook, qui charmé de ſa ſituation lui impoſa ſon propre nom, *Vallis Rollonis*, d'où s'eſt formé celui de Wal de Rool & par corruption celui de Vaudreuil ; ce fut dans cette aſſemblée que fut dreſſé le fameux Edit qui porte date du 24. Juin, 7. des Calendes de Juillet, Indiction 12. de Jeſus-Chriſt. Entre les Statuts & Réglemens qui y ſont contenus, on trouve d'abord ſept Capituls qui recommandent l'ordre & la manutention de la juſtice que le Prince remit toute entiere entre les mains des Evêques, enjoignant aux Comtes Provinciaux, aux Vicaires & aux Commiſſaires, *Miſſi Dominici*, de leur donner toute ſorte d'aſſiſtance pour la punition des coupables, ſçavoir les amendes pour les perſonnes libres & le fouet pour tous les autres, réglé à 60. coups de verge qui doivent être donnez ſur la chair nuë d'une maniere qui puiſſe corriger ceux qui ſont tombez, ſans les eſtropier, ni les rem-

dre ſujets à l'infamie. Les Capituls ſuivans juſ- CHARL.
qu'au 19. établiſſent un nouvel ordre pour la LES-IL.
monnoye, ſçavoir le décri général des ancien-
nes eſpéces, après la Meſſe du jour de St Mar-
tin, lors prochain, avec défenſes de refuſer les
mêmes anciennes eſpéces juſqu'au jour du
décri général, ils fixent pareillement les lieux
où ſeront à l'avenir établies les fabriques des
monnoyes, à l'excluſion de tous les autres en-
droits, ſçavoir le Palais, c'eſt-à-dire, la ſuite
du Prince, parce que comme ſon tréſor ne
renfermoit que des métaux en maſſe, il faloit
néceſſairement une monnoye pour ſon ſer-
vice; Eſtaples ou St Joſſe ſur Mer à l'em-
bouchure de la Canche, Ville détruite, ancien-
nement nommée *Quentorium*, & à laquelle,
ſuivant l'expreſſion de l'Edit, il apartenoit d'an-
cienneté d'avoir une fabrique de monnoye à
Roüen, Reims, Sens, Paris, Orleans, Châ-
lons ſur Saonne, Medoc ou plûtôt Meſle en
Poitou, dite en Latin *Metullum*, & Narbonne.
Ils preſcrivent auſſi la forme de la nouvelle
monnoye, qui portera d'un côté le monograme
du Prince & ſon nom écrit à l'entour, & de
l'autre la croix, avec le nom du lieu où elle au-
ra été frapée; mais comme l'eſpéce métalli-
que manquoit en chacune de ces nouvelles fa-
briques & qu'il ne paroît pas que les particu-
liers euſſent aſſez de confiance au Gouverne-
ment pour y remettre de bonne foi leur argent
& qu'ils fuſſent aſſez riches pour y porter beau-
coup, le Roi ordonna qu'à commencer aux
prochaines Calendes de Juillet, chaque Com-
te ſous le diſtrict duquel il y aura une fa-
brique, accompagné de ſon Vicaire ou Vicom-
te, de deux perſonnes poſſédant terres, biens
ou honneurs dans le même Comté, ou du mon-

CHARLES II. noyeur qu'il aura choiſi avec précaution & à ſa garantie, ſe tranſportera à la Chambre Royale à Senlis pour y recevoir cinq livres péſant d'argent pur, avec leſquelles on commencera la fabrique des nouvelles eſpéces, laquelle quantité d'argent le même Comte s'obligera de rendre en eſpéces monnoyées en la même Chambre le Samedy devant le Carême prochain ; il fixe enfin le prix de la livre d'or pur à 12. liv. d'argent, à l'exception que ſi l'or n'étoit pas aſſez fin pour la dorure, il ne ſeroit payé que dix livres d'argent. Cette Ordonnance, une des plus conſidérables qui nous reſte dans l'Antiquité, contient divers articles importans & propres à faire connoître les uſages du tems où ils ont été dreſſez ; mais celui qui regarde les monnoyes exige en particulier quelques réflexions qui n'en doivent pas être ſéparées. Et 1°. je remarque, après Mr le Blanc, que Charlemagne avoit renforcé la monnoye du Roi ſon pere, de ſorte qu'au lieu de 22 ſ. à la livre, il n'en fit fabriquer que 20, raiſon pour laquelle nous trouvons aujourd'hui que les deniers de Pépin ne péſent environ que 23 grains & que ceux de Charlemagne en péſent 25 trébuchans ; mais malgré cela Charles le Chauve augmenta encore la péſanteur du ſols, & quoique l'Edit preſent ne détermine pas la quantité qui s'entend tirer d'une livre péſante ordinairement 23 grains, il y a lieu de juger qu'il détermina que la livre d'argent ne contiendroit que 18 ſ. de 12 d. chacun, & par conſéquent que la livre d'or ne ſeroit payée que 216 ſ. de nouvelle monoye, que ſi l'on recherche la cauſe de cette augmentation du poids de l'eſpéce, je penſe que l'on n'en ſçauroit donner aucune plus probable que l'avarice des Princes & de

leurs Miniſtres & le deſſein formé d'augmenter leurs tréſors autant qu'il ſe pourroit aux dépens des particuliers : en effet, nous avons remarqué, que l'argent ou l'or du tréſor y étoit fondu en maſſe, & que les impôts ordinaires, les amendes qui ſe jugeoient & tous les autres droits du Prince étoient païez en monnoïe courante de ſols ou de deniers d'or ou d'argent, d'où il s'enſuit qu'en augmentant le poids des eſpéces on augmentoit le profit du tréſor ; ainſi, par exemple, celui qui du tems de Pépin payoit 60 ſols d'amende, ne payoit que deux livres effectives d'argent & 16 ſols, & celui qui païoit les mêmes 60 ſols, ſous Charles le Chauve, en payoit trois livres & ſix ſols de plus ; différent qui monte à une demi livre d'argent, ou un quart d'augmentation : 2°. L'on peut réſumer des différentes peſanteurs des monnoyes de ces tems-là, que la livre courante péſoit préciſément 600 grains, c'eſt-à-dire, 2 onces & 240 grains plus que les marcs de notre tems, & une once 336 grains moins que la livre Romaine. 3°. Il faut reconnoître la rareté de l'eſpéce métallique, puiſque pour fournir un Etat entier l'on jugea que cinq livres d'argent pouroient ſuffire en chaque monnoye, ce qui ne faiſoit que cinquante livres pour le tout. Quant au ſurplus de l'Ordonnance, voici quelques-unes de ſes diſpoſitions. CHARLES II.

I. Elle ordonne que les meſures de grains & de liqueurs, le boiſſeau, le ſeptier, le muid, ſeront par tout conformes aux étalons du Palais, ſur les peines de l'amende de 60 ſ. pour les perſonnes libres ou du foüet de correction pour les autres. Ce trait prouve, contre le préjugé populaire, qu'il n'eſt point vrai que l'uniformité des poids & des meſures fut un auſſi

CHAR- grand avantage qu'on ſe l'imagine pour
LES II. en général, puiſqu'elle étoit univerſelle
pratiquée ſous le Régne du Chauve, l'u
plus mal adminiſtrez dont l'Hiſtoire ait
& d'ailleurs qu'il n'eſt point vrai non pl
différens Rois ayent inutilement tenté d'
duire cette uniformité qui pourroit être de
que commodité aux Marchands, mais n
roit par elle-même être utile à l'Etat en gé
II. Elle ordonne punition de mort, rac
ble néanmoins à prix d'argent par compo
du Vougilde, contre ceux qui ſeront con
eus d'avoir livré des armes offenſives o
fenſives qui ſont apellées *Brunia*, de la
leur du fer, des caſques & des cuiraſſes
des chevaux à tous étrangers, & particu
ment aux Normands, pour quelque raiſo
ce puiſſe être, même le rachat de ſa pe
ne, *omnis de vita componens*, dit le T
III. Elle ordonne à chaque Comte Prov
de tenir un état exact de tous les habita
ſon territoire, de leurs différentes condit
biens, facultez & talens, afin qu'ils pu
employer les uns & les autres à la défenſe
mune, ſelon qu'ils ſeront en état d'y ſerv
à l'égard des perſonnes que les invaſion
Barbares ont fait fuir dans les Contrées
nes, elle veut qu'on les employe charitable
aux travaux de la campagne pendant un
tain tems, après lequel elles ſeront ob
de ſe retirer dans leurs anciennes dem
IV. Elle pourvoit à un abus commun p
quel celui qui devoit un cens capital a
ou à un autre, prétendoit s'en décharger
donnant à l'Egliſe ; il ſemble néanmoin
pour ménager le Clergé, Charles ſe cor
que le cens ſoit tranſporté ſur les poſſeſſio

siennes du nouveau serf de l'Eglise ; au surplus, il ordonne que ceux que la famine ou toute autre espéce de nécessité aura engagé de vendre leur liberté, y puissent rentrer de plein droit après un certain tems de service, suivant l'exemple des Israëlites. V. Il défend aux habitans de la Campagne d'aliéner ou de partager leurs manses héréditaires, en réservant comme ils faisoient ce qu'on apelloit *sella mansi*, c'est-à-dire, l'habitation ; il fonde cette différence sur ce qu'elle causoit la ruine des Villages & le non payement de ce qui étoit dû au Propriétaire du fond. VI. Il ordonne le payement des corvées de bras & de chartois dûës selon les conditions de l'inféodation de chaque terre, & sur la difficulté nouvelle que faisoient les païsans de charier du marne pour l'amendement des terres, parce que l'usage n'en étoit introduit que du tems de Pepin & de Charlemagne, il juge qu'ils doivent obéir au maître, parce que l'espéce du travail est indifférente en elle-même. VII. Enfin, après avoir relâché quelque chose de la rigueur du Banc général qu'il avoit fait faire pour fortifier l'entrée de la Riviere de Seine, il ordonne que toutes ces Forteresses particulieres élevées dans le Royaume sans son exprès commandement, *Castella firmitatis haiae*, soient absolument détruites dans les prochaines Calendes d'Août, menaçant les Comtes qui seront négligens à excécuter ses ordres, d'une prompte destitution & d'envoyer des Commissaires pour veiller à leur conduite. Il y a différens autres articles, de la discution desquels on pourroit recuëillir quantité d'anciens usages, mais comme cet Extrait n'est déja que trop long, quoique je n'aye pas cru allonger vainement cet Ouvrage par le détail qu'il contient, je reviens à l'Histoire.

CHARLES II.

quel elle devoit marcher ſelon le
ordres des Comtes & autres Offici
mais loin que cette nouvelle inſtit
d'aucun uſage pour le maintient d
Royale, on peut aſſurer qu'aucun
davantage à la détruire, parce
gneurs ſe rendirent bien-tôt ma
Aſſociations, & s'en ſervirent pou
ſeins particuliers. En 867, les Nor
entrez par la Loire, inonderent l
tois, le Poitou, l'Anjou & la To
nulphe Duc d'Aquitaine, & le Ma
ayant réüni leurs forces pour le
leurs Troupes gagnerent la batail
deux Chefs furent tuez; ce qui d
aux Normands de ſe retirer avec
fini: le Marquis laiſſa deux enfa
Robert, qui tous deux s'élevere
diſputer la Couronne à Charles,
Chauve. Le deſordre de la Mo
alors ſi grand, qu'à peine l'on c
nom du Roi, ſi ce n'eſt pour le d

qu'il s'étoit répandu dans la Neuſtrie avec un progrès ſi rapide, qu'il ne tint qu'au Germanique d'en demeurer maître deux fois conſécutives; ainſi l'on voit que la Royauté ne demeuroit à Charles, que faute d'autres ſujets pour la remplir; peut-être auſſi par la crainte des Eccléſiaſtiques, & la terreur de l'excommunication qui n'auroit pas manqué de fondre ſur ceux qui auroient voulu envahir ſa Couronne au préjudice de la conſécration d'un Sacre ſolemnel; ou, c'étoit ſans doute par cette raiſon que Charles faiſoit baſſement ſa cour aux Evêques, comme la requête qu'il préſenta au Concile de Savonieres en fait la preuve. D'ailleurs la Maiſon d'Aquitaine des Comtes de Poitou, laquelle étoit extrêmement étenduë, étoit fortement attachée à Charles, au contraire de celle d'Angoulême qui étoit à la tête de l'autre Parti; mais les uns & les autres ne travailloient pas moins à ſe procurer une parfaite indépendance, juſqu'à ce qu'enfin la fortune des enfans du Marquis Robert l'emporta ſur tous les autres Seigneurs, & même ſur la Poſtérité du Roi Charles. Il eſt encore néceſſaire de remarquer à cette occaſion que c'eſt à ce tems qu'ils font raporter la deſtination des familles particulieres, je ne veux pas dire que l'uſage des noms apellatifs des Familles ait alors commencé (car on ſçait qu'il eſt poſtérieur de pluſieurs ſiécles) mais il eſt évident que la propriété, & conſéquemment la ſucceſſion dans les Emplois s'étant alors introduite, ceux qui ſe trouverent en poſſeſſion, commencerent à ſéparer & à diſtinguer les Familles par les noms du lieu de leur établiſſement: on voit même par l'exemple de la Maiſon d'Aquitaine, que les Collateraux éloi-

CHARLES II.

CHARLES II. gnez aidoient les enfans orphelins de leurs proches à conſerver les titres de leurs peres, puiſque c'eſt ainſi que dans la ſuite Bernard & Guillaume, Comtes d'Auvergne, aſſurerent le Comté de Poitiers aux enfans de Ranulphe premier & ſecond, contre les entrepriſes des Rois.

En 869, il arriva une choſe ſinguliere, & qui porta une étrange frayeur dans tous les eſprits par raport aux matieres de la Religion. Le Roi Lotaire d'Auſtraſie étant paſſé en Italie à l'occaſion de la mort du Pape Nicolas, qui avoit été le Protecteur de ſa femme Tiedeberge, & de l'Election d'Adrien II. pour eſſayer d'induire celui-ci à diſſoudre ſon mariage: ce nouveau Pape adminiſtrant la Communion au Prince & à pluſieurs Seigneurs qui l'accompagnoient, s'aviſa de les faire jurer ſur le Sacrement, que Lotaire s'étoit réellement ſéparé de Waldrave, & qu'il n'avoit plus de commerce avec elle; ils furent tous aſſez malheureux pour faire un faux ſerment, mais ils n'en porterent pas loin la punition; car le Roi Lotaire & tous les autres moururent preſque ſubitement à leur retour, ſoit de l'intemperie du Païs & des maladies qui y régnoient, ſoit du trouble de leur conſcience. A cette nouvelle le Chauve, dont l'avidité étoit incapable de céder à aucune conſidération, ſe jetta promptement ſur l'Auſtraſie, & ſe fit couronner à Metz: Hincmar, Archevêque de Reims, l'Oracle de ſon tems, fut l'Auteur de cette injuſtice, dont la procédure s'eſt conſervée avec les harangues artificieuſes de ce Prélat; mais il ſuffiſoit alors qu'un Evêque de réputation donnât ſon ſuffrage à une action pour la juſtifier pleinement. Je remarquerai ici deux choſes

au ſujet de ces harangues faites par Hincmar en cette occaſion, la premiere, qu'il y établit comme un fait certain & notoire que l'Empereur Loüis pere de Charles étoit iſſu de Clovis, premier Roi Chrétien, & qu'il en étoit deſcendu par St Arnould; choſe inoüie juſques-là, & qui auroit pû ſervir à Pepin le Bref dans le tems qu'il uſurpa la Royauté, ſi elle eut été pour lors connuë : la ſeconde, que Clovis fut oint & ſacré après ſon baptême avec une huile céleſte, *cœlitùs deſumpto chriſmate*, dont, dit-il, ſon Egliſe poſſede encore les reſtes, *unde & adhuc habemus*; ce qui fait voir que l'Hiſtoire de la ſainte Ampoule n'eſt pas auſſi moderne qu'on le pourroit penſer. Cependant l'Empereur Loüis, à qui la Succeſſion de Lotaire ſon frere apartenoit de droit, ne ſe trouvant pas en état de la révendiquer par les armes, employa la médiation du Pape, qui fit tous les efforts imaginables pour engager Charles à la reſtitution : il ordonna même à Hincmar & aux autres Evêques, de ſe ſéparer de la Communion du Roi, mais ce Prélat oſa lui répondre qu'il paſſoit les bornes de ſon pouvoir, & que les affaires d'Etat n'étoient point de ſa compétence, pendant que lui-même diſpoſoit arbitrairement d'une Couronne contre le droit certain & évident, en vertu de du ſeul privilege de ſon Epiſcopat : c'eſt ainſi que de tout tems on a conduit les affaires, bien moins par les régles de l'équité que ſur des prétextes. Hermintrude, femme du Chauve, mourut le 5. d'Octobre de cette année à St Denis, où elle fut inhumée par les ſoins de Bozon, fils de Beuvin, Comte d'Ardennes, dont la ſœur étoit ou devint preſque auſſi-tôt après maîtreſſe, & depuis femme du même Prince.

CHARLES II.

forts du Pape inutiles ; ſi ce n'eſt
ratrice Ingelberde, femme de L
enfin du Germanique, dans u
qu'elle eût avec lui, la promeſſe d
reſtitution de ce qu'il occupoit : q
les, il fut inébranlable dans ſon i
ſion, perſuadé que le conſenteme
ques & le Sacre nouveau qu'il e
la rendoit légitime ; nous verrons
que Hugues, malheureux fils de
Waldrave, diſputa long-tems
quelque portion des Etats de ſon p
périt à la fin dans un Cloître ap
aveuglé. D'autre part le Chauve,
dommager de la ceſſion qu'il a
Loüis le Germanique, ne tarda p
rer de la Bourgogne, Provence &
ſans autre réſiſtance que celle du
Siége de Vienne, qui fut ſoute
trois mois par Berthe, femme d
Gerard de Rouſſillon, le ſeul des
l'Empereur Lotaire, qui demeura
enfans. Après la priſe de la Pla
paſſionnément amoureux de Richi
les Comtez de Vienne, de Prov

de dignité avec une si grande étenduë de Païs qu'il ne lui fut pas difficile d'en faire un Royaume, comme nous le verrons dans la suite ; il ne toucha pas néanmoins à la Bourgogne Transjuranne, qui demeura, comme je l'ai dit, à Conrard d'Estralinguen. Il y a toutefois une difficulté sur l'article du siége de Vienne, & de la fidélité que l'on attribuë à Gerard de Roussillon, laquelle résulte de l'autorité de la Chronique de Vezelay, qui paroit détruire en partie ce que les Historiens du Dauphiné, & la Tradition de la Champagne nous disent de l'un & de l'autre ; en effet, cette Chronique porte expressément, qu'en l'année 838, Gerard Comte de Roussillon offrit au Pape Nicolas par les mains de l'Abbé Haithon les Monasteres du Poultieres & du Vezelay lors tenus par des filles, & que ce Pape confirma ces deux fondations, y joignant des privileges & le don de plusieurs Reliques ; puis sur l'an 864, la même Chronique raporte la mort de la Comtesse Berthe, & son inhumation à Poultieres : & enfin sur l'an 867, elle marque pareillement la mort du Comte Gerard lui-même, arrivée dans la ville d'Avignon, toutes lesquelles dattes sont tellement antérieures à la mort du jeune Lotaire, qu'il est impossible de les concilier avec l'usurpation du Chauve, si l'on n'en compte deux, dont la premiere aura été entreprise après la mort du Roi Charles de Bourgogne, arrivée dès l'an 858, par laquelle Charles le Chauve & le jeune Lotaire conjointement dépoüillerent l'Empereur Loüis de sa Succession, & c'est le sentiment des Historiens du Dauphiné. CHARLES II.

Pendant l'expédition du Chauve en Bourgogne, Carloman son fils, qu'il avoit dans

CHARLES II. son enfance conſacré à l'Egliſe, & depuis fait Diacre malgré lui, s'échapa, & cauſa quelques troubles dans le Diocèſe de Reims : Hincmar le fit arrêter, & le Pape s'employa pour obtenir ſa délivrance, mais le Pere porta la ſévérité juſqu'à le faire dégrader dans un Concile ; après-quoi l'ayant fait aveugler, il l'enferma dans le Monaſtere de Corbie, d'où il s'évada néanmoins, & alla mourir en Allemagne auprès de ſon oncle le Germanique ; étrange exemple de la dureté d'un pere qui peut faire préſumer qu'à l'inſtigation de Richilde, Charles perſécuta ſes enfans du premier lit avec moins de ſujet, mais ſuivant l'exemple de ſon pere. Ces Gaſcons réſolus à ſecouër le joug de la France, & à ne ſe plus mêler des diviſions qui l'agitoient, ſongerent à ſe donner un Chef aſſez habile & aſſez vaillant pour les défendre, & des Normands & des François ; ils députerent en Eſpagne pour y chercher le fils de leur ancien Duc Loup Centul, il ſe nommoit Sanchez, ſurnommé Mitara, c'eſt-à-dire, *Foudre*, lequel a été le premier Duc héréditaire de Gaſcogne ayeul de Garſias Sanchez de Courbé, dont les enfans partagerent le Païs, comme il eſt raporté dans l'Hiſtoire particuliere de Bourdeaux ; ainſi cette Nation chez laquelle Loüis le Debonnaire avoit pris naiſſance, & qu'il avoit gouvernée plus long-tems qu'aucune autre, mais qui avoit auſſi le plus ſouffert de ſa ſévérité, fut la premiere à renoncer à l'obéïſſance de ſes enfans. Il ſembloit en effet que la malediction du Ciel fut tombée ſur cette Famille, les enfans du Germanique étoient d'une férocité, & en même tems d'une foibleſſe aprochante de la folie ; Charles qui étoit le plus jeune, qui croyoit

avoit

avoir vû le Diable & même en être poſſedé, ne pût être calmé qu'après une infinité de pélerinages & de dévotions, & ne laiſſa pas d'avoir ſa tête extrêmement foible le reſte de ſa vie ; le Chauve étoit en France le Prince le plus haï qui y ait régné, toutefois ſoutenu par ſon étoile ou plûtôt par la providence & par le crédit d'Hincmar, il n'arriva pas de révolution ſignalée ; on ſe contenta de lier des parties ſecretes, & de diſpoſer les affaires à un changement total du Gouvernement. Après la mort du Marquis Robert, le Gouvernement de la Marche de France avoit été donné à Hugues dit l'Abbé, fils de Conrard de Stralinghem ; mais ce nouveau Marquis n'empêcha pas les Normands de s'établir à Angers ; ce qu'ils firent avec tant de ſuccès, qu'ayant pillé pendant quatre années entieres les Provinces voiſines, Charles fut enfin obligé d'y marcher en perſonne, ſoutenu d'un grand renfort de Bretons ; car comme il n'étoit plus alors queſtion de la milice Françoiſe, que la ſolde n'étoit point en uſage, & que la féodalité n'étoit pas encore établie, il étoit infiniment difficile d'aſſembler des armées pour venir à bout de ces Normands ; les Bretons s'aviſerent de détourner la Riviere de Mayenne, & par ce moyen de mettre leurs barques à ſec, ainſi il ne reſtoit qu'à les forcer dans les murailles d'Angers, mais le Prince aima mieux leur accorder la retraite craignant la revanche qu'ils auroient pû prendre. CHARLES II.

Qu'il me ſoit permis de quitter un moment l'Hiſtoire pour faire réflexion ſur la faute des Modernes, leſquels ont voulu compoſer une Généalogie à Hugues Capet pour le faire deſcendre de Childebrand, frere puîné de Charles

CHARLES II. Martel, ils prétendent que Conrard qu'ils disent avoir été Comte de Paris, au lieu de Bourgogne Transjuranne, avoit épouſé une fille de Loüis le Débonnaire, laquelle ils nomment Adelaïde, & qu'il en eut le Marquis Endes, ſurnommé l'Abbé; qu'après ſa mort, cette même Adelaïde épouſa Robert I, Marquis de France, & qu'elle devint mere de deux Rois, Endes & Robert, que leur pere avoit laiſſé enfans; mais ils n'ont pas pris garde que cet expoſé eſt préciſément contraire a l'autorité des Annales de St Bertin qu'ils citent, leſquelles nous aprennent que Hugues étoit couſin germain du Roi Charles, & fils de ſon oncle Conrard. *Carolus Hugoni Clerico, avunculi ſui Conradi filio, Comitatum Andegavenſem cum Abbatia Sancti Martini & cum aliis Abbatiis donat, eumque in Neuſtriam loco Roberti dirigit:* ce qui n'a aucun raport avec la parenté de Hugues & de ſes pupilles; il eſt même évident que Conrard étoit frere de l'Impératrice Judith, mere du Chauve, puiſque l'on convient qu'il eſt iſſu des Comtes d'Altof, & que Wet, pere de Judith, en a été certainement le premier Comte. En 875, l'Empereur Loüis II. mourut, emportant la loüange d'avoir été également pieux, vaillant & juſte, ſon Régne n'en fut point plus heureux: accablé par les Sarraſins en Italie, ruïné par ſes oncles dans la Gaule, tourmenté par les diviſions inteſtines des Grands de ſon Etat, entre leſquels Adalgiſe, Duc de Benevent, oſa l'arrêter priſonnier, & extorqua de lui des conditions injuſtes pour ſa délivrance, il eût au moins la conſolation de ne point laiſſer d'héritier de ſes diſgraces, ſi ce n'eſt une fille, que le Chauve maria depuis à Bozon ſon beau-frere quoiqu'elle eut été promiſe à l'Empereur Grec.

CHARLES LE CHAUVE, *Empereur.*

LA vacance de l'Empire n'étoit point encore arrivée en pareille circonſtance ; ici la Succeſſion naturelle remontoit à Loüis le Germanique, aîné des enfans du Debonnaire ; mais l'intérêt du Pape n'étant point de mettre cette Dignité entre les mains d'un Prince qui pût préferer le ſéjour de l'Italie à celui de ſes Etats, craignant d'ailleurs le naturel farouche des enfans de Loüis, il réſolut d'appeller le Chauve à l'Empire, comme celui de qui il avoit le moins à craindre, & le plus à eſperer, ayant toute ſa vie été gouverné par les Eccléſiaſtiques ; d'autre part, l'ambition ou plûtôt l'avidité de Charles l'avoient fait prétendre de lui-même à l'Empire dès qu'il aprit la mort de ſon neveu, & pour s'en frayer le chemin il étoit réſolu non-ſeulement à prodiguer ſes treſors, mais à faire toutes les baſſeſſes qui pouvoient convenir au Pape : il ſe rendit donc à Rome, & y répandit l'argent à profuſion, & y reçût la Couronne Impériale le jour de Noël de cette année 876, ſi l'on en croit la Chronique qui porte le nom d'Aimoin ; mais les Actes de ſon Election font voir au contraire qu'ayant mené le Pape de Rome à Pavie, on y forma le decret de ſon Election dans une eſpece de Concile, après quoi il fut couronné. Il eſt remarquable ſur le ſujet de ce Decret, qu'il y eſt porté en termes exprès, que Charles n'a point aſpiré à l'Empire

CHARLES LE CHAUVE.

CHARLES LE CHAUVE.

ſur aucun prétexte, mais que le Pape l'a élû comme de ſa pure grace, *neque enim ſibi honorem præſumptuosè aſſumpſit ut Imperator fieret, ſed tanquam deſideratus, optatus & poſtulatus à nobis.* Et plus bas le Pape dit, que s'il ne le connoiſſoit bien intentionné pour la juſtice & pour l'exaltation de l'Egliſe, il ne l'auroit pas élevé à cette Dignité ; *Niſi enim nos talem cognoviſſemus, nunquam animus fieret noſter tam promptus ad ipſius promotionem, & hoc per ſacerdotum Dei manus & miniſtrorum ejus officium ;* à quoi les Prélats répondirent : *Sed & nos, O Domine & Euangelice Papa, veſtigia veſtra ſectantes & ſalubria merita recipientes, quem amaſtis, amamus ; quem dilexiſtis, diligimus ; quem elegiſtis, eligimus.* Ce Decret eſt ſigné de 18 Evêques & d'un Abbé, de Bozon Duc Maire du Sacré Palais & Commiſſaire Impérial, & de 10 Comtes. L'on m'a aſſuré que le P. Daniel, dans ſa nouvelle Hiſtoire de France, avançoit que ce Prince renonça formellement au droit de préſider à l'Election des Papes, ſoit par lui-même, ſoit par ſes Commiſſaires, & qu'il cite pour ſon garand Eutropas Prêtre, Auteur qui ne m'eſt pas connu ; mais le fait eſt d'autant plus croyable que l'on doit préſumer de la prodigieuſe paſſion que le Chauve avoit témoignée pour parvenir à cette nouvelle Dignité, & de la joye exceſſive, & proprement deshonorante qu'il marqua de l'avoir obtenuë ; il diſpoſa dans le même Concile de Pavie, de la Duché de Spolette en faveur de Guy fils de Lambert, & de celui de Frioul pour Beranger fils de Evrard ; mais par une facilité bien plus dangereuſe, il érigea la Lombardie même en Fief & la donna à Bozon, déja Comte de Provence ; c'eſt ainſi qu'igno-

rant la néceſſité où eſt un Prince de mettre des bornes à ſes graces, il rendit ſon ſujet aſſez puiſſant pour enlever la moitié du Royaume à ſes enfans. Cela fait, il regagna la France en diligence pour célébrer la fête de Pâques à St Denis. Mais ſi ce Prince avoit montré toute ſa vie une extrême foibleſſe & baſſeſſe de courage, il devint encore plus mépriſable depuis ſon élevation à l'Empire : il ſe regardoit comme le ſujet du Pape, l'honoroit du titre de ſon Conſeiller d'Etat, s'habilloit à la Grecque, & portoit un diadême comme les Rois Barbares ; enfin il témoigna ſi peu de reconnoiſſance des ſervices qu'Hincmar lui avoit rendus, que pour le mortifier, ſuivant les ordres du Pape, il aſſembla le Concile de Pontigou pour y faire recevoir une Bulle d'érection de l'Egliſe de Sens en Primatie, & Vicariat de l'Egliſe Romaine ; mais l'Archevêque de Reims avoit trop de fermeté pour s'étonner de ſa diſgrace, il ſoutint les droits des Métropolitains, & contre l'entrepriſe du Pape & contre l'autorité du Roi, de ſorte que la Bulle n'eût point d'exécution : Charles pour ſe dédommager par une cérémonie, car c'étoit une de ſes paſſions, fit entrer ſa femme dans le Concile la couronne ſur la tête, & eut le plaiſir d'entendre proclamer ſes loüanges par les Légats du Pape : on aſſure pourtant qu'Hincmar le mortifia préciſément par cet endroit, ayant empêché que les Evêques ne ſe levaſſent au paſſage de l'Impératrice ; les Actes du Concile n'en diſent rien. CHARLES LE CHAUVE.

En 877, le Germanique, réſolu de ſe faire raiſon de tout ce que l'avidité de Charles lui avoit enlevé au préjudice de ſon droit d'aîneſſe, aſſembla ſes forces pour entrer en Fran-

CHARLES LE CHAUVE.

ce, mais la mort prévint ſes deſſeins à France. fort le 28 Août, il fut inhumé au Monaſtere de St Lazare vulgairement apellée Laureſheim ; le Chauve qui, de ſon côté, étoit préparé à le recevoir ayant des Troupes ſur pied, ſe crut en état de ſurprendre ſes enfans, avant qu'ils fuſſent d'accord, & s'avança ſur le Rhin où il ſe logea dans Cologne, mais Loüis, le ſecond des freres, le vint recevoir à Andernack, & lui tua 50000 hommes dans une bataille, où Charles avoit prétendu le ſurprendre ; perte cruelle pour la France, puiſqu'elle achevoit la ruïne de ſes forces. Richilde, qui attendoit à Herſtat la nouvelle des ſuccès de ſon mari, fut obligée de prendre la fuite avec précipitation, & accoucha dans la route d'un fils qui mourut peu de tems après. Quant à Charles, il en fut bien-tôt conſolé, parce que le Vainqueur, content d'avoir aſſuré ſa propre fortune, & celle de ſes freres, ne ſongea point à profiter au-delà de ſon avantage. Mais pendant que la cupidité de Charles le portoit au-dehors à des entrepriſes ſi peu judicieuſes, ſa nonchalance & ſa mauvaiſe volonté livroient le cœur de ſes Etats au pillage, ſoit des Barbares, ſoit des Exacteurs, comme on parloit en ce tems-là des Truands : la Politique dont ce Prince s'étoit entêté, étoit de ne point combattre les Normands de peur de les irriter, & quand il avoit apris la nouvelle de quelqu'une de leurs deſcentes, il envoyoit marchander avec les Chefs pour les renvoyer en leur Païs : cela réüſſit d'abord, mais ſi-tôt que les Peuples connurent qu'il n'y avoit aucun riſque à courir pour eux, & qu'ils n'avoient qu'à ſe préſenter, ils vinrent en telle quantité que dès qu'une bande étoit partie d'un endroit,

une autre occupoit ſa place, & ſe jettoit impunément d'un autre côté, & ſouvent trois ou quatre à la fois. Le Chauve ſe laſſa donc, non pas d'un commerce qui ne lui coutoit rien, puiſque c'étoit de l'argent du Peuple qu'on faiſoit les payemens, mais d'avoir tant de marchez à conclure le long d'une année, c'eſt pourquoi afin d'abreger, il établit un impôt ſous le nom de Trut, par lequel chaque mas, maiſon ou demeure particuliere, devoit payer une certaine quantité d'argent qui étoit amaſſé pour donner aux Normands quand ils arriveroient. Il en reſte dans le recuëil des Capitulaires deux Actes informes, qui contiennent une eſpece de taxe des terres du Royaume; la premiere, recuëillie ſans doute depuis la mort du Chauve s'exprime ainſi: *Anno Incarnationis Dominicæ* 887, *Nonis Maii, in compendio prolatis de aliqua, ſed non de tota parte Regni, quod Dominus Imperator habuit, antequam junior Lotharrus defunctus fuiſſet, hæc conſtituta eſt actio Normandis, qui erant in Seſquana tribuenda, ut à Regno ejus recederent.* La ſeconde n'a point de datte, mais eſt attribuée par Monſieur Baluze à l'an 877. Or, toutes les deux ordonnent pareillement que tout Evêque, Abbé, Comte ou Vaſſal du Roi, paye de ſes honneurs pour chaque manſion infeodée à un ingenu 12 deniers; pour chaque cenſe infeodée 8 deniers, ſçavoir 4 de facultez du Cenſitaire & 4 du prix de la cenſe; pour chaque cenſe ſervile 4 deniers, ſçavoir 2 du prix cenſuel & 2 des facultez de l'homme ſerf: & à l'égard des Egliſes, il ordonne que chacune payera ſelon ſon pouvoir du fort au payable, depuis 5 juſqu'à 4 deniers. On voit bien au reſte, que ſous ce nom d'Egliſe,

CHARLES LE CHAUVE.

CHARLES LE CHAUVE.

pris en particulier, il faut entendre les Bénéfices & Cures, dont quelqu'un étoit riche, quoique les Evêques tiraſſent preſque toutes ces dixmes à eux.

Dans le fait, les Normands ne furent pas long-tems à s'apercevoir qu'il n'y avoit qu'à faire beaucoup de mal pour être plus aprehendez, & par-conſéquent pour tirer plus d'argent: ainſi ils ſe mirent à faire des ravages encore plus terribles que jamais, étant toûjours ſûrs de remporter, outre la ſomme dûë pour la courſe, le butin qu'ils auroient fait; ce fut alors que les Peuples commencerent à abandonner les villes & les habitations communes pour ſe retirer dans les bois, où ils ſe défendoient le mieux qu'ils pouvoient quand ils étoient découverts, demeurant au ſurplus cachez dans la terre & enfermez de paliſſades, de bois plié pour ſe garder des bêtes ſauvages. On peut s'imaginer à quel point de déſolation un tel Gouvernement jetta la France; les deux tiers du Peuple en périrent, les arts les plus néceſſaires furent oubliez, les terres demeurerent ſans culture & les lieux ſans habitans; d'autre part, les Truands ou Exacteurs de l'impoſition établie en faveur des Normands, tiranniſoient les Contrées que l'on croyoit à couvert de leurs courſes; de ſorte qu'il ne reſta aucune partie ſaine dans le Royaume. Mais comme la Domination de Charles portoit malheur à tous les lieux où elle s'étendoit, il ne fut pas plûtôt maître de l'Italie que les Sarazins entreprirent tout de bon de s'y établir: ils ſe ſaiſirent d'abord de la Ville de Tarente, où s'étans avancez juſqu'à Naples, le Duc de cette Ville ſe joignit à eux; ils ſe ſaiſirent enſuite du paſſage du Garillant pour être maîtres de la cam-

pagne, & formérent à leur aiſe le ſiége de Rome. Le Pape Jean VIII. effrayé de ce voiſinage, apella le ſecours du Chauve, l'exhorta pathétiquement à ſoutenir la Mere de toutes les Egliſes, prête à tomber entre les mains des Infidelles, & pour le toucher plus ſenſiblement, lui envoya l'Acte de ſon élévation à l'Empire. Alors ce malheureux Prince, plus ſenſible aux diſgraces de l'Italie qu'à celles de la France, aſſembla un Parlement à Quiercy ſur Oiſe, réſolut de faire un dernier effort ſur les Peuples pour ſubvenir à la dépenſe du voyage en ce Païs-là, & en effet il tira le conſentement des Membres pour l'impoſition d'un ſol ſur chaque mas ou maiſon Royale, c'eſt-à-dire, dépendante des honneurs poſſédez par les Seigneurs, les Evêques & les Abbez; celle de 8 d. ſur chaque mas inféodé à perſonne libre, payable moitié ſur le cens ou prix du fermage, & moitié capitalement par le Poſſéſſeur; & celle de 4 d. ſur chaque mas ſervile, payable en la même maniere, moitié par le Proprietaire & moitié par l'Occupant. Le Clergé fut encore plus rigoureuſement traité, chaque Prêtre ayant été taxé proportionnellement depuis 5 d. juſqu'à 4 ; cependant la pauvreté de l'Etat étoit ſi grande que quoique Charles prit encore une partie du tréſor des Egliſes, il ne tira du tout que 10000 marcs d'argent pur, qui ſuffirent à peine à la moitié de ſon voyage. Les propoſitions qu'il fit en ce Parlement aux Membres qui le compoſoient, avec leurs réponſes & la déclaration faite ſous le titre ordinaire, *Adnunciatio*, ont été donnez dans l'Edition nouvelle des Capitulaires, & l'on y reconnoit, à la juſtification de la Providence, l'inquiétude & les défiances dont le cœur de Charles étoit déchiré, tant

CHARLES LE CHAUVE.

CHARLES LE CAHUVI. du côté de la mort qu'il apréhendoit, que ſur le ſujet de ſon propre fils, dont il avoit néanmoins éprouvé depuis peu l'obéïſſance, en lui faiſant répudier ſa femme qu'il aimoit, pour le marier à une autre; ſur le ſujet des Grands & des Peuples qu'il avoit également mécontentez; c'eſt ainſi que la préoccupation de l'amour propre ſe diſſipe à la fin, & que tous les Monarques qui ont été les plus paſſionez pour leur intérêt perſonnel, voyent diſparoître les fauſſes idées qui les avoient flatez, & naître à leur place les douloureux reproches d'une conſcience effrayée par la terreur de tous les événemens qui ne dépendent point de leur volonté. Voici comme celui-ci s'explique en l'Article 4. de ſes propoſitions. » Comment pourrons-nous nous aſſurer que notre » Royaume ne ſera point troublé par des factions & des guerres inteſtines juſqu'à notre retour, & comment pouvons-nous nous » aſſurer de la fidélité de notre fils, & de la vôtre? « *Et quomodo nos de filio noſtro & de vobis ſecuri eſſe poſſumus?* Ou bien, comment pouvez-vous vous aſſurer réciproquement les uns des autres, notre fils de vous & vous de lui, *ut vos ad invicem credere poſſitis?* La réponſe n'a rien que de reſpectueux & de ſage, quoique les cœurs fuſſent ulcerez. » Vous avez » nourri votre fils, lui dirent les Seigneurs aſſemblez, juſqu'à un âge où ſa fortune dépend de votre diſpoſition & de vos ſecours, » & nous croyons que comme votre volonté » eſt, après celle de Dieu, ſa premiere régle, » c'eſt auſſi votre volonté qui vous doit aſſurer » de lui. Quant aux troubles qui pourroient » naître dans le Royaume, nulle plus grande » ſageſſe que la vôtre n'eſt en état de les pré-

» venir, & pour nous qui vous ſommes atta- CHAR-
» chez par tant de ſermens réitérez en ce lieu LES LE
» de Queircy, à Goudreville, *Gundulphi vul-* CHAU-
» *le*, & à Rheims, nous n'eſtimons pas qu'au- VE.
» cun de nous puiſſent oublier ou méconnoî-
» tre un tel engagement. A l'égard de votre
» fils & de ſa Dignité en particulier, au cas
» que Dieu & vous l'éleviez au Gouvernement
» de ce Royaume, nous lui garderons la fidé-
» lité qui de droit eſt dûë au Souverain; « *Si Deus & vos illum in Regni regimine ſublimaveritis, & in parte denominata deſignaveritis, ſic & fideles eſſe cupimus, ſicuti per rectum excelſiori debemus*; mais Charles, loin de les preſſer ſur cet Article, leur déclara au contraire qu'au cas que le bruit de ſa mort vint à ſe répandre en France, il déſiroit que l'on ne changeât rien au Gouvernement, avant d'en avoir une certitude entiere.

Je paſſe les demandes & les réponſes qui regardent l'Impératrice Rithilde, l'eſpérance dont Charles ſe flattoit d'en avoir un fils, & en ce cas de faire régler la part que ſon fils aîné prendroit en France pour la poſſéder avec l'Empire, en laiſſant le ſurplus au fils qui n'eſt jamais né. Je paſſe de même les Ordonnances de la part des Rois d'Allemagne ou des Normands, & pareillement tout ce qui regarde la diſpoſition des Dignitez Eccléſiaſtiques qui pourroient vaquer; pour en venir à l'Article des honneurs ou dignitez ſéculieres, Duchez, Comtez, &c. dans leſquelles ce Capitule & la ſuivante déclaration ſemblent introduire la ſucceſſion du pere aux enfans, choſe qui ne paroit dans aucun autre Acte public. S'il meurt un Comte, dit-il, dont le fils ſoit en notre compagnie, ou par nous employé en quel-

CHARLES LE CHAUVE. qu'autre lieu, ou qui ſoit enfant, nous ordonnons que notre fils & tous nos fidéles ſujets veillent à la garde de ſa Comté par le miniſtere des amis ou des proches parens qu'il laiſſera, ou par les Officiers de la Comté, afin que rien ne ſe perde au préjudice du fils, de la veuve, ou au dommage public, mais ſi le Comte ne laiſſe point d'enfans, nous nous réſervons la libre diſpoſition de ſa terre, &c: *Pro hac nullus iraſcetur*, dit-il, *ſi cui placuerit dedimus potius quàm illi qui eam habemus providit*: c'eſt-à-dire, *& perſonne ne ſe fâchera ſi nous la donnons à qui il nous plaît, ſans avoir égard à celui qui en a eu le ménagement.* Au ſurplus, il veut & ordonne que les Evêques, Abbez & Comtes gardent la même régle à l'égard de leurs terres, les laiſſant toûjours autant qu'il ſe pourra au fils de celui qui ſera mort en poſſeſſion. Il recommande dans un autre endroit, que l'on ſoit exact à lui faire ſçavoir ce qui ſe paſſera, & ordonne de ſe ſervir dans les occaſions preſſées de gens à cheval qui ſeront autoriſez à prendre des relais où ils en auront beſoin, ou bien de Couriers à pié, *Curſores*, qui avoient été établis par ſon ayeul. En l'Article 33, il ordonne de réünir à la Couronne la Royauté des Bretons, que la néceſſité l'a contraint de céder à un Prince qu'il ne nomme point, & qui eſt aparemment le célébre Nominoc, & il fonde la juſtice de cette réünion ſur ce qu'il ne reſte perſonne de ceux à qui il s'eſt engagé par ſerment. Il défend dans un autre lieu que ſon fils puiſſe chaſſer dans quinze ou vingt maiſons Royales, dont il fait l'énumération, ordonnant au Comte Adhelme Foreſtier, de tenir état de tous les ſangliers ou bêtes fauves, *Feramina*, qu'il pourroit faire tuer

en ſon abſence. Il témoigne ailleurs, par une eſpéce de retour & d'attendriſſement ſur lui-même, déſirer au cas qu'il mourut dans ſon voyage que l'on achéve le Palais ou l'Abbaye qu'il a commencé d'édifier à Compiegne, *pro charitatis ſuæ memoriâ*; mais ſe hâtant encore que ſa mort feroit un étrange éclat dans le Monde, il veut que les enfans de ceux qu'un tel événement touchera de compoction juſqu'à les conduire dans des Cloîtres, ſoient conſervez dans les honneurs & poſſeſſions qu'ils auront acquiſes: il veut encore que l'on achéve les fortifications de la Ville de Paris & la conſtruction des Châteaux entrepris ſur les bords de la Loire & de la Seine pour arrêter les Normands. Enfin l'Article ſecond de l'annonciation contient une derniere ſingularité plus remarquable, s'il ſe peut, que tous les articles précédens, c'eſt une proteſtation de la droiture & de la fidélité de ſon intention pour rendre aux Seigneurs, en général & en particulier, la juſtice qui leur eſt dûe, ſans dol, ſans fraude, ſans machination, ni artifice, pour en opprimer quelqu'un directement ou indirectement. CHARLES LE CHAUVE.

C'eſt ainſi que Charles, après un Régne de 37 ans pendant leſquels il avoit épuiſé la Monarchie, prit congé des François, laiſſant toutes choſes dans un déſordre qui éclata bientôt après, lorſque ſa mort eut délié les ſermens qui retenoient encore cette Nation Religieuſe. Il s'achemina en Italie avec une extrême promptitude par l'impatience du retour, répandant par tout de grands ſpectacles de piété, & donnant à ſon voyage le beau nom de *l'Oeuvre de Dieu*; le Pape vint au-devant de lui juſqu'à Verceil, & de-là ils deſcendirent

CHARLES LE CHAUVE. enſemble juſqu'à Pavie, où le Parlement étoit indiqué pour aviſer aux meilleurs moyens de chaſſer les Sarazins, mais au milieu des délibérations l'on aprit que Carloman, l'aîné des enfans du Germanique, arrivoit avec une puiſſante armée pour demander raiſon au Pape & à ſon Oncle de l'uſurpation de l'Empire & de l'Italie; auſſi-tôt la terreur s'étant renduë maîtreſſe de tous les eſprits, les Députez ſe retirérent avec précipitation, Charles ne voulant pas néanmoins perdre tous les frais de ſon voyage, engagea le Pape; avant ſa fuite, de couronner l'Impératrice, & la cérémonie s'en fit à Tortone, d'où le Pontife regagna la Ville de Rome en diligence. Pour Charles, il ne ſongea pareillement qu'à faire prompte retraite en deça des Monts: ce n'eſt pas toutefois tout le merveilleux de cet événement, puiſque Carloman & toute ſon armée, ſaiſis d'un effroi d'autant plus incroyable qu'ils n'avoient vû, ni pû voir aucun ennemi, repaſſérent les Alpes avec un déſordre comparable à celui de la plus grande défaite; telle étoit la vertu des Princes auſquels de ſi puiſſantes Nations obéiſſoient encore. Quant à Charles, la haine & le mépris que l'on avoit pour lui étoient tels que l'on peut penſer que toute la France ſe ſeroit à la fois ſoulevée, s'il y fut rentré; mais la Providence en diſpoſa autrement, il aprit en chemin que ſes principales Créatures avoient conſpiré contre lui, Bozon, ſon beau-frere, l'Abbé Hugues, Marquis de France, ſon couſin germain, & les deux Bernards, Ducs d'Aquitaine & de Septimanie: cette nouvelle lui cauſa une émotion fiévreuſe de laquelle ſon médecin, gagné par les Conjurez, le délivra par un remede empoiſonné, dont il mourut, dans le

assage de Montunis le 5. Octobre 877, âgé CHAR-
le 54. ans & quelques mois, ne laissant qu'un LES LE
eul fils, nommé Loüis, qui fut son Successeur CHAU-
c surnommé le Bégue ; ainsi finit le Régne VE.
atal de celui auquel la prédilection de l'Em-
ereur Loüis, malgré les tristes présages de
a naissance, avoit destiné, par le sentiment
l'une tendresse aveugle, l'héritage entier de
Charlemagne. La Providence remplit en effet
ne partie de ses desirs, puisqu'il posséda,
outre la France entiere, l'Empire, l'Italie &
a Loraine de ce tems-là ; mais si l'on fait attention aux moyens honteux dont il se servit pour les acquérir, aux desordres de son Gouvernement à la déprédation générale de l'Etat, par laquelle il s'étoit épuisé lui-même, en épuisant tous les autres, on conviendra qu'il eut mieux valu pour les Peuples & pour lui-même, qu'il fut mort dans le berceau.

Ce Prince s'étoit fait une maxime de prendre l'air de la dévotion héréditaire de sa Famille, & de marquer beaucoup de déférence pour les Evêques, singuliérement pour les Papes ; cependant comme il avoit peu de tête, qu'il étoit d'ailleurs le plus avide & le plus infidelle des Rois de son siécle, il est impossible de juger qu'il eut une Religion effective. Il paroît d'ailleurs, qu'il avoit quelque goût pour les Lettres & néanmoins un génie faux, qui le porta à préférer les idées bizarres de la Philosophie de Jean Scot Erigéne aux Sciences les plus solides. Enfin, pour achever son portrait, il faut dire, après tous les Historiens du tems, qu'il fut le plus vain & en même tems le plus sot de tous les hommes. Loüis le Bégue étoit demeuré en France pendant le voyage de son frere, & il fût heureux pour lui de ne s'en être pas

CHARLES LE CHAUVE. éloigné, vû l'extrême indignation des esprits: il tâcha d'abord d'en regagner quelques-uns par la disposition de divers Bénéfices Ecclesiastiques & Séculiers; mais comme il n'en pouvoit gratifier que le plus petit nombre, tous les autres prétendirent qu'il n'avoit droit d'en disposer que par l'avis du Parlement, & l'on en vint jusqu'à lui objecter qu'il ne raportoit pas le consentement de son pere pour entrer dans la succession: Richilde, sa belle-mere, arriva fort à propos pour lever cette difficulté, en aportant le Testament de Charles & les Ornemens Royaux qu'il avoit laissé à son fils. On remarque que cette Impératrice, pour conserver son crédit, y avoit fait insérer une clause qui commettoit le Duc Bozon son frere à la discrétion des affaires, & que cette même clause fut très-favorable pour Loüis, qui, sans le crédit de Bozon, auroit eu peine à obtenir que les Prélats eussent fait la cérémonie de son Couronnement; il se fit néanmoins à Reims par les mains de l'Archevêque Hincmar le 8. d'Octobre de la même année 877. La suivante n'est considérable que par la retraite du Pape Jean VIII. en France, où il couronna Loüis pour la seconde fois dans un Concile tenu à Troyes; mais il refusa le même honneur à la Reine sa femme en 878; le Bégue s'avança sur la Meuse pour s'aboucher avec Loüis de Germanie, & ils convinrent de partager la Lorraine, ou Royaume de leur pere, comme elle avoit été du tems de leur pere. Il est remarquable en ce Traité que ces Rois n'y prennent aucune qualité respective que celle de Pairs, *Pares*; de-là Loüis résolu de punir Bernard, Marquis de Gothie, s'avança jusqu'à Autun, où il se trouva si mal d'un poison

lent qu'il avoit reçû, ou plûtôt de la continuation d'une maladie qui l'avoit penſé emporter à Tours au commencement de ſon Régne, qu'il ſe fit raporter à Compiegne où il mourut le Vendredi Saint, laiſſant deux enfans de ſa premiere femme qu'il avoit répudiée par la volonté de ſon pere, & la ſeconde enceinte d'un fils qu'elle mit au monde le 17. Septembre ſuivant & qui fut nommé Charles. Il eſt aiſé de juger par cet événement que les premiers Seigneurs du Royaume étoient demeurez unis pour leur mutuelle conſervation, quoiqu'ils euſſent conſenti au Couronnement du Bégue, & qu'en effet dès qu'on le vit entreprendre la punition des uns, les autres s'en défirent par la même voye qu'ils avoient employée contre ſon pere : cependant à la mort de ce Prince, ſoit qu'il ne connut pas ſes véritables intérêts, ſoit par néceſſité, il confia le ſoin de ſes enfans à Thierry Chambrier, à Hugues l'Abbé, Duc & Marquis de France, & à Bernard Comte d'Auvergne. CHARLES LE CHAUVE.

Le premier indiqua d'abord un Parlement en la Ville de Meaux pour faire reconnoître les enfans du Bégue, & pour faciliter le ſuccès de cette entrepriſe, il donna les mains à l'accommodement d'une querelle particuliere qu'il avoit avec Bozon ; mais Goſſelin l'un des Grands de Neuſtrie, qui étoit Abbé de St Germain des Prez ; ſe mit à la tête d'un Parti bien différent ; il ſoutint que la Monarchie avoit beſoin d'un Roi actif & puiſſant pour arrêter les deſordres du dedans & du dehors, & non d'enfans, tels qu'on les propoſoit ; qu'ainſi on ne pouvoit faire un choix plus raiſonnable que Loüis, déja Roi de Germanie. Cet avis auroit apparemment été ſuivi

CHARLES LE CHAUVE.

comme le plus convenable, ſi ce même Loüis eut pû donner ſes ſoins à la concluſion, mais apelé au fond de l'Allemagne par la mort de ſon frere Carloman, il ſe contenta que le Parlement de France lui relâchât la partie de la Lorraine qui avoit apartenu à Charles le Chauve. On ſe hâta enſuite de couronner les deux jeunes Rois & de partager l'Etat entr'eux; Loüis eut la Neuſtrie, Carloman la Bourgogne & l'Aquitaine.

LOUIS III. & CARLOMAN II. *Rois.*

LOUIS III. & CARLOMAN II.

A Peine l'on étoit d'accord ſur ces points importans, que l'on fut étonné d'aprendre que, par une entrepriſe juſques-là ſans exemple, Bozon s'étoit fait couronner Roi, ſous le titre de Bourgogne, dans le Palais de Montale proche de Vienne; en préſence d'un nombreux Concile, & qu'il avoit ſouſtrait une grande partie du Royaume de la Monarchie: un tel attentat anima tous les Grands à ſa punition, & chacun s'y portoit avec jalouſie; mais les jeunes Rois avoient des ennemis plus preſſans; les Normands d'une part qu'ils défirent ſur les bords de la Vienne, le dernier de Novembre 878, & Loüis le Germanique qui avoit toujours des prétentions; ils s'aboucherent enfin avec lui, & cependant ne purent rien conclure, parce que leur entrepriſe fut troublée par la nouvelle d'une étrange irruption des Normands; ces Peuples étans entrez en France détruiſirent St Omer, autrefois dit *Sitien*, Therouenne, Arras & Tournay, &

quier & St Vallery, Abbayes, & toute la Pi- LOUIS
rdie d'outre la Somme. Loüis de France les III. &
a combattre & en tua quantité ; mais il ne CAR-
t empêchèr que cette partie de ſon Royau- LO-
e demeurât preſque deſerte ; Arras fut aban- MAN
nné 30. ans durant, Tournay ne fut enſuite II.
tabli que par quatre de ſes habitans, leſquels
tans d'abord retirez à Noyon y retournerent
uelque tems après, & s'étant rendus maîtres
t terrain, ils diſtribuérent des places à ceux
ui ſe preſentérent. En 881, les quatre Rois
gnans de la Poſtérité de Charlemagne,
yant que la Monarchie leur échapoit, aſſem-
érent un Parlement à Gondreville en Lor-
ine, & y firent un double Traité d'Alliance
ntre Hugues de Waldrave & contre Bozon ;
ès-quoi Loüis & Carloman, accompagnez
: Charles de Germanie, allérent mettre le
ge devant la Ville de Vienne, où Bozon, n'a-
it laiſſé pour la défendre que ſa femme, fille
: l'Empereur Loüis ; mais comme le ſiége
oit en longueur, Charles le quitta pour paſſer
Italie, dont il étoit déja maître, il y reçût
Couronne Imperiale le jour de Noël de
tte année.

Pendant que Vienne ſe défendoit, les Nor-
ands entrérent dans le Royaume avec des
rces formidables par des endroits différens.
a premiere bande deſcendit par le Vahal &
ûla le Palais de Nimegues : Loüis de Germa-
e n'oſa la combattre & aima mieux la laiſ-
r retirer avec ſon butin. La ſeconde, qui
ntra par la Somme, força la Ville d'Amiens,
Abbaye de Corbie, & fit un dégât horrible
ns le Plat-païs : Loüis de France quitta le
ge de Vienne pour la repouſſer, il lui donna
n échec, où elle perdit 9000 hommes ; mais

LOUIS III. & CARLOMAN II.

elle étoit encore si terrible & si fiére qu'il n'osa l'attaquer dans sa retraite. La troisiéme qui étoit nommée la bande de Hasloü descendit par la Meuse, brûla les Villes de Liége & de Tongres, Aix-la-Chapelle, Nuis sur le Rhin, Cologne, Bonne, Trèves, Metz, &c. les Evêques de ces deux dernieres Villes leur ayant livré bataille, la perdirent avec un carnage effroyable des Païsans qu'ils avoient amassé: Enfin Loüis de Germanie se hâtant de former une armée pour leur opposer, mourut le 20. Janvier suivant, sans laisser aucun enfant; l'Allemagne se trouvant sans Chef dans un si grand besoin, l'Empereur Charles quitta l'Italie avec précipitation, & ayant donné le commandement des Troupes à Arnould, fils de son frere Carloman, il s'avança pour combattre les Normands. Ce qui rendit la bande de Hasloü si terrible, étoit son union avec Hugues, fils de Waldrad, qui étoit ennemi implacable des Rois ses cousins, à cause du refus constant qu'ils avoient fait de lui donner aucune part dans les Etats de son pere dont ils étoient en possession; l'armée de Charles eut d'abord quelques avantages; mais la maladie s'y étant mise presqu'aussi-tôt, tant par le défaut de subsistance que par la différence du climat de l'Italie, il en falut revenir à traiter avec les Chefs des Normands. Godefroy qui en commandoit 40000. avec lesquels il se rembarqua, eut pour sa part 40000. marcs d'argent & tout le butin; Sigefroy avec le reste des Normands reçût le baptême, la propriété du Comté de Frise, 2080 livres d'or pur, & Gisleste, fille de Valdrave, sœur de Hugues, pour épouse.

CARLOMAN,
Seul Roi.

EN cette année 882, le Roi Loüis de France mourut à Tours, au retour d'une expédition en Poitou contre les Normands : on raporte qu'il ſe rompit les reins en paſſant à cheval ſous une porte trop baſſe, pourſuivant a fille d'un Citoyen nommé Germond ; cet ccident obligea Carloman à quitter le ſiége le Vienne, il en laiſſa la conduite à Richard, Comte d'Autun, quoique frere de Bozon, & ourut d'abord aux Normands de la Loire qu'il rouva retirez, puis revenant promptement à Vienne, il rencontra à Autun le Comte Richard, qui, après la priſe de la Place, lui amenoit ſa femme & la fille de Bozon priſonnieres. Mais la joye de ce ſuccès fut bien-tôt raverſée par la triſte nouvelle que les Normands, deſcendus par la Somme, avoient forcé es Villes de Laon & de Rheims, & que le grand Hincmar, accablé de douleurs & d'années, uyant les Barbares dans une litiere, étoit mort Épernay ; Carloman y courut auſſi-tôt, & ne ouvant autrement conjurer l'orage, s'accommoda avec les Normands, leur laiſſant le buin & leur payant 12000. marcs d'argent, au moyen de quoi ils s'engagérent de ne plus ien entreprendre contre ſes Etats. En 884, le même Prince chaſſant dans la Forêt d'Iveline, qui fait à preſent partie de celle de Montfort-Lamaury, fut bleſſé à la jambe d'un coup de pieu par un Seigneur de ſa Cour, & il mourut ſept jours après, laiſſant la Maiſon Royale

CARLOMAN.

CARLOMAN. de France réduite à ſon Frere Charles, lors âgé de cinq ans. Il faloit que ce Prince eut du courage & de la vertu, puiſqu'il ne voulut jamais nommer celui qui l'avoit bleſſé, parce que c'étoit un pur accident : on a ſçû néanmoins qu'il s'apeloit Berthold.

CHARLES LE GROS, *Empereur, Quarante-ſeptiéme Roi.*

CHARLES LE GROS. LE Parlement François, qui s'aſſembla auſſi-tôt après, n'eut pas de peine à ſe déterminer ſur le choix d'un Roi Empereur. Charles fut reconnu d'un conſentement unanime, & l'on pourvût à l'éducation du jeune Prince en le confiant aux ſoins de Hugues, Duc de France. Le premier malheur du Roi Charles, outre la foibleſſe de ſa tête, fut celui d'avoir éloigné ſon neveu Arnoul des affaires, & d'avoir donné ſa confiance à Henry Duc de Saxe, & à Gilbert Archevêque de Cologne : Ces deux Miniſtres ſe portérent d'abord à une énorme perfidie qu'ils commirent ſans aucune utilité, & qui donna occaſion aux Normands de renouveller leur fureur ; car ayant apelé leur Roi Godefroy & le nouveau Comte de Friſe à une conférence avec le Duc Henry, ſous prétexte de convenir de la Traite des Vins du Rhin, celui-ci fit maſſacrer de ſang froid les Normands, puis s'étant ſaiſi de Hugues, il le confina à l'Abbaye de St Gal, dans les Alpes, après lui avoir fait arracher les yeux. Dès l'année ſuivante, les Normands deſcendirent dans la Seine avec 700. Barques & la plus formidable armée qu'ils euſſent encore

onduit en France, la Ville de Paris les ar- CHAR-
ta, heureuſement défenduë qu'elle étoit par LES LE
Evêque Goſcelin, celui-là même qui avoit GROS.
piné aux Etats de Meaux après la mort du Bé-
ues, l'Abbé Ebbon ſon neveu & le Comte
udes, fils aîné du Marquis Robert; ils livré-
ent quantité d'aſſauts aux Tours des deux
'onts, qui ſont à preſent le grand & le petit
Châtelet, & furent toûjours repouſſez, de-
orte que perdant l'eſpérance de forcer la Pla-
e, ils éleverent quantité de Forts dans les en-
irons pour l'affamer, le ſiége dura trois ans,
endant leſquels ils pillérent le Plat-païs a-
ec une fureur ſi grande qu'il n'y demeura
erſonne. En 817, l'Empereur envoya le Duc
le Saxe au ſecours de Paris. Il attaqua le
imp ennemi du côté de St Denis & jetta
uelque ſecours dans la Place; mais comme
ela ne ſuffiſoit pas, le Comte Eudes alla lui-
même trouver l'Empereur pour lui faire con-
oître l'importance de conſerver une telle
ille, de ſorte qu'il renvoya le Duc de Saxe
vec une ſeconde Armée, mais plus inutile-
ent encore que la premiere fois, parce que
e Duc fut tué en reconnoiſſant les Poſtes des
Normands, & ſon Armée s'en retourna ſans
ien entreprendre. Enfin l'Empereur y vint
ui-même & s'étant campé à Montmartre, il
élibera long-tems & prit enfin le parti de trai-
er avec les Barbares pour 1400. marcs d'ar-
ent, le butin & le quartier d'hyver aux envi-
ons de la Ville de Sens. Sur cela s'étant trou-
é attaqué de nouveaux vertiges & d'une étran-
e douleur de tête, il retourna précipitamment
n Allemagne, où on le traita par des inci-
ions qui ne ſoulagérent pas le mal principal.
Les Normands, perſuadez que dans cette con-

CHARLES LE GROS. jonćture ils pouvoient impunément manquer aux Traitez faits avec lui, revinrent à Paris, & peu s'en falut qu'ils ne ſurpriſſent la Ville en plein midi, pendant que les Bourgeois dînoient, ils furent néanmoins repouſſez, après quoi ils ſe répandirent en Champagne & en Bourgogne, & y firent deux ans durant leurs ravages accoûtumez.

En 888, l'Empereur aſſembla un Parlement pour s'y plaindre en public de l'Impératrice ſa femme, & déclara qu'il la répudioit après avoir ſolemnellement affirmé qu'il ne l'avoit jamais touchée ; ce fut le premier pas vers ſa ruïne ; car cette Princeſſe avoit ſi bien ſçû cacher les égaremens de ſon eſprit, qu'il n'en étoit point encore arrivé d'éclat ſcandaleux ; mais dès la même année le pauvre Charles ſe rendit ſi mépriſable qu'il ſe trouva abandonné de tout le monde à la fois. Le Parlement de Trebur * déféra la Couronne de Germanie à Arnould, fils de Carloman, & celui-ci pourvût à la ſubſiſtance de ſon oncle par la conceſſion de quelques Villages & Domaines de la Suabe, leſquels il ne garda que quelques mois, n'ayant pas long-tems ſurvécu à ſa diſgrace. Ce Prince avoit toûjours manqué des parties eſſentielles, la tête & le cœur ; mais on peut dire que la dévotion mal priſe avoit achevé de le perdre, puiſqu'outre les pratiques des plus auſtéres Convens, qu'il gardoit ſur le Trône avec peu de décence, il paſſoit ſa vie en pélérinages & négligeoit le Gouvernement avec tous ſes véritables devoirs ; il eſt étonnant qu'il ſe crut tourmenté de viſions ; mais les Chroniques du tems diſent qu'il avoit été pluſieurs fois véritablement attaqué par le Diable, & que c'étoit pour s'en délivrer qu'il

* Village dans la Heſſe-Darmſtadt.

qu'il couroit les lieux de dévotion les plus renommez. Dans le même tems, Hugues Duc de France, Adminiſtrateur de la perſonne du jeune Charles fils du Begue, étant venu à mourir, la Monarchie dénuée de Chef tomba dans un deſordre abſolu ; tous les Seigneurs ayant achevé de ſe rendre maîtres, chacun de l'étenduë du Païs où il gouvernoit. Ce tems d'Anarchie & de confuſion mériteroit peu qu'on en fit le détail, s'il n'étoit néceſſaire de faire connoître par quels moyens & par quels coups de fortune la Poſtérité de Robert Marquis de France s'éleva au Trône, & chaſſa ſes anciens Maîtres & Bienfaicteurs ; mais avant que de nous engager à pourſuivre cette Hiſtoire, il ſera utile de faire quelques obſervations ſur le Gouvernement établi par Pepin & par Charlemagne, & ſur les changemens qui y arriverent par la faute de leurs enfans. CHARLES LE GROS.

Nous avons fait voir, que Charles Martel s'éleva au-deſſus des Rois légitimes, & qu'il ſe rendit Maître abſolu de leur Couronne par deux moyens principaux ; le premier, ſa méthode nouvelle de former des Armées étrangeres, ou des François avanturiers, qui n'ayant aucune relation avec l'Etat en général, ne ſe ſoucioient pas de ſa proſpérité, ni de l'ordre de la conſervation des anciennes loix, qu'autant que le tout avoit raport avec leur fortune particuliere : le ſecond, fut la ceſſation des Aſſemblées communes, où ſe faiſoient auparavant les Elections des principaux Officiers, la diſtribution des autres Emplois, & où l'on prenoit des réſolutions unanimes ſur les entrepriſes qui étoient à faire, & ſur la direction des Armées ; mais comme ce Gouvernement, très-contraire aux mœurs & à l'eſprit de la Na-

CHARLES LE GROS. tion, ne pouvoit naturellement ſubſiſter longs tems, outre que les Eccléſiaſtiques, qui ſouffrirent les premiers de cette Innovation, ſe déchaînerent contre la memoire de ce Prince après ſa mort ; ſon fils ſe vit obligé d'adoucir ſes maximes, il mit le Clergé dans ſon Parti par les moyens que nous avons expliquez, il rétablit auſſi les Aſſemblées ou Parlemens, mais il en changea la forme ; premierement, en y faiſant entrer les Prélats, Evêques & Abbez, ou plûtôt en leur donnant le premier rang ; ſecondement, en éloignant l'Armée des délibérations ; troiſiémement, en réduiſant celles qui s'y faiſoient à la ſeule Police, s'attribuant d'ailleurs, comme Souverain abſolu, l'entiere juriſdiction ſur les criminels, la diſpoſition particuliere des Offices militaires & civils, & ſpécialement le commandement des Armées ; ce qui emportoit la regle & la recette des Impôts, ſans leſquels il n'auroit pû les faire ſubſiſter : ce n'eſt pas que la ſolde pécuniaire fut encore en uſage, du moins la maniere dont elle eſt pratiquée depuis les derniers ſiécles ; car l'on voit que les Troupes, que les Béneficiers ou Grands de l'Etat étoient obligez de fournir, portoient avec elles leurs proviſions ; mais quand les Princes les retenoient au de-là de certain tems de ſervice, il faloit leur fournir la ſubſiſtance, outre les gratifications que chacun avoit droit de prétendre, à proportion de ce qu'il avoit fait d'utile ; à plus forte raiſon les Etrangers, Saxons, Goths & Abodrites, Huns ou Bulgares, ne ſubſiſtoient abſolument que de ce qu'ils recevoient du Prince ; & c'eſt-là l'occaſion, comme nous l'avons vû, par laquelle Charles Martel qui n'avoit pas eu le tems de régler les choſes définitivement, chargea d'abord le Clergé de la nourriture des ſoldats.

Le Gouvernement de Pepin retint donc beaucoup de celui de ſon pere, particuliérement à l'égard de l'autorité abſolue qu'il s'attribua, ayant cédé qu'en faveur des Gens d'Egliſe, aus leſquels il vouloit bien plier autant par politique, que par raiſon de conſcience: mais s Succeſſeurs allerent bien plus loin en peu années, puiſqu'au lieu que celui-ci ne les voit élevez que pour aſſûrer ſon Etat, & pour rendre maître de tout le reſte, ceux-là ſe mirent infiniment au-deſſous, juſqu'à penſer, comme faiſoit Charles le Chauve, qu'il devoit Royauté à la conſécration des Evêques, & s'il en pouvoit être privé par leur jugement. harlemagne tint un juſte milieu à cet égard, honora la Religion plus que ſes Miniſtres; il oulut que pour mériter juſtement le reſpect s Peuples, ils fuſſent véritablement pieux, avans & déſintéreſſez; que les Moines vécuſent dans leur condition, ſans ſe mêler des afires du Monde; & il étendit la juriſdiction s'il s'attribua par raport à la réformation du lergé juſqu'à l'Egliſe de Rome, dans laquelle reconnut la ſucceſſion des premiers Apôtres, ns croire les Papes impécables, ni infailliles, puiſqu'ayant pris connoiſſance des accuations intentées contre Leon III. il le reçût 'en juſtifier ſur ſon ſerment, & confera d'ailurs le droit d'admettre au Pontificat, ou d'en clure les ſujets qui lui ſeroient preſentez r le choix du Clergé & du Peuple, afin que Siége de S. Pierre ne fut pas deshonoré par méchans Evêques. Le Debonnaire au conire, pénétré d'une humilité monachale, ſe crut jamais digne d'exercer aucune juidiction ſur le Clergé Romain, il ne pût e perſuadé qu'un Pape eut été capable de

CHARLES LE GROS.

CHARLES LE GROS. commettre un crime averé ; il ferma les yeux à tout ce qu'on entreprit à Rome contre ſon autorité, & dès qu'on lui objecta quelque prétexte plauſible, il voulut bien n'y former aucun contredit ; ſurquoi je crois pouvoir dire, en comparant le caractere de ſa pieté à celui de ſon pere, qu'il honora plus les Miniſtres de la Religion que la Religion même, & qu'il les mit tous les deux en très-grand danger par cette énorme erreur de ſon jugement. Il faut pourtant rendre juſtice à ſon zéle ; car ce Prince penſa à faire rétablir l'ancienne Diſcipline Eccléſiaſtique, à dreſſer des Canons pour tous les Ordres du Clergé ; mais le malheur voulut qu'ayant perdu ſon autorité, les intéreſſez n'en pratiquerent que ce qu'il leur plût. Enfin la pénitence publique qu'il s'aviſa de faire en 822. dans laquelle preſſé par ſa chétive conſcience, ou plûtôt ſuccombant à ſa foibleſſe, il ſe ſoumit à ce que les Evêques jugerent la peine dûë à la mort de ſon neveu : Bernard leur donna le droit de le ſoumettre involontairement à une pénitence effective dix ans après ; droit qui ne fut conteſté de perſonne, & où l'on ne trouva à dire que dans la maniere dont il avoit été exercé, parce que dans la régle on ne juge point deux fois le même crime ; *Non bis in idem.* Il ne faut donc pas s'étonner ſi la puiſſance des Evêques étant montée à ce comble, le Chauve, Prince timide s'il en fut jamais, & en même tems très-convoiteux, les ménageoit avec tant de reſpect, qu'il fit une reconnoiſſance publique de leur autorité ſur ſa Couronne ; ce n'eſt pas néanmoins que les Evêques ayent jamais penſé à s'attribuer une telle puiſſance, ſi ce n'eſt dans l'occaſion où ils furent excitez contre l'Empereur Lothaire,

entrepriſe tellement odieuſe, qu'on ne la ſçauroit juſtifier, même par les ſollicitations des Rois lors victorieux; mais ils ont cru long-tems depuis avoir droit ſur la perſonne des Rois, & ils l'ont exercée juſqu'à les priver de la ſocieté, ainſi que nous le verrons dans la ſuite. Quant au Pape, comme l'on reconnoiſſoit en lui la plénitude de la Juriſdiction, & que le Chauve lui devoit l'Empire, il eſt naturel de juger que ſa ſoumiſſion & ſon reſpect s'augmenterent proportionnellement à ces deux égards; ainſi ce Prince foible crut être véritablement honoré de la qualité de ſon Miniſtre. CHARLES LE GROS.

Dans ces circonſtances, il ſeroit étonnant que le Clergé eût aſſez de moderation pour ſe contenir dans les termes que l'Hiſtoire nous marque que nous voyons; ſi l'on ne ſçavoit en même tems, qu'il n'étoit preſque rempli que de ſujets ignorans, & nez avec ſi peu d'élevation qu'ils ſe contenterent de vivre dans l'abondance que leur procuroit la ſoumiſſion des autres hommes, ſans attenter plus loin. Il faut raiſonner de même des Papes de ce Siécle, preſque tous ſi foibles, ſi vicieux & ſi ignorans qu'ils ne firent, pour ainſi dire, leur fortune qu'à demi, trois Papes conſécutifs du caractere de Nicolas I. auroient aſſujetti l'Europe dans les circonſtances de ces tems-là; le Clergé de France n'eut qu'un Grand-homme ſous les Régnes malheureux du Chauve & de ſes enfans, je veux dire, Hincmar de Reims; on ſçait que c'eſt à lui qu'on a l'obligation de la conſervation des privileges de l'Egliſe Gallicane; il fut toûjours oposé aux entrepriſes des Papes, & le plus ferme apui du Chauve au-dedans & au-dehors de l'Etat, ſi toutefois il peut être excuſable d'avoir enflâmé ſa convoitiſe,

CHARLES LE GROS. en lui perſuadant qu'il étoit utile qu'un bon Roi eût un grand Royaume ; d'ailleurs ce Prélat étoit l'homme du monde le plus dur, comme il paroît par ſes pourſuites contre l'Evêque de Laon ſon neveu, qu'il fit aveugler ; mais en voilà aſſez ſur le chapitre de l'Egliſe qui n'eſt pas naturellement mon ſujet.

A l'égard de la maniere dont Pepin a traité les Peuples, ſi l'on en juge par les forces de ſon Succeſſeur immédiat, il faudra dire que loin d'exercer une domination rigoureuſe, il les a laiſſé vivre dans une eſpéce d'abondance, puiſque tous ſes ſujets ſe trouverent aſſez riches à l'avenement de Charlemagne pour lui donner moyen d'entreprendre la conquête d'Italie ; au ſurplus, on ne ſçait gueres quelle étoit la nature des Impôts uſitez ſous Charles Martel & ſous Pepin, ſi ce n'eſt la continuation de ceux qui étoient payez à la fin de la premiere Race, ſçavoir la Capitation ſur les Gaulois ou Roturiers, la taxe des terres qui ſe payoit pour lors en argent, & toûjours entre les mains des Magiſtrats ordinaires des Provinces ; car on voit dans ce tems-là que les Graphions étoient les Collecteurs ordinaires de l'Impôt. Du reſte, il eſt aparent que Charlemagne changea cette diſpoſition, lui qui innova quantité d'autres choſes dans le Gouvernement, & qui le rendit tout autrement méthodique qu'il n'étoit auparavant : nous avons vû que la police des Lombards lui avoit paru ſi belle qu'il en avoit adopté une grande partie, & en effet, ſi l'on conſidere la diſpoſition des mœurs & des affaires de ce tems-là, ſi l'on regarde même la choſe abſtraitement, rien n'eſt ſi bien & ſi commode que l'ordre des Fiefs, qui établit un revenu fixe & toutefois ſujet aux augmentations néceſ-

faires; un ſervice de troupes effectives, toûjours prêt dans les occaſions, lequel peut pareillement être augmenté, quant au nombre, à proportion des beſoins, & de plus cet ordre rendant les hommes propriétaires de leurs biens, les intéreſſe à la couronne du tout, & employe pour cette fin les paſſions les plus vives qui ſoient dans la Nature, l'amour de ſoi-même & de ſon bien être, & l'amour de ſa famille & de ſes proches. Enfin cet ordre donnoit la ſécurité à tous ceux qui y étoient entrez, tout poſſeſſeur ſçachant ce qu'il doit & à qui, & le payant avec d'autant moins de peine que c'eſt un prix de convention, ainſi il ne faut pas s'étonner que Charles, dont le jugement étoit ſi ſolide, ait donné la préférence à cette inſtitution, commençant par la laiſſer ſubſiſter dans ſa nouvelle conquête, avec cette précaution néanmoins, qu'il l'établit à la tête des féodalitez inférieures de France ſur la fidelité deſquelles il ſe repoſoit, & voulut que tout Poſſeſſeur Noble & ſujet à la foi fut ſoumis au droit des Offrands. Après l'expédition d'Eſpagne, ce Monarque changea la face de toutes les Terres Gothiques & de l'Aquitaine par la création d'un nombre infini de Magiſtratures ſubordonnées, depuis la Duché juſqu'à la Viguerie & au ſimple Capitolat: que s'il ne pût aller juſqu'à établir la féauté entr'elles, la cauſe s'en découvre inceſſamment, parce qu'il auroit falu dépoſſeder la plûpart des Propriétaires, ou les obliger à de nouvelles conventions, choſe impratiquable ſans violer le droit commun; il ſe contenta donc de ce qui étoit poſſible dans la conjoncture, de jetter les ſemences de la féodalité, leſquelles ont porté leurs fruits en leur tems, quoique nourries parmi les épines des plus cruelles diviſions. CHARLES LE GROS.

CHARLES LE GROS. Les réfléxions auſquelles ce même Prince conſacra la 23. année de ſon Régne, ne firent qu'augmenter ſon eſtime pour cette nouvelle Police des Fiefs ; il régla pendant ce tems-là le Gouvernement de l'Allemagne, & il y établit l'ordre de la féodalité dans une perfection ſi complette, qu'il peut faire un ſujet d'admiration à quiconque voudra s'en inſtruire dans l'Extrait du Memoire d'Alſace ; il eſt vrai auſſi qu'il fut bien aiſe de donner à ce Païs la forme de Gouvernement pour laquelle il avoit le plus de goût, non que les eſprits y fuſſent plus flexibles, mais parce que les grandes Conquêtes qu'il y avoit faites avoient étonné tout le monde, & l'avoient mieux diſpoſé à l'obéiſſance, outre qu'en y établiſſant la Loi Chrétienne, il n'étoit pas difficile d'y en introduire d'autres, & de telle eſpéce qu'elles puſſent être. Quant à la France proprement dite, qui d'ancienneté étoit regie par des Graphions, des Tungins & autres Dignitez Françoiſes, il y fit peu de changement ; je ne doute pourtant point que ce ne ſoit à ce Prince qu'il faille raporter les diviſions de chaque Canton par mas, manſions ou demeures, dont nous trouvons des traces ſous le Régne de Charles le Chauve, à l'occaſion de l'impôt qu'il établit tant pour les Normands que pour ſon dernier voyage d'Italie, parce qu'en effet c'étoit une facilité & un ordre qu'il eſt difficile d'attribuer à un autre génie qu'à celui de ce Grand Prince, par laquelle diviſion on connoiſſoit exactement quelles étoient les terres du fiſc, les bénéfices, les terres Saliques, libres ou allodiales, les terres des Egliſes & les terres ſerviles ; de ſorte que quand il étoit néceſſaire d'en tirer de l'argent il étoit aiſé d'en faire l'impoſition ſur telle nature de terre que l'on déſiroit aſſujettir en la maniere que nous l'avons

dit, qu'il fut pratiqué dans ce Parlement qui fut tenu à Quercy en la derniere année du Chauve. Mais ce qui me perſuade que cette exacte diviſion, ou plûtôt deſcription générale de l'Etat de la France, doit être rapportée à Charlemagne, c'eſt qu'il nous reſte des Actes qui font voir que du tems de ſon pere, la nature des terres étoit encore fort incertaine, & que ce qui avoit été terre Fiſcale, ou Eccléſiaſtique, devenoit Bénéficé ou terre Allodiale, & réciproquement; ainſi nous voyons que Wulfrade, Archevêque de Bourges, promu en 866, par la faveur du Chauve, parce que c'étoit lui qui avoit élevé ſon fils Carloman & l'avoit induit à prendre l'état de l'Egliſe, ayant prétendu contre le Comte Erard, l'un des Grands Seigneurs de Bourgogne, que le Bourget, Seigneurie de Perpeny, apartenoit à ſon Egliſe, il fut ordonné que les Parties produiroient leurs témoins par devers Leudo, lors Evêque d'Autun, dans le Diocèſe duquel étoit la terre conteſtée; Wulfrade y fit porter ſes titres juſtificatifs, que, du tems des Rois Childebert & Childeric, cette terre avoit apartenu à ſon Egliſe, & que Nebelond, pere d'Erard, l'avoit poſſédée long-tems du tems du Roi Pepin, par conceſſion de l'Evêque de Bourges; Erard de ſon côté fit entendre des témoins entre leſquels le nommé Gundefried dit ſur ſon ſerment qu'il avoit vû poſſeder la même terre par Hildebrand, que l'on ſupoſe pere de Nebelong, comme terre du fiſc, & depuis par Erard comme terre allodiale; *Deinde*; ce ſont les termes de l'Inféodation, *interrogatus fuit Gunfrido, & dixit, quod Hilbrandum illam habere vidit ad fiſcum Regis, & deinde Erardum ad allodium*; voilà une grande varia-

CHARLES LE GROS.

CHARLES LE GROS. tion dans la nature d'une ſeule terre, par laquelle on peut juger de celles de toutes les autres ; mais mon intention, en raportant ce fait, ne ſe borne pas au ſeul objet de juſtifier cette variation, j'en tirerai dans la ſuite une conſéquence plus importante, que je ſupprime en ce lieu pour ne pas détruire notre idée des établiſſement faits par Charlemagne.

Ce Prince donna la derniere Perfection aux Parlemens, & ce ne fut pas le moindre de ſes ouvrages, puiſque toute la dignité de la Nation & des Rois même réſidoit dans ces Aſſemblées, qui étoient d'ailleurs le lieu de l'union & de la concorde de tous les Peuples ſujets à la Monarchie : nous avons vû dans le recit de ſa vie avec quelle magnificence il y préſidoit ; comment il donnoit audience aux Princes étrangers & aux Ambaſſadeurs ; comment ſes enfans même étoient obligez d'y comparoître à la tête des Grands & des Armées de leurs différens Royaumes ; comment enfin les autres Rois & Princes ſoumis par ſes armes y venoient recevoir ſes commandemens ; Rome même, dans ſa proſpérité, n'avoit jamais eu plus d'éclat & de grandeur que la ſageſſe du Monarque en procura à ſa Nation aſſemblée en Parlement. Mais il ne voulut pas, comme ſon pere ou ſon ayeul, que ce ne fut qu'une vaine cérémonie pour amuſer le Peuple ; il penſoit d'une maniere trop réelle & trop effective pour ſe borner au ſimple ſpectacle ; & de plus, la véritable tendreſſe qu'il avoit pour ſa Nation, jointe à la reconnoiſſance des Services qu'il en avoit tirez, ne lui permettoit pas de ne point agir ſincérement avec elle : il voulut donc qu'elle fut effectivement maîtreſſe d'y

former des avis & de délibérer ſur toutes les matieres qui apartenoient primitivement à l'union néceſſaire pour faire ſubſiſter la Monarchie ; ſecondement, à la ſûreté & à la jouiſſance paiſible des biens des particuliers ; troiſiémement, à l'honneur de la Religion & à ſa propagation ; quatriémement, aux entrepriſes qui, pour avoir une fin heureuſe, doivent commencer par le conſentement de ceux qui doivent avoir part à leur exécution, & c'eſt en conſéquence de ces principes que l'on voit, 1°. Que les Parlemens, depuis l'an 790, ont jugé ſouverainement des infractions de foi, ſans égard à la condition même Royale des coupables, comme il eſt juſtifié par les exemples de Taſſillon, Roi, ou Duc de Baviere, de Bernard, Roi d'Italie : 2°. Qu'ils ont pareillement été maîtres des Impôts, tant à l'égard de la quantité que de la répartition, de ſorte que chacun pouvoit vivre avec ſûreté & tranquillité, & ſi les néceſſitez de l'Etat engageoient les Princes à exiger au-delà de la coûtume, il en faloit revenir au conſentement des Parlemens, par une régle ſi conſtante, que l'avidité de Charles le Chauve ne la pût changer quelque deſir qu'il en eût : 3°. Que les Parlemens ont fait une infinité de réglemens, dont les Capitulaires ſont remplis, pour rendre la profeſſion de la Loi Chrétienne auſſi pure, s'il étoit poſſible, que l'eſt ſon principe : Enfin, qu'il ne s'eſt entrepris ſous ſon Régne aucune guerre qui n'ait été précédée d'un Parlement, pour y aviſer tout enſemble aux moyens de la bien conduire, & de la finir promptement & heureuſement. Il eſt d'ailleurs remarquable, au ſujet des Rois de ce tems là, que s'ils étoient magnifiques en public, ils étoient ſi ménagers

CHARLES LE GROS.

CHARLES LE GROS. en particulier que leur Domaine ſuffiſoit, noit ſeulement à leur dépenſe ordinaire ; mais que le produit ſuperflu en étoit amaſſé & mis au tréſor, qui ſubvenoit toûjours aux dépenſes les plus urgentes, ſauf à être obligé de recourir à la bourſe des peuples. Tel fut le Gouvernement qu'on conçût & mit en pratique par l'incomparable génie de Charlemagne ; mais, que dis-je, c'eſt moins à l'idée d'un eſprit vaſte & ſingulier, que ſes conſtitutions doivent être raportées, qu'à l'amour paternel de ce Prince pour ſes ſujets ; on voit avec évidence, par ce récit, qu'il connoiſſoit le caractere & la pente de ſa Nation, laquelle bien conduite, c'eſt-à-dire, entre ſes mains, s'il eut pû être plus long-tems actif & vigoureux, auroit été capable, non-ſeulement de détruire l'Empire Grec ; mais de paſſer juſqu'à l'Euphrate & d'éteindre le Mahométiſme, ſçachant toutefois que la force & le deſtin des hommes ſont bornez, quoique l'idée de délivrer la Terre-Sainte & tant de millions de Chrétiens languiſſans ſous l'eſclavage des Sarazins eut été ſon objet principal pendant la meilleure partie de ſa vie, il ſçût retenir ſon zéle & ſa paſſion & ſe contenta de ce qui lui parût évidemment poſſible, quoique d'un autre côté il ait eu le malheur de donner dans le vice de la prévention, quand il s'imagina faire une autre œuvre agréable à Dieu, *obſequium ſe præſtare Deo*, que de réduire par force les Payens d'Allemagne au joug de ſa propre Religion. Voilà ce que peut un Prince François qui aime véritablement ſes Peuples & qui en eſt réciproquement aimé ; comme il ne ſçauroit manquer de l'être dans la diſpoſition commune pour la moindre attention qu'il donne à la juſtice

qu'il leur doit. Je ne ſçai pas ſi après l'expoſition CHARLES LE
de ces véritez, il eſt néceſſaire de parler des in- GROS.
ſtitutions fabuleuſes que l'on raporte à Char-
lemagne, telle que celle des anciens Pairs de
France : c'eſt dans le fond une idée ſi peu vrai-
ſemblable, qu'elle n'a pas beſoin de réfuta-
tion ; toutefois il faut reconnoître qu'elle a
un principe dans la pratique de ce Prince,
lequel en rétabliſſant le Parlement dans la di-
gnité qui lui apartenoit, voulut que chacun y
fut jugé par ſes pareils, ſelon l'ancien droit
François que nous avons expoſé dans le com-
mencement de cet ouvrage ; de plus, ce droit
convenoit à celui des Fiefs que nous avons vû
être la forme du Gouvernement, préféré par
Charlemagne ; mais au reſte, on ſçait trop
que l'établiſſement des anciens Pairs n'a point
de raport avec le tems de cet Empereur,
où il n'y avoit encore aucune de ces trois
Provinces de Normandie, de Guienne, ni
de Champagne.

Nous ne ſaurions ſuivre la Police Françoiſe
ſous le Régne du Débonnaire & de ſes en-
fans, ſans reconnoître & ſans plaindre, avant
toutes choſes, le deſtin commun de toutes les
Monarchies, qui les livre à la néceſſité d'a-
voir des Maîtres d'un caractere ſi inégal, que
l'on peut hardiment compter qu'à la ſuite d'un
bon & grand Prince, il en viendra dix, ou
malheureux, ou méchans, ou imbéciles, &
quelquefois tous trois enſemble, ce que tous les
Monarques véritablement ſages ont prévû & à
quoi la Politique particuliere de Charlema-
gne auroit aporté du remede, s'il y en pou-
voit avoir contre la fatalité des événemens ; car
en établiſſant les Parlemens, il avoit pourvû ſes
Succeſſeurs d'un Conſeil néceſſairement & par-

CHARLES LE GROS. faitement fidele, qui ne leur auroit jamais manqué, s'ils ne se fussent manqué à eux-mêmes les premiers ; encore voyons-nous que l'inconstante conduite du Débonnaire, & les factions qui diviserent son Régne, eurent toutes les peines du monde à le corrompre : les Parlemens ne pouvoient s'écarter de la justice & de la vérité, toutes les fois qu'ils avoient la liberté de juger suivant leur conscience ; à la fin ils devinrent aussi pervers que les Maîtres, comme on le voit sous le Régne du Chauve, parce qu'il est moralement impossible de résister à l'exemple des Rois ; c'est pourquoi quand ceux-ci ont une fois fait dans leur cœur le malheureux partage de l'intérêt personnel d'avec celui de l'Etat, & qu'en conséquence ils agissent par le motif de leurs passions, toujours plus déréglées que celles des autres hommes, parce qu'elles sont nées & se sont fortifiées dans l'autorité, & le Rang sublime attaché à leur naissance, il est d'une expérience certaine que tous les inférieurs, grands & petits, s'accoûtument d'abord aux mêmes principes d'intérêt personnel, de mépris ou d'indifférence pour l'avantage commun & d'ardeur pour la satisfaction des passions particulieres : C'est ainsi que Charles le Chauve, ayant été un Prince leger & sans foi, accoûtuma les François à la legereté & à l'infidélité ; qu'ayant été aussi avide de tout ce qu'il ne possedoit pas, que négligent à conserver ce qui lui apartenoit, il les accoûtuma à l'usurpation, dont il fut la premiere victime ; que s'étant aimé lui seul par préférence à ses devoirs envers l'Etat & envers sa Famille, il les accoûtuma à s'aimer eux-mêmes pareillement & à les haïr avec déteſtation, jusqu'à recourir au

poiſon pour s'en défaire. Au reſte, les Parlemens parvinrent ſous la poſtérité de Charlemagne à ce dégré d'autorité que je ne puis m'empêcher de regarder comme un déréglement, contraire à l'intention que ce Monarque avoit eue en les établiſſant ; nous avons vû de quelle maniere ils condamnerent à la mort Bernard, Roi d'Italie, quoique aîné de la Maiſon Royale, comment ils priverent l'Empereur Lotaire de ſon partage en deçà des Monts, comment ils traiterent la Poſtérité de Pepin, Roi d'Aquitaine ; mais auſſi faut-il reconnoître que ce ſont moins des actes de Parlement que les effets de la paſſion de ce Prince qui les faiſoit agir dans les occaſions, & partant bien que l'on ne puiſſe diſconvenir que les Dignitez Impériales & Royales n'ayent ſubi leur jugement, je crois que l'on peut aſſurer que jamais les Parlemens François n'ont prétendu au droit poſitif de juger les Princes ſacrez & couronnez, quoiqu'ils ayent eu celui de les choiſir, comme l'Hiſtoire ſuivante en fera la preuve. CHARLES LE GROS.

Il reſteroit à définir quelle part & quelle fonction les Prélats avoient dans les Parlemens généraux, où Pepin leur avoit accordé le rang de préſéance, ſurquoi il eſt néceſſaire d'obſerver que ſous les premiers Rois on ne trouve que deux exemples où les Evêques ayent été apellez au Parlement, ſçavoir ſous le Roi Gunchram & ſous Clotaire II. lorſqu'il ſe fit reconnoître en Bourgogne ; mais un Moderne très-habile a judicieuſement remarqué que dans la premiere occaſion ils étoient ſi éloignez d'avoir la préſéance, ou d'être regardez comme Membres néceſſaires, que dans la Harangue que le Roi Gunchram fit à l'ouverture de l'Aſſem- Le Laboureur, *traité de la Pairie.*

CHARLES LE GROS. blée, il adreſſa la parole aux Seigneurs en préſence des Evêques : & quant à la ſeconde occaſion, on voit bien qu'il n'étoit queſtion que du ſerment de fidélité que Clotaire étoit obligé de prendre de ſes nouveaux ſujets à ſon avénement au Royaume de Bourgogne. Il eſt auſſi certain cependant que depuis le Régne de ce même Clotaire, ou plûtôt que depuis la Régence de la Reine Batilde, les Evêques ont toujours affecté de ſe trouver aux Aſſemblées générales ; & même de les remplir en plus grand nombre que les Seigneurs Laïques ; c'étoit une innovation préciſe que l'ignorance d'une part & la ſuperſtition de l'autre, firent tolérer juſqu'à ce que Charlemagne détruiſit en général toutes ſortes d'Aſſemblées, quoique ſon indignation particuliére contre les Evêques ne laiſſât pas de continuer. Mais quant à la fonction que le Clergé y exerçoit, il me paroît qu'elle ne ſe pouvoit raporter ni aux jugemens capitaux, ni aux entrepriſes militaires, & qu'ainſi elles doivent être réduites à opiner ſur les matieres communes, telle que la répartition des Impôts & les moyens de terminer les différens particuliers, à l'égard deſquels les Evêques & Abbez étoient regardez comme des Docteurs ou des Juriſconſultes pour expliquer la Loi ; quant aux Impôts, ils y avoient intérêt perſonnel, outre celui de Citoyen, parce que les biens du Clergé n'étoient pas encore exempts de Charges civiles, & c'eſt pour cela que nous voyons dans le Parlement de Quercy de l'an 877, que les Prêtres & les Monaſteres furent taxez plus haut que les autres Membres de l'Etat, ſans que le Pape (Jean VIII.) pût invalider cette impoſition. Pour ce qui eſt des autres Membres des Parlemens, on

ne ſçauroit douter qu'ils ne fuſſent compoſez des Seigneurs de la Cour, des Officiers des Armées, & des Magiſtrats des Provinces qui s'y rendoient ſelon que le lieu de l'Aſſemblée étoit plus ou moins à leur portée, il y avoit toutefois des occaſions ſignalées où toutes les perſonnes conſtituées en Dignité étoient invitées de s'y trouver, de quelque Nation qu'elles fuſſent, ce que l'on apelloit Parlemens Généraux, à la diſtinction des Parlemens particuliers de chaque Royaume, qui ne pouvoient ſtatuer que par raport à leurs affaires particulieres; on remarque toutefois que les Rois étoient fort attentifs ſur le choix des lieux où ſe devoient tenir les Aſſemblées, parce qu'il étoit ſûr que le plus grand nombre de Membres ſeroit de ce Canton-là, & c'eſt une preuve que les affaires s'y décidoient à la pluralité des voix, & non par Provinces ou Duchez, comme quelques-uns l'ont écrit, & qu'il s'eſt pratiqué dans les Etats-Généraux qui ont ſuccédé à ces Parlemens: ainſi nous voyons que Louis le Débonnaire ayant à choiſir un lieu pour la tenuë d'un Parlement qui devoit connoître du tort ou de la juſtice qu'on lui avoit fait, ne voulut jamais fléchir à la priere de ſon fils Lotaire qui vouloit les aſſembler en Neuſtrie, mais qu'il les fit tenir à Nimegue, parce qu'il y eut moins de Députez, à cauſe de l'éloignement de cette Place, qui d'ailleurs étoit ſituée dans un Pays où il avoit beaucoup de Partiſans. CHARLES LE CHAUVE.

Nous avons parmi les Ouvrages de Hincmar, au Traité qui eſt intitulé, *de Ordinatione Sacri Palatii*, une deſcription de la tenuë d'un Parlement François, que ce Prélat donne, non comme l'uſage de ſon tems, mais

CHARLES LE GROS. comme une choſe qu'il avoit apriſe dans la jeuneſſe du Grand Adelard, Abbé de Corbie, qui étoit couſin-germain, & avoit été le principal Miniſtre de Charlemagne ; il dit donc que le Prince laiſſoit une entiere liberté aux délibérations qui ſe faiſoient en deux Chambres différentes, par les Eccléſiaſtiques & Laïques ſéparément ; que les Chambres étoient ornées de ſiéges & de tapis, que le Prince n'entroit jamais ni dans l'une ni dans l'autre, mais qu'il recevoit de fréquens Meſſagers de leur part, comme il envoyoit les ſiens ; qu'enfin lorſque les réſolutions étoient formées, le Roi ou l'Empereur paroiſſoit en public ſur un trône, près duquel les deux Chambres ne manquoient pas de ſe rendre ; & qu'en leur préſence on faiſoit la dénonciation au nom du Roi, laquelle étoit toûjours reçûë avec acclamation par une multitude, qui, ſans avoir de part aux réſolutions, ne laiſſoit pas d'avoir connoiſſance des affaires propoſées, & d'en traiter directement avec le Roi, de ſorte que l'on pourroit croire que ſi le Prince eut eu deſſein de faire rejetter quelque réſolution, il auroit pû ſe ſervir de cette même multitude ; mais Hincmar ne laiſſe pas penſer qu'il pût y avoir de diviſion dans le Parlement François, & ſa principale attention eſt de faire voir avec quelle ardeur chacun concouroit au bien & à l'avantage public dans une parfaite unanimité ; il auroit été à déſirer que ce Prélat, en nous laiſſant un monument ſi conſidérable, l'eût écrit d'un ſtile plus naturel & moins forcé, car ſon expreſſion eſt tellement embaraſſée, qu'en laiſſant croire que la plus importante affaire qui occupoit le Parlement dans les ſéances ordinaires, étoit le choix de Conſeillers du Prince ; on ne ſçau-

roit dire, s'il a voulu marquer que le Prince même n'avoit aucune part au choix, & qu'il étoit néanmoins abſtraint à ſuivre l'avis des Conſeillers qui lui étoient donnez. CHARLES LE GROS.

Il reſte à parler des Envoyez ou Commiſſaires des Rois, qualifiez en ce tems-là, du nom de *Miſſi Dominici*, deſquels la fonction étoit de viſiter certaine étenduë des Provinces, tant pour y examiner de quelle maniere les Magiſtrats ordinaires exerçoient la juſtice que pour la publication des Ordonnances ou Capituls qui avoient été autoriſez par le conſentement d'un Parlement général. On ne ſçauroit abſolument attribuer l'établiſſement de cette Magiſtrature à Charlemagne, car on l'avoit en uſage ſous la premiere Race, comme on le voit par divers Monumens de l'Hiſtoire de ce tems-là, & entr'autres par celle de Chilperic, mari de Fredegonde, qui s'en ſervit pour exercer d'extrêmes violences dans les Provinces; mais il y a lieu de juger, que Charles en régla les fonctions, & qu'il la fit revivre avec plus d'autorité & de dignité qu'elle n'en avoit eu juſqu'à lui. En effet, l'on voit que ſous ſon Regne & ſous celui de ſes enfans, ces Envoyez étoient nommez dans le Parlement avec attribution de juriſdiction dans une certaine étenduë de Pays, où ils avoient le pouvoir de faire une eſpece de chevauchée & d'indiquer des Malles, ou Jugemens publics, dans les lieux principaux, l'un après l'autre, pour y recevoir les plaintes de tous ceux qui auroient prétendu n'avoir pas obtenu juſtice des Magiſtrats ordinaires, & ces Malles ſe tenoient avec tant de rigueur, que ſi le Centenier au Graphion, le Vicaire ou le Comte même, étoient convaincus de n'avoir pas fait juſtice,

CHARLES LE GROS.

ils étoient amendables au jugement des Commiſſaires & n'en étoient pas encore quittez pour cela, puiſque ſelon la gravité du cas, les Rois paſſoient à leur deſtitution, & dans le Parlement ſuivant ils recevoient des Succeſſeurs, & quelquefois une punition plus griéve. De plus, s'il étoit néceſſaire de publier quelque nouveau réglement, c'étoit en préſence des Commiſſaires dans les mêmes Malles, ou Jugemens publics; mais quant à l'exécution, elle étoit commiſe au Magiſtrat ordinaire que les Commiſſaires ne devoient pas dépouiller de ſa fonction, quoiqu'ils euſſent l'autorité de le condamner à l'amende, & à la reſtitution des choſes dont il auroit pû s'emparer par violence ou par artifice. Mais comme les affaires ordinaires ſe peuvent conſidérer à deux différens égards, celui de la Religion & des matieres Eccléſiaſtiques, & celui de la Police ordinaire ou des matieres purement civiles, on jugea, pour une plus grande précaution, que les Commiſſaires devoient être pris du nombre des deux Ordres de l'Etat, le Clergé & la Nobleſſe. C'eſt pourquoi l'on voit, que dans le nombre des Commiſſaires il y avoit d'ordinaire un Prélat, ſoit Evêque, ſoit Abbé, dont la préſence & la déciſion ne pouvoient manquer d'être d'un grand poids dans ces ſortes de Commiſſions par le grand reſpect que l'on portoit alors au Dignitez Eccléſiaſtiques; à l'égard des autres Commiſſaires, en quelque nombre qu'on les employât, c'étoient toûjours des plus Grands Seigneurs, qui ne trouvoient point leurs fonctions au-deſſous de leur condition ni de leur dignité, & qui s'en acquittoient avec d'autant plus de zéle, que tout le monde étoit perſuadé que l'ordre, la régle & la

maintention des loix étoient attachées à cette discipline. CHARLES LE GROS

Il est aisé de voir maintenant si la fonction de M.rs les Intendans des Provinces peut être dite pareille à celle des *Missi Dominici*, comme ils le prétendent, pour se parer de cette antiquité : Il est vrai que le nom de Commissaire du Roi peut leur être commun ; mais si le pouvoir de ceux du tems passé leur étoit confié pour le bonheur & l'union de la Société, j'ai grand peur que la Postérité qui parlera de ceux de ce tems-ci, n'accuse au contraire leur Ministére de l'avoir détruite parmi nous : quant à la différence des personnes employées dans l'un & l'autre tems, ceux de nos jours sont trop sensez pour la vouloir contester. Revenons maintenant à l'Histoire, & disons, que la Postérité légitime & masculine de Charlemagne étant réduite à la personne du jeune Charles, fils du Bégue, lors âgé de neuf ans seulement, & par-conséquent hors d'état de faire valoir ses droits sur la Monarchie entiere, tous ceux qui se piquoient de l'honneur singulier de descendre du même Empereur par leur mere, crurent avoir le même droit à la Monarchie que les mâles. Loüis, fils de Bozon, se fit reconnoître dans la Bourgogne Cisjurane, c'est-à-dire, depuis la Saone jusqu'à la Mer, sur le fondement qu'il étoit fils de Ermengarde, fille de l'Empereur Loüis II. & qu'en cette qualité il avoit été adopté par l'Empereur Charles le Gros, à un Parlement qui fut tenu à Ubertinge. Raoul, neveu de Hugues, Duc de France & petit-fils de Conrard de Stralinguen s'empara de la Bourgogne Transjurane, & fut se défendre contre les forces d'Arnould, Roi de Germanie, au-

CHARLES LE GROS. delà des Alpes. Berenger, Duc de Frioul, deſcendu de Giſelle, fille du Débonnaire, & Guy de Spolette auſſi deſcendu d'une fille de Pepin, Roi d'Italie, ſœur du Roi Bernard, après avoir long-tems diſputé enſemble la poſſeſſion de ce Païs, convinrent que Berenger en demeureroit maître, & que Guy de Spolette auroit la France avec le titre de l'Empire, à quoi il n'y auroit certainement point eu de difficulté, s'il eut uſé de diligence pour ſe faire reconnoître; mais à la fin les François rebutez de ſes longueurs, & dans la néceſſité de prendre un défenſeur contre les Normands, s'aſſemblérent à Compiegne pour choiſir un Tuteur au jeune Charles, lequel ils autoriſérent à porter le nom de Roi comme Gardien du Pupille: l'Election fut long-tems débatuë; Baudouin, Comte de Flandres, petit-fils du Chauve, & Foulque Archevêque de Reims, voulant qu'on s'attachât à la Famille de Charlemagne; la plûpart des autres Membres ſoutenoient au contraire, que le beſoin de l'Etat demandoit un bon Capitaine, & qui fut inſtruit de la maniere dont il faloit faire la guerre aux Normands, qualitez qui ſe trouvoient en la perſonne d'Eudes, Comte de Paris, quoique non du Sang Royal.

EUDES,
Quarante-huitiéme Roi.

EUDES. ENfin le plus grand nombre l'emporta, & Eudes fut couronné par les mains de Gautier Archevêque de Sens, au refus de celui de Reims, l'an 888; cependant l'Empereur, Guy

Spolette, étant arrivé en France, ſe fit cou- Eudes.
nner à Langres par Gerlon Evêque du lieu,
ais voyant qu'il avoit peine à venir à bout
s Francs attachez à Eudes, il prit preſqu'auſ-
tôt le parti de retourner en Italie, & d'a-
ndonner un Royaume qu'il auroit à con-
iérir contre un Prince actif & vigilant, &
ntre des Peuples indiſpoſez. Dès l'année ſui-
nte, Eudes défit en bataille à Montfaucon en
ourgogne, les Normands, du Siége de Paris,
ui s'étoient diviſez en deux bandes, dont l'au-
e occupoit la Champagne, il leur tua 20000.
ommes ſur la place le jour de la St Jean-Bapti-
e, &, dans le même tems, Alain Comte de Bre-
gne en défit une autre troupe, dont il reſta
7000 ſur le Champ : Quand ceux de Champa-
ne aprirent ces nouvelles ils ſe hâtérent de deſ-
ndre le long de la Riviere de Marne, mais
e pouvant paſſer à Paris, ils chargérent leurs
aſteaux & leur butin ſur des chariots & les
irent à l'eau au-deſſous de la Ville, s'écha-
ınt avec bien de la peine à la pourſuite du
ainqueur ; mais la plus grande perte qu'ils
ent alors fut celle d'une bataille dans laquel-
Arnould de Germanie leur tua ou prit 100000
ommes, & brûla tous leurs vaiſſeaux ; cette
ction ſe paſſa auprès de Liege, les Hiſtoriens
u tems raportent que le cours de la Meuſe
it arrêté par le grand nombre de corps morts.
n 890, Eudes, délivré de la crainte des
ormands commença à ſonger aux intérêts de
famille aparemment par les conſeils de Ro-
ert ſon frere, l'homme du ſiécle le plus am-
itieux : les Partiſans de la Famille Royale, dont
chef étoit l'Archevêque de Rheims, les Prin-
es de la Maiſon de Vermandois, le Comte
e Flandres, & le vieux Guillaume, Duc d'A-

EUDES. quitaine, ſe tenoient unis, & ne vouloient point le reconnoître ; la Reine veuve de Loüis le Bégue avoit enlevé ſon fils Charles & l'avoit tranſporté en Angleterre, en attendant une plus heureuſe conjoncture. Cette diſpoſition des affaires fit juger à Eudes & à Robert, qu'il faloit relever l'ancien Parti du Roi Pépin en Aquitaine qui ſerviroit à groſſir le leur ; c'eſt pourquoi il conféra le Comté de Poitiers à Aimar d'Angoulême, fils du célébre Emmenon, qui avoit été fidéle aux deux Pépins, & celui-ci s'en mit en poſſeſſion malgré le Duc d'Aquitaine, Guillaume, qui étoit trop vieux & trop dévot pour entrer en lice avec lui.

CHARLES IV.
DIT LE SIMPLE,
Quarante-neuviéme Roi.

CHARLES LE SIMPLE. CEtte démarche obligea les bons François d'en faire une autre, c'eſt-à-dire, de ſe hâter de couronner le jeune Charles, qu'ils rapellérent d'Angleterre, & la cérémonie de ſon Sacre ſe fit à Reims par les mains de l'Archevêque Foulques le 27. de Janvier 893 ; ce Prince n'ayant encore que treize ans & demi, après quoi l'Archevêque écrivit des lettres d'exhortation à tous les fidéles François pour les inviter à reconnoître le légitime Héritier de la Couronne & à ſe déclarer contre l'Uſurpateur. Ce fut le ſignal de la guerre qui continua long-tems ſans aucune déciſion ; toutefois Eudes eut bien de la peine à ſe maintenir, juſques-là qu'il fut inſulté en plein Parlement

sient par le Comte Gauthier, son cousin germain, qui se jetta ensuite dans la Ville de Laon; mais y ayant été forcé, Eudes lui fit couper la tête: les deux Rois convinrent enfin d'une tréve & d'une espéce de partage, par lequel Eudes paroît avoir joui de la Bourgogne, de la Picardie, de la Champagne & du Poitou. A la fin ce Prince, las d'être regardé comme un Usurpateur, & ne pouvant toutefois se résoudre à descendre du Trône qu'il avoit occupé, se laissa surmonter par le chagrin, dont il mourut à la Fére en Picardie, le 3. de Janvier 897. Il témoigna, à sa fin, beaucoup de regret d'avoir fait la guerre à Charles, ordonna à son frere Robert & à tous ceux qui étoient présens de lui obéir comme à leur Roi légitime; quelques-uns disent, qu'il laissa un fils qui ne lui survécut que six mois. Mais avant d'aller plus loin, il est bon de donner une idée de la Généalogie de ce Roi Eudes, sur laquelle les Modernes ont debité des faits entierement absurdes, dans la pensée de mériter beaucoup de la Maison régnante, en la joignant à celle des Mérovingiens & à celle de Charlemagne, comme si la possession constante d'un même Trône pendant plus de 700 ans, & la gloire d'avoir donné des Monarques à tous les autres Royaumes de l'Europe, avoit besoin d'être relevée par une découverte semblable, ignorée de toute l'Antiquité. CHARLES LE SIMPLE.

Il y a donc trois opinions sur l'origine de Robert, Marquis de France, que nous devons regarder comme la Tige de la Maison Capetienne, & je croi que l'on en peut prendre une quatriéme, dont je tâcherai de donner l'idée. 1°. Celle que l'on raporte à Dante, Poëte Italien, qui fait sortir Huges Capet d'un bou-

CHARLES LE SIMPLE.

cher, eſt ſi abſurde & ſi contraire au témoignage de l'Hiſtoire, qu'il eſt inutile de la réfuter & même de remarquer que c'eſt une médiſance ; effet de la paſſion d'un Gibelin, déchaîné contre la Maiſon d'Anjou, attachée aux Papes. 2°. On a prétendu, que Robert le Fort étoit de Race Saxonne, ſur l'autorité de pluſieurs anciens Hiſtoriens, tels que Helgaud, Reginon, l'Abbé d'Uſberg, & ſurtout celle d'un Cartulaire de St Martin, qui le fait fils de Richard, en quoi toutefois on ſoutient qu'il y a erreur, parce qu'on lui donne pour pere Witikind, ſecond petit-fils de celui qui portoit le même nom ſous Charlemagne. 3°. Une autre opinion fait deſcendre Robert de la Tige de St Arnoul, Evêque de Metz, ſoit par le Duc Clodulphe, frere d'Anſeſige, pere de Pepin de Herſtel, lequel Clodulphe on ſçait d'ailleurs n'avoir point eu de Poſtérité au-delà du Duc Martin, tué par Ebrouin l'an 681, ſoit par Childebrand que l'on ſçait avoir été frere de Charles Martel, & pere de Theodoric & de Nebelong, ſucceſſivement Comtes d'Autun ; on dit après, que Nebelong I. fut pere de Childebrand II. & de Theodebert, & que ce dernier fut auſſi pere d'Ingeltrude, femme de Pepin, Roi d'Aquitaine, premier du nom, & de Robert qui a été lui-même Marquis de France, ou pere de Robert, qui eſt véritablement reconnu pour tel ; c'eſt l'opinion de Dubouchet dans l'Hiſtoire de la ſeconde & troiſiéme lignée de la Maiſon de France. Mais depuis cet Auteur, la queſtion a bien changé de face ; Perard avoit fait un recuëil des pieces, des titres ſervans à l'Hiſtoire de Bourgogne, qui a donné connoiſſance des Chartres du Prieuré de Perrey, Diocèſe d'Autun, deſquelles on tire bien d'autres con-

séquences pour cette Généalogie ; M. Colbert se fit aporter les Originaux, & après que l'on en eut rendu compte au Roi, M. le Duc d'Epernon fit le Livre fameux de l'Histoire de la véritable origine de la troisiéme Race des Rois de France, voici en peu de mots le système qu'il y établit. CHARLES LE SIMPLE.

CHILDEBRAND, Comte d'Autun, Duc en Bourgogne, fils de Pepin, Heristel & vraisemblablement d'Alparde, fut

Pere de

THEODORIC, aussi Comte d'Autun, Tige de la branche des Ducs d'Aquitaine, mort avant 804.	NEBELONG I. Comte d'Autun, &c. lequel l'an 4. du Roi Pepin fit faire une reconnoissance que la Ville de Perrey avoit été donnée à son pere par Charles Martel.

Le Continuateur de Frédegaire semble dire, que ce Moine avoit entrepris son Histoire par l'ordre de Childebrand, oncle du Roi Pepin, & qu'il l'a continuée par celui de son fils le Comte Nebelong.

NEBELONG I.

a été Pere de

CHILDEBRAND II.	THEODEBERT, Com-

CHARLES LE SIMPLE.

Comte d'Autun ; il eſt fort bien prouvé que celui-ci a été pere des ſuivans, mais non qu'il ſoit fils de Nebelong I.

te de Mâcon ou de Madric, *Madricenſis* ou *Matricenſis*, pere de Robert & de la Reine Ingeltrude.

De lui ſont ſortis ;

ECCARD, Comte d'Autun, & mort en 885.

THIERRY, mort en 874.

BERNARD, mort en 875.

Ce Comte Eccard eſt celui qui eut procès avec Vulfrade Archevêque de Bourges, touchant la poſſeſſion de la terre de Perrecy, dont l'enquête ci-devant raportée a été faite entre 866. & 867 : ſon Teſtament conſervé dans les Chartres du même lieu de Perrecy donne les noms de ſes pere, mere, freres, ſœurs & enfans, par où l'on connoît qu'il a été pere de Thierry, Comte d'Autun.

Pere de

NEBELONG II. Comte d'Autun, d'Auxerre, de Mâcon ou de Madric, lequel a été Commiſſaire pour Charles le Chauvel'an 24. de ſon Régne, a fait une donation

RICHARD, Duc de Bourgogne, qui a fait le Siége de Vienne en 882.

Pere de

RAOUL, Roi de France en 923.

THIERRY, Comte de Châlons.

Pere de

MANASSE'S de Vergi, en 921.

Pere de

GISLEBERT,

à l'Abbaye de la Croix St Emfroy, l'an 20. du même Régne, & a ſigné un autre Chartre en 878. l'an 2. de Loüis le Bégue ; on le fait pere du Marquis Robert mort en 867.	*Pere de* HUGUES le Nou, & de BOZON.	dont la fille Leudegarde épouſa Othon Duc de Bourgogne, frere de Hugues Capet.	CHARLES LE SIMPLE.

Je pourrois aller plus loin dans la repreſentation du Syſtême ; mais ce que j'en viens de découvrir ſuffit, ſelon moi, pour en démontrer la fauſſeté : Premierement, il n'y a aucun titre, ni Chronique, qui faſſe Robert Marquis de France, fils de Nebelong ; au contraire, le Cartulaire de S. Martin de Tours déſigne proprement qu'il étoit fils de Richard. Mezeray, en ſon Hiſtoire générale, ſoutient à la vérité que le Cartulaire original ne porte qu'une R. avec un point, ſelon la méthode des abréviations de ce tems-là, de ſorte que l'on en peut faire Robert, auſſi-bien que Richard ; mais pour le nom de Nebelong, c'eſt ce qui eſt impoſſible. Il eſt vrai que les Annales de St Bertin diſent, que la Comté d'Autun avoit apartenu au Marquis Robert, & qu'elle lui avoit été enlevée par un nommé Bernard ; mais ce qui n'eſt pas dire, qu'il fut fils de Nebelong, ou du Comte Eccard, qui étoit actuellement en poſſeſſion de cette Comté pendant la vie de Robert, & qu'il le fut encore long-tems

on propoſe des filiations, & qu'on pre
rendre probables par le ſecours de quelq
tres, il ne faut pas tellement négliger
babilité même, que l'on choque abſo
le bon ſens & la droite raiſon, contre
les Titres ne ſçauroient prévaloir; ai
conteſter ſur ce ſujet des piéces qui p
que le Comte Eccard & ſon fils Nebel
tous deux vécu juſqu'en 885, il parc
croyable à tous ceux qui y feront réflexi
Robert, petit-fils d'Eccard, ſe trouve
de la plus grande Dignité du Royaume
ſéquence de ſon mérite, 24 ans avant
de ſon ayeul; que Robert vienne enſuit
rir dans une bataille glorieuſe à l'Etat
ce même ayeul qui n'oublie perſonne d
mille dans ſon Teſtament, n'en faſſ
moindre mention; il en faut dire au
raport à Richard Duc de Bourgogne
de même dans le Teſtament de ſon ay
tre toute vraiſemblance.

De plus, n'eſt-ce pas abuſer de l'H
que de dire que le Marquis Robert avoi
une fille du Débonnaire, & qu'il en
Rois Eudes & Robert, lorſque l'on voit

je crois pouvoir conclure que le ſyſtême dont il s'agit, eſt abſolument inſoutenable. CHARLES LE SIMPLE.

Mais il n'y a pas moins de difficulté à former une quatriéme opinion, n'y ayant rien ſur quoi l'on puiſſe ſûrement compter, pour y établir l'origine paternelle du Marquis Robert : ſi toutefois il étoit permis d'en juger par conjecture, je pourrois dire qu'il étoit oncle de l'Impératrice Richilde, femme du Chauve, de Bozon Roi de Bourgogne, & de Richard pere du Roi Raoul, & par conſéquent frere de Beuvin, Comte d'Ardenne, au moyen dequoi il pourroit avoir été marié avec une ſœur de Hugues l'Abbé, Duc de France après lui, & par conſéquent fille de Conrard de Stratlinghen; car c'eſt une alliance laquelle étant conſtante en ſa perſonne, ne peut avoir lieu à l'égard de Richilde, parce qu'elle l'auroit renduë ſi proche parent de Charles le Chauve, qu'il n'auroit pû l'épouſer. Or dans la ſupoſition que je fais ici, 1°. Robert auroit été oncle de Richard, Duc de Bourgogne & du Roi Raoul, & en effet l'Hiſtoire ne permet pas de douter qu'ils ne fuſſent de même Maiſon. 2°. Ses enfans auroient été neveux de Hugues Duc de France, comme l'Hiſtoire le fait connoître. 3°. Son pere auroit été Allemand, & peut-être Saxon de naiſſance, & auroit pû avoir le nom de Richard, qui ſe trouve répété parmi les enfans de Beuvin. 4°. Charles le Chauve auroit eu un ſujet ſuffiſant de l'avancer, étant ſon proche parent du côté de ſa mere : Ainſi toute la probabilité & les témoignages de l'Hiſtoire demeurent conſervez, quoique dans la vérité aucun paſſage poſitif des Anciens, n'apuye formellement cette conjecture. Mais puiſque nous en ſommes ſur un Article de

CHARLES LE SIMPLE.

pure Généalogie, nous ne le quitterons pas ſans parler de celle de la Maiſon de Vermandois, qui, dans la ſuite de cette Hiſtoire, a eu une part ſi conſidérable aux affaires. J'ai déja dit, que Bernard Roi d'Italie, dont la mort coûta ſi cher au Debonnaire, laiſſa un fils nommé Pepin, qui eut pour apanage les Comtez de Peronne, de S. Quentin & de Senlis, & fut pere de Bernard, mort ſans lignée, de Herbert Comte de Vermandois, & de Pepin, Tige de Comtes de Senlis, & vraiſemblablement des premiers Seigneurs de Coucy. Herbert vécut juſqu'à l'an 902, il avoit été partiſan du Roi Eudes tant qu'il avoit vécu, & avoit eu de rudes guerres avec Baudouin Comte de Flandres, dans leſquelles Raoul Comte de Cambrai avoit été tué; il fut pere de Herbert II. renommé par ſes inſignes trahiſons, & particulierement par la détention du Roi Charles le Simple. On prétend qu'il épouſa Childebrante, que l'on dit avoir été fille de Robert premier, Marquis de France, mais cette alliance eſt très-ſuſpecte: il fut pere d'Albert, dont la Poſterité s'eſt continuée juſqu'à Adelle, Comteſſe de Vermandois, femme de Hugues de France dit le Grand, puis de Renaud ſecond Comte de Clermont, laquelle emporta l'héritage principal, quoiqu'il ſoit reſté des mâles juſques bien avant dans le V. Siécle, poſſedans les Seigneuries de S. Simon dans la Branche aînée, & de Ham dans la Branche cadette: les autres enfans de Herbert II. furent Herbert, Comte de Troyes & de Meaux après ſon frere puiſné Robert; il épouſa Ogive veuve de Charles le Simple, comme il ſera dit ci-après; il fut pere d'Etienne, auſſi Comte de Troyes & de Meaux, lequel étant décedé ſans enfans, ſa Succeſſion

fut envahie par Eudes Comte de Blois ſon couſin. Robert de Vermandois ſon troiſiéme fils, fit la conquête de la Champagne en 958, & mourut ſans enfans, laiſſant la Succeſſion à ſon frere Herbert, comme il a été dit. Eudes de Vermandois, quatriéme fils, fut établi Comte de Viennois par Hugues Roi d'Italie, & ſe rendit enſuite maître de la Ville d'Amiens. Hugues cinquiéme, ſon fils, fut Archevêque de Rheims, & cauſa de grands troubles, dont il ſera parlé dans la ſuite. Alix fut mariée à Arnoul premier, Comte de Flandres. Enfin Leudegrave, premierement Epouſe de Guillaume premier, Duc de Normandie, épouſa en ſecondes nôces Thibaud le Trichard, Comte de Chartres, de Blois & de Tours, & ce fut à ſon droit que ſes enfans ſuccéderent à la Comté de Champagne. CHARLES LE SIMPLE.

Après la mort du Roi Eudes, Herbert Comte de Vermandois ſe raccommoda ſi bien avec le Roi Charles, & gagna tellement ſa faveur, qu'il l'engagea d'abandonner les intérêts du Comte de Flandres pour les ſiens, quoiqu'il eut été juſques-là ſon principal Protecteur, il lui ôta la Ville d'Arras pour la donner à un Comte nommé Altmar, lequel en échange cédoit celle de Peronne à Herbert. Le Comte de Flandres, touché de cette préference, fut trouver le Roi pour s'expliquer avec lui; mais il en fut ſi mal reçû, qu'il ſe retira mal content, & demeura très-offenſé, tant contre le Roi, que contre l'Archevêque de Rheims Foulques, qui étoit alors premier Miniſtre. Dans cette occurence, Uniomarch, Seigneur de Lille en Flandres, l'un des Vaſſaux du Comte, entreprit de le venger, & aſſaſſina l'Archevêque au coin d'un bois où il l'avoit attendu ſur ſon paſſage; ce

CHARLES LE SIMPLES. La Chronique de Vezelai raporte la premiere invasion de Raoul à l'année 886.

meurtre fait, il se retira en Angleterre, où il mourut peu après de Phtyriase, ou de la maladie pédiculaire ; ce qui fut regardé comme un châtiment divin, quoique ce fut alors un mal épidémique. En 902, Herbert premier de Vermandois fut tué, comme nous l'avons dit, par les Troupes du Comte de Flandres, il laissa les enfans, dont nous avons fait mention. Hasric, Capitaine Normand, étant descendu par la Loire, brûla la Ville de Tours. En 905, Raoul, ou Rollon, autre Capitaine Normand, descendu par la Riviere de Seine, s'empara de Roüen & de tous les Pays voisins, toutefois non content de cela, (parce qu'en effet le Pays étoit tout désert) il se jetta sur la Picardie, la Champagne, le Pays Messin, & d'autre côté sur le Chartrain, le Perche & l'Orleannois : il insulta plusieurs fois Paris sans le pouvoir emporter ; il brûla une infinité de Villes & d'Eglises : cependant ses Troupes furent battuës en deux endroits, à Tonnerre par Richard, Duc de Bourgogne, & à Chartres, par l'Evêque de la Ville, nommé Gosseanne ; ces ravages durerent jusqu'à l'année 911, que Raoul ayant commencé à goûter les remontrances de l'Archevêque de Roüen, donna quelque espérance de sa conversion au Christianisme. Robert, alors Duc de France, songeant à s'en faire un apui solide pour le dessein qu'il avoit formé de s'emparer de la Couronne, fut le premier à proposer de lui abandonner la Neustrie depuis les Rivieres d'Epte & d'Eure jusqu'à la Mer, avec les territoires de Bayeux, de Coutance, d'Avranches & l'hommage de Bretagne, Pays dont il étoit déja en possession. Cette négociation se poussa si avant & si heureusement, qu'enfin Raoul reçût le Baptême le jour de Pâques de l'année 912,

l'inveſtiture du Pays qui fut apellé Norman- CHAR-
, à titre de Fief mouvant de la Couron- LES LE
de France : le Duc Robert fut Parrein & SIM-
Roi lui donna ſa fille Giſelle pour Epouſe, PLE.
is elle mourut peu après ſans enfans, & le
uveau Duc reprit celle qu'il avoit quittée
ſe faiſant Chrétien, de laquelle il avoit déjà
fils, qui ayant reçû le Baptême avec lui,
nommé Guillaume. Le tems fatal étoit ar-
é où les Normands, après avoir déſolé ſi
ig-tems la France, devoient ſervir à la re-
rpler, tous ceux qui ſe trouvérent alors dans
Royaume maîtres d'une quantité de Places le
ig des Rivieres, particulierement dans le
ys du Maine, d'Anjou, de Poitou & de Bre-
ne, ſe firent Chrétiens à l'exemple de Raoul,
devinrent en peu de tems bons François.
Pour lui, que non-ſeulement ſa valeur, mais
i eſprit & ſon jugement diſtinguoient au
ſus des Princes de ſon Siécle, il travailla puiſ-
mment à repeupler le Pays de ſa conquête ;
mierement en y établiſſant la ſécurité des
ſonnes & des biens, & y faiſant fleurir une
tice ſi exacte, que toutes les Hiſtoires ne nous
réſentent rien de comparable à ce qui s'eſt
tiqué en Normandie ſous ſon Gouverne-
nt ; peut-être que la défenſe qu'il fit de
ſervir de ſerrures ni de clefs, & que l'ar-
d'argent qu'on dit qu'il fit planter près de
uen, & qui y demeura cinq ans ſans Gardes
ſans qu'on en détacha une feuille, ſont des fi-
ons ; mais ce qui eſt de certain, c'eſt qu'il
alut que la ſeule invocation de ſon nom arrê-
toutes ſortes d'entrepriſes & qu'elle força les
s rebelles à comparoître en juſtice ; c'eſt
à qu'eſt devenuë la clameur de *Haro*, qui
iſte encore en Normandie, malgré tous les

CHARLES LE SIMPLE. changemens qui y ſont arrivez. Secondement, ce Prince mit tous ſes Peuples en liberté, détruiſit, dans toute ſa Domination, ce qu'on apeloit *la main morte*, accordant la propriété des biens & le droit de Succeſſion à tous les hommes indifféremment : cependant il voulut que les Normands, auſquels il partagea toutes les terres féodalement, jouïſſent de la dignité qui apartenoit de droit aux Conquérans du Païs, de ſorte toutefois qu'ils ne purent fouler les Peuples, ni les obliger autrement que par convention ; c'eſt pourquoi il retint toutes les Juſtices en ſa main, afin que les particuliers n'en puſſent abuſer. Il pourvût auſſi magnifiquement a ſa propre ſubſiſtance & à celle de tous ſes Succeſſeurs, en retenant a lui la propriété de tous les bois du Païs : mais le récit de tout ce qu'il fit d'utile à ſes ſujets, & de glorieux à ſa mémoire, demanderoit un Ouvrage particulier; ainſi je me bornerai à dire qu'il vécut trop peu pour aſſurer l'exécution parfaite des Loix qu'il avoit établies, ſur tout ayant laiſſé ſon fils mineur ſous la tutelle du Duc Robert ſon Parein. Il mourut en 917. ſur la fin de l'année, avec une circonſtance qui eſt raportée par la Chronique de St Cybar, & qui mérite de n'être pas oubliée ; cette Chronique qui parle en diverſes occaſions de l'étroite Alliance entre le Comte de Poitou & le Conquérant de la Normandie, fait connoître que ſon Auteur étoit bien inſtruit de ce qui ſe paſſoit chez l'un & chez l'autre Prince ; il raporte donc que Raoul, ou Rollon, ſe voyant près de la mort, peu certain entre la Religion du Païs de ſa naiſſance, & celle qu'il avoit embraſſée nouvellement, ſe détermina à donner à l'une & à l'autre une égale preuve de ſon reſpect, &

que pour cela il envoya cent livres d'or pur, pour être distribuées aux principales Eglises de ses Etats, pendant que d'un autre côté il fit couper la tête a cent de ses anciens captifs, à l'honneur des Idoles qu'il avoit adorées la plus grande partie de sa vie, flattant les Dieux du Nord par le sang & le carnage, & celui des Chrétiens avec de l'or. On pourroit peut-être juger sur cet exemple de quelle espéce étoient pour l'ordinaire les confessions de ces Barbares, si la Chronique n'ajoutoit que la tête avoit tourné au sage Rollon, *Imminenti obitu*, dit-elle, *in amentiam versus est.* CHARLES LE SIMPLE.

Cette même année fut fatale à bien d'autres Grands, puisque le Comte de Flandres, Baudouin le Chauve, mourut aussi, laissant deux fils, Arnoul & Adolphe, au dernier desquels il donna pour partage Therouene, Boulogne & St Omer. Foulques le Roux, Comte d'Anjou, fils d'Indeger, mourut aussi, laissant sa Succession à Foulques le Bon, son fils. Enfin le Roi Conrard d'Allemagne mourut l'année suivante, ayant déféré la Couronne à Henri, Duc de Saxe, qui a été surnommé l'Oiseleur; le Roi Charles de France profita de cette conjoncture pour reprendre la Lorraine jusqu'au Rhin. Mais pendant qu'il travailloit à étendre ses limites, le Duc Robert, qui dressoit depuis long-tems sa cabale pour le détrôner & occuper sa place, se déclara tout à coup avec Gisalbert, qui avoit épousé une fille de Henri, Roi d'Allemagne, & Otton, tous deux fils du Duc Regnier; les autres Seigneurs, dont le but n'étoit que de se procurer l'indépendance & la proprieté de leurs Gouvernemens, n'eurent pas de peine à entrer dans ce parti, de sorte que Charles se trouva tout-à-coup aban-

CHARLES LE SIMPLE. donné & réduit au point de n'avoir d'autre subſiſtance que celle que lui procura Hervé, Archevêque de Reims ; à la fin ce Prélat obtint néanmoins des Factieux qu'ils lui laiſſeroient le titre de la Royauté, comme lui de ſa part s'engagea à ne leur ôter aucun de leurs Emplois ou de leurs Terres.

ROBERT I.
Cinquantiéme Roi.

ROBERT I. MAis le Duc Richard de Bourgogne, qui avoit toujours été attaché aux Rois légitimes, & qui n'étoit jamais entré dans les injuſtes deſſeins de Robert, étant venu à mourir, la quérelle ſe ralluma bien-tôt au ſujet de l'Abbaye de Chelles, que le Roi donna à ſon Favori Aganon, que toute la Nobleſſe haïſſoit infiniment, quoique le dit Robert demandât nommément cette Abbaye pour ſon fils Hugues. Cette préférence irrita tellement Robert, que s'étant emparé de la Ville de Reims, il s'y fit couronner par l'Archevêque Hervé, le 28. Juin 922 ; cette datte eſt préciſe dans Flodoard, qui dit que l'Archevêque mourut quatre jours après, le 6. du mois de Juillet : ſur cette nouvelle le Roi Charles quitta le Siége de Capremont où il tenoit enfermé le Duc Giſalbert, l'un de ſes plus grands ennemis, la guerre dura un an & ſe fit toûjours en Lorraine & en Champagne, juſqu'au 15. Juin de l'année ſuivante, qu'elle fut terminée par la bataille de Soiſſons, en laquelle quelques-uns diſent, que Charles tua ſon Compétiteur de ſa main. La même Chronique de S. Cy-

bar fait un récit particulier de cette guerre, & raporte que le Roi d'Allemagne ayant prêté des Troupes à Charles, celui-ci vint chercher son ennemi bien avant dans la France, qu'il faisoit porter sa Banniere Royale par un Seigneur fort brave, nommé Fulbert, auquel il en avoit recommandé la garde avec tant de soin, que ses paroles devinrent un Proverbe commun & populaire, *Cave Fulberte*; mais que le Roi Robert ne vouloit point avoir d'autre Banniere que lui-même, de sorte que pour se faire connoître sous le fer des armes, dont il il étoit couvert, il tira sa longue barbe blanche par-dessus sa cuirasse, *dejectâ barbâ canitie plenâ extra loricam*; ce qui fit que ses ennemis s'attacherent à sa personne, & que le même Fulbert lui fendit la tête par le milieu, *per medium cerebri*: ce fut toutefois le seul avantage de cette journée, car ce parti n'étant ni affoibli, ni changé de disposition à l'égard de Charles, on procéda à l'Election d'un nouveau Roi; le choix tomba sur Raoul Duc de Bourgogne, gendre de Robert qui fut couronné à Soissons dans le mois de Juillet suivant. C'étoit un Prince jeune & actif qui poussa Charles si vertement, que le secours des Normands qu'il avoit apelez, n'ayant pû passer, il fut obligé de se retirer vers l'Allemagne, & d'implorer le secours du Roi Henri, qui lui fut promis au moyen de la cession de la Lorraine: en cet état il auroit pû rétablir ses affaires, si la trahison de Herbert de Vermandois ne l'avoit malheureusement perdu; ce perfide lui persuada, qu'étant de sa maison il avoit le premier intérêt à la maintenir, qu'ainsi il vouloit absolument entrer dans ses intérêts, & renoncer au parti odieux de ses ennemis. Le

ROBERT I.

ROBERT I. pauvre Charles trompé par cet artifice, ſe laiſſa engager d'aller à S. Quentin, où le Traître le retint priſonnier, puis il le transfera à Châteauthiery, où il le garda juſqu'au tems qu'il lui plût de l'en tirer pour ſes intérêts particuliers. On remarque qu'il ſe ſervit pour cette négociation de Bernard, Comte de Senlis, ſon couſin, lequel les Hiſtoriens diſculpent toutefois de la trahiſon; cela fait, Herbert prit tous les avantages qu'il pût tirer de ſon crime, opprimant ſes voiſins, & particulierement l'Egliſe de Rheims, dont il exigea une promeſſe que le Siége ne pouvoit être rempli que de la perſonne de ſon fils Hugues, quoiqu'il n'eut encore que huit à neuf ans. En 924, le Roi Raoul fit la guerre en Lorraine, & en prit une partie: on fit cette année une Collecte forcée, comme il s'étoit pratiqué du tems du Chauve. Raoul fit auſſi quelques mouvemens contre Guillaume Duc d'Aquitaine, pour le réduire à l'hommage. En Italie les choſes étoient dans la derniere déſolation, les Hongrois y étant entrez, ſaccagerent Breſſe, Bergame, Mantouë, & ſur tout la belle Ville de Pavie, qu'ils brûlerent & ruinerent de fond en comble; quelques-uns de ſes habitans racheterent ſes murailles de huit muids d'argent qu'ils avoient amaſſé parmi les cendres & les ruines de leur Ville. En 926 les Normands, qui faiſoient toutes les années des incurſions nouvelles malgré l'établiſſement qu'ils avoient en Neuſtrie, où ceux qui arrivoient du Nord n'étoient pas reçûs, ſans changer de mœurs & de religion, pénétrerent juſqu'en Bourgogne; une autre Troupe occupa l'Artois, & le Roi Raoul les ayant voulu forcer, fut repouſſé & bleſſé, & auroit même été pris ſans le ſecours de Her-

bert de Vermandois. En 927, Raoul & Herbert eurent un différent au ſujet de la ville de Laon, que celui-ci vouloit avoir, & la chaleur alla ſi avant que Herbert tira le Roi Charles de ſa priſon, & le mena ſur les Confins de Normandie, comme pour engager ces Peuples à le rétablir, parce qu'en effet ils l'aimoient, comme à celui à qui ils étoient redevables du bel établiſſement dont ils joüiſſoient, mais il n'avoit garde de les laiſſer conclure un Traité avec ce malheureux Prince; c'eſt pourquoi il le ramena ſubitement à Reims, ſous prétexte de l'y faire couronner une ſeconde ou troiſiéme fois pour ſon établiſſement; cependant comme tout ce manége n'étoit que pour faire peur à Raoul, dès qu'il en eût obtenu la ville de Laon, il ramena Charles à Peronne, & l'y garda le reſte de ſa vie. En 929, Raoul II. Roi des deux Bourgognes étoit en pleine poſſeſſion de l'une & de l'autre; Hugues d'Arles Roi d'Italie, qui lui avoit cedé celle que nous pouvons nommer la Bourgogne Françoiſe, le vint viſiter à Vienne cette année, & il fut reçû avec toute ſorte d'honneur. En 928, une Flotte de Normands ayant pris terre dans le Boulonnois, s'y fortifia dans le lieu de Chînes; le Comte de Flandres Seigneur du Païs lui donna des Terres; mais peu après le Chef de ces Normands qui ſe nommoit Siegefray, enleva la fille du Comte; dont s'enſuivit une guerre dans laquelle ce Capitaine ſe trouva tellement embarraſſé qu'il ſe pendit lui-même par déſeſpoir, il laiſſa ſa femme enceinte d'un fils qui a été la Tige des Comtes de Chînes. Cette même année le malheureux Roi Charles mourut dans ſa priſon, le 27 Octobre, âgé de 50 ans; Raoul & Herbert lui faiſoient tou-

ROBERT II.

Ro-BERT I. jours eſperer ſa liberté, & lui rendoient des reſpects extérieurs; à la fin le déplaiſir l'accabla, il fut inhumé dans l'Egliſe de St Furcy de Peronne, & dans l'Hiſtoire il porte l'Epithete de *Simple*, pour avoir trop foiblement donné dans les piéges que les Factieux de ſes Etats lui avoient tendus: il laiſſa un fils de ſa femme Ogive d'Angleterre, lequel fut nommé Loüis, & que ſa mere emmena au-delà de la mer ſur le premier avis de la détention du Roi Charles. C'eſt ce qui fit donner le ſurnom *d'Outremer* à ce jeune Prince, parce qu'il fut en effet rapellé de ce Païs-là quelque tems après.

En 930, Raoul remporta une grande victoire contre les Normands de la Loire, qui avoient penetré en Limouſin, ils furent vaincus au lieu de Dextricios: Herbert de Vermandois & Hugues de France, fils de l'Uſurpateur Robert, entrerent en querelle au ſujet de l'hommage de Herluën, Comte de Montreuil en Picardie; Herbert, piqué de ce que Raoul ſoutenoit ſon beau-frere, s'emporta juſqu'à faire hommage à Henri, Roi de Germanie. Raoul de ſon côté ne l'épargna pas, lui enleva & la Ville de Rheims dont il ſe diſoit maître, ſous prétexte de l'Election de ſon fils à l'Archevêché, & celle de Laon, qui étoit le principal ſujet de jalouſie. Cela fait, Raoul ſe porta vers les parties Meridionales du Royaume, & y reçût les hommages de Raimond & Hermengault, Ducs de Gothie, avec celui de Loup Azuard, Duc de Gaſcogne, aparemment fils de Sanchès Miſarra & petit-fils de Loup Centule. Flodoard raporte qu'il montoit un cheval âgé de 100 ans, encore beau, frais & vigoureux. En 932, Guillaume Duc de Norman-

elle fit le même hommage au Roi Raoul, qui, pour l'engager de plus en plus, lui donna les Terres que les Bretons occupoient ſur la Mer, ce qui ſignifie peut-être l'Evêché d'Avranches. En 934, la guerre d'entre Hugues de France & Herbert de Vermandois continuant au deſavantage du dernier, Henri, Roi de Germanie, en fut le Mediateur, & obligea Hugues de rendre à Herbert les Villes de S. Quentin & de Peronne, dont il s'étoit emparé; l'année ſuivante il y eut une entrevûë des Rois de France, de Germanie, & de Bourgogne ſur la Meuſe, pour aviſer aux moyens de repouſſer les Hongrois qui avoient cette année penetré juſqu'en Bourgogne: cette invaſion obligea Raoul d'y courir, & chemin faiſant il reprit la Ville de Dijon, dont Bozon ſon frere s'étoit emparé. En 936, Ebles II. Duc d'Aquitaine, Comte de Poitou, mourut, laiſſant ſes Etats à ſon fils Guillaume II. ſurnommé *Tête d'étoupes*; Raoul Roi de France mourut auſſi à Auxerre le 15. Janvier de cette année de la maladie pédiculaire ſi commune de ce tems-là; Henri Roi d'Allemagne lui ſurvécut fort peu & laiſſa ſes Etats à Othon I. qui a été ſurnommé *Le Grand*. ROBERT I.

LOUIS IV.
DIT D'OUTREMER,
Cinquante-deuxiéme Roi.

APrès la mort de Raoul, Hugues Duc de France que pluſieurs ſurnomment le Blanc & l'Abbé, ne manquoit pas de bonne volonté pour s'emparer du Royaume, craignant néan- LOUIS IV.

Louis IV. moins les effets de la jalouſie de la Maiſon de Vermandois & celle de Giſalbert de Lorraine, il ſe détermina à ſe donner au ſeul Prince qui reſtoit de la Poſtérité de Charlemagne & ſe borna à mériter ſa reconnoiſſance. Pour cet effet, ayant communiqué ſon deſſein à tous ceux de ſon Parti, il fut réſolu d'envoyer une députation ſolemnelle en Angleterre prier la Reine Ogive de ramener Loüis, fils de Charles le Simple : l'Archevêque de Sens étoit Chef de l'Ambaſſade ; la Reine ſe réſolut d'abord au retour ; mais le Roi Adelſtan ſon frere qui ſe défioit que les François ne fiſſent périr ce jeune Roi, comme ſon pere, par quelque noire trahiſon, ne ſe contenta pas de ſermens & voulut des ôtages de la fidélité des Grands qui paroiſſoient ſi empreſſez. Ce trait eſt une grande tâche à la gloire de la Nation & fait voir à quel point ſes factions continuelles l'avoient deshonorée parmi les Etrangers. Hugues de France vint recevoir le jeune Loüis à Boulogne à la deſcente du vaiſſeau & lui fit hommage ſur la Gréve, il le conduiſit auſſitôt à Reims, où il fut ſacré le 20. Juin 936, immédiatement après il le conduiſit en Bourgogne pour ſes propres intérêts, prétendant que cette Duché lui apartenoit au préjudice de Hugues, dit le Noir, frere du dernier Roi Raoul : exemple étonnant de ce que pouvoit alors l'intérêt perſonnel au-deſſus des liaiſons du ſang & de l'amitié. Ce voyage produiſit un accord par lequel Hugues le Noir céda au Blanc la moitié des Terres conteſtées. L'année ſuivante. Raoul II. Roi de Bourgogne, mourut, laiſſant pour Succeſſeur ſon fils aîné Conrard, qui a été ſurnommé le *Pacifique*, lequel avoit été élevé auprès d'Othon, Roi de

Germanie, depuis Empereur du nom, lequel devint auſſi ſon beau-frere, par ſon mariage avec ſa ſœur Adelaïs, premiere femme de Lothaire, Roi d'Italie. Louis IV.

En 938, le Roi Louïs prit le Gouvernement de ſon Etat, il choiſit la Ville de Laon pour ſa demeure & y fit venir ſa mere. Ses premiers exploits ſe tournerent contre Herbert de Vermandois, & il l'auroit accablé ſi Hugues le Blanc ne lui avoit donné du ſecours, ce qu'il fit dans la crainte que ſa propre ruine ne ſuivit de près celle de Herbert. Pour ſe prémunir enſuite contre tous les événemens, il épouſa Havide, ſœur d'Othon de Germanie; mais le Roi Louïs n'oublioit rien auſſi de ſon côté pour ſe procurer des alliances. Arnoul Comte de Flandres, le Noir Duc de Bourgogne, Arthold Archevêque de Rheims, embraſſerent ſes intérêts, & il auroit infailliblement ruiné Herbert & Hugues, ſi Giſalbert de Lorraine, autre Traître pernicieux, ne ſe fut réüni avec ces derniers; & les deux Partis ſe trouvant égaux, on convint d'une tréve. En 939, la guerre recommença, Guillaume Duc de Normandie ſe joignit à Hugues & à Herbert & vint courir l'Artois & la Picardie qui apartenoit aux Flamands; cependant on prolongea la trêve pendant laquelle le Roi fit des conquêtes juſqu'au bord du Rhin, à l'occaſion de la brouillerie du Roi Othon avec ſon frere Henry Duc de Saxe; mais Hugues qui n'avoit pas intérêt que Loüis ſe rendit ſi puiſſant, fit une diverſion qui rapella le Roi de France, & pendant ce tems-là Giſalbert, qui étoit du parti du Duc de Saxe, fut battu près d'Andernach & ſe noya dans ſa fuite; par ſa mort la France & l'Allemagne furent délivrées d'un

Louis IV. boutefeu le plus criminel qui fut jamais ; la veuve Serberge, quoique déja mere de deux enfans, épouſa l'année ſuivante le Roi de France, elle étoit ſœur du Roi Othon, de Henri Duc de Saxe & Havide femme de Hugues le Blanc. Cette mort donna lieu au racommodement des freres Othon & Henri, & à la réduction de la Lorraine, que le premier donna au ſecond en titre de Duché. En 940. commença la guerre de Champagne pour l'Archevêché de Reims entre Arthold légitimément pourvû, & Herbert de Vermandois ſoutenant l'Election d'un de ſes enfans. La Ville de Reims fut d'abord réduite par les Princes Liguez, & Arthold parut ſe contenter d'une Abbaye ; mais le Roi étant depuis entré en ſa querelle, il prit courage, les Factieux d'autre part voulant obliger Loüis de l'abandonner, aſſiégérent la Ville de Laon, qui étant fort preſſée fut ſecouruë par le Roi avec beaucoup de conduite : toutefois l'arrivée d'Othon de Germanie, l'ayant obligé de ſe retirer en Bourgogne, cette Place fut réduite au pouvoir de Herbert de Vermandois ; après-quoi Othon pourſuivant Loüis, obligea le Noir à renoncer à ſon Alliance. Malgré cela, le Roi refit une armée dès l'année ſuivante, & vint à ſon tour aſſiéger la Ville de Laon ; mais il eut le malheur d'être ſurpris dans ſon Camp, & de voir périr toutes ſes Troupes, de ſorte que ſe trouvant ſans reſſource, il retourna en Dauphiné, où Charles Conſtantin, Comte de Vienne, fils de Loüis l'Aveugle, & petit-fils de Bozon, lui donna retraite ; delà il écrivit au Pape & aux plus grands Princes du Royaume, de qui il pouvoit eſpérer du ſecours. Le premier envoya un Legat à Hugues & à Her-

bert, mais les autres le ſecoururent encore plus efficacement, le mirent à la tête d'une bonne Armée, avec laquelle il vint chercher ſes ennemis, ceux-ci évitérent le combat & employerent enfin le Roi de Germanie pour faire une paix, dans laquelle ils ſe ſoumirent en aparence. En 943, ſelon la Chronique de Rouen, le 16. des Calendes de Janvier, Guillaume de Normandie s'étant abouché dans une Iſle de la Riviere de Somme, vis-à-vis de Pequigni, avec Arnoul, Comte de Flandres, dans le deſſein de vuider à l'amiable le différent qui étoit entr'eux touchant l'hommage de Herluen, Comte de Montreuil ſur Mer, y fut aſſaſſiné, n'ayant laiſſé qu'un enfant, nommé Richard, de la Ducheſſe de Spolette, fille de Bernard, Comte de Senlis; cette mort ne fut pas plûtôt connuë en Normandie qu'il s'y forma des troubles capables de ruiner cette Domination naiſſante. La minorité du jeune Richard en fut l'occaſion, parce que la moitié des Normands étant mal convertis, on reçût dans le Pays, ſous le prétexte de la compaſſion dûë à des Compatriotes, tous ceux qui voulurent y venir de Dannemark & de Norvege; ces hommes nouveaux dégoûtérent bien-tôt les mauvais Chrétiens du Culte qu'ils avoient embraſſé, & tous enſemble, ſous la conduite de Sertrice & de Rodard, prétendirent obliger le jeune Duc à renoncer à ſon baptême; il en falut venir aux armes, & par le ſecours de Hugues de France, les Révoltez furent mis en piéces & punis avec la derniere ſévérité. Mais le Roi Louis conçût auſſi le deſſein de tirer avantage de cette minorité & de s'en ſervir pour détruire une Puiſſance qui juſques-là lui avoit été très-contraire. Dans cette idée il ſe rendit à Rouen, où ſous prétexte

Louis IV.

Louis IV. de prendre un ſoin particulier du jeune Duc; il perſuada aux Normands de le lui confier; après-quoi l'ayant emmené à Laon, on prétend qu'Arnoul, Comte de Flandres, Meurtrier de ſon pere, porta le Roi à la perfide réſolution de faire brûler les jarrets de ce jeune Prince, pour le rendre inhabile à la guerre; mais Oſmond Gouverneur de ce Prince, ayant eu connoiſſance de ce qui ſe tramoit, trouva le moyen de le ſauver, engageant un Païſan à l'emporter ſur ſon dos, lié dans une trouſſe d'herbe; après-quoi, étant lui-même ſorti de la Ville à cheval, il arriva la même nuit avec l'enfant dans la Ville de Senlis, où étoit le Comte Bernard, ſon oncle maternel, qui voulut le garder ſans le vouloir rendre ni au Roi, ni aux Normands qui ſe l'étoient laiſſé enlever.

Herbert de Vermandois mourut dans ce même tems dans une eſpece de deſeſpoir de ſon ſalut; comme ſes Etats furent partagez avec pluſieurs enfans qu'il laiſſa, le Roi ſongea d'abord à les oprimer l'un après l'autre, puis peu à peu les reçût en grace par la médiation de Hugues, auquel il confera pour lors le titre de Duc de France. On ne vit alors, que brouilleries & racommodemens entre le pauvre Roi & ſon Compétiteur, le Duc Hugues; le premier ayant ſurpris la Ville d'Amiens ſur Eudes de Vermandois, celui-ci en prit auſſi-tôt occaſion de renouveller la guerre, mais le Roi confia la Place à Herluïn de Montreuil, après l'avoir bien remis avec le Comte Arnould de Flandres. En 945, Louïs & Hugues firent un nouveau Traité pour la conquête de Normandie qu'ils devoient partager enſemble, ils y entrerent à forces communes & ſoumirent tout le Païs ſans réſiſtance; car quoique l'on commençât

mençât à bâtir alors des Fortereſſes, il n'y en avoit point encore en Normandie, Bernard, Comte de Senlis, ne voyant point de remede à cette violence, fut le premier à conſeiller la ſoumiſſion aux Normands ; mais il les porta à la rendre au Roi ſeul à l'excluſion de Hugues, ce qui ne manqua pas de les brouiller, de ſorte que celui-ci ſe retira mécontent. Bernard pratiqua un ſoulevement général des Normands, & ayant aſſemblé une Armée il marcha contre le Roi, toutefois avant que d'en venir au combat, il propoſa une conférence qui ſe tint au lieu de Creſſenville, entre Caën & Liſieux, & prit de ſi bonnes meſures qu'il ſe trouva en état d'enlever le Roi & de maſſacrer tous ceux qui firent réſiſtance ; Herluïn de Montreuil fut tué dans cette occaſion à l'aide & ſatisfaction des Normands qui le regardoient comme le Meurtrier de leur Duc Guillaume. Louis IV.

Dès que la nouvelle de la détention du Roi fut arrivée en France, la Reine Serberge ſa femme recourut à la médiation de ſon frere, le Roi de Germanie ; inutilement toutefois, puiſqu'il en falut revenir à un Traité qui fut conclu à St Clair ſur Epte, par lequel le Roi s'engagea non-ſeulement au rétabliſſement du jeune Duc Richard ; mais le reçût à l'hommage & promit de ne jamais rien entreprendre contre lui, & parce que ſa parole étoit ſuſpecte, on l'obligea de donner ſon ſecond fils en ôtage avec deux Evêques ; après-quoi les Normands le remirent entre les mains de Hugues de France qui le garda encore un an ; & pour éviter les reproches du Roi de Germanie, le remit à Thibault le vieux, ou le Trichard, Comte de Chartres & de Blois, qui le garda encore quelques mois juſqu'à ce qu'enfin le

Louis IV. Roi de Germanie le fit entiérement délivrer.

En 946, Loüis ayant recouvré ſa liberté vint trouver le Roi Othon à Cambray, où Conrard Roi de Bourgogne ſe rendit auſſi, on y convint de porter le fer & le feu dans les Terres de Hugues de France, regardé de tous comme un ſecond Herbert ; en effet, ayant aſſemblé des Troupes ils vinrent mettre le Siége devant Reims, & ayant pris cette Ville, ils en chaſſérent Hugues de Vermandois ; après-quoi ils rétablirent Arthold, delà paſſant à Laon qu'ils ne purent prendre, ils vinrent ſe préſenter devant Paris, puis tombérent ſur la Ville de Roüen, où leur Armée acheva de ſe conſumer. En 947, Hugues de France remit le ſiége devant Reims, & le Roi Loüis devant Montreuil, qu'il vouloit ôter à Rotgard fils de Herluïn ; ils ne firent rien, ni l'un ni l'autre. L'année ſuivante, il ſe tint deux Conciles des Prélats de France & de Germanie à Verdun & à Ingelsheim, tant pour travailler à la réünion de Hugues avec le Roi, que pour terminer la querelle des deux Archevêques de Reims. Le Roi Loüis harangua lui-même & leur repreſenta qu'ayant été apellé d'Angleterre, où la rébellion des Seigneurs François l'avoit obligé de ſe retirer, il n'en étoit revenu qu'à la ſollicitation de Hugues, Comte de Paris, pour occuper un Trône dont il étoit l'Héritier légitime ; mais que loin d'avoir trouvé des ſujets fidéles & obéiſſans, il avoit éprouvé de la part de Hugues lui-même tous les artifices & les mauvais traitemens imaginables, juſqu'à ſe voir retenu priſonnier pendant deux ans entiers, ſans aucune cauſe ni prétexte & au mépris ſignalé de ſes bienfaits ; que ce même Hugues s'étoit emparé de la Ville

de Laon, la ſeule qui lui reſtât du Domaine de ſes peres, en ſorte qu'il ſe trouvoit dans une condition pire que celle du dernier des Seigneurs, n'ayant pas un ſeul endroit de retraite & de ſûreté dans tout le Royaume, & ſans néanmoins qu'aucun François ſe pût plaindre qu'il eut fait tort ou violence à perſonne. A l'égard des Contendans pour le Siége de Reims, il montra en peu de mots l'injuſtice de la Maiſon de Vermandois, & finit en priant les Prélats de faire les derniers efforts de leur charité & leur zéle pour épargner le ſang de la Nation & pour porter les Rebelles à rentrer dans leur devoir. Les deux Hugues furent inutilement citez au Concile & depuis à celui de Verdun, de ſorte que la ſentence d'excommunication fut à la fin portée contre le Duc de France & ſes partiſans, & Arthold de Reims fut rétabli dans ſon Siége. On remarque qu'Othon Roi de Germanie, fit alors une déclaration publique, par laquelle, nonobſtant ſa proximité avec Hugues de France, il renonça à ſon alliance en déteſtation de ſes fourbes & de ſes trahiſons, & que toutefois il ne donnoit que de foibles ſecours à Loüis, étant peut-être bien aiſe que la France ſe conſumât par ſes propres forces pour avoir plus de facilité à s'en emparer pour lui-même. En 949, Foulque le Bon, fils de Roux, Comte d'Anjou, mourut; ce Seigneur avoit commencé à introduire parmi les Laïques l'imitation de la tonſure Cléricale, *apprimè tonſus ut Clericus*, & la mode de chanter à l'Egliſe avec le Clergé, mode qui fit depuis tant de progrès, que le Roi de France, Robert, fils de Capet, n'avoit point de plus grand plaiſir & d'occupation plus agréable. On raporte que le Roi Loüis

Loüis IV.

Louis IV. s'étant raillé du bon Comte d'Anjou à ce ſujet, celui-ci lui manda qu'*un Prince non-lettré n'étoit qu'un Aſne couronné ;* mais quoiqu'il eut raiſon dans le fond, ſon uſage fait voir quelle étoit l'étrange idée que l'on avoit des Sciences. En 750, une eſpece de paix entre Loüis & Hugues de France ſe fit, par le moyen de laquelle celui-ci remit au premier la groſſe Tour de Laon qu'il occupoit, après-quoi Loüis paſſa en Aquitaine pour s'aſſurer de la fidélité des Seigneurs de ce Païs-là, qui prenoient d'ailleurs peu de part aux affaires de Neuſtrie. L'année ſuivante la Reine Ogilve, maltraitée depuis long-tems par ſon fils qui la retenoit priſonniere, trouva le moyen de s'évader & s'étant jettée entre les bras de Herbert de Vermandois, l'épouſa âgée de plus de 45. ans; le Roi lui fit perdre les avantages de ſon Doüaire.

En 953, il y eut une nouvelle Paix entre le Roi & le Duc Hugues, au ſujet de laquelle il ſemble qu'on peut juſtement s'étonner de ce que, s'agiſſant entr'eux de la Couronne même, à laquelle Hugues aſpiroit manifeſtement, il paroit néanmoins que leurs différens s'apaiſoient pour moins que rien, n'étant jamais queſtion que de la reddition ou de la démolition de quelques Tours ou Forteresſes, conſtruites en de certains paſſages, ou ſur le Cours des Rivieres, par leſquelles le Commerce pouvoit véritablement être interrompu ; mais qui n'aprochoient pas de l'importance des autres différens qu'ils avoient enſemble. On remarque auſſi qu'en ce tems-là Thibauld le vieux, ou le Trichard, Comte de Chartres, ayant épouſé Lendegarde, ſœur des Princes de Vermandois, commença de ſe rendre puiſſant dans la

Champagne, où il tourmenta beaucoup la ville de Reims ; ſa Poſtérité ſe rendit dans la ſuite totalement maîtreſſe de cette Province, & reprit le tître des Comtes Palatins en la perſonne d'Eudes II, ſurnommé le Champenois. Enfin en 954, le Roi Loüis d'Outremer mourut le 15. jour d'Octobre, après avoir été longtems malade d'une chûte de cheval, dont il eut le corps froiſſé. Ce Prince que l'on ne ſçauroit mettre au nombre des heureux, quoiqu'il eut recouvré ſa Couronne par une fortune ſignalée, ne laiſſa que trois enfans ; Lotaire, qui lui ſucceda, âgé de treize ans ſeulement ; Charles, qui fut Duc de Lorraine, & qui mourut dans les priſons de Hugues Capet ; & Mahaut, qui porta la Souveraineté de la Ville de Lyon dans la Maiſon des Rois de Bourgogne. LOUIS IV.

LOTAIRE II,
Cinquante-troiſiéme Roi.

LE Duc Hugues auroit pû alors s'emparer de la Royauté, mais dans ſon projet, qui ne pût être exécuté que par ſon fils, il vouloit qu'elle lui fut déferée ſous quelque prétexte, afin de ſe mettre à couvert du nom odieux d'Uſurpateur ; d'ailleurs il lui convenoit mal de la prendre par violence ſur un enfant de treize ans, qui étoit même ſon neveu ; c'eſt pourquoi il ne balança point de le conduire à Reims, & de l'y faire ſacrer au mois de Novembre de cette année, mais d'autre part, toûjours attentif à ſon intérêt, il ſe fit donner les Duchez de Bourgogne & d'Aquitaine, pour les joindre à celui de France, qu'il poſſedoit LOTAIRE II.

LOTAIRE II. déja ; non qu'il eut intention de dépoüiller tous les Proprietaires des Seigneuries de ces Provinces, mais pour s'y donner l'autorité ſupérieure, telle qu'il exerçoit ſur les vaſſaux de ſa Duché de France : Cette donation notifiée à Guillaume, Comte de Poitiers, celui-ci refuſa de s'y ſoumettre, de ſorte que dès l'année ſuivante, Hugues conduiſit le Roi en perſonne avec une Armée devant la ville de Poitiers, où la défenſe fut telle, qu'intimidé d'ailleurs par un orage extraordinaire qui fut regardé comme un effet de la protection que St Hilaire donnoit à cette Place, il leva le ſiége ; le Comte eut l'audace de le pourſuivre dans ſa retraite, mais il eut le malheur d'y être défait. Enfin en 956, Hugues, le Grand Duc de France & Comte de Paris, mourut avec le regret de n'avoir pû parvenir au ſuccès de tant de peines qu'il avoit priſes pour dépoüiller les Rois légitimes. Il laiſſa de la derniere de ſes femmes quatre garçons, Hugues, Othon, Eudes & Henry, les trois derniers deſquels furent ſucceſſivement Ducs de Bourgogne. Cette mort remit la paix dans le Royaume, parce que ſes enfans, dont le plus âgé n'avoit que ſeize ans, n'étoit pas encore en état de ſuivre le projet d'Uſurpation, tracé d'ancienneté dans leur Famille. La Reine Gerberge gouverna pendant ce tems-là avec beaucoup de tranquillité par conſeil de ſes freres, l'Empereur Othon, & Brunon Archevêque de Cologne & Archiduc ou Gouverneur ſuprême de Lorraine ; ce dernier vint en France exprès en l'année 959, pour y tenir un Parlement qui fut aſſemblé à Compiegne : l'affaire qui s'y traita concernoit la poſſeſſion de quelques Châteaux de Bourgogne, prétendus par les enfans de

Hugues le Grand. Ce même Prélat réprima les entrepriſes de Robert de Vermandois, Comte de Troyes, & eut toutefois du déſavantage dans une occaſion où il s'agiſſoit du rétabliſſement de l'Evêque de cette Ville, chaſſé par le Comte. LOTAIRE II.

Cette même année le Roi reçût à l'homage ſes couſins, enfans d'Hugues le Grand, par la médiation de leur oncle commun, l'Archevêque Brunon, & pour marquer combien il les chériſſoit, il confera à l'aîné les Duchez de France & d'Aquitaine, & au ſecond celui de Bourgogne, exemple qui fait voir que les Rois prétendoient encore diſpoſer des Titres, ou Gouvernemens des Provinces, au moins à l'égard de ceux qui étoient d'ancienne inſtitution, mais auſſi que les Seigneurs qui les poſſédoient, étoient ſi perſuadez du droit de leur proprieté, que loin d'être diſpoſez à les céder ſur les ordres de la Cour, il n'y avoit que la force qui en pût décider, & c'eſt pourquoi le Roi Lotaire, en donnant le Poitou à Hugues, depuis ſurnommé Caper, ſe remit à lui du ſoin de s'y faire connoître. Mais de toutes les Seigneuries du Royaume aucune n'étoit ſi odieuſe au Gouvernement, & en particulier à l'Archevêque Brunon, que celle des Normands; c'eſt pourquoi on forma le deſſein d'enlever le Duc Richard, & de l'envoyer priſonnier en Allemagne ſous le prétexte d'un Parlement qui fut indiqué à Soiſſons pour l'année 961, mais comme ce Prince étoit en chemin pour s'y rendre, il fut heureuſement averti ſur ſa route par deux Cavaliers inconnus du tour qu'on lui vouloit faire, ce qui l'obligea de retourner ſur ſes pas; ce coup ne fit pas perdre l'idée d'exécuter ce projet d'une autre maniere; ce

LOTAIRE II. Duc fut mandé ſur les bords de la Riviere d'Epte par le Roi pour lui rendre hommage, & faire les ſermens de fidélité auſquels il étoit tenu ; il s'y rendit auſſi, & paſſa la Riviere ſans défiance ; il ne voulut pas toutefois s'avancer ſans avoir fait reconnoître les forces & les diſpoſitions du Roi, par où il demeura convaincu du deſſein formé contre lui, en conſéquence dequoi il ſe retira bien vîte ſur ſon terrain. Le Roi qui ne le haïſſoit pas moins, lui ſuſcita un ancien ennemi qui lui donna dans la ſuite toutes les peines imaginables, ce fut Thibaud, ſurnommé *le Trichard*, Comte de Chartres, dont il a déja tant été parlé, lequel courut & pilla la Normandie, & qui, quoique défait dans une bataille, ne laiſſa pas peu après d'aſſiéger Roüen, & de mettre la Place en telle extrémité, que ſans un ſecours qui vint du Nord au Duc Richard, & qui obligea Thibaud à ſe retirer, la Domination des Normands couroit riſque d'être entiérement détruite, mais cela n'arriva qu'en 969.

L'Archevêque de Reims, Arthold, étant mort en 962, Hugues de Vermandois, qui avoit été ſon Concurrent, auroit été envoyé en poſſeſſion de ce Siége par un Concile tenu à Meaux, ſans l'oppoſition paſſionnée de la Reine Gerberge, qui obligea les Evêques de renvoyer la cauſe au jugement du Pape ; Gebuïn Evêque de Châlons ſur Marne, fut l'Auteur de cet expédient, dont Herbert & Robert, freres de Hugues, ſe vangerent en ſurprenant & brûlant de fond en comble ſa Ville Epiſcopale. En 964 Arnould, Comte de Flandres, étant venu à mourir, le Roi prétendit qu'il avoit fait une diſpoſition générale de ſes Etats en ſa faveur, au préjudice de ſon petit-fils, qui

a été nommé Arnoul le Jeune, & ſous ce prétexte, il s'empara de Douay & d'Arras l'année ſuivante. En 966, l'Archevêque Brunon s'étant rendu à Compiegne pour la tenuë d'un Parlement y tomba malade & mourut à Reims, ſe faiſant raporter en Allemagne. Ce fut une perte d'autant plus grande pour le Roi Lotaire, que ſon autorité avoit juſques-là contenu les factions, & que quelque bien intentionné que fut ou que pût être l'Empereur Othon, il n'avoit pas le même loiſir pour ſe rendre préſent en France dans ces occaſions importantes. On remarque que ſous le Gouvernement qu'eut cet Archevêque, du Royaume de Lorraine, il étoit déja diviſé en haute Lorraine ou Moſellanique; que celle-ci avoit un Duc particulier, nommé Gerard, duquel on fait deſcendre les Princes qui la poſſedent aujourd'hui; & en baſſe Lorraine, dont le plus grand Seigneur prenoit le tître de Marquis; mais ce Canton étoit encore ſubdiviſé en quantité de Comtez particulieres. L'Hiſtoire rend témoignage à cet Archevêque Brunon d'avoir été un très grand Prince, on l'a toutefois blâmé de la magnificence de ſes équipages & de la ſplendeur de ſa Cour, comme peu convenable à un Paſteur de l'Egliſe; mais d'ailleurs, il ne s'occupoit pas ſeulement des affaires d'Etat, il porta ſes ſoins à la réforme du Clergé, & y donna entrée à la pauvre Nobleſſe, en pourvoyant à la bien faire élever, c'eſt à lui que l'on raporte l'excellente coûtume d'Allemagne & des Païs-Bas, de faire preuve de Nobleſſe paternelle & maternelle pour entrer dans les Chapitres Séculiers & Réguliers des deux Sexes. LOTAIRE II.

Le Roi Lotaire ſe maria peu après à une Princeſſe, nommée Emme, que les Auteurs

LOTAIRE II. assûrent avoir été fille de Lotaire d'Italie & de l'Impératrice Adelaïs, ſœur de Conrard le Pacifique, & femme d'Othon I. En 973, le même Empereur Othon mourut comblé de gloire & de proſpérité, acquiſe par une valeur & un travail infatigable. Il laiſſa l'Empire à ſon fils Othon II, dont le Régne ne fut ni ſi ferme, ni ſi heureux que celui de ſon pere. La bonne intelligence continua entre ce Prince & le Roi Lotaire, juſques-là qu'Othon donna le Gouvernement de Lorraine, comme l'avoit poſſedé l'Archevêque Brunon, à Charles frere du Roi. Ce bienfait fut toutefois la pomme de diſcorde, Charles ne lui en ſçût point de gré, parce qu'il ne vouloit point relever de la Couronne de Germanie, & Lotaire, prétendant que ce Royaume lui apartenoit de droit, ſoutint qu'Othon n'en avoit pû diſpoſer, c'eſt ce qui donna occaſion à l'irruption ſoudaine, qu'il fit en ce Païs-là, en l'année 978, dans laquelle il marcha tellement à l'improviſte, qu'il penſa ſurprendre le jeune Othon dans le Palais d'Aix-la-Chapelle, dont il eut à peine le tems de ſauver ſa perſonne, laiſſant ſa vaiſſelle & tous ſes meubles précieux entre les mains de Lotaire. Pour prendre ſa revanche d'une telle inſulte, Othon ſe mit auſſi-tôt à la tête d'une Armée de 60000 hommes, avec laquelle ayant traverſé la Champagne & l'Iſle de France, il ſe vint préſenter devant Paris. Hugues Capet, qui en étoit Comte, s'y renferma pour la défendre, mais comme la ſaiſon étoit fort avancée, l'Armée d'Othon ne pût tenir la Campagne aſſez long-tems pour forcer une telle Place; il prit le parti de la retraite, dans laquelle il fut ſuivi & harcelé par les François, de telle ſorte qu'il perdit ſon

Arriere-garde au paſſage de la Riviere d'Aîne. Ce fut en cette occaſion, ſi l'on en croit les Hiſtoriens Allemands, qu'arriva le Miracle par lequel Udalric Evêque d'Auſbourg, qui accompagnoit l'Empereur en ce voyage, affermit les eaux du fleuve par ſa bénédiction, en ſorte que toute l'Armée le paſſa à pied ſec; Geffroy Comte d'Anjou, ſurnommé Griſegonnette, ſe ſignala dans cette guerre, au-deſſus de tous les Seigneurs François; ce fut lui qui propoſa que les deux Rois vuidaſſent leur querelle par un combat ſingulier, devant les deux Armées; mais les Allemands rejetterent cette propoſition; cependant, quoique les Parties paruſſent ſi animées que l'on en pouvoit craindre de triſtes ſuites pour les Peuples des deux Royaumes, la Paix ſe fit immédiatement après; Lotaire renonça à la Lorraine, & Othon inveſtit Charles, frere du Roi de la Moſellanique, à laquelle il joignit l'année ſuivante les Villes de Metz, Toul, Verdun & Nancy, pour leſquelles il exigea le ſerment de fidélité. LOTAIRE II.

Ce n'étoit pas véritablement une action bienſéante à un Prince de la Poſtérité de Charlemagne, que de s'engager par ſerment envers un des anciens ſujets de ſa Maiſon; mais ce n'étoit pas un crime à un Cadet dénué de ſubſiſtance d'avoir accepté ſous cette condition la Duché de Lorraine, lorſque le Roi ſon frere étoit notoirement hors d'état de lui donner un partage, comme il s'étoit juſques-là pratiqué dans la Maiſon Royale, ou même de lui donner aucune ſorte d'établiſſement. Cependant Hugues Capet, qui ſuivoit les traces de ſes Ayeuls, ſaiſit cette occaſion pour animer le Roi ſon frere & tous les François contre lui, afin que le cas arrivant de la mort de Lo-

LOTAIRE II. taire, il pût profiter de cette haine générale; d'autant plus avantageuſement que le Roi n'avoit qu'un fils imbécille. Il ſe joignit à cela un mécontentement perſonnel du Roi contre ſon frere ſur ce qu'il l'avoit empêché de s'emparer du Tréſor de Cambray, comme il avoit fait de celui de St Waſt d'Arras ; ainſi la mort de l'Empereur Othon II. étant ſurvenuë en 982, Lotaire ſe jetta inopinément ſur la Lorraine, emporta la ville de Verdun, & prit le Comte Godefroy priſonnier ; mais ſur la nouvelle qu'Othon III, qui avoit ſuccedé à ſon pere, avoit été couronné d'un conſentement général, & qu'il s'aprochoit pour le repouſſer, il ſe retira avec promptitude, & rendit la liberté à ſon priſonnier. En 985, Lotaire aſſocia ſon fils Loüis à la Royauté, & le fit couronner ſolemnellement avec ſa femme Blanche, de laquelle on ignore la Famille ; Mezeray a cru qu'elle étoit fille de Rotbaud, Comte de Provence ; quoiqu'il en ſoit, elle ne méritoit guéres cet honneur, puiſque peu après elle abandonna ſon mari dans un voyage où elle le conduiſit, & le Roi Lotaire fut obligé d'aller rechercher ſon fils ; il mourut à ſon retour, le 12 de May 986, non ſans ſoupçon de poiſon que l'on prétendit lui avoir été donné par la Reine Emme ſa femme. Ce fut un Prince actif & belliqueux, mais perfide, comme tous ceux de ſon Siécle. Il fut inhumé à Reims.

LOUIS V.

Cinquante-quatriéme Roi.

LOUIS V. HUgues Capet ne manqua pas de publier que Lothaire lui avoit confié la garde de ſon fils & de ſon Royaume, mais la Reine

Emme, qui ne prenoit guere de confiance, ſe préparoit de conduire le Roi en Allemagne pour le mettre en ſûreté auprès de la vieille Impératrice Adelaïs, veuve d'Othon I que l'on apeloit la Mere des Rois, parce qu'elle l'étoit en effet de preſque tous ceux de l'Europe, lorſque Charles Duc de Lorraine, frere du Roi défunt, ſe ſaiſit d'elle & la retint priſonniere en l'intention de lui faire ſon procès. Cette action lui attira une infinité d'ennemis, parce qu'elle venoit à contretems & qu'elle étoit toute propre à faire périr le Roi ſon neveu, lequel véritablement ne ſurvécut que peu de mois, étant mort au commencement de l'année 987. à Compiégne où il eſt inhumé; en lui s'éteignit la poſtérité directe de Charlemagne en France, comme il étoit arrivé en Italie & en Allemagne par deux Princes du même nom de Louis; tant il eſt vrai, qu'il étoit avec raiſon cenſé malheureux dans la Race des Princes Carliens, comme ſi le nom du Grand Clovis, dont ils avoient éteint la poſtérité, n'eut pû ſe joindre à leur ſang ſans cauſer quelque vangeance. LOUIS V.

Nous voici enfin parvenus à l'Epoque fameuſe de la Royauté de la troiſiéme Race, ſurnommée des *Capetiens*: Race illuſtre en pluſieurs manieres, 1°. Par la longue poſſeſſion dont elle jouït encore avec plus d'autorité & de gloire qu'elle n'en a jamais eu. 2°. Par ſon amour pour la Religion, & par la pratique que pluſieurs de ſes Princes en ont faite juſqu'à mériter l'honneur de la *Sanctification*. 3°. Par leur humanité envers les Peuples, & ſur tout par une pratique exacte de la juſtice, 4°. & enfin, par les ſuccès particuliers de la Branche des Bourbons & la gloire des deux derniers

Louis V. Regnes, que l'on peut regarder comme le comble de la proſpérité de cette Famille. Il eſt vrai que le mérite des Rois, qui ont regné les uns après les autres pendant plus de VII. Siécles juſqu'à préſent, eſt fort inégal : on a vû ſuccéder immédiatement la folie de Charles, à la bonne conduite & à la ſageſſe de ſon Pere; on a vû de même l'humanité & la douceur de Charles VIII. & de Louis XII. ſuccéder au caractere ſombre & rigoureux de Louis XI. mais à tout prendre, l'on ne ſçauroit diſconvenir que cette Race n'ait porté de Grands Princes & dignes d'une éternelle vénération.

Il eſt vrai encore, qu'il manque quelque choſe au droit & à la juſtice de ſon établiſſement, puiſque l'on ne ſçauroit trouver des couleurs qui puiſſent pallier l'injuſtice des Ancêtres de Hugues Capet, dans la perſécution qu'ils ont faite à leurs Rois légitimes leſquels portoient même à leur égard un Titre encore plus ſacré, puiſqu'ils étoient leurs Bienfaiteurs particuliers par la conceſſion des Honneurs, des Charges & des grandes Terres qu'ils leur avoient données; mais ſi l'on conſidere dans le fond, la Poſtérité de Charlemagne n'a preſque pas ſurvécu à l'Uſurpation, de ſorte que ſon droit s'eſt réellement éteint, même du vivant de Hugues Capet; que d'ailleurs la Providence a des ſecrets impénétrables dans l'ordre & l'arrangement des événemens, & qu'elle ſçait tirer, des crimes les plus contraires à la Société, les avantages de la Société même. Il ne ſera plus queſtion, que des fautes perſonnelles de Hugues Capet & de ſes Ancêtres, qu'il ſera toûjours juſte de condamner par rapport à eux, mais qui n'influent plus ſur leur

ité. Il y a néanmoins deux choſes ſingu- Lour
e à cet égard, & qui méritent notre réflexion; V.
remiere, que Hugues Capet, depuis la cé-
monie de ſon Sacre, ne voulut plus dans le
e de ſa vie porter de Couronne, ni d'ha-
Royal dans les ſolemnitez, celles même qui
ient alors regardées comme néceſſaires, &
pour ſe délivrer de la néceſſité de la repré-
tation, il fit couronner ſon fils Robert, ſix
is après lui, le chargeant de tous les Hon-
rs qu'il refuſa conſtamment pour lui-mê-
. Que ſi l'on demande aux Hiſtoriens quel-
ouvoit être la cauſe de ce caprice, ils ne
ondent rien pour la plûpart, Mezeray avan-
outefois avec Guillaume de Nangis, qu'on
it prédit au Prince ſon élevation à la Cou-
ne, avec la circonſtance que ſa Poſtérité,
s lui, durant ſept Générations, en joui-
, & que voulant gagner un dégré, il s'a-
ça de faire porter à ſon fils le nom de Roi,
u'il s'en priva lui-même. Pour moi, je ne
ois me payer d'une ſi legere monnoye, &
iis perſuadé que Hugues, qui ſentoit le
de ſon Uſurpation, s'imagina de ſe dé-
ger d'une partie de l'iniquité, en renon-
à la jouiſſance de la Couronne: car pour
ulagement de ſa conſcience, chacun rai-
ne comme il lui plaît, ſur tout en fait de re-
tion. Il ſe piqua même d'en faire une au-
à laquelle on s'attendoit d'autant moins,
vû l'uſage conſtant il pouvoit prétendre
être pas obligé; ce fut la remiſe de toutes
Abbayes qu'il poſſédoit, aux Religieux,
uels elles devoient apartenir avec la liber-
es Elections dans toutes les Egliſes où el-
evoient avoir lieu aux termes des Canons;
exemple ayant en même tems été ſuivi

Louis V. de tous les Seigneurs qui ſe trouvérent dans le même cas, on vit tout à coup les richeſſes & l'autorité du Clergé s'élever avec un empire, qui dans la ſuite ne laiſſa pas d'être incommode à la Poſtérité, mais qui dans le préſent lui attira univerſellement ſes ſuffrages, avec une pleine juſtification de ſon entrepriſe. La ſeconde ſingularité que je veux obſerver, & qui, quoiqu'apartenante à un âge bien plus poſterieur à celui-ci, devoit toutefois y être raportée, eſt la note faite de tous les Hiſtoriens du tems, que le mariage du Roi Philippe Auguſte avec la Reine Iſabeau de Hainault avoit accumulé dans ſa perſonne le droit de la Maiſon de Charlemagne au ſien. En effet, Philippe d'Alſace, Comte de Flandres, qui fut Auteur de ce mariage, n'oublia rien pour le rendre avantageux au Roi, ſoit en lui faiſant tranſmettre les droits de la Maiſon de Hainault, ſoit en lui cédant de ſon chef la Comté d'Artois. L'on voit de plus, que cette idée étoit ſi conſtante dans l'eſprit des Peuples, qu'à la naiſſance du Roi Louis VIII. qui arriva le troiſiéme jour de Septembre de l'an 1187, il y eut à Paris & dans tout le Royaume des réjoüiſſances extraordinaires fondées ſur l'eſpérance de revoir régner en ſa perſonne le Sang de Charlemagne; on ſçait bien d'ailleurs que c'étoit une idée populaire, puiſque dans la vérité, l'Ayeul de Charlemagne n'avoit pas plus de droit à la Couronne que Hugues Capet, outre que la Maiſon de Hainault, qui ne deſcendoit de cet Empereur que par des femmes, ne pouvoit avoir de véritable droit à la Couronne dont les filles ont toûjours été ſolemnellement exclues: cependant Guillaume de Nagis, qui écrivoit en 1301, entreprit dès ce tems-là la juſti-

fier le droit de la Maiſon Capétienne & n'ou- Louis
blia pas de faire une attention particuliere à V.
l'alliance de Philippe Auguſte, parce que la Reine Iſabeau deſcendoit directement d'une fille de Charles, Duc de Lorraine, mais comme il croyoit que c'étoit paſſer condamnation à l'égard des Rois qui l'avoient précédé, il inſiſta particulierement ſur le droit qui pouvoit appartenir perſonnellement à Hugues Capet, du chef de Havide de Saxe ſa mere, ſans faire attention à la bâtardiſe d'Arnoul Roi de Germanie, dont cette Havide deſcendoit par Mahault ſa petite fille, laquelle fut mere de Henri, dit l'Oiſeleur. De tout cela on peut former une idée qui fait ſentir, tant que ce que Hugues Capet penſoit lui-même de ſon action, que ce que les Peuples en ont penſé long-tems après lui.

Il me reſte, après cela, à expliquer de quelle maniere Hugues conſomma ſon Ouvrage, qui fut un chef-d'œuvre d'adreſſe & de ſubtilité: on croit communément qu'il fut élevé au Trône par un conſentement général des François aſſemblez au Parlement, mais c'eſt ce qui ne paroîtra jamais à quiconque éxaminera de près cette Hiſtoire, car ſuppoſant la datte de la mort de Louis V. au 22. de Juin de l'année 987. avec Mezeray & le commun des Hiſtoriens, il eſt impoſſible qu'entre cette datte & le 3. jour de Juillet, qui a été celui de ſon Couronnement, il ait eut le loiſir d'aſſembler un Parlement, lequel, pour être tel qu'on le ſupoſe, auroit dû être indiqué aux extrémitez du Royaume dans un terme ſuffiſant, pour que les plus éloignez euſſent eu le loiſir de s'y rendre. Il eſt vrai que Mezeray ajoûte, que Hugues avoit pris ſes précautions au Parlement du mois de May précédent, qui s'étoit tenu

Loüis V. à Noyon ; mais il ne prend pas garde que c'eſt le rendre coupable, ou d'attentat à la vie du Roi Loüis, ou du moins d'avoir contre toutes ſortes de loix conjuré de ſon vivant ſur la ſucceſſion à la Couronne, où il n'avoit par lui-même aucun droit ; ajoûtez, qu'aucun Auteur n'a parlé de ce Parlement dont on n'auroit aucune connoiſſance ſans une lettre du fameux Gerbert, depuis Pape Silveſtre II. lors Ecolâtre de l'Egliſe de Reims & Miniſtre principal de l'Archevêque Adalberon, écrite à Dietricht Evêque de Metz : c'eſt la 59. du premier Recuëil de Duchêne ; mais ce monument eſt ſi contraire à ce qu'en dit Mezerai, qu'il y a peu d'aparence qu'il ait mieux connu cette autorité ; car on ne le ſoupçonnera pas, comme on pourroit faire quelques Hiſtoriens plus modernes, d'avoir voulu diſſimuler le crime de l'Uſurpation. Voici ce que raporte Gerbert, d'où l'on peut recuëillir, que la partie de Capet étoit faite & liée avec l'Archevêque de Reims & quelques autres ennemis de la Race Carlienne, mais qu'il étoit bien éloigné de remettre le ſuccès de ſes deſſeins à la déciſion d'un Parlement libre & légitime : *Dux Hugo ad ſexcentos milites collegiſſe dicitur ; ea fama Conventum Francorum Compendiaco Palatio habitum quinto Idus Maii ſubitò diſſolvit ac liquefecit ; interfuerant de veſtris quidem Dux Carolus, Comes Rheincarius ; de noſtris Herbertus Tricaſſimus, ſed Otto acriori cura.... Epiſcopus Landunenſis, Adalbero frater Gocilonis, obſide fratris filio Barde tradito, eâ conditione evaſit, ut quod Sigefridus & Godefredus facturi ſunt faciant : Quid hoc ſit ? Francis ſpes mera ; nobis res certa, &c.* c'eſt-à-dire : » Le Duc Hugues a aſſemblé 600 hommes d'armes, & ſur le bruit de ſon apro-

» che le Parlement, qui ſe tenoit dans le Palais Louis
» de Compiegne, s'eſt diſſipé dès l'onziéme V.
» jour de Mai, le Duc Charles & le Comte Rein-
» chard y étoient du nombre des Lorains, & des
» Neuſtriens Herbert de Troyes, ſon frere O-
» thon, que l'on a éloigné avec plus de précau-
» tion, Gebuïn, Evêque de Laon, qui a donné
» ſon frere en ôtage à Bardas pour l'exécution
» de ce que Sigefrid & Godefroi ont promis.
» Qu'eſt-ce que tout cela? Les François n'ont que
» l'eſpérance; mais nôtre affaire eſt certaine.

Ainſi l'on voit par ce récit combien Mezerai s'eſt abuſé, puiſque ce Parlement ne s'eſt point aſſemblé à Noyon, comme il le dit, & que loin d'avoir ſtatué quelque choſe en faveur de Hugues, celui-ci ſe diſſipa d'abord, qu'il en mit les plus conſidérables en fuite, ſçavoir le Duc Charles, oncle du Roi, les Princes de Vermandois & autres; mais qu'il s'aſſura de ceux qu'il pût corrompre pour faire réüſſir une conjuration ſecrete qui n'eſt point expliquée. Enfin ce deſſein de l'Uſurpateur étoit ſi grand & ſi notoire, que Gerbert ne fait pas de difficulté de donner le nom de *Bardas* à Capet, par alluſion à ce qui ſe paſſoit alors en Orient, où un Seigneur de même nom avoit entrepris d'uſurper l'Empire Grec ſur les enfans de ſon Bienfaiteur & de ſon Maître; à la différence toutefois que Baſile II. ſçût ſe défendre au lieu que Loüis étoit mourant. Je ne crois pas qu'il ſoit beſoin d'autres preuves pour montrer que dans l'état, où ſe trouvoient alors les affaires, l'aſſemblée d'un Parlement n'étoit rien moins que néceſſaire aux deſſeins d'un Prince qui vouloit occuper le Trône. En effet, Hugues ayant répandu le bruit que la diſpoſition ſpéciale du Roi Loüis l'avoit apelé à la ſucceſſion du Royau-

Louis V. me, il donna de si bons ordres pour se faire assister de ses principaux Feudataires particuliers, qu'il se trouva en état de prendre le titre de Roi dans la Ville de Noyon, dès que Loüis eut les yeux fermez. Il y fit faire l'élévation de la Banniere semée de Fleurs-de-lys, que le Roi Eudes avoit portée le premier Dimanche 26. de Juin, & delà marchant à main forte à Reims, il y reçût des mains de l'Archevêque Adalberon l'onction du Sacre le 3. de Juillet, avant que les intéressez à la Succession eussent la nouvelle de la mort du Roi, aussi les Historiens observent-ils qu'ils n'y eut aucune opposition, & que personne ne reclama de la part du Duc de Loraine, véritable héritier.

HUGUES CAPET,

Cinquante-cinquiéme Roi.

Hugues Capet. IL suffisoit en effet à Hugues d'avoir un titre, & il n'y en avoit point alors de plus spécieux que celui du Sacre ; mais aussi comme il connoissoit bien le défaut de son action il n'eut rien de plus pressé que de le réparer ; ce qu'il fit par une évocation solemnelle d'un Parlement qu'il indiqua pour le mois de Décembre lors prochain, dans la Ville d'Orleans, hors la portée du Duc Charles & au milieu des plus fidéles Vassaux de sa Duché de France. Ce fut-là que de l'avis unanime de l'Assemblée, la Couronne fut déférée au jeune Robert, fils unique de Hugues, & qu'il reçût la consécration solemnelle du Sacre, le premier jour de l'année 988 ; mais il ne faut pas croire que les Seigneurs de Languedoc ou de Gascogne, d'Auvergne, de Poitou, de Bretagne, de Flandres, ou même

Picardie & de Champagne s'y trouvaſſent: Hu-
t ce que l'on peut préſumer eſt qu'il en GUES
t quelques-uns de Bourgogne, de Berry, CAPET.
Nivernois, Gaſtinois & du reſte de la Du-
: de France, peut-être auſſi de Normandie,
auſe de l'Alliance du Duc avec la Maiſon
petienne ; la preuve en eſt conſtante par la
te de l'Hiſtoire, & même par l'inféodation
i s'y fit de la Dignité de Sénéchal à Geoffroi
iſegonette, Comte d'Anjou, ce qui fait
noître que c'eſt vraiſemblament le plus
and Seigneur qui s'y fut préſenté, quoi-
'il y ait à douter ſi cet Emploi, affecté au-
avant au Vermandois par rapport à la Cou-
ne, n'étoit pas pour la Duché de France
itôt que pour le Royaume entier ; mais je
is remarquer ici qu'il étoit de l'intérêt des
uveaux Rois de confondre l'un avec l'au-
, pour rendre leur droit moins aiſé à dé-
ler, & c'eſt auſſi ce qu'ils firent dans la
ite très-habilement.

Au ſurplus, après que Charles Duc de Lor-
ne eut long-tems délibéré, il aſſembla une
mée pour entrer dans le Royaume, où
trefois il étoit plus connu & encore moins
mé, depuis qu'il ſembloit avoir abdiqué la
ance pour ſe donner aux Allemands. Les
incipaux amis qu'il avoit à ſa portée étoient
moul, Comte de Flandres, toûjours fidéle
la Maiſon de Charlemagne, parce qu'il en
roit lui-même, & Herbert, Comte de Ver-
andois, dont Charles avoit épouſé la fille ;
ais malheureuſement le premier vint à mou-
r, & le ſecond, trop portée à la vengeance
: Hugues, n'oſa ſe déclarer auſſi hautement
u'il l'auroit dû faire ; cependant Charles
ntra par ſes Terres, & ayant lié une intelli-

qu'il étoit alors censé déchû de tous ſe
cependant il ne méritoit guéres de l'ê
que Aſcelin, loin de ſe plaindre de ſ
devint Miniſtre & Favori de Charles
part Hugues n'étant pas de trempe
prendre un pied dans le Royaume
nemi, le vint aſſiéger avec une gra
mée; mais comme la Place n'étoit p
emporter, il y paſſa deux mois à fa
rentes attaques inutiles; au bout d
Charles fit une ſortie ſi à propos, qu'
feu au Camp de Hugues, & tailla e
la moitié de ſon Armée. Cette per
obligé Hugues de ſe retirer, Charl
ſuivit ſa pointe & s'empara de Soiſſ
Reims; mais il ſe ralentit trop tôt
que l'Archevêque Adalberon fut aſſ
pour refuſer de le ſacrer, ſous le
qu'il n'avoit pas le droit de diſpoſe
la Couronne, laquelle ne pouvoit ê
blement donnée que du conſenten
Seigneurs & des Evêques repreſenta
entier. Celui-ci n'auroit peut-être pa
difficulté ſur laquelle il avoit paſſé a

repentir, conféra l'Archevêché à Arnoul, frere naturel du Duc Charles ; en effet, ce nouvel Archevêque introduisit aussi-tôt son frere dans la Ville, & pour se disculper de la violation de son serment demeura son prisonnier par collusion. D'autre côté, si-tôt que la nouvelle des premiers succès de Charles se fut répandue dans la France, le Comte de Poitou, dont la Maison avoit toûjours été fidelement & constamment attachée à celle de Charlemagne, se déclara pour lui, & soit par ses discours, soit par ses lettres, il osa reprocher à tous les Seigneurs François qui s'étoient trouvez au Parlement d'Orleans & au Couronnement du jeune Robert, la violation de leur serment. *Sane Dux Aquitanorum Willelmus reprobans nequitiam Francorum Hugoni subditus esse noluit :* Véritablement, dit la Chronique de St Cybar, Guillaume Duc d'Aquitaine, détestant l'iniquité des François, refusa l'obéissance à Hugues ; mais celui-ci connoissant toute l'importance de cette entreprise songea aussi-tôt à la réprimer & marcha droit à Poitiers, où il mit le Siége, inutilement toutefois, parce que le Comte trouva moyen d'affamer son Armée & le battit en diverses rencontres, desorte qu'il fut obligé de regagner la France. La même Chronique dit néanmoins que le Poitevin fut défait par les François dans le voisinage de l'Abbaye de Bourgueil, & qu'ensuite il s'accommoda avec les deux Rois : en effet, l'on voit dès l'année suivante 991, qu'il étoit occupé d'une nouvelle guerre contre le Comte d'Anjou pour l'hommage du Loudunois & du Mirebalais. HUGUES CAPET.

Ce fut en cette même année 991, que se termina la guerre du Duc Charles ; car Hu-

HUGUES CAPET

gues ayant trouvé le moyen de gagner l'Evêque Aſcelin, lequel poſſedoit toute la faveur du Duc, fut introduit dans la Ville de Laon, le jour du Jeudi Saint de cette année, & ſe rendit ainſi maître non-ſeulement de la Place; mais de Charles & de ſa Famille, qui n'étoit occupé que de la dévotion du jour, il les fit auſſi-tôt conduire à Senlis, & delà dans la groſſe Tour d'Orleans, où il retint ce malheureux Prince juſqu'à ſa mort, qui arriva deux ans après, l'an 994; il laiſſa deux garçons, Othon & Loüis, & deux filles, Hermengarde & Gerberge; Othon poſſeda quelque tems la Lorraine Moſellanique, & mourut ſans poſtérité l'an 1004, n'ayant au plus que 18. ans. Loüis étant mort quelque tems auparavant, les filles furent mariées, ſçavoir Hermengarde avec Albert, Comte de Namur, & Gerberge, avec Lambert, Comte de Mons, ou plûtôt de Hainault, fils de Régnier au long col, qui l'étoit du fameux Giſalbert & de Gerberge de Saxe, qui épouſa en ſecondes nôces le Roi Loüis d'Outremer. La Reine Iſabeau, femme de Philippe Auguſte, ſortoit de l'aînée, & les Landgraves de Heſſe ſont iſſus de la ſeconde. Tel fut le ſort de cette guerre, & en général la maniere dont Hugues Capet, & par lui toute ſa Poſtérité, ſont parvenus à la Couronne de France: il ne reſte pour éclaircir ce dernier fait qu'à donner l'état du Royaume à leur avénement, afin de mettre le Lecteur en état de juger s'il eſt vrai, comme la plûpart des Modernes oſent l'aſſûrer, que ce fut de la grace de ce Prince que les Seigneurs obtinrent la poſſeſſion de leurs Terres & les droits attachez à cette poſſeſſion, comme réciproquement il en obtint le droit

de

de leur commander, qu'il n'avoit pas auparavant. J'ai déja dit, & je le répéte, parce qu'il eſt très-véritable, qu'à peſer ce droit primordial, ni Charles Martel, ni Hugues Capet, n'en avoient pas plus l'un que l'autre ſur la Couronne dont ils ſe ſont rendus propriétaires, & que ſi l'on veut donner quelque avantage au premier & à ſes deſcendans au-deſſus du ſecond, ce ne peut être qu'au droit de ſon ancienneté, parce que l'on convient preſque généralement qu'une autorité reconnuë & reçûë ne peut être comparée, quant au droit, avec une entrepriſe plus moderne, quels qu'en ayent été les Auteurs, & je ne puis faire réflexion ſur une vérité qui coule ſi naturellement de la définition d'une Royauté ſucceſſive, ſans m'étonner que les Hiſtoriens ayent été ſi timides à s'en expliquer. En effet, on pourroit déduire de leur déguiſement ſur cet Article, qu'ils ont douté du droit eſſentiel de la troiſiéme Race de nos Rois, au lieu qu'en le conſidérant du côté qui nous le doit rendre véritablement reſpectable, ſçavoir l'obéïſſance conſtante qui leur a été renduë par nos peres & par nous-mêmes, nos ſermens qui nous engagent à la même fidélité que nos Ancêtres, ont eu pour les leurs, il en réſulte une liaiſon réciproque qui doit faire le bonheur de la Societé. Malheur aux Rois, s'ils ne s'acquittent pas de leurs devoirs envers nous; mais malheur à nous ſi nous manquons aux nôtres, & jamais l'incertitude du droit primordial ne juſtifiera raiſonnablement quiconque ſera aſſez criminel pour s'en éloigner. HUGUES CAPET

Dans le fait, les Rois & les Peuples errent

HUGUES CAPET

également par l'imagination que les Couronnes ſont Patrimoniales, & que le fils a un droit inconteſtable d'y ſuccéder à ſon pere, ce qui ſera vrai en effet s'il eſt reconnu par le plus grand nombre de ceux qui doivent obéiſſance ; mais qui ne le ſera pas, ſi comme à l'égard de Charles, Duc de Lorraine, la Providence en diſpoſe autrement. St Paul nous dit expreſſément, que *les Puiſſances ſont ordonnées de Dieu, & que celui qui s'y oppoſe combat contre Dieu même.* Les Payens n'en ont pas jugé autrement, & l'on peut à ce ſujet citer l'exemple de l'Empereur Tite, lequel déplorant le génie impatient de ſon frere, l'avertiſſoit que toutes les entrepriſes qu'il faiſoit contre ſa vie ne lui ſeroient peut-être bonnes à rien, parce que les Empires ſont diſtribuez par un deſtin ſupérieur à l'ambition particuliére : *Regna fata dantur.* D'autre part la lecture précédente nous a mis devant les yeux de terribles exemples & bien oposez au préjugé commun, touchant le droit d'aîneſſe & d'hérédité, ou ſucceſſion néceſſaire, de ſorte qu'il n'eſt plus poſſible de fonder en conſéquence aucun droit certain ſur l'ordre de la naiſſance, ni ſur le privilege du Sang. Non-ſeulement Bernard, Roi d'Italie, & Pepin, Roi d'Aquitaine, ſont exclus eux & leur Poſtérité malgré leur aîneſſe ; mais le Parlement de France, conſulté ſur la perſonne de Loüis le Bégue, fils unique du Chauve, loin de répondre que la Couronne lui apartenoit de droit, ne s'engage que conditionnellement envers lui : *Si Deus & Vos eum ſublemaveritis* : Réponſe qui remet manifeſtement le droit le plus évident à

la déciſion du ſuccès, dont la cauſe ne ſe peut chercher que dans la volonté de Dieu & la diſpoſition du Roi régnant, qui eſt cenſé revêtu par conſéquent de l'autorité néceſſaire pour ajuger ſa ſucceſſion à qui elle doit appartenir ; reconnoiſſons cependant, qu'à ces différens égards il n'y a pas au monde de droit ſi parfaitement établi que celui de la Maiſon régnante en France, ſoit du côté de la poſſeſſion qui ſe trouve aujourd'hui de plus de ſept Siécles, ſoit du côté de la régle ſur-éminente du Deſtin qui la favoriſe depuis ſi long-tems. Mais je crois déterminément & du fond de mon cœur le droit de la Maiſon Royale parfaitement inconteſtable, je n'ai pas une moindre opinion de celui des Peuples par raport à la proprieté de leurs biens, ſoit qu'on la conſidére dans le principe, c'eſt-à-dire, dans la premiere conquête, ſoit qu'on la regarde dans la décadence de la Monarchie ſous la ſeconde Race. HUGUES CAPET

Dans le premier état, j'ai fait voir qu'une Nation entiere qui s'eſt déterminée à changer le Païs de ſa naiſſance, & à faire une conquête au riſque de ſe perdre elle-même, n'a jamais pû conſidérer l'établiſſement perſonnel de ſon Roi, comme ſon objet principal ; il eſt vrai néanmoins que le ſuccès d'une telle entrepriſe n'a pû lui devenir favorable, ſans que le Roi en ait eut le profit principal, outre la gloire de la conduite ; mais que la Nation ait renoncé, ou même qu'elle ait pû renoncer à ſon droit ſur les Terres qu'elle s'eſt acquiſe, & qu'elle a partagées dans la ſeule idée de donner à ce Roi, ou à ſes Succeſſeurs, un pouvoir illimité, dont il ne

HUGUES CAPET

lui reviendroit d'autre avantage que la gloire d'obéir, c'eſt non-ſeulement ce qui n'a pas été fait ; mais qu'il étoit impoſſible de faire, ou d'imaginer. J'en dis autant par raport à la ſeconde Epoque, avec d'autant plus de raiſon que ce qui s'y eſt paſſé a un principe non conteſté, ſçavoir l'établiſſement du droit féodal, qui fut accepté & des Rois & des Peuples, ſinon par déliberation ſolemnelle, du moins par un uſage public, & conſacré par l'eſtime que Charlemagne en avoit fait ; outre qu'en ce tems-là il auroit été plus utile aux Rois que le Deſpotisme même, quelque prévention qu'on ait en ſa faveur ; ſi les Rois, au lieu de ſe laiſſer piller comme ils firent, avoient eu aſſez de génie & de courage pour faire avec méthode & diſcernement ce qu'ils ne pouvoient plus empêcher d'être fait. Et delà je conclus qu'autant qu'il y auroit de noirceur & d'injuſtice à calomnier le droit de la Maiſon régnante, parce qu'elle ne ſort pas originairement de Charlemagne, autant il y a de baſſeſſe, d'indigne adulation, de mauvais cœur à n'oſer dire que les biens des Peuples leur apartiennent de droit naturel, ſans qu'il ſoit néceſſaire de faire intervenir la grace ou la conceſſion des Rois, pour en autoriſer la poſſeſſion ; quoique cette propoſition ſoit notoirement vraye, & qu'il importe infiniment à la Conſcience & à la Gloire des Rois qu'ils en ſoient perſuadez, & qu'ils en faſſent une Maxime plus inviolable encore que celle de l'obéïſſance qui leur eſt dûe. En effet, on s'écarte un peu de cette obéïſſance, & l'expérience fait connoître que s'il arrive des troubles dans un Etat, c'eſt rarement la

faute des Peuples, mais toûjours celle des Princes factieux ou des Favoris aveuglez de la Fortune. Les Rois au contraire ſous ce prétexte flâteur de leur autorité, à laquelle on ne peut rien opoſer ſans crime, croyent aiſément qu'ils ont droit d'uſer à diſcrétion des biens particuliers comme publics; c'eſt leur idée commune, & l'on ne reproche preſque jamais à leur mémoire autre choſe que d'avoir épuiſé leur Peuple au-delà des termes de la juſtice, dans lequel il leur eſt permis d'employer une médiocre partie des biens des ſujets à la conſervation de tout le reſte: Principe non moins ſacré à leur égard que celui qui enſeigne parmi nous la néceſſité de l'obéiſſance. Et qu'il me ſoit permis d'en aporter pour preuve l'exemple de la vigne de Naboth, puiſque le droit des Iſraëlites ſur leurs propres biens, après la conquête & le partage de la Terre promiſe, n'étoit pas différent de celui que nous avons ſur les nôtres; ſi nous remontons aux premiers tems; & toutefois ce n'eſt pas-là notre meilleur titre, puiſque celui de la féodalité, qui a la convention pour principe, & la foi réciproque des parties pour ſûreté, oblige les Rois à notre égard, comme il nous oblige envers eux, à la ſeule différence de la force qui eſt de leur côté. Il me reſte à préſent à montrer par le détail de l'Etat du Royaume à l'avenement des Rois Hugues & Robert, que ce droit de propriété des biens n'eſt point de leur inſtitution, qu'ils l'ont trouvé bien & ſolidement établi, & que la Couronne ne leur a été donnée qu'à condition de le maintenir. HUGUES CAPET.

A l'égard de la Normandie & de la Breta-

Hugues Capet

gne, nous avons vû de quelle maniere elles avoient été cédées ſolemnellement aux Normands, l'une à titre de propriété & l'autre à titre d'hommage dès l'année 712, ſous obligation de la foi ; car encore que les Rois y ayent ſouvent manqué dès qu'ils en ont eu l'occaſion, le droit n'en eſt pas moins évident par raport à la convention & à la Religion des ſermens donnez de part & d'autre. Il eſt donc certain, que la Royauté des Capétiens n'a rien innové pour ces deux Provinces, & que les nouveaux Rois ſont entrez à leur égard dans tous les engagemens des Anciens. Quant à la Flandre, nous avons vû que Charlemagne en avoit confié la garde à un Comte qui prit le titre de Foreſtier, & qui la gouverna ſi bien, que malgré les ravages des Normands, s'étant repeuplée en moins d'un Siécle, elle devint une des plus conſidérables Provinces de France, dont l'étenduë étoit compriſe entre l'Eſcaut, la Met & la Riviere de Somme. Il ſeroit difficile de déterminer poſitivement ſi la premiere inſtitution de Foreſtier fut féodale, mais en revanche il eſt aiſé de reconnoître que ſes Succeſſeurs ont joüi féodalement de cette grande Province, depuis Baudoüin, ſurnommé Bras-de-fer, qui épouſa Judith, fille de Charles le Chauve ; non-ſeulement on trouve la ſucceſſion établie parmi ſes Deſcendans, mais on voit que la queſtion des hommages a ſouvent produit des guerres entr'eux & leurs voiſins : on voit de plus, que malgré leur attachement pour les Rois Carliens, ceux-ci les ont chicanez ſur la propriété de certaines Terres, ſans conteſter toutefois celles qu'ils

lent de ſurplus. L'on voit pareillement Hu-
: les Comtes de Flandre avoient établi dans GUES
Pays des féodalitez ſubordonnées qui ſe ra- CAPET
:toient à eux, comme eux-mêmes la ren-
ent au Roi ; & tels ont été les établiſſe-
ns des Comtes de * Ghînes, de Boulo- * ou Gui-
, de St Pol ou Therouenne, des Seigneurs nes.
Montreuil, de Lille, &c ; ſurquoi je crois
il eſt à propos de remarquer qu'en ori-
ie la Comté de Ghînes précéda les autres,
nme auſſi en aîneſſe, puiſque Boulogne,
St Pol ſont ſortis de la Tige de Ghînes.
reſte de la Picardie étoit partagée entre
Comtes de Vermandois & de Ponthieu ;
premier poſſédé par les Deſcendans de
rnard Roi d'Italie, & le ſecond par Guil-
me, créature de Louis d'Outremer, dont
ix enfans furent faits Comtes de Boulo-
e & de Therouenne, par la faveur du Roi
taire, mais leur Poſtérité s'éteignit en une
e qui s'allia dans la Maiſon de Ghînes
y porta les mêmes Terres. Quant au Pon-
eu proprement dit, il paſſa bien-tôt à
; Normands du nom de Talvas ou de
ontgommery, leſquels réünirent la Seigneu-
de Montreuil, malgré l'opoſition des
mands. Quant au Vermandois, dont l'ex-
ction embraſſoit la plus grande partie de
Champagne & de l'Iſle de France, il fut
membré à diverſes fois, premierement par
partage des Comtes de Senlis aînez, qui
ant eu plus de modération que leurs Col-
éraux, firent auſſi une moindre fortune ;
:ondement, par celui des enfans de Her-
t III. en conſéquence duquel Ludgarde,
nme de Thibault le Trichard, aporta le

droits ſur la ville d'Amiens, mais
ques, & enſuite leurs Vidames, s'
rent les Maîtres, depuis que cette
été inféodée à Herbuïn de Montre
Roi Loüis d'Outremer. La Champa
preſque toute occupée par la Maiſo
mandois qui poſſédoit auſſi la Brie
Robert, fils puîné de Herbert II
premier tître de Comte de Troyes
nous l'avons vû ci-devant; ſon f
bert lui ſucceda, & après lui ſon fils
qui étant venu à mourir ſans enfa
ſa Succeſſion à Eudes, ſurnommé
penois, petit-fils de Thibault le Tri
de Leudgrave de Vermandois. De
ſortis les Comtes de Champagne j
Reine Jeanne, femme de Philippe
reſte de la Province étoit poſſed
Egliſes de Reims, de Sens & de C
Marne, & par les Comtes particul
ville de Sens, qui étoient très-puiſſ
qui s'éteignirent ſous le Roi Robert
confiſcation qui peut être regardée
premiere arrivée ſous la troiſiéme
La Bourgogne d'en deça la Saô

qui en fut faite à Hugues le Blanc, comme aussi de quelle maniere elle devint le partage de l'un de ſes enfans; ainſi Hugues Capet n'y poſſédoit que l'hommage. Quant à la partie d'outre la Saone, on ſçait quelle étoit celle du Royaume de Bourgogne, ſur lequel il ne reſtoit plus de droits aux Rois de France, mais elle étoit partagée en divers Comtes qui ſont renommez dans l'Hiſtoire, tels que ceux de Mâcon, d'Auxonne & de Châlons: la Maiſon de Vergi, iſſuë des Comtes d'Autun, avoit de grands établiſſemens dans la haute Bourgogne, mais elle en faiſoit hommage aux Ducs François; au reſte les Comtez de Nevers & d'Auxerre avoient leurs Seigneurs particuliers long-tems avant Capet, & l'on peut aſſurer que les premiers étoient iſſus des Ducs d'Aquitaine. La Duché de France qui comprenoit, outre les Villes de Paris & d'Orleans, les Comtez de Gâtinois & de Chartres, du Perche, de Blois, de Tours, d'Anjou & de Maine, avec les Terres de Sologne, faiſant partie de l'Orleannois, étoient inféodez à la Maiſon qui monta alors ſur le trône, & c'eſt ce qui la rendoit beaucoup plus puiſſante que ne l'étoient les Rois dépoſſédez, à qui il ne reſtoit que les Villes de Picardie, dont nous avons fait mention. Il eſt vrai toutefois que les Ducs de France avoient pris eux-mêmes la méthode des inféodations, dont la foiblesse étoit portée, & le ſervice rendu par préférence aux Rois, & telles furent la ceſſion de l'Anjou à Ingelger, qui étoit déja Comte de Gâtinois & celles des Comtez de Chartres, Blois, Tours, à Thibault le Trichard,

Hugues Capet

Hugues Capet

qui pour cette raiſon n'étoit pas compté dans le nombre des Seigneurs du Royaume, mais bien pour un Vaſſal du Duc Hugues le Blanc, & qui fut en conſéquence rejetté d'un Parlement François, comme on le voit dans les Annales de Reims ſur l'an 964. L'Aquitaine auroit été ſans doute le plus grand Fief du Royaume, s'il avoit été réüni ſous une même main, mais, outre que la Famille, à laquelle il fut donné, ſe diviſa & ſe ſubdiviſa en une infinité de Branches, il y eut dans cette grande étenduë quantité de Seigneurs qui ſçûrent tirer parti du deſordre général de la Monarchie, & l'on y remarque, outre les Gaſcons qui ne reconnoiſſoient preſque point la Royauté des François, les Comtes de la Marche & d'Angoulême, les Vicomtes de Perigord, entre leſquels Audebert, qui vivoit au tems de Hugues Capet, ſçût bien lui répondre qu'il étoit Vicomte de ſa Terre à meilleur titre qu'il n'étoit Roi, parce qu'il la tenoit de ſon pere. Dans le Berry les Comtes & Vicomtes de Bourges, les Seigneurs de Deols & de Château-Roux, les Sires de Bourbon, & enfin les Ducs d'Auvergne, qui étoient tous en poſſeſſion de leurs Terres & en joüiſſoient même preſque ſans féodalité. Quant aux Comtes de Poitou qui devinrent plus puiſſans que tous les autres, parce que leur terrain ſe trouva le meilleur & le plus étendu, il ſuffit de ce qui a été obſervé dans la narration précédente, pour en pouvoir conclure qu'ils ne devoient rien aux graces des Princes Capétiens, leſquels au contraire avoient fait tant d'efforts inutiles pour les dépoſſeder.

Enfin, ſi nous paſſons à la conſidération du Languedoc, lors apellé Gothie ou Septimanie, nous trouverons que l'hommage y étoit reçû dès le tems de Charles le Chauve, & que les Rois Eudes & Robert, ayeuls du Capet, loin de diſputer la poſſeſſion d'Ermengaud & de Raimond, qui en étoient Comtes de leur tems, s'empreſſerent de les recevoir à leur hommage, & de les aller chercher pour en tirer cette ſoumiſſion : il en eſt de même des Succeſſeurs de Charles le Simple qui les mirent efficacement dans leurs intérêts, comme nous l'avons vû dans la ſuite de l'Hiſtoire. HUGUES CAPET

Concluons à préſent, & jugeons s'il eſt poſſible en faveur de la foule des flâteurs modernes, qui veulent que tout ce qu'il y a d'hommes ſous le commandement de nos Rois, tiennent leurs biens de la libéralité qu'ils ont exercée envers les uns & les autres, ſoit pour en faire des Seigneurs, ſoit pour en faire de ſimples Proprietaires, ou des ſujets taillables : Mais cela n'eſt point néceſſaire, puiſque, graces au Ciel, nos Princes très-Chrétiens abhorrent, auſſi ſincerement que nous pouvons le deſirer, les Maximes du Mahométiſme & la barbare Loi de l'Orient qui a anéanti la propriété des biens ; eux qui dans les tems précédens ont ſi ſouvent laiſſé aux Etats du Royaume, & quelquefois a de ſimples Magiſtrats, la liberté de leur repréſenter, que les biens des François ſont auſſi libres que leurs perſonnes, & que les Rois en ſont également les Protecteurs. Enfin, puiſque nos Princes ont reçû une éducation ſi heureuſe, je ne dois jamais apréhen-

HUGUES CAPET

der qu'ils puiſſent préférer une Hiſtoire fâ-teuſe & déguiſée, à la naïve vérité que j'expoſe ici, ſans autre intérêt que celui de leur gloire & du bien de l'Etat en général.
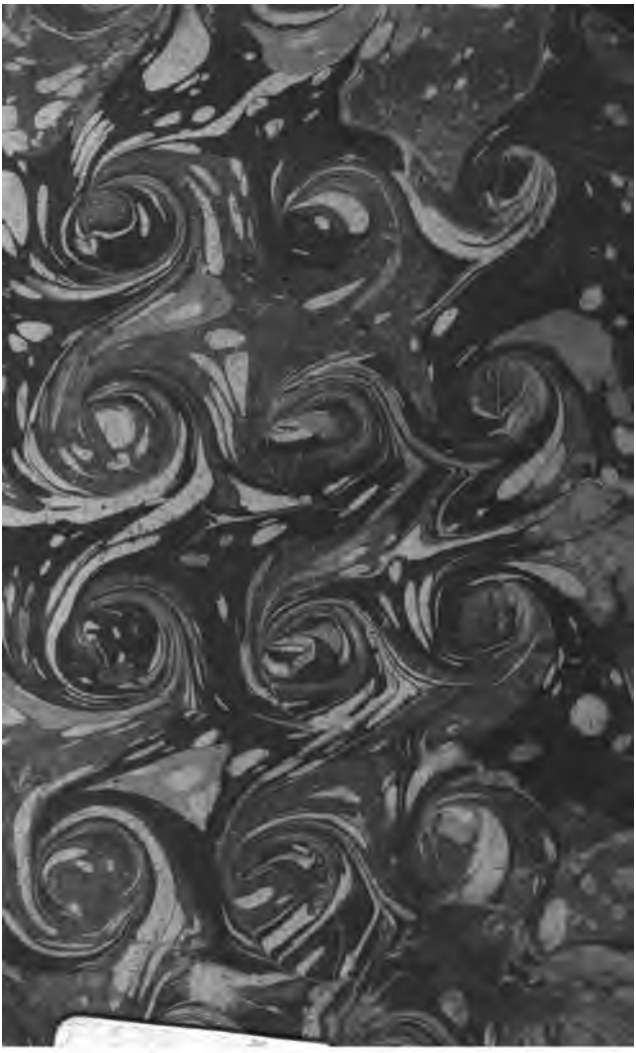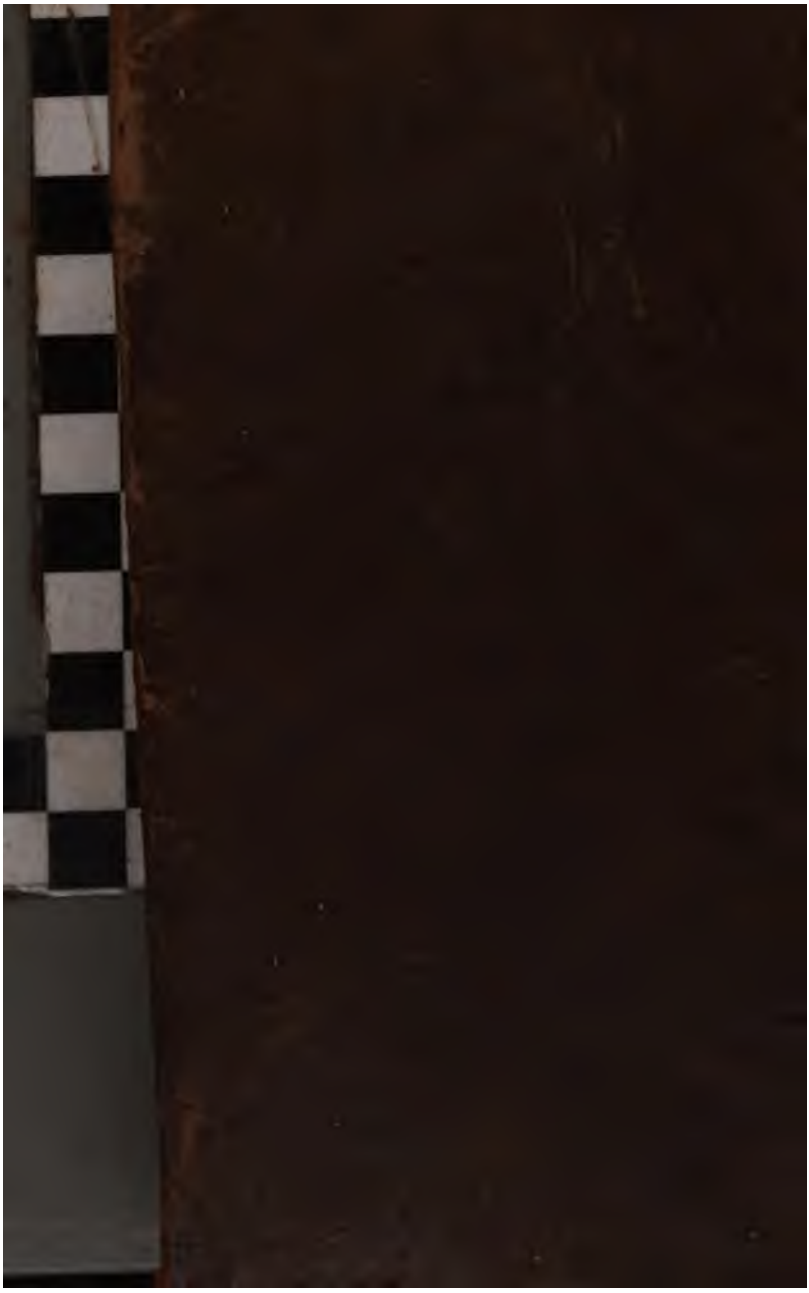
Fin des Mémoires Hiſtoriques ſur l'ancien Gouvernement de France.